

Evaluation environnementale du projet de Charte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime

Rapport final



Syndicat mixte Baie de Somme
3 Vallées

septembre 16

collection des études

Chef de projets : Guillaume LEFRERE
02 21 10 51 52 - glefrere@biotope.fr

Directrice d'études : Camille JOURDAIN
02 35 65 69 12 - cjourdain@biotope.fr



Introduction

Le projet de Parc naturel régional sur le territoire de la Baie de Somme Picardie Maritime est issu d'une longue réflexion de la part des acteurs du territoire souhaitant préserver et mettre en valeur les richesses écologiques, paysagères ou encore culturelles de leur patrimoine.

La démarche PNR a été initiée en 2004 avec la mise à l'étude du projet par le Conseil régional de Picardie. L'élaboration de la Charte du Projet de PNR est alors confiée à l'Association de préfiguration du Parc Naturel Régional en Picardie Maritime.

En 2013, suite à l'examen intermédiaire de l'avant-projet de Charte par la Fédération des parcs et de la Commission Nationale de la Protection de la Nature (CNP) et des instances en charge de la labellisation, le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées est créé. Celui-ci est issu de la fusion de l'Association de préfiguration du PNR en Picardie Maritime et de l'Association de Pays des Trois Vallées.

Des travaux ont dès lors été engagés par compléter et enrichir le projet. Celui-ci porte actuellement sur 137 communes, couvre 136 500 hectares et concerne 113 438 habitants.

Bien que le projet de PNR doive permettre la valorisation et la préservation des différents patrimoines de la Picardie Maritime tout en permettant un aménagement durable du territoire, le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées a commandité Biotope pour réaliser l'évaluation environnementale de l'avant-projet de Charte.

Cette demande fait suite au décret n°2012-616 du 2 mai 2012 venu étendre la liste des documents soumis à évaluation environnementale et intégrant notamment les Chartes de PNR dans cette liste.

Ce décret est l'application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 ainsi que de l'article L. 122-4 du Code de l'environnement qui a précisé le champ d'application de l'évaluation environnementale des plans et programmes.

Le présent rapport environnemental a donc pour objectif d'analyser, après l'élaboration d'un état des lieux et de la mise en avant des grands enjeux environnementaux du territoire, les effets probables qu'ils soient négatifs ou positifs, de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement. L'identification de potentiels impacts négatifs permettra ensuite de définir des mesures d'évitement et de réduction destinées à les atténuer. Le rapport environnemental analyse également la cohérence du projet et son articulation avec d'autres plans et programmes et définit un dispositif de suivi destiné à évaluer les effets de la mise en œuvre du projet de Charte.

Nota : Les dispositions de décret de mai 2012 sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2013 mais une disposition particulière aux PNR prévoit une application aux seules Chartes dont l'élaboration ou les révisions ont été prescrites après cette date par délibération des Conseils régionaux. Le projet de PNR Baie de Somme Picardie Maritime est donc concerné par cette dérogation.

Néanmoins, le Conseil d'Etat, par la décision n°360212 du 26 juin 2015, considère comme contraire à la directive le fait d'avoir écarté l'application des mesures réglementaires de transposition de la directive aux Chartes de PNR dont l'élaboration ou la révision a été prescrite par le Conseil régional avant le 1^{er} janvier 2013.

Bien que le Conseil d'Etat n'annule pas encore ces dispositions et sursoit à statuer, **l'absence d'évaluation environnementale** pour tous les projets de parcs en cours de procédure pour lesquels un décret de classement ou de renouvellement de classement ne pourrait pas être adopté avant l'annulation probable de cette disposition transitoire, **constituerait un vice de procédure qui entacherait le décret d'illégalité**. Par conséquent, le Ministère de l'environnement recommande d'anticiper l'annulation prévisible de la disposition transitoire par le Conseil d'Etat et de réaliser une évaluation environnementale afin de sécuriser juridiquement le décret de renouvellement de classement.

Sommaire

I. Résumé non technique	10
I.1 Présentation générale des objectifs du projet de Charte et de son contenu	10
I.1.1 Le projet de Parc naturel régional : agir en faveur du patrimoine de la Baie de Somme et de la Picardie Maritime	10
I.1.2 L'objectif de l'évaluation environnementale des Chartes de Parcs naturels régionaux	11
I.2 Etat initial de l'environnement	12
I.2.1 Occupation du sol	12
I.2.2 Ressources naturelles	12
La ressource en eau	12
Sols, géologie	13
Energie	13
I.2.3 Patrimoine naturel	15
Statut et conservation	15
Milieux naturels	16
Trame verte et bleue	17
I.2.4 Patrimoine paysager	18
I.2.5 Risques naturels et technologiques	19
Risques naturels	19
Risques technologiques	20
I.2.6 Nuisances	21
Pollution de l'air, émissions de GES et changement climatique	21
Nuisances sonores	22
Pollution des sols	22
Déchets	22
I.2.7 Synthèse des enjeux	24
I.3 Articulation avec les autres plans et programmes	25
I.4 Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement	26
I.4.1 Synthèse des impacts par thématiques environnementales	26
I.5 Incidences Natura 2000	29
I.6 Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser	31
I.7 Critères, indicateurs, et modalités retenus pour suivre les effets du projet de Charte sur l'environnement	33
II. Présentation générale des objectifs du projet de Charte	35
II.1 Objectifs et portée juridique des Parcs naturels régionaux et de leur Charte	35
II.2 Le projet de Charte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime : périmètre d'étude	36
II.3 Les objectifs et la méthode de l'évaluation du projet de Charte	37
II.3.1 Présentation générale de la démarche « évaluation environnementale »	37
Cadre réglementaire et objectifs	37
Les Chartes de PNR soumises à évaluation environnementale	37
Le contenu de l'évaluation environnementale	37
II.3.2 Présentation de la méthodologie	39
L'état initial de l'environnement	39
Articulation des plans et programmes	40

Impacts du projet de Charte sur l'environnement	40
Incidences sur les sites Natura 2000	40
Exposé des motifs pour lesquels le projet de Charte a été retenu au regard des orientations de protection de l'environnement en vigueur	41
Présentation des mesures du projet de Charte pour éviter, réduire les conséquences dommageables sur l'environnement de la mise en œuvre du projet de Charte	41
Indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du projet de Charte sur l'environnement	41

III. Etat initial de l'environnement **42**

La ressource en eau souterraine	45
La ressource en eaux superficielles	46
Les eaux littorales	46
Histoire géologique	48
Grandes unités naturelles de la Picardie Maritime et texture des sols	48
L'influence du littoral	48
L'extraction de matériaux	49
Les mesures de protection	52
Les espaces éco-gérés	52
Les zonages d'inventaires du patrimoine naturel	53
Estuaire de l'Authie (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)	54
Estuaire de la Somme	54
Estuaire de la Bresle (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)	54
Les prés salés (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)	55
Les marais arrières-littoraux de la plaine maritime (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)	55
Le hâble d'Ault (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)	55
Les falaises (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)	55
Les levées de galets (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)	56
Les massifs dunaires (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)	56
Vallée de la Somme aval et marais (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)	58
Vallée de l'Authie	58
Vallée de la Bresle	58
Le plateau du Ponthieu (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)	60
Le plateau du Vimeu (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)	60
Portée réglementaire de la Trame verte et bleue et l'application au niveau régional	62
Le projet de Charte du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime	62
Principales caractéristiques, facteurs explicatifs et évolutions des paysages sur le territoire de la Picardie Maritime (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)	64
Les facteurs et mutations plus récentes (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)	64
Le Vimeu et la Bresle (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)	66
Le Ponthieu, Doullennais et vallée de l'Authie (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)	66
La vallée de la Somme (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)	66
Le littoral picard (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)	66
Archéologie et héritage historique (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)	68

Spécificités du patrimoine bâti et urbain : connaissance et préservation (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)	68
Patrimoine culturel immatériel (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)	68
Le risque inondation	70
Les risques littoraux	70
Les mouvements de terrain	71
Les plans de prévention des risques concernant le projet de PNR	72
Risques industriels	73
Risque de transport de matières dangereuses	73
Risque engins de guerre	73
Qualité de l'air	74
Emissions de Gaz à effet de serre et qualité de l'air	75
Changement climatique	75
III.1 Synthèse des enjeux	82
III.1.1 Hiérarchisation des enjeux	82
III.1.2 Comparaison entre degré de priorité des enjeux et degré de priorité d'action défini dans le projet de Charte	84
III.2 Perspective d'évolution du territoire en l'absence de Charte du PNR Baie de Somme Picardie Maritime (scénario au fil de l'eau)	86
IV. Exposé des motifs pour lesquels le projet de Charte a été retenu au regard des orientations	88
IV.1 La construction du projet	88
IV.1.1 Opportunités et plus-values de l'outil PNR	88
IV.1.2 Réflexions sur la labellisation d'un Parc naturel régional Baie de Somme 3 Vallées	89
IV.1.3 La création du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées	90
IV.1.4 Construction du projet de Charte depuis la création du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées	90
IV.2 Le périmètre d'étude	93
IV.3 Les principes fondateurs du Parc	95
IV.3.1 Les enjeux et problématiques identifiées lors de l'élaboration du projet de Charte	95
IV.3.2 La cohérence d'un projet de PNR avec les grandes initiatives du territoire	96
IV.3.3 Les quatre principes fondateurs du Parc	96
IV.4 Les orientations et mesures de la Charte	97
IV.4.1 Déclinaison des orientations	97
IV.4.2 Priorisation des mesures	97
V. Articulation avec les autres plans et programmes	101
V.1 Articulation par opposabilité juridique	101
V.1.1 Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)	102
V.1.2 Tomes II et V du projet de Schéma régional de cohérence écologique de Picardie (non approuvé)	108
V.1.3 Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	111
V.1.4 Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable du territoire de la Picardie	111
V.1.5 Les schémas, plans et programmes auxquels la Charte s'impose dans une relation de compatibilité	113
V.2 Les documents avec lesquels une articulation réciproque peut être pertinente	116
V.2.1 Documents de niveau européen	118
Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés	118

Charte européenne du sport	118
Fonds européen de développement régional (FEDER) 2014-2020	119
Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2014-2020	120
V.2.2 Documents de niveau national	122
Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020	122
Stratégie nationale de développement durable 2010-2013	125
Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020	126
Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées	127
Stratégie de création des aires protégées	129
V.2.3 Documents de niveau infra-régional	130
Le SDAGE Artois Picardie 2016-2021	130
SDAGE Seine-Normandie 2016-2021	142
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Somme aval et cours d'eau côtiers	149
SAGE de l'Authie	149
SAGE Vallée de la Bresle	150
Le Plan de Gestion du Risque Inondation 2016-2021 sur le bassin Artois Picardie	152
V.2.4 Documents de niveau régional	155
Contrat de Plan Etat-Région de Picardie 2015-2020	155
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Picardie 2020-2050	155
Schéma régional des loisirs et sports de nature 2008-2013	157
Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie	158
Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats	159
Orientations régionales forestières de Picardie	160
Directive régionale d'aménagement de la région Picardie – Schéma régional d'aménagement de Picardie	160
Plan pluriannuel régional de développement forestier de Picardie	161
Schéma régional de gestion sylvicole Nord-Pas de Calais et Picardie	161
Plan régional de l'agriculture durable de Picardie	162
Plan de prévention et de gestion des déchets	163
V.2.5 Documents de niveau départemental	165
Schéma des espaces naturels sensibles de la Somme 2014-2023	165
Schéma départemental des carrières	166
Schéma départemental de développement touristique de la Somme 2013-2018	168
Schéma départemental de gestion cynégétique de la Somme (2012-2018)	169
Plan départemental des espaces sites itinéraires de la Somme (en cours d'élaboration)	170
Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée	170
Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles de la Somme	171
Plan départemental de l'habitat	171
V.2.6 Autres documents	174
Les plans de gestion du Conservatoire des espaces naturels de Picardie et du Conservatoire du Littoral	174
Documents d'objectifs Natura 2000	175
Plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de la Baie de Somme	176
Plan de gestion du site RAMSAR	176
Plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale	177
Plans de prévention des risques naturels	178
Programme d'action et de prévention des inondations Bresle, Somme, Authie	179

VI. Exposé des effets notables probables de la mise en oeuvre du projet de Charte sur l'environnement _____ **181**

VI.1	Impacts sur les ressources naturelles	182
	Rappel des principaux enjeux	182
	Evaluation des impacts du projet de Charte sur les ressources naturelles	182
VI.2	Impacts sur le patrimoine naturel	185
	Rappel des principaux enjeux	185
	Evaluation des impacts du projet de Charte sur le patrimoine naturel	185
VI.3	Impacts sur le patrimoine paysager et culturel	186
	Rappel des principaux enjeux	186
	Evaluation des impacts du projet de Charte sur le patrimoine paysager et culturel	187
VI.4	Impact sur les risques naturels et technologiques	188
	Rappel des principaux enjeux	188
	Evaluation des impacts du projet de Charte sur les risques naturels et technologiques	188
VI.5	Impacts sur les nuisances	189
	Rappel des principaux enjeux	189
	Evaluation des impacts du projet de Charte sur les nuisances	189
VI.6	Synthèse et conclusion sur l'exposé des effets notables probables de la mise en oeuvre du projet de Charte sur l'environnement	192

VII. Les incidences sur les sites Natura 2000 _____ **193**

VII.1	Description simplifiée de la Charte du projet de PNR et des sites Natura 2000	193
VII.1.1	Présentation de la Charte du projet de PNR Baie de Somme Picardie Maritime	193
VII.1.2	Présentation des sites Natura 2000	193
VII.1.3	Présentation des fiches synthétiques	196
VII.2	Analyse des incidences concernant les sites Natura 2000 présents sur le périmètre du projet de Charte	197
VII.2.1	Estuaires et littoral picard (Baie de Somme et d'Authie) (ZSC)	197
VII.2.2	Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie (ZPS)	201
VII.2.3	Marais arrière-littoraux picards (ZSC)	203
VII.2.4	Marais arrière-littoraux picards (ZPS)	206
VII.2.5	Vallée de l'Authie (ZSC)	209
VII.2.6	Massif forestier de Crécy en Ponthieu (ZSC)	212
VII.2.7	Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional (ZSC)	214
VII.2.8	Marais et monts de Mareuil Caubert (ZSC)	217
VII.2.9	Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breuille (ZSC)	220
VII.2.10	Etangs et marais du bassin de la Somme (ZPS)	222
VII.3	Analyse des incidences concernant les sites Natura 2000 situés à proximité du périmètre du projet de PNR	224
VII.3.1	Sites Natura 2000 situés en dehors du périmètre du projet de PNR et pris en considération	224
VII.3.2	Baie de Canche et couloir des trois estuaires (ZSC)	226
VII.3.1	Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (ZSC)	229
VII.3.2	Vallée de la Bresle (ZSC)	231
VII.3.3	Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (ZSC)	234
VII.3.4	Dunes de l'Authie et mollières de Berck (ZSC)	237
VII.3.5	Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu oriental (ZSC)	240
VII.3.6	Marais de Balançon (ZPS)	242

VII.3.7	Dunes de Merlimont (ZPS)	244
VII.3.8	Dunes et marais arrière-littoraux de la plaine maritime picarde (ZSC)	246
VII.3.9	Marais de la Grenouillère (ZSC)	248
VII.3.10	Estuaire de la Canche (ZPS)	250
VII.3.11	Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen (ZSC)	252
VII.4	Conclusion de l'exposé sommaire de l'analyse des incidences Natura 2000	255
VIII.	Mesures envisagées pour éviter, réduire, et, si possible, compenser	257
VIII.1	Mesures de réduction	257
VIII.1.1	Définition des objectifs de qualité paysagère pour les paysages du territoire	257
VIII.1.2	Réalisation d'un schéma d'insertion du moyen et du grand éolien dans le Parc naturel régional de Baie de Somme Picardie maritime	258
VIII.1.3	Préservation de l'avifaune des zones ouvertes	261
VIII.1.4	Stratégie de préservation des espaces naturels	261
VIII.2	Autres mesures	265
VIII.3	Effets négatifs résiduels suite à la mise en place des mesures de réduction	268
IX.	Critères, indicateurs, et modalités retenus pour suivre les effets du projet de Charte sur l'environnement	269
X.	Annexes	277
	Présentation des codes couleurs utilisés pour l'analyse	280
	Analyse détaillée des effets probables de la mise en œuvre du projet sur les ressources naturelles avant la démarche « ERC »	280
	Analyse détaillée des effets probables de la mise en œuvre du projet sur le patrimoine naturel avant la démarche « ERC »	287
	Analyse détaillée des effets probables de la mise en œuvre du projet sur le patrimoine paysager avant la démarche « ERC »	295
	Analyse détaillée des effets probables de la mise en œuvre du projet sur les risques et les nuisances avant la démarche « ERC »	301
	Estuaires et littoral picard (Baie de Somme et d'Authie) (FR2200346)	312
	Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie (FR2210068)	314
	Marais arrière-littoraux picards (FR2200347)	316
	Marais arrière-littoraux picards (FR2212003)	318
	Vallée de l'Authie (FR2200348)	320
	Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu (FR2200349)	322
	Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional (FR2200353)	323
	Marais et monts de Mareuil-Caubert (FR2200354)	324
	Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly (FR2200355)	326
	Etangs et marais du bassin de la Somme (FR2212007)	328
	Baie de Canche et couloir des trois estuaires (FR3102005)	329
	Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (FR3100492)	330
	Vallée de la Bresle (FR2200363)	332
	Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (FR3100489)	334
	Dunes de l'Authie et mollières de Berck (FR3100482)	335
	Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental (FR2200352)	337
	Marais de Balançon (FR3110083)	338
	Dunes de Merlimont (FR3112004)	340

Dunes et marais arrière-littoraux de la plaine maritime picarde (FR3100481) _____	341
Marais de la Grenouillère (FR3102001) _____	342
Estuaire de la Canche (FR3110038) _____	343
Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen (FR3100480) _____	346

I. Résumé non technique

I.1 Présentation générale des objectifs du projet de Charte et de son contenu

I.1.1 Le projet de Parc naturel régional : agir en faveur du patrimoine de la Baie de Somme et de la Picardie Maritime

Les Parcs naturels régionaux sont créés à l'initiative des régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire. Ils concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux.

Chaque Parc naturel régional est doté d'une Charte qui comprend un rapport déterminant les orientations, les mesures, un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire, un plan du parc et des annexes.

La Charte n'est pas opposable aux tiers et ne peut donc pas imposer directement des obligations à des personnes physiques et morales autres que celles ayant approuvé la Charte. Elle constitue cependant un cadre pour l'aménagement et le développement de son territoire au travers de son champ d'action, de ses orientations, de son plan, de l'engagement de ses signataires ou encore de son opposabilité envers les documents d'urbanisme.

La démarche de labellisation de Parc naturel régional (PNR) a été lancée en 2004 par le Conseil régional de Picardie. En 2013, est créé le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées qui devient la structure porteuse du projet de PNR. Ce projet, comptant 137 communes et couvrant 136 500 hectares pour 113 438 habitants s'appuie sur quatre principes fondateurs (reprise de l'avant-projet de Charte) :

- **« 1er principe : Une gestion exemplaire du territoire structurée autour d'une Trame Verte et Bleue** préservée et, lorsque cela est nécessaire reconstituée.
- **2ème principe : L'articulation cohérente des ambitions de préservation des milieux terrestres et aquatiques du territoire**, pour leur valeur intrinsèque sur le périmètre du PNR et pour contribuer à l'atteinte des objectifs du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale.
- **3ème principe : La promotion d'un rééquilibrage des activités sur l'ensemble de la Picardie Maritime**, pour soulager la bande littorale et permettre aux terres intérieures de bénéficier des atouts spécifiques de la zone littorale qu'elles contribuent à préserver, mais aussi de faire valoir ses richesses spécifiques naturelles, culturelles et architecturales.
- **4ème principe : La participation de tous les acteurs du territoire au premier rang** desquels se trouvent les communes et leurs groupements. Le projet de territoire est le projet de ses habitants bien plus que celui des institutions. »

Ces principes fondateurs ont ensuite été déclinés, au travers du projet de Charte, en 3 ambitions, 10 orientations, 35 mesures composées elles-mêmes d'objectifs.

1.1.2 L'objectif de l'évaluation environnementale des Chartes de Parcs naturels régionaux

La directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement pose le principe d'une évaluation environnementale préalable à l'adoption (ou « *ex-ante* ») de ceux d'entre eux susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Elle a pour objectif de s'assurer de la pertinence des choix effectués en appréciant de façon prévisionnelle les impacts positifs et négatifs à en attendre et en vérifiant la cohérence des orientations proposées entre elles, et au service des objectifs poursuivis. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats attendus des politiques mises en œuvre.

Les Chartes de Parcs naturels régionaux sont soumises à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Cet article est venu compléter la liste des documents soumis à évaluation environnementale, par transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. **Il est ainsi considéré que les Chartes de PNR constituent des documents définissant le cadre de mise en œuvre de projets et influençant d'autres plans ou programmes entrant de fait dans le champ de l'évaluation environnementale.**

L'évaluation environnementale se compose des éléments suivants :

- 1° **Une présentation générale** indiquant, de manière résumée, les objectifs de la Charte du PNR et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ;
- 2° **Une description de l'état initial de l'environnement** sur le territoire concerné, les perspectives de d'évolution probable, les principaux enjeux environnementaux du territoire ;
- 3° **Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet de la Charte du PNR ;**
- 4° **L'exposé des motifs pour lesquels le projet de Charte du PNR a été retenu** notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- 5° **L'exposé des effets notables probables** de la mise en œuvre de la Charte du PNR sur l'environnement **et de l'évaluation des incidences Natura 2000 ;**
- 6° **La présentation successive des mesures prises pour éviter les incidences négatives** sur l'environnement, réduire l'impact des incidences n'ayant pu être évitées ;
- 7° **La présentation des critères, indicateurs et modalités ;**
- 8° **Une présentation des méthodes utilisées** pour établir le rapport environnemental ;
- 9° **Un résumé non technique** des informations prévues ci-dessus.

I.2 Etat initial de l'environnement

Cette partie présente de manière synthétique les principaux enjeux environnementaux du territoire au regard desquels l'évaluation doit être conduite. Elle a pour but d'identifier les principales caractéristiques des facteurs environnementaux susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du projet de Charte et ainsi établir les principaux enjeux.

I.2.1 Occupation du sol

Maîtriser le développement de l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière des espaces agricoles, forestiers et naturels.

En 2010, les espaces agricoles représentent plus de 74% de la surface du périmètre du projet de PNR ; les espaces boisés représentent quant à eux un peu moins de 11% du territoire et les espaces naturels et semi-naturels (hors prairies et milieux boisés) représentaient environ 6% du territoire. Bien que les espaces agricoles représentent une part importante du territoire, ces derniers continuent de diminuer. Ainsi, leur surface a régressé d'environ 1 200 ha entre 2002 et 2010 au profit des espaces boisés (+ 250 ha), des espaces semi-naturels (essentiellement des plans d'eau) (+ 130 ha) et surtout des espaces urbains (+ 810 ha) dont la surface a augmenté de 8% entre 2002 et 2010.

Lutter contre la perte des prairies qui participent à réduire les impacts des risques naturels (liés à l'érosion des sols, au ruissellement des eaux), à la lutte contre le changement climatique (stockage du carbone) ou encore à l'intérêt paysager et écologique du territoire.

Les prairies sont les espaces agricoles où l'on observe une très forte diminution. Ainsi, les surfaces prairiales ont diminué de plus de 2 000 hectares entre 2002 et 2010 au profit des cultures (+ 950 ha en 8 ans), des surfaces boisées (déprise agricole) et des espaces artificialisés.

I.2.2 Ressources naturelles

La ressource en eau

Préserver la qualité de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire, avec un objectif de préservation du milieu marin situé à l'aval et, de manière indirecte, de réduction des émissions de GES et de la pollution atmosphérique d'origine agricole (diminution des apports azotés et usage de l'azote organique permettant de diminuer les émissions de N₂O et de NH₃).

La ressource en eau se distingue par les masses d'eau souterraines, superficielles et littorales. La qualité des masses d'eau souterraines présentes au niveau du périmètre de projet de PNR est considérée comme dégradée à cause de divers facteurs : présence de pesticides, prédominance de l'assainissement non collectif).

Les eaux superficielles sont représentées par deux cours d'eau principaux : l'Authie et la Somme aval. Leur qualité est jugée comme bonne, ce qui n'est pas le cas du canal de Mayeux, de la Maye et du Scardon dont l'état global est actuellement moyen. En ce qui concerne les milieux humides comme les mares et les plans d'eau, ils sont très nombreux sur le territoire de la Picardie Maritime. Les estuaires et les vallées concentrent une richesse et une diversité biologiques intéressantes et représentent donc un fort atout pour la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, l'autoépuration de certaines rivières et la qualité de la biodiversité qui leur est liée.

L'état global des eaux littorales est qualifié de moyen et même médiocre au niveau de la Baie de Somme. Cependant, la qualité générale des eaux marines du littoral picard dépend des masses d'eau provenant de l'Atlantique et sont sous l'influence des fleuves : la Seine, en premier lieu, puis dans une moindre mesure, la Somme.

Protéger la ressource en termes de quantité sur le littoral et les milieux arrière-littoraux en cohérence avec la capacité d'accueil du territoire (alimentation en eau potable), les activités ayant besoin de l'eau (chasse, pêche), les activités prélevant de l'eau (agriculture, industrie, ...) et la préservation des milieux naturels.

Bien que l'état quantitatif des masses d'eau souterraines soit jugé satisfaisant, des problématiques sont observées : hausse des prélèvements pour les besoins en eau potable et pour l'irrigation, baisses saisonnières du niveau des nappes pouvant être accentuées par certaines pratiques (irrigation) et ayant une incidence sur certains milieux arrière-littoraux (milieux humides).

Sols, géologie

Préserver et gérer de manière raisonnée les espaces côtiers (falaises, massifs dunaires, ...) soumis à l'érosion naturelle accentuée par l'action anthropique (sur-fréquentation touristique)

et

Anticiper et protéger les personnes et les biens des risques naturels renforcés par le changement climatique (érosion du littoral, et des sols, augmentation du niveau de la mer, inondations, aléas retrait-gonflement des argiles, remontée de nappe, ...).

Sur une faible distance, la côte picarde présente des formes littorales variées qui accueillent la majeure partie de sa richesse naturelle. Ainsi, du nord au sud, se succèdent l'estuaire de l'Authie, le massif dunaire du Marquenterre, les marais arrière-littoraux de Rue, la Baie de Somme, les Bas-Champs de Cayeux et les falaises vives d'Ault à Mers-les-Bains.

Le littoral picard est soumis à une érosion continue en raison de mécanismes naturels (action de la mer, ...) mais aussi anthropiques. Cette évolution permanente de la limite terre/mer impacte les activités mais représente également un facteur important du patrimoine littoral picard nécessitant sa préservation ainsi qu'une gestion raisonnée des espaces côtiers (la diversité des espèces présentes est due notamment à la mosaïque des milieux naturels représentés).

Accompagner les acteurs impliqués dans le réaménagement, la réhabilitation ou encore la reconversion qualitatifs paysagers et écologiques des sites d'activités économiques et industrielles terminées (carrières, friches d'activités, ...).

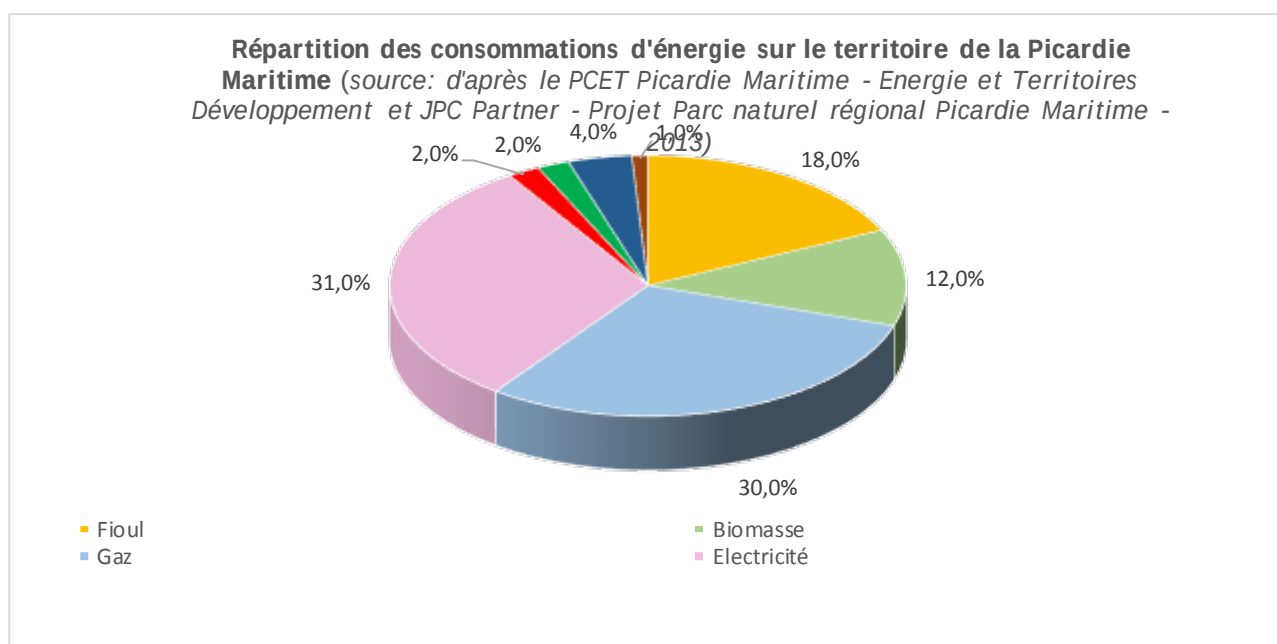
La Plaine Maritime Picarde comporte un important gisement de galets siliceux mais aussi de gravillons et de sables. Les galets sont prélevés dans dix-sept carrières situées sur le cordon littoral ou dans les Bas-Champs.

L'exploitation des matériaux, qui passe par l'ouverture de carrières, est confrontée à deux difficultés majeures : la ressource n'est pas inépuisable et il convient donc de l'exploiter de façon aussi économe que possible et l'impact écologique et paysager de l'ouverture de carrières qui peut être important. La remise en état des sites après extraction représente donc une opportunité pour mettre en place des aménagements et des mesures favorables à la faune, la flore et à la restauration des continuités écologiques.

Energie

Identifier et cibler les pertes d'énergie et de chaleur afin d'agir sur la consommation des bâtiments en général (résidentiels, administratifs, industriels, agricoles, ...).

La consommation d'énergie sur le territoire de la Picardie Maritime est évaluée à 2,2 millions de



mégawatheure, soit près de 3,7% de la consommation énergétique du secteur de la Picardie de la Région Hauts-de-France. 53% des consommations d'énergies sont dus au secteur résidentiel (ne sont pas comprises dans ce calcul les consommations directes dues au transport), suivi par l'industrie (25%), le secteur tertiaire (16%) et l'agriculture (6%).

Accompagner et maîtriser le développement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, géothermie, biomasse) dans le respect du principe de préservation des paysages et des milieux naturels.

Sur le territoire de la Picardie Maritime, il n'existe pas de production d'énergie non renouvelable mais deux sources d'électricité renouvelable : l'éolien (couvrant 90% de la consommation d'électricité du territoire de Picardie Maritime en 2014) et le photovoltaïque. Ensuite la production thermique est assurée en partie par les énergies renouvelables à hauteur de 18% à la fois par la biomasse, notamment le bois, et le solaire thermique.

Accompagner les collectivités dans la gestion de leur éclairage public et dans la lutte contre la pollution lumineuse.

L'éclairage public peut représenter une part importante des consommations énergétiques. Ainsi, en France, les niveaux d'éclairement au sol dépassent souvent 40 à 400 fois la lumière naturelle de la nuit, c'est-à-dire celle produite par les étoiles et la lune et génère donc une pollution lumineuse. Bien que certaines communes s'engagent désormais dans la diminution de leur éclairage public (ou son arrêt), le coût engendré par le renouvellement (changement des ampoules, ...) peut freiner d'autres collectivités dans la lutte contre la pollution lumineuse.

1.2.3 Patrimoine naturel

Statut et conservation

Mobiliser les outils (réglementaires, de gestion, d'acquisition) adaptés aux enjeux écologiques pour assurer une gestion globale cohérente à l'échelle du PNR des sites naturels d'enjeux majeurs.

Les espaces naturels majeurs sont, pour la plupart, protégés réglementairement (cf. tableau ci-après). Cependant, certains statuts réglementaires comme Natura 2000 (ou encore les outils d'urbanisme) ne protègent pas systématiquement (comblement des mares, arasement des haies, ...) et ne garantissent pas la mise en place d'une gestion écologique favorable aux milieux naturels et à la biodiversité. Les acquisitions du Département de la Somme, du Conservatoire du littoral ou encore du Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie (CENP) ainsi que les réserves et les APPB ou AMPB ou encore l'éco-gestion engagée (CENP, SMBSGLP) sont des outils qui garantissent une bonne conservation des sites. Ces outils sont complémentaires des outils contractuels mais ne sont pas toujours adaptés à chaque espace naturel et à chaque situation.

Synthèse des zonages réglementaires					
		Nombre de sites	Surface totale	Emprise sur le territoire du projet de PNR	Proportion sur le territoire du projet de PNR
Réserve naturelle nationale		1	3 400 ha	256 ha	<1%
Réserve naturelle régionale		1	25,7 ha	25,7 ha	<1%
Arrêté préfectoral de protection de biotope		2	272 ha	121 ha	<1%
Natura 2000	Zones spéciales de conservation (ZSC)	7	21 286 ha	9 823 ha	7%
	Zones de protection spéciale (ZPS)	3	22 155 ha	3 476 ha	3%

Les zonages réglementaires représentent une part non négligeable de la Picardie Maritime (près de 7% du territoire). Cependant, la répartition de ces espaces est hétérogène, un grand nombre d'entre eux étant concentré sur le littoral de la Manche au niveau notamment de la Baie de Somme. A noter également l'existence du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale depuis le 29 décembre 2012 dont les ambitions sont de prolonger vers la mer les mesures de protection du patrimoine naturel.

Les zonages d'inventaires du patrimoine naturel sont élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs, ils n'ont pas de valeur d'opposabilité.

Synthèse des zonages d'inventaire				
	Nombre de sites	Surface totale	Emprise sur le territoire du projet de PNR	Proportion sur le territoire du projet de PNR
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I	35	35 198 ha	24 231 ha	18%
ZNIEFF de type II	2	73 200 ha	34 262 ha	25%
Zone d'importance pour la conservation	3	30 704 ha	12 659 ha	9%

des oiseaux				
Site RAMSAR	1	17 320 ha	8 165 ha	6%

Plus de 38% du territoire fait l'objet d'un zonage d'inventaire. Le territoire possède des zones humides d'importance internationale comme en témoigne le classement en zone RAMSAR de la baie de Somme.

Renforcer la recherche d'un équilibre durable entre préservation du patrimoine naturel et paysager, maintien des activités traditionnelles et développement touristique et de loisir.

Les statuts de protection notamment le statut Natura 2000 ne constituent pas à eux seuls une protection efficace des milieux naturels et ne sont pas garants du maintien de la qualité écologique des sites soumis à différentes pressions et/ou dégradations. Le maintien de la qualité est ainsi conditionné à la mise en place de mesures de gestion qu'aujourd'hui la loi n'impose pas et à l'implication des acteurs (l'animation, la surveillance, les contrats Natura 2000 mis en place pour garantir, sur une période donnée, des bonnes pratiques favorables à la préservation des milieux naturels, agricoles et forestiers ...).

Milieux naturels

Poursuivre les aménagements, travaux et usages d'entretien en faveur de la préservation des milieux naturels côtiers et arrière-littoraux soumis notamment à la pression touristique.

Le littoral picard comprend environ 70 kilomètres de côtes et se compose d'une mosaïque de milieux :

- Les estuaires (Somme, Authie et Bresle) très proches les uns des autres, représentent une configuration intéressante au sein des autres sites de la Manche et de la Mer du Nord pour accueillir les oiseaux des vasières et de prés salés, les phoques veaux-marins et gris ;
- Les massifs dunaires du Marquenterre reliant les estuaires de la Somme et de l'Authie et formant l'un des plus beaux complexes de dunes des côtes du Nord de la France ;
- Les ensembles de plages et de bancs sableux ;
- les prés salés (grandes étendues sablo-vaseuses couvertes par une végétation herbacée adaptée à la submersion régulière par la marée) dont la qualité est étroitement liée au pâturage présent ;
- les marais arrière-littoraux de la plaine maritime accueillant un cortège d'oiseaux migrateurs exceptionnel ;
- le hâble d'Ault (ancienne lagune fermée par l'homme au XVI^e siècle) associant plusieurs habitats, support d'une flore et d'une faune remarquables ;
- les falaises formant un front de taille abrupte sur la façade maritime abritant des pelouses rares adaptées aux rochers crayeux et à l'action de l'eau et des vents ;
- les levées de galets.

Maintenir et renforcer une gestion transversale des vallées intégrant les dimensions écologique, hydraulique et préventive (gestion des crues, préservation des zones humides par exemple).

3 vallées principales sont identifiées sur le territoire du projet de PNR :

- La vallée de la Somme qui sépare les plateaux du Ponthieu et du Vimeu. La vallée est large et le cours d'eau produit un débit faible ce qui a permis la composition d'une épaisse couche de tourbe. L'intérêt écologique est directement lié aux milieux humides présents au sein de la vallée ;
- La vallée de l'Authie représentant la limite nord du projet de PNR regroupe plusieurs sites naturels remarquables notamment au niveau des fonds tourbeux et humides et des versants crayeux (pelouses calcicoles) ;
- La Vallée de la Maye, fleuve côtier se jetant dans la mer à la hauteur de la réserve de la Baie de Somme.

Ces vallées peuvent faire l'objet d'une pression urbaine entraînant la banalisation des milieux en fond de vallée et sur les coteaux. Un envasement des milieux aquatiques, des pollutions chimiques et organiques ainsi qu'une problématique de libre circulation hydraulique sont également observés.

Préserver les spécificités locales (villages-courtils, larris), éléments constitutifs de la Trame verte et bleue, abritant une richesse faunistique et floristique et participant à l'identité du territoire.

Les larris correspondent à des pelouses calcicoles. L'intérêt de la biodiversité des larris tient à la rareté de ces milieux : localisés sur les pentes en bordure des plateaux, ils sont peu nombreux ; peu intéressants pour l'homme de par leur faible productivité, ils ne sont souvent plus entretenus depuis le déclin de l'activité pastorale et leur surface diminue au profit des fourrés et boisements spontanés.

L'ensemble des plateaux du territoire de projet de Parc naturel régional est également concerné par un élément identitaire du paysage : les courtils, nom donné aux jardins à l'arrière des maisons, qui constituaient un des rares terrains privés sur lesquels les haies étaient implantées. Ces haies ceinturaient le village et se prolongeaient jusqu'au tissu bâti.

Renforcer la recherche d'un équilibre durable entre préservation du patrimoine naturel et paysager, maintien des activités traditionnelles et développement touristique et de loisir.

Les milieux les plus remarquables de la Picardie Maritime notamment sur le littoral sont peu menacés sur le plan foncier mais l'augmentation de la fréquentation touristique ou encore la modification des pratiques agricoles comme le retournement des prairies font office de pressions sur ces milieux particuliers.

Trame verte et bleue

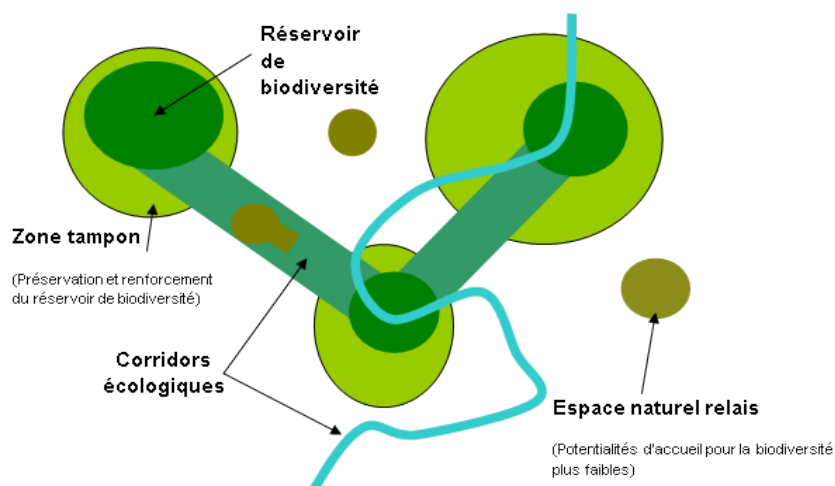
Renforcer la fonctionnalité des continuités écologiques en améliorant la perméabilité des espaces et en réduisant la fragmentation.

Les espèces animales et végétales ont besoin de se déplacer pour assurer leur survie, même les espèces les moins mobiles. Leurs déplacements s'effectuent au travers des **continuités écologiques** qui **permettent** ainsi **aux individus de se rencontrer pour « échanger » leurs gènes, de se déplacer pour assurer l'ensemble de leurs besoins vitaux** (se nourrir, accéder à des zones de repos, de nidification, etc.) et **aux populations animales et végétales de reconquérir un site** à partir d'un autre en se dispersant via les corridors écologiques.

Afin de préserver, restaurer et renforcer la fonctionnalité des continuités écologiques (ou encore de les créer), la France a choisi de se doter d'un réseau écologique national nommé « Trame verte et bleue ». Celle-ci se compose des continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques et milieux associés (trame bleue) regroupant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques :

- Les **réservoirs de biodiversité** : espace où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée (Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle nationale et régionale).
- Les **corridors** : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux.

Schéma expliquant le principe de la Trame verte et bleue (source : Biotope)



Les **réservoirs de biodiversité du territoire de la Picardie Maritime** sont représentés par :

- **Les cours d'eau** tels que la Somme, l'Authie, la Bresle mais aussi, la Maye, la Drucat, la Trie ou encore l'Amboise ;
- **Les espaces naturels bénéficiant d'un statut de protection ou de gestion conservatoire** (RNN, sites Natura 2000, APPB, site RAMSAR, ENS, sites classés, sites gérés par le CENP, par le SMBSGLP, sites du Conservatoire du littoral, etc....) **et certaines zones d'inventaires d'inventaires** (ZNIEFF de type I, zones de frayères, sites d'intérêt floristique identifiés par le CBNB, sites d'intérêt chiroptères identifiés par le CENP).

Les corridors écologiques sont représentés par les nombreux cours d'eau (affluents des fleuves notamment), par le réseau de mares et de haies présents dans les milieux bocagers, les milieux humides arrière-littoraux et littoraux, les réseaux de pelouses calcaires mais aussi les espaces boisés (bosquets, forêt de Crécy).

Bien que les continuités écologiques semblent fragmentées au niveau de certains secteurs des plateaux, des vallées ainsi qu'aux alentours de la ville d'Abbeville, leurs fonctionnalités restent importantes, tant à l'échelle locale qu'interrégionale. Ainsi, les îlots de bocage du Vimeu-Ponthieu-Plaine Maritime relient les réseaux prairiaux du Pas-de-Calais au nord et ceux de la Normandie au sud. Au niveau local, ce maillage bocager, plus ou moins marqué et continu, fait office de continuités entre les vallées humides de l'Authie, de la Somme et de la Bresle.

Accompagner et fédérer le réseau d'acteurs du territoire (collectivités, acteurs économiques, ...) dans l'identification et la prise en compte des continuités écologiques, dans le cadre d'un développement durable.

De nombreuses actions sont engagées sur le territoire de la Picardie Maritime afin de préserver et/ou restaurer la Trame verte et bleue et en faire un outil de développement du territoire : réalisation des passes à poisson, gestion des barrages (EPTB Authie, AMEVA, Conseil départemental de la Somme, ...), suivi des passages à faune par la Fédération des Chasseurs de la Somme, travail d'inventaire des chemins ruraux, ...

Valoriser et préserver les services écosystémiques rendus par les milieux naturels.

La Trame verte et bleue n'assure pas seulement un rôle écologique. Sa préservation et son renforcement concourent à maintenir les services écosystémiques, autrement dit les services rendus par la nature. Ainsi, la nature assure des services d'approvisionnement (ressource en eau, gibier), de régulation (lutte contre l'érosion des sols par le maintien des haies, contre les inondations en préservant les prairies humides, etc.) et socio-culturels (amélioration du cadre de vie).

1.2.4 Patrimoine paysager

Accompagner les mutations du territoire (développement de l'urbanisation, des infrastructures, des aménagements de loisirs, des énergies renouvelables) dans un souci de préservation du paysage.

Le territoire de la Picardie Maritime se compose de plusieurs grandes unités paysagères :

- Le Vimeu est un paysage ouvert aux champs cultivés (polyculture céréalière et betterave), il est ponctué par les structures bocagères concentrées autour des villages et par les boisements qui soulignent le tracé des vallées ;
- Le Ponthieu correspond à un vaste plateau situé au nord-ouest de la Somme. Le paysage s'organise entre les grandes cultures qui occupent les plateaux, les boisements qui soulignent les reliefs, et

les pâtures bocagères qui s'étendent dans les fonds de vallée et sur les sols plus argileux proches du littoral ;

- La vallée de la Somme dont les paysages sont verts, humides, boisés avec une flore, une faune et une mosaïque de milieux humides de premier plan. La vallée de la Somme concentre 70 % de la population du département et la grande majorité de ses villes ;
- Le littoral picard dont les paysages ont été façonnés par le travail des vents, des marées et des courants, prolongés par l'activité humaine. Ils sont structurés au nord par l'estuaire de l'Authie, au sud par celui de la Bresle, à l'ouest par des cordons littoraux de galets puis des massifs dunaires qui protègent les terres des incursions de la mer, et à l'est par les plateaux crayeux du Vimeu et du Ponthieu, scindés en deux parties égales par l'estuaire de la Somme.

Ces paysages sont de très grande qualité et les nouvelles mutations du territoire telles que le développement de l'urbanisation, des infrastructures de transport ou encore la multiplication des parcs éoliens représentent un risque de dégradation de ces grandes entités paysagères. De même, la déprise agricole ou le manque d'entretien et de valorisation du patrimoine balnéaire, rural ou encore agricole peut entraîner une banalisation du paysage, pourtant riche en Picardie Maritime.

Poursuivre la mise en valeur des patrimoines historique, culturel et paysager de la Picardie Maritime.

Et

Reconnaître et préserver le patrimoine bâti et vernaculaire d'intérêt paysager et culturel et lutter contre sa dégradation et son abandon.

Le territoire de la Picardie Maritime abrite de nombreux édifices reconnus, par leur classement ou leur inscription aux Monuments Historiques, pour leur valeur patrimoniale. Le petit patrimoine bâti est d'autant plus intéressant et spécifique, que les matériaux employés et la disposition des bâtiments sont intrinsèquement liés au type de sol sur le site, et à l'occupation agricole de l'époque de construction.

L'identité de la Picardie Maritime se traduit aussi par sa culture immatérielle :

- Le patrimoine linguistique : la langue picarde, élément identitaire fort pratiqué dans le Vimeu et à Abbeville et en majorité dans les milieux populaires ;
- Les sports et les jeux traditionnels picard : les jeux de paume, le jeu de javelot, les jeux de quilles (Ponthieu), le jeu de l'assiette picarde ;
- Les activités traditionnelles de loisirs : la chasse et notamment la chasse au gibier d'eau avec des chasseurs qui entretiennent les espaces naturels pour que les oiseaux y fassent halte, et la pêche à pied ;
- L'exploitation de la tourbe, les spécialités culinaires (« gâteau battu »), ...

1.2.5 Risques naturels et technologiques

Risques naturels

Anticiper et protéger les personnes et les biens des risques naturels renforcés par le changement climatique (érosion du littoral, et des sols, augmentation du niveau de la mer, inondations, aléas retrait-gonflement des argiles, remontée de nappe, ...).

Le risque inondation intègre les risques de ruissellement et de remontée de nappe, pour les vallées de la Somme, de l'Authie et de la Bresle. Sur le territoire du projet de PNR, l'enjeu majeur concerne la Somme. Le risque de crue peut, localement, être plus important en raison de la présence de moulins comme sur la vallée de l'Authie qui font obstacle à l'écoulement des eaux ou encore au niveau des estuaires avec l'influence des marées. Le risque d'inondation se traduit également par des remontées de nappe. Sous le

département de la Somme, la nappe phréatique est conçue sur deux niveaux : une zone saturée où la craie est gorgée d'eau et une zone non saturée où l'eau s'infiltre.

Le territoire est également concerné par le risque de submersion marine. Celle-ci correspond à une inondation de la zone côtière, lors de conditions climatiques extrêmes, des terres situées en dessous du niveau des plus hautes eaux par la mer. Le second risque littoral présent est l'érosion côtière. Celle-ci est principalement due à la présence de zones inondables par grandes marées en raison de la faible altitude du littoral et peut être accentuée par des aménagements comme des digues portuaires ainsi que la fréquentation touristique.

Il existe ensuite le risque de mouvements de terrain. Les mouvements de terrain sont « un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles ou anthropiques » (DDRM de la Somme – 2009).

Sur le territoire de la Picardie Maritime, les mouvements de terrain peuvent se traduire par l'aléa retrait-gonflement des argiles dû aux variations de quantités d'eau dans certains terrains argileux produisant des gonflements (période humides) et des tassements (période sèche) pouvant avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Enfin, sur le territoire de la Picardie Maritime, le phénomène d'érosion des sols peut avoir des conséquences notables localement. Cette érosion est liée à deux facteurs principaux : la pente et l'occupation du sol. En effet, les espaces agricoles dénués de végétation ou d'éléments structurants comme les haies, les bosquets, les bandes enherbées ou encore les fossés et les talus seront plus exposés au risque d'érosion.

Renforcer l'approche intégrée des politiques publiques en matière de gestion des risques naturels et de l'occupation des sols (approche via l'accompagnement des acteurs du territoire dans la prise en compte des continuités écologiques par exemple).

En matière de maîtrise des crues, ce sont le PPRI de la vallée de la Somme et de ses affluents et celui du canton de Rue ainsi que les atlas inondables de la vallée de la Bresle et de l'Authie qui vont règlementer l'urbanisation.

Le risque de submersion marine fait l'objet de plans de prévention des risques comme celui le plan de prévention des risques naturels Marquenterre Baie de Somme prescrit en 2010 mais est également pris en compte au travers du Programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) Bresle Somme Authie allant du littoral de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie. Le PAPI est un outil permettant de mettre en place une politique globale quant à la gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Concernant le risque d'érosion côtière, un plan de prévention des risques naturels a été pris sur la commune d'Ault en raison du risque du recul de la falaise.

L'étude de la Trame verte et bleue menée dans le cadre du projet de PNR a mis en évidence l'intérêt de la mise en place d'actions permettant de lutter contre certains risques naturels. Ainsi, les continuités écologiques participent à la lutte contre l'érosion des sols et la régulation des crues par la préservation et la restauration d'éléments structurants (haies, bosquets, mares) et de surfaces tampons (prairies inondables, ...).

Risques technologiques

Renforcer les connaissances sur les risques technologiques du territoire (nouvelles activités susceptibles de générer des risques technologiques, prévention des risques liés aux engins et munitions de guerre, ...)

Le territoire de la Picardie Maritime est concerné par trois types de risques technologiques :

- Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel mais aussi pour les populations riveraines, les biens et l'environnement. Plusieurs communes présentes dans le périmètre du PNR sont concernées par ce risque.
- Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) fait suite à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, que ce soit par voie ferroviaire, routière, aérienne, par voie d'eau ou encore par canalisation.
- Toutes les communes de la Somme sont concernées par le risque lié à la découverte d'engins résiduels de guerre en raison de la présence potentielle de vestiges de guerre.

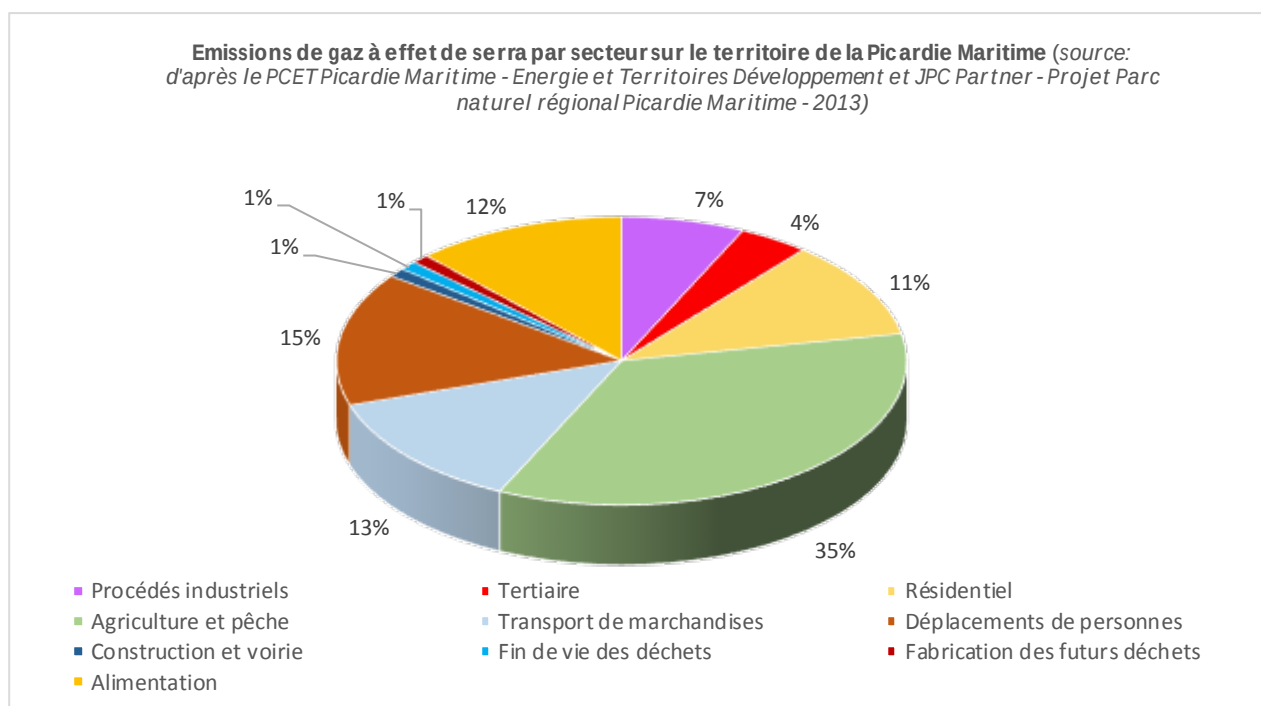
1.2.6 Nuisances

Pollution de l'air, émissions de GES et changement climatique

Favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture afin de réduire les émissions de GES et des polluants atmosphériques liées au transport routier.

La qualité de l'air en Picardie est considérée comme globalement satisfaisante bien qu'elle soit affectée par la pollution à l'ozone dont le transport routier est le principal responsable. Cette pollution touche particulièrement les zones rurales, les particules émises se déplaçant dans l'atmosphère.

Les émissions anthropiques de gaz à effet de serre (GES) renforcent le mécanisme d'effet de serre auquel est lié le changement climatique. Sur le territoire de la Picardie Maritime, ces émissions représentent près de 13,6% des émissions régionales.



Anticiper et protéger les personnes et les biens des risques naturels renforcés par le changement climatique (érosion du littoral, et des sols, augmentation du niveau de la mer, inondations, aléas retrait-gonflement des argiles, remontée de nappe,...).

Le Plan Climat Energie Territorial de la Picardie Maritime comporte une étude de vulnérabilité au

changement climatique et a évalué l'évolution probable et future de l'exposition du territoire de la Picardie Maritime face aux phénomènes climatiques, ainsi que les sensibilités du territoire face aux différents risques (augmentation des inondations, de la sécheresse, à l'érosion, au ruissellement et aux coulées de boues...). L'étude définit également la vulnérabilité par type d'activité et de territoire.

De manière générale, l'étude traduit une sensibilité mineure (sur les terres intérieures) à forte (au niveau du littoral) sur le territoire de la Picardie Maritime en ce qui concerne le changement climatique, autrement dit les événements climatiques seront de réversibles et de faible durée à irréversibles et de longue durée. De même, la vulnérabilité (degré auquel les éléments d'un système sont susceptibles d'être affectés par les effets des changements climatiques) du territoire de la Picardie Maritime concernant le changement climatique est, de manière générale, faible sur les terres intérieures à extrême sur le littoral.

Nuisances sonores

Favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture afin de réduire les nuisances sonores liées au transport routier identifiées dans les cartes du bruit du département de la Somme.

Les infrastructures de transport terrestre constituent les principales sources de nuisances sonores en région. La loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre et l'arrêté du 30 mai 1996 les encadre. Le Préfet de la Somme par arrêté du 29 novembre 1999, a procédé au classement sonore des infrastructures du département. Plusieurs infrastructures présentes sur le territoire de la Picardie Maritime sont concernées par ce classement.

Pollution des sols

Accompagner les acteurs du territoire et renforcer les actions de réduction des pollutions des sols.

Un site est considéré comme pollué s'il présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes de l'environnement en raison d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes. Les sites et sols pollués font l'objet d'un inventaire, et selon les circonstances d'un suivi. Ils sont ainsi répertoriés dans deux bases de données mises en place par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, de l'Energie et de la Mer : BASOL et BASIAS.

41 sites recensés dans la base de données BASOL et 562 sites extraits de l'inventaire historique de sites industriels et activités de services BASIAS sont localisés sur le territoire du projet de PNR. A noter que l'inscription d'un site dans la base de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à cet endroit.

Accompagner les acteurs impliqués dans le réaménagement, la réhabilitation ou encore la reconversion qualitatifs paysagers et écologiques des sites d'activités économiques et industrielles terminées (carrières, friches d'activités, ...).

Un recensement des friches industrielles a été réalisé par l'Etablissement public foncier (EPF) de Normandie sur le territoire des 8 Communautés de communes du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées. L'étude recense (au printemps 2014) 188 friches d'activités dont une concentration importante sur le plateau du Vimeu Industriel (70 friches soit 40% des sites recensés). Ces dernières peuvent alors constituer de véritables opportunités pour la mise en œuvre d'un modèle de densification limitant la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Déchets

Réduire à la source les déchets ménagers et ceux issus des activités du territoire (tourisme, industrie) et mieux les valoriser par l'économie circulaire

En 2010, 1 198 463 de tonnes de déchets ménagers ont été collectées en Picardie soit une baisse d'environ

2% par rapport à 2009. Les déchets ménagers collectés dans la Somme représentent environ 30% de l'ensemble des déchets ménagers collectés en Picardie. L'évolution des tonnages de déchets ménagers collectés dans le département de la Somme a sensiblement varié au cours des dix dernières années avec une augmentation de 4% entre 2005 et 2007 avant de diminuer progressivement jusqu'à une forte baisse entre 2009 et 2010 de près de 3,7%.

1.2.7 Synthèse des enjeux

Suite aux éléments mis en avant par l'état initial de l'environnement, et en concertation avec le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, la DREAL Nord – Pas de Calais, la Région Hauts-de-France et le Conseil départemental de la Somme, plusieurs enjeux ont donc été relevés et hiérarchisés :

Enjeux	Degré de priorité
Lutter contre la perte des prairies qui participent à réduire les impacts des risques naturels (liés à l'érosion des sols, au ruissellement des eaux), à la lutte contre le changement climatique (stockage du carbone) ou encore à l'intérêt paysager et écologique du territoire	1
Anticiper et protéger les personnes et les biens des risques naturels renforcés par le changement climatique (érosion du littoral, et des sols, augmentation du niveau de la mer, inondations, aléas retrait-gonflement des argiles, remontée de nappe,...)	1
Renforcer la recherche d'un équilibre durable entre préservation du patrimoine naturel et paysager, maintien des activités traditionnelles et développement touristique et de loisir	1
Mieux appréhender le lien entre santé humaine et pollution (sols, air, intérieur des bâtiments, nouvelles substances)	1
Valoriser et préserver les services écosystémiques rendus par les milieux naturels	1
Accompagner les mutations du territoire (développement de l'urbanisation, des infrastructures, des aménagements de loisirs, des énergies renouvelables) dans un souci de préservation du paysage	1
Maîtriser le développement de l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière des espaces agricoles, forestiers et naturels	
Préserver la qualité de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire, avec un objectif de préservation du milieu marin situé à l'aval et, de manière indirecte, de réduction des émissions de GES et de la pollution atmosphérique d'origine agricole	1
Protéger la ressource en termes de quantité sur le littoral et les milieux arrière-littoraux en cohérence avec la capacité d'accueil du territoire (alimentation en eau potable), les activités ayant besoin de l'eau (chasse, pêche), les activités prélevant de l'eau (agriculture, industrie,...) et la préservation des milieux naturels	1
Préserver et gérer de manière raisonnée les espaces côtiers (falaises, massifs dunaires,...) soumis à l'érosion naturelle accentuée par l'action anthropique (sur-fréquentation touristique)	1
Mobiliser les outils (règlementaires, de gestion, d'acquisition) adaptés aux enjeux écologiques pour assurer une gestion globale cohérente à l'échelle du PNR des sites naturels d'enjeux majeurs	1
Poursuivre les aménagements, travaux et usages d'entretien en faveur de la préservation des milieux naturels côtiers et arrière-littoraux soumis notamment à la pression touristique	1
Maintenir et renforcer une gestion transversale intégrant les dimensions écologique, hydraulique et préventive (gestion des crues, préservation des zones humides par exemple)	1
Préserver les spécificités locales (villages-courtils, larris), éléments constitutifs de la Trame verte et bleue, abritant une richesse faunistique et floristique et participant à l'identité du territoire	1
Renforcer la fonctionnalité des continuités écologiques en améliorant la perméabilité des espaces et en réduisant la fragmentation	1
Accompagner et fédérer le réseau d'acteurs du territoire (collectivités, acteurs économiques,...) dans l'identification et la prise en compte des continuités écologiques, dans le cadre d'un développement durable	1
Renforcer l'approche intégrée des politiques publiques en matière de gestion des risques naturels et de l'occupation des sols (approche via l'accompagnement des acteurs du territoire dans la prise en compte des continuités écologiques par exemple)	1
Accompagner les acteurs impliqués dans le réaménagement, la réhabilitation ou encore la reconversion qualitatifs paysagers et écologiques des sites d'activités économiques et industrielles terminées (carrières, friches d'activités,...)	2
Accompagner et maîtriser le développement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, géothermie, biomasse) dans le respect du principe de préservation des paysages et des milieux naturels	2

Enjeux	Degré de priorité
Identifier et cibler les pertes d'énergie et de chaleur afin d'agir sur la consommation des bâtiments en général (résidentiels, administratifs, industriels, agricoles,...)	2
Accompagner les collectivités dans la gestion de leur éclairage public et dans la lutte contre la pollution lumineuse	2
Favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture afin de réduire les émissions de GES et des polluants atmosphériques liées au transport routier	2
Accompagner les acteurs du territoire et renforcer les actions de réduction des pollutions des sols	2
Réduire à la source les déchets ménagers et ceux issus des activités du territoire (tourisme, industrie) et mieux les valoriser par l'économie circulaire	2
Poursuivre la mise en valeur des patrimoines historique, culturel et paysager de la Picardie Maritime	3
Reconnaître et préserver le patrimoine bâti et vernaculaire d'intérêt paysager et culturel et lutter contre sa dégradation et son abandon	3
Renforcer les connaissances sur les risques technologiques du territoire (nouvelles activités susceptibles de générer des risques technologiques, prévention des risques liés aux engins et munitions de guerre,...)	3
Favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture afin de réduire les nuisances sonores liées au transport routier identifiées dans les cartes du bruit du département de la Somme	3

1.3 Articulation avec les autres plans et programmes

L'articulation des plans et programmes doit permettre de s'assurer de la compatibilité et/ou de la prise en compte et/ou de la cohérence du projet de Charte avec les autres plans et programmes mis en œuvre sur le territoire de la Picardie Maritime (ou en cours d'élaboration).

Le tableau ci-dessous présente les différents documents abordés dans le présent rapport environnemental.

Compatibilité	Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques adoptées par décret en Conseil d'Etat le 20 janvier 2014 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) (règles du fascicule de ce schéma)
Prise en compte	SRCE Picardie (non approuvé) (tomes I et II) Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) (objectifs du SRADDET))
Schémas, plans et programmes auxquels la Charte s'impose dans une relation de compatibilité	Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Baie de Somme 3 Vallées (en cours d'élaboration) Plans locaux d'urbanisme (intercommunaux) PLU(i) Carte(s) communale(s)
Documents dont l'articulation avec le projet de Charte est intéressante (liste non exhaustive)	Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés, Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, Stratégie nationale de développement durable, SDAGE Artois-Picardie 2016-2021, Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Somme aval et cours d'eau côtiers (en cours d'élaboration), PGRI 2016-2021 Bassin Artois Picardie, Plan Somme, Schéma régional Climat Air Energie 2020-2050, Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune

sauvage et de ses habitats (ORGFH), Directive territoriale d'aménagement des forêts domaniales (DRA) de Picardie (2006), Plan régional de l'agriculture durable (PRAD), Schéma des espaces naturels sensibles de la Somme 2014-2023, Schéma départemental des carrières de la Somme, Plan départemental des espaces sites itinéraires de la Somme (en cours d'élaboration), Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles de la Somme 2008-2013, Plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de la Baie de Somme, Plan de gestion du site RAMSAR, Plans de prévention des risques naturels, Plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, etc.

Après une présentation synthétique des objectifs de chaque document traité (pour ceux ayant un rapport d'opposabilité juridique avec le projet de Charte du PNR), une lecture analytique a été réalisée pour définir les éléments de cohérence et/ou de divergence avec le projet de Charte. **Au final, ce sont près de 50 documents qui ont été analysés démontrant une cohérence globale du projet de Charte avec ces derniers.**

I.4 Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement

L'analyse des incidences sur l'environnement est une réflexion portant sur chacune des mesures du projet de Charte en définissant les effets probables de leur mise en œuvre sur chaque thématique et enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement.

Pour chaque orientation et mesure du projet de Charte, il a été posé la question : en quoi la mesure peut-elle, seule ou combinée à d'autres, faire évoluer le territoire sur la thématique considérée ? De manière positive ou négative ? De manière directe ou indirecte ? A court, moyen ou long terme ?

I.4.1 Synthèse des impacts par thématiques environnementales

Le projet de Charte se traduit en trois grandes vocations :

- Un territoire qui protège l'intégrité de son patrimoine naturel ;
- Un territoire rassemblé et solidaire qui conforte ses complémentarités ;
- Un territoire qui se met en scène pour promouvoir ses savoir-faire et son identité.

Ces trois vocations sont déclinées en 10 orientations et 35 mesures. L'incidence du projet de Charte est variable en fonction des mesures et objectifs affichés. Néanmoins, **il est possible de conclure à une incidence globalement positive directe et indirecte, sur le long terme de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement.**

Le projet de PNR place notamment la gestion exemplaire du territoire structurée autour d'une Trame verte et bleue, l'articulation cohérente des ambitions de préservation des milieux terrestres et aquatiques du territoire comme principes fondateurs de sa Charte et définit de nombreuses mesures favorables à l'environnement : préservation de la fonctionnalité des zones humides, aménagement du territoire fondé sur les continuités écologiques, protection des sites à enjeux majeurs, préservation des espèces animales et végétales à responsabilité du territoire, etc.

Toutefois, certains points d'attention sont à relever par leur effet potentiellement négatif mais néanmoins maîtrisables :

- l'encouragement des énergies renouvelables pouvant avoir un impact négatif sur la faune et les paysages ;
- l'incitation à l'installation des nouvelles populations dans les terres intérieures pouvant exercer une pression urbaine sur les milieux naturels des plateaux et vallées ;
- ou encore le renouvellement de la population sur la côte (augmentation de la population via le maintien des jeunes ménages susceptibles d'avoir des enfants) et le renforcement de la Picardie Maritime comme destination touristique qui peuvent engendrer plusieurs effets négatifs (hausse de la fréquentation touristique pouvant concourir à la dégradation des milieux naturels, pression sur la ressource en eau déjà limitée sur le littoral, etc.).

Le tableau suivant synthétise l'analyse des impacts menée sur chacune des mesures en fonction des grandes thématiques abordées dans l'état initial de l'environnement.

Ressources naturelles	Ressource en eau : de nombreuses mesures agissent de manière positive (de manière directe ou indirecte) sur la ressource en eau (préservation de la ressource en eau et maîtrise des impacts sur les milieux aquatiques et terrestres, gestion durable des milieux boisés, aménagement du territoire fondé sur la préservation des continuités écologiques, etc.). Néanmoins un point de vigilance persiste concernant la mise en œuvre de la mesure destinée à assurer le renouvellement de la population sur la côte pouvant renforcer les pressions exercées sur la ressource en eau déjà limitée sur le littoral. Sols, géologie et extraction de matériaux : le projet de Charte aura un impact positif, indirect la plupart du temps, sur les sols. En effet, de nombreuses mesures permettront de limiter l'érosion des sols et du littoral. Energie : la question de la transition énergétique et des consommations d'énergie apparaît dans de nombreuses mesures. Leur mise en œuvre contribuera à diminuer les consommations énergétiques sur le territoire ou encore à développer les énergies renouvelables. Le projet de Charte aura donc un impact positif concernant les enjeux de cette thématique.
Patrimoine naturel	Espaces naturels, faune et flore : la préservation des milieux terrestres et aquatiques, de la faune et de la flore est l'un des objectifs et principes fondateurs du projet de Charte. Ces objectifs se traduisent par plusieurs mesures permettant de répondre aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement concernant le patrimoine naturel et ont donc un effet positif. Cependant, des points d'attention subsistent concernant certaines mesures relatives aux énergies renouvelables, au renforcement du tourisme ou encore à l'incitation à l'installation de nouvelles populations dans les terres intérieures qui peuvent participer aux pressions exercées sur le patrimoine naturel (diminution et dégradation des milieux naturels, dérangement de la faune, etc.). Trame verte et bleue : le projet de Charte prévoit de fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques. L'impact est donc directement positif. De même plusieurs autres mesures contribuent à la préservation ou au renforcement de la Trame verte et bleue locale, de manière directe ou indirecte (valorisation du paysage, préservation de la ressource en eau avec le maintien des zones humides, etc.). A noter que, comme pour le patrimoine naturel, certaines mesures risquent d'avoir un effet

	négatif sur la Trame verte et bleue. Néanmoins, au regard des mesures proposées globalement, l'impact est largement maîtrisable.
Patrimoine paysager et culturel	Patrimoine paysager et patrimoine bâti : le patrimoine paysager fait l'objet de plusieurs mesures au sein du projet de Charte. Celles-ci dont l'objet est la préservation et la valorisation de la qualité et de la diversité des paysages ou encore la prévention des mutations du territoire sont susceptibles d'avoir une incidence positive sur le paysage. L'impact est donc directement positif. Toutefois, comme pour le patrimoine naturel, des points d'attention sont à noter concernant certaines mesures (encouragement des énergies renouvelables, incitation à l'installation de nouveaux arrivants dans les terres intérieures, etc.). Cependant la maîtrise de ces effets est prévue au sein des différentes mesures du projet de Charte. Patrimoine culturel immatériel : le projet de Charte souhaite mettre en valeur le patrimoine culturel immatériel au sein d'une de ces mesures. D'autres auront également une incidence positive notamment via la préservation des espaces naturels, des paysages, de la ressource en eau, certaines activités traditionnelles (pêche, chasse) étant dépendantes des ressources naturelles (eau, gibier,...).
Risques naturels et technologiques	Risques naturels : le projet de Charte prévoit une mesure spécifique à l'anticipation des risques naturels et lutter contre leurs effets négatifs. Par ailleurs, l'ensemble des mesures visant la préservation des sites naturels, des zones humides, des structures paysagères, la gestion durable des milieux boisés, le renforcement des continuités écologiques permettront de limiter le ruissellement des eaux, l'érosion des sols et de structurer les sols. Cet ensemble a un effet positif direct et indirect sur l'anticipation et la gestion des risques naturels. Risques technologiques : le projet de Charte ne prévoit pas de mesures spécifiques sur les risques technologiques. Cette dimension environnementale n'est donc pas concernée par le projet de Charte.
Nuisances	Pollution de l'air et émissions de gaz à effet de serre (GES), changement climatique : le projet de Charte, dans son ensemble, agira indirectement de manière positive sur la réduction des émissions de GES (élaboration de documents d'urbanisme ambitieux en termes de développement durable, développement de l'économie circulaire et des circuits courts, ...) et la lutte contre le changement climatique (anticipation des risques naturels permettant de limiter les conséquences liées au changement climatique comme la submersion marine, l'érosion du trait de côte, ...). Il convient de préciser que l'ensemble de ces mesures aura généralement un effet réduit et peu quantifiable sur le long terme pour diverses raisons : phénomène mondial, échelle de temps conséquente en raison de l'inertie des processus climatique Pollution lumineuse : la réflexion sur l'éclairage public et la question de la pollution lumineuse apparaît dans plusieurs mesures (maîtrise des dépenses d'énergie et développement de l'économie circulaire, approche durable des projets urbains). L'incidence est donc positive. Nuisances sonores : la thématique des nuisances sonores n'est pas abordée spécifiquement dans le projet de Charte. Cependant, celui-ci peut, par

l'application de certaines mesures, avoir un impact positif indirect. Par exemple, en favorisant les circuits courts, le projet de Charte pourra contribuer à diminuer le transport de marchandises et donc le trafic routier et les nuisances sonores qu'il génère. Néanmoins, il convient de remarquer que l'incidence positive sera relativement faible au regard du nombre de véhicules circulant chaque jour sur les infrastructures routières du territoire.

Pollution des sols : la pollution des sols est traitée de manière transversale dans le projet de Charte. Ainsi, les mesures proposent de favoriser la réduction des pollutions industrielles ou encore de poursuivre le renouvellement urbain dont la restauration des friches d'activités susceptibles de contenir une pollution. D'autres mesures en lien avec l'agriculture, la gestion des milieux boisés ou encore la préservation des paysages et des espaces naturels concourent à l'amélioration de la qualité des sols. L'incidence est donc positive.

Déchets : la gestion des déchets n'est pas, ou peu abordée au sein de la Charte. La mise en œuvre de certaines mesures (développement de l'économie circulaire, sensibilisation des acteurs du tourisme, promotion des certifications et des labels incitant aux bonnes pratiques du développement durable,...) peuvent contribuer à réduire et/ou limiter la présence ou la production de déchets dans les espaces naturels.

1.5 Incidences Natura 2000

Ce chapitre a pour objectif de dresser l'analyse des incidences du projet de Charte sur les sites Natura 2000 présents sur le périmètre du projet de PNR mais aussi ceux présents à proximité.

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Il a pour objectifs de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

10 sites Natura 2000 sont présents sur le territoire de la Picardie Maritime : 7 ont été désignés au titre de la directive « Habitats / faune / flore » et trois au titre de la directive « Oiseaux ». L'analyse porte donc obligatoirement sur ces sites Natura 2000. Toutefois, le projet de PNR est également susceptible d'avoir un effet sur des sites Natura 2000 présents à proximité en raison des interactions possibles (espèces d'oiseaux fréquentant le site Natura 2000 et le territoire du projet de PNR, cours d'eau traversant le site Natura 2000 et le projet de PNR, etc.). L'analyse a donc été élargie à ces sites.

Au total, l'analyse des incidences a concerné 22 sites Natura 2000.

Sites Natura 2000 localisés au sein du périmètre du projet du PNR Baie de Somme Picardie Maritime et à proximité		
Nom du site	Code	Type
Sites Natura 2000 localisé au sein du périmètre du projet de PNR Baie de Somme Picardie Maritime (ou en partie)		
Estuaires et littoral picards (Baie de Somme et d'Authie)	FR2200346	Directive « Habitats »
Marais arrière-littoraux picards	FR2200347	
Vallée de l'Authie	FR2200348	
Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu	FR2200349	
Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional	FR2200353	
Marais et monts de Mareuil Caubert	FR2200354	
Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breuilly	FR2200355	
Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie	FR2210068	Directive « Oiseaux »
Marais arrière-littoraux picards	FR2212003	
Etangs et marais du bassin de la Somme	FR2212007	
Sites Natura 2000 localisé à proximité du périmètre du projet de PNR Baie de Somme Picardie Maritime (dans un rayon de 20 km)		
Baie de Canche et couloir des trois estuaires (à proximité immédiate)	FR3102005	Directive « Habitats »
Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (à proximité immédiate	FR3100492	
Vallée de la Bresle (500 m au sud)	FR2200363	
Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la vallée de l'Authie (700 m au nord-ouest)	FR3100489	
Estuaires, dunes de l'Authie, mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales (2 km au nord-est)	FR3100482	
Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental (4 km à l'est)	FR2200352	
Marais de Balançon (6 km au nord)	FR3110083	
Dunes de Merlimont (6,5 km)	FR3112004	Directive « Habitats »
Dunes et marais arrière-littoraux de la Plaine Maritime Picarde (7 km au nord)	FR3100481	
Marais de la Grenouillère (13 km au nord-est)	FR3102001	
Estuaire de la Canche (16,5 km au nord)	FR311038	Directive « Oiseaux »
Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen (18 km au nord)	FR3100480	Directive « Habitats »

Une analyse a été réalisée pour chacun des sites en fonction des habitats naturels et des espèces animales et végétales présentes mais aussi en fonction des objectifs de conservation définis dans les documents d'objectifs (DOCOB) des différents sites Natura 2000.

L'analyse met en évidence que les mesures concernant les thématiques de l'énergie, de l'aménagement du territoire ou encore du tourisme sont susceptibles d'avoir des incidences négatives sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du territoire de la Picardie Maritime : sur-fréquentation des espaces naturels, dégradation des zones humides, pressions sur la ressource en eau quantitative, pressions urbaines...

Cependant, pour anticiper les incidences potentielles liées à la mise en œuvre de ces mesures, le projet de Charte a pour objectif de permettre le développement du territoire en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel. Cela passe par la maîtrise et l'encadrement des activités, du renforcement des approches durables lors des aménagements, ...

Le projet de Charte a intégré également la préservation et le renforcement de l'éco-gestion des sites naturels d'intérêt majeurs dont les sites Natura 2000 sont en majeure partie intégrés.

De même, les sites Natura 2000 ont été assimilés, en tant que réservoirs de biodiversité, dans le projet de Charte et l'avant-projet Plan-Parc. Or plusieurs mesures ont pour objectif la préservation et le renforcement des continuités écologiques : inscription des réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme comme espace à préserver, aménagement du territoire basé sur la préservation de la Trame verte et bleue...

Ensuite, le projet de Charte prévoit une mesure ayant pour objectif de protéger les espèces animales et végétales à responsabilité du territoire dites « espèces à enjeux Parc » avec différents niveaux d'indices en fonction du statut des espèces. De nombreuses espèces d'intérêt communautaire sont concernées par cette mesure.

Par ailleurs, le projet de Charte contient plusieurs mesures qui, par leur application, agiront indirectement de manière positive sur les sites Natura 2000 : favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers, encourager la gestion durable des milieux boisés, fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques, développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides, protéger les paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires...

Par conséquent, les incidences négatives pouvant potentiellement être induites par le projet de Charte sont largement compensées par les effets positifs des nombreuses mesures qui permettent par ailleurs de renforcer le réseau des sites Natura 2000 du territoire de la Picardie Maritime.

I.6 Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques environnementales, et en particulier les milieux naturels. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets. Si des impacts ont été démontrés, il s'agit de mettre en œuvre des mesures permettant d'abord d'éviter au maximum d'impacter l'environnement, puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités. Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif sur des espèces de faune et de flore, leurs habitats, ou des fonctionnalités écologiques, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature », en réalisant des actions de conservation de la nature favorables à ces mêmes espèces, habitats et fonctionnalités.

Le projet de Charte a été élaboré afin d'agir en faveur des ressources naturelles, des patrimoines naturel, paysager ou encore culturel du territoire de la Picardie Maritime. De fait, l'impact du projet de Charte dans son ensemble est **globalement positif pour les différentes thématiques environnementales**.

Toutefois, suite aux points d'attention révélés par l'analyse des effets probables concernant la mise en œuvre de certaines mesures, le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, structure porteuse du projet de PNR, a souhaité amender et préciser quelques mesures du projet de Charte afin de réduire encore les effets potentiellement négatifs. Des travaux de concertation et de réflexion ont donc été menés depuis la réception de l'avis intermédiaire, en date du 20 avril 2016, avant leur validation finale en septembre 2016.

Ces travaux ont conduit à :

- **Elaborer un tableau croisé définissant les objectifs de qualité paysagère.** Celui-ci, réalisé à la demande de l'Etat, présente les différentes actions définies dans le projet de Charte, destinées à préserver et mettre en valeur les paysages. Ce tableau, qui reprend des actions prévues initialement dans le projet de Charte, ne constitue pas une mesure de réduction en tant que telle mais simplifie la lecture des dispositions destinées à maintenir la qualité paysagère du territoire.
- **Réaliser un schéma d'insertion du moyen et du grand éolien dans le Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime.** Ce schéma, qui s'articule autour de trois axes (analyse de la puissance électrique actuelle, au regard des objectifs du plan climat et de la capacité d'accueil du territoire, identification des enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire et préconisations) détermine de manière cartographique les secteurs présentant un enjeu au regard de l'implantation d'éoliennes. Ce schéma d'insertion est annexé au projet de Charte ;
- **Définir une stratégie de préservation des espaces naturels.** Cette stratégie détermine le rôle et les actions du Parc naturel régional en fonction de l'enjeu du site et de la gestion en cours sur ce dernier ;
- **Prévoir une disposition particulière pour les oiseaux des milieux ouverts** dans la mesure relative à la protection des espèces animales et végétales à responsabilité du territoire (en plus de celles en faveur des chiroptères, des plantes messicoles et autres espèces à responsabilité).

Ces ajouts, validés en septembre 2016 et intégrés dans le projet de Charte, constituent des mesures de réduction contribuant :

- **A renforcer l'effet positif global de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement.** Par ailleurs, d'autres mesures qui avaient déjà un effet positif sur l'environnement ont été complétées et/ou modifiées. Ces changements concourent également à confirmer l'effet positif du projet de Charte sur l'environnement de la Baie de Somme et de la Picardie maritime ;
- **A réduire les potentiels effets négatifs que pourraient entraîner la mise en œuvre de certaines mesures du projet de Charte.**

Par conséquent, après l'application de la démarche « éviter, réduire, compenser », les effets négatifs résiduels de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement seront incertains à négligeables.

Effets
résiduels suite à la
mise en place des
mesures de réduction

Le projet de Charte, dans sa globalité, aura un effet positif, direct et indirect, sur l'environnement et ne nécessitera pas la définition de mesures de compensation.

Les mesures de réduction renforcent cet effet positif et réduisent les effets potentiellement négatifs (mais maîtrisables) que pourraient engendrer certaines orientations et mesures sur les composantes de l'environnement suivantes : le paysage, la ressource en eau, les milieux naturels et la Trame verte et bleue.

I.7 Critères, indicateurs, et modalités retenus pour suivre les effets du projet de Charte sur l'environnement

La mise en œuvre du projet de Charte devra être évaluée au plus tard quinze ans après son adoption. Cette évaluation, qui s'effectue au travers la mise en place d'un dispositif de suivi et d'indicateurs doit permettre de :

- Vérifier si les effets des mesures et, de manière plus globale, du projet de Charte sont conformes aux attentes ;
- Identifier les effets négatifs imprévus sur l'environnement de la mise en œuvre du projet de Charte ;
- Mesurer les impacts effectivement observés sur l'environnement et apprécier l'efficacité des mesures « éviter, réduire, compenser ».

Le projet de Charte définit pour chaque mesure un ou des indicateur(s) de suivi. Cependant ces indicateurs ne peuvent être repris dans leur intégralité au sein de l'évaluation environnementale, celle-ci devant porter sur l'ensemble des thématiques environnementales identifiées dans l'EIE et disposer d'indicateurs spécifiques à l'évaluation de la mise en œuvre du projet de Charte.

Ainsi, 27 indicateurs ont été proposés dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Thème	Indicateurs
Transversale	Part de la SAU en Surface Toujours en Herbe
	Linéaire de haies du territoire
	Nombre d'éoliennes accordées et déjà construites sur le territoire
Occupation du sol	Taux d'artificialisation sur le territoire de la Picardie Maritime
	Evolution des surfaces naturelles et semi-naturelles détruites par l'artificialisation
	Part des captages du réseau de surveillance des eaux souterraines de bonne qualité pour les pesticides
Ressource en eau	Part des captages du réseau de surveillance des eaux souterraines, d'une teneur en nitrates inférieure à 40 mg/l
	Nombre de masses d'eau souterraine en bon état chimique (FRAG009 et FRAG011)
	Volume annuel d'eau prélevé sur les unités de gestion de la Maye et de l'Authie
	Part des stations de cours d'eau en bon état écologique
Sols, géologie	Nombre et localisation des communes ayant engagé ou ayant fait l'objet

Thème	Indicateurs
Energie	d'aménagement(s) de lutte contre l'érosion des sols
	Nombre d'actions de sensibilisation répondant aux objectifs d'aménagement et de réaménagement en termes de biodiversité et fonctionnalité écologique des carrières
	Quantité d'énergie renouvelable produite (toutes sources confondues)
	Nombre de communes ayant supprimé / réduit l'éclairage public
Patrimoine naturel	Nombre d'actions de sensibilisation sur le patrimoine naturel menées annuellement par BS3V ou en partenariat avec lui
	Part de la surface des sites naturels à enjeux majeurs faisant l'objet des mesures de préservation préconisées dans le tableau de bord de suivi des sites
	Suivi et répartition des espèces à responsabilité du territoire
Trame verte et bleue	Nombre de communes et/ou d'EPCI dont les documents d'urbanisme déclinent les enjeux de la TVB du parc
	Nombre d'actions réalisées en faveur de la préservation et de la restauration des continuités écologiques
Patrimoine paysager	Nombre de villages-courtil ayant engagé un diagnostic du courtil
	Nombre de communes dotées d'un Atlas paysager et patrimonial (ou équivalent)
Patrimoine culturel	Nombre de projets culturels accompagnés annuellement par le Parc
	Nombre de communes ayant bénéficié d'un projet culturel porté par le parc
Risques naturels	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles pris sur le territoire du Parc
	Nombre de communes intégrant un schéma des eaux pluviales dans leurs documents d'urbanisme
Risques technologiques	Nombre d'accidents ICPE et TMD sur le territoire du Parc
Emissions des GES, changement climatique	Evolution des émissions de gaz à effet de serre du territoire
Pollution des sols	Nombre de friches d'activités et de sites pollués réaménagés
Déchets	Quantité de déchets ménagers du territoire non valorisés (ratio en kg/hab)

II. Présentation générale des objectifs du projet de Charte

II.1 Objectifs et portée juridique des Parcs naturels régionaux et de leur Charte

Les Parcs naturels régionaux sont créés à l'initiative des régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire. Ils concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux.

Chaque Parc naturel régional est doté d'une Charte qui comprend (article R. 333-3 du code de l'environnement – alinéa 3) :

- 1° Un rapport déterminant les orientations, les mesures, un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire et les modalités de concertation pour sa mise en œuvre et les moyens pour atteindre les objectifs ;
- 2° Un plan du parc sur lequel « sont délimitées, en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ;
- 3° Des annexes.

Ainsi, la **Charte de PNR constitue un cadre pour l'aménagement et le développement de son territoire au travers de son champ d'action** (article R. 333-1 du code de l'environnement), **de ses orientations**, mesures et dispositions (article R. 333-3 du code de l'environnement), **de son plan** (article R. 333-3 du code de l'environnement), **de son opposabilité envers les documents d'urbanisme** (articles L. 333-1 et R. 333-13 du code de l'environnement), **de l'engagement de ses signataires** (article R. 333-2 du code de l'environnement) **et du cadre qu'elle fixe pour les futurs avis du Syndicat mixte** (article R. 333-14 du code de l'environnement relatifs aux projets soumis à études d'impact et aux documents listés à l'article R. 333-15 du code de l'environnement).

L'article L. 333-1 du code de l'environnement impose aux règlements locaux de publicité d'être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte.

Les documents d'urbanisme doivent, quant à eux, être compatibles avec la Charte dans les conditions fixées à l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme.

Néanmoins, **la Charte n'est pas opposable aux tiers** (arrêt du Conseil d'Etat, 27 février 2004, Centre régional de la propriété foncière de l'Alsace Lorraine). Elle ne peut donc pas imposer directement des obligations à des personnes physiques et morales autres que celles ayant approuvé la Charte. De même, **elle ne peut pas imposer légalement des obligations aux tiers, indépendamment de décisions administratives prises par les autorités publiques** prises à leur égard (arrêt du Conseil d'Etat du 20 décembre 2013 concernant le PNR des Ballons des Vosges – Conseil d'Etat N°363667). **La Charte ne peut pas** non plus **contenir des interdictions générales et absolues** que ce soit pour les signataires de la Charte ou à l'égard des tiers **ni de prévoir des règles de procédure autres que celles qui sont prévues par la législation en vigueur** (paragraphe 2.3.1 de la circulaire du 4 mai 2012 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes).

II.2 Le projet de Charte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime : périmètre d'étude

Le projet du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime est issu de la volonté des acteurs locaux de protéger et valoriser les patrimoines du territoire de la Picardie Maritime. Bien que les premières réflexions sur la création d'un Parc datent de 1997, la démarche PNR est lancée en 2004 avec la mise à l'étude du projet par le Conseil régional de Picardie qui confie l'élaboration de la Charte du Parc à l'Association de préfiguration du Parc naturel régional en Picardie Maritime.

Depuis 2013, c'est le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées qui porte le projet de PNR.

Le périmètre d'étude retenu pour le projet de Parc, défini par délibération de la Région le 20 juin 2014, compte 137 communes. Il couvre 136 500 hectares et concerne 113 438 habitants.

Le diagnostic territorial et socio-économique initié en 2006 et actualisé en 2016 a permis d'identifier plusieurs problématiques existantes sur le territoire du projet de PNR :

- Des joyaux à protéger sur le littoral ;
- Une biodiversité à préserver ;
- Un territoire à rééquilibrer ;
- Une richesse de paysages et de patrimoine bâtis à sauvegarder ;
- Les voies d'un développement durable à privilégier.

II.3 Les objectifs et la méthode de l'évaluation du projet de Charte

II.3.1 Présentation générale de la démarche « évaluation environnementale »

Cadre réglementaire et objectifs

La directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement pose le principe d'une évaluation environnementale préalable à l'adoption (ou « ex-ante ») de ceux d'entre eux susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures. Elle a pour objectif de s'assurer de la pertinence des choix effectués en appréciant de façon prévisionnelle les impacts positifs et négatifs à en attendre et en vérifiant la cohérence des orientations proposées entre elles, et au service des objectifs poursuivis. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats attendus des politiques mises en œuvre.

Les Chartes de PNR soumises à évaluation environnementale

Les Chartes de Parcs naturels régionaux sont soumises à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Cet article est venu compléter la liste des documents soumis à évaluation environnementale, par transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Il est ainsi considéré que les Chartes de PNR constituent des documents définissant le cadre de mise en œuvre de projets et influençant d'autres plans ou programmes entrant de fait dans le champ de l'évaluation environnementale.

Sont concernées par l'obligation de réalisation d'une démarche d'évaluation environnementale, selon les dispositions réglementaires en vigueur, **les Chartes des Parcs naturels régionaux dont l'élaboration ou la révision a été prescrite après le 1^{er} janvier 2013.**

Le contenu de l'évaluation environnementale

La démarche d'évaluation environnementale s'intègre dans le processus d'élaboration des chartes de PNR. Elle permet ainsi de :

- Vérifier la cohérence interne du document ;
- Interroger la cohérence externe de la Charte avec le contexte environnemental et stratégique territorial ;
- Présenter, en toute transparence, les arbitrages retenus ;
- Vérifier l'optimisation des bénéfices environnementaux de la Charte ;
- Interroger d'autres thématiques environnementales sur lesquelles la Charte pourrait avoir des incidences.

Pour ce faire, le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale comprend successivement (article R. 122-20 du code de l'environnement) :

- 1° **Une présentation générale** indiquant, de manière résumée, les objectifs de la Charte du PNR et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de

planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale.

- 2° **Une description de l'état initial de l'environnement** sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si la Charte de PNR n'est pas mise en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone ;
- 3° **Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet de la Charte du PNR** dans son champ d'application territorial ;
- 4° **L'exposé des motifs pour lesquels le projet de Charte du PNR a été retenu** notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- 5° **L'exposé des effets notables probables** de la mise en œuvre de la Charte du PNR sur l'environnement **et de l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 6° **La présentation successive des mesures prises pour éviter les incidences négatives** sur l'environnement, réduire **l'impact des incidences** n'ayant pu être évitées, **compenser, lorsque cela est possible**, les incidences négatives notables de la Charte du PNR qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites.
- 7° **La présentation des critères, indicateurs et modalités ;**
- 8° **Une présentation des méthodes utilisées** pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;
- 9° **Un résumé non technique** des informations prévues ci-dessus.

II.3.2 Présentation de la méthodologie

L'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement s'est basé sur les données et études disponibles en particulier sur le diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie-Maritime et le Profil environnemental de Picardie. Il a été réalisé en mars et avril 2016. Le tableau suivant synthétise les différents éléments utilisés et synthétisés dans l'état initial de l'environnement (cf. Bibliographie).

Thématiques	Documents, base de données
Transversal	Diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime, forces, faiblesses et enjeux (Projet Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime, 2015) Profil environnemental de Picardie (2011)
Occupation du sol	Diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime, forces, faiblesses et enjeux
Patrimoine naturel	Diagnostic du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Picardie (SRCE) (non approuvé) DOCOB Natura 2000 Fiches ZNIEFF Diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime, forces, faiblesses et enjeux
Ressources naturelles (dont ressources en eau)	SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Authie (en cours d'élaboration), de la Bresle (en cours d'élaboration), de la Somme aval et cours d'eau côtiers (en cours d'élaboration) Diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime, forces, faiblesses et enjeux PGRI 2016-2021 Bassin Artois Picardie approuvé le 19 novembre 2015 Profil environnemental de Picardie
Patrimoine paysager, culturel, historique et architectural	Diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime, forces, faiblesses et enjeux
Nuisances et pollutions	Risques majeurs : ministère de l'écologie et du développement durable / Direction de la prévention des pollutions et des risques - www.prim.net - consultation mars 2016 Données du BRGM sur l'aléa remonté de nappe, retrait et gonflement d'argiles et cavités souterraines - consultation mars 2016 Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM 80, 2009) Recensement des sites potentiellement pollués : BRGM (bases de données BASIAS et BASOL consultées en mars 2016) Profil environnemental de Picardie
Energie et climat	Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) PCET de la Picardie Maritime Profil environnemental de Picardie

Suite à la récolte et aux traitements de toutes les données disponibles, les enjeux du territoire ont été identifiés et hiérarchisés en trois niveaux de priorité :

1	Enjeu prioritaire : pressions/préoccupations importantes en ce qui concerne l'enjeu (probabilité forte d'un changement d'état), forte vulnérabilité des personnes et des biens
2	Enjeu secondaire : pressions/préoccupations modérées en ce qui concerne l'enjeu (probabilité moyenne d'un changement d'état), vulnérabilité moyenne des personnes et des biens, levier d'actions et capacité d'agir du

	Parc naturel régional moyens
3	Enjeu annexe : pressions/préoccupations moindres en ce qui concerne l'enjeu (probabilité faible d'un changement d'état), vulnérabilité faible des personnes et des biens, levier d'actions et capacité d'agir du Parc naturel régional faibles

Articulation des plans et programmes

L'articulation des plans et programmes a cherché à s'assurer de l'accord entre les enjeux du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime, les orientations, les mesures et les dispositions associées du projet de Charte et l'avant-projet Plan Parc avec les autres plans et programmes mis en œuvre sur le territoire de la Picardie Maritime (ou en cours d'élaboration). Pour ce faire, une analyse a été menée pour vérifier que les mesures du projet de Charte et, de manière plus large, le projet de Charte global étaient cohérents avec les objectifs, mesures ou encore enjeux des documents existants sur le territoire.

Le tableau ci-dessous présente les différents documents abordés dans le présent rapport environnemental.

Compatibilité	Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques adoptées par décret en Conseil d'Etat le 20 janvier 2014 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) (règles du fascicule de ce schéma)
Prise en compte	Projet de SRCE Picardie (non approuvé) (tomes I et II) Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) (objectifs du SRADDET))
Schémas, plans et programmes auxquels la Charte s'impose dans une relation de compatibilité	Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Baie de Somme 3 Vallées (en cours d'élaboration) Plans locaux d'urbanisme (intercommunaux) PLU(i) Carte(s) communale(s)
Documents dont l'articulation avec le projet de Charte est intéressante	SRCAE 2020-2050, SAGE de la vallée de la Bresle, SAGE de la Somme et cours d'eau côtiers, SAGE de l'Authie, plans de gestion,...

Après une présentation synthétique des objectifs de chaque document traité (pour ceux ayant un rapport d'opposabilité juridique avec le projet de Charte du PNR), une lecture analytique a été réalisée pour définir les éléments de cohérence et/ou de divergence avec le projet de Charte.

Impacts du projet de Charte sur l'environnement

Dans le présent rapport, l'analyse des incidences a consisté en la confrontation entre les différentes pièces constitutives du projet de Charte et les principaux enjeux environnementaux définis dans l'état initial afin d'estimer les effets positifs, négatifs, neutre, directs, indirects, à court, moyen et long terme, permanents ou réversibles. La synthèse des incidences est présentée pour chaque thématique environnementale.

Incidences sur les sites Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de Charte a consisté en la confrontation entre les objectifs des sites Natura 2000 et les orientations du projet de Charte. Ainsi, l'évaluation des incidences s'est déroulée de la manière suivante :

- Identification du ou des sites Natura 2000 potentiellement concernés par l'évaluation : identification des sites situés au sein ou adjacents au territoire du projet de PNR ou ayant une continuité avec le territoire (cours d'eau, vallées, ...) ;
- Présentation du site ou des sites concernés, des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant été à l'origine de la désignation du site au réseau Natura 2000 ;
- Identification des interactions entre le projet de PLUi et le ou les sites Natura 2000 concernés : confrontation entre les objectifs des sites Natura 2000 et les orientations du projet de Charte, analyse de l'avant-projet Plan Parc.
- Evaluation des incidences identifiées et conclusion.

Exposé des motifs pour lesquels le projet de Charte a été retenu au regard des orientations de protection de l'environnement en vigueur

Cette partie a pour objectif de rappeler les raisons qui ont conduit aux principaux choix lors de l'élaboration du projet de Charte.

L'exposé des motifs s'est basé sur les deux premières parties du rapport du projet de Charte à savoir :

- Première partie : la genèse du projet de Parc naturel régional ;
- Deuxième partie : les fondements du projet.

Présentation des mesures du projet de Charte pour éviter, réduire les conséquences dommageables sur l'environnement de la mise en œuvre du projet de Charte

Au regard de l'analyse des effets probables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement, le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées a amendé certaines mesures afin d'éviter ou réduire leur effet négatif potentiel sur l'environnement.

Les modifications apportées font donc office de mesures d'évitement et/ou de réduction. La présente partie présente ces compléments.

Indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du projet de Charte sur l'environnement

L'objectif de cette partie est de retenir des indicateurs destinés à suivre la mise en œuvre du projet de Charte et les effets de celle-ci sur l'environnement.

Le projet de Charte a défini un ou des indicateur(s) pour chacune de ses mesures. Parmi ces indicateurs ceux permettant de suivre les effets du projet de Charte sur l'environnement ont été retenus dans le cadre de l'évaluation environnementale. Le choix des indicateurs s'est également basé sur la présence d'un état 0 et de la facilité de mise en œuvre de l'indicateur.

III. Etat initial de l'environnement

Cette partie présente de manière synthétique les principaux enjeux environnementaux du territoire au regard desquels l'évaluation doit être conduite. Elle a pour but d'identifier les principales caractéristiques des facteurs environnementaux susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre de la Charte du projet de PNR Baie de Somme Picardie Maritime et ainsi d'établir les principaux enjeux.

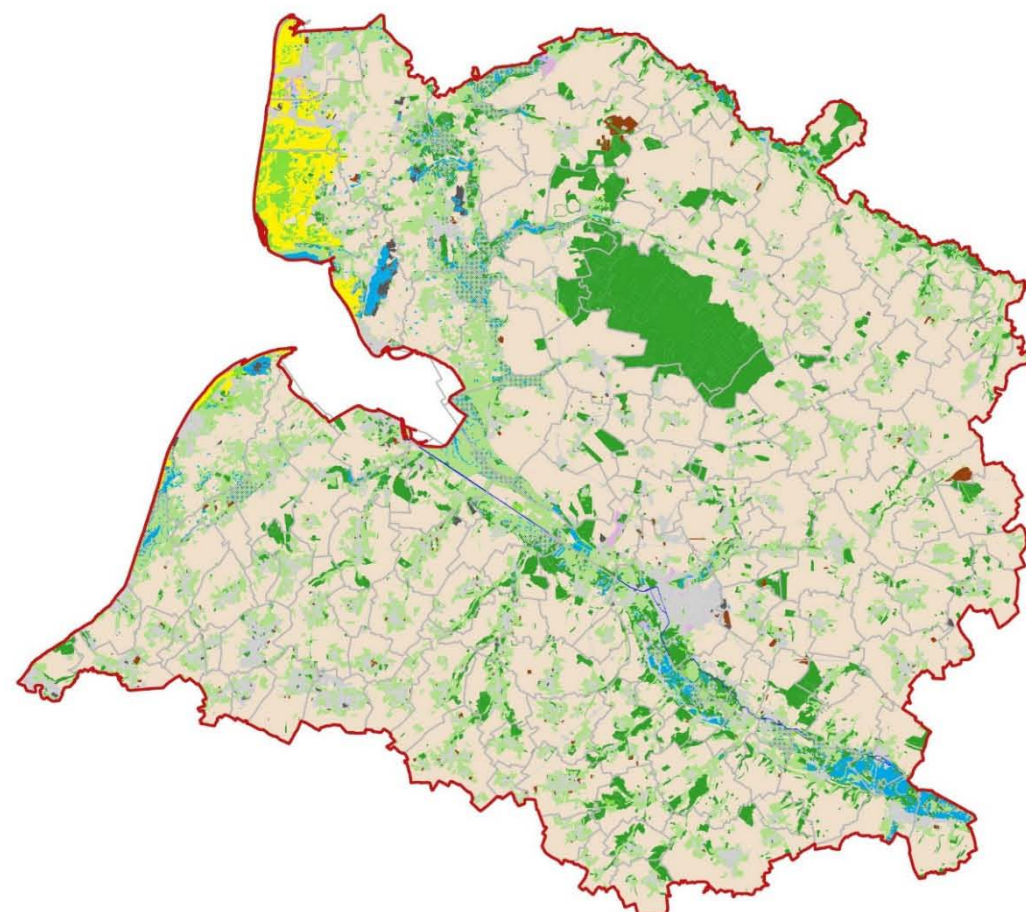
Cette synthèse reprend les éléments développés dans le diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime, forces faiblesses et enjeux en actualisant si nécessaire les données.

L'état initial de l'environnement est abordé sous forme de fiches thématiques. Pour faciliter la cohérence globale du document, elles sont regroupées par grands thèmes :

- L'occupation du sol ;
- Les ressources ;
- Le patrimoine naturel ;
- Le patrimoine paysager et culturel ;
- Les risques et les nuisances ;

★ Format des fiches :

Chaque fiche de cet état initial présente les éléments essentiels pour appréhender le territoire sur la thématique étudiée. Une présentation du contexte, chiffrée et cartographiée dans la mesure du possible, est suivie de commentaires sur les tendances et évolutions passées du territoire. Les points forts et points faibles sont ensuite exposés. Certains thèmes sont interdépendants mais pour des questions de lisibilité et de compréhension du document, les fiches n'en feront pas état.



© Syndicat Mixte Baie de Somme Picardie Maritime - Tous droits réservés - Sources : ©Géoparc (2010),
©BS3V ©Scan 100 (2016)
Cartographie : Biotope, 2016



Limites administratives

- Périmètre du projet de Parc
- Communes

Grands types d'occupation du sol

- Espace boisé
- Prairie
- Culture
- Autre espace agricole (verger)

Grands types d'occupation du sol (suite)

- Mer et estuaire
- Plage, dune, sable
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Marais (maritime et intérieur)
- Autre espace naturel (lande, falaise,...)
- Espace urbain et autre espace artificialisé
- Espace vert urbain et non urbain
- Autre (décharge, chantier, cabanes, extraction de matériaux)

Détails de l'occupation du sol sur le périmètre du projet de PNR en 2010 (source : géoparc)

OCCUPATION DU SOL

Occupation du sol

Le périmètre du projet de PNR couvre 136 500 ha. Il compte 137 communes pour plus de 113 000 habitants.

Le périmètre du projet de PNR est un territoire rural et agricole comme en témoigne l'analyse de l'occupation du sol. Ainsi, les espaces agricoles représentent plus de 74% de la surface territoriale soit plus de 100 000 ha. Les cultures occupent à elles seules près de 58% du territoire (79 000 ha) et les prairies 16% (22 000 ha).

Avec la forêt de Crécy ainsi qu'avec les bosquets présents autour des villages-courtil (cf. patrimoine naturel et patrimoine paysager), **les espaces boisés représentent un peu moins de 11% du territoire.**

Les espaces urbains et artificiels représentent une part beaucoup plus faible du territoire : à peine 9% avec plus moins de 11 900 ha dont essentiellement du tissu urbain discontinu associé à des zones industrielles ou commerciales. L'urbanisation s'organise dans les vallées avec notamment d'Abbeville, deuxième ville du département de la Somme, et sous forme de villages sur les plateaux.

La surface dédiée aux espaces naturels (hors milieux boisés et prairies) en 2010 occupait plus de 8 400 ha soit plus de 6% du territoire. Ils sont représentés par les pelouses, les marais (dont les marais intérieurs représentant 2 485 ha) ainsi que les cours d'eau, plans d'eau et estuaires. A noter que les plans d'eau, en particulier ceux issus de l'extraction des matériaux, représentent une part importante des espaces naturels et semi-naturels avec plus de 1 350 ha.

En ce qui concerne l'évolution de l'occupation du sol, depuis 2002, les espaces agricoles ont diminué d'environ 1% soit une perte de près de 1 200 ha. Cette diminution s'est faite au profit des espaces boisés (+1,7% soit près de 250 ha), des espaces naturels (+1,6% soit plus de 130 ha) et surtout les espaces urbains avec une augmentation de plus de 7% entre 2002 et 2010 (810 ha).

L'augmentation des surfaces boisées s'explique notamment par la déprise agricole favorisant l'abandon des parcelles et donc leur embroussaillage. L'évolution positive des espaces naturels peut s'expliquer par l'abandon de la gestion sur certaines parcelles entraînant l'apparition de landes et de broussailles ou encore par la modification du caractère de la parcelle : création de plans d'eau, en particulier issus d'extraction de matériaux (intégré dans le cas présent dans la typologie des espaces naturels) (+120 ha depuis 2002) ou encore augmentation des surfaces de marais, ...

Il est également important de noter que, malgré une diminution générale des surfaces agricoles, les cultures ont augmenté de près de 950 ha depuis 2002, généralement au détriment des prairies qui ont, quant à elles, diminué de plus de 2 000 ha.

Type d'occupation du sol	2002	2010		Type d'occupation du sol	2002	2010	
Espaces urbains et artificialisés	11 055,3 ha	11 865 ha		Espaces boisés	14 216,3 ha	14 466 ha	
Aéroports	55,7	55,9		Boisements de conifères	739,0	675,3	
Autres équipements sportifs et de loisirs	594,5	630,4		Boisements de feuillus	9311,3	9527,3	
Autres zones industrielles	746,3	905,8		Boisements de feuillus de fond de vallée	2943,1	2744,5	
Cabanisation	19,5	19,7		Boisements mixtes	302,4	307,5	
Cimetières	82,1	82,6		Coupes rases en boisements de conifères	10,9	71,0	
Décharges	54,2	74,1		Coupes rases en boisements de feuillus	908,6	1132,1	
Emprise des infrastructures ferroviaires et espaces associés	39,7	39,7	/	Coupes rases en boisements mixtes	/	3,6	
Espaces verts urbains (squares et parcs)	69,4	73,1		Ourllets et pré-bois	1,0	5,0	
Extraction de matériaux a sec	41,8	40,6		Espaces naturels	8 274,3 ha	8 405 ha	
Extraction de matériaux en eau	199,7	220,8		Autres marais maritimes	210,0	204,3	
Friches industrielles ou urbaines	21,5	26,7		Autres Plans d'eau	613,1	627,4	
Golfs	179,2	184,6		Canaux à grand gabarit	84,7	84,7	/
Grands Ensembles d'immeubles d'habitation Collective	58,3	64,3		Dunes à fourrés	542,6	543,2	
Habitat de type linéaire historique	762,4	763,0		Dunes boisées	481,2	456,6	
Habitat de type pavillonnaire diffus	5242,6	5550,8		Dunes boisées en pins	836,1	822,4	
Habitat rural	667,9	687,8		Dunes vives	245,8	261,6	
Hippodromes	17,2	17,1	/	Estuaires	5,0	5,2	
Installations liées aux administrations	237,5	244,3		Fleuves et rivières	55,9	55,9	/
Installations liées aux traitements et à la production d'eau	89,4	95,5		Landes et broussailles	606,3	597,6	
Jardins familiaux	28,9	28,9	/	Landes et broussailles sur dunes	583,8	572,2	
Parcs de loisirs aménagés hors zones urbaines	31,5	35,0		Marais intérieurs	2424,8	2485,3	
Route emprise des infrastructures routières et espaces associés	447,8	459,7		Mers et océans	1,0	1,0	/
Tissu urbain de type centre bourg, centre village	162,9	162,9	/	Pelouses et pâturages naturels	72,0	72,0	/
Tissu urbain de type centre ville	111,1	111,1	/	Plages	83,7	82,4	
Tissu urbain de type pavillonnaire dense	824,6	906,9		Plans d'eau issus de l'extraction de matériaux	1247,1	1353,2	
Vacant urbain	82,7	72,7		Roches nues	7,2	7,2	/
Zones commerciales	83,7	98,8		Schorre (ou herbu)	167,9	167,0	
Zones d'industries lourdes	11,1	11,1	/	Zones intertidales (ou estrans)	6,1	6,1	/
Zones en mutations (chantiers)	83,3	191,1					
Zones portuaires	8,8	10,5					
Espaces agricoles	102 624,5 ha	101 447 ha					
Friches, terres agricoles en cours d'abandon et d'enrichement	306,8	131,8					
Pépinières, maraichages, serres	38,3	59,7					
Prairies	14666,2	13094,6					
Prairies de fond de vallées	9257,1	8827,7					
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	1,0	/					
Terres arables	78013,3	78961,9					
Vergers et petits fruits	351,8	371,7					

ATOUTS ET TENDANCES POSITIVES OBSERVEES

Gain surfacique en espaces naturels

FAIBLESSES ET TENDANCES NEGATIVES OBSERVEES

Diminution des terres agricoles et notamment des prairies

PERSPECTIVES D'EVOLUTION SANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE (OPPORTUNITES ET MENACES)

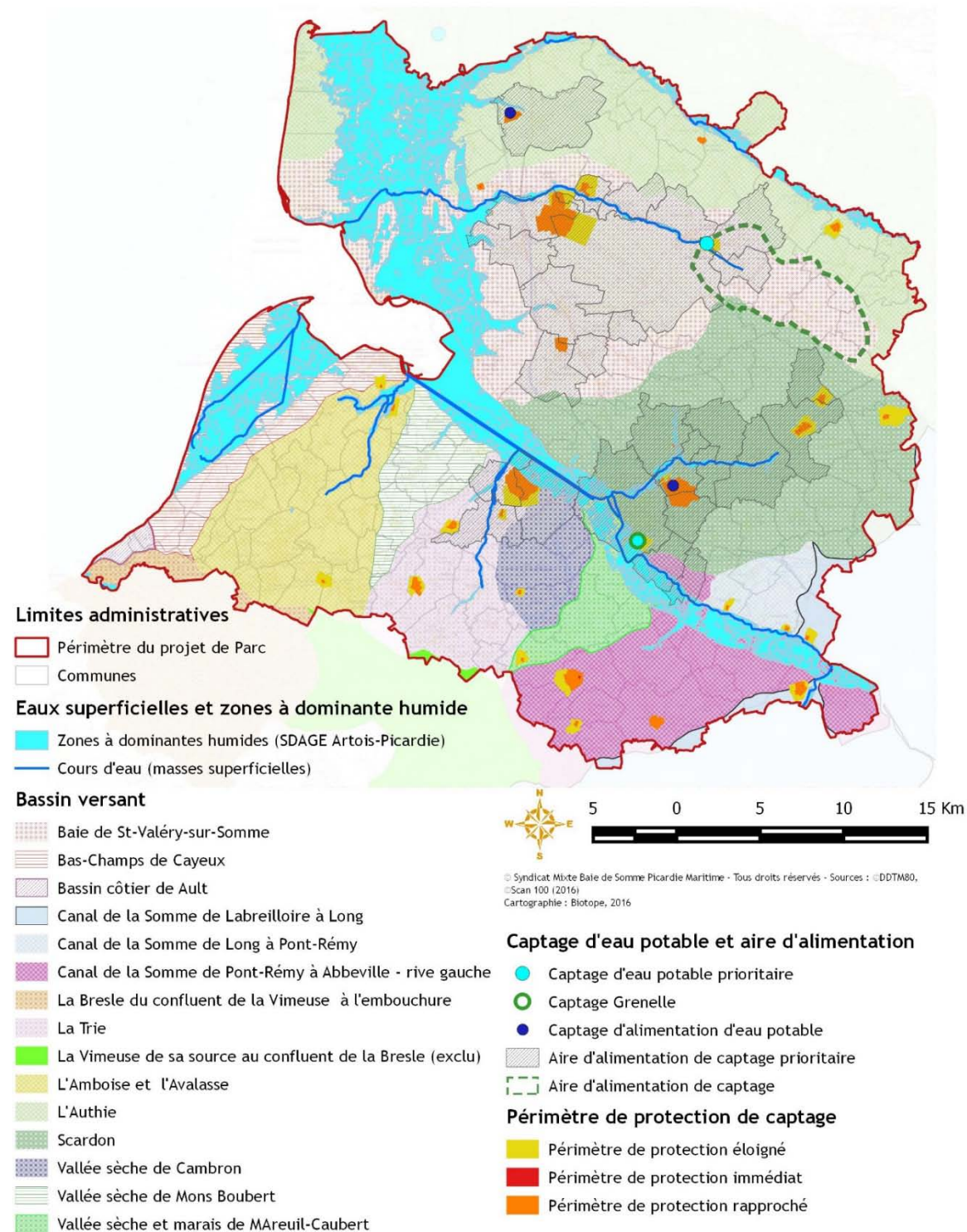
Durant les prochaines années, les prairies continueront sans doute de diminuer en raison notamment des modifications des pratiques agricoles (reconversion des prairies en surfaces cultivées). L'abandon de certaines parcelles et la régression de l'élevage mais aussi le développement urbain participent à la régression de ces surfaces agricoles.

Le futur SCoT définira un objectif de consommation d'espaces que les PLU(i) devront ensuite respecter.

ENJEUX

Maîtriser le développement de l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière des espaces agricoles, forestiers et naturels

Lutter contre la perte des prairies qui participent à réduire les impacts des risques naturels (liés à l'érosion des sols, au ruissellement des eaux), à la lutte contre le changement climatique (stockage du carbone) ou encore à l'intérêt paysager et écologique du territoire



RESSOURCES NATURELLES

Eau

La ressource en eau souterraine

La ressource en eau sur le territoire de la Picardie Maritime relève de trois nappes d'eau souterraine :

- **L'aquifère de la craie.** Ce dernier constitue le principal réservoir et fournit une très large majorité de la ressource en eau potable. La nappe est très productive bien que des disparités géographiques soient observées. Dans certaines vallées, l'aquifère est relativement proche de la surface, la rendant très sensible aux pollutions ;
- **La nappe superficielle libre des bas-champs** est renfermée au sein des formations sablo-argileuses. Cette nappe est de faible profondeur (1 à 2 m par rapport au sol naturel) et affleure dans les mares ainsi que dans le réseau de drainage. L'alimentation de la nappe est assurée par les eaux pluviales et ses fluctuations sont donc liées aux précipitations ;
- **La nappe des dunes** est une nappe libre, d'extension très limitée. Ce sont les sables qui composent les dunes qui recueillent les eaux pluviales.

L'usage majoritaire de l'eau souterraine est l'alimentation en eau potable (75%), puis l'industrie (19%) et enfin l'agriculture à des fins d'irrigation (source : « L'eau souterrain dans le bassin Artois-Picardie, Etat des lieux : origine, usages et qualité » Agence de l'eau, septembre 2008). Les besoins importants en eau potable sont majoritairement assurés par des sources captées et des forages en bordure ou à l'extérieur du plateau picard. En effet les aquifères littoraux alimentent très peu les communes de la plaine maritime en raison de mauvaises conditions hydrogéologiques et hydrogéochimiques.

Pour les masses d'eau souterraine identifiées, bien que l'état quantitatif soit jugé bon (SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 et Seine-Normandie 2016-2021), deux problématiques sont observées sur le territoire de la Picardie Maritime :

- Au niveau de la masse d'eau souterraine de la craie de la vallée de l'Authie, une hausse des prélèvements pour l'eau potable et l'irrigation est observée. Cependant cette sollicitation est très faible ;
- En raison de la stabilité due à la compensation de l'augmentation des prélèvements agricoles par la diminution des prélèvements en eau potable, la masse d'eau souterraine de craie de la Vallée de la Somme aval est en équilibre. Cependant, des baisses saisonnières du niveau des nappes phréatiques interconnectées de la craie et des bas-champs sont observées notamment lors de certaines situations de sécheresse. Les zones humides arrière littorales alimentées par ces nappes se montrent alors particulièrement vulnérables à ces variations de niveau. Cette vulnérabilité peut avoir une incidence sur les milieux naturels ainsi que sur les usages, notamment la chasse, au niveau des bas-champs de Cayeux ou encore du Marquenterre. A noter par ailleurs, que la DDTM de la Somme fait état de la forte hausse de l'irrigation agricole sur ces secteurs (source : Conseil régional Nord-Pas de Calais Picardie).

En termes de qualité, les ressources hydrogéologiques nécessitent une attention particulière sur certains secteurs, du fait de la présence de nitrates et de pesticides.

Les masses d'eau souterraines « Craie de la vallée de l'Authie (FRAG009) et « Craie de la vallée de la Somme aval » (FRAG011) sont toutes les deux considérées jugées dégradées (référence SDAGE Artois-Picardie 2016-2021). Le SDAGE Artois-Picardie fixe pour 2027 l'atteinte du bon état chimique pour ces masses d'eau souterraines.

La mauvaise qualité est principalement due à la présence de pesticides. Il s'agit essentiellement d'impacts de pollutions diffuses provenant d'épandages de produits solides ou liquides à la surface du sol sur des superficies importantes.

A noter cependant que certaines actions de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement telles que l'implantation de haies, de bandes enherbées ou encore de cultures intermédiaires participent à la préservation des eaux souterraines ainsi que des eaux superficielles. Celles-ci sont menées dans le cadre de programmes d'aménagement par certaines intercommunalités du territoire comme les Syndicats intercommunaux d'écoulement des eaux du Vimeu, d'aménagement hydraulique du Marquenterre ou encore l'EPTB de l'Authie et de la Bresle.

Les eaux souterraines sont aussi soumises à un risque de pollution due à la prédominance de l'assainissement non collectif en Picardie Maritime. Pour y répondre, les services publics d'assainissement non collectifs se mettent progressivement en place. En ce qui concerne les pollutions d'origine industrielle, celle-ci font l'objet d'un suivi via un réseau de piézomètres dont la gestion

Etats globaux des cours d'eau de la Picardie Maritime et objectifs de bon état des eaux						
Nom de la masse d'eau	Etat chimique (données 2011)	Objectif de bon état chimique	Etat écologique (données 2011-2013)	Objectif de bon état écologique	Etat global	Objectif de bon état global
Authie	Bon	2015	Bon	2015	Bon	2015
Canal maritime		2015		2015		2015
Canal de Mayeux		2015	Moyen	2027	Moyen	2027
Maye		2015		2027		2027
Scardon		2015		2021		2021
Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly aval à Abbeville		2015	Bon	2015	Bon	2015

est mutualisée par l'association Aqua Picardie Maritime réunissant entreprises et collectivités.

A noter que le SDAGE Artois-Picardie a par ailleurs une orientation visant la protection des aires d'alimentation de captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau, qui concerne plusieurs communes du territoire, selon une couronne du Nord au sud du territoire du projet de PNR, marquant bien l'enjeu d'une politique environnementale globale et ambitieuse entre l'amont (haut de bassins versants) et l'aval (littoral). Ces secteurs bénéficient depuis 2010 du programme « eau et agriculture » porté par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, qui gère un régime d'aide spécifique aux exploitants agricoles (hors Mesures agro-environnementales) pour la mise en œuvre de certaines pratiques (protection intégrée en blé, création et entretien de couverts herbacés...).

La ressource en eaux superficielles

Le territoire de la Picardie Maritime est traversé par deux principaux cours d'eau :

- L'Authie de première catégorie piscicole, classée comme rivières à migrateurs pour le Saumon. A noter également que la Bresle, en limite sud du périmètre du projet de PNR possède également ce classement ;
- La Somme identifiée en deuxième catégorie piscicole et classée rivière à migrateurs pour l'Anguille. Actuellement, la migration des civelles (jeunes anguilles) est quelque peu perturbée par les aménagements du canal au niveau de Saint-Valéry.

Au regard des engagements de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) pour un rétablissement du bon état des eaux des masses d'eau en 2015, les états globaux des principaux cours d'eau du territoire sont présentées dans le tableau ci-contre (SDAGE Artois-Picardie 2016-2021).

Le territoire du projet de PNR comprend des zones de populations denses qui génèrent des pollutions. Ces pollutions peuvent être générées par les rejets des eaux domestiques, des eaux pluviales et des eaux liées à l'activité artisanale et industrielle. De même, les pratiques agricoles entraînent des pollutions de la ressource en eau : création de flux d'engrais et de produits phytosanitaires. Cependant, ces rejets agricoles sont diffus et peuvent atteindre la ressource en eau plusieurs années plus tard par ruissellement vers les cours d'eau et par infiltration vers les nappes.

En ce qui concerne les milieux humides comme les mares et les plans d'eau, ils sont très nombreux sur le territoire de la Picardie Maritime. Les estuaires et les vallées concentrent une richesse et une diversité biologiques intéressantes et représentent donc un fort atout pour la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, l'autoépuration de certaines rivières et la qualité de la biodiversité qui leur est liée. Le rôle des milieux humides dans la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau est essentiel et les SDAGE Artois-Picardie et de Seine-Normandie ont défini la restauration des zones humides comme une priorité. A ce titre, ces deux SDAGE possèdent une cartographie des zones à dominante humide. Des travaux plus précis de délimitation et de caractérisation des zones humides ont été engagés par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE de la Bresle et SAGE de l'Authie dans le cas présent). De même, le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard a réalisé un inventaire des mares prairiales en plaine maritime picarde.

Ensuite l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a identifié des zones vulnérables qui concernent :

- Les secteurs où les eaux souterraines et superficielles ont une teneur en nitrates supérieur à 50 mg/l ou comprise entre 40 et 50 mg/l et montrant une tendance à la hausse ;
- Les eaux côtières et marines ainsi que les eaux douces superficielles qui ont subi une eutrophisation ou montrent une tendance à celle-ci.

Les eaux littorales

L'état chimique des eaux littorales est considéré comme bon d'après le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 et l'état écologique est qualifié de moyen. Le bon état global ne pourra pas être atteint avant 2027. A noter que l'état écologique de la Baie de Somme (estuaire) est qualifié de médiocre.

Toutefois, la qualité générale des eaux marines du littoral picard dépend des masses d'eau provenant de l'Atlantique et sont sous l'influence des fleuves : la Seine, en premier lieu, puis dans une moindre mesure, la Somme. La dérive des eaux côtières, depuis la Seine, longe la côte vers le Nord et retient les eaux en provenance du continent à proximité des côtes. La présence de tourbillons (ou gyres), à l'ouverture des estuaires, créé des zones de rétention avec mélange et remise en suspension des



Classement selon les mesures transitoires applicables pour les années 2010 à 2012

A Bonne qualité	B Qualité moyenne	C Momentanément polluée	D Mauvaise qualité
Le nombre situé avant la lettre correspond aux nombres de prélèvements effectués dans l'année.			
Par exemple : 21A signifie que 21 prélèvements ont été effectués au cours de l'année pour ce site de baignade, celui-ci est classé A (Bonne qualité).			

Classement selon la directive 2006/7/CE

E Excellente qualité	B Bonne qualité	S Qualité suffisante	I Qualité insuffisante
P Insuffisamment de prélèvements		N Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore disponible	
Le nombre situé avant la lettre correspond aux nombres de prélèvements effectués dans l'année.			
A partir de la saison balnéaire 2013, le mode de calcul du classement est modifié en application de la directive européenne 2006/7/CE.			

80 - SOMME

Commune	Point de prélèvement	Type d'eau	2012	2013	2014	2015
AULT	BOIS DE CISE	mer	12B	13E	14E	12B
AULT	ONIVAL	mer	12B	13E	14E	12B
AULT	PLAGE DE LA VILLE DE AULT	mer	12A	13B	14B	12B
CAYEUX SUR MER	PLAGE DE LA VILLE DE CAYEUX SUR MER	mer	11A	13E	14E	12E
CROTOY (LE)	CABINE DE SAUVETAGE	mer	20B	18I	13I	12I
FORT-MAHON-PLAGE	PLAGE SURVEILLEE DE FORT-MAHON	mer	12B	13E	14B	12B
MERS-LES-BAINS	PLAGE SURVEILLEE DE MERS LES BAINS	mer	12B	13S	14B	12B
QUEND	PLAGE SURVEILLEE DE QUEND	mer	12B	13B	14B	12B
WOIGNARUE	PLAGE SURVEILLEE DE WOIGNARUE	mer	12A	14E	14E	12E

Qualité des eaux de baignade sur le territoire de la Somme ©Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

différents éléments. Même si les rejets des activités industrielles, agricoles et urbaines ont fortement diminué ces dernières années et que certaines substances ont été interdites, les substances stockées dans les sols ou les nappes gagnent la mer avec une grande inertie.

Toutes les plages de la Somme sont classées en qualité A (excellente) ou B (bonne) depuis 2000 sauf la plage du Crotoy dont le classement s'est dégradé en 2008.

En 2011, la qualité des zones conchylicoles du littoral picard, était seulement classée « B » (mise sur le marché des coquillages après un traitement de purification) :

- pour les zones Baie de Somme nord et sud et Baie d’Authie (Palourdes et Coques) ;
- pour les zones Quend Plage et Bois de Cise/Mers-les-Bains (moules)

ATOUTS ET TENDANCES POSITIVES OBSERVEES

Quantité des eaux souterraines jugées suffisante

Actions de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement mises en place par les acteurs du territoire

Cours d'eau principaux (Somme et Authie) classés comme rivière à migrateurs

Forte présence de milieux humides sur le territoire de la Picardie Maritime

Plages et qualité des eaux de baignade classées en qualité bonne à excellente (hormis pour la plage du Crotoy)

FAIBLESSES ET TENDANCES NEGATIVES OBSERVEES

Qualité des eaux souterraines jugée dégradée

Eaux souterraines et superficielles soumises à des pressions et pollutions domestiques, industrielles et agricoles

Etat écologique des eaux côtières et de transition considéré comme moyen et médiocre au niveau des estuaires

Assainissement non collectif important sur le territoire de la Picardie Maritime

PERSPECTIVES D'EVOLUTION SANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE (OPPORTUNITES ET MENACES)

De nombreuses actions, schémas, plans et programmes sont mis en œuvre pour la protection de la ressource en eau.

De même, la législation impose un objectif de bon état global des eaux sur le territoire de la Picardie Maritime pour 2027 au maximum. De fait, les actions engagées en ce sens devraient conduire à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles durant les prochaines années.

Par ailleurs, la législation impose des normes strictes en matière d'alimentation en eau potable et en traitement des eaux usées.

Néanmoins, le changement climatique pourra avoir une incidence sur la ressource en eau ces prochaines années : l'augmentation du niveau de la mer risque de saliniser des milieux humides, l'érosion et les inondations par ruissellement peuvent polluer les cours d'eau, les sécheresses et les forts étiages associés à une fréquentation touristique importante risque d'impacter la ressource en eau inexistante sur le littoral nord. De même la sécheresse aura un impact sur les productions agricoles notamment au niveau des Bas Champs et marais arrière littoraux.

ENJEUX

Préserver la qualité de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire, avec un objectif de préservation du milieu marin situé à l'aval et, de manière indirecte, de réduction des émissions de GES et de la pollution atmosphérique d'origine agricole (diminution des apports azotés et usage de l'azote organique permettant de diminuer les émissions de N2O et de NH3)

Protéger la ressource en termes de quantité sur le littoral et les milieux arrière-littoraux en cohérence avec la capacité d'accueil du territoire (alimentation en eau potable), les activités ayant besoin de l'eau (chasse, pêche), les activités prélevant de l'eau (agriculture, industrie,...) et la préservation des milieux naturels

RESSOURCES NATURELLES	Sols, géologie

Sols, géologie

Histoire géologique

La Picardie occupe le nord-ouest du Bassin Parisien. Celui-ci se compose majoritairement de craie blanche déposée sur une couche d'environ 400 m d'épaisseur, lentement façonnée par l'invasion de la mer au cours du Crétacé.

Au début de l'ère Tertiaire, après le dépôt de sables et d'argile par les mers, se sont formés des reliefs plissés : les anticlinaux de Bray et de l'Artois (les anticlinaux correspondent à des bombements des couches géologiques), le synclinal de la Somme (correspond à une zone en creux, et les synclinaux de la Bresle et de l'Authie entrecoupés de deux petits anticlinaux (aujourd'hui, les synclinaux ont fortement été comblés et par conséquent les anticlinaux ne figurent plus comme des reliefs saillants dans les paysages). Ensuite, à la fin du Tertiaire, le substrat supérieur a subi une importante érosion due à une période de régression et de transgression marine.

Lors de la période du Pliocène, les plates formes structurales et le réseau hydraulique se sont différenciés et donc plus marqués par le biais de différentes actions physiques. Cette différenciation a ensuite été confortée lors des glaciations du Pleistocène par des dépôts et placages qui ont façonné les vallées et la plaine maritime picarde.

L'élargissement du lit des cours d'eau a été provoqué par les périodes froides. Les affaissements du fait de la présence de failles découpant profondément plusieurs couches géologiques est certainement à l'origine des Bas-Champs du Marquenterre.

Grandes unités naturelles de la Picardie Maritime et texture des sols

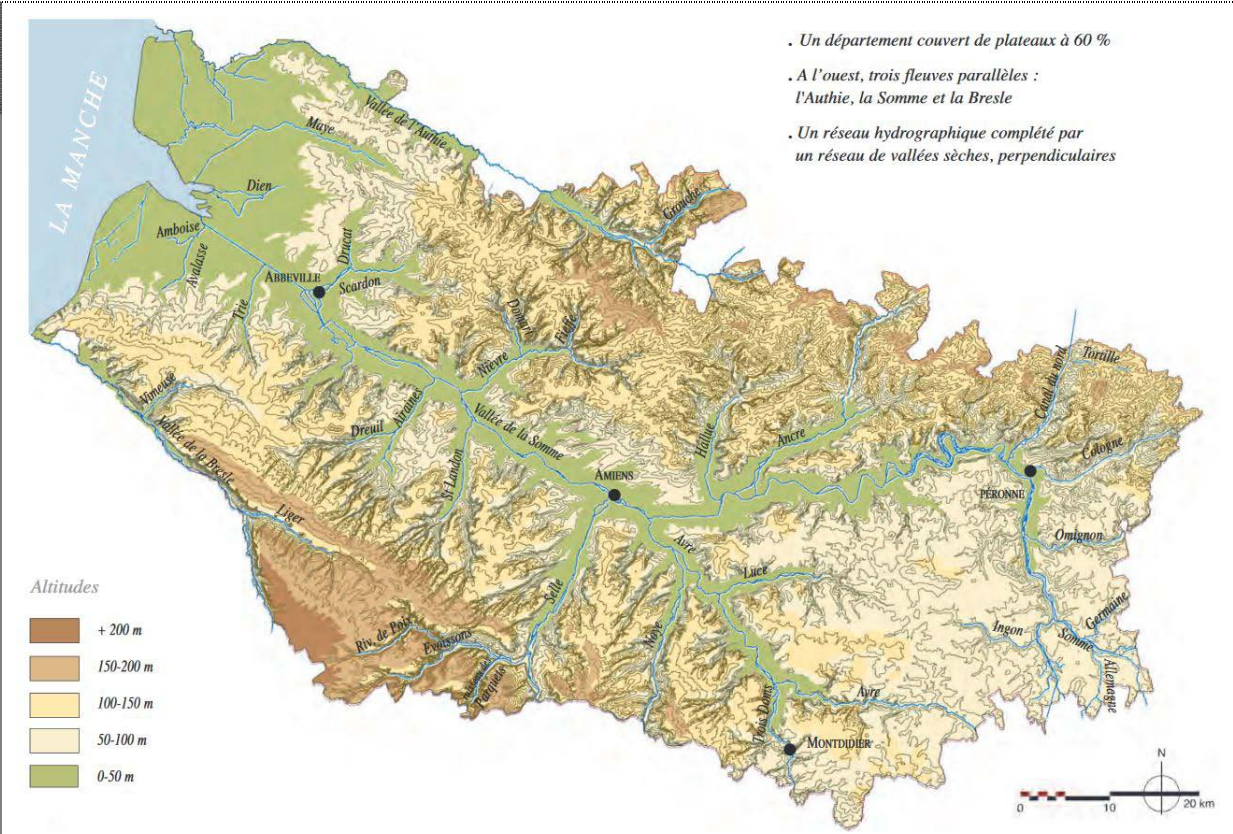
Trois grandes unités naturelles se distinguent sur le territoire de la Picardie Maritime notamment par la texture des sols :

- **la plaine maritime picarde** (baie d'Authie, baie de Somme, dunes du Marquenterre, bas champs et marais arrière littoraux de Rue, bas champs de Cayeux, falaises vives d'Ault à Mers-les-Bains) : l'action des variations du niveau de la mer charriant des sédiments, puis plus récemment l'homme avec la poldérisation ont modelé les formes du littoral. Les territoires sont protégés des assauts de la mer par des dunes de sable (bas-champs du Marquenterre) ou par un cordon de galets (bas-champs et Cayeux). A l'arrière des estuaires, et jusqu'au pied des plateaux crayeux, le sol est composé de sables argileux ou limoneux. Dans la plaine maritime, la couche de limon est mince et laisse affleurer l'argile à silex expliquant l'humidité des terres et la présence de prairies naturelles.
- **Le plateau du Ponthieu** correspond à la craie sénonienne parsemée de quelques lambeaux tertiaires. Le plateau du Ponthieu est marqué par une partie relativement plane délimitée par de grandes vallées que sont l'Authie au nord et la basse vallée de la Somme au sud. Des vallées alluviales dissèquent de plateau vallonné (vallée de la Maye au nord-ouest et la vallée du Scardon à l'est).
- **Le plateau du Vimeu** : l'altitude de celui-ci part de 70 mètres en bordure des falaises pour atteindre 100 mètres à Friville-Escarbotin. Au substrat crayeux, il est délimité par la basse vallée de la Somme au nord et par la vallée de la Bresle au sud. Il est découpé par un réseau de vallées humides comme celles de la Trie et de la Vimeuse et de nombreuses vallées sèches.

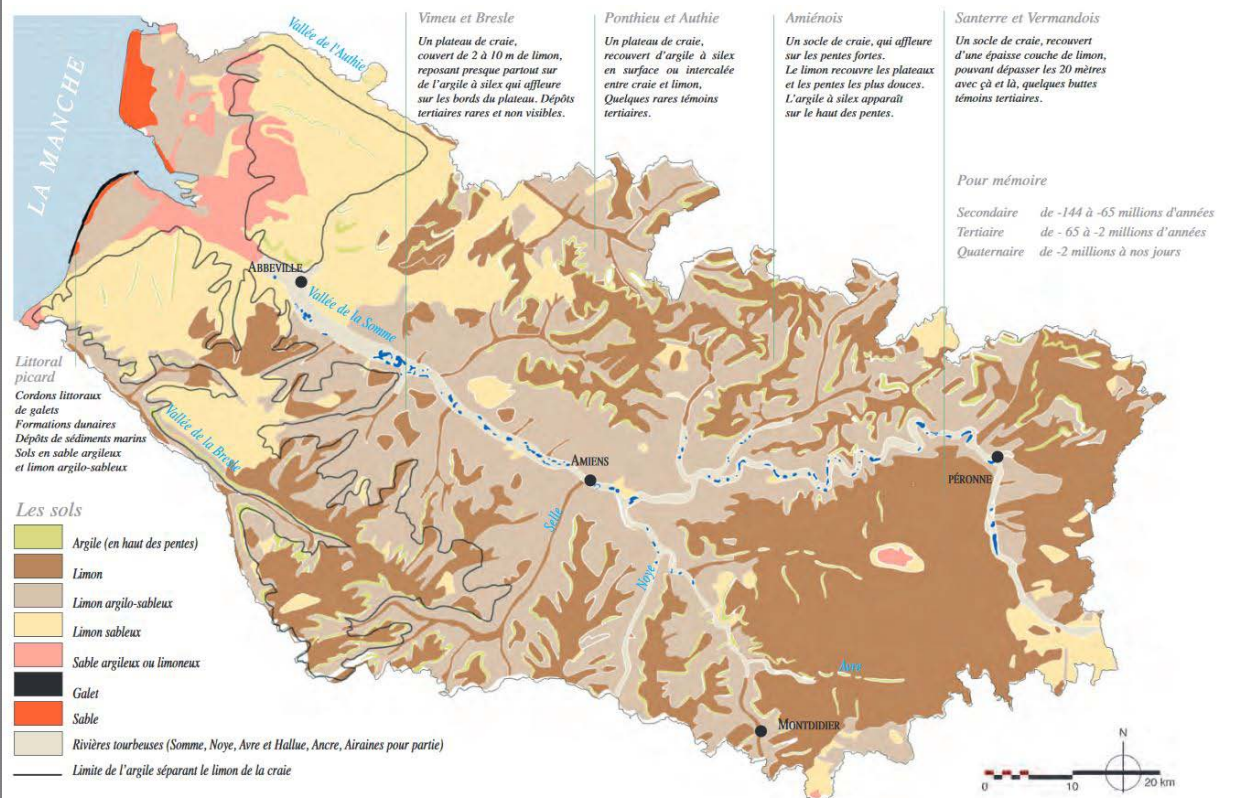
L'influence du littoral

Sur une faible distance, la côte picarde présente des formes littorales variées qui accueillent la majeure partie de sa richesse naturelle. Ainsi, du nord au sud, se succèdent l'estuaire de l'Authie, le massif dunaire du Marquenterre, les marais arrière-littoraux de Rue, la Baie de Somme, les Bas-Champs de Cayeux et les falaises vives d'Ault à Mers-les-Bains.

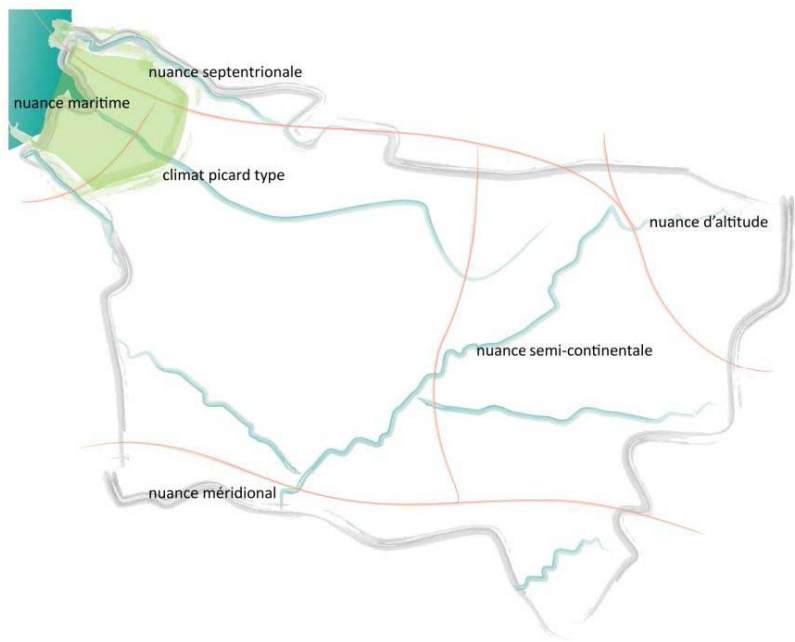
A noter, qu'au regard du courant les déplacements de substrat arrachés par l'action de la mer ont lieu du sud vers le nord. La falaise est à l'origine des transits de galets qui assurent ensuite la protection de la côte des Bas-Champs de Cayeux et, par voie de conséquence de la Baie. Bien entendu, le trait de la côte picarde est soumis à des variations, en raison des mécanismes naturels de la mer : agents d'érosion à l'origine du recul des falaises, d'accumulation ensablant les estuaires mais aussi du fait des actions humaines. Cette évolution permanente de la limite terre/mer impacte les activités mais représente également un facteur important du patrimoine littoral picard nécessitant sa préservation ainsi qu'une gestion raisonnée des espaces côtiers. En effet, les espèces aquatiques et terrestres, animales et végétales, présentent une grande



Le relief de la Somme au XXI^e siècle ©Atlas des paysages de la Somme, tome 1, p.83

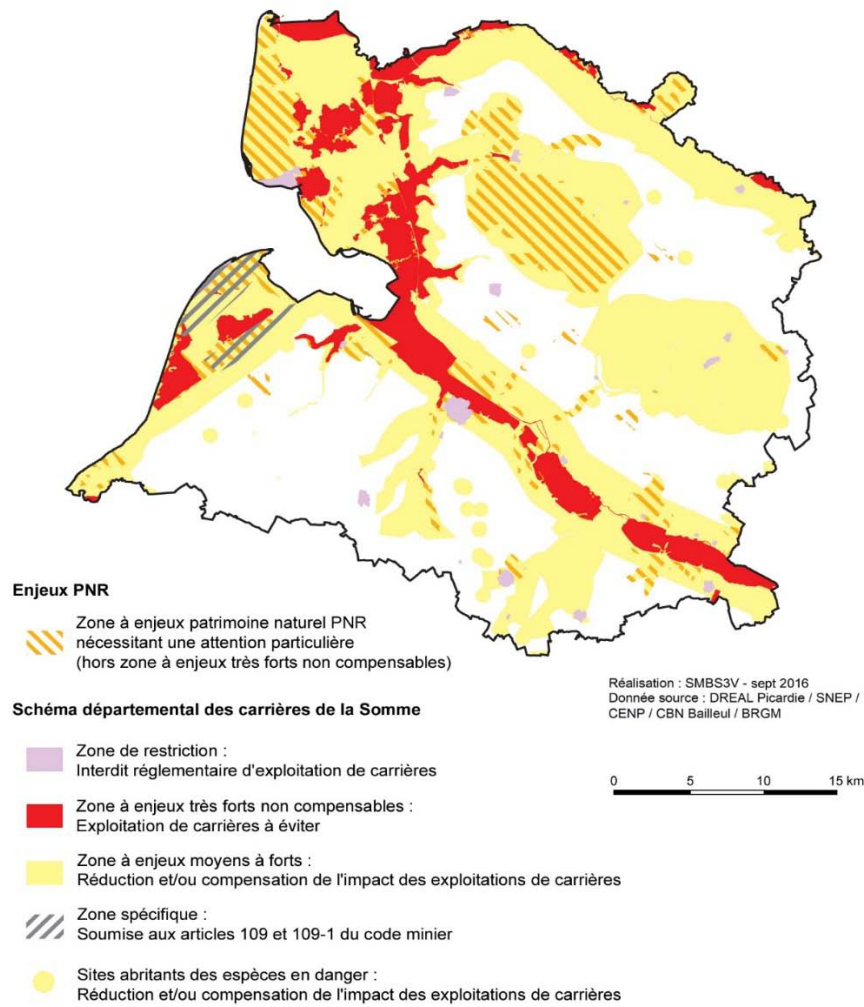


Les sols de la Picardie ©Atlas des paysages de la Somme, tome 1, p.75



Le climat en Picardie Maritime ©Association de préfiguration du Parc naturel régional de la Picardie Maritime, diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime, p.21

Zonage du Schéma Départemental des Carrières de la Somme et des enjeux patrimoine naturel du PNR



Zonage du Schéma départemental des carrières de la Somme ©Avant projet de Charte

diversité en raison des différents milieux présents. Sur le littoral, les vents, les conditions salines des embruns ainsi que les sols souvent minces affectent les types de végétations qui permettent à des espèces, faunistiques et floristiques, rares de se développer.

Cette influence maritime a été quelque peu bouleversé par la période de sécheresse assez récurrente des années 2000. Celle-ci a par ailleurs occasionné des conséquences environnementales notamment lorsque les débits des cours d'eau plus faibles n'ont pas permis la dilution des polluants dans les milieux naturels provoquant alors une dégradation de la qualité des eaux.

L'extraction de matériaux

La Plaine Maritime Picarde comporte un important gisement de galets siliceux mais aussi de gravillons et de sables. Les galets sont prélevés dans dix-sept carrières situées sur le cordon littoral ou dans les Bas-Champs.

L'exploitation des matériaux, qui passe par l'ouverture de carrières, est confrontée à deux difficultés majeures :

- le caractère fini des gisements : la ressource n'est pas inépuisable et il convient donc de l'exploiter de façon aussi économe que possible ;
- l'impact écologique et paysager de l'ouverture de carrières est potentiellement significatif, la localisation des gisements pouvant coïncider avec celle des sites naturels et des paysages les plus sensibles.

Pour y répondre, le schéma départemental des carrières de la Somme a été adopté fin 2015. Ce dernier se compose notamment d'une cartographie des zonages en fonction des enjeux (voir ci-contre).

La remise en état des sites après extraction représente une opportunité pour mettre en place des aménagements et des mesures favorables à la faune, la flore et à la restauration des continuités écologiques. Ainsi, associée à l'expertise du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, les exploitants de la carrière ont pu mener des actions de préservation des espèces et habitats grâce au réaménagement en fin d'exploitation.

ATOUTS ET TENDANCES POSITIVES OBSERVEES

Nombreux types de substrats permettant le développement de milieux variés et d'une faune et d'une flore associée

Schéma départemental des carrières de la Somme adapté

FAIBLESSES ET TENDANCES NEGATIVES OBSERVEES

Changement climatique pouvant être à l'origine d'une dégradation des milieux naturels présents

Littoral soumis à l'érosion

Ouverture des carrières pouvant avoir un impact négatif sur la faune, la flore, les milieux naturels ainsi que sur les personnes et les biens

PERSPECTIVES D'EVOLUTION SANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE (OPPORTUNITES ET MENACES)

Le changement climatique risque d'être à l'origine de phénomènes climatiques comme les sécheresses et tempêtes plus fréquents pouvant alors perturber les sols mais aussi le littoral (trait de côte). En ce qui concerne l'extraction de matériaux, les besoins estimés pour la Somme, l'Aisne et l'Oise, en moyenne sur les dix années à venir sont de l'ordre de 11 000 kt/an traduisant une tendance en hausse modérée des besoins. A noter également la progression des mesures favorables à la faune, la flore et aux continuités écologiques lors du réaménagement des sites d'extraction.

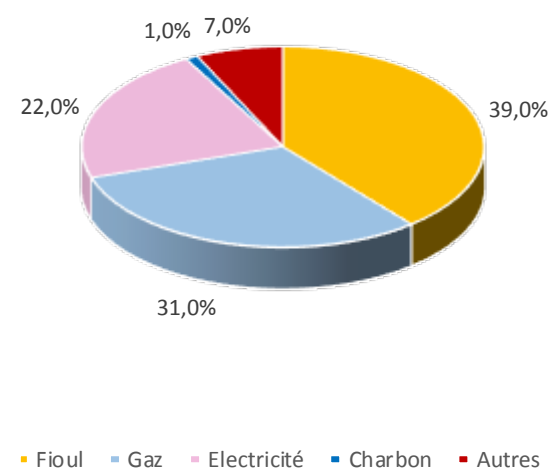
ENJEUX

Préserver et gérer de manière raisonnée les espaces côtiers (falaises, massifs dunaires,...) soumis à l'érosion naturelle accentuée par l'action anthropique (sur-fréquentation touristique).

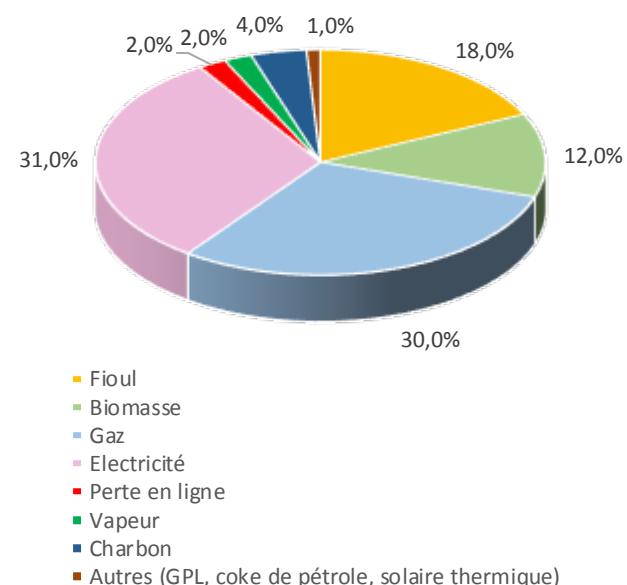
Accompagner les acteurs impliqués dans le réaménagement, la réhabilitation ou encore la reconversion paysagères et écologiques des sites d'activités économiques et industrielles terminées (carrières, friches d'activités,...).

Anticiper et protéger les personnes et les biens des risques naturels renforcés par le changement climatique (érosion du littoral, et des sols, augmentation du niveau de la mer, inondations, aléas retrait-gonflement des argiles, remontée de nappe,...).

Répartition des consommations d'énergie sur la région Picardie (source: d'après le PCET Picardie Maritime - Energie et Territoires Développement et JPC Partner - Projet Parc naturel régional Picardie Maritime - 2013)



Répartition des consommations d'énergie sur le territoire de la Picardie Maritime (source: d'après le PCET Picardie Maritime - Energie et Territoires Développement et JPC Partner - Projet Parc naturel régional Picardie Maritime - 2013)



Eolienne à proximité du complexe aquatique de Friville-Escarbotin ©Biotope

RESSOURCES NATURELLES

Energie

L'augmentation observée des pollutions atmosphériques, des risques liés au changement climatique et la raréfaction des ressources énergétiques non renouvelables ont fait prendre conscience de la nécessité de prendre en compte les enjeux climatiques et énergétiques pour un développement durable de la société. C'est ainsi qu'ont été lancés, par les lois Grenelle, les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE). Ces derniers sont des documents à portée stratégique visant à définir à moyen et long terme les objectifs régionaux en matière :

- de lutte contre le changement climatique ;
- d'efficacité énergétique ;
- de développement des énergies renouvelables ;
- et d'amélioration de la qualité de l'air.

Le SRCAE Picardie a été approuvé le 14 juin 2012. Il doit permettre, entre autres, de répondre aux objectifs nationaux qui sont de réduire de 20% les émissions de Gaz à effet de serre en 2020 (*objectif affiché par l'Union européenne en 2008 des « 3 x 20 » visant à réduire à l'horizon 2020 les émissions de GES de 20%, d'améliorer l'efficacité énergétique de 20% et de couvrir 20% des consommations d'énergie par les énergies renouvelables*) et de 75% de ces émissions en 2050.

Les bilans d'énergie de 2007 (source : SRCAE de Picardie) montrent que le territoire de la région Picardie (*nota : avant l'application de la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral*) est à l'origine de 3% de la consommation énergétique française. Cette consommation a augmenté de 6% entre 1990 et 2007 (14% à l'échelle nationale). La consommation a ainsi fluctué en fonction des périodes : entre 1990 et 1999, elle a augmenté en raison du développement des activités tertiaires, des flux de transport et de la pénétration de nouveaux usages dans le secteur résidentiel et a eu tendance à diminuer entre 2000 et 2007 au regard de la réduction du secteur industriel et agricole.

La forme d'énergie la plus consommée en Picardie, en 2007, est le fuel (39%) puis le gaz (près de 31%) et l'électricité (22%). Malgré une utilisation importante des énergies fossiles (fuel), la production d'énergie renouvelable sur le territoire n'est pas négligeable : 17% d'électricité renouvelable produite en 2007 (sur l'ensemble de la production d'énergie) et 33% de production de chaleur renouvelable.

La consommation énergétique a une incidence sur les émissions de gaz à effet de serre et de fait, sur le changement climatique. Les élus de la Picardie Maritime ont ainsi souhaité se lancer dans une démarche volontaire de lutte contre l'effet de serre et d'adaptation au changement climatique en réalisant un Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Le diagnostic du PCET Picardie Maritime (source : bilan carbone - PCET Picardie Maritime - 2013) évalue à 2,2 millions de MWh (mégawattheure) la consommation d'énergie sur le territoire de la Picardie Maritime soit près de 3,7% de la consommation énergétique de la région Picardie (*comparaison avec la consommation en énergie finale en Picardie en 2007 indiquée dans le SRCAE soit 5 130 k Tep**). A l'inverse de la tendance régionale, l'énergie la plus consommée est l'électricité (31%), le gaz naturel (30%), le fioul (18%) puis la biomasse correspondant essentiellement au chauffage au bois des particuliers (12%).

53% des consommations d'énergies sont dus au secteur résidentiel (ne sont pas comprises dans ce calcul les consommations directes dues au transport), suivi par l'industrie (25%), le secteur tertiaire (16%) et l'agriculture (6%).

Il est important de noter que l'éclairage public peut représenter une part importante des consommations énergétiques. Ainsi, en France, les niveaux d'éclairage au sol dépassent souvent 40 à 400 fois la lumière naturelle de la nuit, c'est-à-dire celle produite par les étoiles et la lune et génère donc une pollution lumineuse. Bien que certaines communes s'engagent désormais dans la diminution de leur éclairage public (ou son arrêt), le coût engendré par le renouvellement (changement des ampoules,...) peut freiner d'autres collectivités dans la lutte contre

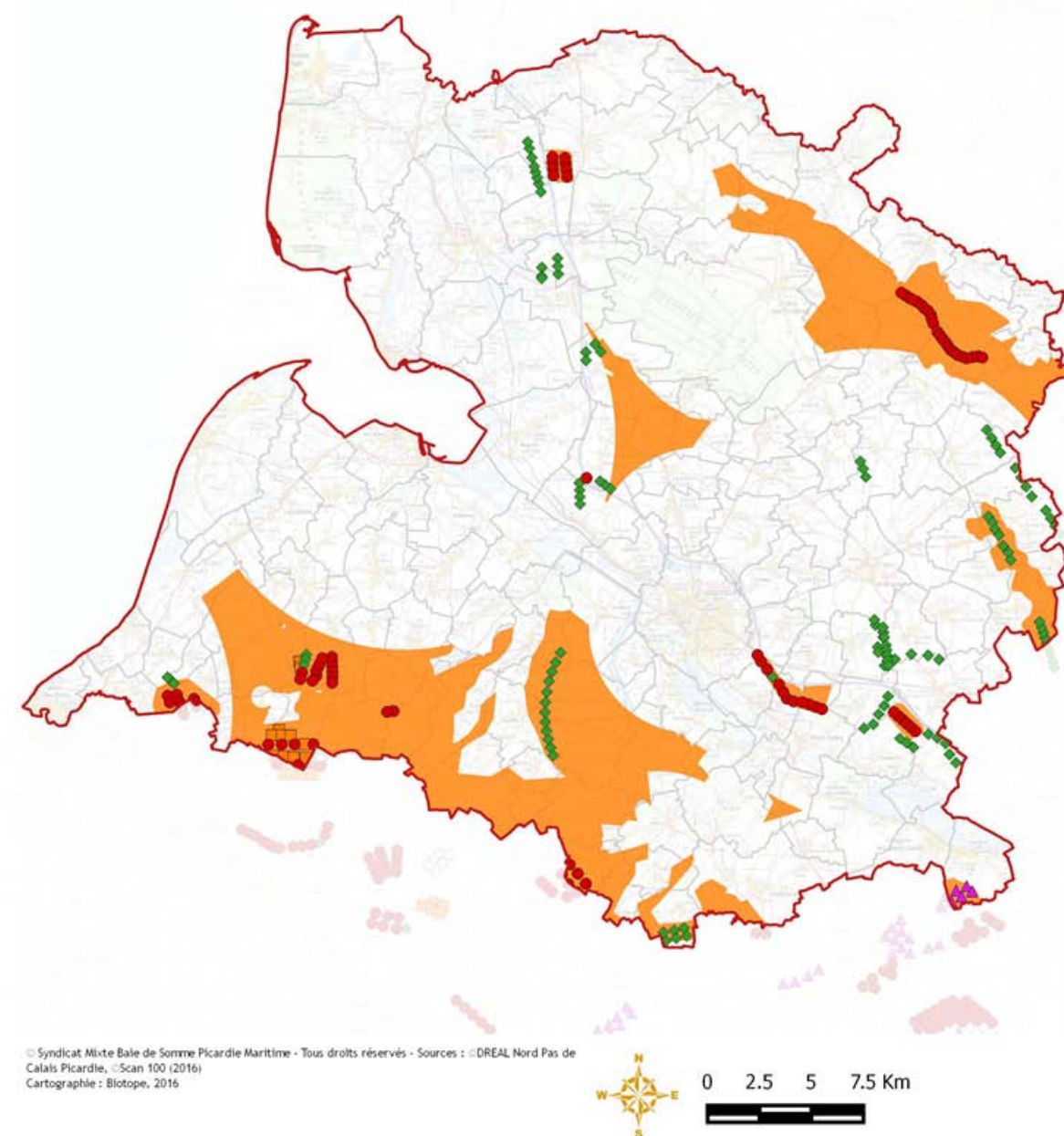


Etat du développement éolien

BS3V



Evaluation environnementale du projet de Charte du PNR Baie de Somme Picardie Maritime



Limites administratives

- Périmètre du projet de Parc
- Commune

Schéma régional de l'éolien

- Zone favorable à l'éolien

Etat des éoliennes (données transmises le 03 mai 2016)

- Eolienne abandonnée
- Eolienne accordée
- Eolienne construite
- Eolienne refusée
- En instruction (dossier déposé)

la pollution lumineuse.

Sur le territoire de la Picardie Maritime, il n'existe pas de production d'énergie non renouvelable mais deux sources d'électricité renouvelable : l'éolien (couvrant 56% de la consommation d'électricité du territoire de Picardie Maritime) et le photovoltaïque.

- En 2013, en ce qui concerne la production d'électricité éolienne, la puissance totale était de 196,7 MW pour une production estimée à 432 700 MW ;
- Pour ce qui est de la production d'électricité photovoltaïque, le nombre d'installations photovoltaïques fin 2011 était estimé à 248 sur le territoire de la Picardie Maritime pour une puissance totale de 2,427 MW soit une estimation de 2 245 MWH (source : PCET Picardie Maritime).

Ensuite la production thermique est assurée en partie par les énergies renouvelables à hauteur de 18% à la fois par la biomasse, notamment le bois, et le solaire thermique :

- Ainsi, la production totale de chaleur produite grâce au bois s'élève en 2011 à 265 500 kWh sur le territoire de la Picardie Maritime ;
- La production liée au solaire thermique correspond essentiellement aux chauffe-eaux solaire équipant les logements. Elle est estimée à environ 140 MW sur le territoire de la Picardie Maritime.

***Le Schéma régional de l'éolien détermine les zones favorables à l'éolien. Il a été défini d'après l'analyse de différents enjeux : le potentiel éolien (vitesse des vents, ...), les patrimoine, paysager, culturel et naturel et les servitudes et contraintes techniques. Le territoire de la CCVI correspond au secteur ouest Somme du SRE Picardie.**

***Une Tonne équivalent pétrole (Tep) est l'unité d'énergie qui correspond au pouvoir calorifique d'une tonne de pétrole, soit l'équivalent de 11 630 kWh. Te la permet de comparer les différents types d'énergie sous une même unité.**

ATOUTS ET TENDANCES POSITIVES OBSERVEES

PCET concernant le territoire de la Picardie Maritime avec plan d'actions

Production d'électricité assurée par les énergies renouvelables sur le territoire de la Picardie Maritime

56% de la consommation électrique du territoire de la Picardie Maritime couverte par les énergies renouvelables

FAIBLESSES ET TENDANCES NEGATIVES OBSERVEES

Parc de logement vieillissant pouvant être consommateur d'énergie

PERSPECTIVES D'EVOLUTION SANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE (OPPORTUNITES ET MENACES)

Le futur SCoT devra proposer des objectifs au sein de son document d'orientations et d'objectifs pour répondre aux enjeux nationaux et régionaux qui sont de réduire de 20% les émissions de GES en 2020 notamment en couvrant 20% de la production énergétique par des énergies renouvelables.

Néanmoins, sans actions plus concrètes, la consommation énergétique continuera d'augmenter ces dix prochaines années.

ENJEUX

Accompagner et maîtriser le développement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, géothermie, biomasse) dans le respect du principe de préservation des paysages et des milieux naturels

Identifier et cibler les pertes d'énergie et de chaleur afin d'agir sur la consommation des bâtiments en général (résidentiels, administratifs, industriels, agricoles,...)

Accompagner les collectivités dans la gestion de leur éclairage public et dans la lutte contre la pollution lumineuse

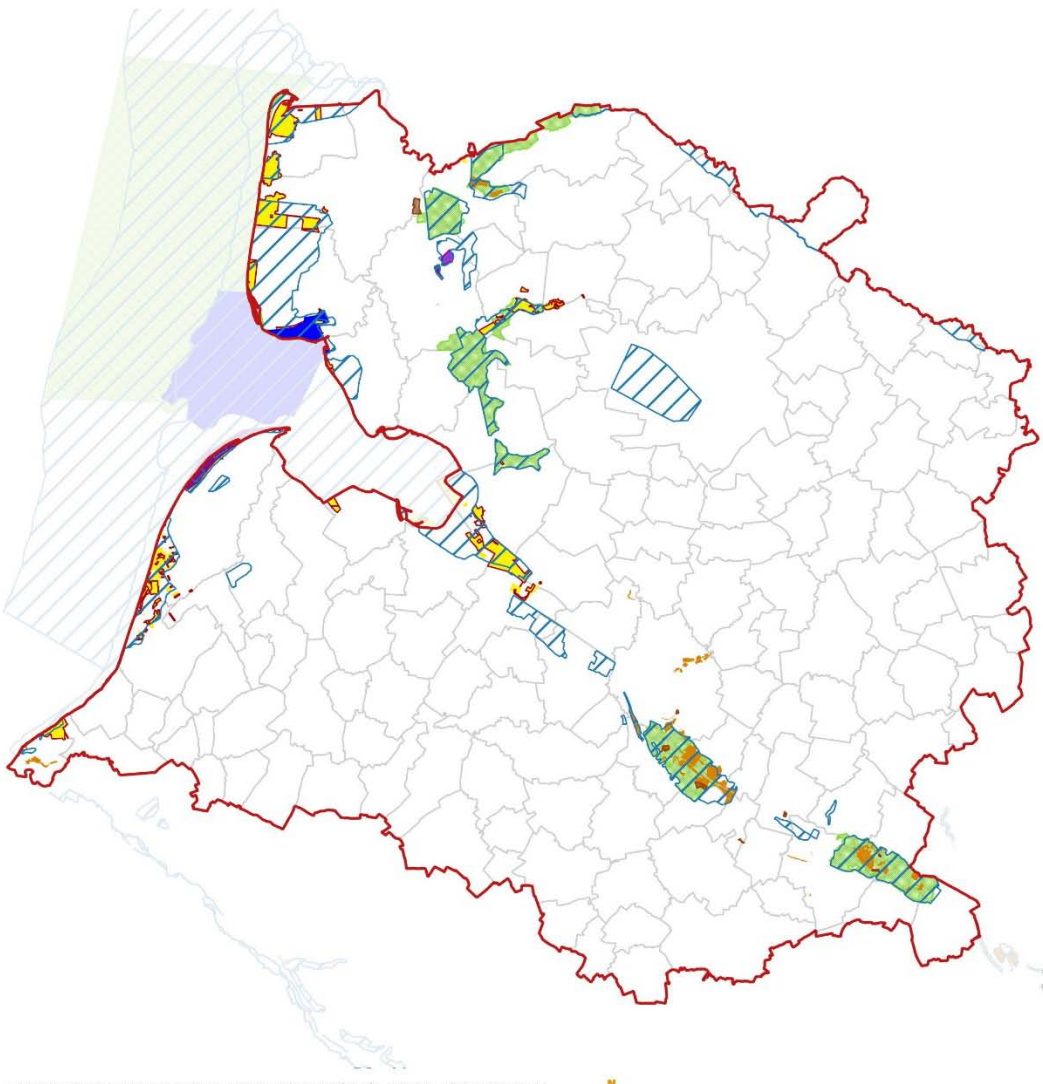


Zonages réglementaires et sites éco-gérés

BS3V



Evaluation environnementale du projet de Charte du PNR Baie de Somme Picardie Maritime



© Syndicat Mixte Baie de Somme Picardie Maritime - Tous droits réservés - Sources : DREAL Nord Pas de Calais Picardie, Conseil départemental de la Somme ©Scan 100 (2016)
Cartographie : Biotopie, 2016

Limites administratives

- Périmètre du projet de Parc
- Communes

Zonages réglementaires

- Arrêté préfectoral de protection de biotope
- Réserve naturelle nationale
- Réserve naturelle régionale
- Zone spéciale de conservation
- Zone de protection spéciale

Sites éco-gérés

- Espace naturel sensible de la Somme : acquis par le département et actuellement gérés (CEN de Picardie,...)
- Site du Conservatoire du Littoral
- Site du Conservatoire des espaces naturels de Picardie (acquisition et/ou gestion)
- Site géré par le Syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral picard

PATRIMOINE NATUREL

Statut et conservation

La Picardie Maritime est remarquablement dotée en sites naturels diversifiés et de qualité comme en témoignent les zonages réglementaires et d'inventaire du patrimoine naturel : depuis le littoral avec les estuaires de la Bresle, de la Somme et de l'Authie jusqu'aux plateaux des terres intérieures (forêt de Crécy, pelouses calcicoles...).

Les systèmes écologiques les plus intéressants d'un point de vue patrimonial sont les systèmes d'estuaires, dunaires, les marais littoraux et arrières-littoraux pour la plaine maritime et les coteaux calcaires sur les plateaux.

Les mesures de protection

Pour préserver la richesse écologique de la Picardie Maritime, différents systèmes de protection ont été mis en place. Ces derniers ont conforté la reconnaissance de la valeur des sites en particulier littoraux avec la Baie de Somme.

Les zonages de protection correspondent à des sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels les interventions dans le milieu naturel peuvent être contraintes. Ce sont les sites du réseau européen Natura 2000, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, la réserve naturelle nationale de la Baie de Somme, la réserve naturelle régionale du Bois des Agneux

Le tableau suivant présente tous les zonages réglementaires présents sur le périmètre du projet de PNR.

Synthèse des zonages réglementaires					
		Nombre de sites	Surface totale	Emprise sur le territoire du projet de PNR	Proportion sur le territoire du projet de PNR
Réserve naturelle nationale		1	3 400 ha	256 ha	<1%
Réserve naturelle régionale		1	25,7 ha	25,7 ha	<1%
Arrêté préfectoral de protection de biotope		2	272 ha	121 ha	<1%
Natura 2000	Zones spéciales de conservation (ZSC)	7	21 286 ha	9 823 ha	7%
	Zones de protection spéciale (ZPS)	3	22 155 ha	3 476 ha	3%

Les zonages réglementaires représentent une part non négligeable de la Picardie Maritime (près de 7% du territoire). Cependant, la répartition de ces espaces est hétérogène, un grand nombre d'entre eux étant concentrés sur le littoral de la Manche au niveau notamment de la Baie de Somme.

Il est important de noter que le statut Natura 2000 ne constitue pas à lui seul une protection efficace des milieux naturels et n'est pas garant du maintien de la qualité écologique des sites soumis à différentes pressions et/ou dégradations. Le maintien de la qualité est ainsi conditionné à la mise en place de mesures de gestion qu'aujourd'hui la loi n'impose pas et à l'implication des acteurs (l'animation, la surveillance, les contrats Natura 2000 mis en place pour garantir, sur une période donnée, des bonnes pratiques favorables à la préservation des milieux naturels, agricoles et forestiers...

A noter également l'existence du Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la Mer d'Opale depuis le 29 décembre 2012 dont les ambitions sont de prolonger vers la mer les mesures de protection du patrimoine naturel.

Les espaces éco-gérés

Les secteurs éco-gérés représentant une surface de plus de 40 000 hectares au sein du périmètre du projet de PNR. Ils sont sous la responsabilité de plusieurs propriétaires et/ou gestionnaires :

- Sites du Conservatoire du Littoral : 13 sites pour une surface de 1 418 ha gérés par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard ;
- Sites du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie : 29 sites et une surface totale de 523 ha ;
- Les espaces naturels sensibles du département de la Somme (ENS) : 7 sites pour une surface totale de près de 49 ha.

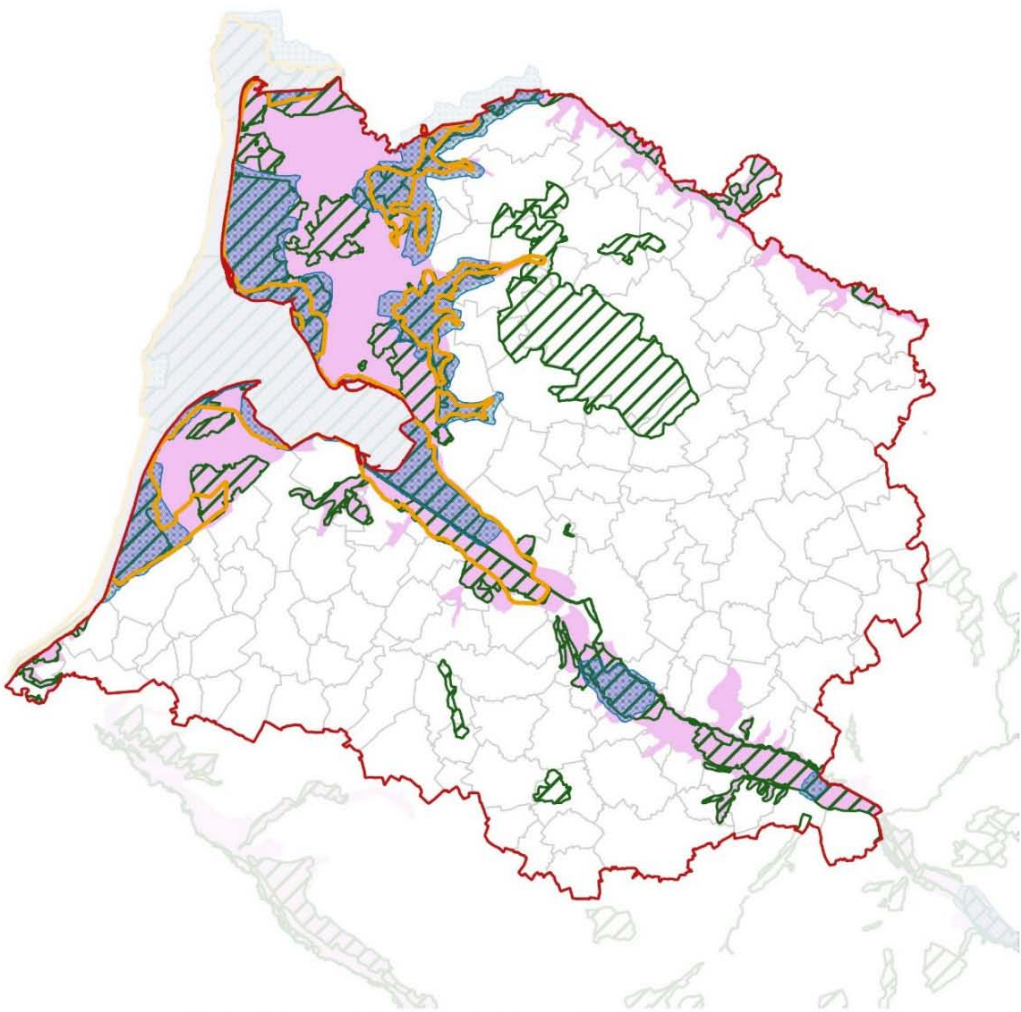


Zonages d'inventaire

BS3V



Evaluation environnementale du projet de Charte du PNR Baie de Somme Picardie Maritime



© Syndicat Mixte Baie de Somme Picardie Maritime - Tous droits réservés - Sources : © DREAL Nord Pas de Calais Picardie, © Scan 100 (2016)
Cartographie : Biotopie, 2016

Limites administratives

- Périmètre du projet de Parc
- Communes

Zonages d'inventaire

- Site RAMSAR de la Baie de Somme
- Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I
- ZNIEFF de type II
- Zone d'importance pour la conservation des oiseaux

La démarche d'éco-gestion connaît une véritable dynamique qui renforce ainsi la représentativité du réseau sur le plan paysager, écologique ou encore contextuel avec une diversité des usages et des partenariats.

Les zonages d'inventaires du patrimoine naturel

Les zonages d'inventaires du patrimoine naturel sont élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs, ils n'ont pas de valeur d'opposabilité.

Synthèse des zonages d'inventaire				
	Nombre de sites	Surface totale	Emprise sur le territoire du projet de PNR	Proportion sur le territoire du projet de PNR
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I	35	35 198 ha	24 231 ha	<1%
ZNIEFF de type II	2	73 200 ha	34 262 ha	<1%
Zone d'importance pour la conservation des oiseaux	3	30 704 ha	12 659 ha	
Site RAMSAR	1	17 320 ha	8 165 ha	6%

Plus de 38% du territoire fait l'objet d'un zonage d'inventaire. Le territoire possède des zones humides d'importance internationale comme en témoigne le classement en zone RAMSAR de la baie de Somme. Ainsi, la proportion des zones humides sur le territoire de la Picardie Maritime est cinq fois plus importante que la moyenne régionale notamment par la présence de vallées comme la Somme et l'Authie. A noter le projet RAMSAR de la vallée de la Somme en continuité avec celui de la Baie de Somme notamment avec des problématiques communes : l'Anguille européenne, la préservation des milieux tourbeux ou encore les usages (chasse, pêche, tourisme,...).

ATOUTS ET TENDANCES POSITIVES OBSERVEES

Nombreux inventaires (38% du territoire) et mesures de protection (7% du territoire) au sein du périmètre du projet de PNR
Hétérogénéité des milieux naturels concernés
Nombreux sites gérés par le Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, par le Conseil départemental et le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie

FAIBLESSES ET TENDANCES NEGATIVES OBSERVEES

Fragmentation des espaces naturels protégés
Multiplicité des acteurs

PERSPECTIVES D'EVOLUTION SANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE (OPPORTUNITES ET MENACES)

Les espaces naturels majeurs sont, pour la plupart, protégés réglementairement. Cependant, certains statuts règlementaires comme Natura 2000 (ou encore les outils d'urbanisme) ne protègent pas systématiquement (comblement des mares, arasement des haies,...) et ne garantissent pas la mise en place d'une gestion écologique favorable aux milieux naturels et à la biodiversité. Les acquisitions du Département de la Somme, du Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres ou encore du CENP ainsi que les réserves et les APPB ou AMPB ou encore l'éco-gestion engagée (CENP, SMBSGLP) sont des outils qui garantissent une bonne conservation des sites. Ces outils sont complémentaires des outils contractuels mais ne sont pas toujours adaptés à chaque espace naturel et à chaque situation.

Par ailleurs, les actions des politiques publiques sont en faveur de la préservation des espaces d'intérêt. Néanmoins, concernant les zonages d'inventaires tels que les ZNIEFF de type I et de type II (mais aussi les sites Natura 2000), ils continueront d'être soumis à différentes pressions comme le développement urbain ou à des changements de gestion jusqu'ici favorables à la biodiversité.

ENJEUX

Mobiliser les outils (réglementaires, de gestion, d'acquisition) adaptés aux enjeux écologiques pour assurer une gestion globale cohérente à l'échelle du PNR des sites naturels d'enjeux majeurs
Renforcer la recherche d'un équilibre durable entre préservation du patrimoine naturel et paysager, maintien des activités traditionnelles et développement touristique et de loisir





Phoque veau-marin ©Biotope



Pic épeichette ©Biotope



Baie de Somme ©Association de préfiguration du Parc naturel régional de la Picardie Maritime, diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime, p.103

PATRIMOINE NATUREL

Milieux naturels de la côte picarde et des marais arrière-littoraux

Le littoral picard comprend environ 70 kilomètres de côtes. Des milieux naturels composent le front de mer et les milieux littoraux.

Les estuaires sont des milieux précieux pour la faune et la flore. Le long des chenaux, des zones de vasières offrent une source d'alimentation essentielle pour un grand nombre de poissons et d'oiseaux de vasières et de prés salés. Plus en retrait, les mollières (nom local du schorre) situées entre les eaux de l'estuaire et les terres agricoles favorisent une variété de biotopes. Les trois estuaires (Bresle, Somme et Authie), très proches les uns des autres, sont une configuration intéressante au sein des autres sites de la Manche et de la Mer du Nord pour accueillir les oiseaux des vasières et de prés salés, les phoques veaux-marins et gris.

Le site Natura 2000 (ZSC) Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) est le plus grand site Natura 2000 du Nord de la France (15 686 ha). Il comprend 67 % de surface marine et 33 % de surface terrestre. Il rend compte de la continuité exceptionnelle des systèmes littoraux nord-atlantiques, unique et exemplaire pour la façade maritime française et ouest-européenne. Outre son intérêt d'importance européenne pour l'avifaune, le patrimoine est également floristique, et beaucoup plus large en termes de faune (phoque veau-marin, phoque gris,...).

Le site Natura 2000 (ZPS) Estuaires picards Baie de Somme et d'Authie constitue l'une des plus célèbres haltes européennes utilisées lors des flux migratoires par l'avifaune. Située en prolongement du littoral, de la Mer Baltique et de la Mer du Nord, la baie de Somme représente un site primordial de la façade maritime du paléarctique occidental. Le caractère exceptionnel du site se reflète par la diversité spécifique qui représente 65 % de l'avifaune européenne : 307 espèces aviennes ont pu y être ainsi identifiées. Pour de nombreuses espèces en migration ou en hivernage, on observe des stationnements parfois considérables. Ce site est reconnu en particulier comme ayant une importance internationale pour la sauvegarde de dix espèces. La baie de Somme présente également un intérêt exceptionnel pour la nidification de l'avifaune, puisque 121 espèces sont régulièrement nicheuses.

Estuaire de l'Authie (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)

L'estuaire, situé au nord du département de la Somme est limitrophe du Pas-de-Calais où se rencontrent les eaux douces de l'Authie et les eaux marines.

La richesse biologique est très importante sur la totalité de ses faciès représentant une zone nourricière exceptionnelle pour la faune marine (poissons et oiseaux). Les mollières (ou le schorre représentant le niveau haut de la sédimentation sableuse) accueillent plus de cinquante espèces floristiques différentes dont la rarissime Obione pédonculée. La nidification de l'avifaune est favorisée par la présence de prairies à des distances peu éloignées des mollières.

Les dunes de la Baie d'Authie, situées sur la rive nord de l'estuaire, regroupent une mosaïque de milieux comme les dunes blanches, dunes boisées, prairie arrière-dunaire qui, perpétuellement grignotées par la mer, se transforment en falaises de sables spectaculaires.

Les dunes blanches (décapées par l'érosion) permettent la nidification du Cochevis huppé et accueillent des espèces végétales spécifiques comme le Panicaut des dunes ou Chardon bleu, protégé dans la région, et l'Elyme des sables, protégé au niveau national. L'espèce la plus emblématique est l'Iris fétide, exceptionnel dans la région, dont la population s'épanouit dans les dunes boisées. Y nichent aussi l'Epervier d'Europe ou encore le Pic épeichette. Le site permet une halte aux nombreux oiseaux de passage tels que le Faucon pèlerin.

Estuaire de la Somme

L'estuaire de la Somme représente une surface de 70 km². C'est un site, en majeure partie sablo-vaseux, de grande valeur.

Un ensemble de plages et de bancs sableux sépare les chenaux creusés au moment des marées. Les sédiments s'accumulent et font progressivement disparaître la slikke (sédimentation sableuse et limoneuse au niveau bas, recouverte à chaque marée) au profit du schorre. La productivité biologique est très importante sur la totalité des faciès du littoral et représentent une zone nourricière exceptionnelle pour la faune marine (poissons et oiseaux).

Les prés salés ou mollières se développent dans la partie la plus élevées et sont caractérisés par un couvert floristique riche et épais composé d'Atropis maritime, d'Obione, de Plantain, etc.

La baie de Somme est un espace privilégié pour la faune aviaire, de valeur internationale. Plus de 300 espèces (65 % de l'avifaune européenne) viennent y stationner et/ou hiverner et/ou y nicher ou sont encore observées de manière occasionnelle. Elle présente aussi des cortèges entomologiques spécialisés des biotopes salés à minéralisés.

Estuaire de la Bresle (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)

La Bresle se situe en limite sud du périmètre du projet de PNR mais est pris en compte pour sa fonctionnalité avec le reste du littoral picard compris dans le périmètre du projet.

Relativement ouvert, l'estuaire de la Bresle est encadré de falaises se rompant avec les rivages de la baie de Somme. La dynamique littorale se matérialise notamment par



Anguille ©Biotope



Rainette verte ©Biotope



Busard des roseaux ©Biotope

le transport de sédiments et de galets, provenant des falaises, et alimentant le cordon de galets entre le Tréport et le Hourdel.

La Bresle est classée cours d'eau à salmonidés. Outre le saumon, de nombreux poissons migrateurs, considérés comme de bons bio-indicateurs, remontent encore l'estuaire et le cours d'eau pour frayer (comme les truites de mer notamment, ainsi que l'anguille).

L'estuaire de la Bresle fait partie du projet d'aire marine protégée dit « Parc marin des estuaires picards et de la mer d'Opale » (le secteur étant plus large que la façade maritime de la Somme).

Les prés salés (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)

Les prés salés sont présents dans les estuaires de la Somme et de l'Authie. Il s'agit de grandes étendues sablo-vaseuses couvertes d'une végétation herbacée adaptée à la submersion régulière par la marée. Les prés salés de la baie d'Authie abrite notamment le Lilas de mer et l'une des plus importantes populations françaises de l'Obione pédonculée. L'élevage au sein des prés salés est une activité importante participant à l'identité et l'attractivité du territoire de la Picardie Maritime. Ce denier permet l'expression d'une flore et d'une faune appréciant ce type de milieu. La qualité de ce dernier dépend d'ailleurs du type de pâturage engagé : un pâturage trop important (surpâturage) peut entraîner une banalisation des milieux et exercer une pression sur la flore et la faune. A l'inverse, un sous-pâturage peut entraîner une modification du milieu présent (fermeture du milieu,...) et donc de la flore et de la faune associée.

Les marais arrières-littoraux de la plaine maritime (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)

En plaine maritime, les marais, tourbières alcalines, prairies humides forment de vastes espaces de milieux humides. L'avifaune nicheuse et migratrice y est exceptionnelle : Butor étoilé, Marouette ponctuée, Marouette de Baillon, Busard des roseaux, Gorgebleue à miroir, limicoles, anatidés...

Au sud de la Baie de Somme, les bas-champs de Cayeux sont un secteur gagné sur la mer et protégé par un complexe de levées de galets d'âges et de formes variées. Au nord, les marais arrière-littoraux sont continus du nord au sud de Rue et sont d'intérêt exceptionnel. Les bas-champs du Marquenterre situés entre le massif dunaire et les marais arrière-littoraux correspondent à une zone de polders, asséchée par les canaux de la Maye et le canal Neuf. Malgré leur appartenance à deux bassins versants distincts (Authie et Somme), ces zones humides sont interconnectées (nappe commune, canal du Marquenterre les reliant).

La microtopographie, le pâturage ou la fauche génèrent dans ce type de milieu, une grande diversité favorable à de nombreuses espèces remarquables telles que l'Epipactis des marais, le Liparis et Loesel, ou encore un mollusque rare : *Vertigo angustior*, escargot de très petite taille inscrit en Annexe II de la Directive Habitats. Les mares tourbeuses ou sur sols sableux, alimentées par l'eau de la nappe de craie hébergent notamment le Myriophylle à fleurs alternes et le Potamot graminé.

Dans les marais arrière-littoraux au nord et au sud de Rue, les habitats naturels de type tourbeux sont nombreux. Les marais encore bien inondés (Favières, Romaine, Pendé, Neuville, Sailly-Bray et Rue) accueillent une avifaune remarquable à exceptionnelle au niveau régional, avec des espèces nicheuses comme le Busard des roseaux, la Sarcelle d'été. Les batraciens sont diversifiés, mais on remarque particulièrement la Rainette verte omniprésente dans les fossés, mares et marais.

Dans les bas-champs du Marquenterre, les milieux bocagers résiduels, sont remarquables sur certains secteurs : prairies mésophiles, humides, mares, marais résiduels, champs cultivés alternent et sont ceinturés par des haies de saules, des arbres-têtards, des bois, etc. Une dégradation de ces milieux est toutefois observée sur certains secteurs (surtout entre les Baies de Somme et d'Authie). La forêt qui se développe est une forêt à aulnes, ormes et frênes sur des sols hydromorphes. La flore aquatique et amphibie compte des espèces remarquables. La Chouette chevêche y est encore présente.

Situés au carrefour des pays d'Europe du Nord (Scandinavie, îles britanniques) et des pays d'Europe du Sud et d'Afrique, les marais arrières-littoraux servent (avec particulièrement la baie de Somme quand elle est découverte à marée basse et le parc du Marquenterre) de reposoir pour des milliers d'anatidés, de limicoles et de laridés, et de zones de repos complémentaires. D'août à octobre, on y rencontre spatules, bécasseaux venant de Sibérie, bernaches nonnettes, balbuzards et de nombreux passereaux. Ils sont également le lieu de nidification pour les avocettes, tadornes de Belon, hérons et spatules.

Le hâble d'Ault (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)

Ancienne lagune fermée par l'homme au XVI^e siècle, le hâble d'Ault s'est constitué comme une sorte d'étang salé, relié à la mer par une brèche dans le cordon de galets jusqu'au milieu du XVIII^e siècle. Définitivement séparé de la mer par la Digue du Grand Barrement pour préserver les habitations et les terrains des intrusions marines, il fut aménagé à des fins agricoles (pâturage, puis cultures), puis pour la pratique de la chasse au gibier d'eau.

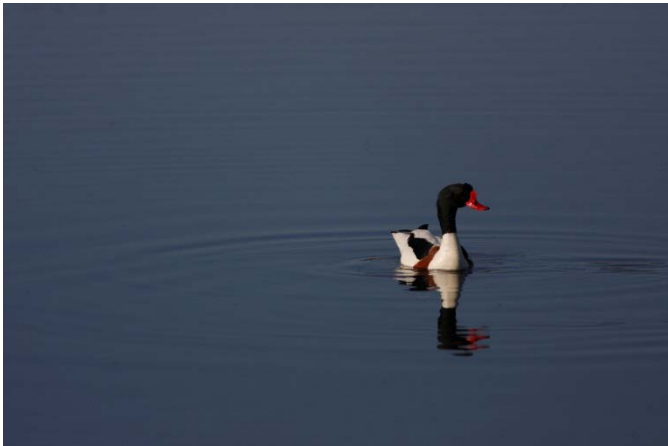
L'écosystème lagunaire fait alterner étangs bordés de roseaux et gravières, permettant donc une association de sables, mares et pouliers de graviers. La flore et la faune sont remarquables : végétation sur galets, végétation pionnière dans et aux abords des plans d'eau saumâtres, de prés salés et de roselières, réserve d'avifaune et site classé qui accueille près de 270 espèces d'oiseaux. La faune la plus familière est représentée par les canards colverts, souchet ainsi que les Cygnes tuberculés.

Les falaises (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)

Elles forment un front de taille abrupte sur la façade maritime du plateau normand du Pays de Caux qui se termine en Picardie à Ault. Les falaises se prolongent, après une grande interruption dans le Nord-Pas de Calais et en Angleterre, formant ainsi un vaste réseau.



Avocette élégante ©Biotope



Tadorne de Belon ©Biotope



Crapaud calamite ©Biotope

Dans le prolongement des falaises normandes, les falaises vives du littoral picard s’élèvent à 70 mètres et sont entaillées de vallées sèches (valleuses) suspendues au-dessus de l’estran rocheux. Elles accueillent une végétation de pelouse rare adaptée aux rochers crayeux et à leur effritement lié à l’action dissolvante de l’eau, aux vents et aux embruns salés. Les pelouses aérohalines (aspergées par les embruns), sur le sommet et les pentes, sont un habitat très rare, dont la spécificité est liée à la composition des sols, à leur faible épaisseur, et au sel. Les fissures et crevasses sont aussi très utiles car elles servent d’habitat pour des espèces végétales (plantes rupicoles) très spécifiques (habituees à ce type de sol, à la sécheresse et au sel), ce qui entraîne la présence d’insectes butineurs, et donc d’oiseaux, et d’habitats pour de nombreuses espèces d’oiseaux nicheurs (reposoir, nidification, couloir de migration).

En sus des falaises du littoral, une seconde entité se distingue : la falaise morte au nord d’Ault, limite naturelle entre les bas-champs et le plateau du Vimeu.

Les levées de galets (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)

Les levées de galets sont initialement façonnées par les courants marins qui charrient les galets contenus dans les bancs de silex des falaises de craie de Normandie. Les galets s’accumulent entre Ault et la Pointe du Hourdel. Leur maintien est favorisé par la présence de nombreux épis perpendiculaires à la mer, ainsi que par des rechargements. Il s’agit d’une des plus importantes levées de ce type en France et en Europe.

Les levées de galets s’amoncelant de manière très régulière le long du rivage marquent la limite des bas champs, un espace isolé constitué de prairies, de labour et de marais. Ces levées accueillent une végétation adaptée au vent, à la sécheresse, aux embruns et à l’absence de sol. Les interactions écologiques avec les milieux marins, notamment les platiers, et ceux des falaises sont importantes. Ces habitats permettent la nidification d’une avifaune patrimoniale et l’alimentation de l’avifaune plus commune avec les laisses de mer.

Les massifs dunaires (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)

Le massif dunaire du Marquenterre reliant les estuaires de la Somme et de l’Authie constitue l’un des plus beaux complexes de dunes des côtes septentrionales françaises.

La dune vive (ou dune blanche) est constamment modelée par la mer et le vent et, est colonisée par des végétaux pionniers. En arrière, les dunes fixées (ou dune grise) sont couvertes de pelouses rases de mousses et de lichens. Puis vient la dune arbustive, composée de fourrés d’arbustes dominés par l’argousier. L’ensemble évolue vers des dunes boisées. Des mares temporaires ou permanentes, les pannes, parsèment le massif dunaire qui constitue une importante nappe d’eau douce. Ce sont des sites clés pour de nombreuses espèces végétales et animales, notamment des amphibiens d’intérêt patrimonial élevé, le Crapaud calamite et le Pélodyte ponctué.

ATOUTS ET TENDANCES POSITIVES OBSERVEES

Estuaire de l’Authie : zone nourricière exceptionnelle pour la faune marine, richesse biologique

Estuaire de la Somme : zone nourricière exceptionnelle pour la faune marine, espace privilégié pour la faune aviaire de valeur internationale où 65% de l’avifaune européenne vient stationner, hiverner ou nicher

Estuaire de la Bresle : cours d’eau à poissons migrateurs

Les prés salés, les marais arrière-littoraux, le hâble d’Ault, les levées de galets, les massifs dunaires : richesse floristique, avifaunistique, faunistiques (amphibiens)

Les falaises : maintien de la complémentarité des différents milieux favorisant les interactions écologiques, richesse écologique

FAIBLESSES ET TENDANCES NEGATIVES OBSERVEES

Estuaire de l’Authie : envasement de l’estuaire, érosion au nord et en fond d’estuaire sur la côte sud entraînant un risque de submersion marine, pollution chimique et organique des eaux,...

Estuaire de la Somme : envasement de l’estuaire, régression des échanges d’eau entre la baie, la basse vallée de la Somme et les espaces périphériques, baisse de la salinité des eaux, pollution chimique et organique, érosion, prélèvements en eau,...

Estuaire de la Bresle : présence d’obstacles empêchant la libre circulation des poissons migrateurs (barrage de moulions par exemple, rejets de l’agriculture (ainsi que de l’industrie et de l’urbanisation en diminution) pouvant ajouter leurs effets aux pollutions des sédiments dues à l’industrie verrière ou métallurgique,...

Les prés salés : prélèvements en eau

Les marais arrière-littoraux : pressions urbaines menaçant les continuités écologiques (mitage des milieux, banalisation)

Le hâble d’Ault : spécificités des sols ne semblant pas systématiquement prises en compte par les usages (agricole, chasse, ...) ni paf les projets liés aux loisirs

Les falaises : érosion naturelle de la falaise, aménagements enrayant la dynamique d’érosion mais entraînant une banalisation de la végétation

Les levées de galets : dynamique naturelle (érosion) contribuant à la modification du trait de côte



Pélodyte ponctué ©Biotope

Les massifs dunaires : évolution naturelle poussant à l'embroussaillage et à la fermeture des milieux, pression urbaine et d'équipements de loisir sur certains secteurs

PERSPECTIVES D'EVOLUTION SANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE (OPPORTUNITES ET MENACES)

Les milieux remarquables du littoral sont peu menacés sur le plan foncier mais l'augmentation de la fréquentation touristique ou encore la modification des pratiques agricoles (retournement de prairies) font office de pressions sur ces milieux particuliers.

Cependant la tendance est à la poursuite des aménagements, travaux et usages d'entretien des milieux, de maîtrise des usages de l'eau, de gestion adaptée des plantes invasives,...

ENJEUX

Poursuivre les aménagements, travaux et usages d'entretien en faveur de la préservation des milieux naturels côtiers et arrière-littoraux soumis notamment à la pression touristique

Renforcer la recherche d'un équilibre durable entre préservation du patrimoine naturel et paysager, maintien des activités traditionnelles et développement touristique et de loisir

PATRIMOINE NATUREL

Milieus naturels des vallées et leurs différentes composantes

Sur le territoire du projet de PNR, le relief mais aussi la distribution des espèces végétales sont marqués par la dissymétrie des versants. Les versants sud (exposés au nord), et les versants est sont en général pentus et continus, alors que les versants ensoleillés sont plus doux et souvent échancrés.

Une végétation typique des bords de rivières se développe dans les fonds de vallées. On y trouve généralement frênes, saules, aulnes et peupliers.

Vallée de la Somme aval et marais (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)

Le bassin versant de la Somme a une surface supérieure à 5 500 km². Artère fluviale principale de la Picardie Maritime, elle occupe le fond d'un remarquable synclinal (zone figurant en creux dans la géomorphologie du territoire) séparant les plateaux du Ponthieu et du Vimeu. Les tourbières alcalines qui s'y développent abritent des espèces remarquables (Grande Douve, Orchidées...). La vallée est large et le cours d'eau produit un débit faible car la déclivité est faible, ce qui a permis historiquement la composition d'une épaisse couche de tourbe.

★ La vallée tourbeuse

La vallée de la Somme comprend le plus important marais tourbeux d'Europe. Ce secteur de la vallée a toutefois été bouleversé par de nombreux travaux (canal de la Somme, extraction de tourbe et plus récemment de granulats).

Le fond alluvial relativement large et rectiligne, composé d'étangs, de marais, de tourbières et de prairies inondables, est encadré par des versants pentus.

La végétation aquatique et amphibie de la vallée tourbeuse est très diversifiée : de nombreuses espèces présentes sont protégées. L'avifaune est riche et exceptionnelle (nidification du Butor étoilé, du Busard des roseaux, Blongios nain, Gorgebleue à miroir, Sarcelle d'hiver, Canard souchet) au même titre que la classe des amphibiens. Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

★ La partie estuarienne de la Somme

La partie estuarienne de la Somme, à l'aval d'Abbeville, est influencée par la sédimentation naturelle, les polders (ou rencloîtres), et par les ouvrages de canalisations du fleuve. Elle offre un paysage de bas champs marqué par d'anciennes activités agricoles consécutives à la poldérisation. Les milieux humides, sous l'influence des marées, comprennent un cortège spécifique d'espèces animales et végétales. L'intérêt floristique est directement lié à la présence de ces marais et prairies humides, au niveau de salinité variable. Tout un cortège d'espèces turricoles (espèce poussant et/ou vivant dans les milieux tourbeux), de pleines eaux, de roselières et de zones périphériques amphibies s'y développe. La faune aviaire trouve des conditions qui lui sont favorables pour la nidification. La population de hérons cendrés est particulièrement dense.

Vallée de l'Authie

La vallée de l'Authie, orientée ouest, nord-ouest, est étroite et encaissée à l'amont, puis s'élargit aux abords du littoral.

Les sols sont riches mais fréquemment engorgés d'où le développement d'une végétation typique des zones marécageuses. Ces formes marécageuses se retrouvent à l'aval et plus particulièrement vers la plaine littorale. Elles sont le plus développées à l'embouchure de l'Authie et comprennent notamment des populations relativement importantes d'Ache rampante. La structure végétale de la vallée se caractérise par des pâturages, puis des cultures qui apparaissent plus en aval dans le fond de vallée. L'importance de l'élevage dans la vallée de l'Authie se traduit encore aujourd'hui par une alternance entre pâturages et peupleraies.

Les versants crayeux s'élèvent en pente douce et sont favorables au développement de pelouses calcicoles. Le potentiel avifaunistique y est important. Les boisements sont relativement peu présents dans la vallée, mais sont intimement liés à la topographie et à la nature des sols dont la richesse transparaît dans la qualité du boisement : futaie de hêtres et parfois de chênes. Aux forêts à aulne, frêne et orme, succède une forêt mixte à hêtres, charmes et chênes sur les coteaux.

La vallée de l'Authie regroupe plusieurs sites naturels remarquables. Sur les fonds tourbeux et humides se développe une flore aquatique, amphibie et turricole diversifiée. Enfin, l'Authie a un peuplement piscicole riche : Saumon de l'Atlantique, Truite de mer, Chabot, Vairon, etc.

Vallée de la Bresle

La vallée de la Bresle est large et profonde, avec des versants dissymétriques. Les versants en pentes douces sont généralement consacrés aux grandes cultures alors que les versants plus pentus laissent s'étendre des boisements et des larris. Dans le fond de la vallée de la Bresle se présente une végétation ripisylve (aulnes, frênes, saules, etc.). Le lit majeur de la Bresle a été dégradé et un grand nombre de prairies humides ont disparu, mais on y trouve encore les dernières prairies flottées du territoire.

Les pelouses calcaires des coteaux de la Bresle (l'orchidée Coelogosse se concentre le long de la Bresle) et les milieux forestiers présentent un fort intérêt écologique.

Le peuplement piscicole de la Bresle est riche et diversifié (Lamproie marine, Lamproie de rivière, Lamproie de Planer, écrevisse à pieds blancs, etc.).



Sarcelle d'hiver ©Biotope



Héron cendré ©Biotope



Orchidée Coeloglosse ©Biotope



Ecrevisse à pieds blancs ©Biotope

ATOUTS ET TENDANCES POSITIVES OBSERVEES

Vallée de la Somme : fort intérêt floristique, faunistique et en matière d'habitat naturel (milieux tourbeux notamment)

Vallée de l'Authie : peuplement piscicole important, richesse floristique et avifaunistique importante

Vallée de la Bresle : peuplement piscicole riche, richesse floristique

Pour l'ensemble des vallées : SAGE en cours d'élaboration pour chaque bassin versant

FAIBLESSES ET TENDANCES NEGATIVES OBSERVEES

Vallée de la Somme : pollutions chimiques et organiques issues des cultures intensives des plateaux, ouvrages hydrauliques constituant un frein à la migration des poissons, pression urbaine entraînant la banalisation des milieux (fragmentation), plantation de peupliers entrainant une banalisation écologique des tourbières, impact des cultures intensives dominant les plateaux, plantes invasives

Vallée de l'Authie : dégradations ou banalisation des milieux naturels suite à la modification de la morpho-dynamique du fleuve

Vallée de la Bresle : déprise agricole, banalisation des milieux, expansions urbaines et extractions de granulats ont des impacts sur la diversité des habitats et des espaces présents

Pour l'ensemble des vallées : pressions urbaines (continuités urbaines, mitages) entrainant la banalisation des milieux en fonds de vallée et sur les coteaux, envasement des milieux aquatiques, pollutions chimiques et organiques, problématique de libre circulation hydraulique, plantes invasives

PERSPECTIVES D'EVOLUTION SANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE (OPPORTUNITES ET MENACES)

La mise en œuvre des SAGE de la vallée de la Bresle, de l'Authie et de la Somme et cours d'eau côtiers permettra la mise en œuvre d'actions destinées à protéger et à améliorer la ressource en eau.

Bien que la tendance soit actuellement à la recherche d'un équilibre entre préservation du patrimoine et des milieux avec le développement du territoire, l'urbanisation et les activités humaines peuvent fragiliser les milieux naturels des vallées et les espèces qui y sont présentes.

ENJEUX

Maintenir et renforcer une gestion transversale intégrant les dimensions écologique, hydraulique et préventive (gestion des crues, préservation des zones humides par exemple)

Renforcer la recherche d'un équilibre durable entre préservation du patrimoine naturel et paysager, maintien des activités traditionnelles et développement touristique et de loisir

PATRIMOINE NATUREL

Les milieux terrestres des plateaux



Lucane cerf-volant ©Biotope



Chevreuil ©Biotope



Forêt de Crécy ©Association de préfiguration du Parc naturel régional de la Picardie Maritime, diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime, p.88

Les milieux présents sur les plateaux présentent le paradoxe d'une grande diversité écologique, pourtant limitée par une mise en culture des terres importante et une notable fragmentation des espaces par de nombreuses infrastructures. Pour autant, les plateaux ne sont pas totalement homogènes et comprennent des vallées, des pentes, sur lesquelles se trouvent des boisements ou des pelouses calcicoles. Les plateaux de l'ouest sont des espaces agricoles caractérisés par la polyculture et l'élevage.

L'ensemble des plateaux du territoire de projet de Parc naturel régional est également concerné par une spécificité picarde : les courtils, nom donné aux jardins à l'arrière des maisons, qui constituaient un des rares terrains privés sur lesquels les haies étaient implantées. Ces haies ceinturaient le village et se prolongeaient jusqu'au tissu bâti.

Les larris correspondent à des pelouses calcicoles. L'intérêt de la biodiversité des larris tient à la rareté de ces milieux : localisés sur les pentes en bordure des plateaux, ils sont peu nombreux ; peu intéressants pour l'homme de par leur faible productivité, ils ne sont souvent plus entretenus depuis le déclin de l'activité pastorale et leur surface diminue au profit des fourrés et boisements spontanés.

Les milieux forestiers sont représentés par des futaies de hêtres et de chênes, associées à des essences accompagnatrices. La flore et la faune forestière sont toutefois typées et remarquables. La forêt abrite plusieurs grands mammifères, notamment le Sanglier et le Chevreuil. La flore présente plusieurs plantes menacées en limite d'aire nord-orientale. L'avifaune nicheuse comporte de nombreuses espèces inscrites à la Directive Oiseaux. L'entomofaune est constituée d'une guildes des insectes sylvatiques des vieilles forêts comme le Lucane Cerf-volant.

Le plateau du Ponthieu (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)

Le plateau du Ponthieu est une grande unité morphologique délimitée au contact des vallées de l'Authie, de la Maye et du Scardon. Dans sa partie centrale et occidentale, le Ponthieu est un ensemble homogène sans relief marquant, parsemé de nombreux bosquets. À l'ouest, le plateau est marqué par la polyculture-élevage, mais laisse rapidement place à la forêt de Crécy. Sur ses marges nord et sud, le Ponthieu est davantage dominé par les grandes cultures avec une végétation moins diffuse. Outre les espaces boisés, les milieux humides sont très intéressants et diversifiés, correspondant aux différentes vallées qui entaillent le plateau avec une mosaïque d'habitats : eaux libres, bois humides (aulnes et saules), prairies hygrophiles. L'intérêt faunistique recensé est surtout batrachologique et ornithologique, notamment dans la vallée de la Maye.

★ Les milieux boisés

À l'exception de la forêt de Crécy, les boisements sont relativement peu nombreux et concentrés dans les vallées.

★ Les pelouses calcicoles ou « larris »

Les certains larris sont observés au sud-est du Ponthieu (larris du Monteuil et de Toffet, au nord d'Abbeville). Avec le vaste massif forestier de Crécy et les courtils ponctuant régulièrement le plateau autour des bourgs et villages, le réseau de milieux naturels d'intérêts s'avère encore présent.

Le plateau du Vimeu (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)

Le plateau du Vimeu est également une grande unité morphologique délimitée par les vallées de la Somme et de la Bresle.

Avec les aménagements humains (courtils) ponctuant régulièrement le plateau autour des bourgs et villages, différents boisements constituent un réseau relativement bien préservé pour le développement de continuités écologiques en pas japonais. Dans les fonds de vallées humides alternent marais tourbeux, étangs, bois et prairies. Les plantes aquatiques et amphibiens présentent un intérêt floristique. Les versants sont occupés par des bois et des larris (pelouses calcicoles riches en orchidées et plantes à affinités méridionales) favorables à la présence et au développement de l'avifaune.

★ Les bois et forêts

Peu boisé, le Vimeu concentre ses bois sur les versants des vallées vertes ainsi que sur les coteaux des vallées de la Bresle et du Liger. Dans les fonds de vallées se développe une végétation ripisylve associant des frênes, saules et aulnes. Les bois et pelouses calcicoles sur les versants des vallées sèches présentent un intérêt et des potentiels floristiques et faunistiques importants.

★ Les pelouses calcicoles ou « larris »

Sur le territoire du projet de PNR, les larris sont surtout situés sur les bordures du Vimeu, notamment au sud-ouest, le long de la vallée de la Bresle et font l'objet pour nombre d'entre eux de modalités de gestion adaptées (politique du Conservatoire d'espaces naturels Picardie et ENS du Conseil général).

	ATOUTS ET TENDANCES POSITIVES OBSERVEES Pour l'ensemble des plateaux : espaces naturels d'intérêt (larris, espaces boisés), richesse faunistique et floristique (au sein des larris notamment), maintien des différents milieux à intérêt écologique plus ou moins fort et de taille variable fournissant la base nécessaire à la reconstitution d'une Trame verte et bleue
	FAIBLESSES ET TENDANCES NEGATIVES OBSERVEES Pour l'ensemble des plateaux : abandon progressif des pâturages extensifs et la plantation d'essences exogènes sur les larris entraînant la disparition d'espèces floristiques et avifaunistiques rares, plantations monospécifiques de feuillus (peupliers) et de résineux appauvrissant les écosystèmes présents, intensification et mécanisation agricole peuvent dégrader les sols et polluer les cours d'eau et nappe d'eau souterraine
	PERSPECTIVES D'EVOLUTION SANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE (OPPORTUNITES ET MENACES) De nombreux acteurs se mobilisent pour acquérir et assurer une gestion adaptée des larris encore préservés (Conservatoire des espaces naturels de Picardie, Conseil départemental de la Somme). Concernant les milieux boisés, la préservation et la gestion du grand massif de la forêt de Crécy le mettent à l'abri de toute pression majeure. Pour les petits bois privés et communaux, ils dépendent de la gestion engagée par leurs propriétaires lesquels sont de mieux en mieux informés par l'Office national des forêts et le Centre régional pour la propriété forestière.
	ENJEUX Préserver les spécificités locales (villages-courtils, larris), éléments constitutifs de la Trame verte et bleue, abritant une richesse faunistique et floristique et participant à l'identité du territoire Renforcer la recherche d'un équilibre durable entre préservation du patrimoine naturel et paysager, maintien des activités traditionnelles et développement touristique et de loisir

PATRIMOINE NATUREL

Trame verte et bleue

Portée réglementaire de la Trame verte et bleue et l'application au niveau régional

Le concept de Trame verte et bleue a été traduit dans deux lois :

- La Loi de programmation du 3 août 2009 dite « loi Grenelle 1 » fixant l'objectif de constituer une trame verte et bleue.
- La loi portant Engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle 2 » apportant les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif à travers l'élaboration de schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

Au niveau régional, l'Etat et chaque Région élaborent ensemble un document de planification, appelé **schéma régional de cohérence écologique (SRCE)**, en association avec un comité régional « trames verte et bleue ». Ce schéma, soumis à enquête publique, vise à prendre en compte les orientations nationales (grandes lignes directrices et enjeux nationaux) et identifie la Trame verte et bleue à l'échelle régionale. Le SRCE doit être **pris en compte** dans le PLUi.

Le SRCE Picardie n'a pas été approuvé. Ainsi, seul le tome 2 relatif au diagnostic écologique et le tome 5 concernant les composantes de la TVB régionale peuvent être pris en compte en tant que porter à connaissance des continuités écologiques de Picardie.

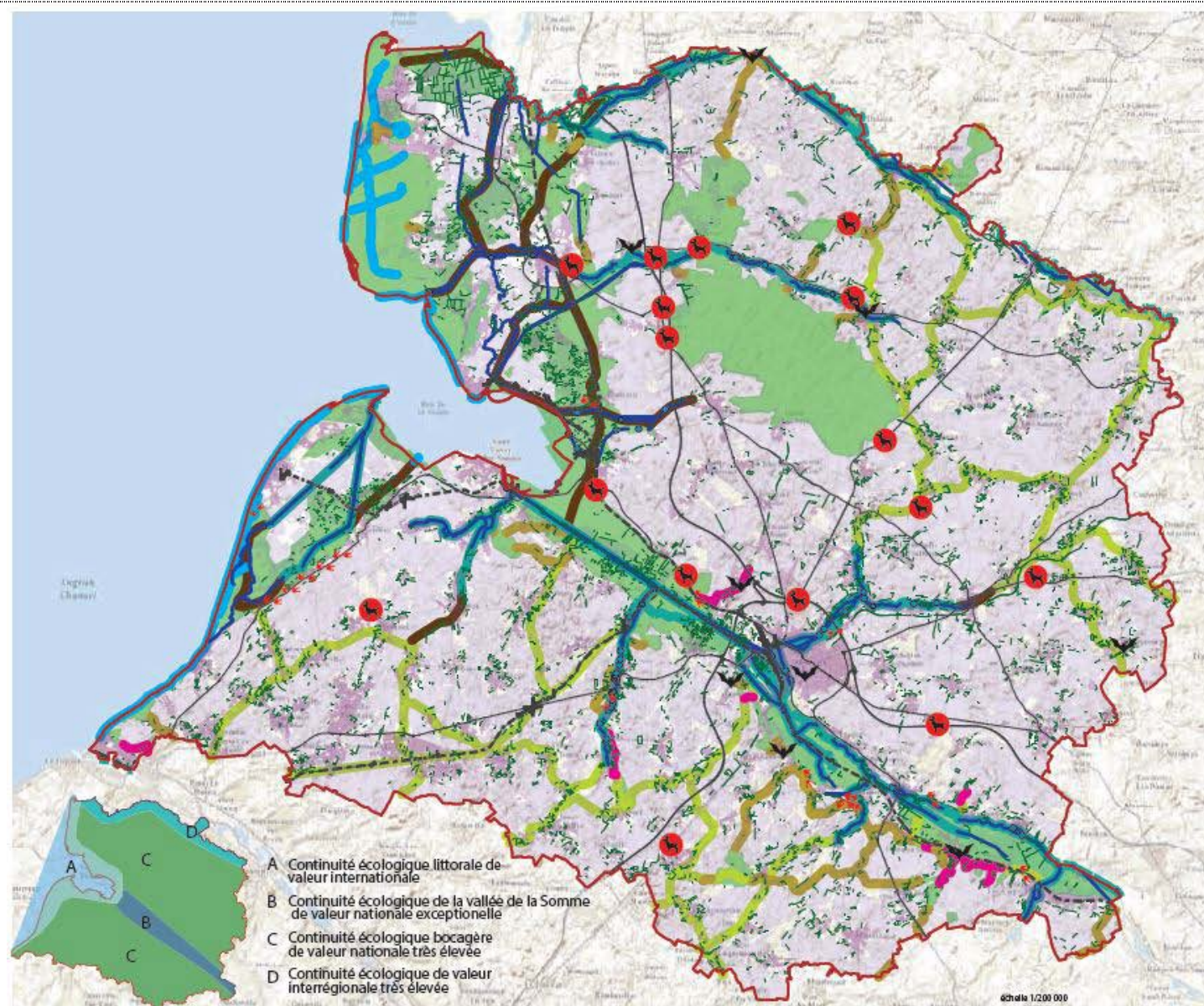
Le projet de Charte du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime

Le projet PNR Baie de Somme Picardie Maritime a repris dans son projet de Charte les continuités écologiques d'intérêt régional « continuités écologiques inscrites au projet de Plan parc du PNR ».

L'inscription de ces continuités dans le projet de Charte poursuit une dynamique initiée par la Région Picardie depuis 2007 dans le cadre de la Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie poursuivie ensuite dans le cadre du SRCE.

Les **réservoirs de biodiversité du territoire de la Picardie Maritime** sont représentés par :

- **Les cours d'eau** tels que la Somme, l'Authie, la Bresle mais aussi, la Maye, la Drucat, la Trie ou encore l'Amboise autrement dit les cours d'eau **classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement** ;
- **Les espaces naturels bénéficiant d'un statut de protection et/ ou de gestion conservatoire** (RNN, sites Natura 2000, APPB, site RAMSAR, ENS, sites classés, sites gérés par le CENP et le SMBSEGLP, sites du Conservatoire du littoral) **et les zones d'inventaires** (ZNIEFF de type I, zones de frayères, sites d'intérêt floristique identifiés par le CBNBI, sites d'intérêt chiroptères identifiés par le CENP) :
 - o La sous-trame littorale, de valeur internationale, est représentée par la Baie de Somme, le Hâble d'Ault, les prairies et marais associés, le massif dunaire du Marquenterre ou encore les polders du sud de la Baie d'Authie ;
 - o La vallée de la Somme représente une continuité écologique multi-trames composées de nombreux réservoirs de biodiversité comme en témoigne les zonages réglementaires et d'inventaires (cf. Statut et conservation). A ce titre, la vallée de la Somme représente une continuité écologique de valeur nationale exceptionnelle ;
 - o La forêt de Crécy mais aussi le bocage de Favières-Ponthoile ou le bocage poldérien de Froise sur le plateau du Ponthieu sont des réservoirs de biodiversité, appartenant aux sous-trames arborée et bocagère, de valeur nationale très élevée ;
 - o La vallée de l'Authie et ses nombreux milieux se composent de multiples réservoirs de biodiversité, notamment aquatiques, dont le réseau est de valeur interrégionale très élevée.



Continuités écologiques du territoire



Les espèces animales et végétales ont besoin de se déplacer pour assurer leur survie, même les espèces les moins mobiles. Leurs déplacements s'effectuent au travers des **continuités écologiques** qui **permettent ainsi aux individus de se rencontrer pour « échanger » leurs gènes, de se déplacer pour assurer l'ensemble de leurs besoins vitaux** (se nourrir, accéder à des zones de repos, de nidification, etc.) et **aux populations animales et végétales de reconquérir un site** à partir d'un autre en se dispersant via les corridors écologiques.

Afin de préserver, restaurer et renforcer la fonctionnalité des continuités écologiques (ou encore de les créer), la France a choisi de se doter d'un réseau écologique national nommé « Trame verte et bleue ». Celle-ci se compose des continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques et milieux associés (trame bleue) regroupant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques :

- Les **réservoirs de biodiversité** : espace où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée (Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle nationale et régionale).
- Les **corridors** : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux.
- Les **espaces naturels relais** : ensembles naturels de moindre qualité que les cœurs de nature mais qui contribuent au maillage écologique, à la préservation de la biodiversité ordinaire et à l'amélioration du cadre de vie.

Chaque élément correspond à un type de milieu, par exemple le milieu forestier ou bocager, ce qui forme des **sous-trames**.

Les corridors écologiques sont représentés par les nombreux cours d'eau (affluents des fleuves notamment), par le réseau de mares et de haies présents dans les milieux bocagers, les milieux humides arrière-littoraux et littoraux, les réseaux de pelouses calcaires mais aussi les espaces boisés (bosquets, forêt de Crécy).

Bien que les continuités écologiques semblent fragmentées au niveau de certains secteurs des plateaux, des vallées ainsi qu'aux alentours de la ville d'Abbeville, leurs fonctionnalités restent importantes, tant à l'échelle locale qu'interrégionale. Ainsi, les îlots de bocage du Vimeu-Ponthieu-Plaine Maritime relient les réseaux prairiaux du Pas-de-Calais au nord et ceux de la Haute-Normandie au sud. Au niveau local, ce maillage bocager, plus ou moins marqué et continu, fait office de continuités entre les vallées humides de l'Authie, de la Somme et de la Bresle.

De nombreuses actions sont engagées sur le territoire de la Picardie Maritime afin de préserver et/ou restaurer la Trame verte et bleue et en faire un outil de développement du territoire : réalisation des passes à poisson, gestion des barrages (EPTB Authie, AMEVA, Conseil départemental de la Somme,...), suivi des passages à faune par la Fédération des Chasseurs de la Somme, travail d'inventaire des chemins ruraux,...

Au-delà de la consommation énergétique qu'elle engendre, la pollution lumineuse liée aux éclairages publics ou encore aux enseignes publicitaires, affecte le comportement des espèces animales et végétales et modifie leur distribution temporelle et spatiale : changement dans la durée et la fréquence des phases d'activité, effet répulsif de la lumière ou au contraire d'attraction (papillons nocturnes) Ainsi, l'éclairage artificiel nocturne peut générer une perte et une fragmentation des habitats modifiant alors le déplacement des espèces animales nocturnes comme pour certaines chauves-souris ou mammifères. La qualité de l'environnement nocturne est donc une donnée importante à prendre en compte dans la préservation et la restauration des continuités écologiques.

ATOUTS ET TENDANCES POSITIVES OBSERVEES

Continuités écologiques d'intérêt local, régional et suprarégional

Programmes, actions, en cours en faveur de la préservation et la restauration de la Trame verte et bleue

Trame verte et bleue prise en compte dans les documents de planification

FAIBLESSES ET TENDANCES NEGATIVES OBSERVEES

Fragmentation des espaces naturels

Développement urbain, des infrastructures de transport

PERSPECTIVES D'EVOLUTION SANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE (OPPORTUNITES ET MENACES)

La législation impose l'identification des continuités écologiques au sein des nouveaux documents d'urbanisme et leur prise en compte dans le cas d'aménagement et de projets privés.

De nombreuses actions ou programmes sont engagés en faveur de la préservation et la restauration de la Trame verte et bleue qui assure un rôle multifonctionnel (écologique, gestion des risques, cadre de vie) reconnu. Ainsi, la préservation de la TVB apparaît de plus en plus comme une solution pour un développement durable du territoire.

ENJEUX

Renforcer la fonctionnalité des continuités écologiques en améliorant la perméabilité des espaces et en réduisant la fragmentation

Accompagner et fédérer le réseau d'acteurs du territoire (collectivités, acteurs économiques,...) dans l'identification et la prise en compte des continuités écologiques, dans le cadre d'un développement durable

Renforcer la recherche d'un équilibre durable entre préservation du patrimoine naturel et paysager, maintien des activités traditionnelles et développement touristique et de loisir

Valoriser et préserver les services écosystémiques rendus par les milieux naturels

Principales caractéristiques, facteurs explicatifs et évolutions des paysages sur le territoire de la Picardie Maritime (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)

★ Plateaux et évolutions agricoles

Les terres riches et profondes des plateaux limoneux de la Somme se prêtent aux labours et aux cultures. L'habitat groupé s'est localement constitué sous forme de villages-courtil (nombreux encore sur les plateaux du Ponthieu et du Vimeu), dans de vastes espaces ouverts. Pour faciliter l'assolement commun, les haies et les clôtures étaient interdites, sauf autour des jardins et des prés jouxtant les maisons. À l'arrière des maisons, le jardin (courtil) était un des rares terrains privés sur lequel les haies étaient autorisées. Ces haies plantées de grands arbres répondaient à de multiples fonctions : confections d'outils, bois de chauffage et de construction, protection contre les intempéries, parcage du bétail, etc. Composées de houx, d'aubépines, de sureaux, elles ceinturaient le village, se prolongeant jusqu'au tissu bâti.

Les évolutions de l'agriculture (engrais, machinisme, progrès des semences et concentration des terres) l'affranchissant progressivement des contraintes naturelles ont contribué à l'homogénéisation des paysages en particulier des plateaux (disparition des chemins, rideaux, haies, bois, arbres isolés et d'alignement, réserves), essentiellement à l'est du département.

★ Vallées et urbanisation

Aménagés et exploités, les paysages de fonds de vallées sont visuellement verts, humides, boisés, intériorisés et relativement sauvage. Ils concentrent aussi la plupart des villes et la majorité des espaces de loisirs. Plusieurs phénomènes ont provoqué une modification des paysages de fonds de vallées : l'abandon progressif du pacage, la progression des peupleraies, non faucardage des marais, l'urbanisation, le développement des loisirs, recul du maraîchage, ...

★ Les bois et évolutions anciennes

Différentes campagnes de défrichement ont fait disparaître progressivement le massif forestier de la Somme qui ne représente aujourd'hui plus que 10% du territoire. Les principaux boisements se concentrent dans les fonds de vallées et les versants les moins fertiles. Toutefois, la forêt de Crécy, au cœur du plateau du Ponthieu représente la plus grande masse boisée du département, et le Marquenterre a également une structure boisée notable, avec près de 7 % de sa surface boisée (comme le Vimeu, où les boisements sont cependant très dispersés). Depuis plusieurs décennies, la Picardie connaît une phase de progression des surfaces de bois privés mais ces évolutions se voient donc essentiellement dans les microéléments des paysages ouverts.

★ Les infrastructures

La canalisation de la Somme, l'amélioration des routes, l'extension des chemins de fer ont permis l'usage et la diffusion de techniques nouvelles modifiant profondément le territoire, changeant parfois jusqu'au regard qui lui était porté. Alors que la Somme est plus industrialisée que la moyenne nationale, le département a été marqué par la crise du textile des années 1970 et la modernisation agro-industrielle. La concurrence des autoroutes a produit des friches industrielles le long des voies d'eau et du chemin de fer, sur les sites les plus enclavés dans les tissus urbains.

★ Les évolutions urbaines

Sur le littoral picard, des expansions périurbaines se sont réalisées autour des stations balnéaires comme celles reconstruites après la Deuxième Guerre mondiale au nord (Quend-Plage, Fort-Mahon). Plus au sud, le bâti a un temps progressé le long des falaises vives, et de manière diffuse dans les Bas-Champs. La zone d'influence des villes sur les campagnes s'est récemment accrue, aussi bien en termes d'emplois que de commerces ou de réseaux de distribution. Dans le Vimeu et la Bresle, plusieurs sites ont aussi connu un développement urbain : le Vimeu industriel (lotissements et zones d'activités), et la basse vallée de la Bresle avec une tendance à une conurbation linéaire dans sa partie aval. Cette tendance s'observe aussi dans la basse vallée de la Somme. Dans ces secteurs, contraints par ailleurs par les mesures de protection face aux risques d'inondation, les villes et villages ont tendance à s'accroître par extension de leur socle géographique originel. Plus récemment encore, un caractère plus diffus de l'urbanisation a commencé à marquer certains secteurs : en milieu rural, des lotissements banaux sans continuité avec les formes urbaines existantes se développent, le long des routes ou les versants des villages de fond de vallons, voire des constructions disséminées sans rapport avec l'architecture traditionnelle.

★ Le tourisme

Les premières stations se sont développées avant la Première Guerre mondiale, sur le pourtour de la Baie de Somme et le sud du littoral picard. La plupart se sont greffées sur d'anciens villages de pêcheurs, mais certaines, comme le Bois de Cise, ont été créées en sites vierges. Les financiers privés qui investissaient dans les chemins de fer ont également été les promoteurs des bains de mer et toutes ces stations ont été dotées d'hôtels, de restaurants, de casinos, ce qui a accentué la dichotomie entre le littoral et le reste du département. Dans les années 1970, les fronts de mer ont été restructurés, avec comblement des dents creuses, le stationnement des campings-cars, et prolongement de l'urbanisation. Dans les dunes du Marquenterre, villages, lotissements et immeubles de vacances entraînent un certain mitage du milieu dunaire.

Les facteurs et mutations plus récentes (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)

★ Les infrastructures récentes et les paysages

La Somme a connu des mutations majeures avec la création de quatre autoroutes (A1, A16, A29 et A28), mais seules l'A16 et l'A28 concernent le territoire du projet de PNR. L'extension du réseau autoroutier a eu deux conséquences

directes sur le paysage. D'une part, le développement des remembrements agricoles, d'autre part le développement des zones d'activités sur les points d'échange tels qu'ils se manifestent sur le territoire du projet de Parc naturel régional en Picardie Maritime. ★ Le développement des zones d'activités Parmi les zones d'activités installées en périphérie des villes et à proximité des nœuds d'échanges, plusieurs ont connu des extensions importantes comme Feuquières-en-Vimeu, Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly ou encore Abbeville. La dynamique économique semble très importante ces dernières années mais elle s'accompagne d'une forte différence selon les secteurs. Selon les développeurs des zones d'activités, les forts besoins de nouvelles surfaces aménagées à vendre risquent de ne plus rapidement pouvoir être satisfaits par les zones économiques existantes, alors que généralement il importe d'anticiper ces besoins sur une dizaine d'années. Néanmoins, d'autres parcs d'activités ont un rythme de vente moindre (moins d'un hectare par an), y compris dans le Vimeu, ou encore le secteur de Rue qui ne peut pas non plus s'étendre. Au cours des trente dernières années, les terrains recherchés pour implanter les zones d'activité devaient être libres, vastes, protégés des crues éventuelles et bien desservis par les voies de communication. De ce fait, les zones d'activités comme à Abbeville se sont développées sur les plateaux, aux entrées de ville, dans une position dominante qui peut renforcer leur effet dans le paysage, au détriment des silhouettes des bourgs. L'enjeu paysager de bonne insertion des zones d'activités relève à la fois d'une prise en compte des structures paysagères (rapport au site d'implantation : plateau, rebord, coteau, volumétrie, matériaux) et de bonne gestion du foncier. ★ Les infrastructures énergétiques dont les éoliennes Par son relief, son occupation agricole et son potentiel éolien, la Somme est le premier département prospecté par les opérateurs en Picardie. Afin de contrôler et d'éviter la multiplication de projets isolés banalisant les paysages, les éoliennes ont fait l'objet d'une récente démarche associant l'État, les collectivités locales et les opérateurs. Le schéma éolien régional du SRCAE précise les zones propices à l'éolien, ainsi que trois grands principes d'organisation que doit respecter tout projet, fortement inspirés de considérations paysagères : – Développement en ponctuation : un parc éolien ponctuel peut dans certaines conditions se développer hors des pôles de densification ou de structuration. Il convient alors de ménager des respirations significatives avec les parcs voisins afin d'éviter le phénomène de mitage du paysage. Ce développement interstitiel doit être très limité et très maîtrisé et s'appuyer, de préférence, sur un parc éolien existant ; – Les axes de structuration : un parc éolien ou plusieurs parcs peuvent accompagner une ligne de force significative à l'échelle du grand paysage (ligne de force anthropique ou naturelle). Les projets éoliens se développent en ligne simple en respectant des respirations inter-séquences pour éviter un effet de barrière visuelle ; – Les pôles de densification : plusieurs parcs éoliens sont structurés de façon à former un ensemble cohérent. Ainsi l'ensemble des éoliennes doit s'organiser dans une logique commune. Des distances de respiration significatives doivent être ménagées entre les différents pôles de densification. Tous les secteurs propices à l'éolien sur le territoire du projet de PNR sont « favorables sous condition ». Sur le territoire du projet de PNR, cela concernerait une quinzaine de zones de développement éolien, et pour la plupart déjà construites. Le reste du territoire n'est pas favorable à l'éolien. Tout le littoral et un vaste espace de respiration paysagère ont été préservés autour de la Baie de Somme, et les grands ensembles paysagers emblématiques ont été évités par ce zonage hormis en trois sites « Zones de développement de l'éolien existantes » qui les recoupent en partie : ZDE de Gamaches, Gueschart et Domart-en-Ponthieu. Toutefois, la stratégie définie pour l'avenir fixe des logiques de développement à respecter, qui permettront de maîtriser les effets d'éventuelles extensions de parcs éoliens sur le territoire de projet, avec une conception de « ponctuation » dans le paysage à respecter.
ATOUTS ET TENDANCES POSITIVES OBSERVEES Paysages relativement bien préservés Programmes, schémas permettant de cadrer le développement éolien qui risquerait d'avoir un impact sur le paysage
FAIBLESSES ET TENDANCES NEGATIVES OBSERVEES Banalisation du paysage avec le développement des zones d'activités Fragmentation du paysage par les infrastructures routières
PERSPECTIVES D'EVOLUTION SANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE (OPPORTUNITES ET MENACES) Le développement urbain, bien que cadré par les documents d'urbanisme, pourrait continuer à banaliser le paysage.
ENJEUX Accompagner les mutations du territoire (développement de l'urbanisation, des infrastructures, des aménagements de loisirs, des énergies renouvelables) dans un souci de préservation du paysage

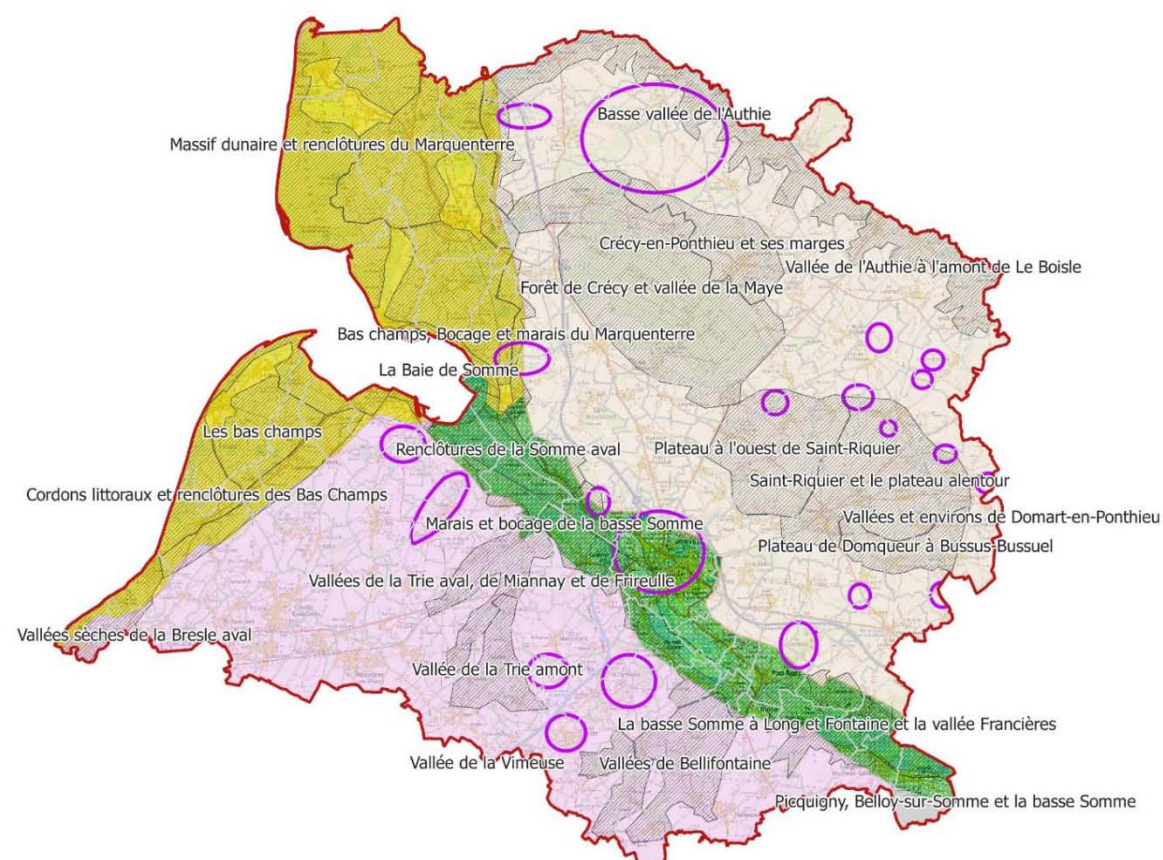


Entités paysagères et paysages emblématiques

BS3V



Evaluation environnementale du projet de Charte du PNR Baie de Somme Picardie Maritime



© Syndicat Mixte Baie de Somme Picardie Maritime - Tous droits réservés - Sources : BS3V Scan 100 (2016)
Cartographie : Biotope, 2016



5 0 5 10 15 Km

Limites administratives

- Périmètre du projet de Parc
- Communes

Entité paysagère

- Amienois
- Littoral Picard
- Ponthieu Authie et Doullennais
- Vallée de la Somme
- Vimeu et Bresle

Groupe

- Grand ensemble paysager emblématique
- Site d'intérêt ponctuel

PATRIMOINE PAYSAGER

Grandes unités paysagères

Le Vimeu et la Bresle (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)

Le Vimeu est entaillé au nord par un réseau de vallées affluentes de la Somme, et au sud par le Liger, la Vimeuse puis par les coteaux escarpés de la Bresle. L'altitude croît progressivement de la Somme vers la Bresle. Paysage ouvert aux champs (polyculture céréalière et betterave), il est ponctué par les structures bocagères concentrées autour des villages et par les boisements qui soulignent le tracé des vallées.

Le plateau du Vimeu dispose de peu de grandes villes, mais en revanche d'un maillage dense et régulier de villages et de hameaux. À l'ouest sur le plateau industriel, l'urbanisation est souvent ininterrompue. Vers le nord et l'est, les communes sont plus isolées.

L'activité industrielle a favorisé la présence de nombreux bâtiments à caractère patrimonial, ainsi que la mise en culture des terres en ayant recours au drainage. Les paysages agricoles du Vimeu associent de grandes cultures et des prairies d'élevage, concentrées dans les vallées ou autour des villages.

Le fond de vallée était historiquement voué aux prairies naturelles, et les premières pentes des coteaux aux cultures et pâtures dans les larris (pelouses calcicoles). Les affleurements de craie sur les versants ont favorisé la formation de rideaux (ressauts calcaires interrompant les versants) et la préservation de bois sur les terres les moins fertiles des hauts de versants.

Le Ponthieu, Doullennais et vallée de l'Authie (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)

Le Ponthieu est un vaste plateau situé au nord-ouest de la Picardie. Ce territoire est limité au sud par la vallée de la Somme, au nord par la vallée de l'Authie et à l'ouest par les marais de la plaine littorale. Le paysage s'organise entre les grandes cultures qui occupent les plateaux, les boisements qui soulignent les reliefs, et les pâtures bocagères qui s'étendent dans les fonds de vallée et sur les sols plus argileux proches du littoral.

Le territoire réunit trois sites de notoriété nationale (la forêt de Crêcy, l'abbaye de Valloires et l'abbaye de Saint-Riquier). Avec plus de 4 300 hectares, la forêt de Crêcy est le principal massif forestier du département et le seul de cette importance à être ouvert au public. Abbeville, capitale du Ponthieu et deuxième ville du département est un pôle d'activités départemental. Elle concentre les infrastructures économiques, ferroviaires, routières et depuis peu autoroutières. Le phénomène de périurbanisation y est sensible sur un territoire de quinze kilomètres alentour.

La vallée de la Somme (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)

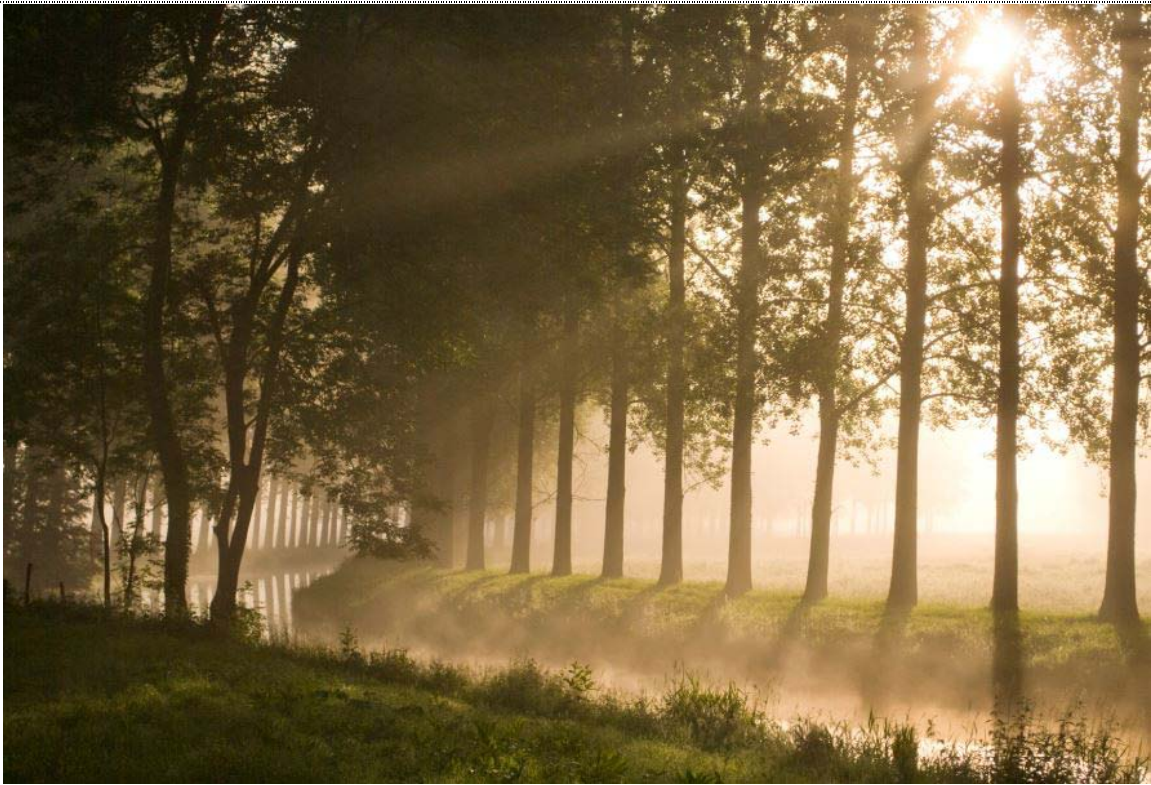
Les paysages de la vallée de la Somme sont verts, humides, boisés, sauvages et intérieurs, avec une flore, une faune et une mosaïque de milieux humides de premier plan. La vallée de la Somme concentre 70 % de la population du département et la grande majorité de ses villes. Elle forme aujourd'hui le noyau des principaux pôles d'urbanisation et d'emploi. L'urbanisation s'y est densifiée, mais un certain nombre de ses caractéristiques paysagères ont été maintenues.

Les campings, les étangs de pêche et les huttes de chasse jalonnent le fleuve. Cette occupation plus ou moins spontanée de la vallée pose aujourd'hui, du fait de leur importance, des problèmes d'ordre environnemental. Sur le territoire du projet de PNR en Picardie Maritime, deux sous-entités peuvent être distinguées :

- la Basse-Somme, un des axes historiques et économiques entre la Manche et Paris, territoire en essor et soumis à l'attraction des deux principales agglomérations du département, Abbeville et Amiens ;
- les paysages de l'ancien estuaire, territoire à l'ouest d'Abbeville, organisé autour d'un long canal rectiligne qui concentre depuis deux siècles, l'ensemble des eaux de la vallée.

Le littoral picard (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)

Ce littoral de 70 km de long est prolongé par une basse plaine. Les paysages sont structurés au nord par l'estuaire de l'Authie, au sud par celui de la Bresle, à l'ouest par des cordons littoraux de galets puis des massifs dunaires qui protègent les terres des incursions de la mer, et à l'est par les plateaux crayeux du Vimeu et du Ponthieu, scindés en deux parties égales par l'estuaire de la Somme.



Vallée de l'Authie ©Association de préfiguration du Parc naturel régional de la Picardie Maritime, diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime



Paysage dunaire du Marquenterre ©Association de préfiguration du Parc naturel régional de la Picardie Maritime, diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime

Ces paysages ont été façonnés par le travail des vents, des marées et des courants, prolongés par l'activité humaine. L'ensemble réunit des milieux précieux pour la faune et la flore, que ce soient les zones de vasières le long des chenaux, ou les mollières plus en retrait, entre les eaux de l'estuaire et les terres agricoles. La façade maritime présente un cordon de galets de 16 kilomètres de long, unique en Europe, issu de la lente érosion des falaises normando-picardes, et exploité de façon industrielle. De part et d'autre de la baie de Somme, le vent qui soulève le sable de l'estran a constitué des massifs dunaires de grande ampleur.

Le territoire s'est structuré autour de plusieurs ports ouverts sur la baie : Saint-Valery-sur-Somme, Le Crotoy, mais aussi longtemps, Abbeville, Rue et Noyelles-sur-Mer. La progressive poldérisation des sols de l'arrière-pays permet à quelques villages, plusieurs hameaux et de nombreuses fermes isolées de s'implanter sur les terres marécageuses conquises sur la mer.

ATOUTS ET TENDANCES POSITIVES OBSERVEES

Vimeu et Bresle : patrimoine naturel des coteaux calcaires, des vallées, patrimoine rural, artisanal et industriel, villages-courtils,...

Ponthieu et Authie : patrimoine paysager majeur (prairies, marais,...) de la basse vallée de l'Authie, de la forêt de Crécy, patrimoine architectural dans la basse vallée de l'Authie et à Saint-Riquier,...

Vallée de la Somme : succession de points de vue remarquables

Littoral picard : baie de Somme et d'Authie, paysages grandioses, un des derniers grands espaces naturels du littoral français, paysages originaux, architecture caractéristiques des premières stations balnéaires

FAIBLESSES ET TENDANCES NEGATIVES OBSERVEES

Vimeu et Bresle : dénaturation du fond de vallée, développement urbain et industriel, extensions urbaines continues le long des axes, remembrements, mutations agricoles sur les terres de plateaux, secteurs propices au développement éolien, dégradation du patrimoine bâti traditionnel agricole

Ponthieu et Bresle : influence de la périurbanisation sur des territoires à caractère rural, grandes infrastructures de transports accompagnées de la réalisation de zones d'activités, expansion périurbaine, urbanisation linéaire dans les vallées, pressions sur les vallées (régression des pâtures, des formes bocagères, ...), développement de bâtiments agricoles peu intégrés, déprise du bâti traditionnel,...

Vallée de la Somme : pression urbaine en essor, développement de l'urbanisation résidentielle autour d'Abbeville, zones d'activités s'implantant sur les hauteurs de plateau et de versants, mitage et impact visuel des parcs éoliens

Littoral picard : dynamisme d'ordre naturel (érosion, ensablement), mitage par l'urbanisation, lotissements récents, pression touristique croissante avec des aménagements non règlementaires, régression de l'activité agricole, développement et problème de requalification des carrières, manque d'entretien et de valorisation du patrimoine balnéaire

PERSPECTIVES D'EVOLUTION SANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE (OPPORTUNITES ET MENACES)

Le développement de l'urbanisation, des infrastructures de transport, la densification des parcs éoliens risquent d'avoir un impact significatif sur le paysage.

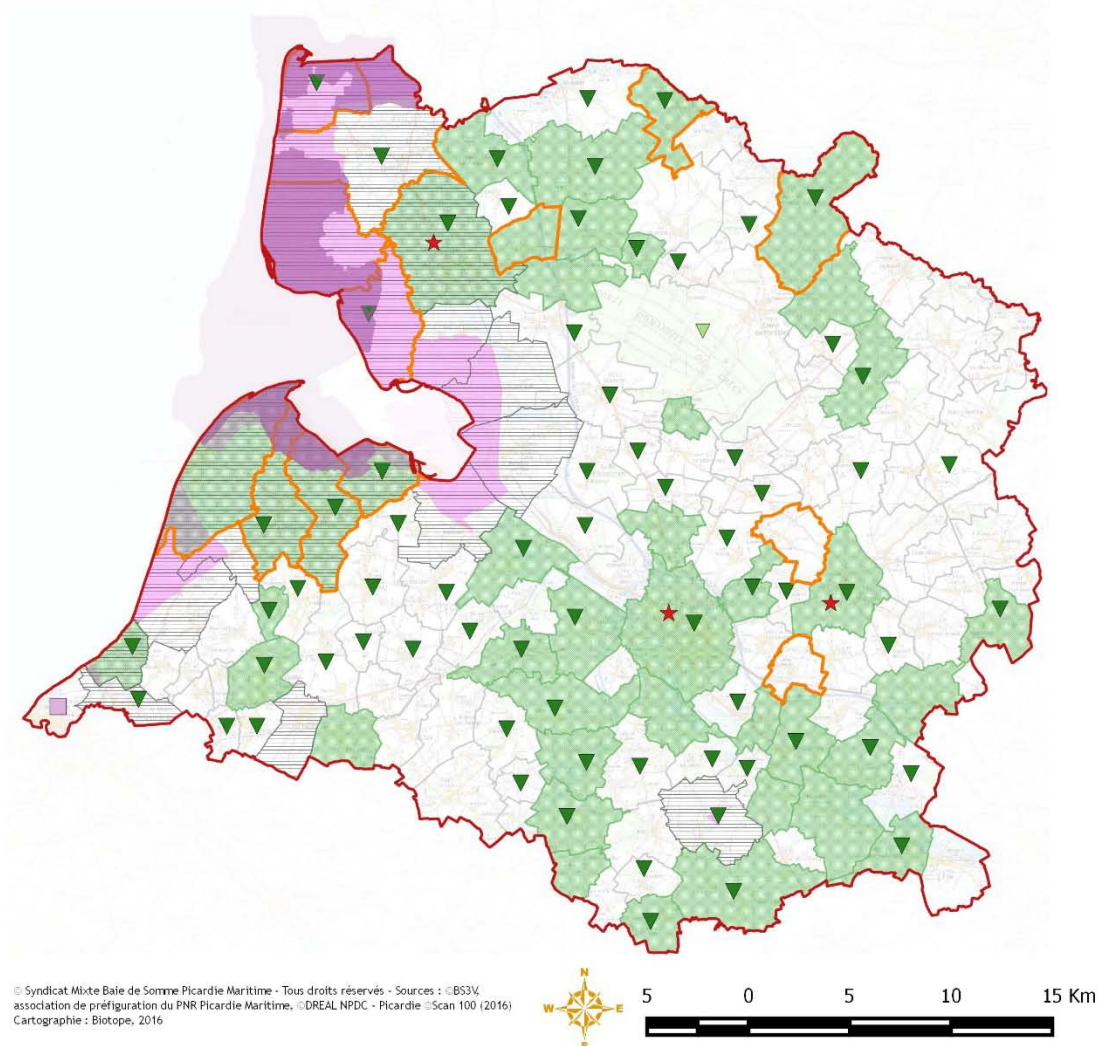
De même, la déprise agricole ou le manque d'entretien et de valorisation du patrimoine balnéaire, rural ou encore agricole peut entraîner une banalisation du paysage, pourtant riche en Picardie Maritime

ENJEUX

Renforcer la recherche d'un équilibre durable entre préservation du patrimoine naturel et paysager, maintien des activités traditionnelles et développement touristique et de loisir

Accompagner les mutations du territoire (développement de l'urbanisation, des infrastructures, des aménagements de loisirs, des énergies renouvelables) dans un souci de préservation du paysage

Lutter contre la perte des prairies qui participent à réduire les impacts des risques naturels (liés à l'érosion des sols, au ruissellement des eaux), à la lutte contre le changement climatique (stockage du carbone) ou encore à l'intérêt paysager et écologique du territoire



© Syndicat Mixte Baie de Somme Picardie Maritime - Tous droits réservés - Sources : © BS3V, association de préfiguration du PNR Picardie Maritime, © DREAL NPDC - Picardie © Scan 100 (2016) Cartographie : Biotope, 2016

Limites administratives

- Périmètre du projet de Parc
- Communes

Patrimoine paysager

- Grand site classé (Marquenterre)
- Grand site inscrit (Littoral Picard)
- Commune concernée par la présence d'au moins un site classé
- Commune concernée par la présence d'au moins un site inscrit
- ▼ Arbre remarquable
- ▼ Parc et jardin inscrit à l'Inventaire général du patrimoine culturel

Patrimoine bâti

- Commune concernée par la présence d'au moins un monument historique inscrit ou classé
- Secteur Sauvegardé de Mers-les-Bains
- ★ Beffrois inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

PATRIMOINE PAYSAGER

Patrimoine bâti et culturel

Archéologie et héritage historique (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)

La Picardie est l'une des régions les plus riches d'Europe en vestiges archéologiques, et la vallée de la Somme, qui présente des gisements qui n'ont jamais été remaniés, en est l'un des axes majeurs. Plusieurs découvertes et monuments témoignent ainsi de la richesse archéologique et historique du territoire depuis l'époque néandertalienne.

Spécificités du patrimoine bâti et urbain : connaissance et préservation (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)

Le territoire de la Picardie Maritime abrite de nombreux édifices reconnus, par leur classement ou leur inscription aux Monuments Historiques, pour leur valeur patrimoniale. Le petit patrimoine bâti est d'autant plus intéressant et spécifique, que les matériaux employés et la disposition des bâtiments sont intrinsèquement liés au type de sol sur le site, et à l'occupation agricole de l'époque de construction.

Plusieurs types d'architecture sont identifiés sur le territoire de la Picardie Maritime :

- Sur le territoire, largement agricole, l'architecture traditionnelle se caractérise par deux types de fermes : les fermes céréalières sur les plateaux agricoles du Vimeu et du Ponthieu avec pour bâtiment principal la grange située à l'alignement sur rue et la ferme herbagère surtout à proximité du littoral et dans les vallées dont la disposition est plus aérée (cour ouverte) ;
- L'architecture vernaculaire témoigne de la culture et de la vie rurale du territoire avec les moulins à vent, les pigeonniers et colombiers, les puits et les mares, les croix de chemin et les croix de cimetière en fer forgé (Vimeu Industriel) ou encore les croix en Tuf particulièrement dans le Vimeu Vert ;
- L'architecture des demeures et châteaux se retrouvant dans les plus petits villages et hameaux du territoire et les villes (château de Bagatelle à Abbeville, château d'Argoules, château de Long, ...) ;
- L'architecture gothique civile et religieuse comme l'ancienne abbaye de Saint-Riquier ou encore l'ancienne collégiale Saint-Vulfran d'Abbeville et les beffrois d'Abbeville, de Rue et de Saint-Riquier ;
- L'architecture industrielle témoignant de la culture du métal dans le Vimeu : patrimoine bâti (ateliers, usines, logements patronaux, logements d'ouvriers), patrimoine mobilier (serrures, robinets, flacons de verre...), musées rassemblant des objets liés à l'industrie du verre et à l'activité industrielle (musée de Blangy-sur-Bresle, musée du Verre à Eu, ...) ;
- L'architecture balnéaire : Cayeux-sur-Mer, Ault, Crotoy, Saint-Valery-sur-Somme, Mers-les-Bains ;
- Parcs et jardins remarquables induits par la présence de demeures et châteaux, maisons de maîtres, abbayes ;
- Villages-courtil des plateaux agricoles des plateaux agricoles du Vimeu et du Ponthieu.

Patrimoine culturel immatériel (reprise du diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime)

L'identité de la Picardie Maritime se traduit aussi par sa culture immatérielle :

- Le patrimoine linguistique : la langue picarde, élément identitaire fort pratiqué dans le Vimeu et à Abbeville et en majorité dans les milieux populaires ;
- Les sports et les jeux traditionnels picard : les jeux de paume, le jeu de javelot, les jeux de quilles (Ponthieu), le jeu de l'assiette picarde ;
- Les activités traditionnelles de loisirs : la chasse (chasse à la sauvagine, chasse à la hutte, la chasse au hutteau ou à la toile) avec des chasseurs qui entretiennent les espaces naturels pour que les oiseaux y fassent halte et la pêche à pied ;
- L'exploitation de la tourbe, les spécialités culinaires (« gâteau battu »),...



Colombier du 13^e siècle Vaux-Marquenneville ©Association de préfiguration du Parc naturel régional de la Picardie Maritime, diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime

ATOUTS ET TENDANCES POSITIVES OBSERVEES
Patrimoine bâti riche et diversifié, original en de nombreux points pouvant satisfaire un grand nombre d'intérêts et de modes de tourisme
Patrimoine, industriel notamment, représente une source importante de projets et de valorisation du patrimoine local
Patrimoine immatériel diversifié pouvant satisfaire un grand nombre d'intérêts et de modes de tourisme : valorisation de la langue picarde,...
FAIBLESSES ET TENDANCES NEGATIVES OBSERVEES
Peu de patrimoines mis en valeur sur le territoire (patrimoine industriel et vernaculaire)
Mutation du monde agricole entraînant l'abandon du bâti traditionnel
Villages-courtils brouillée par les extensions urbaines linéaires, les lotissements pavillonnaires, ...
Patrimoine culturel et immatériel connu des picards mais encore assez peu mis en valeur sur le territoire
PERSPECTIVES D'EVOLUTION SANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE (OPPORTUNITES ET MENACES)
De nombreux bâtiments industriels anciens sont en friche en raison de la fermeture ou du transfert d'activité de l'entreprise dans des locaux plus récents et fonctionnels. Ces locaux se dégradent rapidement. Cette tendance risque de se confirmer dans l'avenir surtout si les pouvoirs publics manquent de moyens pour réhabiliter ces édifices. De même, des travaux de rénovation ou des agrandissements sans respect du caractère architectural pourront affaiblir le cachet du bâtiment.
Les changements sociétaux et nouveaux aménagements risquent de fragiliser les villages-courtil.
En ce qui concerne le patrimoine culturel, les mesures de protection, les initiatives ou encore le réseau associatif permettent de faire perdurer cette richesse immatérielle.
ENJEUX
Poursuivre la mise en valeur des patrimoines historique, culturel et paysager de la Picardie Maritime
Reconnaître et préserver le patrimoine bâti et vernaculaire d'intérêt paysager et culturel et lutter contre sa dégradation et son abandon

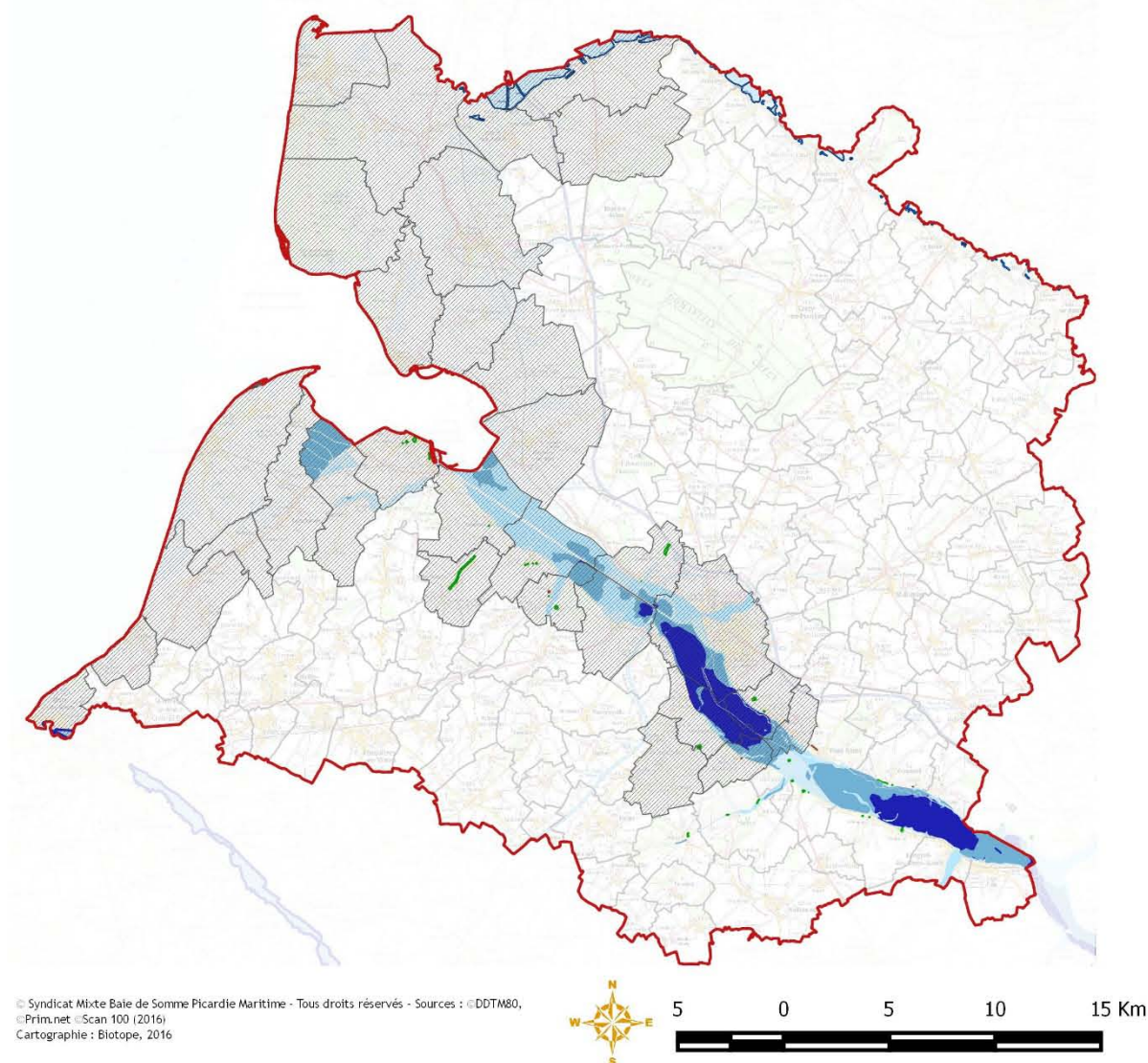


Inondations

BS3V



Evaluation environnementale du projet de Charte du PNR Baie de Somme Picardie Maritime



© Syndicat Mixte Baie de Somme Picardie Maritime - Tous droits réservés - Sources : © DDTM80, © Prim.net - Scan 100 (2016)
Cartographie : Biotopie, 2016

Limites administratives

- Périimètre du projet de Parc
- Communes
- Communes concernées par le PAPI Bresle - Somme - Authie

PPRI de la Vallée et de la Somme et de ses affluents et Atlas des zones inondables de l'Authie et de la Bresle

- Crue d'Avril 2001 (Vallée de l'Authie)
- Plus hautes eaux connues (Vallée de la Bresle)
- Aléa fort (PPRI de la Somme et de ses affluents)
- Aléa fort de ruissellement (PPRI de la Somme et de ses affluents)
- Aléa moyen (PPRI de la Somme et de ses affluents)
- Aléa faible de ruissellement (PPRI de la Somme et de ses affluents)
- Aléa faible (PPRI de la Somme et de ses affluents)
- Aléa très faible (PPRI de la Somme et de ses affluents)

NUISANCES ET RISQUES

Risques naturels

Le territoire du projet de PNR Baie de Somme Picardie Maritime est concerné par plusieurs risques naturels.

Le risque inondation

Le dossier départemental des risques majeurs de la Somme (DDRM, 2009) définit le risque d'inondation comme suit : « *une inondation est une submersion plus ou moins rapide, d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'eau provoquée par des pluies importantes et durables. Elle correspond au débordement des eaux lors d'une crue* ».

4 types d'inondations sont distingués :

- La montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau ou remontée de nappe phréatique ;
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes ;
- Le ruissellement pluvial dont le risque est augmenté par l'imperméabilisation des sols et des pratiques culturales (disparition des haies et des prairies par exemple) limitant l'infiltration des précipitations ;
- La submersion marine (considérée comme risque littoral également).

Le risque inondation intègre les risques de ruissellement et de remontée de nappe, pour les vallées de la Somme, de l'Authie et de la Bresle. Sur le territoire du projet de PNR, l'enjeu majeur concerne la Somme. Celle-ci dispose d'ailleurs d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI de la vallée de la Somme et de ses affluents) approuvé d'un zonage réglementaire. Par ailleurs des aménagements ont été créés pour lutter contre les inondations par débordement du cours d'eau dans le cadre du Plan Somme porté par l'EPTB AMEVA. Cet acteur porte également : l'élaboration d'un second Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI Somme II, correspondant à l'axe 1 du Plan Somme II), l'élaboration de la Stratégie locale pour la gestion des risques d'inondation de la Somme (SLRGI) déclinant le Plan de gestion des risques d'inondations du Bassin Artois-Picardie (PGRI). Cette SLRGI vise prioritairement à réduire les conséquences des risques d'inondation sur les territoires à risque important (TRI) d'inondation comme le TRI d'Abbeville.

Le risque de crue peut, localement, être plus important en raison de la présence de moulins comme sur la vallée de l'Authie qui font obstacle à l'écoulement des eaux ou encore au niveau des estuaires avec l'influence des marées.

En matière de maîtrise des crues, ce sont le PPRI de la vallée de la Somme et de ses affluents ainsi que les atlas inondables de la vallée de la Bresle et de l'Authie qui vont réglementer l'urbanisation. A noter également la présence du PPRI du canton de Rue.

Le risque d'inondation se traduit également par des remontées de nappe. Sous le département de la Somme, la nappe phréatique est conçue sur deux niveaux : une zone saturée où la craie est gorgée d'eau et une zone non saturée où l'eau s'infiltre. La pression augmente alors quand la nappe se charge provoquant une remontée des eaux. Ce phénomène se produit parfois après quelques semaines de fortes précipitations.

Pour rappel, plusieurs acteurs engagent des actions de lutte contre le ruissellement (fascines, plantation de haies, création d'ouvrages, ...) comme le Syndicat intercommunal pour l'amélioration et l'écoulement des eaux du Vimeu qui permet de lutter également contre les inondations.

Les risques littoraux

Les risques littoraux sont de deux types : la submersion marine et le recul du trait de côte (érosion côtière).

La submersion marine correspond à une inondation de la zone côtière, lors de conditions climatiques extrêmes, des terres situées en dessous du niveau des plus hautes eaux par la mer. La submersion marine résulte de la conjonction de plusieurs facteurs extrêmes :

- Une marée de fort coefficient ;
- Des conditions météorologiques particulières : une tempête accompagnée d'une dépression atmosphérique et qui génère une surcote météorologique (une surcote est la différence entre le niveau prévisible de la marée et le niveau

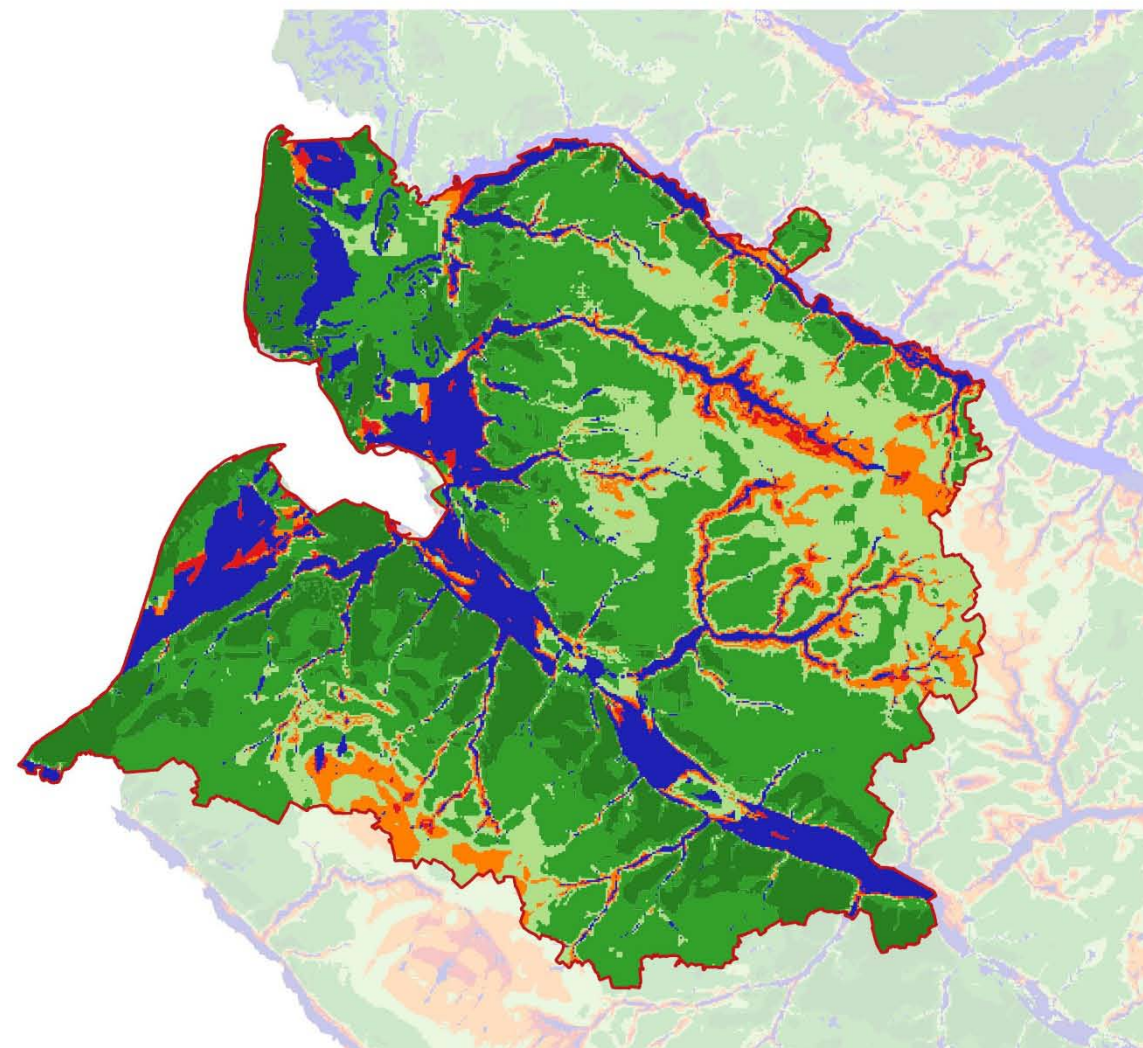


Sensibilité aux remontées de nappe

BS3V



Evaluation environnementale du projet de Charte du PNR Baie de Somme Picardie Maritime



© Syndicat Mixte Baie de Somme Picardie Maritime - Tous droits réservés - Sources : © BRGM (remontée de nappes) (2011) © Scan 100 (2016) Cartographie : Biotope, 2016

Limites administratives

Périmètre du projet de Parc

Sensibilité aux remontées de nappe

- Non réalisé
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Sensibilité très faible à inexistante

réel observé)

- Les vagues (la houle) qui sont provoquées par le vent du large et qui vont, potentiellement, amplifier le phénomène de surcote. Ainsi la houle provoque une hausse du niveau de la mer (variable selon la configuration du littoral).

Ce risque fait l'objet de plans de prévention des risques comme celui le plan de prévention des risques naturels Marquenterre Baie de Somme prescrit en 2010 mais est également pris en compte au travers du Programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) Bresle Somme Authie allant du littoral de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie. Ce PAPI est porté par le Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBSGLP). Le PAPI est un outil permettant de mettre en place une politique globale quant à la gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

En ce qui concerne l'érosion côtière, celle-ci est principalement due à la présence de zones inondables par grandes marées en raison de la faible altitude du littoral. Cette érosion perpétuelle sur certains secteurs (falaises et platier, cordon de galets et érosion dunaire, comblement des estuaires) peut être accrue par des aménagements comme les digues portuaires ainsi que la fréquentation.

Un plan de prévention des risques naturels a été pris sur la commune d'Ault en raison du risque du recul de la falaise. Ce PPRN délimite ainsi les zones de la falaise exposées aux risques d'érosion et les zones bénéficiant de l'existence d'ouvrages de protection dont la pérennité n'est pas assurée. Il comprend aussi une réglementation adaptée qui définit les zones inconstructibles et les zones à constructibilité restreinte. Le PPRN bas-champs du Sud de la Baie de Somme et Marquenterre Baie de Somme (prescrits mais non approuvés) définiront également un zonage semblable et donc les règles de préconisations s'imposant à l'urbanisation.

Les mouvements de terrain

Les mouvements de terrain sont « un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles ou anthropiques » (DDRM de la Somme – 2009).

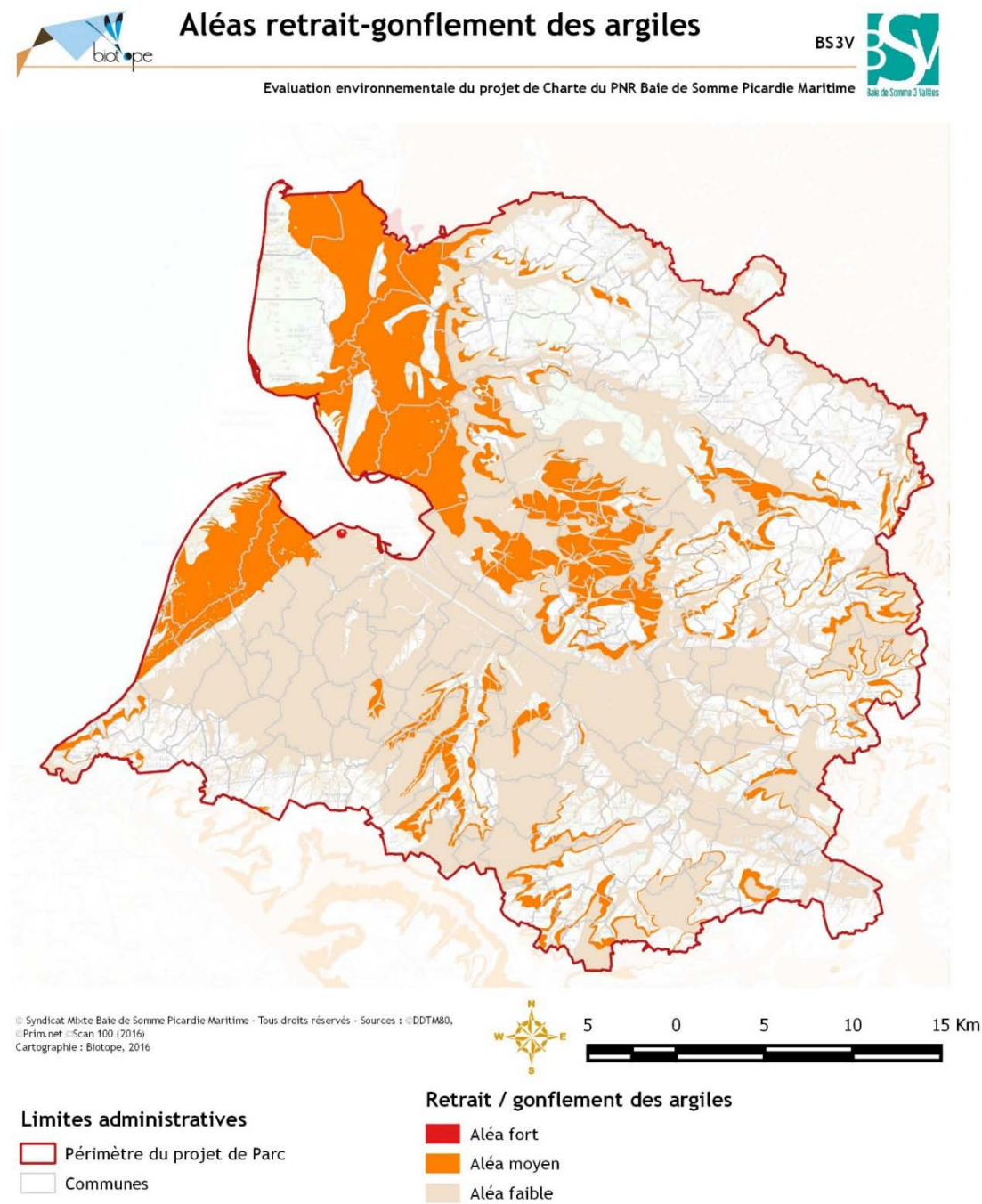
Sur le territoire de la Picardie Maritime, les mouvements de terrain peuvent se traduire par l'aléa retrait-gonflement des argiles dû aux variations de quantités d'eau dans certains terrains argileux produisant des gonflements (période humides) et des tassements (période sèche) pouvant avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Les secteurs des Bas-Champs et de manière localisée dans le Ponthieu et le Vimeu présentent un aléa de niveau moyen. Ce risque est plus important sur certains bourgs du Ponthieu, au sud de la forêt de Crécy. Dans les Bas-Champs, c'est essentiellement l'habitat diffus qui est exposé ainsi que le bourg de la commune de Favières.

L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrière, ouvrage souterrain hors mine) peut être considéré comme des mouvements de terrains avec l'effondrement du toit de la cavité. Ces effondrements sont liés aux conditions météorologiques et à l'état de dégradation de la cavité souterraine.

En ce qui concerne le risque sismique, depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes : une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) et quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières. **L'ensemble du territoire du projet de PNR est concerné par l'aléa sismique de niveau 1 où le risque est très faible.** Il n'y a donc pas de prescription parasismique particulière en application ou à mettre en œuvre sur le territoire.

Enfin, sur le territoire de la Picardie Maritime, le phénomène d'érosion des sols peut avoir des conséquences notables localement. Néanmoins, ce risque de fait pas l'objet de PPR spécifique. Cette érosion est liée à deux facteurs principaux : la pente d'une part et l'occupation du sol. En effet, les espaces agricoles dénués de végétation ou d'éléments structurants comme les haies, les bosquets, les bandes enherbées ou encore les fossés et les talus seront plus exposés au risque d'érosion.

L'intérêt de la mise en place d'actions permettant de lutter contre l'érosion, notamment en fonds de vallées et sur le littoral, avait été mis en évidence lors de l'étude Trame verte et bleue menée dans le cadre du projet de PNR. Ainsi, les continuités écologiques participent à la lutte contre l'érosion des sols et la régulation des crues par la préservation et la



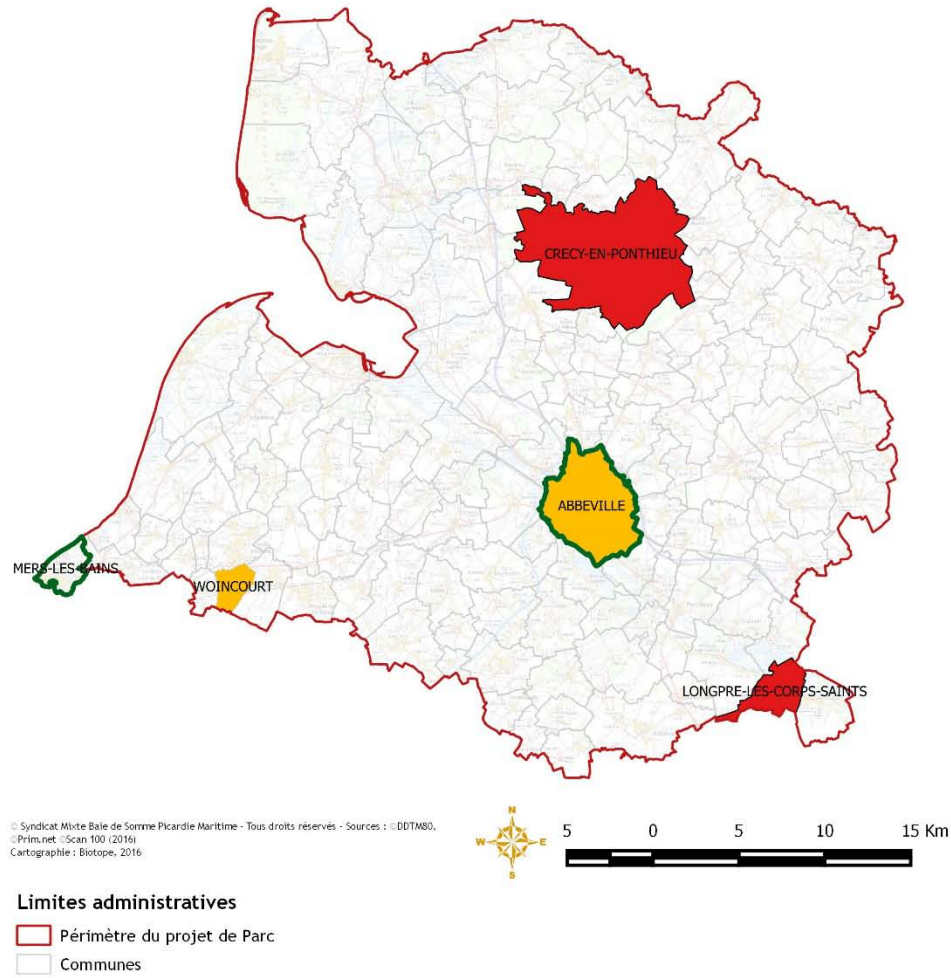


Communes concernées par un risque technologique

BS3V



Evaluation environnementale du projet de Charte du PNR Baie de Somme Picardie Maritime



© Syndicat Mixte Baie de Somme Picardie Maritime - Tous droits réservés - Sources : DDTM80, Prim.net, Scan 100 (2016), Cartographie : Biotopie, 2016.



5 0 5 10 15 Km

Communes concernées par un risque technologique

Commune	Etablissement	Risque
Abbeville	ACR LOGISTICS France (SSA)	Risque thermique
Crecy-en-Ponthieu	COOP AGRICOLE DE CRECY (Silo)	Risques explosif et thermique
	SCA REGION DE CRECY (dépôt d'engrais)	Risques explosif et thermique
Longpré-les-Corps-Saints	NORIAP (Dépôt d'engrais)	Risques explosif et thermique
Woincourt	SAPI INDUSTRIELLE (SSA)	Risque thermique

NUISANCES ET RISQUES

Risques technologiques

Risques industriels

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel mais aussi pour les populations riveraines, les biens et l'environnement.

Plusieurs communes présentes dans le périmètre du PNR sont concernées par un risque technologique (DDRM 80) :

Aucune des communes du territoire du projet de PNR ne fait l'objet d'un Plan de prévention des risques technologiques.

Le site SEVESO le plus proche est situé à environ 20 km à l'est du territoire du projet de PNR sur la commune d'Amiens. Les sites SEVESO sont des sites classés selon la quantité totale de matières dangereuses qu'ils contiennent. Ils sont distingués (seuil haut et seuil bas) par la directive SEVESO qui a incité les Etats européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs.

Risque de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) fait suite à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, que ce soit par voie ferroviaire, routière, aérienne, par voie d'eau ou encore par canalisation.

Le TMD concerne principalement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic). Bien que les accidents de TMD puissent se produire n'importe où dans le département, le DDRM 80 identifie les communes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses. Deux communes localisées dans le projet de PNR sont concernées : Abbeville et Mers-les-Bains.

Risque engins de guerre

Toutes les communes de la Somme sont concernées par le risque lié à la découverte d'engins résiduels de guerre en raison de la présence potentielle de vestiges de guerre. Ces derniers issus des deux guerres mondiales peuvent s'agir d'armes conventionnelles (munitions d'artillerie, d'aviation, de mines ou encore de grenades) et chimiques (munitions produites en France entre 1915 et 1918). Les risques de leur découverte sont notamment l'explosion, l'intoxication ou bien la dispersion de gaz toxiques dans l'air.

ATOUTS ET TENDANCES POSITIVES OBSERVEES

Peu de communes concernées sur le territoire

FAIBLESSES ET TENDANCES NEGATIVES OBSERVEES

4 communes concernées par la présence du risque industriel sur le territoire du projet de PNR et 2 plus particulièrement par le risque de transport de matière dangereuses

Présence potentielles de munitions et d'engins de guerre sur le territoire du projet de PNR

De nombreux risques concentrés sur Abbeville

PERSPECTIVES D'EVOLUTION SANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE (OPPORTUNITES ET MENACES)

La prévention des risques technologiques est prise en compte dans les politiques publiques ainsi que dans les documents de planification.

La réglementation prévoit des dispositions afin de limiter les risques d'exposition pour les personnes et les biens.

ENJEUX

Renforcer les connaissances sur les risques technologiques du territoire (nouvelles activités susceptibles de générer des risques technologiques, prévention des risques liés aux engins et munitions de guerre,...)

Qualité de l'air

La qualité de l'air en Picardie est considérée comme globalement satisfaisante malgré qu'elle soit affectée par la pollution à l'ozone dont le transport routier est le principal responsable. Cette pollution touche particulièrement les zones rurales, les particules émises se déplaçant dans l'atmosphère.

Le SRCAE Picardie identifie, pour les polluants réglementés, l'évolution de la qualité de l'air (source : SRCAE Picardie 2020-2050) :

Evolution de la qualité de l'air par polluant réglementé (source : d'après le SRCAE Picardie 2020-2050)					
Polluants	Description du polluant	Situation 2001-2008 par rapport aux normes qualité de l'air	Evolution	Zones et activités concernées	Appréciation globale
Ozone (O ₃)	Polluant secondaire qui se forme par réaction photochimiques. Mécanisme de formation conditionné par la quantité de précurseurs (oxydes d'azote et composés organiques volatils) présents dans les masses d'air et par la météo (ensoleillement et stabilité de l'atmosphère)	L'objectif de qualité est dépassé sur toutes les stations Certaines années (comme 2003 année de la canicule), les niveaux atteints sont plus élevés	Situation variable d'un été sur l'autre selon les conditions d'ensoleillement Augmentation des niveaux de fond	Phénomène d'échelle régionale, voire transfrontalière. Sources des précurseurs : - NOx : transport routier, combustion... - COV : Combustion et évaporation de produits tels que solvants, peinture, carburants...	
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Considéré comme un bon indicateur de la pollution automobile étant émis principalement émis par le trafic routier (ensuite par le chauffage du secteur résidentiel/tertiaire) et les installations industrielles de combustion	Respect de l'ensemble des normes	Tendance à la baisse	Principales agglomérations (Amiens) Proximité des axes à fort trafic Chauffage résidentiel / tertiaire	
Dioxyde de soufre (SO ₂)	Principalement issu de la combustion de matières fossiles dans les grandes installations de combustion et de procédés industrielles	Respect de l'ensemble des normes	Tendance à la baisse marquée	Zones de forte concentration industrielle Centrales thermiques, grandes installations de combustion utilisant du fioul ou du charbon, raffineries.	
Particules fines (PM ₁₀ /PM _{2,5})	Origines divers (chauffage individuel, épandages d'engrais, érosion des sols, ... pour les particules fines (PM ₁₀). Les particules très fines (PM _{2,5}) proviennent principalement du trafic routier	Respect des valeurs limites annuelles (PM ₁₀) Une augmentation de la pollution de pointe (PM ₁₀) est observée depuis 2007.	Changement de la technique de mesure en 2007	Principales agglomérations Transport routier et secteurs résidentiel / tertiaire.	
Métaux toxiques	Le plomb a été le premier des métaux lourds à être réglementé, avec l'entrée en vigueur de la Directive 1999/30/CE du 22 avril 1999. La mesure des autres métaux lourds (arsenic, cadmium, mercure, nickel) a été réalisée plus tard, dans la suite ou en prévision de l'adoption de la Directive 2004/107/CE du 15 décembre 2004.	Respect des valeurs limites (Pb) ou cibles (As, Ni, Cd)	Tendance à la baisse sur le plomb Aucune tendance particulière pour les autres métaux	Proximité de sites industriels spécifiques (connaissances encore à acquérir) Industrie : métallurgie, sidérurgie, raffinage, usines d'incinération...	
Benzène	Les émissions de benzène proviennent essentiellement du secteur tertiaire, du transport routier et de l'industrie pétrochimique.	Les valeurs limites sont respectées sur l'ensemble des sites de mesures	Tendance à la baisse	Proximité de sites de raffinage ou de pétrochimie, proximité d'axes routiers Industries pétrolière et chimique, transport routier. Combustion incomplète de combustibles organiques.	
Monoxyde de carbone (CO)	Provient de la combustion incomplète de composés carbonés en présence d'une quantité d'oxygène insuffisante pour que la combustion soit complète. Gaz incolore et inodore mais forme avec l'air un mélange très toxique. Trafic routier est une source importante de CO.	Respect de l'ensemble des normes	Tendance à la baisse	Trafic routier, chauffages d'appoint, foyers ouverts.	

Par ailleurs, il existe un certain nombre de nouveaux polluants dont il n'existe pas à l'heure actuelle de réglementation contraignante relative aux concentrations dans l'air : odeurs, produits phytosanitaires dont des valeurs ont été établis pour l'eau et les aliments mais par pour l'air, les nanoparticules ou encore la pollution de l'air intérieur.

Emissions de Gaz à effet de serre et qualité de l’air

Les émissions anthropiques de gaz à effet de serre (GES) renforcent le mécanisme d'effet de serre auquel est lié le changement climatique.

Sur le territoire de la Picardie Maritime, les émissions des GES s’élèvent à 1,9 millions de Teq CO₂ (source : PCET Picardie Maritime) soit près de 13,6% des émissions régionales. A l’inverse de la tendance régionale, c’est l’agriculture qui est le plus gros émetteur de GES (35% des émissions). Viennent ensuite les déplacements de personnes et le transport de marchandises, qui représentent à eux deux 28% des émissions. L'alimentation représente également un secteur important (malgré l’incertitude sur son évaluation) avec 12% des émissions.

Les émissions sur le territoire de la Picardie Maritime sont estimées à 14 Teq CO₂/habitant/an soit plus que la moyenne régionale (7,6 Teq CO₂ hab/an) et nationale (8 à 10 Teq CO₂/hab/an). Cependant, comme il est mentionné dans le PCET Picardie Maritime, le chiffre n'est pas significatif puisque les émissions du secteur agricole peuvent difficilement être attribuées directement aux habitants.

Les émissions des GES ont plusieurs origines telles que :

- Le secteur agricole (35% des émissions de GES du territoire). Sur le territoire de la Picardie Maritime, les émissions de GES du secteur agricole se répartissent entre les productions végétales (émissions de N₂O), les intrants (engrais, fioul, aliments pour animaux), l’élevage,
- Le secteur résidentiel (11% des émissions de GES du territoire). Sur le territoire de la Picardie Maritime, les logements construits avant 1975 (69% des logements existants en 2006) représentent 75% des émissions de GES du secteur résidentiel. 84% des émissions produites sont dues au chauffage.
- Le transport (13% des émissions du territoire en ce qui concerne le transport de marchandises et 15% pour le déplacement de personnes) avec une part prépondérante des émissions de GES due aux déplacements quotidiens (47% des émissions liées au déplacement de personnes) et au transport de marchandises routier (90% des émissions de GES dues au transport de marchandises).
- Le secteur industriel (7% des émissions du territoire). Sur le territoire de la Picardie Maritime, trois communes concentrent à elles trois plus de 40% des émissions : Abbeville, Feuquières-en-Vimeu et Gamaches. Dix autres communes représentent individuellement plus de 1% des émissions du secteur industriel du territoire de la Picardie Maritime.
- Le secteur tertiaire (4% des émissions de GES du territoire) concernant les collectivités, les collèges et lycées, les hôpitaux, les entreprises de services (banques, assurances, ...) ou encore les commerces. Ces émissions sont très inégales entre les communes avec notamment Abbeville qui représente presque la moitié des émissions suivie par Friville-Escarbotin et Rue, puis les communes touristiques de la côte. Les commerces représentent à eux seuls 35% des émissions du secteur tertiaire.
- Le poste de l'alimentation traduisant les émissions liées aux consommations alimentaires des habitants. Celles-ci seraient à l’origine de 12% des émissions de GES à l’échelle de la Picardie Maritime.
- La construction et les voiries ainsi que les déchets représentant 1% des émissions de GES du territoire. En ce qui concerne la consommation future de déchets et le tourisme, les émissions de GES sont estimées à 0,7%.

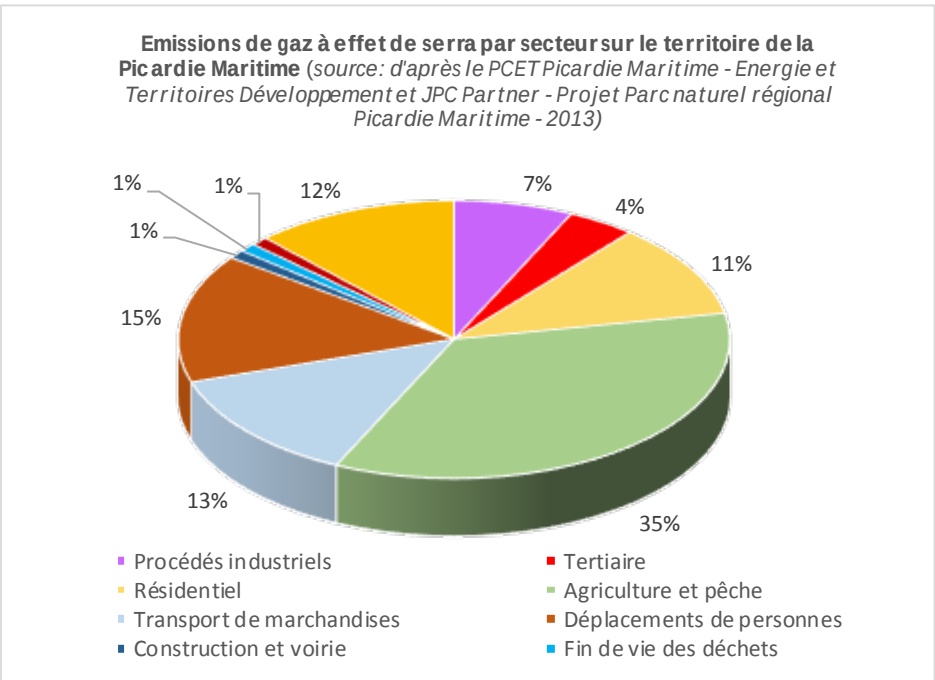
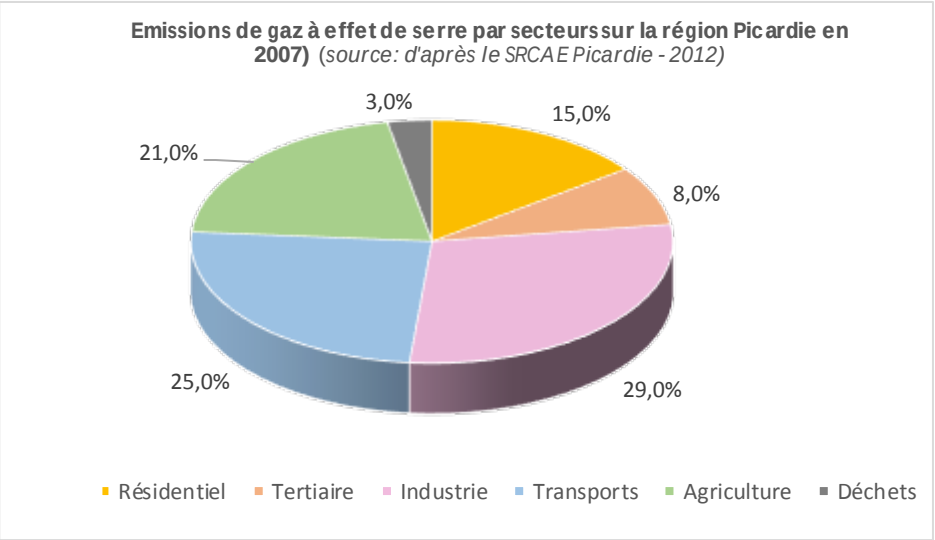
A noter l’importance des sols agricoles dans le stockage du carbone (correspondant au carbone présent dans les sols agricoles ou forestiers). Ainsi comme le révèle le PCET Picardie Maritime, le stock de Carbone sur le territoire est estimé à 16 millions de Teq CO₂ dans les cultures annuelles et à 5 millions de Teq CO₂ dans les prairies. Il peut évoluer positivement ou négativement en fonction de la gestion des sols et des milieux.

Changement climatique

Le PCET Picardie Maritime comporte une étude de vulnérabilité au changement climatique et a évalué l’évolution probable et future de l’exposition du territoire de la Picardie Maritime face aux phénomènes climatiques, ainsi que les sensibilités du territoire face aux différents risques (augmentation des inondations, de la sécheresse, à l’érosion, au ruissellement et aux coulées de boues...). L’étude définit également la vulnérabilité par type d’activité et de territoire.

De manière générale, l’étude traduit une sensibilité mineure (sur les terres intérieures) à forte (au niveau du littoral) sur le territoire de la Picardie Maritime en ce qui concerne le changement climatique, autrement dit les évènements climatiques seront de réversibles et de faible durée à irréversibles et de longue durée. De même, la vulnérabilité du territoire de la Picardie Maritime concernant le changement climatique est, de manière générale, faible sur les terres intérieures à extrême sur le littoral. La vulnérabilité correspond au degré auquel les éléments d'un système sont susceptibles d’être affectés par les effets des changements climatiques. (GIEC, 2001 – source : PCET Picardie Maritime).

La synthèse globale des incidences liées au changement climatiques sur le territoire du Vimeu est présentée en Annexe 1(source : d'après le PCET Picardie Maritime - Energie et Territoires Développement et JPC Partner - Projet Parc naturel régional Picardie Maritime - 2013).



Afin de répondre à la problématique du changement climatique, le PCET Picardie Maritime poursuit deux objectifs :

- Atténuer : limiter l’impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serra ;
- Adapter : des changements climatiques s’opèrent et leurs impacts ne pourront plus être intégralement évités. Il s’agit donc dès à présent de réduire les vulnérabilités du territoire. Cela passe par la prise en compte des évolutions climatiques dans les décisions de long terme comme l’urbanisme ou la conception et l’exploitation d’infrastructures, et par l’acceptation de conditions de vie différentes. Cela relève également de la gestion des risques.

Pour répondre à ces deux objectifs, un plan d’actions a été réalisé. Celui-ci s’organise autour de 7 axes tels que « soutenir une agriculture et une gestion des milieux climato-responsable » ou « concevoir un aménagement et un urbanisme durables » déclinés en 30 actions.

***Teq CO2 :tonnes équivalent CO2, unité de mesure des émissions de Gaz à effet de serra : les différents gaz sont considérés en fonction de leur impact sur le changement climatique et comparés au CO2 (dioxyde de carbone).**

ATOUTS ET TENDANCES POSITIVES OBSERVEES

PCET concernant le territoire de la Picardie Maritime avec plan d’actions

Qualité de l’air globalement bonne en Picardie

Présence de surfaces agricoles (prairies) pouvant capter les gaz à effets de serre

FAIBLESSES ET TENDANCES NEGATIVES OBSERVEES

Vulnérabilité extrême de certaines activités sur le littoral de la Picardie Maritime face au changement climatique

Secteur agricole à l’origine d’un taux important d’émissions de GES

Emissions de GES par habitant et par an plus importante que la moyenne régionale

Retournement de prairie entraînant le déstockage de carbone

PERSPECTIVES D’EVOLUTION SANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE (OPPORTUNITES ET MENACES)

La qualité de l’air est globalement bonne en Picardie. L’évolution de la règlementation devrait permettre de prendre en compte plus de polluants dans l’évaluation de la qualité de l’air.

Selon le scénario intermédiaire établi par les experts du GIEC en 2007, l’évolution moyenne de la température pourrait être de +2°C à l’horizon 2100 avec une baisse des précipitations notamment en été. Par ailleurs dans le cadre de l’étude PAPI en cours de réalisation, il a été considéré une hypothèse extrême à l’horizon 2100 d’une élévation du niveau de la mer de 1 m.

Le futur SCoT Baie de Somme 3 Vallées devra prévoir des objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que des mesures pour s’adapter au changement climatique. Il pourra le faire de manière plus ou moins ambitieuse.

A noter également la poursuite du retournement de prairies qui a une influence sur le stockage du carbone et donc de l’émission des GES

ENJEUX

Favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture afin de réduire les émissions de GES et des polluants atmosphériques liées au transport routier

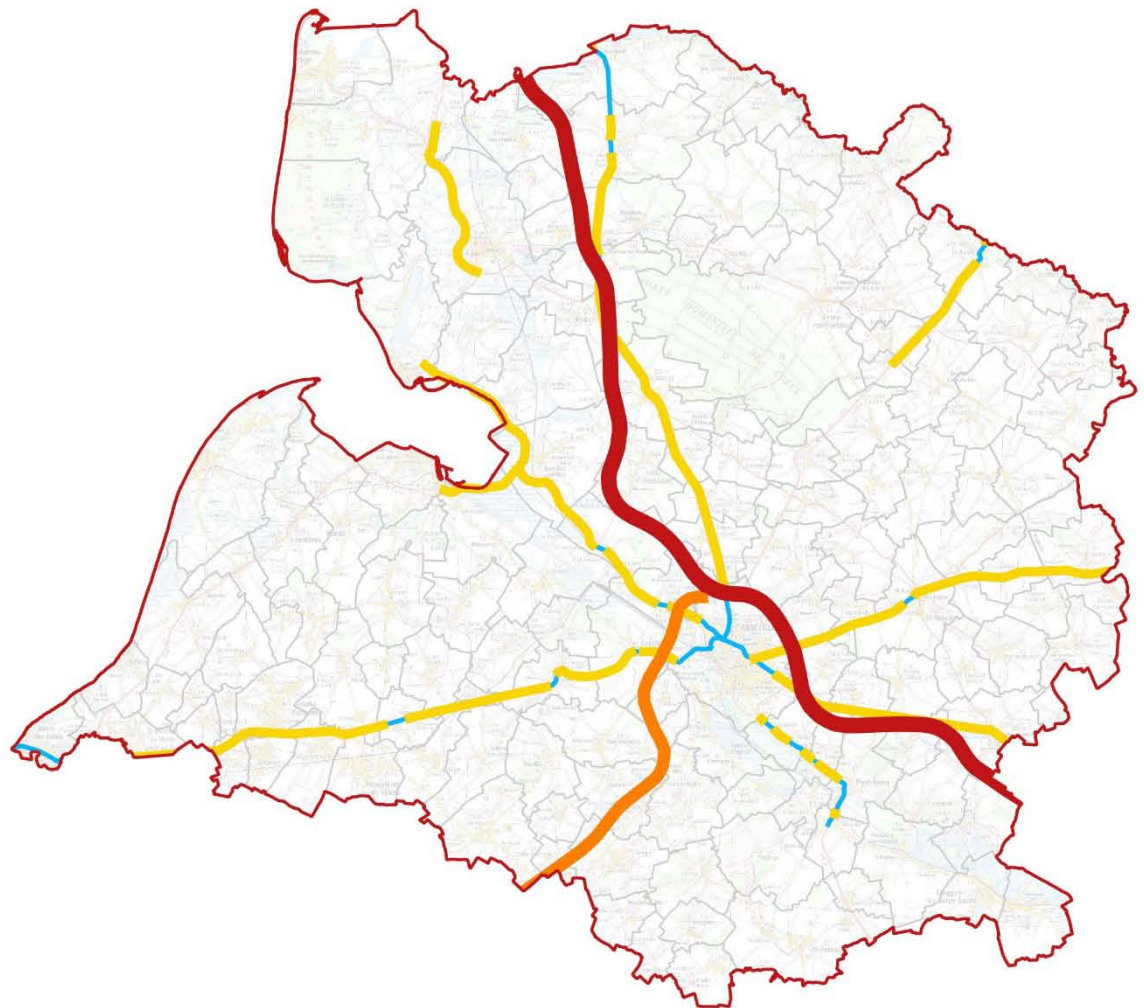
Anticiper et protéger les personnes et les biens des risques naturels renforcés par le changement climatique (érosion du littoral, et des sols, augmentation du niveau de la mer, inondations, aléas retrait-gonflement des argiles, remontée de nappe,...)



Nuisances sonores

Evaluation environnementale du projet de Charte du PNR Baie de Somme Picardie Maritime

BS3V



© Syndicat Mixte Baie de Somme Picardie Maritime - Tous droits réservés - Sources : ©DDTM80, ©Scan 100 (2016)
Cartographie : Biotope, 2016

Limites administratives

- Périmètre du projet de Parc
- Communes

Classement des infrastructures en fonction du bruit

- Catégorie 1 (secteur affecté : 300 m à partir de l'infrastructure)
- Catégorie 2 (secteur affecté : 250 m à partir de l'infrastructure)
- Catégorie 3 (secteur affecté : 100 m à partir de l'infrastructure)
- Catégorie 4 (secteur affecté : 30 m à partir de l'infrastructure)
- Catégorie 5 (secteur affecté : 10 m à partir de l'infrastructure)

NUISANCES ET RISQUES

Nuisances sonores

Les infrastructures de transport terrestre constituent les principales sources de nuisances sonores en région. La loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre et l'arrêté du 30 mai 1996 les encadrent.

Le Préfet de la Somme par arrêté du 29 novembre 1999, a procédé au classement sonore des infrastructures.

Par la suite, la directive européenne sur le bruit dans l'environnement a rendu obligatoire la réalisation de **cartes de bruit** le long des grandes infrastructures routières et ferroviaires avec notamment la définition de zones de nuisances : les points noirs. Dans le but de prévenir ces nuisances, ont été instaurés les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Au niveau départemental le Conseil départemental de la Somme élabore le PPBE des routes départementales de la Somme (la deuxième phase a été validée).

Les infrastructures routières générant des nuisances sonores sur le territoire de la Picardie Maritime sont recensées dans le tableau suivant :

Infrastructures routières générant des nuisances sonores sur le territoire du projet de PNR (source : DDTM 80)		
Noms des infrastructures	Type	Catégorie
A1, A16, A2, A26, A28, A29	Autoroute	1 (et 2)
N25	Départementale	2 et 3
D1029		2, 3 et 4
D1, D1001, D1015, D1017, D1235, D40, D408, D416, D7, D8, D901, D925, D928, D929, D930, D934, D935, D937,		3 et 4
D933, D940		3
D116		4
D12		4 et 5
D191		5

Par ailleurs, l'aérodrome d'Abbeville ne dispose pas de plan d'exposition au bruit (PEB) bien qu'il puisse induire des nuisances sonores. A noter également le développement des parcs éoliens sur le territoire de la Picardie Maritime qui sont également sources de nuisances sonores pour les riverains.

ATOUTS TENDANCES POSITIVES OBSERVEES

Secteur littoral épargné par les nuisances sonores

FAIBLESSES ET TENDANCES NEGATIVES OBSERVEES

Aérodrome d'Abbeville ne disposant pas de PEB

Plusieurs infrastructures routières classées en catégories 1 et 2

Le secteur d'Abbeville concentrant la majorité des nuisances

PERSPECTIVES D'EVOLUTION SANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE (OPPORTUNITES ET MENACES)

La réglementation impose la mise en place de PPEB se basant sur les cartes de bruit pour décrire les actions qui vont être mises en œuvre de façon à réduire les gênes sonores identifiées.

ENJEUX

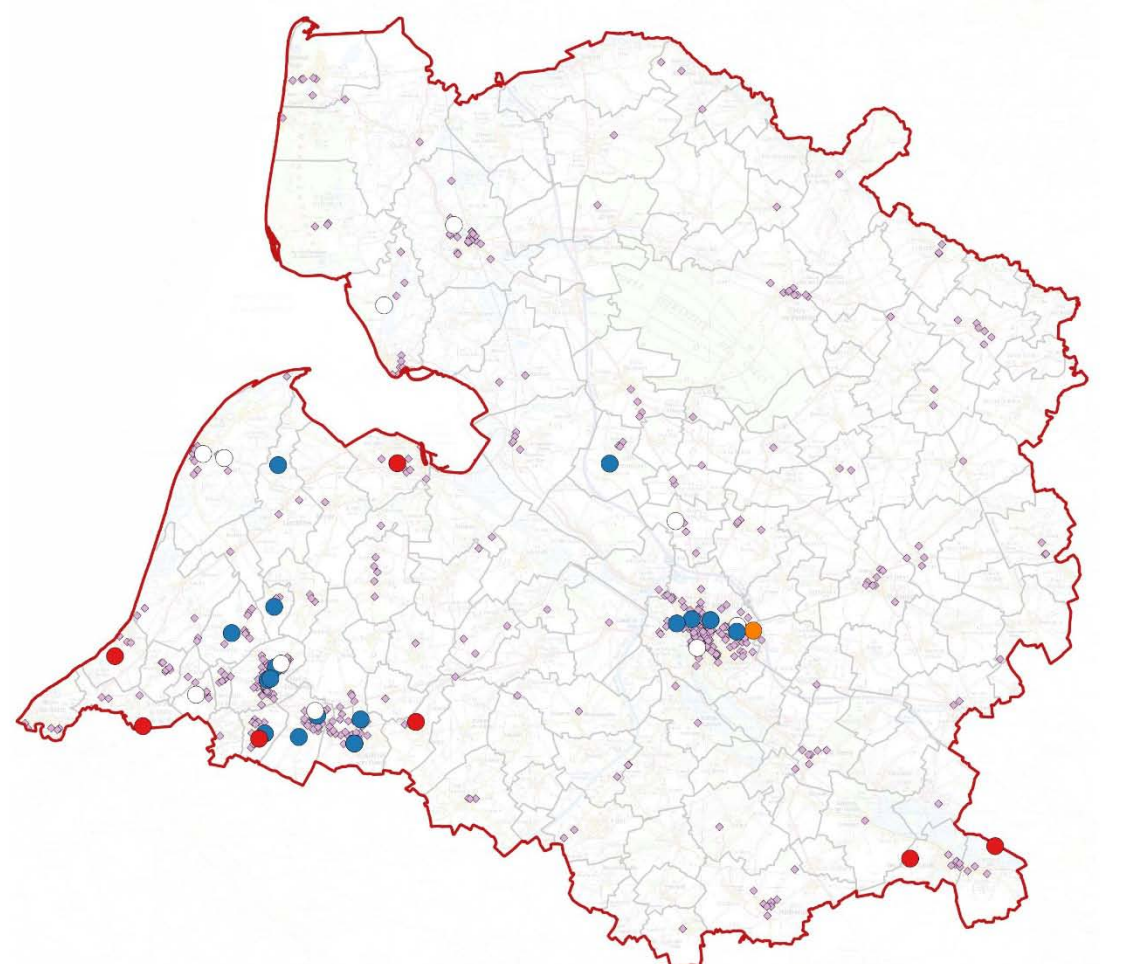
Favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture afin de réduire les nuisances sonores liées au transport routier identifiées dans les cartes du bruit du département de la Somme



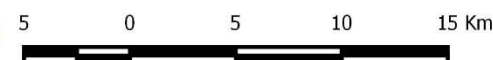
Sites BASOL, BASIAS

Evaluation environnementale du projet de Charte du PNR Baie de Somme Picardie Maritime

BS3V



© Syndicat Mixte Baie de Somme Picardie Maritime - Tous droits réservés - Sources : © BASOL, © BASIAS, © EPF Normandie et BS3V © Scan 100 (2016)
Cartographie : Biotopie, 2016



Limites administratives

- Périmètre du projet de Parc
- Communes

Base de données BASIAS

- ◆ Site BASIAS (dont les coordonnées sont précisées dans BASIAS)

Base de données BASOL

- site en cours de travaux
- site en cours d'évaluation
- site mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic
- site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage

NUISANCES ET RISQUES

Pollution des sols

Un site est considéré comme pollué s'il présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes de l'environnement en raison d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes.

Les sites et sols pollués font l'objet d'un inventaire, et selon les circonstances d'un suivi. Ils sont ainsi répertoriés dans deux bases de données :

- BASOL : base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ;
- BASIAS : inventaire historique de sites industriels et activités de services potentiellement polluants. L'inscription d'un site dans la base de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à cet endroit.

Ces deux inventaires ont été mis en place et sont suivis par Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, de l'Energie et de la Mer (direction générale de prévention et des risques pour la base de données BASOL) conjointement avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour la base de données BASIAS.

41 sites recensés dans la base de données BASOL sont localisés sur le territoire du projet de PNR (d'après extraction SIG des sites géolocalisés) :

Etat des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics localisés sur le territoire du projet de PNR
(source : BASOL)

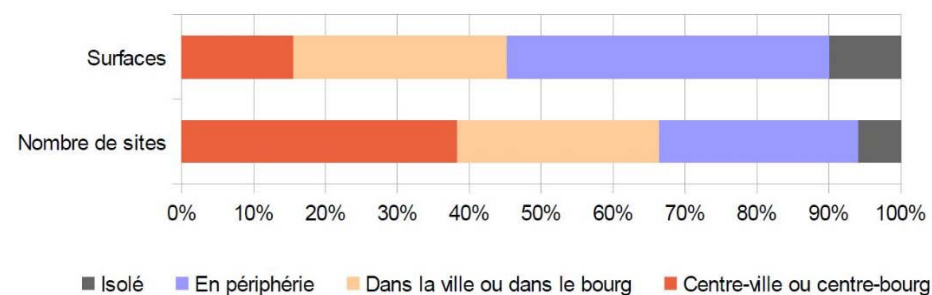
Etat des sites	Nombre	Communes concernées
Sites en cours d'évaluation	9	Ault, Chépy, Feuquières-en-Vimeu, Friville-Escarbotin, L'Etoile, Longpré-les-Corps-Saints, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Saint-Val2ry-sur-Somme, Woincourt
Site en cours de travaux	1	Abbeville
Site mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic	10	Abbeville, Béthencourt-sur-Mer, Buigny-Saint-Maclou, Cayeux-sur-Mer, Fressenneville, Friville-Escarbotin, Le Crottoy, Rue
Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	21	Abbeville, Bourseville, Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville, Friville-Escarbotin, Lanchères, Sailly-Flibeaucourt, Vaudricourt, Woincourt

Ensuite, **562 sites extraits de l'inventaire historique de sites industriels et activités de services BASIAS** sont également localisés sur le territoire du projet de PNR (d'après extraction SIG des sites géolocalisés) :

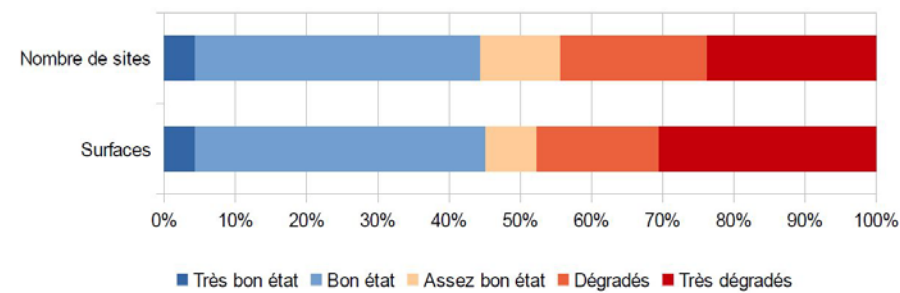
- 266 sites dont l'activité est terminée (dont 9 sites où une pollution est connue et 2 sites où elle est traitée) ;
- 278 sites encore en activité (avec 5 sites contenant une pollution connue et un site traité) ;
- 15 sites en activité et partiellement réaménagés dont 1 avec une pollution connue ;
- 2 sites partiellement réaménagé et partiellement en friche dont l'un contient une pollution connue ;
- 1 site avec une occupation non connue.

La cessation d'activité sur ces sites ou d'autres peuvent conduire à l'apparition de friches d'activité.

A noter, un recensement des friches industrielles a été réalisé par l'Etablissement public foncier (EPF) de Normandie sur le territoire des 8 Communautés de communes du syndicat mixte Baie de Somme Trois Vallées. L'étude récente (au printemps 2014) 188 friches d'activités dont une concentration importante sur le plateau du Vimeu Industriel (70 friches soit 40% des sites recensés). Ces dernières peuvent alors constituer de véritables opportunités pour la mise en œuvre d'un modèle de densification limitant la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers.



Positionnement des friches d'activités par rapport à la commune des sites recensés ©EPF Normandie, BS3V, Recensement des friches d'activités, état des lieux au Printemps 2014, p.8



Etat des bâtiments des sites recensés ©EPF Normandie, BS3V, Recensement des friches d'activités, état des lieux au Printemps 2014, p.10

ATOUTS ET TENDANCES POSITIVES OBSERVEES

Inventaire important des sites polluants et/ou potentiellement polluants

FAIBLESSES ET TENDANCES NEGATIVES OBSERVEES

Présence de nombreux sites industriels et activités de services polluants et potentiellement polluants

Informations soumises à la mise à jour et au suivi régulier par le BRGM, MEDDE, ...

PERSPECTIVES D'EVOLUTION SANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE (OPPORTUNITES ET MENACES)

Les bases de données recensent de nombreux sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que des activités potentiellement polluantes sur le territoire du projet de PNR. La tendance est à la poursuite de ces inventaires pour apporter une meilleure connaissance des risques de pollution.

Bien que les friches d'activité représentent un potentiel foncier non négligeable, la tendance se traduit par une faible dynamique de projet en raison de l'état de dégradation des sites ainsi que des contraintes importantes (pollution, déficit d'ingénierie,...).

ENJEUX

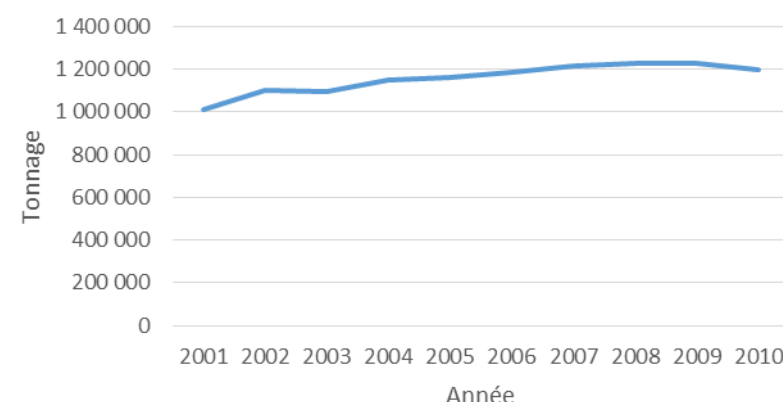
Accompagner les acteurs du territoire et renforcer les actions de réduction des pollutions des sols

Accompagner les acteurs impliqués dans le réaménagement, la réhabilitation ou encore la reconversion qualitatifs paysagers et écologiques des sites d'activités économiques et industrielles terminées (carrières, friches d'activités,...)

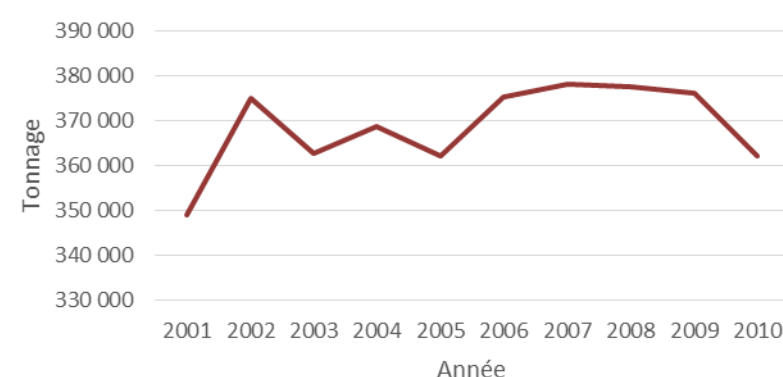
NUISANCES ET RISQUES

Déchets

Evolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés en Picardie (source: ADEME en Picardie - observation des déchets ménagers et assimilés collectés par le service public)



Evolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés dans le département de la Somme (source: ADEME en Picardie - observation des déchets ménagers et assimilés collectés par le service public)



Les données relatives aux déchets proviennent de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en Picardie (données 2011), du Conseil départemental de la Somme ainsi que du Profil environnemental de Picardie (PRE).

En 2010, 1 198 463 de tonnes de déchets ménagers ont été collectées en Picardie soit une baisse d'environ 2% par rapport à 2009. Les déchets ménagers collectés dans la Somme représentent environ 30% de l'ensemble des déchets ménagers collectés en Picardie. L'évolution des tonnages de déchets ménagers collectés dans le département de la Somme a sensiblement varié au cours des dix dernières années avec une augmentation de 4% entre 2005 et 2007 avant de diminuer progressivement jusqu'à une forte baisse entre 2009 et 2010 de près de 3,7%.

En 2010, la quasi-totalité des Communautés de communes comprises dans le périmètre du projet de PNR disposaient de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés hormis la Communauté de communes de la Région d'Hallencourt appartenant au SMIRTOM Picardie Ouest recoupant deux départements (Oise et Somme).

Plusieurs types de collecte des déchets ménagers et assimilés sont distingués :

- la collecte en déchèterie (14 sur le territoire du projet de PNR) ;
- la collecte des ordures ménagères qui continuent à baisser en raison du développement des collectes sélectives, à l'augmentation de l'utilisation des déchèteries ainsi qu'aux campagnes de prévention ;
- la collecte sélective et les collectes spécifiques (recyclables secs, déchets verts, biodéchets, encombrants). Par exemple, en ce qui concerne la collecte sélective des recyclables secs, en 2010, seules les Communautés de communes (CC) de l'Abbevillois, de la Baie de Somme Sud et Authie-Maye organisaient des collectes mixtes (porte à porte et points d'apports volontaire). Les CC du Vimeu industriel et de l'Auxillois pratiquaient la collecte au porte à porte. Les autres CC disposaient d'une collecte en points d'apport volontaire.

Pour ce qui est des traitements ménagers, en 2010, le territoire du projet de PNR disposait de plusieurs centres de transfert des recyclables secs : Abbeville pour la CC de l'Abbevillois, Feuquières-en-Vimeu pour les CC du Vimeu Industriel et de la Baie de Somme Sud et Reignière l'Ecluse pour la CC Authie-Maye. Ces déchets sont ensuite transportés vers le centre de tri d'Amiens. Pour les autres, la CC de l'Auxillois appartenait à la zone de chalandise du centre de tri d'Aire-sur-la-Lys, les CC de la Bresle Maritime et du Vimeu vert à celle de Fresnoy-Folny, la CC de la région d'Hallencourt à celle de Thieulloy l'Abbaye et les autres à celle d'Amiens.

En ce qui concerne les déchets verts issus des communes du projet de PNR, ils étaient emmenés en 2010 vers les centres de traitement organique (unités de compostage) de Feuquières, de Buigny-Labbé et de Fresnoy-Folny (en Seine-Maritime).

Ensuite, pour ce qui est des ordures ménagères résiduelles, celles provenant des CC du projet de PNR étaient acheminées, en 2010, vers les installations de stockage non dangereux de Mons Boubert, de Domqueurs, de Theuilloy l'Abbaye (hors périmètre PNR), de Boves (hors périmètre PNR) et de Fresnoy-Folny (hors périmètre PNR). La seule usine de biométhanisation est située sur la commune d'Amiens.

En ce qui concerne la prévention des déchets (concernant à la fois les étapes de conception, de production, de distribution, de fin de vie et les industriels, les collectivités ainsi que les consommateurs), plusieurs formes d'actions ont été recensées auprès des collectivités de la Somme : programmes locaux de prévention des EPCI des collectes (données 2010) pour les Communautés de communes de la Bresle maritime, de la Baie de Somme Sud, du Vimeu industriel ainsi que pour le SMIRTOM Picardie Ouest, programmes locaux de prévention des EPCI des traitements (données 2010) pour les Communautés de communes de la Bresle Maritime, de la Baie de Somme Sud et du Vimeu Industriel. A noter que la CC de la Bresle Maritime et celle du Vimeu vert disposent d'un programme local de prévention des déchets non conventionné avec l'ADEME.

Pour ce qui est des autres types de déchets, à noter que la Cellule économique régionale de la construction de Picardie a engagé en 2013 un état des lieux régional de la production et de la gestion des déchets du BTP. Concernant les déchets industriels dangereux produits en Picardie, ils le sont pour l'essentiel par les secteurs d'activités de la chimie, du traitement de surface et des procédés thermiques à l'origine de 49% du gisement de déchets dangereux en 2005. La valorisation (co-incinération, valorisation énergétique, procédés de régénération et de récupération) constitue le principal exutoire des déchets produits en Picardie (63%) et traités en France. Les boues et les pâtes sont principalement traitées en centre de stockage interne en Picardie : une très faible fraction suit une filière de valorisation matière.

Par ailleurs, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République crée les nouveaux plans régionaux de prévention et de gestion des déchets. La compétence déchets est ainsi transférée aux régions et met notamment fin au plan départemental de la gestion des déchets ménagers et assimilés (PDEMA).

	ATOUTS ET TENDANCES POSITIVES OBSERVEES Plan départemental et de gestion des déchets non dangereux en cours de révision et qui sera remplacé par le plan régional de prévention des déchets Programmes locaux de prévention des déchets sur la plupart des CC du territoire du projet de PNR
	FAIBLESSES ET TENDANCES NEGATIVES OBSERVEES Toutes les communautés de communes du projet de PNR ne disposent pas d'un programme local de prévention des déchets Décharges sauvages
	PERSPECTIVES D'EVOLUTION SANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE (OPPORTUNITES ET MENACES) Les tonnages collectés par les différents modes de collecte semblent tendre à la baisse notamment renforcés par les programmes de prévention. Au niveau départemental, les résultats de 2010 montrent un respect de deux des objectifs du Grenelle 2012 en terme de gestion des déchets : respect des -7% du ratio des ordures ménagères assimilées (kg/hab/an) et dépassement de l'objectif des 35% du tonnage des déchets ménagers et assimilés valorisé en matière et organique. Cependant, le Grenelle fixait une baisse de 15% entre 2007 et 2012 du tonnage des déchets ménagers et assimilés vers l'incinération et l'enfouissement : elle n'est que de 8,4% dans la Somme entre 2007 et 2012.
	ENJEUX Réduire à la source les déchets ménagers et ceux issus des activités du territoire (tourisme, industrie) et mieux les valoriser par l'économie circulaire

III.1 Synthèse des enjeux

III.1.1 Hiérarchisation des enjeux

Le tableau suivant présente les différents enjeux définis suite à l'état initial de l'environnement. Un niveau de hiérarchisation a été affecté à chacun d'eux. Cette hiérarchisation a été définie en trois niveaux de priorité :

1	Enjeu prioritaire : pressions/préoccupations importantes en ce qui concerne l'enjeu (probabilité forte d'un changement d'état/dégradation), forte vulnérabilité des personnes et des biens
2	Enjeu secondaire : pressions/préoccupations modérées en ce qui concerne l'enjeu (probabilité moyenne d'un changement d'état/dégradation), vulnérabilité moyenne des personnes et des biens, levier d'actions et capacité d'agir du Parc naturel régional moyens
3	Enjeu annexe : pressions/préoccupations moindres en ce qui concerne l'enjeu (probabilité faible d'un changement d'état/dégradation), vulnérabilité faible des personnes et des biens, levier d'actions et capacité d'agir du Parc naturel régional faibles

Nota : certains enjeux sont considérés comme transversaux comme ceux associés au paysage qui recouvrent plusieurs thématiques (continuités écologiques, risques naturels, ...).

Une colonne spécifique au degré de priorité d'action du projet de Parc naturel régional a été ajoutée afin de mettre en évidence :

- les priorités identifiées dans le projet de Charte. A noter que ces priorités sont aussi définies en fonction de la capacité d'action du projet de PNR ;
- les enjeux qui feront l'objet de mesures mises en œuvre rapidement. A ce titre, pour cette colonne spécifique, l'enjeu est considéré comme **prioritaire** s'il est concerné par une mesure nécessitant l'engagement d'actions dans les trois premières années de la Charte du projet de PNR ou bien si les leviers d'action et la capacité d'agir du PNR sont importants. Il sera **secondaire** s'il est concerné par des actions nécessitant d'être engagées dans la première moitié de la durée de validité de la Charte ou si les leviers d'actions et la capacité du PNR à agir sont moyens. L'enjeu, toujours concernant le degré de priorité d'action du PNR, est considéré comme annexe si aucun degré d'urgence ou de priorité n'a été identifié dans le projet de PNR ou bien si le PNR a une faible capacité d'action.

Thèmes	Sous-thèmes	Enjeux	Degré de priorité	Degré de priorité d'action du PNR
Enjeux transversaux		Lutter contre la perte des prairies qui participent à réduire les impacts des risques naturels (liés à l'érosion des sols, au ruissellement des eaux), à la lutte contre le changement climatique (stockage du carbone) ou encore à l'intérêt paysager et écologique du territoire	1	1
		Anticiper et protéger les personnes et les biens des risques naturels renforcés par le changement climatique (érosion du littoral, et des sols, augmentation du niveau de la mer, inondations, aléas retrait-gonflement des argiles, remontée de nappe,...)	1	2

Thèmes	Sous-thèmes	Enjeux	Degré de priorité	Degré de priorité d'action du PNR
		Renforcer la recherche d'un équilibre durable entre préservation du patrimoine naturel et paysager, maintien des activités traditionnelles et développement touristique et de loisir	1	2
		Mieux appréhender le lien entre santé humaine et pollution (sols, air, intérieur des bâtiments, nouvelles substances)	1	3
		Valoriser et préserver les services écosystémiques rendus par les milieux naturels	1	2
		Accompagner les mutations du territoire (développement de l'urbanisation, des infrastructures, des aménagements de loisirs, des énergies renouvelables) dans un souci de préservation du paysage	1	1
Occupation du sol		Maîtriser le développement de l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière des espaces agricoles, forestiers et naturels	1	1
Ressource	Eau	Préserver la qualité de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire, avec un objectif de préservation du milieu marin situé à l'aval et, de manière indirecte, de réduction des émissions de GES et de la pollution atmosphérique d'origine agricole	1	3
		Protéger la ressource en termes de quantité sur le littoral et les milieux arrières-littoraux en cohérence avec la capacité d'accueil du territoire (alimentation en eau potable), les activités ayant besoin de l'eau (chasse, pêche), les activités prélevant de l'eau (agriculture, industrie,...) et la préservation des milieux naturels	1	2
		Préserver et gérer de manière raisonnée les espaces côtiers (falaises, massifs dunaires,...) soumis à l'érosion naturelle accentuée par l'action anthropique (sur-fréquentation touristique)	1	2
	Sols, géologie	Accompagner les acteurs impliqués dans le réaménagement, la réhabilitation ou encore la reconversion qualitatifs paysagers et écologiques des sites d'activités économiques et industrielles terminées (carrières, friches d'activités,...)	2	3
		Accompagner et maîtriser le développement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, géothermie, biomasse) dans le respect du principe de préservation des paysages et des milieux naturels	2	3
	Energie	Identifier et cibler les pertes d'énergie et de chaleur afin d'agir sur la consommation des bâtiments en général (résidentiels, administratifs, industriels, agricoles,...)	2	2
		Accompagner les collectivités dans la gestion de leur éclairage public et dans la lutte contre la pollution lumineuse	2	1
Patrimoine naturel	Statut et conservation	Mobiliser les outils (réglementaires, de gestion, d'acquisition) adaptés aux enjeux écologiques pour assurer une gestion globale cohérente à l'échelle du PNR des sites naturels d'enjeux majeurs	1	1
	Milieux naturels de la côte picarde et des marais arrières-littoraux	Poursuivre les aménagements, travaux et usages d'entretien en faveur de la préservation des milieux naturels côtiers et arrière-littoraux soumis notamment à la pression touristique	1	2

Thèmes	Sous-thèmes	Enjeux	Degré de priorité	Degré de priorité d'action du PNR
	Milieux naturels des vallées et leurs différentes composantes	Maintenir et renforcer une gestion transversale intégrant les dimensions écologique, hydraulique et préventive (gestion des crues, préservation des zones humides par exemple)	1	2
	Milieux terrestres des plateaux	Préserver les spécificités locales (villages-courtils, larris), éléments constitutifs de la Trame verte et bleue, abritant une richesse faunistique et floristique et participant à l'identité du territoire	1	2
	Trame verte et bleue	Renforcer la fonctionnalité des continuités écologiques en améliorant la perméabilité des espaces et en réduisant la fragmentation	1	1
		Accompagner et fédérer le réseau d'acteurs du territoire (collectivités, acteurs économiques,...) dans l'identification et la prise en compte des continuités écologiques, dans le cadre d'un développement durable	1	1
Patrimoine paysager	Patrimoine bâti et culturel	Poursuivre la mise en valeur des patrimoines historique, culturel et paysager de la Picardie Maritime	3	2
		Reconnaître et préserver le patrimoine bâti et vernaculaire d'intérêt paysager et culturel et lutter contre sa dégradation et son abandon	3	2
Nuisances et risques	Risques naturels	Renforcer l'approche intégrée des politiques publiques en matière de gestion des risques naturels et de l'occupation des sols (approche via l'accompagnement des acteurs du territoire dans la prise en compte des continuités écologiques par exemple)	1	1
	Risques technologiques	Renforcer les connaissances sur les risques technologiques du territoire (nouvelles activités susceptibles de générer des risques technologiques, prévention des risques liés aux engins et munitions de guerre,...)	3	/
	Pollution de l'air, émissions de GES et changement climatique	Favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture afin de réduire les émissions de GES et des polluants atmosphériques liées au transport routier	2	2
	Nuisances sonores	Favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture afin de réduire les nuisances sonores liées au transport routier identifiées dans les cartes du bruit du département de la Somme	3	2
	Pollution des sols	Accompagner les acteurs du territoire et renforcer les actions de réduction des pollutions des sols	2	3
	Déchets	Réduire à la source les déchets ménagers et ceux issus des activités du territoire (tourisme, industrie) et mieux les valoriser par l'économie circulaire	2	2

III.1.2 Comparaison entre degré de priorité des enjeux et degré de priorité d'action défini dans le projet de Charte

L'état initial de l'environnement a mis en avant de nombreux enjeux prioritaires sur le territoire. Ces enjeux sont, pour la plupart, transversaux, concernant donc plusieurs thématiques (patrimoine naturel, paysager, risques naturels, ...).

Le projet de Charte identifie quant à elle des mesures nécessitant l'engagement d'actions à mettre en œuvre rapidement (mesures prioritaires et urgentes). Ces mesures permettent de répondre à plusieurs enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement (cf. VI. Exposé des effets notables probables de la

mise en oeuvre du projet de Charte sur l'environnement) et considérés comme prioritaires, secondaires voire annexes.

Ainsi, le tableau précédant montre que les priorités d'enjeu ne correspondent pas de manière systématique aux priorités de mise en œuvre des mesures, celles-ci dépendant à la fois de la capacité d'agir du projet de Parc mais aussi de la complexité de la mise en œuvre des actions, il s'agit également de choix opérés et partagés par l'ensemble des parties prenantes du territoire, dans le processus de concertation. En effet, le degré de priorité de mise en œuvre a été discuté, amendé et validé par les élus en amont de l'évaluation environnementale (cf. chapitre relatif à l'exposé des motifs pour lesquels le projet de Charte a été retenu).

Néanmoins, il est important de noter que, malgré ces quelques divergences de priorité identifiées, tous les enjeux de l'état initial de l'environnement (hormis celui concernant les risques technologiques) sont intégrés et traités dans les différentes mesures du projet de Charte (cf. VI. Exposé des effets notables probables de la mise en oeuvre du projet de Charte sur l'environnement). Ces mesures devront être engagées durant les quinze années de validité de la Charte (avec la mise en place d'actions dans les trois premières années dans le cas des mesures prioritaires et dans les six premières pour les mesures urgentes), traduisant à la fois l'implication et l'importance du projet de PNR pour répondre aux enjeux identifiés sur le territoire de la Baie de Somme et de la Picardie Maritime.

III.2 Perspective d'évolution du territoire en l'absence de Charte du PNR Baie de Somme Picardie Maritime (scénario au fil de l'eau)

Le scénario « fil de l'eau » a pour objectif de dégager les perspectives d'évolution de l'état de l'environnement en l'absence de Charte du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime. Ce travail permettra par la suite de voir comment la mise en place de la Charte influencera (de manière positive, négative, directe ou indirecte) sur la situation actuelle.

Avant tout, le patrimoine naturel ou encore paysager du territoire couvert par le projet de PNR font l'objet de nombreuses protections ou mesures de gestion conservatoire qui témoignent de leur attractivité et de leur richesse. De même, la tendance est à une éco-gestion des sites remarquables par différents organismes (SMBGLP, CEN Picardie, ...) ce qui permet de conserver leur intérêt écologique. Cependant, ce n'est pas généralisé à l'ensemble de la Picardie Maritime et les nombreux espaces naturels qui la composent sont soumis à différentes pressions (développement de l'urbanisation, du tourisme, pollution de l'eau, ...).

Le projet de Charte du Parc naturel régional représente un véritable projet de territoire qui s'anime autour de trois ambitions : protéger l'intégrité de son patrimoine naturel, conforter ses complémentarités et promouvoir ses savoir-faire et son identité.

Bien que de nombreuses actions, partenariats, études soient en cours ou encore que des plans et programmes soient mis en œuvre (SAGE, ...), le territoire de la Picardie Maritime ne dispose pas d'un projet de territoire commun, c'est-à-dire d'un document cadre pour poursuivre un développement et un aménagement harmonieux et durables.

Ainsi, en l'absence de projet de territoire, autrement dit en l'absence de Charte, les principales évolutions suivantes seraient susceptibles d'être constatées (cf. perspectives d'évolution sans la mise en œuvre de la Charte – fiches de l'EIE) :

- Une diminution des surfaces vouées à l'agriculture via l'abandon de certaines parcelles, la régression de l'élevage mais aussi en raison du développement urbain.
- Une banalisation progressive du paysage en raison du développement des infrastructures, des zones d'activité ou encore de la multiplication des parcs éoliens ainsi que des changements sociétaux ;
- Une augmentation des phénomènes climatiques (submersion marine, augmentation du niveau de la mer) influant sur la gestion du trait de côte, des risques naturels mais aussi sur la ressource en eaux ;
- Une augmentation de la consommation énergétique ;
- Des pressions continues (urbanisation, activités humaines comme la fréquentation touristique en hausse) sur les espaces naturels et les espèces qui y sont présentes ;
- Une poursuite des actions ou programmes en faveur de la préservation et la restauration de la Trame verte et bleue mais qui risquent de se limiter aux communes ou à leurs EPCI sans véritable projet cohérent de territoire ;
- Une augmentation des friches d'activités associée à une faible dynamique de projet en raison de l'état de dégradation des sites ainsi que des contraintes importantes (pollution, déficit d'ingénierie, ...)...

Enfin, l'absence de Charte risque, de manière transversale, d'entraîner la multiplicité des actions et des

acteurs pour résoudre les problématiques qui se posent sur le territoire mais sans véritable cadre ou projet commun.

A noter cependant que le futur Schéma de Cohérence Territoriale, porté par Baie de Somme 3 Vallées et correspondant aux 8 EPCI intégrés au territoire du projet de Parc est en cours d'élaboration. Celui-ci devra établir un programme d'orientations et d'objectifs pour de nombreuses problématiques : urbanisation, consommation des espaces, émissions des GES,...

IV. Exposé des motifs pour lesquels le projet de Charte a été retenu au regard des orientations

Cette partie de l'évaluation environnementale a pour objectifs de retracer les choix qui ont amené à modifier et à faire le projet de Charte actuel. Il est important de noter que l'élaboration du projet de Charte a suivi une dynamique d'échanges entre le Syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées, l'autorité environnementale, les élus, les partenaires et les acteurs locaux.

La réalisation de documents (diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie Maritime, plan climat énergie territorial, ...) et d'ateliers thématiques ont permis d'alimenter l'élaboration du projet de Charte.

Ainsi, les propositions de variantes et d'alternatives, ainsi que les choix des orientations et mesures définitives ont été réalisés, évalués, discutés et enfin validés par le Syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées et les élus. De fait, la justification des choix est pleinement issue de la dynamique d'élaboration du projet de Charte.

Nota : les éléments suivants proviennent des deux premières parties du projet de Charte, à savoir : la genèse du projet de Parc naturel régional et les fondements du projet.

IV.1 La construction du projet

IV.1.1 Opportunités et plus-values de l'outil PNR

Le projet de Parc naturel régional est issu de la volonté des acteurs locaux de la Picardie Maritime de protéger et valoriser les patrimoines de leur territoire ainsi que de leur sentiment de faire partie d'une même communauté.

Le territoire de la Picardie Maritime correspond à un plateau géologiquement cohérent. Par ailleurs, le territoire abrite la Baie de Somme, considérée comme un « joyau » naturel et paysager reconnu à l'échelle nationale et internationale. Le projet de PNR s'appuie donc sur une cohérence géographique, paysagère, historique et culturelle. Le choix de cet outil permet, à la fois :

- D'assurer une bonne gestion des écosystèmes des plateaux, essentielle à la protection durable de l'ensemble écologique de la Picardie Maritime et son « prolongement marin » ;
- De soulager la Baie de Somme, et plus généralement la bande littorale, des différentes pressions exercées, et permettre à l'ensemble du territoire de faire valoir ses richesses (naturelles, culturelles et architecturales) ;
- D'engager impérativement un aménagement et un développement équilibrés sur le territoire de la Picardie Maritime ;
- De disposer d'une gouvernance sur le territoire adaptée aux enjeux de demain.

IV.1.2 Réflexions sur la labellisation d'un Parc naturel régional Baie de Somme 3 Vallées

Les premières réflexions sur la création d'un Parc naturel régional sur le territoire datent de 1997. La démarche est ensuite lancée en 2004, avec la mise à l'étude du projet par le Conseil régional de Picardie, qui confie alors l'élaboration de la Charte du Parc à l'association de préfiguration du Parc naturel régional de Picardie Maritime.

Lors de cette mise à l'étude, 167 communes étaient concernées par le périmètre d'étude dont 102 adhérentes à l'association dès sa création.

En 2006, suite à l'avis d'opportunité pour la création du Parc naturel régional, l'association de préfiguration du Parc naturel régional lance la réalisation du diagnostic territorial et socio-économique du territoire.

En 2011, la Région Picardie et l'association de préfiguration sollicitent un passage en avis intermédiaire avec, en novembre 2011, l'organisation d'une visite des rapporteurs de la Fédération des parcs naturels régionaux de France, de la Commission Nationale de la Protection de la Nature (CNP) et des instances en charge de la labellisation. Cette visite permet alors de recueillir précisément leurs attendus et recommandations.

Une nouvelle étape de travail est alors engagée par l'association de préfiguration, pour prendre en compte l'ensemble de ces recommandations et intégrer les attentes exprimées lors des précédentes étapes de concertation. Les ajustements opérés suite au passage intermédiaire sont les suivants :

- Actualisation du diagnostic ;
- Réagencement de l'arbre d'objectifs afin de mieux distinguer les mesures de protection du patrimoine naturel de celles concrétisant les ambitions de développement durable du territoire ;
- Intégration de dispositions plus précises et territorialisées, en particulier en matière de protection des patrimoines naturels, culturels ou encore paysagers et d'urbanisme ;
- Précision des engagements des acteurs concernant la première période de mise en œuvre de la Charte ;
- Ajustements du plan de parc en conséquence.

Ces modifications précisent les ambitions du projet de Parc en spécifiant les engagements à prendre pour garantir la protection du patrimoine naturel remarquable du territoire. Le projet de Charte précise également les options retenues pour encourager le rééquilibrage du territoire avec deux objectifs :

- Soulager la bande littorale des pressions qu'elle peut subir ;
- S'assurer que les terres intérieures bénéficient de la dynamique de développement responsable que doit apporter le PNR.

Ces versions ont ensuite été présentées aux élus en novembre et décembre 2012 ainsi qu'aux acteurs socio-économiques et associatifs. L'objet de ces présentations était de s'assurer de la bonne compréhension des ajustements proposés suite au précédent avis intermédiaire.

L'examen intermédiaire de l'avant-projet de Charte réalisé en septembre 2013, souligne alors la nécessité de préciser le périmètre d'étude du projet de PNR ainsi que sa gouvernance et l'engagement des acteurs locaux sur le projet.

IV.1.3 La création du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées

Afin de clarifier le contexte institutionnel et organisationnel de la gouvernance du projet, le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées est créé fin 2013. Il est également issu de la volonté commune de disposer d'un acteur coordonnateur et d'un animateur à l'échelle de la Picardie Maritime. Le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées (BS3V) provient donc de la recomposition progressive des structures d'animation territoriale et est né de la fusion de l'Association de préfiguration du PNR en Picardie Maritime et de l'Association du Pays des Trois Vallées.

Il assure le portage de trois démarches constitutives du Projet territorial :

- Préfiguration de Parc naturel régional : Baie de Somme 3 Vallées s'est occupé de l'élaboration du projet de Charte de PNR en précisant les enjeux, en définissant les objectifs sur la base des études préalables (en collaboration avec les institutions compétentes) ;
- Schéma de cohérence territoriale : le Syndicat mixte élabore et assurera le suivi et la révision du SCoT Baie de Somme 3 Vallées ;
- Pays : vient en appui des collectivités locales pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets territoriaux dans un souci de cohérence et de convergence avec le projet de Charte et le SCoT Baie de Somme 3 Vallées en cours d'élaboration.

Depuis sa création, la nouvelle structure porteuse du PNR a poursuivi la concertation, l'animation et a veillé à l'intégration et à l'appropriation du projet par les acteurs du territoire.

IV.1.4 Construction du projet de Charte depuis la création du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées

Suite aux remarques issues de l'examen intermédiaire (2013), les acteurs du territoire ont travaillé à l'enrichissement du projet de Charte de mai 2014 à mars 2015. Ce travail poursuivi par le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées a :

- Conduit à la définition d'un nouveau périmètre d'étude ;
- Servi à renforcer les actions notamment en matière de biodiversité, d'agriculture et d'urbanisme sur le territoire. Ainsi, la concertation menée avec les élus locaux lors des ateliers thématiques¹ et des réunions plénières a permis de préciser l'engagement et le niveau d'ambition du territoire sur l'avant-projet de Charte de PNR.

L'avant-projet a ainsi été élaboré dans le cadre d'une large concertation, avec les groupes de travail thématiques et en interaction avec de nombreux élus et partenaires.

Taux de participation lors des Assemblées plénières					
	Comité syndical du 30/10/2014	Assemblée des Maires du 02/12/2014	Séminaire des Maires du 03/02/2015	Assemblée plénière du 16/05/2015	Comité syndical du 18/05/2016
Au regard des 137 communes du PNR	23%	43%	31%	19%	18%

¹ Les ateliers ont concerné les thématiques suivantes : urbanisme et publicité, agriculture et énergies renouvelables, gestion des risques, qualité de l'eau et patrimoine naturel, usages et traditions populaires

Taux de participation lors des Assemblées plénières					
	Comité syndical du 30/10/2014	Assemblée des Maires du 02/12/2014	Séminaire des Maires du 03/02/2015	Assemblée plénière du 16/05/2015	Comité syndical du 18/05/2016
Au regard des 121 communes adhérentes au BS3V au titre de la compétence PNR	26%	49%	36%	21%	20%

Dates des ateliers de travail organisés par BS3V							
2014			2015				
10/02	16/12	18/12	29/01	03/02	05/03	23/03	24/03
Urbanisme et publicité	Urbanisme et publicité Gestion des risques, qualité de l'eau et patrimoine naturel	Agriculture et énergies renouvelables Usages et traditions populaires	Agriculture et énergies renouvelables	Usages et traditions populaires	Agriculture et énergies renouvelables	Urbanisme et publicité	Gestion des risques, qualité de l'eau et patrimoine naturel

Au total, sur les 137 communes du projet de Parc, 31% ont participé à une seule réunion (cette part équivaut à 25% pour les 121 communes adhérentes au BS3V au titre de la compétence PNR), 35% entre 2 et 3 réunions (37% pour les 121 communes) et 34% à plus de 3 réunions (38% pour les 121 communes).

Cette concertation et ce travail se sont poursuivis par une visite du rapporteur de la Fédération des Parcs naturels régionaux qui a eu lieu les 29 et 30 juin 2015.

Le Comité de concertation, formalisé en 2010 par la Région Picardie, du 2 juillet 2015 a ensuite précisé les compléments nécessaires au projet.

Nota : le Comité de concertation formalisé par la Région Picardie est un espace politique de concertation des grands institutionnels publics comprenant BS3V, l'Etat, le Conseil Départemental de la Somme et le Syndicat mixte Baie de Somme-Grand littoral Picard. Ce Comité de concertation facilite les arbitrages sur des propositions d'objectifs et sur la répartition des rôles incombant à chacun des signataires du projet de Charte. A noter que ce Comité de concertation est associé à un comité technique.

Dès lors, la Région Picardie a saisi le Préfet de Région Picardie pour l'avis intermédiaire de l'Etat, du CNPN et de la Fédération des Parcs naturels régionaux.

L'avant-projet de Parc naturel régional est passé devant le CNPN, pour l'avis intermédiaire, le 2 décembre 2015. L'avis intermédiaire en date du 20 avril 2016 a été réceptionné après signature du préfet de région le 10 juin 2016. Depuis, des groupes de travail ont été réalisés afin de prendre en compte les remarques de l'avis intermédiaire. Un Comité de concertation du projet de PNR, réunissant les élus de BS3V, de la Région, du Département et de la Préfecture s'est également tenu le 6 juillet 2016. Par ailleurs, une concertation destinée aux signataires de la Charte avec une plénière et des ateliers thématiques a eu lieu le 8 septembre 2016 afin de valider les modifications apportées aux thématiques suivantes : l'éolien, les carrières et la stratégie de préservation des espaces naturels (cf. VIII. Mesures envisagées pour éviter, réduire, et, si possible, compenser).

Nota : la Région Picardie a fusionné avec la Région Nord-Pas-de-Calais par la loi du 16 janvier 2015

relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral **pour former les Hauts de France.**

IV.2 Le périmètre d'étude

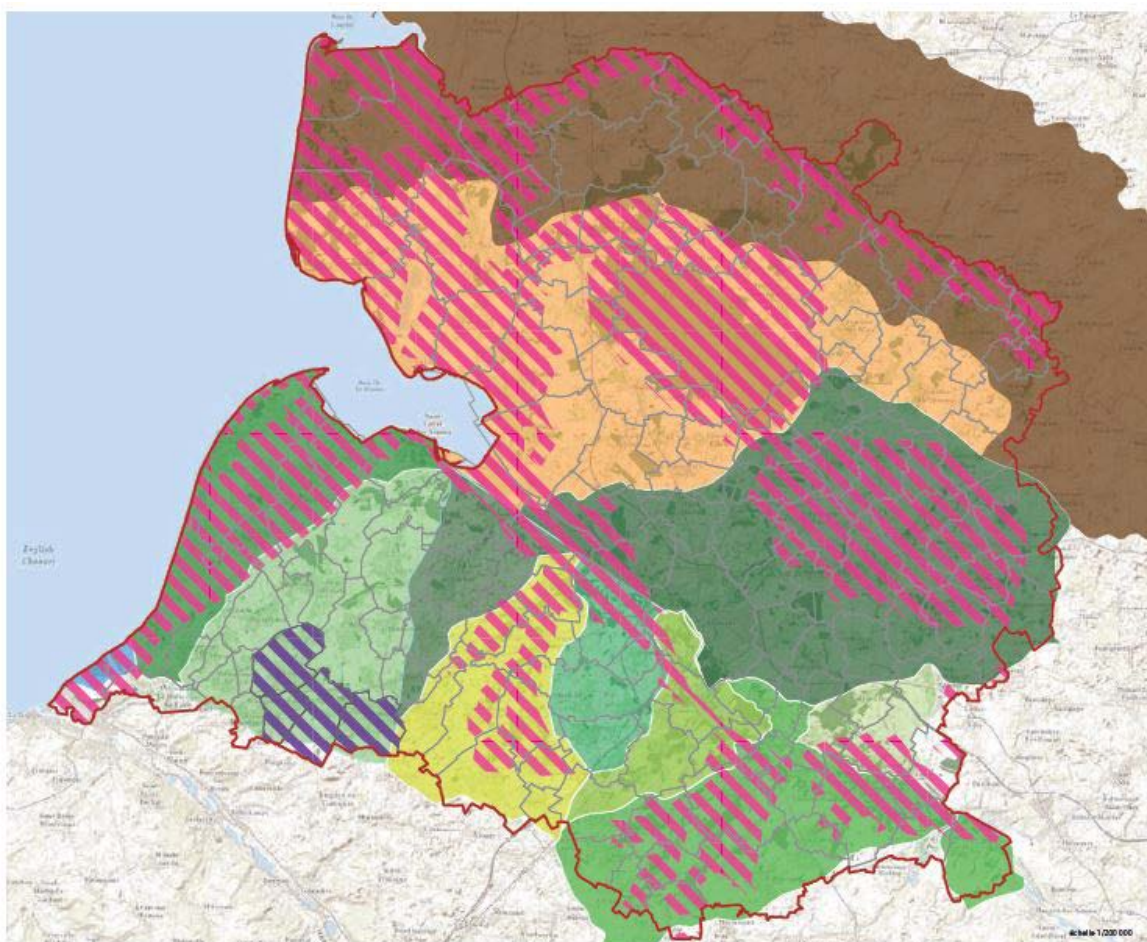
Le périmètre d'étude retenu a été défini par délibération de la Région le 20 juin 2014. Celui-ci compte 137 communes, couvre 136 500 hectares et concerne 133 438 habitants.

Ce périmètre a varié au cours de l'élaboration du projet de Charte. Le projet initial comprenait 167 communes. L'avis d'opportunité de 2006 et l'avis intermédiaire de septembre 2013 ont formulé des remarques relatives à la cohérence du périmètre d'étude notamment en ce qui concerne les limites sud et est et sur l'intégration des secteurs du Vimeu Industriel et de l'Abbevillois.

Suite à ces remarques, une concertation a été engagée avec les acteurs du territoire (instances consultatives du Syndicat, EPCI de l'Abbevillois et du Vimeu Industriel) et les services de l'Etat afin de définir un nouveau périmètre d'étude. A ce titre, la solidarité des élus du territoire et leur volonté de conserver certains secteurs au sein du périmètre a été déterminant dans le choix du nouveau périmètre d'étude. Ce dernier, validé le 20 juin 2014, s'appuie sur le caractère remarquable de ses patrimoines naturel, paysager et culturel.

Au sein du nouveau périmètre d'étude, les choix sont les suivants :

- Les limites ouest (le long du périmètre du Parc naturel marin des estuaires picards et de la Mer d'Opale) et nord (vallée de l'Authie) sont conservés. Le travail partenarial en cours sur les questions du patrimoine naturel, des activités socio-économiques, des paysages et de l'urbanisme est poursuivi ;
- La limite sud-ouest du territoire est resserrée autour du cœur du patrimoine industriel du Vimeu historiquement présent sur communes de Fressenneville, Feuquières-en-Vimeu, Friville-Escarbotin et Woincourt. Ce secteur concentre la majorité de l'architecture industrielle du territoire ;
- La partie sud est délimitée par les paysages emblématiques des vallées vertes du Vimeu : vallées de l'Amboise et de l'Avalasse, vallée de Mons-Boubert, vallées de la Trie et de Miannay, vallée d'Huchenneville, vallée de Frucourt et vallée de Bellifontaine ;
- La limite est du territoire se concentre autour du paysage emblématique de Saint-Riquier, de la forêt de Crécy et de la vallée de la Maye ainsi que du bassin versant de la Maye et du Scardon. Une partie spécifique de ce plateau agricole, en limite nord-est du territoire du Parc, est qualifiée de secteur de reconquête paysagère. Il s'agit d'un paysage ouvert de grandes cultures et d'élevage ponctué par la silhouette des villages-courtils et des boisements. L'activité agricole dispose ici d'un rôle important pour la préservation et l'amélioration des paysages par le maintien, l'entretien et le développement des haies, des bosquets, de la diversité des cultures et de projets d'agroforesterie.



Périmètre du projet de Parc naturel régional

Cohérence du périmètre au regard des paysages et des patrimoines

- Grands ensembles paysagers emblématiques
- Cœur du patrimoine industriel du Vimeu

Cohérence du périmètre au regard de la ressource en eau

- Bassin versant de l'Authie
- Bassin versant de La Maye
- Le Scardon

Sous bassins versants des affluents de la Somme sur le territoire

- Canal de la Somme de Long à Pont-Rémy
- Canal de la Somme de Pont-Rémy à Abbeville
- Vallée sèche et marais de Mareuil-Caubert
- Vallée sèche de Cambron
- La Trie
- Vallée sèche de Mons-Boubert
- L'Amboise et l'Avalasse
- Bas-Champs de Cayeux
- Bassin côtier de Ault
- Périmètre du projet de Parc

Sources : MOS Picardie 2012 | BD TopoIGN 2011 | SMBS3V 2014 | DREAL Picardie | Agence de l'Eau Artois Picardie

Périmètre du projet de Parc ©Avant-projet Rapport de Charte

Par conséquent, la cohérence géographique du territoire retenu intègre la prise en compte dans leur ensemble des bassins versant de la Maye, du Scardon, de la Trie, de l'Amboise, de l'Avalasse ainsi que des sous-bassins versants de la Somme.

A noter également la mise en œuvre du Plan Paysage sur la vallée de l'Authie préfigure à terme une extension du périmètre du projet de PNR sur la partie aval de la vallée de l'Authie.

IV.3 Les principes fondateurs du Parc

IV.3.1 Les enjeux et problématiques identifiées lors de l'élaboration du projet de Charte

L'élaboration du projet de Charte, la concertation réalisée, les groupes de travail engagés et l'implication des acteurs locaux ont permis de mettre en évidence plusieurs enjeux sur le territoire de la Picardie Maritime et pour lesquels la labellisation du projet de PNR Baie Somme Picardie Maritime permettrait de répondre :

Problématiques identifiées sur le territoire de la Picardie Maritime lors de l'élaboration du projet de Charte	
Thématique	Problématiques à traiter (source : avant-projet de Charte)
Littoral à protéger	Conservation et la valorisation du caractère marin Maîtrise des impacts sur le milieu marin et l'amélioration de la qualité des eaux marines
Biodiversité à préserver	Protection et restauration de la Trame verte et bleue Recomposition des continuités hydro-écologiques sur la vallée de la Somme et sur les versants de la vallée de l'Authie Maintien de la fonctionnalité des marais alluviaux et arrières-littoraux et de leur interconnexion Restauration et interconnexion des milieux calcicoles Gestion raisonnée des espaces boisés
Territoire à rééquilibrer	Mise en place des outils de planification spatiale Maîtrise de l'artificialisation des terres Maintien de la mixité sociale sur l'ensemble du territoire et la gestion des nouveaux arrivants Développement de solutions de mobilité douce pour les habitants Anticipation de l'évolution des risques naturels
Richesse de paysages et de patrimoines bâtis à sauvegarder	Fragilité des espaces ouverts Préservation et restauration des paysages spécifiques de l'identité picarde Entretien et restauration des bâtiments traditionnels Mise en valeur du patrimoine bâti industriel et de l'architecture balnéaire
Destination de tourisme durable à consolider	Répartition des pôles d'attraction touristiques sur le territoire Consolidation d'une destination touristique « durable » Développement de solutions de mobilités douces à destination des touristes Accompagnement des pratiques écotouristiques Utilisation cohérente de l'image Baie de Somme pour renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire
Développement durable à privilégier	Accompagnement des projets de développement économiques locaux Valorisation des filières de produits locaux et durables de la mer et de la terre Mise en valeur des activités industrielles locales Utilisation cohérente de l'image Baie de Somme pour renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire

IV.3.2 La cohérence d'un projet de PNR avec les grandes initiatives du territoire

Le territoire est concerné par plusieurs initiatives locales et grands projets structurants :

- Opération « Grand Site de France » sur le littoral, « gestion intégrée des zones côtières », ... ;
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (porté par l'Agence nationale des aires marines protégées) ;
- Grand projet Vallée de la Somme (porté par le Conseil départemental de la Somme) ;
- Schéma départemental des espaces naturels de la Somme et le Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) ;
- Site RAMSAR « Baie de Somme » et le projet de site « Vallées tourbeuses de la Somme et de l'Avre » ;
- Réseau d'observation du littoral normand-picard, ...

Ces initiatives, comme le nombre important d'acteurs sur le territoire peuvent générer une dispersion des efforts ou encore laisser penser à un manque de cohérence entre les différentes politiques mis en place.

Les partenaires se sont donc mobilisés collectivement sur les différents projets en veillant au partage des objectifs et à la mise en synergie des actions. Dans ce cadre, le projet de Parc a pour enjeux de favoriser la convergence de ces différentes approches en une stratégie qui fait synergie des dynamiques de chacun et dégage de nouvelles solidarités.

IV.3.3 Les quatre principes fondateurs du Parc

Le projet de Parc naturel régional s'est construit sur quatre grands principes qui constituent dorénavant ses fondations et assurent sa cohérence :

- **« 1er principe : Une gestion exemplaire du territoire structurée autour d'une Trame Verte et Bleue préservée et, lorsque cela est nécessaire reconstituée.**
- **2ème principe : L'articulation cohérente des ambitions de préservation des milieux terrestres et aquatiques du territoire**, pour leur valeur intrinsèque sur le périmètre du PNR et pour contribuer à l'atteinte des objectifs du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale.
- **3ème principe : La promotion d'un rééquilibrage des activités sur l'ensemble de la Picardie Maritime**, pour soulager la bande littorale et permettre aux terres intérieures de bénéficier des atouts spécifiques de la zone littorale qu'elles contribuent à préserver, mais aussi de faire valoir ses richesses spécifiques naturelles, culturelles et architecturales.
- **4ème principe : La participation de tous les acteurs du territoire au premier rang** desquels se trouvent les communes et leurs groupements. Le projet de territoire est le projet de ses habitants bien plus que celui des institutions. »

Ces principes fondateurs s'ajoutent à ceux de la réserve naturelle nationale de la Baie de Somme ainsi qu'aux objectifs des documents d'objectifs des sites Natura 2000 présents sur le territoire de la Picardie Maritime.

IV.4 Les orientations et mesures de la Charte

IV.4.1 Déclinaison des orientations

Le travail réalisé par le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, les collectivités, les partenaires et les acteurs locaux a conduit à la définition de 3 vocations déclinées en 10 orientations et 35 mesures comportant elles-mêmes plusieurs dispositions (cf. tableau ci-après).

Ces orientations et mesures précisent la vision commune des acteurs du territoire de la Picardie Maritime :

- Les orientations de la première vocation sont centrées sur la protection du patrimoine naturel et l'encouragement des activités humaines qui, dans la tradition picarde, contribuent à la préservation des milieux naturels ;
- La seconde vocation favorise le développement équilibré du territoire en permettant à ses différents sous-ensembles de conjuguer leurs atouts pour créer une dynamique positive d'aménagement et de développement durable (tout en maîtrisant les impacts des activités humaines sur l'environnement) ;
- Enfin, la dernière vocation vise à qualifier la destination touristique et à miser sur un développement touristique durable ainsi que d'utiliser la fréquentation comme un moyen de promotion des activités économiques.

IV.4.2 Priorisation des mesures

Les mesures ont été hiérarchisées en quatre catégories différentes traduisant les priorités du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, des élus ainsi que de leurs partenaires :

- S : mesures stratégiques, considérées comme déterminantes au regard de l'identité du PNR, dont l'évaluation traduira la maîtrise des évolutions préjudiciables et le rééquilibrage effectif du territoire.
- T : mesures territorialisées traduisant les ambitions ciblées de protection et de développement du PNR dont l'évaluation permettra d'attester de l'efficacité des actions engagées par le PNR.
- E : expérimentations sur le territoire du PNR d'approches nouvelles articulant protection et développement. Les essais couronnés de succès pourront être généralisés.
- C : mesures qui renforcent la cohérence du projet de développement durable du territoire.

Un degré d'urgence de mise en œuvre des mesures a également été validé. Ainsi, certaines mesures :

- Sont qualifiées d'urgentes lorsqu'elles nécessitent l'engagement d'actions dans la première moitié de la durée de la Charte (**la Charte aura une validité de 15 ans**) ;
- Sont qualifiées de prioritaires, celles nécessitant l'engagement d'actions dans les trois premières années de la Charte.

Nota : la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été promulguée le lundi 8 août 2016. Au travers de son article 48, la loi modifie la durée de validité de la Charte d'un Parc naturel régional : celle-ci passe de 12 à 15 ans.

Orientations et mesures du projet de Charte et degré d'urgence et de priorité		
Mesures	Catégorie	Degré d'urgence et de priorité
Vocation 1 : un territoire qui protège l'intégrité de son patrimoine naturel		
Orientation 1.2 : ...en développant la connaissance et la sensibilisation des populations à la biodiversité		
Mesure 1.1.1 : organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels	S	/
Mesure 1.1.2 : impliquer les populations locales dans la préservation de la biodiversité	S	/
Orientation 1.2 : ...en garantissant la préservation des continuités écologiques et des espèces		
Mesure 1.2.1 : fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques	S	Prioritaire
Mesure 1.2.2 : agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc	T	Prioritaire
Mesure 1.2.3 : protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc	S	Urgent
Orientation 1.3 : ...en préservant la ressource en eau et en maîtrisant les impacts sur les milieux aquatiques terrestres et marins		
Mesure 1.3.1 : améliorer la qualité de la ressource en eau et servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale	S	/
Mesure 1.3.2 : développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides	T	/
Mesure 1.3.3 : coordonner une gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau	T	Urgent
Orientation 1.4 : ...en accompagnant les activités qui contribuent à la gestion des espaces		
Mesure 1.4.1 : favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers	T	Prioritaire
Mesure 1.4.2 : encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois	T	/
Mesure 1.4.3 : renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques	T	/
Mesure 1.4.4 : encourager les traditions populaires et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel	E	Urgent

Orientations et mesures du projet de Charte et degré d'urgence et de priorité		
Vocation 2 : un territoire rassemblé et solidaire qui conforte ses complémentarités		
Orientation 2.1 : ...en planifiant l'aménagement du territoire dans une logique de rééquilibrage		
Mesure 2.1.1 : organiser le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures (mesure urgente et stratégique)	S	Urgent
Mesure 2.2.2 : élaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines	S	Prioritaire
Mesure 2.1.3 : anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière	T	Urgent
Mesure 2.1.4 : développer une approche durable des projets urbains	S	Urgent
Mesure 2.1.5 : assurer une activité extractive exemplaire fondée sur la concertation	C	/
Orientation 2.2 : ...en privilégiant un habitat équilibré et une mobilité responsable		
Mesure 2.2.1 : permettre le maintien et le renouvellement de la population locale sur la côte	S	/
Mesure 2.2.2 : inciter les nouveaux arrivants à s'installer dans les terres intérieures	T	/
Mesure 2.2.3 : organiser la mobilité en développant des solutions sobres en énergie	C	Urgent
Orientation 2.3 : ...en renforçant le vivre ensemble et en s'ouvrant à d'autres territoires		
Mesure 2.3.1 : permettre à chacun de contribuer au projet collectif	S	Urgent
Mesure 2.3.2 : enrichir le projet en multipliant les coopérations extraterritoriales	C	/
Mesure 2.3.3 : faire des patrimoines un levier de la réussite éducative	C	/
Mesure 2.3.4 : proposer une offre culturelle accessible à tous	C	/

Orientations et mesures du projet de Charte et degré d'urgence et de priorité		
Vocation 3 : un territoire qui se met en scène pour promouvoir ses savoir-faire et son identité		
Orientation 3.1 : ... en préservant et en valorisant la qualité et la diversité des paysages		
Mesure 3.1.1 : protéger les paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires	S	Urgent
Mesure 3.1.2 : poursuivre le renouvellement urbain et l'amélioration du paysage dans les secteurs dégradés	T	Prioritaire
Mesure 3.1.3 : préserver les courtils des villages des plateaux	T	Urgent
Mesure 3.1.4 : mettre en valeur le patrimoine bâti	E	Urgent
Orientation 3.2 : ... en affirmant l'identité du territoire		
Mesure 3.2.1 : préserver et valoriser le patrimoine immatériel	S	Urgent
Mesure 3.2.2 : accompagner l'aménagement des hauts lieux touristiques dans le respect de leur identité	T	/
Orientation 3.3 : ... en favorisant des activités économiques qui servent le développement durable du territoire		
Mesure 3.3.1 : consolider une destination touristique responsable et accessible à tous	S	Urgent
Mesure 3.3.2 : maîtriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire	S	Urgent
Mesure 3.3.3 : encourager les énergies renouvelables porteuses de développement local et maîtriser leur impact	C	/
Mesure 3.3.4 : favoriser la mise en marché des produits locaux responsables, de la terre et de la mer	C	Urgent
Mesure 3.3.5 : promouvoir l'innovation sociale sur le territoire du Parc naturel régional	C	Urgent

V. Articulation avec les autres plans et programmes

Cette partie du rapport environnemental cherche à examiner l'articulation entre les plans et programmes de portée supérieure et inférieure et le projet de Charte.

V.1 Articulation par opposabilité juridique

Les plans, schémas, programmes pour lesquels la Charte doit être compatible et/ou doit prendre en compte sont au nombre de trois : **les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques** (article R. 371-22 du code de l'environnement), **le schéma régional de cohérence écologique** (article L. 371-3 du code de l'environnement) **et le futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** (article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales).

De même, en application de l'article L. 331-1 du code de l'environnement, « les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la Charte [...] ». **Ainsi, il est nécessaire d'identifier les orientations et les mesures du projet de Charte qui devront faire l'objet d'une attention particulière pour la mise en compatibilité de ces documents.**

Compatibilité	Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques adoptées par décret en Conseil d'Etat le 20 janvier 2014 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) (règles du fascicule de ce schéma)
Prise en compte	Projet de SRCE Picardie (non approuvé) (tomes I et II) Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) (objectifs du SRADDET))
Schémas, plans et programmes auxquels la Charte s'impose dans une relation de compatibilité	Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Baie de Somme 3 Vallées (en cours d'élaboration) Plans locaux d'urbanisme (intercommunaux) PLU(i) Carte(s) communale(s)

Compatibilité : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

Prise en compte : est le degré minimum d'exigence de respect d'une norme. Le simple fait d'avoir pris en considération ce document suffit à démontrer une prise en compte.

V.1.1 Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)

Les ONTVB précisent le cadre retenu pour intégrer l'enjeu des continuités écologiques à diverses échelles spatiales et identifient les enjeux nationaux et transfrontaliers. Elles ont été adoptées par décret en Conseil d'Etat le 20 janvier 2014.

Les ONTVB font suite aux lois Grenelle qui ont traduit le concept de Trame verte et bleue :

- La Loi de programmation du 3 août 2009 dite « loi Grenelle 1 » fixant l'objectif de constituer une trame verte et bleue.
- La loi portant Engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle 2 » apportant les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif à travers l'élaboration de schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

La Trame verte et bleue « a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. » (Art. L.371-1 du Code de l'Environnement – Loi Grenelle 2).

Le document-cadre sur les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques a été adopté par décret en Conseil d'Etat le 20 janvier 2014. Ce document se compose de deux grandes parties :

- **La première partie évoque** les choix stratégiques précisant les définitions, **les objectifs** ainsi que les grandes lignes directrices **pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue** ;
- **La seconde partie précise les enjeux nationaux** et transfrontaliers **pour la cohérence écologique de la Trame verte et bleue** à l'échelle nationale sous forme de guide méthodologique.

Les objectifs de la Trame verte et bleue identifiés dans le document-cadre des ONTVB sont :

- De conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et flore sauvages ;
- D'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- D'assurer la fourniture des services écologiques
- De favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- De maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

La Charte doit être compatible avec les ONTVB : elle ne doit pas contrevenir (ou doit contribuer) à la préservation ou à la remise en bon état des espaces constitutifs de la Trame verte et bleue et aux enjeux de cohérence nationale espèces/habitats/continuités écologiques d'importance nationale identifiés dans les ONTVB.

Les objectifs de la Trame verte et bleue identifiés dans le document-cadre des ONTVB sont intégrés dans le projet de Charte via ses différentes mesures. Celles-ci contribuent notamment à la préservation et à la restauration des continuités écologiques ainsi qu'aux espèces et habitats d'importance nationale. Par conséquent, **le projet de Charte est compatible avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.**

Pour la colonne intitulée « Compatibilité », le code est le suivant :



■: compatibilité totale ;



■: compatibilité partielle.

Objectifs de la Trame verte et bleue	Compatibilité	Mesures du projet de Charte
Conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et flore sauvages		Mesure 1.2.1 : fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques (mesure prioritaire et stratégique) <i>Objectifs :</i> 1. Finaliser l'élaboration du schéma local de Trame verte et bleue 2. Intégrer la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme 3. Améliorer la perméabilité des espaces et réduire la fragmentation des continuités écologiques 4. Garantir la préservation des continuités écologiques dans les projets d'aménagement 5. Développer une culture et une dynamique commune en matière de « planification verte et bleue »
		Mesure 1.2.2 : agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc (mesure prioritaire et territorialisée) <i>Objectifs :</i> 1. Identifier les actions de protection et/ou d'éco-gestion à mettre en place sur les sites naturels à enjeux majeurs prioritaires 2. Diffuser et partager des pratiques de gestion exemplaire des sites naturels à enjeux majeurs
		Mesure 1.2.3 : protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc (mesure urgente et stratégique) <i>Objectifs :</i> 1. Préserver les espèces à responsabilité et leurs habitats 2. Poursuivre la protection des chiroptères 3. Développer une action spécifique en faveur des plantes messicoles et des plantes patrimoniales des milieux dits « ordinaires » 4. Lutter contre les espèces exotiques envahissantes 5. Mobiliser les populations locales autour de la préservation des espèces animales et végétales

Objectifs de la Trame verte et bleue	Compatibilité	Mesures du projet de Charte
		Mesure 1.3.2 : développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides (mesure territorialisée) Objectifs : 1. Assurer la préservation et la gestion concertée des zones humides 2. Favoriser la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques dans le cadre de plans de gestion 3. Restaurer les mares du territoire 4. Mobiliser, sensibiliser, former et accompagner les acteurs
		Mesure 1.4.3 : renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques (mesure territorialisée) Objectifs : 1. Maintenir et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux urbains et périurbains 2. Promouvoir la gestion différenciée des espaces publics 3. Promouvoir une gestion intégrée des eaux pluviales 4. Sensibiliser à une gestion écologique des maisons et des jardins 5. Valoriser la nature en ville comme support d'éducation et d'attractivité du territoire
Accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques.		Mesure 1.4.1 : favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers (mesure prioritaire et territorialisée) Objectifs : 1. Développer les pratiques agricoles favorables à la perméabilité écologique de l'espace rural, à la préservation et/ou amélioration de la ressource en eau et de la qualité des paysages (notamment dans les secteurs dégradés), à la lutte contre l'érosion des sols et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre 2. Préserver les prairies du territoire 3. Mobiliser la profession agricole, les acteurs et la population autour des questions sociales, environnementales et économiques agricoles 4. Prendre en compte l'enjeu de préservation des espaces agricoles dans les outils de planification du territoire (SCoT, PLUi, PLU,...)

Objectifs de la Trame verte et bleue	Compatibilité	Mesures du projet de Charte
		Mesure 2.1.3 : anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière (mesure urgente et territorialisée) Objectifs : 1. Intégrer l'évolution de la bande côtière dans la stratégie de développement du territoire 2. Poursuivre et développer la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement dans les espaces agricoles 3. Etablir des programmes d'actions favorables à la réduction du risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par remontée de nappe Prendre en compte les risques liés à l'eau dans les secteurs urbanisés et artificialisés
Assurer la fourniture des services écologiques.		Mesure 1.4.1 : favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers (mesure prioritaire et territorialisée) Objectifs : 1. Développer les pratiques agricoles favorables à la perméabilité écologique de l'espace rural, à la préservation et/ou amélioration de la ressource en eau et de la qualité des paysages (notamment dans les secteurs dégradés), à la lutte contre l'érosion des sols et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre 2. Préserver les prairies du territoire 3. Mobiliser la profession agricole, les acteurs et la population autour des questions sociales, environnementales et économiques agricoles 4. Prendre en compte l'enjeu de préservation des espaces agricoles dans les outils de planification du territoire (SCoT, PLUi, PLU,...) Mesure 1.4.2 : encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en eau (mesure territorialisée) Objectifs : 1. Assurer une gestion des milieux boisés favorables à la biodiversité 2. Encourager le maintien et le développement des haies et alignements à base d'essences locales 3. Favoriser les filières bois utilisant la ressource locale

Objectifs de la Trame verte et bleue	Compatibilité	Mesures du projet de Charte
Favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières.		Mesure 1.4.1 : favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers (mesure prioritaire et territorialisée) <i>Objectifs :</i> 1. Développer les pratiques agricoles favorables à la perméabilité écologique de l'espace rural, à la préservation et/ou amélioration de la ressource en eau et de la qualité des paysages (notamment dans les secteurs dégradés), à la lutte contre l'érosion des sols et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre 2. Préserver les prairies du territoire 3. Mobiliser la profession agricole, les acteurs et la population autour des questions sociales, environnementales et économiques agricoles 4. Prendre en compte l'enjeu de préservation des espaces agricoles dans les outils de planification du territoire (SCoT, PLUi, PLU,...)
		Mesure 1.4.2 : encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en eau (mesure territorialisée) <i>Objectifs :</i> 1. Assurer une gestion des milieux boisés favorables à la biodiversité 2. Encourager le maintien et le développement des haies et alignements à base d'essences locales 3. Favoriser les filières bois utilisant la ressource locale
Maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.		Mesure 1.2.1 : fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques (mesure prioritaire et stratégique) <i>Objectifs :</i> 1. Finaliser l'élaboration du schéma local de Trame verte et bleue 2. Intégrer la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme 3. Améliorer la perméabilité des espaces et réduire la fragmentation des continuités écologiques 4. Garantir la préservation des continuités écologiques dans les projets d'aménagement 5. Développer une culture et une dynamique commune en matière de « planification verte et bleue »
		Mesure 2.1.2 : élaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines (mesure prioritaire et stratégique) <i>Objectifs :</i> 1. Favoriser le travail intercommunal pour une plus grande cohérence des politiques d'aménagement et d'urbanisme

Objectifs de la Trame verte et bleue	Compatibilité	Mesures du projet de Charte
		2. <i>Elaborer des documents d'urbanisme de qualité</i> 3. <i>Assurer une gestion économe de l'espace</i> 4. <i>Développer un urbanisme de qualité</i>
		Mesure 1.4.3 : renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques (mesure territorialisée) Objectifs : 1. <i>Maintenir et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux urbains et périurbains</i> 2. <i>Promouvoir la gestion différenciée des espaces publics</i> 3. <i>Promouvoir une gestion intégrée des eaux pluviales</i> 4. <i>Sensibiliser à une gestion écologique des maisons et des jardins</i> 5. <i>Valoriser la nature en ville comme support d'éducation et d'attractivité du territoire</i>
		Mesure 2.1.4 : développer une approche durable des projets urbains (mesure urgente et stratégique) Objectifs : 1. <i>Diffuser les bonnes pratiques</i> 2. <i>Mettre en œuvre des aménagements garants de la préservation des patrimoines</i>

V.1.2 Tomes II et V du projet de Schéma régional de cohérence écologique de Picardie (non approuvé)

Le Schéma régional de cohérence écologique est un document élaboré conjointement entre l'Etat et chaque Région. Ce schéma, soumis à enquête publique, vise à prendre en compte les orientations nationales et identifie la Trame verte et bleue à l'échelle régionale.

Le SRCE doit répondre aux objectifs suivants :

- identifier les composantes de la trame verte et bleue ;
- identifier les enjeux régionaux et définir les priorités régionales d'actions à travers un plan d'actions stratégique ;
- proposer les outils adaptés à sa mise en œuvre afin de maintenir, restaurer ou remettre en bon état les continuités écologiques.

L'élaboration de ce document est portée par la Région (Conseil régional) et l'Etat (DREAL) en association avec un comité régional « trames verte et bleue ». Celui de Picardie comprend notamment des services de l'Etat, des organismes consulaires (chambre d'agriculture, de commerce,...), des établissements publics, des collectivités territoriales (départements) et locales, des conservatoires (Conservatoire des espaces naturels, Conservatoire botanique national de Bailleul), des associations agréées pour la protection de la nature (Picardie Nature,...) et autres (association de randonneurs,...), des agences d'urbanisme ou encore des fédérations (fédérations de chasse, de pêche). L'un des enjeux majeurs de la démarche est l'appropriation du SRCE par les acteurs locaux.

Le SRCE Picardie n'a pas été approuvé. Par conséquent, seuls les Tomes relatifs au diagnostic écologique et aux composantes de la Trame verte et bleue peuvent être pris en compte. Ces derniers constituent un porter à connaissance :

- Tome 2 : diagnostic écologique ;
- Tome 5 : atlas des composantes.

Tome concerné	Contenu des tomes
Tome 2 : diagnostic écologique	Le diagnostic écologique présente l'état des lieux du patrimoine naturel de Picardie, depuis le relief, la géologie, la pédologie, le climat et les influences biogéographiques, jusqu'aux habitats naturels, la flore, la bryoflore et la faune. Les différents espaces remarquables de la région sont mis en évidence, avec les espaces naturels protégés réglementairement, les espaces naturels préservés par maîtrise foncière, convention ou usage, ceux préservés par mesures contractuelles et les espaces labellisés ou inventoriés. Une approche paysagère est également prise en compte, avec la présentation des grands éco-paysages de la Picardie. Les grands types de milieux présents en région sont également exposés, ainsi que leurs services écosystémiques : les milieux boisés, les milieux ouverts (pelouses calcicoles, landes et prairies), le bocage, les zones humides et les eaux dormantes, les eaux littorales et les cours d'eau, les masses d'eau souterraines et les milieux littoraux. Les responsabilités régionales de la Picardie en termes de préservation et/ou de restauration des continuités écologiques sont ensuite évoquées. Cette approche est

	dissociée en plusieurs phases : - La hiérarchisation des réservoirs de biodiversité, basée sur l'analyse du nombre d'espèces menacées en Picardie qu'ils abritent : - o Valeur écologique exceptionnelle : 25 espèces menacées en Picardie ou plus par réservoir ; - o Valeur écologique très élevée : de 6 à 24 espèces menacées en Picardie par réservoir ; - o Valeur écologique élevée : de 1 à 5 espèces menacées en Picardie par réservoir. - La prise en compte des services écosystémiques ; - La hiérarchisation des continuités écologiques, reposant donc sur l'intérêt supra-régional (national, européen, international, etc.) que peuvent avoir les continuités écologiques ou sur leur rôle fonctionnel inter-régional avec les régions voisines : - o Continuités écologiques de valeur internationale ou de valeur nationale exceptionnelle ; - o Continuités écologiques de valeur nationale très élevée ou de valeur inter-régionale exceptionnelle ; - o Continuités écologiques de valeur nationale élevée ou de valeur inter-régionale très élevée ; - o Continuités écologiques de valeur inter-régionale élevée. - La hiérarchisation de la fonctionnalité des corridors écologiques, basée sur le nombre de guildes concernées pour chaque corridor (à partir des trois guildes d'espèces définies dans le cadre de la modélisation des Aires de Migration Simulée (AMS)) : - o Corridors écologiques fonctionnels pour 3 guildes ou plus ; - o Corridors écologiques fonctionnels pour 2 guildes ; - o Corridors écologiques fonctionnels pour 1 guildes.
Tome 5 : atlas des composantes	Cet atlas cartographique est associé au diagnostic écologique. Il constitue l'état des lieux des continuités écologiques. Il permet ainsi de localiser les composantes de la TVB régionale, mises en évidence dans le cadre du diagnostic : – Les corridors écologiques, identifiés par sous-trame (arborée, herbacée, herbacée humide, milieux ouverts calcicoles, milieux aquatiques et littorale). La représentation graphique retenue fait apparaître la fonctionnalité des corridors. Les corridors fonctionnels sont en trait plein et les corridors à fonctionnalité réduite en pointillé ; – Les réservoirs de biodiversité ; – Les éléments fragmentants. Les deux atlas cartographiques sont composés de 34 planches permettant de représenter l'ensemble de la région Picardie. L'atlas est construit en doubles-pages successives avec, à gauche, la carte des composantes de la TVB et, à droite, une carte d'occupation du sol dans les réservoirs de biodiversité (carte élaborée suite à des demandes issues de la concertation).

Dans le cadre de l'étude de définition de la Trame verte et bleue du territoire de Parc, une liste d'espèces pour lesquelles le Parc a des responsabilités importantes (liste produite dans le cadre d'une méthodologie validée par le CSRPN Picardie) a été établie. Celle-ci précise la responsabilité du territoire du projet de Parc en faveur de la préservation et la remise en bon état de ces continuités écologiques.

De même, les continuités écologiques de Picardie Maritime sont constituées :

- **Des réservoirs de biodiversité comprenant les zones de protection** (réserve naturelle nationale de la Baie de Somme, réserve naturelle régionale du bois des Agneux, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les cours d'eau classés au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, les sites Natura 2000, le site RAMSAR Baie de Somme, les sites classés au titre du patrimoine naturel, les espaces naturels sensibles du Conseil départemental, les sites gérés par le Conservatoire des espaces naturels de Picardie, les sites du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres) **et les zones d'inventaires** (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I, les zones de frayères, les sites d'intérêt floristique identifiés par le CBNBI, les sites d'intérêt chiroptères identifiés par le CEN Picardie et Picardie Nature) ;
- **Des corridors écologiques qui relient les réservoirs de biodiversité.**

Les composantes identifiées dans le projet de SRCE Picardie et considérées comme Porter à connaissance ont été reprises dans le projet de Charte ainsi que dans l'avant-projet Plan parc : les réservoirs de biodiversité correspondent principalement aux sites d'intérêt majeurs du territoire et les corridors écologiques régionaux ont été inscrits comme « continuités écologiques inscrites au projet de Plan parc du PNR ». Par ailleurs, le projet de Charte définit plusieurs mesures destinées à préserver et restaurer les continuités écologiques au sein de son territoire. **Le projet de Charte prend donc en compte les tomes 2 et 5 du SRCE Picardie (non approuvé).**

Eléments du projet de Charte cohérents avec le tome II et V du projet de SRCE Picardie (non approuvé)

Réservoirs de biodiversité identifiés dans le tome V du SCRE (non approuvé) **repris comme** sites naturels à enjeux majeurs dans le projet de Charte (**mesure 1.2.2 : agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc**) et l'avant-projet Plan parc :

- **Certain d'entre eux font déjà l'objet d'une protection forte ou d'une gestion conservatoire ;**
- **Pour les autres sites, une stratégie sera mise en place sur le territoire de manière à définir le degré de protection ou de gestion conservatoire pour chacun d'entre eux.**

Corridors écologiques identifiés dans le tome V du projet de SCRE **repris comme** « continuités écologiques inscrites au projet de Plan parc du PNR » ;

Fonctionnalité des corridors écologiques mise en évidence dans le projet de Plan parc du PNR.

Mesures du projet de Charte agissent en faveur de la préservation et la restauration des continuités écologiques d'intérêt régional :

- **Mesure 1.2.1 : fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques (mesure prioritaire et stratégique)**
- **Mesure 1.2.2 : agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc (mesure territorialisée prioritaire)**
- **Mesure 1.2.3 : protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc**
- **Mesure 1.3.2 : développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides (mesure territorialisée)**
- **Mesure 1.4.1 : favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers (mesure territorialisée et prioritaire)**
- **Mesure 1.4.3 : renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques**

V.1.3 Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ont été créés par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Les Chartes des Parcs naturels régionaux doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET, en application de l'article L. 4251-3 du code des collectivités territoriales, et doivent être compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.

Des travaux préparatoires sont engagés pour le futur SRADDET de la grande région Nord-Pas de Calais Picardie.

Le SRADDET n'est pas encore élaboré. **La compatibilité du projet de Charte est compatible avec ce dernier ne peut donc pas être démontrée.**

V.1.4 Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable du territoire de la Picardie

Actuellement, c'est le Schéma régional d'aménagement de développement durable du territoire de la Picardie, objectif 2030 qui est le référentiel commun pour la partie Picardie de la grande région Nord-Pas de Calais-Picardie. L'objectif du SRADDT est de rendre cohérentes, complémentaires et harmonieuses les politiques locales d'aménagement.

Le SRADDT Picardie fait l'objet de déclinaisons opérationnelles correspondant à des grands projets régionaux. Le périmètre du PNR est compris dans le projet Côte Picarde Vallée de la Somme. Pour ce grand projet régional, le SRADDT identifie deux problématiques : les influences externes qui produisent des effets (tourisme, ...) et les échanges domicile-travail qui s'intensifient entre Amiens, Abbeville et la Côte Picarde.

Les principales orientations d'aménagement du projet définies dans le SRADDT sont les suivantes :

- Développer et coordonner l'éco-tourisme de la Côte Picarde et le long de la Vallée de la Somme (préserver et valoriser la qualité environnementale de la Côte Picarde et de la Vallée de la Somme avec notamment l'Opération Grand Site)
- S'appuyer sur l'image attractive du territoire pour conforter l'activité économique, la diversifier et anticiper les mutations à venir ;
- Conforter le maillage ferroviaire et l'accessibilité du territoire est-ouest et nord-sud ;
- Anticiper et gérer l'évolution du trait de côte ;
- Encourager la mixité des fonctions économiques, résidentielles, culturelles, ...

Par ses différentes orientations et mesures, le projet de Charte contribue à la mise en œuvre des orientations du SDRADDT concernant le territoire de la côte picarde, vallée de la Somme :

- Mesure 2.1.3 : anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière (mesure urgente et territorialisée) ;
- Mesure 2.2.3 : organiser la mobilité en développant des solutions sobres en énergie (mesure urgente et renforçant la cohérence du projet de développement durable du territoire) ;
- Mesure 3.3.1 : consolider une destination touristique responsable et accessible à tous (mesure urgente et stratégique).

Par ailleurs, le SRADDT indique que les expérimentations qui se conduisent dans le cadre du Parc naturel régional Picardie Maritime profitent à tous.

Les orientations d'aménagement identifiées dans le SDRADDT Picardie sont reprises dans le projet de Charte via ses différentes mesures. Celles-ci contribuent notamment à la l'anticipation de l'évolution du trait de côte ou encore au développement de l'éco-tourisme de la côte picarde. Par conséquent, **le projet de Charte est compatible avec le SRADDT Picardie.**

V.1.5 Les schémas, plans et programmes auxquels la Charte s'impose dans une relation de compatibilité

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la Charte en application de l'article L. 333-1 du code de l'environnement. Ainsi « en l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu, ainsi que les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les documents et objectifs » de la Charte. De même si la Charte est approuvée « après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers doivent, si nécessaire, être rendus compatibles ou le prendre en compte dans un délai de trois ans ».

Le périmètre du Schéma de cohérence territoriale Baie de Somme 3 Vallées a été reconnu par arrêté préfectoral en date du 28 mai 2015. Il regroupe 141 communes réparties entre :

- La Communauté de communes de l'Abbevillois ;
- La Communauté de communes Authie-Maye ;
- La Communauté de communes Baie de Somme Sud ;
- La Communauté de communes du Haut Clocher ;
- La Communauté de communes de la région d'Hallencourt ;
- La Communauté de communes du canton de Nouvion ;
- La Communauté de communes du Vimeu vert ;
- La Communauté de communes du Vimeu Industriel.

Le SCoT étant en cours d'élaboration, ce sont aux plans locaux d'urbanisme, aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux ainsi qu'aux cartes communales d'être compatibles avec la Charte.

Le projet de Charte comprend plusieurs orientations et mesures qui devront faire l'objet d'une attention particulière pour la mise en compatibilité de ces documents.

Orientations et mesures du projet de Charte qui devront faire l'objet d'une attention particulière pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Vocation 1 : un territoire qui protège l'intégrité de son patrimoine naturel

Orientation 1.2 : ...en garantissant la préservation des continuités écologiques et des espèces

- **Mesure 1.2.1 : fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques (mesure prioritaire et stratégique)**
- **Mesure 1.2.2 : agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc (mesure prioritaire territorialisée)**

Orientation 1.3 : ...en préservant la ressource en eau et en maîtrisant les impacts sur les milieux aquatiques terrestres et marins

- Mesure 1.3.1 : améliorer la qualité de la ressource en eau et servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (mesure stratégique)

Orientation 1.4 : ...en accompagnant les activités qui contribuent à la gestion des espaces

- Mesure 1.4.3 : renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques (mesure territorialisée)

Vocation 2 : un territoire rassemblé et solidaire qui conforte ses complémentarités

Orientation 2.1 : ...en planifiant l'aménagement du territoire dans une logique de rééquilibrage

- Mesure 2.1.1 : organiser le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures (mesure urgente et stratégique)
- **Mesure 2.2.2 : élaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines (mesure prioritaire et stratégique)**
- Mesure 2.1.3 : anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière (mesure urgente et territorialisée)
- Mesure 2.1.4 : développer une approche durable des projets urbains (mesure urgente et stratégique)

Orientation 2.2 : ...en privilégiant un habitat équilibré et une mobilité responsable

- Mesure 2.2.1 : permettre le maintien et le renouvellement de la population locale sur la côte (mesure stratégique)
- Mesure 2.2.2 : inciter les nouveaux arrivants à s'installer dans les terres intérieures (mesure territorialisée)
- Mesure 2.2.3 : organiser la mobilité en développant des solutions sobres en énergie (mesure urgente qui renforce la cohérence du projet de développement durable)

Vocation 3 : un territoire qui se met en scène pour promouvoir ses savoir-faire et son identité

Orientation 3.1 : ... en préservant et en valorisant la qualité et la diversité des paysages

- Mesure 3.1.1 : protéger les paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires (mesure urgente et stratégique)
- **Mesure 3.1.2 : poursuivre le renouvellement urbain et l'amélioration du paysage dans les secteurs dégradés (mesure prioritaire et territorialisée)**
- Mesure 3.1.3 : préserver les courtils des villages des plateaux (mesure urgente et territorialisée)
- Mesure 3.1.4 : mettre en valeur le patrimoine bâti (mesure urgente et expérimentale)

Orientation 3.2 : ... en affirmant l'identité du territoire

- Mesure 3.2.2 : accompagner l'aménagement des hauts lieux touristiques dans le respect de leur identité (mesure territorialisée)

Orientation 3.3 : ... en favorisant des activités économiques qui servent le développement durable du territoire

- Mesure 3.3.2 : maîtriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire (mesure urgente et stratégique)
- Mesure 3.3.3 : encourager les énergies renouvelables porteuses de développement local et maîtriser leur impact (mesure qui renforce la cohérence du projet de développement durable)

V.2 Les documents avec lesquels une articulation réciproque peut être pertinente

Plusieurs documents sont susceptibles de s'articuler avec le projet de Charte de deux manières :

- Les plans, schémas et programmes locaux (régionaux, départementaux, supracommunaux, ...) constituent un apport pour le projet de Charte : ils contribuent à la définition de l'état initial de l'environnement mais aussi des perspectives d'évolution sans la mise en œuvre de la Charte, des enjeux ou encore des cumuls des effets sur l'environnement, ils inspirent les orientations et les mesures de la Charte ;
- Le projet de Charte contribue et affine les dispositions, mesures, objectifs de ces plans, schémas et programmes.

Les plans, schémas et programmes s'articulant avec le projet de Charte sont les suivants :

Plans, schémas et programmes européens	Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés Charte européenne du sport Programmes européens (FEDER et FEADER)
Plans, schémas et programmes nationaux	Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 Stratégie nationale de développement durable Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 (SNTEDD) Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées Stratégie de création des aires protégées (SCAP)
Plans, schémas et programmes infra-régionaux	SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Somme aval et cours d'eau côtiers (en cours d'élaboration) SAGE de l'Authie (en cours d'élaboration) SAGE de la vallée de la Bresle (en cours d'élaboration) PGRI 2016-2021 Bassin Artois Picardie approuvé le 19 novembre 2015 Plan Somme
Plans, schémas et programmes régionaux	Contrat de plan état-région de Picardie (CPER) Schéma régional Climat Air Energie 2020-2050 Schéma régional des loisirs et sports de nature 2008-2013 Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH)

	Orientations régionales forestières (ORF) de Picardie Directive territoriale d'aménagement des forêts domaniales (DRA) de Picardie (2006) Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) Plan régional de l'agriculture durable (PRAD) Projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets
Plans, schéma et programmes départementaux	Schéma des espaces naturels sensibles de la Somme 2014-2023 Schéma départemental des carrières de la Somme Schéma départemental de développement touristique de la Somme 2013-2018 Schéma départemental de gestion cynégétique de la Somme 2012-2018 Plan départemental des espaces sites itinéraires de la Somme (en cours d'élaboration) Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la Somme Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles de la Somme 2008-2013 Plan départemental de l'habitat (PDH)
Autres plans, schémas et programmes	Documents d'objectifs Natura 2000 Plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de la Baie de Somme Plan de gestion du site RAMSAR Plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale Plans de gestion du Conservatoire des espaces naturels de Picardie et du Conservatoire du Littoral Plans de prévention des risques naturels (PPRi de la vallée de la Somme et de ses affluents, PPRn Marquenterre - Baie de Somme, plan de prévention des risques Falaises picardes, PPRI du canton de Rue, PPR d'Ault Programme d'actions : PAPI Bresle, Somme, Authie, Programme d'actions prioritaire de l'Opération Grand Site Baie de Somme

V.2.1 Documents de niveau européen

Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés

★ *Portée / objectifs / orientations*

La Charte Européenne du Tourisme Durable a été élaborée dans l'optique d'être une contribution à l'agenda 21 qui représente le programme de développement durable des Nations Unies établi lors du sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992.

La Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés (CETD) a été présentée officiellement le 8 avril 1999 à Lille. La première version a ensuite été publiée en 2000.

La CETD se compose de 3 objectifs :

- **Accroître l'intérêt et le soutien pour les espaces protégés** en tant que partie fondamentale de notre patrimoine qui doit être préservée et appréciée par les générations présentes et futures ;
- **Animer localement un réseau d'acteurs à l'échelle du territoire** de ces espaces protégés et partager une vision commune pour le développement d'une nouvelle forme de tourisme ;
- **Développer et gérer le tourisme dans les espaces protégés de manière durable**, en prenant en compte les besoins de l'environnement, des habitants, des entreprises locales et des touristes.

★ *Articulation avec le projet de Charte*

Le territoire de la Picardie Maritime souhaite favoriser l'émergence d'un tourisme responsable. Pour cela, le projet de Charte s'appuie « **en premier ressort sur la Charte Européenne du Troisième Durable** » (avant projet rapport de Charte). Celle-ci représente un « cadre de référence dans lequel les politiques publiques en faveur d'un tourisme identitaire et durable sont engagées sur le territoire » : label « Grand Site de France », travaux liés aux Schémas d'aménagement et de développement touristiques locaux, dispositifs mobilisables au travers des schémas de développement touristique de la Région et du Département qui prévoient la mise en sécurité et l'accessibilité des structures d'accueil du public, initiatives privées (« éco-gîte », « Baie de Somme Zéro Carbone »,...),...

Fort de ces initiatives, **le Parc naturel régional souhaite inscrire le territoire dans une logique de développement touristique** qui préserve et valorise ses richesses naturelles et culturelles et conforte son attractivité **au travers de sa mesure 3.3.1** : consolider une destination touristique responsable et accessible à tous.

Articulation avec le projet de Charte



Charte européenne du sport

★ *Portée / objectifs / orientations*

La Charte européenne du sport est destinée à fournir un ensemble de principes communs à l'ensemble des Etats membres de l'Union Européenne.

Elle se compose de 13 articles et a pour ambition d'inciter les gouvernements :

- à promouvoir le sport ;
- à protéger et développer les bases morales et éthiques du sport ;

- à assurer la dignité humaine et la sécurité de ceux qui participent à des activités sportives.

★ *Articulation avec le projet de Charte*

Le Parc naturel régional souhaite promouvoir les solutions destinées à autoriser l'accès des sites naturels aux pratiquants des sports tout en préservant l'environnement. Ainsi, **la mesure 1.4.4** : encourager les traditions populaires et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel **propose des objectifs en lien avec la promotion d'activités sportives respectueuses de la nature** (et donc d'une certaine éthique) **ainsi qu'avec la sécurité des personnes** (et des sites naturels) en proposant un encadrement des activités.

Articulation avec le projet de Charte



Fonds européen de développement régional (FEDER) 2014-2020

★ *Portée / objectifs / orientations*

Le fonds européen de développement régional (FEDER) a pour objectif de favoriser le développement harmonieux, équilibré et durable de l'Union européenne en réduisant notamment les écarts de développement entre les régions.

Le FEDER accorde des subventions à des projets qui visent à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale.

Il se compose de 11 objectifs thématiques :

- renforcer la recherche, du développement technologique et de l'innovation ;
- améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication ;
- renforcer la compétitivité des PME ;
- favoriser la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ ;
- promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques ;
- protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources ;
- promouvoir le transport durable et améliorer les infrastructures de réseaux ;
- promouvoir des emplois durables et de qualité, et favoriser la mobilité de la main-d'œuvre ;
- promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et contre toute forme de discrimination ;
- investir dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie ;
- renforcer l'efficacité de l'administration publique.

★ *Articulation avec le projet de Charte*

Le FEDER est susceptible d'être intéressant pour répondre aux objectifs de plusieurs mesures du projet de Charte :

- mesure 1.2.3 : protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc (mesure urgente et stratégique) ;
- mesure 1.3.3 : coordonner une gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau (mesure

urgente et territorialisée) ;

- mesure 2.1.1 : organiser le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures (mesure urgente et stratégique) ;
- mesure 2.1.3 : anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière (mesure urgente et territorialisée) ;
- mesure 2.2.3 : organiser la mobilité en développant des solutions sobres en énergie (mesure urgente et renforçant la cohérence du projet de développement durable du territoire) ;
- mesure 2.3.3 : faire des patrimoines un levier de la réussite éducative (mesure renforçant la cohérence du projet de développement durable du territoire) ;
- mesure 3.3.2 : maîtriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire (mesure urgente et stratégique)
- mesure 3.3.3 : encourager les énergies renouvelables porteuses de développement local et maîtriser leur impact (mesure renforçant la cohérence du projet de développement durable du territoire) ;
- mesure 3.3.4 : favoriser la mise en marché des produits locaux responsables, de la terre et de la mer (mesure urgente et renforçant la cohérence du projet de développement durable du territoire) ;
- mesure 3.3.5 : promouvoir l'innovation sociale sur le territoire du Parc naturel régional (mesure urgente et renforçant la cohérence du projet de développement durable du territoire).

Articulation avec le projet de Charte



Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2014-2020

★ *Portée / objectifs / orientations*

Le fonds européen agricole pour le développement rural contribue au développement rural durable dans l'ensemble de l'Union européenne en complément des autres instruments de la politique agricole commune (PAC), de la politique de cohésion et de la politique commune de la pêche.

En soutenant le développement rural et notamment les activités relevant du secteur agroalimentaire ainsi que le secteur non-alimentaire et de la foresterie, le FEADER contribue à réaliser les objectifs suivants :

- favoriser la compétitivité de l'agriculture ;
- garantir la gestion durable des ressources naturelles et la mise en œuvre de mesures visant à préserver le climat ;
- assurer un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants.

★ *Articulation avec le projet de Charte*

L'avant projet de Charte propose des mesures qui contribuent à répondre aux objectifs du FEADER :

- mesure 1.4.1 : favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers (mesure prioritaire et territorialisée) ;
- mesure 1.4.2 : encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois (mesure

territorialisée) ;

- mesure 3.3.2 : maîtriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire (mesure urgente et stratégique)
- mesure 3.3.3 : encourager les énergies renouvelables porteuses de développement local et maîtriser leur impact (mesure renforçant la cohérence du projet de développement durable du territoire) ;
- mesure 3.3.4 : favoriser la mise en marché des produits locaux responsables, de la terre et de la mer (mesure urgente et renforçant la cohérence du projet de développement durable du territoire).

Articulation avec le projet de Charte



V.2.2 Documents de niveau national

Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020

★ *Portée / objectifs / orientations*

En 2004, la France a affiché sa volonté de faire entrer la biodiversité dans le champ des politiques publiques avec le lancement de sa première stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

La Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 fixe comme ambition commune de préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité ainsi que d'en assurer l'usage durable et équitable. Pour cela, elle a pour objectif d'impliquer des acteurs à toutes les échelles du territoire et dans tous les secteurs d'activités.

La stratégie nationale de la biodiversité met en place un cadre cohérent pour que tous les porteurs de projets publics et privés puissent contribuer la préservation et la valorisation de la biodiversité sur une base volontaire et tout en assurant leur responsabilité.

La SNB 2011-2020 se compose de 6 orientations réparties en 20 objectifs.

★ *Articulation avec le projet de Charte*

Bien que le projet de Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime ne soit pas adhérent de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, les mesures du projet de Charte contribuent à l'ensemble des objectifs de la SNB (cf. tableau suivant).

Articulation avec le projet de Charte	



Pour la colonne intitulée « Convergence », le code est le suivant :



▪ : convergence totale ;



▪ : convergence partielle.

Orientation stratégique	Objectif	Cohérence	Mesure du projet de Charte
Orientation stratégique A : susciter l'envie d'agir pour la biodiversité	Objectif 1 : faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature Objectif 2 : renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes Objectif 3 : faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs		Mesure 1.4.4 : encourager les traditions populaires et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel Mesure 2.3.1 : permettre à chacun de contribuer au projet collectif (mesure urgente et stratégique)
Orientation stratégique B : préserver le vivant et sa capacité à évoluer	Objectif 4 : préserver les espèces et leur diversité Objectif 5 : construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés Objectif 6 : préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement		Mesure 1.2.1 : fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques (mesure prioritaire et stratégique) Mesure 1.2.2 : agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc (mesure prioritaire et territorialisée) Mesure 1.2.3 : protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc (mesure urgente et stratégique) Mesure 1.3.2 : développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides (mesure territorialisée)
Orientation stratégique C : investir dans un bien commun, le capital écologique	Objectif 7 : inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique Objectif 8 : développer les innovations pour et par la biodiversité Objectif 9 : développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité Objectif 10 : faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération régional en outre-mer		Mesure 1.4.1 : favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers (mesure prioritaire et territorialisée) Mesure 1.3.3 : coordonner une gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau (mesure urgente et territorialisée)
Orientation stratégique D : assurer un usage durable et équitable de la biodiversité	Objectif 11 : maîtriser les pressions sur la biodiversité Objectif 12 : garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques Objectif 13 : partager de façon équitable les avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles		Mesure 1.4.2 : encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois (mesure territorialisée)

Orientation stratégique	Objectif	Cohérence	Mesure du projet de Charte
Orientation stratégique E : assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action	Objectif 14 : garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles Objectif 15 : assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés Objectif 16 : développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires Objectif 17 : renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité		Mesure 1.4.3 : renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques (mesure territorialisée) Mesure 2.1.2 : élaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines (mesure prioritaire et stratégique) Mesure 2.1.4 : développer une approche durable des projets urbains (mesure urgente et stratégique)
Orientation stratégique F : développer, partager et valoriser les connaissances	Objectif 18 : développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances Objectifs 19 : améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances Objectif 20 : développer et organiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les formations		Mesure 1.1.1 : organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels (mesure stratégique) Mesure 1.1.2 : impliquer les populations locales dans la préservation de la biodiversité (mesure stratégique)

Stratégie nationale de développement durable 2010-2013

★ *Portée / objectifs / orientations*

La stratégie nationale de développement durable 2010-2013 (SNDD) a été adoptée le 27 juillet 2010 par le Comité interministériel pour le développement durable. Elle s'articule autour de neuf défis stratégiques destinées à aider l'ensemble des acteurs à structurer leurs projets de développement durable autour de choix stratégiques et d'indicateurs :

- Consommation et production durables ;
- Société de la connaissance ;
- Gouvernance ;
- Changement climatique et énergies ;
- Transport et mobilité durables ;
- Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles ;
- Santé publique, prévention et gestion des risques ;
- Démographie, immigration, inclusion sociale ;
- Défis internationaux en matière de développement durable et de pauvreté dans le monde.

★ *Articulation avec le projet de Charte*

L'ensemble des orientations et mesures du projet de Charte ont été réfléchies dans un souci de développement durable dans le respect du code de l'environnement : « les parcs naturels régionaux [...] ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux » (alinéa I de l'article L.331-1 du code de l'environnement).

Ainsi, **chacune des mesures et les objectifs associés contribuent à répondre aux défis de la stratégie nationale de développement durable.**

Articulation avec le projet de Charte	



Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020

★ *Portée / objectifs / orientations*

La stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 (SNTEDD) succède à la stratégie nationale de développement durable 2010-2013 puis à la loi de transition énergétique pour une croissance verte.

La SNTEDD assure la cohérence de l'action publique et doit permettre de faciliter l'appropriation par le plus grand nombre des enjeux et des solutions à apporter en matière de transition écologique. Elle complète les stratégies déjà existantes comme la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 en leur apportant une cohérence d'ensemble.

Les 9 axes de la SNTEDD 2015-2020 sont les suivants :

- Axe 1 : développer des territoires durables et résilients ;
- Axe 2 : s'engager dans l'économie circulaire et sobre en carbone ;
- Axe 3 : prévenir et réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales ;
- Axe 4 : inventer de nouveaux modèles économiques et financiers ;
- Axe 5 : accompagner la mutation écologique des activités économiques ;
- Axe 6 : orienter la production de connaissances, la recherche et l'innovation vers la transition écologique ;
- Axe 7 : éduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique et le développement durable ;
- Axe 8 : mobiliser les acteurs à toutes les échelles ;
- Axe 9 : promouvoir le développement durable aux niveaux européen et international.

★ *Articulation avec le projet de Charte*

Comme pour la SNDD 2010-2013, l'ensemble des orientations et mesures du projet de Charte contribuent à la SNTEDD 2015-2020. En effet ces mesures ont été pensées et construites dans un souci de développement durable afin de répondre à l'un des objectifs des PNR qui « ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux » (alinéa I de l'article L.331-1 du code de l'environnement).

Par conséquent, **le projet de Charte contribue à la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable.**

Articulation avec le projet de Charte	



Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées

« Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. » (Source : INPN).

Quatre domaines d'actions composent les plans nationaux d'actions :

- **Le développement des connaissances** : organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées ;
- **Les actions de gestion et de restauration** : coordonner les actions favorables à la restauration des espèces ou de leur habitat ;
- **Les actions de protection** : viser la non-dégradation des espèces et de leurs habitats ;
- **L'information et la formation** : informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Chaque plan national d'actions se structure de la même manière :

- Une première partie fait la synthèse des acquis sur le sujet en termes de contraintes biologiques et écologiques propres à l'espèce, les causes de son déclin ou encore les actions déjà conduites ;
- La seconde partie décrit les besoins et les enjeux de conservation de l'espèce ainsi que la définition d'une stratégie à long terme.
- La troisième partie précise quant à elle les objectifs à atteindre, les actions de conservation à mener et les modalités organisationnelles de l'application du plan.

Généralement, les plans nationaux d'actions sont mis en œuvre pour une durée de 5 ans.

Plusieurs plans d'actions nationaux en faveur des espèces menacées concernent des espèces présentes sur le périmètre du Projet de PNR Baie de Somme Picardie Maritime :

Articulation avec le projet de Charte
PNA en faveur des insectes
Plan national d'actions en faveur des Odonates 2011-2015
Plan national d'actions « France, terre de pollinisateurs » (en cours d'élaboration)
PNA en faveur des mammifères
Plan national de restauration des chiroptères en France Métropolitaine
PNA en faveur des oiseaux
Plan national de restauration 2008-2012 du Butor étoilé
Plan de restauration 2008-2012 du Balbuzard pêcheur
Plan national de restauration de la Chouette chevêche en France
Plan national d'actions du Phragmite aquatique 2010-2014
Plan national de restauration du Rôle des genêts
Plan national de gestion pour la Barge à queue noire (2015-2020)
Deuxième plan national d'actions en faveur du Rôle des genêts 2013-2018
Plan flore
Plan national d'actions 2010-2014 en faveur du Liparis de Loesel
Plan national d'actions 2012-2017 en faveur des plantes messicoles

★ Articulation avec le projet de Charte

Le projet de Charte rappelle que certaines espèces méritent une attention particulière sur le territoire du Parc en raison de leur degré de rareté et leur niveau de menace régionale, de leur intérêt patrimonial ou encore parce que ces espèces sont protégées par la réglementation.

Pour cela, un niveau de responsabilité du Parc vis-à-vis de chaque espèce a été attribué (tableau ci-après) pour lequel le Conseil scientifique régionale de la protection de la nature a rendu un avis favorable.

Les espèces animales et végétales concernées par un plan national d'action et observées dans le périmètre du Parc naturel régional bénéficie de divers niveaux de responsabilité :

Niveau de responsabilité du Parc	Espèces faisant l'objet d'un PNA concernée
A1 : espèces à fort enjeu de conservation en Picardie et à une échelle suprarégionale (nationale à européenne) et à populations picardes essentiellement présentes (à plus de 50%) sur le territoire du Parc	Butor étoilé (en tant que nicheur) Phragmite aquatique (en tant que migrateur d'hivernant) Barge à queue noire (en tant que nicheur) Liparis de Loesel
A2 : espèces à fort enjeu de conservation en Picardie et à une échelle suprarégionale (nationale à européenne) mais à populations présentes ailleurs en région Picardie en plus importantes populations	Agrion de Mercure Leucorrhine à gros thorax Cordulie à corps fin Barge à queue noire (pour son statut hivernant et en tant que migrateur d'hivernant)
B : espèces à fort enjeu de conservation au sein de la Picardie et à populations significatives sur le territoire du Parc (à plus de 50%) du fait de l'existence d'habitats naturels bien représentés	/
C : espèces à enjeu de conservation moins important en Picardie et/ou à populations moins importantes sur le territoire du Parc par rapport au reste de la région ou à aire de répartition assez large au sein de laquelle l'espèce ne semble pas menacée	Chiroptères Butor étoilé (pour son statut hivernant et en tant que migrateur d'hivernant) Balbuzard pêcheur (en tant que migrateur d'hivernant) Chouette chevêche
NE : espèces non évaluées en raison de données insuffisantes (indice de rareté nationale, répartition des populations...)	Râle des genêts

Par ailleurs, le projet de Charte précise, au travers de la mesure 1.2.3 : protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc, que le PNR aura notamment une responsabilité vis-à-vis des chiroptères, en cohérence avec le plan national d'actions en faveur des chiroptères : 38 stations à chauves-souris à enjeu Parc sont identifiées. Cette responsabilité concerne également les plantes messicoles en lien avec les objectifs du plan national d'actions en faveur des plantes messicoles.

Ainsi, les objectifs de la mesure 1.2.3 du projet de Charte contribuent à la poursuite de ceux des PNA en faveur des espèces menacées avec notamment :

- Préserver les espèces à responsabilité du territoire (veiller, à minima pour chaque espèce à enjeu Parc de niveau prioritaire, à la mise en place d'actions adaptées, en vue de les préserver, grâce à une approche par milieux) ;

- Poursuivre la protection des chiroptères ;
- Développer une action spécifique en faveur des plantes messicoles et des plantes patrimoniales des milieux dits « ordinaires » ;
- Mobiliser les populations locales autour de la préservation des espèces animales et végétales (promouvoir auprès des communes et des acteurs privés des actions en faveur des insectes comme les ruches, les plantes mellifères, ...).

Les mesures du projet de Charte sont donc en cohérence avec les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées.

Articulation avec le projet de Charte



Stratégie de création des aires protégées

★ Portée / objectifs / orientations

La Stratégie de création des aires protégées a été initiée par les lois Grenelle de l'environnement. Elle a pour objectif la mise sous protection forte de 2% du territoire terrestre métropolitain d'ici 10 ans (2020).

La protection forte correspond aux cœurs de parcs nationaux et réserves intégrales de parcs nationaux, aux réserves naturelles nationales, régionales et de Corse, aux arrêtés préfectoraux de protection de biotope ou encore les réserves biologiques dirigées ou intégrales.

★ Articulation avec le projet de Charte

Le projet de Charte fait référence à la nécessité d'agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeux majeurs (mesure 1.2.2). Au sein de cette mesure, le projet de Charte indique la mise en place d'outils de protection et de gestion pour certains sites du territoire comme projet de Réserve naturelle régionale du Bois des Agneux.

La mesure prévoit la mise à jour en continu du tableau de bord précisant pour chacun des sites naturels à enjeux majeurs le degré de protection et de gestion nécessaire comme la mise en place d'une protection forte en cas de menace avérée. Ainsi, **même si le projet de Charte ne prévoit pas d'objectifs chiffrés en matière de création d'aires protégées, il contribue à la mise en place d'outils de protection mais aussi de gestion pour préserver la qualité et la richesse des sites naturels à enjeux majeurs.**

Articulation avec le projet de Charte



V.2.3 Documents de niveau infra-régional

Le SDAGE Artois Picardie 2016-2021

★ *Portée / objectifs / orientations*

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement). Il fixe, ainsi, les objectifs à atteindre sur la période 2016-2021 en matière de gestion qualitative et quantitative des milieux aquatiques, de protection des milieux aquatiques et de traitement des pollutions. Ainsi, 4 enjeux ont été identifiés :

- Enjeu A : maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques ;
- Enjeu B : garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;
- Enjeu C : s'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- Enjeu D : protéger le milieu marin ;
- Enjeu E : mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

★ *Articulation avec le projet de Charte*

Le tableau suivant synthétise les dispositions du SDAGE Artois Picardie 2016-2021 concernant l'ensemble des enjeux définis.

Les dispositions du SDAGE ont bien été intégrées aux réflexions lors de l'élaboration du projet de Charte. Ainsi, d'une manière générale, le projet de Charte est cohérent avec le SDAGE Artois Picardie 2016-2021.

Articulation avec le projet de Charte	



Pour la colonne intitulée « Cohérence », le code est le suivant :



■: cohérence totale ;



■: cohérence partielle.

Dispositions	Cohérence	Commentaires
Disposition E-4.1 : acquérir, collecter, bancaiser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau Les acteurs de l'eau du bassin acquièrent, collectent et bancaisent des données dans le cadre du Système d'Information sur l'Eau (SIE). Ils favorisent ainsi l'échange de données et la mutualisation de moyens et le retour d'expérience entre les différents acteurs du territoire. Les dispositifs de mise à disposition de données sur l'eau développés dans le cadre du SIE -banques et portails- devront permettre d'accéder gratuitement et de récupérer simplement, pour un territoire et un thème donné, toutes les données y compris cartographiques, disponibles dans les banques de référence. Lorsque cela est possible, des accords transfrontaliers d'échange de données pourront être mis en place.		Mesure 1.1.1 : organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels (mesure stratégique) Objectifs : 1. <i>Consolider les connaissances disponibles et prioriser les études complémentaires nécessaires</i> 2. <i>Mutualiser et diffuser les données grâce à l'implication des acteurs</i>
Disposition E-3.1 : soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau Les SAGE peuvent intégrer des actions de sensibilisation et de formation, en particulier des scolaires, sur le fonctionnement global des écosystèmes aquatiques et leur protection.		Mesure 1.1.2 : impliquer les populations locales dans la préservation de la biodiversité (mesure stratégique) Objectifs : 1. <i>Faciliter le partage des nouvelles connaissances en alimentant les centres de ressources destinés aux guides et aux professionnels en charge de la sensibilisation des populations</i> 2. <i>Proposer plusieurs modes de participation pour les habitants</i> 3. <i>Mettre en place une politique de communication et d'éducation à l'environnement pour l'ensemble des publics</i> 4. <i>Mettre en place une stratégie pour inciter les populations locales à s'impliquer dans la connaissance de la biodiversité au travers des sciences participatives</i>
Disposition E-3.1 : soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau L'autorité administrative et l'ensemble des acteurs et acteurs-relais de l'eau soutiennent les opérations de formation et d'information des acteurs de l'eau et des citoyens.		

Dispositions	Cohérence	Commentaires
Disposition A-6.1 : prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale Les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale s'efforcent de privilégier, dans l'ordre de priorité suivant : l'effacement, le contournement de l'ouvrage (bras de dérivation...) ou l'ouverture des ouvrages par rapport à la construction de passes à poissons après étude. Pour les ouvrages à l'abandon, pour les ouvrages sans usage, l'effacement sera privilégié. Disposition A-6.2 : assurer les aménagements hydroélectriques nouveaux ou existants, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau Les autorisations ou déclarations au titre des lois relatives à l'eau et à l'énergie portant sur les aménagements nouveaux ou existants équipés de turbines doivent permettre d'assurer la dévalaison et la montaison et de limiter les dommages sur les espèces. Disposition A-6.3 : assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs Les cours d'eau ou parties de cours d'eau jouant un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant sont définis dans la Carte 17. Un objectif de restauration de la continuité entre ces réservoirs et le reste de la masse d'eau sur laquelle ils sont situés ainsi que les grands axes migratoires, devra être recherché. Les cours d'eau présentant un enjeu de continuité écologique à long terme sont identifiés par la Carte 18. Cette carte identifie notamment l'enjeu de protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée. Les cours d'eau présentant un enjeu de continuité écologique à court ou moyen terme sont identifiés par la Carte 19. Il sera particulièrement tenu compte dans les projets de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau classés liste 1 et 2 de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement (Carte 31 et Carte 32). Lors des réflexions et procédures préalables à la révision de ces classements, il sera tenu compte de l'enjeu de reconstitution des populations d'anguilles et des enjeux de continuité écologique identifiés dans ces cartes (par le plan de gestion exigé par le règlement 1100/2007 CE. La connectivité mer/terre sera également prise en compte. Disposition A-6.4 : prendre en compte les différents plans de gestion piscicole Les SAGE, les maîtres d'ouvrage et les autorités compétentes dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement veillent à prendre en compte les plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI), le plan de gestion de l'anguille exigé par le règlement 1100/2007 CE et les plans départementaux de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles. Disposition A-7.1 : privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques Lors des travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, les maîtres d'ouvrage (personne publique ou p rivée, physique ou morale) veillent à créer des conditions favorables aux espèces autochtones et à leurs habitats et à privilégier le recours au génie écologique. Disposition A-7.2 : limiter la prolifération d'espèces invasives Les maîtres d'ouvrage d'opération de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, les SAGE ou les autorités portuaires veillent également à améliorer la connaissance sur la localisation des espèces invasives et à mettre en place des moyens de lutte visant à les éradiquer si possible ou à limiter leur prolifération. Disposition A-8.3 : Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance		Mesure 1.2.1 : fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques (mesure prioritaire et stratégique) <i>Objectifs :</i> 1. Finaliser l'élaboration du schéma local de Trame verte et bleue 2. Intégrer la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme 3. Améliorer la perméabilité des espaces et réduire la fragmentation des continuités écologiques 4. Garantir la préservation des continuités écologiques dans les projets d'aménagement 5. Développer une culture et une dynamique commune en matière de « planification verte et bleue »

Dispositions	Cohérence	Commentaires
Les documents d'urbanisme, de planification, les schémas et projets d'activité prennent en compte dans leur portée à connaissance les fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques susceptibles d'être impactés.		
Disposition D-6.1 : préserver les milieux riches et diversifiés ayant un impact sur le littoral Les aménagements en milieu marin, notamment les stratégies locales de gestion du trait de côte, préserveront les milieux riches et diversifiés (notamment dans les sites Natura 2000 en mer, les sites classés, les réserves naturelles, les arrêtés de biotope et les terrains propriétés du conservatoire du littoral et gérés par les collectivités) en préservant et restaurant les habitats dans les zones humides adjacentes, les zones intertidales, le milieu marin et la gestion des apports d'eaux douces venant de l'amont.		Mesure 1.2.2 : agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc (mesure prioritaire et territorialisée) Objectifs : 1. Identifier les actions de protection et/ou d'éco-gestion à mettre en place sur les sites naturels à enjeux majeurs prioritaires 2. Diffuser et partager des pratiques de gestion exemplaire des sites naturels à enjeux majeurs
Disposition A-11.2 : maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations Les collectivités veillent à maîtriser les rejets des micropolluants des établissements raccordés aux ouvrages d'épuration des agglomérations [...] La maîtrise de ces rejets passe principalement par : • La prise en compte des micropolluants dans les autorisations de raccordement délivrées par les collectivités gestionnaires de réseaux d'assainissement qui les mettent à jour si nécessaire ; • Des démarches collectives territoriales ou par secteur d'activité qui visent des branches d'activités ciblées pour leurs émissions en certains micropolluants.		Mesure 1.3.1 : améliorer la qualité de la ressource en eau et servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (mesure stratégique) Objectifs : 1. Développer les actions de réduction des pollutions et valoriser les bonnes pratiques 2. Animer une démarche concertée pour préserver la qualité des eaux sur les secteurs à enjeux 3. Assurer la cohérence des actions pour la préservation de la qualité de la ressource en eau
Disposition A-11.3 : éviter d'utiliser des produits toxiques Les prescripteurs et utilisateurs de produits et de matériaux sont invités à utiliser les produits les moins toxiques et écotoxiques et les moins rémanents, que ce soit pour les produits industriels, agricoles ou de consommation courante. Des actions de formation et d'information sont encouragées afin de remédier à la source, et de manière préventive, aux rejets, émissions et pertes de substances dangereuses que ce soit sur le choix et les conditions de mise en œuvre appropriées ou sur le devenir des emballages et des déchets.		
Disposition A-11.5 : réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO Les exploitants agricoles, les collectivités et les gestionnaires d'espaces (voie de communication, jardiniers, zones d'activité, golf, parcs...) sont incités à s'inscrire dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Cette démarche est réalisée en cohérence avec la mise en œuvre du Plan Ecophyto et plus particulièrement de ses axes 2 (recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides), 3 (innover dans la		

Dispositions	Cohérence	Commentaires
conception et la mise au point de systèmes de culture économes en pesticides) et 7 (réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole). Dans le cadre des marges de manœuvres existantes dans la Politique Agricole Commune, les agriculteurs sont incités à : • Optimiser leurs pratiques agricoles (exemple : agriculture de précision...) ; • Substituer l'utilisation de produits phytosanitaires par des pratiques alternatives (exemples : désherbage mécanique, bio-contrôle...) ; • Reconcevoir leurs systèmes de production agricole pour aboutir à des systèmes agro-écologiques (exemples : allongement des rotations, adaptation des dates de semis...). Pour ce qui concerne les autres usages non agricoles : • Les collectivités sont incitées à adhérer à la Charte d'entretien des espaces publics du Bassin Artois-Picardie et à parvenir à un objectif « zéro phytosanitaire » ; • Les jardineries sont incitées à s'inscrire dans la démarche de charte spécifique à leur activité et développée à l'échelle du Bassin Artois-Picardie ; • Les autres gestionnaires d'espaces sont incités à réduire leur utilisation de produits phytosanitaires. Disposition A-11.8 : construire des plans spécifiques de réduction de pesticides dans le cadre de la concertation avec les SAGE Lorsqu'il existe un enjeu pesticide, le SAGE peut prévoir des actions de sensibilisation, et des plans de suivi en vue de la réduction et de la maîtrise de l'usage des pesticides. Disposition B-1.1 : Préserver les aires d'alimentation des captages Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) ainsi que les PAGD (Plans d'Aménagement de Gestion Durable) et règlements des SAGE contribuent à la préservation et la restauration qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages situées dans les zones à enjeu eau potable figurant en Carte 22. Disposition B-1.2 : reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires Les captages prioritaires du SDAGE dont la qualité est non-conforme, ou dégradée par les nitrates ou les pesticides devront faire l'objet d'une démarche de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de leur aire d'alimentation. La zone de protection sera déterminée et le programme d'actions multi pressions devra fixer des objectifs précis dans chaque domaine. Les collectivités exploitant ces captages devront veiller à la mise en place des actions identifiées et établiront régulièrement un bilan d'avancement qui sera présenté aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) concernées. Disposition B-1.4 : établir des contrats de ressources Les collectivités locales sont incitées à établir des « contrats de ressources » prévoyant le financement des actions spécifiques de protection des captages pour l'alimentation en eau potable lorsque la collectivité sur le territoire de laquelle est située la ressource n'est pas la collectivité qui exploite cette ressource.		

Dispositions	Cohérence	Commentaires
Disposition B-1.5 : adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages Les collectivités et les acteurs du territoire veillent à protéger et restaurer, par l'orientation de l'usage des sols (contractualisation, réglementation, acquisition), les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captage afin de favoriser des usages du sol protégeant durablement la ressource : boisement, enherbement, élevage extensif, agriculture biologique, agroforesterie, agriculture à bas niveaux d'intrants ...		
Disposition A-4.1 : gérer les fossés Les gestionnaires des fossés les préservent, les entretiennent voire les restaurent, afin de garantir leurs fonctionnalités hydrauliques, d'épuration et de maintien du patrimoine naturel et paysager		
Disposition A-4.3 : limiter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage L'autorité administrative, les collectivités et les maîtres d'ouvrages veillent à éviter l'urbanisation et le retournement des surfaces en prairies dans les zones à enjeu pour la lutte contre l'érosion, la préservation des zones humides et des aires d'alimentation des captages. Les collectivités veillent dans leurs documents d'urbanisme au maintien des prairies et des éléments de paysage, notamment par la mobilisation de certains outils tels que les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, les espaces boisés classés (y compris les haies), l'identification des éléments de paysage dans les documents d'urbanisme. [...]		
Disposition A-5.3 : réaliser un entretien léger des milieux aquatiques L'entretien, s'il est nécessaire, des cours d'eau et des zones humides qui en dépendent, doit être parcimonieux et proportionné à des enjeux clairement identifiés. Son objectif est d'assurer, par une gestion raisonnée des berges et du lit mineur, la fonctionnalité (écologique, paysagère et hydraulique) et la continuité écologique et hydromorphologique des cours d'eau et des zones humides associées. Les opérations à privilégier concernent les interventions légères permettant de préserver les habitats piscicoles (circulation, frayères, diversification du fond...) et une dynamique naturelle de la végétation (abattages sélectifs, fauchage localisé, espèces locales, ...) en lien avec la trame verte et bleue.		Mesure 1.3.2 : développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides (mesure territorialisée) Objectifs : 3. Assurer la préservation et la gestion concertée des zones humides 4. Favoriser la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques dans le cadre de plans de gestion 5. Restaurer les mares du territoire 6. Mobiliser, sensibiliser, former et accompagner les acteurs
Disposition A-5.4 : mettre en œuvre des plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau Les maîtres d'ouvrage, en concertation avec les propriétaires et les exploitants riverains, sont invités à mettre en œuvre des plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau, pour maintenir ou restaurer leurs fonctionnement écologique, paysagère et hydraulique, en privilégiant les méthodes douces, en particulier dans les secteurs orphelins.		
Disposition A-5.6 : définir les caractéristiques des cours d'eau Lors de l'élaboration d'un plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau, les maîtres d'ouvrages veilleront à caractériser l'état physique des cours d'eau (berges, lit mineur et majeur, les connexions longitudinales) en tenant compte notamment des annexes alluviales et des habitats des espèces aquatiques. Ils veilleront à définir en réponse aux perturbations constatées lors de ce diagnostic, un programme de travaux et d'entretien régulier. Ils veillent ensuite à mettre en œuvre ce programme dans l'objectif de préserver les fonctions du cours d'eau.		

Dispositions	Cohérence	Commentaires
Disposition A-9.2 : prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau prennent en compte les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide et les inventaires des SAGE. La carte des Zones à Dominante Humide correspond à une identification réalisée par photographie aérienne. Son échelle d'utilisation est le 1/50 000^{ème}.		
Disposition A-9.4 : identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE Lors de l'élaboration des SAGE, ou lors de leur révision future, les documents de SAGE, dans leur volet zones humides, identifient : • les zones où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires ; • des zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées ; • les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités. Selon les enjeux du territoire, les SAGE peuvent réaliser un inventaire, aussi exhaustif que possible, des zones humides. Cette disposition est facultative, pour les SAGE ayant déjà identifié des enjeux particuliers pour ses zones humides.		
Disposition A-9.5 : gérer les zones humides Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) sont invités à maintenir et restaurer les zones humides.		
Disposition B-3.1 : adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible Pour économiser la ressource en eau potable, les utilisateurs d'eau seront incités à adopter des ressources alternatives de qualité inférieure (eau pluviale, eau épurée...) ou des techniques économes (recyclage...) pour des usages ne nécessitant pas une eau potable (arrosage, lavage, refroidissement...).		
Disposition C-3.1 : privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants Les projets de lutte contre les inondations prendront en compte la logique de bassin versant, en intégrant une solidarité amont/aval, en privilégiant les techniques de ralentissement dynamique (haies, fascines, ...) et en veillant à la préservation des milieux, le cas échéant par des mesures compensatoires écologiques.		
Disposition A-2.1 : gérer les eaux pluviales Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la		Mesure 1.3.3 : coordonner une gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau (mesure urgente et territorialisée)

Dispositions	Cohérence	Commentaires
réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel. [...] Disposition B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place Dans le but de préserver les milieux naturels et de sécuriser l'approvisionnement en eau de la population (interconnexion, ressources alternatives, ...), les collectivités veillent à optimiser l'exploitation des ouvrages de production existants, en prenant en compte les besoins en eau des milieux naturels aquatiques. En particulier, les collectivités établissent des schémas d'alimentation afin de diversifier et sécuriser leur approvisionnement en eau potable, mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau disponibles et les équipements à mettre en place. Les SCOT, les PLU communaux et les PLU intercommunaux doivent être élaborés en cohérence avec ces schémas d'alimentation. Disposition E-2.2 : mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs du SDAGE, du PAMM et du PGRI Dans le cadre des politiques d'aides publiques, les personnes publiques veillent à mener une politique cohérente et non cloisonnée de la gestion de l'eau et à favoriser les projets contribuant à réaliser les objectifs du SDAGE, du PAMM et du PGRI.		<i>Objectifs :</i> 1. Améliorer la connaissance de l'exploitabilité de la ressource en eau et cerner les vulnérabilités 2. Préserver la quantité de la ressource en eau 3. Sensibiliser, former et mobiliser les acteurs et les usagers
Disposition A-3.1 : continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates Les chambres d'agriculture et les organisations professionnelles agricoles, en lien avec les services de l'Etat, et les collectivités sensibilisent, forment et accompagnent les agriculteurs pour une gestion raisonnée de la fertilisation et le développement de pratiques agricoles permettant de limiter la pression polluante par les nitrates dans les eaux. L'Etat et les partenaires agricoles sensibilisent les agriculteurs à l'amélioration des pratiques de fertilisation azotée en vue de limiter le transfert des nitrates dans les eaux. Disposition A-4.1 : limiter l'impact des réseaux de drainage Pour limiter l'impact potentiel des polluants véhiculés par le drainage, lors de la création ou du renouvellement des réseaux de drainage, des dispositifs aménagés à leurs exutoires permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel pourront être mis en œuvre. Des expérimentations seront à réaliser.		Mesure 1.4.1 : favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers (mesure prioritaire et territorialisée) <i>Objectifs :</i> 1. Développer les pratiques agricoles favorables à la perméabilité écologique de l'espace rural, à la préservation et/ou amélioration de la ressource en eau et de la qualité des paysages (notamment dans les secteurs dégradés), à la lutte contre l'érosion des sols et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre 2. Préserver les prairies du territoire 3. Mobiliser la profession agricole, les acteurs et la population autour des questions sociales, environnementales et économiques agricoles 4. Prendre en compte l'enjeu de

Dispositions	Cohérence	Commentaires
		<i>préservation des espaces agricoles dans les outils de planification du territoire (SCoT, PLUi, PLU,...)</i>
Disposition C-4.1 : préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme Les documents d'urbanisme (les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux, les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues. Les zones naturelles d'expansion de crues pourront être définies par les SAGE ou les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) ou les PPRI.	😊	Mesure 2.1.2 : élaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines (mesure prioritaire et stratégique) Objectifs : 1. Favoriser le travail intercommunal pour une plus grande cohérence des politiques d'aménagement et d'urbanisme 2. Elaborer des documents d'urbanisme de qualité 3. Assurer une gestion économe de l'espace 4. Développer un urbanisme de qualité
Disposition A-9.1 : éviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau Les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux et les cartes communales prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides et le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle implantation, y compris les habitations légères de loisirs (définies dans l'article R 111-31 du code de l'urbanisme), qui entraîneraient leur dégradation. L'Etat et les collectivités locales prennent des dispositions harmonisées à l'échelle du bassin afin d'éviter la sédentarisation d'habitations légères de loisirs dans les zones humides et le lit majeur des cours d'eau.		
Disposition C-1.1 : préserver le caractère inondable de zones prédéfinies Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones définies, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du SAGE.	😊	Mesure 2.1.3 : anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière (mesure urgente et territorialisée) Objectifs : 1. Intégrer l'évolution de la bande côtière dans la stratégie de développement du territoire 2. Poursuivre et développer la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement dans les espaces agricoles
Disposition C-1.2 : préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues Les collectivités préservent et restaurent les zones naturelles d'expansion de crues afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau et les fossés. Ces zones pourront être définies dans le SDAGE et/ou les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI). L'autorité administrative veille à la préservation de la dynamique fluviale et des zones naturelles d'expansion de crues. A cette fin, tous les obstacles aux débordements dans ces zones du lit majeur seront limités au maximum voire interdits, sauf à mettre en œuvre des mesures compensatoires.	😊	

Dispositions	Cohérence	Commentaires
En particulier, on réservera l'endiguement à l'aménagement d'ouvrages d'expansion de crues et à la protection rapide de lieux déjà urbanisés et fortement exposés aux inondations. Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions SCOT, les PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies...) en application de l'article L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.[...]. Disposition D-3.1 : prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, morale ou physique) qui engagent une démarche de protection du littoral ou dont les projets impactent le littoral prennent en compte, à une échelle pertinente et argumentée, les impacts écologiques et sédimentologiques sur les milieux naturels. Les méthodes douces de gestion du trait de côte sont privilégiées par rapport aux aménagements lourds.		3. <i>Etablir des programmes d'actions favorables à la réduction du risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par remontée de nappe</i> 4. <i>Prendre en compte les risques liés à l'eau dans les secteurs urbanisés et artificialisés</i>
Disposition A-8.1 : conditionner l'ouverture et l'extension des carrières L'ouverture de nouvelles carrières et l'extension des carrières existantes sont soumises à certaines conditions visant la non dégradation de la ressource en eau (état écologique, chimique et quantitatif) et des milieux aquatiques associés : • L'ouverture de nouvelles carrières est proscrite dans les zones visées par la réglementation, le lit majeur des réservoirs biologiques et celui des rivières de première catégorie piscicole ; • L'étude d'impact réalisée par les maîtres d'ouvrages doit en particulier s'assurer de la neutralité vis-à-vis de la prévention des inondations, de la production d'eau potable et de la préservation des eaux de surface et des milieux ; • Le maintien de l'intérêt écologique global préexistant des milieux naturels devra être assuré. Le cas échéant, les mesures compensatoires garantiront le maintien ou la création de milieux d'intérêt écologique équivalents ou à forte valeur patrimoniale ; • Pour des carrières alluvionnaires, il doit être conservé un massif filtrant minimum en bordure des coteaux et des rivières pour limiter les risques de pollution. Disposition A-8.2 : remettre les carrières en état après exploitation En application de l'article R.512-8-5 du code de l'environnement, les exploitants des sites d'extraction veillent à prévoir les conditions de remise en état du site après exploitation. La remise en état vise à : • Restaurer et assurer l'entretien de long terme des zones humides pour les sites occupant une ancienne zone humide ; • Assurer la continuité écologique, sédimentaire et piscicole des cours d'eau situés sur		Mesure 2.1.5 : assurer une activité extractive exemplaire fondée sur la concertation (mesure qui renforce la cohérence du projet de développement durable du territoire) <i>Objectifs :</i> 1. <i>Garantir une maîtrise quantitative et qualitative de l'activité d'extraction</i> 2. <i>Généraliser et diffuser une démarche concertée d'aménagement et de réaménagement exemplaire</i>

Dispositions	Cohérence	Commentaires
le site. Les schémas départementaux des carrières doivent être compatibles avec ces dispositions.		
Disposition E-5.1 : développer les outils économiques d'aide à la décision L'autorité administrative développe l'analyse économique et l'évaluation des bénéfices environnementaux en tant qu'outils d'aide à la décision pour la définition des programmes de travaux et des financements contractualisés.		Mesure 2.3.1 : permettre à chacun de contribuer au projet collectif (mesure urgente et stratégique) Objectifs : 1. <i>Installer les conditions favorables d'une compréhension partagée des enjeux de protection et de développement harmonieux du territoire</i> 2. <i>Développer une responsabilité commune et partagée</i>

SDAGE Seine-Normandie 2016-2021

★ *Portée / objectifs / orientations*

Concernant le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021, ce dernier identifie 8 défis et 2 leviers :

- **Défi 1-** Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- **Défi 2-** Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- **Défi 3-** Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;
- **Défi 4-** Protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- **Défi 5-** Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- **Défi 6-** Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- **Défi 7-** Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- **Défi 8-** Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- **Levier 1-** Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- **Levier 2-** Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

★ *Articulation avec le projet de Charte*

Le tableau suivant synthétise les dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 concernant l'ensemble des défis définis. *Dans un souci de lisibilité et de synthèse, seuls les intitulés des dispositions sont indiqués.*

Les dispositions du SDAGE ont bien été intégrées aux réflexions lors de l'élaboration du projet de Charte. Ainsi, d'une manière générale, le projet de Charte est cohérent avec le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021.

Articulation avec le projet de Charte	



Dispositions	Cohérence	Commentaires
Disposition D3.23. Améliorer la connaissance des pollutions par les micropolluants pour orienter les actions à mettre en place		Mesure 1.1.1 : organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels (mesure stratégique) <i>Objectifs :</i> 1. <i>Consolider les connaissances disponibles et prioriser les études complémentaires nécessaires</i> 2. <i>Mutualiser et diffuser les données grâce à l'implication des acteurs</i>
Disposition D4.45. Faire évoluer les profils et évaluer les actions au fil d'une mise à jour des connaissances		
Disposition D6.80. Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins en milieux aquatiques continentaux et marins		
Disposition L1.158. Améliorer la diffusion des données		
Disposition D6.73. Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique		Mesure 1.1.2 : impliquer les populations locales dans la préservation de la biodiversité (mesure stratégique) <i>Objectifs :</i> 1. <i>Faciliter le partage des nouvelles connaissances en alimentant les centres de ressources destinés aux guides et aux professionnels en charge de la sensibilisation des populations</i> 2. <i>Proposer plusieurs modes de participation pour les habitants</i> 3. <i>Mettre en place une politique de communication et d'éducation à l'environnement pour l'ensemble des publics</i> 4. <i>Mettre en place une stratégie pour inciter les populations locales à s'impliquer dans la connaissance de la biodiversité au travers des sciences participatives</i>
Disposition D6.90. Informer, former et sensibiliser sur les zones humides		
Disposition L2.173. Sensibiliser le public à l'environnement		
Disposition L2.177. Sensibiliser tous les publics aux changements majeurs futurs, en particulier aux changements climatiques		
Disposition L2.178. Communiquer sur les évolutions du climat et les aspects socioéconomiques		
Disposition D6.68. Décloisonner les cours d'eau pour restaurer certains traits hydromorphologiques, contribuer à l'atteinte du bon état écologique, et améliorer la continuité écologique		Mesure 1.2.1 : fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques (mesure prioritaire et stratégique) <i>Objectifs :</i>
Disposition D6.72. Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales		

Dispositions	Cohérence	Commentaires
Disposition D6.79. Assurer la circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins et le maintien de leur capacité d'accueil		1. Finaliser l'élaboration du schéma local de Trame verte et bleue 2. Intégrer la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme 3. Améliorer la perméabilité des espaces et réduire la fragmentation des continuités écologiques 4. Garantir la préservation des continuités écologiques dans les projets d'aménagement 5. Développer une culture et une dynamique commune en matière de « planification verte et bleue »
Disposition D6.66. Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale		Mesure 1.2.2 : agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc (mesure prioritaire et territorialisée) <i>Objectifs :</i> 1. Identifier les actions de protection et/ou d'éco-gestion à mettre en place sur les sites naturels à enjeux majeurs priorités 2. Diffuser et partager des pratiques de gestion exemplaire des sites naturels à enjeux majeurs
Disposition D6.92. Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces exotiques envahissantes ☐		
Disposition D6.93. Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes par les activités humaines		
Disposition D6.91. Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces exotiques envahissantes		Mesure 1.2.3 : protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc (mesure urgente et stratégique) : <i>Objectif :</i> 1. Préserver les espèces à responsabilité et leurs habitats 2. Poursuivre la protection des chiroptères 3. Développer une action spécifique en faveur des plantes messicoles et des plantes patrimoniales des milieux dits ordinaires ; 4. Lutter contre les espèces exotiques envahissantes ; 5. Mobiliser les populations locales autour de la préservation des espèces animales et végétales
Disposition D1.1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur		Mesure 1.3.1 : améliorer la qualité de la ressource en eau et servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards

Dispositions	Cohérence	Commentaires
Disposition D6.60. Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux		humides (mesure territorialisée) <i>Objectifs :</i> - Assurer la préservation et la gestion concertée des zones humides - Favoriser la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques dans le cadre de plans de gestion - Restaurer les mares du territoire - Mobiliser, sensibiliser, former et accompagner les acteurs
Disposition D6.61. Entretenir les milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité		
Disposition D6.62. Restaurer et renaturer les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles		
Disposition D6.65. Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères		
Disposition D6.83. Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides		
Disposition D6.85. Cartographier et caractériser les zones humides dans un objectif de connaissance et de gestion		
Disposition D6.87. Préserver la fonctionnalité des zones humides		
Disposition L1.162. Promouvoir l'expérimentation des solutions émergentes d'adaptation aux changements globaux pour préserver la ressource et les milieux aquatiques		Mesure 1.3.3 : coordonner une gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau (mesure urgente et territorialisée) <i>Objectifs :</i> - Améliorer la connaissance de l'exploitabilité de la ressource en eau et cerner les vulnérabilités - Préserver la quantité de la ressource en eau - Sensibiliser, former et mobiliser les acteurs et les usagers
Disposition D3.25 Intégrer dans les autres programmes et décisions pris dans le domaine de l'eau les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques du littoral et ceux des programmes d'actions adoptés sur les aires d'alimentation de captage (AAC)		
Disposition D3.26. Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral		
Disposition D6.88. Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes et cours d'eau alimentant une zone humide		
Disposition D7.111. Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés		
Disposition D7.134. Favoriser les économies d'eau et sensibiliser les acteurs concernés		
Disposition L2.163. Renforcer la synergie, la coopération et la gouvernance entre les acteurs du domaine de l'eau, des inondations, du milieu marin et de la cohérence		

Dispositions	Cohérence	Commentaires
écologique		
Disposition L2.164. Structurer et consolider les maîtres d'ouvrages à une échelle hydrographique pertinente et assurer leur pérennité		
Disposition D2.13. Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables		Mesure 1.4.1 : favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers (mesure prioritaire et territorialisée) <i>Objectifs :</i> 5. Développer les pratiques agricoles favorables à la perméabilité écologique de l'espace rural, à la préservation et/ou amélioration de la ressource en eau et de la qualité des paysages (notamment dans les secteurs dégradés), à la lutte contre l'érosion des sols et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre 6. Préserver les prairies du territoire 7. Mobiliser la profession agricole, les acteurs et la population autour des questions sociales, environnementales et économiques agricoles 8. Prendre en compte l'enjeu de préservation des espaces agricoles dans les outils de planification du territoire (SCoT, PLUi, PLU,...)
Disposition D2.14. Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE		
Disposition D2.19. Maintenir et développer les surfaces en herbe existantes (prairies temporaires ou permanentes)		
Disposition D2.20. Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques		
Disposition D2.21. Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques		
Disposition D1.8. Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme		Mesure 2.1.2 : élaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines (mesure prioritaire et stratégique) <i>Objectifs :</i> 5. Favoriser le travail intercommunal pour une plus grande cohérence des politiques d'aménagement et d'urbanisme 6. Elaborer des documents d'urbanisme de qualité 7. Assurer une gestion économe de l'espace 8. Développer un urbanisme de qualité
Disposition D1.9. Réduire les volumes collectés par temps de pluie		
Disposition D6.86. Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme		
Disposition D8.139. Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme		Mesure 2.1.3 : anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière (mesure urgente et territorialisée) <i>Objectifs :</i>
Disposition D2.17. Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des masses d'eau altérées par ces phénomènes		

Dispositions	Cohérence	Commentaires
Disposition D2.18. Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements		5. <i>Intégrer l'évolution de la bande côtière dans la stratégie de développement du territoire</i> 6. <i>Poursuivre et développer la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement dans les espaces agricoles</i> 7. <i>Etablir des programmes d'actions favorables à la réduction du risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par remontée de nappe</i> 8. <i>Prendre en compte les risques liés à l'eau dans les secteurs urbanisés et artificialisés</i>
Disposition D4.51. Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité, de patrimoine et de changement climatique		
Disposition D7.137. Anticiper les effets attendus du changement climatique		
Disposition D6.99. Prévoir le réaménagement cohérent des carrières par vallée		Mesure 2.1.5 : assurer une activité extractive exemplaire fondée sur la concertation (mesure qui renforce la cohérence du projet de développement durable du territoire) <i>Objectifs :</i> 3. <i>Garantir une maîtrise quantitative et qualitative de l'activité d'extraction</i> 4. <i>Généraliser et diffuser une démarche concertée d'aménagement et de réaménagement exemplaire</i>
Disposition D6.100. Réaménager les carrières		
Disposition D6.101. Gérer dans le temps les carrières réaménagées		
Disposition D3.27. Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...)		Mesure 2.3.1 : permettre à chacun de contribuer au projet collectif (mesure urgente et stratégique) <i>Objectifs :</i> 3. <i>Installer les conditions favorables d'une compréhension partagée des enjeux de protection et de développement harmonieux du territoire</i> 4. <i>Développer une responsabilité commune et partagée</i>
Disposition D4.47. Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements ou de leur assainissement individuel et à la toxicité de leurs rejets domestiques		

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Somme aval et cours d'eau côtiers

★ *Portée / objectifs / orientations*

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers porte sur 569 communes et 4 530 km². Il est actuellement en cours de rédaction (état initial). Néanmoins 5 enjeux majeurs sont déjà définis :

- enjeux qualitatifs de la ressource dus aux différentes activités : industrie, agriculture, assainissement ;
- enjeux liés à la gestion quantitative de la ressource avec les problèmes de sécheresse sur certains secteurs et donc de restriction d'usage ;
- enjeux de santé publique présents sur le bassin * avec les problèmes bactériologiques touchant l'activité conchylicole ainsi que la contamination du milieu aquatique par les PCB ;
- enjeux de sécurité avec les inondations de la Somme ainsi que les problèmes de ruissellement et de mouvements de terrains ;
- enjeux économiques pour les activités liées à l'eau * telles que l'industrie, l'agriculture, la pêche, la chasse, le tourisme, les sports nautiques et les loisirs.

★ *Articulation avec le projet de Charte*

Le projet de Charte contribue aux enjeux définis pour le SAGE Somme Aval et cours d'eau associés notamment par les mesures suivantes :

- Mesure 1.3.1 : améliorer la qualité de la ressource en eau et servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;
- Mesure 1.3.2 : développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides (mesure territorialisée) ;
- Mesure 1.3.3 : coordonner une gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau (mesure urgente et territorialisée) ;
- Mesure 2.1.3 : anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière (mesure urgente et territorialisée).

A noter que la mesure 1.3.1 du projet de Charte relatif à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau a pour objectif d'identifier, dans le cadre des Plans d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD) des SAGE, les actions de lutte contre les pollutions à mettre en œuvre ainsi que les maîtrises d'ouvrages susceptibles de les porter.

Articulation avec le projet de Charte

Aucune disposition définie actuellement

SAGE de l'Authie

★ *Portée / objectifs / orientations*

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authie est actuellement en cours d'élaboration. Le diagnostic a été validé le 26 mars 2010. Il concerne 156 communes et 1 305 km². La structure porteuse est l'institution interdépartementale Pas-de-Calais – Somme pour l'aménagement de la

vallée de l'Authie.

Le SAGE Authie poursuit 4 objectifs :

- Protéger les eaux souterraines et garantir la ressource en eau potable ;
- Améliorer la qualité des eaux superficielles en luttant notamment contre l'érosion des sols ;
- Gérer les milieux aquatiques de façon à préserver la richesse biologique et à favoriser le bon fonctionnement hydraulique ;
- Favoriser le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement.

★ **Articulation avec le projet de Charte**

Le diagnostic du SAGE identifie les pressions sur les eaux souterraines et superficielles qu'elles soient domestiques, agricoles ou encore industrielles.

Par ses mesures 1.3.1 et 1.3.3, le projet de Charte est en cohérence avec les enjeux du SAGE et la réduction des pressions mises en avant dans le diagnostic du SAGE.

Une partie du diagnostic se concentre ensuite sur les milieux aquatiques et les zones humides dont un inventaire a été réalisé dans le cadre du SAGE. Or la mesure 1.3.2 du projet de Charte relatif au développement des initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides a pour objectifs : de réaliser l'inventaire des zones humides du territoire, de poursuivre les actions en faveur des zones humides, ...

Pour rappel, la mesure 1.3.1 du projet de Charte relatif à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau a pour objectif d'identifier, dans le cadre des PAGD des SAGE, les actions de lutte contre les pollutions à mettre en œuvre ainsi que les maîtrises d'ouvrages susceptibles de les porter.

Par conséquent, le projet de Charte est en cohérence avec le SAGE Authie en cours d'élaboration.

Articulation avec le projet de Charte	Aucune disposition définie actuellement

SAGE Vallée de la Bresle

★ **Portée / objectifs / orientations**

Le SAGE de la Vallée de la Bresle est cours d'adoption. La phase d'enquête publique s'est terminée en décembre 2015. Il se compose de 113 communes. La structure porteuse est l'Institution interdépartementale Oise, Seine-Maritime et Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle.

Enjeu du SAGE de la Vallée de la Bresle	Objectifs généraux
Enjeu 1 : préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source	Objectif général 1.1 : améliorer la connaissance sur l'état qualitatif des masses d'eau de surface et souterraines Objectif général 1.2 : réduire à la source les pollutions diffuses issues des intrants agricoles et urbains Objectif général 1.3 : connaître et diminuer les pressions générées par les eaux usées d'origine domestique Objectif général 1.4 : améliorer l'assainissement non collectif Objectif général 1.5 : connaître et diminuer les pollutions ponctuelles issues des activités, industrielles, artisanales, agricoles et des collectivités Objectif général 1.6 : connaître et diminuer les pollutions émanant des activités de la frange littorale

Enjeu du SAGE de la Vallée de la Bresle	Objectifs généraux
Enjeu 2 : préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques	Objectif général 2.1 : améliorer la gestion des cours d'eau sur le périmètre du SAGE Objectif général 2.2 : restaurer les continuités écologiques longitudinales et transversales sur la Bresle et ses affluents Objectif général 2.3 : améliorer la connaissance et la gestion des plans d'eau et anciennes ballastières Objectif général 2.4 : connaître, préserver et reconquérir les zones humides
Enjeu 3 : maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	Objectif général 3.1 : mieux connaître et limiter le risque érosion et ruissellement Objectif général 3.2 : garantir la gestion des eaux pluviales issues des surfaces aménagées Objectif général 3.3 : mieux connaître pour mieux lutter contre le risque inondation Objectif général 3.4 : développer la culture du risque inondation
Enjeu 4 : gérer durablement la ressource en eau potable	Objectif général 4.1 : protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable des pollutions diffuses, ponctuelles et accidentelles Objectif 4.2 : améliorer la connaissance de la pression quantitative sur la ressource et les milieux Objectif 4.3 : fiabiliser les systèmes de production et de distribution d'eau et améliorer leurs performances Objectif général 4.4 : sécuriser l'alimentation en eau potable Objectif général 4.5 : gérer durablement la ressource en eau souterraine
Enjeu 5 : faire vivre le SAGE	Objectif général 5.1 : garantir la gouvernance, le portage partagé du SAGE Objectif général 5.2 : améliorer et capitaliser la connaissance sur l'état des masses d'eau et des pressions Objectif général 5.3 : informer, sensibiliser et former aux enjeux de l'eau

★ Articulation avec le projet de Charte

Le diagnostic du SAGE de la Vallée de la Bresle analyse l'état, l'évolution mais aussi les pressions pesant sur la ressource en eau, qu'elle soit superficielle ou souterraine. Il en découle des objectifs généraux (réduction des pressions polluantes, gérer durablement la ressource en eau potable) dans le PAGD concernant la préservation de cette ressource en eau. Les mesures du projet de Charte contribuent à la poursuite des objectifs concernant cet enjeu.

Comme le diagnostic du SAGE de l'Authie, le SAGE de la vallée de la Bresle a effectué un inventaire des zones humides, ce qui est en cohérence avec le projet de Charte qui est de réaliser l'inventaire des zones humides du territoire.

Ensuite, les enjeux du SAGE de l'Authie sont la préservation et la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques ainsi que la maîtrise du ruissellement et la gestion des inondations. Là encore, le projet de Charte se compose de mesures (mesure 1.3.2, mesure 2.1.3) susceptibles de contribuer à ces enjeux.

Pour rappel, la mesure 1.3.1 du projet de Charte relatif à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau a pour objectif d'identifier, dans le cadre des PAGD des SAGE, les actions de lutte contre les pollutions à mettre en œuvre ainsi que les maîtrises d'ouvrages susceptibles de les porter.

Le projet de Charte est en cohérence avec le SAGE de l'Authie.



Le Plan de Gestion du Risque Inondation 2016-2021 sur le bassin Artois Picardie

★ *Portée / objectifs / orientations*

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Artois-Picardie a été approuvé par arrêté du Préfet du Nord-Pas-de-Calais, coordinateur du bassin, en date du 19 novembre 2015. Il définit les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre. Son élaboration s'est appuyée sur la stratégie nationale de gestion des risques inondation (SNGRI).

Au travers ce plan de gestion, 5 objectifs ont été déclinés :

- Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations ;
- Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques ;
- Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires.

★ *Articulation avec le projet de Charte*

Le tableau suivant synthétise les dispositions du PGRI du bassin Artois Picardie cohérentes avec les mesures du projet de Charte.

Les dispositions du PGRI concernent essentiellement le risque inondation. Par conséquent, toutes ne se retrouvent pas dans le projet de Charte. Néanmoins, les deux documents sont cohérents et les dispositions du PGRI ne sont pas divergentes avec les mesures du projet de Charte.





■ : cohérence totale ;



■ : cohérence partielle.

Dispositions	Cohérence	Commentaires
Disposition 4 : favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation		Mesure 1.1.1 : organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels (mesure stratégique) <i>Objectifs :</i> 1. Consolider les connaissances disponibles et prioriser les études complémentaires nécessaires 2. Mutualiser et diffuser les données grâce à l'implication des acteurs
Disposition 6 : préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues		Mesure 1.3.2 : développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides (mesure territorialisée) <i>Objectifs :</i> 1. Assurer la préservation et la gestion concertée des zones humides 2. Favoriser la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques dans le cadre de plans de gestion 3. Restaurer les mares du territoire 4. Mobiliser, sensibiliser, former et accompagner les acteurs
Disposition 8 : stopper la disparition et la dégradation des zones humides, préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité		
Disposition 11 : mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques littoraux intégrant la dynamique d'évolution du trait de côte		Mesure 2.1.3 : anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière (mesure urgente et territorialisée) <i>Objectifs :</i> 1. Intégrer l'évolution de la bande côtière dans la stratégie de développement du territoire 2. Poursuivre et développer la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement dans les espaces agricoles 3. Etablir des programmes d'actions favorables à la réduction du risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par remontée de nappe 4. Prendre en compte les risques liés à l'eau dans les secteurs urbanisés et artificialisés
Disposition 12 : mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains		
Disposition 13 : favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risques		Mesure 1.4.1 : favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers (mesure prioritaire et territorialisée) <i>Objectifs :</i> 1. Développer les pratiques agricoles favorables à la perméabilité écologique de l'espace

Dispositions	Cohérence	Commentaires
		<i>rural, à la préservation et/ou amélioration de la ressource en eau et de la qualité des paysages (notamment dans les secteurs dégradés), à la lutte contre l'érosion des sols et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre</i> 2. <i>Préserver les prairies du territoire</i> 3. <i>Mobiliser la profession agricole, les acteurs et la population autour des questions sociales, environnementales et économiques agricoles</i> 4. <i>Prendre en compte l'enjeu de préservation des espaces agricoles dans les outils de planification du territoire (SCoT, PLUi, PLU,...)</i>

V.2.4 Documents de niveau régional

Contrat de Plan Etat-Région de Picardie 2015-2020

★ *Portée / objectifs / orientations*

Le Contrat Plan Etat-Région 2015-2020, représentant un investissement de 775 millions d'euros, doit permettre à l'Etat et à la Région de s'engager sur un financement pluriannuel de projets structurants au service des territoires de Picardie. Ces projets s'intègrent dans cinq volets : enseignement supérieur, recherche et innovation – mobilité multimodale – transition écologique et énergétique – numérique – innovation, filières d'avenir et usine du futur.

★ *Articulation avec le projet de Charte*

Le CPER 2015-2020 poursuit plusieurs objectifs stratégiques dans le volet transition écologique et énergétique : accroître l'efficacité énergétique du système productif et l'autonomie énergétique des territoires (objectif 2), développer l'économie circulaire, l'économie des ressources et les pratiques de réduction et de gestion des déchets et, favoriser l'émergence de projets d'économie sociale et solidaire (objectif 3), accompagner les projets territoriaux de développement durable (objectif 5), prévenir de manière efficace les risques naturels (objectif 6), préserver la biodiversité et les autres ressources naturelles (objectif 7),...

Des sous-objectifs sont également définis comme le sous objectif 1 : soutenir la gestion intégrée des risques littoraux de l'objectif 6 et dont la première action est de mettre en œuvre le PAPI littoral.

Ainsi, plusieurs mesures et objectifs du projet de Charte sont concernés par le CPER de Picardie 2015-2020.

Articulation avec le projet de Charte



Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Picardie 2020-2050

★ *Portée / objectifs / orientations*

En France, le schéma régional climat air énergie (schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ou SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II (Article 68[1]) dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

Le SRCAE Picardie se compose :

- D'une première partie dressant la situation régionale, les grandes tendances et les principaux enjeux ainsi que les perspectives régionales aux horizons 2020 et 2050 ;
- D'une deuxième partie présentant les orientations et dispositions liées à l'aménagement du territoire, aux modes de production et de consommation, au secteur du bâtiment, au transport et à l'urbanisme, à l'industrie et aux services et aux énergies renouvelables.

★ *Articulation avec le projet de Charte*

Le territoire de la Picardie Maritime a réalisé un Plan climat énergie territoriale. Le document rappelle que le SRCAE a défini un scénario tendanciel pour l'ensemble de la Région Picardie sur les secteurs suivants :

bâtiment, industrie, agriculture et forêt, transport de personnes et le fret. Pour ces secteurs, le scénario tendanciel de la Région Picardie présente une diminution des émissions de l'ordre de 4% à l'horizon 2020 et 10% à l'horizon 2050.

Cependant ce scénario tendanciel ne peut être appliqué au territoire de Picardie Maritime car il s'avère que le territoire de Picardie Maritime présente des opportunités et des contraintes différentes de celles de la Région Picardie.

C'est donc le scénario volontariste qui permet de répondre à l'objectif régional 2050 atteignant les objectifs de -21% en 2020, -55% en 2037 et -81% des émissions de GES en 2050. De même, dans ce scénario volontariste, une part importante est consacrée aux énergies renouvelables avec 14% en 2020 et 26% en 2050 contribuant à la réussite de l'objectif régional.

Le territoire de la Picardie Maritime s'est fixé comme conduite de suivre le scénario volontariste cohérent avec les objectifs du SRCAE. Par conséquent, **le projet de Charte est en cohérence avec le SRCAE Picardie 2020-2050** notamment par la mise en œuvre de certaines mesures :

- Mesure 2.2.3 : organiser la mobilité en développant des solutions sobres en énergie (mesure urgente et renforçant la cohérence du projet de développement durable du territoire) ;
- Mesure 3.3.3 : encourager les énergies renouvelables porteuses de développement local et maîtriser leur impact (mesure renforçant la cohérence du projet de développement durable du territoire)

Articulation avec le projet de Charte



Schéma régional des loisirs et sports de nature 2008-2013

★ *Portée / objectifs / orientations*

La région de Picardie dispose d'un patrimoine naturel riche (Baie de Somme, ...), diversifié ou encore préservé qui donne à ce territoire un potentiel important pour la pratique des loisirs et sports de nature (randonnée pédestre, char à voile, canoë-kayak, tourisme équestre,...).

Pour autant, leur développement doit être maîtrisé et raisonné afin de ne pas tomber dans certains travers tels que la surfréquentation, les conflits entre usagers, le problème de sécurité, dégradation de l'environnement...

En raison de la possibilité d'anticiper la croissance de ce type d'activité et de faire de la Picardie une région « éco-solaire », la région Picardie a souhaité définir, en cohérence avec l'intervention des départements, une stratégie régionale d'organisation et de développement de ces activités.

C'est ainsi dans une démarche volontariste, et dans un large travail de concertation et de réflexion avec un grand nombre d'acteurs du sport, du tourisme et de l'environnement en Picardie, qu'Etat, Région et mouvement associatif ont travaillé de concert afin d'écrire le premier Schéma régional des loisirs et sports de nature de France (SRLSN).

Le SRLSN 2008-2013 n'est pas un outil législatif et réglementaire. Cependant, il sert d'outil de réflexion, d'information et de concertation pour les gestionnaires des lieux de pratique, ou encore de repère pour la prise en compte des loisirs et sports de nature dans les schémas régionaux et départementaux du tourisme.

5 axes ont été définis :

- Axe 1 : faire des loisirs et sports de nature une des filières de développement touristique de la Picardie,
- Axe 2 : favoriser le développement des pratiques régionales des loisirs et sports de nature sous leurs différentes formes ;
- Axe 3 : créer et renforcer les liens entre le développement des loisirs et sports de nature et les espaces naturels de Picardie
- Axe A (axe transversal) : mettre en réseau les acteurs régionaux des loisirs et sports de nature ;
- Axe B : soutenir les démarches qualité dans le domaine des loisirs et sports de nature.

★ *Articulation avec le projet de Charte*

Avec sa mesure 1.4.4 : encourager les traditions populaires et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel, **le projet de Charte est en cohérence avec plusieurs actions du SRLSN** comme l'étude sur la gestion des sports motorisés (action 9), dynamiser des systèmes de veille sur les lieux de pratiques (action 10) ou encore la conception, l'harmonisation et la diffusion de codes de bonnes pratiques (action 11).

Articulation avec le projet de Charte



Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie

★ *Portée / objectifs / orientations*

Le Conseil Régional de Picardie a lancé en mars 2007 l'élaboration d'une stratégie régionale pour la préservation du patrimoine naturel. A travers cette stratégie, le Conseil Régional a souhaité définir les orientations et le cadre de référence de ses interventions en faveur du patrimoine naturel, en favorisant la synergie et la complémentarité des interventions des différents acteurs.

A travers la mise en œuvre de la stratégie régionale de préservation du patrimoine naturel, le Conseil régional de Picardie avait souhaité contribuer à relever les trois défis suivants :

- Sensibiliser les picards aux enjeux du patrimoine naturel et les impliquer dans sa préservation ;
- Valoriser sur les plans social, culturel, économique et scientifique le patrimoine naturel, dans le respect de son intégrité ;
- Maintenir, voire reconquérir, la biodiversité, en mobilisant l'ensemble des acteurs.

Pour cela, la stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie a défini 4 orientations déclinées en 18 projets opérationnels :

- Associer les picards à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel régional ;
- Renforcer et mutualiser la connaissance et les compétences, coordonner et évaluer les politiques en faveur de la biodiversité ;
- Prendre en compte le patrimoine naturel dans l'aménagement, le développement et la gestion des territoires picards ;
- Consolider la Trame verte et bleue.

★ *Articulation avec le projet de Charte*

Le projet de Charte répond à l'ensemble des orientations de la stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie notamment au travers de :

- Sa mesure 1.2.1 : fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques. Cette mesure s'inscrit dans la dynamique initiée par la Région Picardie depuis 2007 dans le cadre de la Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie ;
- Sa mesure 1.4.4 : encourager les traditions populaires et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel. En effet la stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie favorise l'appropriation par les Picards des enjeux du patrimoine naturel et de la sensibilisation des acteurs.

Articulation avec le projet de Charte



Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats

★ *Portée / objectifs / orientations*

Les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage (ORGFH) et de ses habitats sont issues de plusieurs lois : loi sur la chasse du 26 juillet 2000 n°2000-698, loi Chasse du 30 juillet 2003 n°2003-698, puis par la loi « Développement des territoires ruraux » du 23 février 2005 n°2005-157.

Les ORGFH de Picardie sont issus d'un long travail de concertation entre l'Etat, les socioprofessionnels du monde rural ainsi que le monde associatif.

Les ORGFH se compose :

- Un état des lieux de la faune sauvage régionale, de ses habitats et des diverses activités ayant une répercussion sur la faune et/ou le milieu ;
- La définition des grands enjeux régionaux et des objectifs associés ;
- La rédaction d'orientations régionales ;
- La définition d'indicateurs de suivi des orientations.

Le but des ORGFH est de servir de cadre aux Schémas départementaux de gestion cynégétiques (SDGC) et ne sont pas opposables au tiers. Elles n'ont pas d'autre portée juridique que d'encadrer les SDGC.

Les ORGFH se distinguent de la manière suivante :

- Des orientations relatives à la gestion de la grande faune, des habitats et des espèces associées ;
- Des orientations relatives à la gestion de la petite faune de plaine, des migrateurs terrestres et des habitats associés ;
- Des orientations relatives à la gestion des oiseaux d'eau et des zones humides ;
- Des orientations relatives à la protection des autres espèces et aux habitats associés ;
- Des orientations transversales tels que l'amélioration et la diffusion des connaissances sur la biologie des espèces sauvages ou encore définir et inventorier les couloirs biologiques, maintenir et restaurer leurs fonctionnalités.

★ *Articulation avec le projet de Charte*

Les ORGFH se concentrent sur la gestion de la faune sauvage (grande faune et petite faune) ainsi qu'à leurs habitats, en particulier les zones humides. Cependant, bien que la plupart des orientations concerne la gestion durable de la faune et des impacts négatifs qu'elle peut engendrer (limiter les dégâts de sangliers en milieu agricole,...), les ORGFH poursuivent des objectifs communs avec le projet de Charte comme préserver et restaurer la fonctionnalité des continuités écologiques, informer et sensibiliser les citoyens, réduire les nuisances liées aux espèces exotiques envahissantes, conserver les zones humides naturelles, conserver et restaurer le bocage, conserver les arbres creux pour la protection des espèces cavernicoles.

Par conséquent, **le projet de Charte est cohérent avec certaines ORGFH sans pour autant être en divergence avec les autres.**

Articulation avec le projet de Charte



Orientations régionales forestières de Picardie

★ Portée / objectifs / orientations

Les orientations régionales forestières (ORF) ont été élaborées en application de la loi forestière de 1985. Cette loi prévoit une adaptation régionale de la politique forestière nationale.

Les ORF de Picardie ont été validés en 1998. Les ORF identifient les enjeux majeurs et proposent un programme d'actions. Quant aux modalités pratiques de leur mise en œuvre, elles relèvent des schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS).

Les ORF de Picardie réaffirment que la forêt picarde constitue un espace de production de bois et de services (apport de la forêt en matière sociale et d'environnement, de paysage, de refuge de la diversité biologique, d'épuration et de régulation des eaux, de protection des sols, de captage du CO₂ atmosphérique, ...). De même, elles expriment l'objectif commun de maintenir et d'améliorer la gestion durable de la forêt régionale.

★ Articulation avec le projet de Charte

La mesure 1.4.2 : encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois qui a notamment pour objectif d'assurer une gestion des milieux boisés favorables à la biodiversité ou encore de favoriser les filières bois utilisant la ressource locale **est cohérente avec les objectifs des ORF de Picardie.**

Par ailleurs, le syndicat mixte s'engage au travers de sa Charte à « établir des partenariats avec le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) et l'Office national des forêts (ONF) ».

Articulation avec le projet de Charte



Directive régionale d'aménagement de la région Picardie - Schéma régional d'aménagement de Picardie

★ Portée / objectifs / orientations

Les directives régionales d'aménagement ont été instituées par la Loi sur l'orientation forestière de 2001 et concernent les forêts domaniales. Les schémas régionaux d'aménagement (SRA) des autres forêts relevant du régime forestier sont des documents d'orientations.

Les DRA-SRA déclinent, à l'échelle de chaque région administrative, les engagements internationaux et nationaux de la France en matière de gestion durable des forêts : contrat Etat-ONF, engagement PEFC, ... Leur portée est à la fois politique et technique. Ce sont des documents de planification forestière qui vont encadrer l'élaboration des aménagements forestiers et qu'ils précisent les principaux objectifs des critères de choix permettant de mettre en œuvre une gestion durable des forêts concernées.

La DRA de Picardie de 2006 reprend les objectifs de gestion durable des orientations régionales forestières relevant de l'Etat et les déclinent : privilégier la régénération forestière, appliquer les DOCOB par la gestion des habitats d'intérêt communautaire, favoriser le maintien d'un réseau d'arbres creux, viser une protection des sols et de l'eau, entretenir les mares forestières de façon raisonnée, ...

★ Articulation avec le projet de Charte

Pour rappel, la mesure 1.4.2 : encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois a pour objectif d'assurer une gestion des milieux boisés favorables à la biodiversité ou encore de

favoriser les filières bois utilisant la ressource locale. Elle est donc **cohérente avec les objectifs des DRA de Picardie**.

Par ailleurs, le syndicat mixte s'engage au travers de sa Charte à établir des partenariats avec l'Office national des forêts (ONF) chargé de la mise en œuvre de la DRA.

Articulation avec le projet de Charte



Plan pluriannuel régional de développement forestier de Picardie

★ Portée / objectifs / orientations

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 instauré un plan pluriannuel de développement forestier. Le PPRDF ne constitue pas un nouveau document régional d'orientation forestière mais un cadre géographique des massifs forestiers et un programme d'actions opérationnel en faveur d'une mobilisation supplémentaire de bois, dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

Le PPRDF se compose d'un diagnostic et d'un plan composé de 14 actions.

★ Articulation avec le projet de Charte

Les actions définies dans le PPRDF n'identifient pas les mêmes objectifs que ceux définis pour la mesure 1.4.2 du projet de Charte relative à la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois. En effet le PPRDF concentre ses actions sur l'intensification du renouvellement des peuplements et la dynamisation de la sylviculture, la pérennisation de la populiculture (peupliers), la recherche d'un bon équilibre forêt-gibier, l'amélioration de la desserte forestière ou des peuplements en difficulté ainsi que le remplacement des peuplements atteints par des pathologies irréversibles.

Néanmoins, le syndicat mixte s'engage, au travers du projet de Charte à établir des partenariats avec l'ONF et le CRPF afin d'engager des **expérimentations de pratiques innovantes en matière de gestion durable des boisements** (mesure 1.4.2). Ces expérimentations **pourront répondre de manière partielle aux objectifs des actions du PPRDF**.

Articulation avec le projet de Charte



Schéma régional de gestion sylvicole Nord-Pas de Calais et Picardie

★ Portée / objectifs / orientations

Le Schéma régional de gestion sylvicole a été élaboré par le Centre régional de propriété forestière (CRPF). Les SRGS du Nord-Pas de Calais et de la Picardie ont été approuvés en juillet 2006 et s'inscrivent dans le cadre des orientations régionales forestières.

Le SRGS de Nord-Pas de Calais et Picardie définit les conditions de mise en œuvre d'une gestion forestière durable et multifonctionnelle au niveau régionale. A ce titre, le document, composé d'une présentation de la région, d'une définition des méthodes de diagnostic d'une forêt, d'une description des grandes régions forestières ainsi que d'une définition des méthodes de gestion poursuit 5 objectifs :

- Répondre aux exigences réglementaires dans l'esprit de la Loi sur l'orientation de la forêt de 2001 ;
- Donner aux gestionnaires un guide opérationnel qui encadre l'agrément des documents de gestion notamment le Plan simple de gestion ;

- Privilégier toute information ou recommandation permettant de dynamiser la gestion forestière ;
- Utiliser les dernières connaissances et préconiser les outils de diagnostic et de gestion favorisant une sylviculture plus fine ;
- Chercher à préserver un espace de liberté de gestion pour le propriétaire, à exposer les réalités économiques ou cynégétiques qui sous-tendent ou pénalisent la gestion forestière.

★ **Articulation avec le projet de Charte**

Le SRGS de Picardie définit les méthodes de gestion à engager sur les forêts privées. La majorité de ces pratiques s'inscrivent dans un cadre économique (exploitation du bois) et cynégétique et limitent essentiellement la prise en compte de l'environnement à la présence de zonages environnementaux. Néanmoins, une partie du document concerne la gestion des milieux naturels forestiers remarquables (et généralement peu valorisables économiquement) et leur valorisation environnementale : milieux humides de vallée, milieux forestiers fragiles (zones humides, tourbières, coteaux calcaires,...), milieux forestiers associés (mares forestières, clairières, îlots de vieillissement),...

Le SRGS préconise ainsi le maintien de bois mort pour favoriser la présence de certains insectes « utiles » et limiter l'utilisation de produits phytosanitaires, ou encore de favoriser la diversité d'âges, d'essences et de peuplements pour favoriser la petite faune (oiseaux, amphibiens, chauves-souris,...).

Pour rappel, le syndicat mixte s'engage, au travers du projet de Charte à établir des partenariats avec l'ONF et le CRPF afin d'engager des **expérimentations de pratiques innovantes en matière de gestion durable des boisements** (mesure 1.4.2). Ces expérimentations **pourront répondre de manière partielle aux objectifs des actions du PPRDF**.

Articulation avec le projet de Charte



Plan régional de l'agriculture durable de Picardie

★ **Portée / objectifs / orientations**

Les plans régionaux de l'agriculture durable de Picardie (PRAD) sont issus de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche. Il fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région en tenant à la fois compte des spécificités des territoires et de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Le PRAD n'est pas un document juridiquement contraignant. Il est ainsi opposable aux projets agricoles départementaux.

Le PRAD de Picardie se compose d'un diagnostic et d'un plan d'actions stratégique. Ce dernier s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 : maintenir la diversité, la productivité et la compétitivité des agricultures picardes ;
- Axe 2 : accompagner la transition écologique de l'agriculture picarde en remettant l'agronomie au cœur des pratiques agricoles ;
- Axe 3 : favoriser le renouvellement des générations en optimisant l'utilisation du foncier, et promouvoir l'emploi ;
- Axe 4 : réhabiliter et développer une agriculture picarde multifonctionnelle intégrée aux territoires.

★ *Articulation avec le projet de Charte*

Le projet de Charte par sa mesure 1.4.1 : favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers **contribue aux objectifs de l'axe 2 du PRAD** tels que protéger et préserver les sols, préserver la biodiversité, maintenir la qualité des paysages, favoriser la prospective et l'innovation pour accompagner les mutations du monde agricole. L'axe 2 poursuit aussi l'objectif de protéger et gérer la ressource en eau comme l'orientation 1.3 du projet de Charte qui est de préserver la ressource en eau.

Par ailleurs, les objectifs des autres axes du PRAD ne sont en divergence avec les mesures du projet de Charte.

Articulation avec le projet de Charte



Plan de prévention et de gestion des déchets

★ *Portée / objectifs / orientations*

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République crée les nouveaux plans régionaux de prévention et de gestion des déchets. La loi supprime les catégories des plans suivants pour les unifier au sein de nouveaux plans régionaux de prévention et de gestion des déchets :

- Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux ;
- Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;
- Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France ;
- Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics ;
- Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets poursuit les mêmes objectifs que ceux assignés à la politique nationale de prévention et de gestion des déchets. Il peut décliner les objectifs nationaux en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets de manière à les adapter aux particularités territoriales.

Le PRPGD se compose :

- D'un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs du plan dans le respect de la limitation des capacités annuelles d'élimination.

★ *Articulation avec le projet de Charte*

Le PRPGD est susceptible d'être absorbé par le schéma régional d'aménagement, de développement

durable et d'égalité des territoires (SRADDET) lequel doit être pris en compte par la Charte du projet de PNR.

Le projet de Charte ne dispose pas de mesures spécifiques à la prévention et la gestion des déchets. Cette thématique est traitée via d'autres mesures comme la mesure 2.1.4 : développer une approche durable des projets urbains qui a notamment pour objectif de diffuser les bonnes pratiques et de mettre en œuvre des aménagements garants de la préservation des patrimoines. A ce titre, le département et la Région, signataires du projet de Charte, s'engagent à accompagner la démarche en cohérence avec les plans de prévention des déchets (disparaît au profit du projet de PRPGD) et d'accompagner également les collectivités dans leurs projets d'aménagement dans le cadre de la mise en œuvre du SDRADDT (SRADDET en cours d'élaboration).

Articulation avec le projet de Charte



Projet de Charte doit prendre en compte le SRADDET

V.2.5 Documents de niveau départemental

Schéma des espaces naturels sensibles de la Somme 2014-2023

★ *Portée / objectifs / orientations*

A l'issue d'un travail participatif et partenarial, le Conseil général de la Somme (désormais Conseil départemental) a élaboré son schéma départemental 2014-2023. A ce jour, plus de 90 sites font partie du réseau des espaces naturels sensibles (ENS) dans le département de la Somme.

Les espaces naturels sensibles sont issus de la loi du 18 juillet 1985, amendée en 2003, donnant la possibilité aux Conseils généraux la possibilité de mettre en œuvre une politique de protection mais également de gestion, et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles. L'objectif recherché est la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues ainsi que d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

La volonté du Conseil départemental d'initier une valorisation autour de l'ouverture au public et du maintien des usages s'est construite progressivement en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés. Elle s'est enrichie par l'évolution de la législation mais également par la prise de conscience des services rendus par la biodiversité (pollinisation, épuration naturelle des eaux, ...), l'émergence d'activités économiques durables et la montée de la demande sociale en espaces de nature. Par conséquent, la stratégie 2014-2023 traduit l'évolution du cadre juridique, des connaissances scientifiques ainsi que le renforcement de l'interrelation entre la politique du Conseil départemental en matière d'ENS et les attentes citoyennes et les activités humaines.

★ *Articulation avec le projet de Charte*

Le plan d'actions du schéma départemental des espaces naturels sensibles de la Somme 2014-2023 s'est construit autour de 3 axes eux-mêmes déclinées en 9 orientations. **Le projet de Charte contribue à la poursuite de ces orientations.**

Axe du Schéma départemental	Orientations du schéma départemental	Cohérence	Mesures du projet de Charte
Axe 1 : préserver la biodiversité et les espaces naturels	Protéger le patrimoine naturel remarquable	😊	Mesure 1.1.2 : agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeux majeurs Mesure 1.2.3 : protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc
	Préserver les corridors écologiques	😊	Mesure 1.2.1 : fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques
	Compléter la connaissance des patrimoines naturel, géologique et paysager	😊	Mesure 1.1.1 : organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels
Axe 2 : valoriser les services rendus par la	Fournir un cadre de vie de qualité aux Samariens	😊	Orientation 3.1 : un territoire qui se met en scène pour promouvoir ses savoir-faire et son identité en préservant et en valorisant la qualité et la diversité des

biodiversité			paysages
	Accompagner les activités économiques favorisant l'expression de la biodiversité	😊	Mesure 1.4.1 : favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers Mesure 1.4.2 : encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois Mesure 1.4.4 : encourager les traditions populaires et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel
	Renforcer la contribution des espaces naturels à la gestion de l'eau	😊	Mesure 1.3.2 : développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides
Axe 3 : impliquer tous les acteurs et la population	Mettre en place une gouvernance spécifique	😊	Mesure 2.3.1 : permettre à chacun de contribuer au projet collectif
	Etablir un lien entre les habitants et la nature	😊	Mesure 1.1.2 : impliquer les populations locales dans la préservation de la biodiversité
	Développer de nouvelles solidarités autour du patrimoine naturel		

Schéma départemental des carrières

★ Portée / objectifs / orientations

Le Schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département de la Somme. Il prend en compte l'intérêt économique à l'échelle nationale, les ressources et les besoins en matériaux du département de la Somme et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles ainsi que la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace. Il fixe également les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma départemental des carrières de la Somme a été approuvé le 24 novembre 2015. Il est issu d'une réflexion approfondie et prospective sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement mais aussi sur la politique d'approvisionnement et de gestion des matériaux dans le département. Les recommandations du schéma visent ainsi à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources et une meilleure protection de l'environnement.

Les enjeux principaux sont ceux de l'amenuisement des ressources traditionnelles, notamment alluvionnaires, de la satisfaction des besoins en matériaux et de la maîtrise des impacts dont la perte de biodiversité, associés à l'ouverture et l'exploitation des carrières.

Les besoins estimés pour l'ensemble des départements de la région en moyenne sur les dix années à venir

sont de l'ordre de 11000 kT/an traduisant une tendance en hausse modérée des besoins. Il est retenu pour les dix années à venir, une stabilité des extractions de granulats dans les départements picards à destination des autres régions. L'utilisation des matériaux alluvionnaires de manière économe et rationnelle est ainsi un objectif à poursuivre. En ce concerne, les usages pour l'industrie de matériaux extraits des carrières des départements Picards, une stabilité globale des besoins est retenue pour les dix années à venir.

★ **Articulation avec le projet de Charte**

Le schéma départemental des carrières comporte une analyse de l'impact des carrières sur l'environnement. Les impacts des carrières sur l'environnement sont à différencier :

- Phase d'exploitation : temporaire mais peut conduire à des effets irréversibles ;
- Remise en état après exploitation : opportunité de compensation d'impacts négatifs, voire de création d'impact positif sur l'environnement.

Par ailleurs le schéma départemental des carrières de la Somme détermine des zones à enjeux environnementaux à protéger avec l'inscription d'un zonage : zonage rouge (enjeux environnement non compensables ou très difficilement conduisant à l'évitement d'extraction de matériaux), zonage jaune (dans lequel il faut prendre en compte de manière approfondie certains enjeux locaux lors de l'étude d'impact des projets). De même, le zonage violet correspond aux interdits réglementaires d'exploitation de carrières.

A noter cependant quelques exceptions concernant la définition du zonage et l'autorisation de prolongement et/ou d'extension de carrières : vallée de la Somme (bas marais alcalin entre l'Etoile et Amiens), territoires du Hourdel, secteur des Bas Champs, ...

Le SDC de la Somme définit plusieurs orientations à privilégier en matière de remise en état de carrières :

- pour les plans d'eau (sinuosité des berges, réalisation de zones de hauts fonds, gestion des niveaux d'eau, création de mares,...) ;
- pour les remblaiements et remises en prairies (non amendement des prairies, fauche une fois par an, pâturage extensif, plantation de haies,...) ;
- pour les reboisements (choix d'essences adaptées à la station rencontrée,...)

L'objectif est d'intégrer les sites réaménagés dans la Trame verte et bleue du territoire.

Le projet de Charte prévoit une mesure destinée à assurer une activité extractive exemplaire fondée sur la concertation (mesure 2.1.5). Celle-ci rappelle que les schémas départementaux des carrières ont pour objectifs de favoriser la satisfaction des besoins de la société en matériaux et d'organiser l'exploitation de ces derniers en minimisant les incidences défavorables sur la ressource en eau, la biodiversité et les paysages. De même la mesure indique qu'il existe des initiatives reconnues pour leur qualité et qui doivent être le support pour la généralisation de pratiques exemplaires lors de la remise en état ou de réaménagement de site (carrière du Hourdel par exemple). La mesure poursuit les objectifs suivants : garantir une maîtrise quantitative et qualitative de l'activité d'extraction ainsi que généraliser et diffuser une démarche concertée d'aménagement et de réaménagement exemplaires.

Par conséquent, en matière de réaménagement des sites d'extraction, **le projet de Charte s'articule avec le schéma départemental des carrières de la Somme.**

Articulation avec le projet de Charte



Schéma départemental de développement touristique de la Somme 2013-2018

★ *Portée / objectifs / orientations*

Le Schéma départemental de développement touristique 2013-2018 a été adopté en 2012 par le Conseil départemental. Le SDDT fournit un cadre d'action pour tous les acteurs du secteur touristique.

Il a pour objectif de renforcer la Somme comme destination préservée de courts séjours de proximité notamment en poursuivant plusieurs objectifs :

- Faire du tourisme un des piliers du développement économique départemental ;
- Améliorer la qualité de vie des habitants ;
- Préserver et mettre en valeur les richesses naturelles et patrimoniales.

A noter par ailleurs que le SDDT a pour volonté de s'intégrer pleinement dans une démarche de développement durable sans impact néfaste sur l'environnement.

Le document se compose de plusieurs parties : les fondements, la stratégie à mettre en place, le plan d'actions et la synthèse des ateliers de travail ayant contribué à son élaboration.

Les actions proposées dans le SDDT s'articulent autour de 4 axes :

- Axe 1 : passer du tourisme de mémoire au tourisme d'Histoire ;
- Axe 2 : mettre en tourisme le patrimoine culturel de la Somme par le développement de pôles d'attractivité ;
- Axe 3 : rendre une offre touristique accessible à tous les publics ;
- Axe 4 : faire de la Somme une destination de tourisme de nature d'excellence.

★ *Articulation avec le projet de Charte*

6 fiches projets sont proposées au sein du PDDT dont :

- Projet 1 : la mise en tourisme du Grand projet Vallée de Somme ;
- Projet 3 : l'abbaye Saint-Riquier, une destination incontournable du tourisme culturel de la Baie de Somme ;
- Projet 5 : l'opération Grand Site Baie de Somme

Le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées est identifié comme partenaire technique pour la mise en œuvre de ces projets. Par ailleurs, le projet de Charte du PNR est cohérent avec les axes du SDDT et ses projets notamment par :

- La mesure 3.2.2 : accompagner l'aménagement des hauts lieux touristiques dans le respect de leur identité en affirmant leur identité ou encore en faisant de ces hauts lieux touristiques des territoires d'expérimentation et de co-construction de leurs projets d'aménagement ;
- La mesure 3.3.1 : consolider une destination touristique à tous qui a pour objectifs de conditionner le développement au regard de la capacité d'accueil des espaces (notamment l'abbaye de Saint-Riquier, la baie de Somme, le littoral picard), d'animer un réseau d'initiatives « tourisme durable » et de soutenir la créativité dans l'élaboration des projets touristiques.

Par conséquent, **le projet de Charte est cohérent avec le SDDT.**



Schéma départemental de gestion cynégétique de la Somme (2012-2018)

★ *Portée / objectifs / orientations*

La loi Chasse du 26 juillet 2000, amendée par la loi du 30 juillet 2003 et la loi de Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 définit la mise en place dans chaque département d'un Schéma départemental de gestion cynégétique. Ces derniers sont encadrés par les ORGFH (cf. Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats).

Le SDGC est élaboré pour une durée de 6 ans renouvelables. Il a pour objectif d'aborder les aspects principaux concernant l'exercice de la chasse dans le département, en tenant compte des spécificités locales, afin de tendre vers une gestion durable des espaces et des espèces et un « équilibre agro-sylvo-cynégétique ». L'enjeu est également d'intégrer la chasse dans une logique de développement durable.

Le SDGC de la Somme s'articule autour de 6 thèmes, eux-mêmes déclinés en orientations :

- Thème 1 : consolider, voire accroître les acquis et les connaissances indispensables à la gestion cynégétique durable. Ce thème concerne des orientations destinées à améliorer les connaissances mais aussi à gérer et encadrer les populations du gibier et des pratiques ;
- Thème 2 : participer à la préservation et à l'amélioration de la diversité biologique (biodiversité) des territoires, chasses et en réserve de chasse. Ce thème se concentre sur la contribution positive de la chasse à l'aménagement du territoire ;
- Thème 3 : rechercher, proposer et soutenir des actions en faveur du maintien, voire du développement du nombre de chasseurs particulièrement par la mise en place d'une politique en faveur des jeunes classes d'âge ;
- Thème 4 : dispenser des programmes de formations ;
- Thème 5 : développer un panel de mesures en faveur de la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- Thème 6 : informer et communiquer en privilégiant une politique multi-acteurs ouverte vers la société civile.

★ *Articulation avec le projet de Charte*

Comme pour les ORGFH, le SDGC de la Somme se concentre particulièrement sur la gestion de la faune sauvage ainsi que sur l'encadrement de la pratique et sa promotion.

Même si la participation et l'amélioration de la biodiversité passe notamment par la recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique (prévenir et maîtriser les dégâts de grand gibier), ce thème comporte plusieurs orientations concernant : la réalisation de diagnostics environnementaux, la mise en place de convention de plantation et de gestion des haies ou encore la création de guides de bonnes pratiques de gestion, la mise en place d'une veille écologique ou en évaluation de l'efficacité fonctionnelle et temporelle des passages-faune.

Par ailleurs d'autres orientations concernent l'acquisition, l'entretien, la valorisation, au profit de la faune, de zones de quiétude (préservation des zones humides et autres milieux remarquables) et de milieux remarquables en vue d'éviter leur artificialisation et leur fragmentation : réserve des bassins de lagunage de Fort-Mahon, la réserve ornithologique de Grand Laviers, la réserve de chasse maritime Authie/Somme.

Bien que la majorité des orientations du SDGC n'aient pas de liens avec le projet de Charte, ces deux

documents ne sont pas en divergence. Au contraire, **certaines orientations du SDGC et mesures du projet de Charte sont cohérentes entre elles.**

Articulation avec le projet de Charte



Plan départemental des espaces sites itinéraires de la Somme (en cours d'élaboration)

★ *Portée / objectifs / orientations*

L'article L. 311-3 du code du sport confie au Conseil départemental, le développement maîtrisé des sports de nature. A cette fin, le Conseil départemental élabore un Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI). Celui-ci intègre le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Pour réaliser ce plan, le Conseil départemental s'appuie sur la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI).

Les PDESI doivent poursuivre plusieurs objectifs : promouvoir le développement durable et maîtrisé des sports de nature, dynamiser le territoire et ses espaces naturels, élaborer une stratégie d'ensemble coordonnée et cohérente, sensibiliser à la qualité et à la diversité environnementale, innover en conciliant développement économique et épanouissement humain.

Actuellement le PDESI de la Somme est en cours d'élaboration.

★ *Articulation avec le projet de Charte*

Le projet de Charte poursuit, via sa mesure 1.4.4 : encourager les traditions populaires et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation des espaces naturels, plusieurs objectifs : prendre en compte la fragilité des milieux naturels dans la pratique des activités sportives ou de loisirs, réguler l'impact des circulations motorisées et développer les solutions concourant au respect des milieux naturels lors de la pratique des activités sportive ou de découverte. **Ces derniers contribuent à la poursuite des objectifs généraux du PDESI.**

Par ailleurs cette mesure rappelle la démarche du département avec l'élaboration du PDESI.

Articulation avec le projet de Charte



Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

★ *Portée / objectifs / orientations*

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) est l'outil juridique et administratif de protection des chemins ruraux. Il recense les itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, et éventuellement équestre et VTT.

Une centaine d'itinéraires sont inscrits dans le PDIPR de la Somme localisés dans la vallée de la Somme, dans la Haute Somme Coquelicot (vallées de la Somme, de l'Authie ou encore de l'Ancre et de la Cologne), le Grand Amiénois ou encore dans la Baie de Somme.

★ *Articulation avec le projet de Charte*

Le projet de Charte au travers de sa mesure 1.4.4 rappelle l'engagement du Conseil départemental en

matière de réalisation et d'aménagement de parcours de randonnées en cohérence notamment avec le PDIPR.

Le Conseil départemental intervient sur la création, l'aménagement et l'édition des circuits de randonnées et, en appui des collectivités, sur leur gestion et leur entretien. Or la mesure 1.4.4 poursuit plusieurs objectifs tels que proposer et animer une gouvernance locale appropriée avec les partenaires comme la CDESI, la diffusion d'une « Charte des bonnes pratiques » encadrant les activités de nature, ou encore accompagner et conseiller les collectivités sur la conception et la gestion des réglementations encadrant les activités sportives ou de découverte.

Par ailleurs, le projet de Charte poursuit l'objectif de mise en valeur des paysages et milieux naturels de la Picardie Maritime ainsi que leur découverte par le public. C'est également ce que propose le Conseil départemental avec l'inscription au PDIPR d'itinéraires destinés à faire découvrir au public les grands paysages et milieux remarquables de la Somme. **Ainsi, le projet de Charte s'articule donc avec le PDIPR.**

Articulation avec le projet de Charte



Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles de la Somme

★ Portée / objectifs / orientations

La Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) est chargée « de participer à la définition des orientations départementales de gestion des ressources piscicoles et de veiller à la réalisation d'une gestion piscicole coordonnée et équilibrée » (article L. 433-2 du code de l'environnement).

De fait, elle a rédigé le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles de la Somme 2008-2013. Ce document se compose d'un diagnostic écologique (évaluation de la fonctionnalité, ...), d'un programme de restauration des milieux aquatiques et du choix d'un mode de gestion piscicole.

Sur la base du diagnostic, la FDPPMA de la Somme a établi le plan des actions nécessaires (PAN), fondement de sa politique en matière de gestion des milieux aquatiques pour la période 2008-2013. Elle a ainsi retenu des mesures d'actions cohérentes contenant la restauration de la continuité écologique et la diminution de l'impact des ouvrages.

★ Articulation avec le projet de Charte

Le projet de Charte prévoit des mesures destinées à maintenir et/ou restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques notamment par sa mesure 1.2.1 : fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques avec la poursuite de la résorption des obstacles à la libre circulation piscicole et sa mesure 1.3.2 : développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides.

Ainsi, le projet de Charte contribue à la poursuite des objectifs du PDPPMA de la Somme 2008-2013.

Articulation avec le projet de Charte



Plan départemental de l'habitat

★ Portée / objectifs / orientations

La loi Engagement National pour le logement de 2006 a instauré les plans départementaux de l'habitat afin d'assurer la cohérence de l'habitat conduites sur les territoires couverts par des plans locaux de l'habitat (PLH) et celles menées sur le reste du département.

Les orientations définies dans le PDH adopté en 2009 sont issues d'un diagnostic précis du territoire. Les constats ont ainsi permis d'élaborer des objectifs d'intervention majeurs en matière de politique de l'habitat se déclinant autour de trois grands axes (orientations) :

- Axe 1 : mieux répondre à la diversité des besoins des ménages de la Somme :
 - o Objectif 1.1 : poursuivre les efforts de production de logements en cohérence avec les enjeux d'aménagement équilibré du territoire ;
 - o Objectif 1.2 : participer à une production de logements en meilleure adéquation avec les besoins et les revenus des habitants de la Somme ;
 - o 1.3 : soutenir l'effort de développement de l'offre locative sociale et son rééquilibrage territorial en tenant compte de la spécificité rurale ;
- Axe 2 : revaloriser le parc existant fragilisé :
 - o Objectif 2.1 : accompagner une réhabilitation durable et maîtrisée du parc locatif social de la Somme ;
 - o Objectif 2.2 : lutter contre le mal-logement par une action volontariste et territorialisée d'amélioration de l'habitat dégradé ;
 - o Objectif 2.3 : valoriser et accompagner le rôle social du parc privé, notamment dans le monde rural ;
- Axe 3 : accompagner les besoins spécifiques de la population. :
 - o Objectif 3.1 : conforter les politiques engagés pour les seniors ;
 - o Objectif 3.2 : faciliter l'entrée dans le marché du logement des jeunes adultes en début de parcours autonome ;
 - o Objectif 3.3 : accorder une attention particulière aux ménages économiquement fragiles dans l'action habitat départementale.

★ Articulation avec le projet de Charte

Le projet de Charte prévoit deux mesures spécifiques à l'habitat :

- Mesure 2.2.1 : permettre le maintien et le renouvellement de la population locale sur la côte (mesure stratégique) avec pour objectifs de construire une vision partagée de l'habitat en Picardie Maritime, de faciliter la maîtrise du foncier et de développer une offre de logements qualitative accessible à tous ;
- Mesure 2.2.2 : inciter les nouveaux arrivants à s'installer dans les terres intérieures (mesure territorialisée avec pour objectifs d'inciter les collectivités concernées à disposer d'une offre attractive de logements, à associer les habitants aux projets d'aménagement, de développement de l'habitat et de leur cadre de vie et de contribuer à l'adaptation de l'offre de services à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Ainsi, **le projet de Charte, via ces deux mesures, contribue à la poursuite des objectifs des trois axes du Plan départemental de l'habitat de la Somme.**



V.2.6 Autres documents

Les plans de gestion du Conservatoire des espaces naturels de Picardie et du Conservatoire du Littoral

★ *Portée / objectifs / orientations*

Le Conservatoire des espaces naturels de Picardie est une association à but non lucratif créée en 1989. Il gère plus de 270 sites naturels (pour près de 10 000 ha d'espaces) afin de protéger et valoriser le patrimoine naturel de la Picardie. Il préserve ainsi la faune, la flore et les paysages.

Le CEN de Picardie gère près d'une trentaine de sites sur le territoire de la Picardie Maritime. Chacun de ces sites font l'objet d'un plan de gestion.

Le Conservatoire littoral est quant à lui un établissement public créé en 1975. Il mène une politique foncière visant à protéger définitivement les espaces naturels et les paysages sur les rivages maritimes et lacustres. Ces espaces sont ensuite gérés par différents gestionnaires. Près de 1 500 ha du territoire de Picardie Maritime appartiennent au Conservatoire du Littoral. Ils sont gérés notamment par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.

★ *Articulation avec le projet de Charte*

Le projet de Charte prend en compte les espaces naturels gérés par le CEN de Picardie et ceux du Conservatoire du Littoral. Ainsi, ces espaces sont repris en tant qu'espaces naturels d'intérêt majeur et considérés en tant que tel comme réservoir de biodiversité.

De même les espaces naturels majeurs font l'objet d'une attention particulière au sein des deux mesures suivantes du projet de Charte :

- Mesure 1.2.1 : fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques (mesure prioritaire et stratégique) dont l'un des objectifs est de finaliser l'élaboration du schéma local de Trame verte en bleue en y intégrant notamment les espaces naturels d'intérêt majeur.
- Mesure 1.2.2 : agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc (mesure prioritaire et territorialisée) dont l'objectif est notamment de diffuser et partager les pratiques de gestion exemplaire ainsi que d'identifier les actions de protection et/ou d'éco gestion à mettre en place sur les sites naturels d'intérêt majeurs.

Par conséquent, le projet de Charte est en cohérence avec les plans de gestion des sites du CEN de Picardie et ceux mis en place sur les sites du Conservatoire du Littoral.

Articulation avec le projet de Charte	



Documents d'objectifs Natura 2000

★ *Portée / objectifs / orientations*

Le Document d'objectifs (DOCOB) est mis en place pour chaque site Natura 2000. Il définit les mesures de gestion à mettre en œuvre. C'est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il comprend :

- Une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection, les activités humaines exercées sur le site, ... ;
- Les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation ainsi que la restauration des habitats naturels et des espèces, et la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles ;
- Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs ;
- Un ou plusieurs cahiers des charges-types applicables aux contrats Natura 2000 ;
- L'indication des dispositifs, en particulier financiers, destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- Les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées dans le cadre de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

★ *Articulation avec le projet de Charte*

10 sites Natura 2000 sont présents sur le territoire du projet de PNR. Tous ne font pas l'objet d'un Document d'objectifs.

Sites Natura 2000 présent sur le territoire du projet de PNR			
Site Natura 2000	Code	Type	DOCOB
Estuaires et littoral picards (Baie de Somme et d'Authie)	FR2200346	ZSC	Oui
Estuaires et littoral picards : Baie de Somme et d'Authie	FR2210068	ZPS	/
Marais arrière littoraux picards	FR2200347	ZSC	Oui
	FR2212003	ZPS	
Vallée de l'Authie	FR2200348	ZSC	Oui
Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional	FR2200353	ZSC	Oui
Marais et monts de Mareuil Caubert	FR2200354	ZSC	Diagnostic écologique et socio-économique (commun)
Basse vallée de la Somme de Pont Rémy à Breilly	FR2200355	ZSC	
Etangs et marais du bassin de la Somme	FR2212007	ZPS	
Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu	FR2200349	ZSC	Oui

La présentation des sites Natura 2000 et l'analyse des incidences du projet de Charte sur ces derniers fait l'objet d'une partie spécifique.

Plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de la Baie de Somme

★ Portée / objectifs / orientations

La réserve naturelle de la Baie de Somme a été créée le 21 mars 1994. La partie maritime correspond aux limites de la réserve de chasse créée en 1968 et étendue en 1973 pour inclure l'ensemble des mollières de la Maye. La partie terrestre intègre principalement le Parc ornithologique du Marquenterre, propriété du Conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres.

La gestion de la réserve naturelle est assurée par le Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.

Le plan de gestion de la réserve naturelle est renouvelé tous les 5 ans.

La plan de gestion de la réserve naturelle nationale est rédigé en cohérence avec les objectifs et les orientations définis dans le DOCOB du site Natura 2000 « Estuaires et littoral picards » (ZSC et ZPS). Les objectifs à terme sont les suivants :

- Objectif à terme I : améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces de valeur patrimoniale ;
- Objectif à terme II : gérer et réglementer les activités humaines afin de les rendre ou de les maintenir compatibles avec les objectifs de conservation.

★ Articulation avec le projet de Charte

Les mesures 1.2.2 et 1.2.3 du projet de Charte répondent aux objectifs des DOCOB des sites Natura 2000. Le plan de gestion de la RNN est rédigé en cohérence avec l'un d'entre eux : « Estuaires et littoral picards ». Le projet de Charte contribue donc aux objectifs du plan de gestion de la RNN de la Baie de Somme.

Articulation avec le projet de Charte



Plan de gestion du site RAMSAR

★ Portée / objectifs / orientations

La Baie de Somme est devenue un site RAMSAR le 31 janvier 1998. Le Syndicat Mixte Baie de Somme a été nommé organisme coordinateur du site RAMSAR de la Baie de Somme en 2012. A ce titre, il assure la coordination de la gestion des zones humides sur le site.

Le Syndicat Mixte a rédigé le plan de gestion du site RAMSAR (2014-2025 DE LA Baie de Somme. Il s'agit d'un document cadre permettant de définir les grandes lignes des actions en faveur de la préservation des zones humides sur la Côte Picarde.

26 fiches actions ont ensuite été rédigées. Elles s'articulent autour de 8 objectifs opérationnels :

- Participer à une gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- Assurer la conservation des sites à fort enjeu ;
- Protéger et participer au développement de la biodiversité ;
- Protéger et participer à la mise en valeur des paysages humides ;
- Gérer de façon durable les usages sur le littoral ;

- Pérenniser les pratiques d'élevage ;
- Sensibiliser, informer et impliquer le public ;
- Suivre et animer le plan de gestion RAMSAR.

★ **Articulation avec le projet de Charte**

L'action menée de longue date par le Syndicat Mixte Baie de Somme -Grand Littoral Picard (SMBSGLP), et plus récemment la labellisation « Grand Site de France » qu'il anime et dont il coordonne la mise en œuvre, illustrent la volonté locale de préserver et de restaurer les espaces les plus menacés du territoire du projet de Parc tout en poursuivant une stratégie de développement touristique raisonné.

Au travers de ses programmes opérationnels, le SMBSGLP contribue à mettre en œuvre la charte de Parc en proposant un traitement adapté aux spécificités de la côte.

Une convention-cadre entre les deux syndicats mixtes viendra préciser les missions respectives de chacune des parties pour optimiser la mise en œuvre de la charte PNR au regard des compétences et missions actuellement dévolues au Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard. Elle définira également les modalités de gouvernance entre les deux parties. **La mise en œuvre de cette convention-cadre montre la cohérence entre les objectifs du projet de Charte et ceux du plan de gestion du site RAMSAR.**

Articulation avec le projet de Charte



Plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

★ **Portée / objectifs / orientations**

Le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale a été créé le 11 décembre 2012. Il couvre 2 300 km² de surface maritime et longe 118 km de côtes. Il a pour objectifs généraux de connaître et protéger le milieu marin tout en soutenant le développement durable des activités maritimes qui en dépendent.

Les objectifs locaux qui en découlent sont :

- mieux connaître le milieu marin et partager cette connaissance ;
- protéger les écosystèmes et le patrimoine naturel marin ;
- contribuer au bon état écologique des eaux marines ;
- mieux connaître, faire connaître, et préserver les paysages marins et sous-marins, les biens culturels ;
- coordonner de manière partenariale la gestion des espaces protégés en mer ou contigus à la mer ;
- développer de manière durable les différentes pêches, activités essentielles à l'économie locale ;
- développer de manière durable les activités économiques actuelles (le tourisme, les sports et loisirs en mer...), ou futures, en restant ouvert à l'innovation et à de nouveaux usages ;
- coopérer avec les pays voisins pour la protection et la gestion d'un espace marin commun.

Ces objectifs / orientations de gestion seront déclinés dans un plan de gestion qui déterminera les mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre dans le Parc naturel marin. Il fixe des objectifs à 15 ans. Il est actuellement en cours d'élaboration.

★ *Articulation avec le projet de Charte*

Le projet de Charte souhaite, par sa mesure 1.3.1 servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'opale notamment par l'amélioration de la ressource en eau. La mesure 1.2.3 a pour objectif de poursuivre les actions de préservation des espèces DPM en partenariat avec le Parc naturel marin. La pêche est une activité également prise en compte dans le projet de Charte via la mesure 3.3.4 : favoriser la mise en marché des produits locaux responsables, de la terre et de la mer. Cette mesure a notamment pour objectif d'accompagner la mise en place de circuits courts par les pêcheurs.

Par conséquent, le projet de Charte contribue à la poursuite des objectifs généraux mais aussi locaux du PNM des estuaires picards et de la mer d'opale.

Articulation avec le projet de Charte



Plans de prévention des risques naturels

★ *Portée / objectifs / orientations*

Plusieurs plans de prévention des risques naturels ont été prescrits sur le territoire du projet de PNR :

- PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents ;
- PPRn du Marquenterre-Baie de Somme ;
- Plan de prévention des risques Falaises Picardes ;
- PPRI du Canton de Rue ;
- PPR d'Ault.

Seuls 3 ont été approuvés : PPRI de la Somme et de ses affluents, PPR des falaises picardes et PPR d'Ault.

Les plans de prévention sont composés de trois documents :

- Un rapport de présentation qui expose les études entreprises, les résultats et les justifications des délimitations des zones et réglementations inscrites dans le règlement et celles rendues obligatoires ;
- Un plan de zonage issu du croisement des aléas et des enjeux identifiant des zones inconstructibles, constructibles sous réserve d'aménagements particuliers ou constructibles ;
- Un règlement décrivant les contraintes constructives et/ou d'urbanisme à respecter dans chaque zone.

Le PPR est annexé aux PLU(i) en tant que servitude d'utilité publique.

★ *Articulation avec le projet de Charte*

Le projet de Charte prend en considération la prévention des risques naturels par sa mesure 2.1.3 : anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière. Celle-ci prévoit notamment de veiller aux adaptations nécessaires des documents de planification et d'urbanisme littoral avec notamment la prise en compte des plans de prévention des risques. **Le projet de Charte contribue donc à l'intégration des PPR dans l'aménagement du territoire.**

Articulation avec le projet de Charte



Programme d'action et de prévention des inondations Bresle, Somme, Authie

★ *Portée / objectifs / orientations*

Le Programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) Bresle Somme Authie va du littoral de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie. Ce PAPI est porté par le Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBSGLP). Le PAPI est un outil permettant de mettre en place une politique globale quant à la gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Le PAPI repose sur un diagnostic de l'ensemble des phénomènes fragilisant le territoire réalisé un périmètre d'études cohérent en matière de risques d'inondations et d'érosion et suffisamment large vers l'intérieur des terres pour associer l'arrière-littoral à la réflexion sur les risques et les notions de solidarité.

Le PAPI vise notamment à accélérer la mise en œuvre de PPRN non encore approuvés, à développer l'information et à renforcer la sécurité de la population face aux risques.

★ *Articulation avec le projet de Charte*

La mesure 2.1.3 du projet de Charte prévoit la poursuite et l'approfondissement des études concernant l'évolution du trait de côte et des impacts sociaux et économiques associés dans le cadre du PAPI ; Toujours dans le cadre d'une articulation avec le PAPI, la mesure prévoit la prise en compte du risque de submersion marine dans les SAGE Somme aval, Bresle et Authie.

Le projet de Charte est donc cohérent avec les objectifs du PAPI Bresle, Somme, Authie et y contribue.

Articulation avec le projet de Charte



Programme d'action prioritaire de l'Opération Grand Site Baie de Somme

★ *Portée / objectifs / orientations*

Le label « Grand Site de France » est la reconnaissance par l'Etat de la notoriété et de la dimension exceptionnelle du site en question mais aussi de la démarche d'exigence de la qualité menée par son gestionnaire et ses partenaires. Le label garantit que le site est préservé et géré suivant les principes du développement durable.

Le label est attribué pour 6 ans. La démarche vers le label pour la Baie de Somme a été enclenchée par décision du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire en 2001 car la Baie de Somme répond en tous points aux critères d'éligibilité des Opérations Grand Site : démarche partenariale proposée par le Ministère de l'Ecologie en réponse au problème de dégradation (fréquentation touristique importante).

Le Grand Site Baie de Somme concerne 25 communes du littoral. Son périmètre s'étend au-delà des sites classés au nord et au sud de la Baie (site du Marquenterre en septembre 1998, site de la Pointe du Hourdel et du Cap Hornu en juillet 2006) avec trois objectifs :

- Valoriser et préserver les paysages naturels et bâtis ;
- Gérer les flux de fréquentation et inciter les visiteurs à découvrir la Baie de Somme en privilégiant les modes de déplacements doux ;
- Engager une démarche qualitative d'accueil des visiteurs sur l'ensemble du territoire.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard anime et coordonne la labellisation « Grand site de France ».

★ **Articulation avec le projet de Charte**

La charte du PNR favorise le développement économique de l'ensemble du territoire, tout en préservant la biodiversité et la qualité de vie qui constituent ses atouts touristiques majeurs. En donnant de la profondeur au périmètre (137 communes), elle permet d'envisager une dynamique qui profite à chacun, en soulageant les pressions sur la côte, et en valorisant les richesses des terres intérieures. Si le prestige du label « Grand Site » renforce l'image de la Baie de Somme et sert l'attractivité du territoire, le projet du PNR renforce également la démarche OGS en l'installant dans un cadre stratégique supra qui renforce son rayonnement au-delà de son seul périmètre.

Plusieurs orientations de l'avant-projet de charte font écho au Grand Site Baie de Somme, notamment :

- L'orientation 2.1 : ... en planifiant l'aménagement du territoire dans une logique de rééquilibrage ;
- L'orientation 2.2 : ... en privilégiant un habitat équilibré et une mobilité responsable ;
- L'orientation 3.1 : ... en préservant et en valorisant la qualité et la diversité des paysages ;
- L'orientation 3.2 : ... en affirmant l'identité du territoire.

Il est à noter que les membres du Comité de Pilotage du Grand Site Baie de Somme sont signataires de la Charte de Parc. Quant au Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, il est pour sa part associé au Comité Technique du Grand Site.

Le projet de Charte est donc cohérent avec la labellisation « Grand Site de France » de la Baie de Somme.

Articulation avec le projet de Charte	



VI. Exposé des effets notables probables de la mise en oeuvre du projet de Charte sur l'environnement

Cf. Annexe 2. Analyse détaillée des effets probables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement avant la démarche « ERC »

L'exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement fait suite à l'analyse de l'état initial de l'environnement et des enjeux du territoire de la Picardie Maritime qui en découlent.

Il s'agit, dans ce chapitre, de confronter à chacune des thématiques environnementales, les orientations et les mesures du projet de Charte pour en évaluer les conséquences sur l'environnement. Les effets peuvent être positifs ou négatifs. A ce titre, il est important de préciser que certaines mesures sont susceptibles d'engendrer des effets négatifs mais qui resteront maîtrisables dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte. Les effets peuvent être également directs ou indirects à court, moyen ou long terme. Ainsi, l'application de certaines mesures ne pourrait avoir un effet perceptible sur l'environnement que dans de nombreuses années. La pérennité de l'effet a été, dans la mesure du possible, indiquée. En effet, dans le cadre particulier des plans et programmes, et spécifiquement dans le projet de Charte, les mesures définies par le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées peuvent manquer d'éléments de précision (temporalité, ...) et rendre l'évaluation incertaine.

Cependant, le projet de Charte s'est construit sur la base d'une concertation poussée avec les habitants, les élus locaux et les partenaires techniques. La forte mobilisation des structures partenaires ainsi que des élus locaux et la construction progressive du projet se reflètent dans le contenu des mesures. Par conséquent, l'évaluation a conclu que les mesures avaient un caractère permanent puisque leur application s'inscrit dans le long terme. Le caractère temporaire (réversible) est néanmoins possible et correspond à la durée de validité de la Charte (15 ans) avant sa révision.

Les chapitres suivants résument les incidences – ou effets notables probables – de la mise en œuvre du projet de Charte du Parc naturel régional de la Picardie Maritime sur l'ensemble des différentes composantes environnementales analysées en fonction des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

L'analyse est ensuite synthétisée dans un tableau permettant de confronter les mesures du projet de Charte aux composantes de l'environnement en identifiant les incidences possibles en fonction de différents critères :

- les effets notables ont-ils une incidence positive, négative ou neutre ?
- ces effets sont-ils directs ou indirects ?
- Seront-ils observables à court, moyen ou long terme ?

Pour davantage de précisions sur les composantes de l'environnement et les enjeux environnementaux propres à la Picardie Maritime, il convient de se reporter à l'état initial de l'environnement du présent rapport environnemental.

Un code couleur a été attribué aux différentes incidences en fonction de leurs caractéristiques :



Incidence directement positive

Incidence indirectement positive



Incidence neutre

Effet négatif possible mais maîtrisable

VI.1 Impacts sur les ressources naturelles

Rappel des principaux enjeux

Enjeux concernant les ressources naturelles (état initial de l'environnement)
Lutter contre la perte des prairies qui participent à réduire les impacts des risques naturels (liés à l'érosion des sols, au ruissellement des eaux), à la lutte contre le changement climatique (stockage du carbone) ou encore à l'intérêt paysager et écologique du territoire
Anticiper et protéger les personnes et les biens des risques naturels renforcés par le changement climatique (érosion du littoral, et des sols, augmentation du niveau de la mer, inondations, aléas retrait-gonflement des argiles, remontée de nappe,...)
Maîtriser le développement de l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière des espaces agricoles, forestiers et naturels
Préserver la qualité de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire, avec un objectif de préservation du milieu marin situé à l'aval et, de manière indirecte, de réduction des émissions de GES et de la pollution atmosphérique d'origine agricole (diminution des apports azotés et usage de l'azote organique permettant de diminuer les émissions de N ₂ O et de NH ₃)
Protéger la ressource en termes de quantité sur le littoral et les milieux arrière-littoraux en cohérence avec la capacité d'accueil du territoire (alimentation en eau potable), les activités ayant besoin de l'eau (chasse, pêche), les activités prélevant de l'eau (agriculture, industrie,...) et la préservation des milieux naturels
Préserver et gérer de manière raisonnée les espaces côtiers (falaises, massifs dunaires,...) soumis à l'érosion naturelle accentuée par l'action anthropique (sur-fréquentation touristique)
Accompagner les acteurs impliqués dans le réaménagement, la réhabilitation ou encore la reconversion qualitatifs paysagers et écologiques des sites d'activités économiques et industrielles terminées (carrières, friches d'activités,...)
Accompagner et maîtriser le développement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, géothermie, biomasse) dans le respect du principe de préservation des paysages et des milieux naturels
Identifier et cibler les pertes d'énergie et de chaleur afin d'agir sur la consommation des bâtiments en général (résidentiels, administratifs, industriels, agricoles,...)
Accompagner les collectivités dans la gestion de leur éclairage public et dans la lutte contre la pollution lumineuse

Evaluation des impacts du projet de Charte sur les ressources naturelles

★ La ressource en eau

La thématique de l'eau est transversale et de nombreuses mesures agissent de manière positive et indirecte sur cette ressource : fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques, anticiper les risques naturels, favoriser les usages et les pratiques agricoles, encourager la gestion durable des milieux boisés, ... Ces mesures concourent indirectement à la préservation et à

l'amélioration de la qualité des eaux souterraines, superficielles et littorales.

D'autres mesures ont un effet positif direct sur la ressource en eau. Elles sont regroupées au sein de la vocation 1.3 qui a pour objet la préservation de la ressource en eau et la maîtrise des impacts sur les milieux aquatiques terrestres et marins. Ainsi, les mesures comportent des objectifs spécifiques à l'amélioration de la qualité et quantité de la ressource en eau, à la préservation des milieux humides et aquatiques.

L'application de ces mesures aura un effet positif généralement à moyen terme, voire long terme sur la préservation de la qualité des eaux souterraines pour des raisons naturelles (temps d'infiltration dans la nappe). Le court terme concernera essentiellement les eaux superficielles avec la préservation des zones humides et la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau.

Toutefois, un point d'interrogation subsiste quant à la mesure 2.2.1 « permettre le maintien et le renouvellement de la population locale sur la côte ». Cette dernière est susceptible d'engendrer un effet négatif indirect sur la ressource quantitative déjà limitée sur le littoral. Cet effet est maîtrisable par l'application des mesures citées précédemment dont la mesure 1.3.3 qui a pour objet la coordination d'une gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau.

Incidence sur la ressource en eau

De manière générale, le projet de Charte aura un impact positif, direct et indirect (selon les mesures), à court, moyen et long terme, réversible et permanent tant en qualité qu'en quantité

★ Sols, géologie et extraction de matériaux

La mise en œuvre du projet de Charte aura un impact positif généralement indirect sur les sols. Les nombreuses mesures telles que l'encouragement de pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux ou de la gestion durable des milieux boisés aura un effet positif indirect sur la qualité du sol (diminution des intrants, des produits phytosanitaires, couvert herbacée ou boisé).

La mise en place des mesures telles que l'anticipation des risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière permettront de répondre à l'enjeu de préservation des personnes et des biens de même que l'encadrement des activités qui limitera la pression anthropique (touristique notamment) pouvant accentuer l'érosion du littoral.

Ces mesures limiteront également les phénomènes d'érosion du sol. Ces effets seront visibles à moyen, voire long terme (parfois court en ce qui concerne l'érosion des sols).

Incidence sur le sol, la géologie et l'extraction de matériaux

Le projet de Charte aura un impact positif, indirect la plupart du temps, à court, moyen et long terme, réversible et permanent

★ L'énergie

La question de la transition énergétique et des consommations d'énergie apparaît dans de nombreuses mesures : élaboration de documents d'urbanisme concrétisant les ambitions de développement durable, développement d'une approche durable des projets urbains, ... La mise en place de ces mesures permettra par exemple d'agir sur la gestion des éclairages publics ou encore d'accompagner le développement des énergies renouvelables. Par conséquent, plusieurs d'entre elles auront un effet positif indirect sur la question des consommations d'énergie.

Deux mesures plus spécifiquement auront un impact positif direct à court terme sur la ressource énergétique : la mesure 3.3.2 « maîtriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire » et la mesure 3.3.3 « encourager les énergies renouvelables porteuses de développement local et maîtriser leur impact ».

Incidence sur la ressource énergétique

Le projet de Charte aura un impact positif, indirect à moyen terme et direct à court terme, réversible et permanent

VI.2 Impacts sur le patrimoine naturel

Rappel des principaux enjeux

Enjeux concernant les ressources naturelles (état initial de l'environnement)
Lutter contre la perte des prairies qui participent à réduire les impacts des risques naturels (liés à l'érosion des sols, au ruissellement des eaux), à la lutte contre le changement climatique (stockage du carbone) ou encore à l'intérêt paysager et écologique du territoire
Renforcer la recherche d'un équilibre durable entre préservation du patrimoine naturel et paysager, maintien des activités traditionnelles et développement touristique et de loisir
Valoriser et préserver les services écosystémiques rendus par les milieux naturels
Maîtriser le développement de l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière des espaces agricoles, forestiers et naturels
Mobiliser les outils (réglementaires, de gestion, d'acquisition) adaptés aux enjeux écologiques pour assurer une gestion globale cohérente à l'échelle du PNR des sites naturels d'enjeux majeurs
Poursuivre les aménagements, travaux et usages d'entretien en faveur de la préservation des milieux naturels côtiers et arrière-littoraux soumis notamment à la pression touristique
Maintenir et renforcer une gestion transversale intégrant les dimensions écologique, hydraulique et préventive (gestion des crues, préservation des zones humides par exemple)
Préserver les spécificités locales (villages-courtils, larris), éléments constitutifs de la Trame verte et bleue, abritant une richesse faunistique et floristique et participant à l'identité du territoire
Renforcer la fonctionnalité des continuités écologiques en améliorant la perméabilité des espaces et en réduisant la fragmentation
Accompagner et fédérer le réseau d'acteurs du territoire (collectivités, acteurs économiques,...) dans l'identification et la prise en compte des continuités écologiques, dans le cadre d'un développement durable

Evaluation des impacts du projet de Charte sur le patrimoine naturel

★ Les espaces naturels, la faune et la flore

La préservation des milieux terrestres et aquatiques et, de manière indirecte, de la faune et de la flore est l'un des objectifs et principes fondateurs du projet de Charte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime. Cet objectif se traduit au sein du projet de Charte par des mesures ayant pour objet : l'amélioration des connaissances, l'implication des populations, l'encadrement des pratiques notamment des loisirs de nature, mais aussi le renforcement de la gestion et de la protection des sites naturels à enjeux majeurs et la protection des espèces animales et végétales à responsabilité sur le territoire.

Ces mesures permettent donc de répondre aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement concernant le patrimoine naturel. Elles ont toutes un effet positif sur le patrimoine naturel, souvent

indirect, parfois direct et généralement à court terme.

Les mesures plus spécifiques aux continuités écologiques, à la préservation des paysages ou encore à l'élaboration de documents d'urbanisme ont un effet positif indirect sur les espaces naturels (inscription des sites naturels à enjeux majeurs dans les PLUi comme espaces à protéger, ...).

A noter cependant que d'autres mesures seront susceptibles d'engendrer un effet négatif direct sur les espaces naturels, la faune et la flore. Il s'agit notamment de la mesure 2.2.2 « inciter les nouveaux arrivants à s'installer dans les terres intérieures » pouvant occasionner une pression urbaine sur les milieux naturels des vallées et des plateaux. En confortant une fréquentation touristique soutenable, la mesure 3.3.1 « consolider une destination touristique responsable et accessible à tous » risque de renforcer les pressions pesant sur le patrimoine naturel au sein de secteurs sensibles (dérangement, dégradation, ...). De même, la mesure 3.3.3 « encourager les énergies renouvelables porteuses de développement local et maîtriser leur impact » peut entraîner un effet délétère sur la faune et la flore via le développement des énergies renouvelables telles que les parcs éoliens, la géothermie ou encore le photovoltaïque (fragmentation des habitats, effet de répulsion). Toutefois, la mesure prévoit l'encadrement et la maîtrise de ce développement limitant l'impact sur le patrimoine naturel. De même les autres mesures du projet de Charte prévoient des actions destinées à gérer les flux touristiques, à mettre en œuvre des projets urbains durables et à développer des documents d'urbanisme concrétisant les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines limitant l'impact lié à l'arrivée de nouvelles populations sur les terres intérieures.

Incidence sur les milieux naturels, la faune et la flore

Le projet de Charte aura un impact positif, indirect à moyen terme et direct à court terme, réversible et permanent

★ *La Trame verte et bleue*

La mesure 1.2.1 a pour objet de fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques. L'impact est donc directement positif à moyen terme. De même, la mesure 1.4.3 « renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques » ou l'élaboration de documents d'urbanisme préservant les patrimoines (mesure 2.2.2) ont une incidence positive directe sur la Trame verte et bleue en inscrivant les réservoirs de biodiversité dans les documents de planification ou encore en proposant des mesures destinées à renforcer les continuités écologiques en milieu urbain.

De nombreuses autres mesures ont une incidence positive indirecte sur la Trame verte et bleue, en particulier celles qui concernent la valorisation du paysage ou encore celles relative à la préservation de la ressource en eau (maintien des zones humides, rétablissement de la fonctionnalité des cours d'eau, ...).

Comme pour les milieux naturels, la faune et la flore, certaines mesures (2.2.2 et 3.3.3) peuvent engendrer des effets négatifs sur les continuités écologiques. Néanmoins, ces effets sont largement maîtrisables grâce à l'application des autres mesures du projet de Charte.

Incidence sur la Trame verte et bleue

Le projet de Charte aura un impact positif, indirect à moyen terme et direct à court terme, réversible et permanent

VI.3 Impacts sur le patrimoine paysager et culturel

Rappel des principaux enjeux

Enjeux concernant les ressources naturelles (état initial de l'environnement)

Lutter contre la perte des prairies qui participent à réduire les impacts des risques naturels (liés à l'érosion des sols, au ruissellement des eaux), à la lutte contre le changement climatique (stockage du carbone) ou encore à l'intérêt paysager et écologique du territoire

Renforcer la recherche d'un équilibre durable entre préservation du patrimoine naturel et paysager, maintien des activités traditionnelles et développement touristique et de loisir

Accompagner les mutations du territoire (développement de l'urbanisation, des infrastructures, des aménagements de loisirs, des énergies renouvelables) dans un souci de préservation du paysage

Reconnaître et préserver le patrimoine bâti et vernaculaire d'intérêt paysager et culturel et lutter contre sa dégradation et son abandon

Evaluation des impacts du projet de Charte sur le patrimoine paysager et culturel

★ *Patrimoine paysager et patrimoine bâti*

Le patrimoine paysager fait l'objet de plusieurs mesures au sein du projet de Charte. Plusieurs ont une incidence positive directe à court et moyen terme sur le paysage et le patrimoine bâti en particulier celles qui concerne la vocation 3.1 dont l'objet est la préservation et la valorisation de la qualité et de la diversité des paysages. Ces mesures sont également destinées à prévenir les mutations du territoire susceptibles d'avoir une incidence négative sur le paysage.

Les autres mesures, relatives à la préservation de la ressource en eau, du patrimoine naturel, ... auront une influence positive indirecte à court et moyen terme sur le patrimoine paysager.

A noter toutefois que, comme pour les espaces naturels, l'incitation à l'installation de nouveaux arrivants dans les terres intérieures, l'encouragement au développement des énergies renouvelables est susceptible d'occasionner des pressions sur le patrimoine paysager. Cependant la maîtrise de ces effets est prévue au sein des différentes mesures du projet de Charte.

Incidence sur le patrimoine paysager et culturel

Le projet de Charte aura un impact globalement positif, indirect à moyen terme et direct à court et moyen terme, réversible et permanent

★ *Patrimoine culturel immatériel*

Le projet de Charte, par ses mesures, souhaite mettre en valeur le patrimoine culturel immatériel notamment au travers de sa mesure 3.2.1 « préserver et valoriser le patrimoine immatériel » ou sa mesure 1.4.1 « favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers » (maintenir et développer l'usage de races locales). L'effet est directement positif sur le moyen terme.

Plusieurs autres mesures auront une incidence positive sur le patrimoine immatériel de la Picardie Maritime notamment via la préservation des espaces naturels, des paysages, de la ressource en eau. En effet, certaines activités traditionnelles comme la chasse et la pêche sont dépendantes de la ressource quantitative en eau (milieux humides) mais aussi de la ressource (gibier) associée à certains milieux naturels.

Incidence sur le patrimoine culturel immatériel

Le projet de Charte aura un impact positif, indirect à moyen terme et direct à court terme, réversible et permanent

VI.4 Impact sur les risques naturels et technologiques

Rappel des principaux enjeux

Enjeux concernant les ressources naturelles (état initial de l'environnement)
Lutter contre la perte des prairies qui participent à réduire les impacts des risques naturels (liés à l'érosion des sols, au ruissellement des eaux), à la lutte contre le changement climatique (stockage du carbone) ou encore à l'intérêt paysager et écologique du territoire
Anticiper et protéger les personnes et les biens des risques naturels renforcés par le changement climatique (érosion du littoral, et des sols, augmentation du niveau de la mer, inondations, aléas retrait-gonflement des argiles, remontée de nappe,...)
Valoriser et préserver les services écosystémiques rendus par les milieux naturels
Renforcer l'approche intégrée des politiques publiques en matière de gestion des risques naturels et de l'occupation des sols (approche via l'accompagnement des acteurs du territoire dans la prise en compte des continuités écologiques par exemple)
Renforcer les connaissances sur les risques technologiques du territoire (nouvelles activités susceptibles de générer des risques technologiques, prévention des risques liés aux engins et munitions de guerre,...)

Evaluation des impacts du projet de Charte sur les risques naturels et technologiques

★ Risques naturels

Le projet de Charte prévoit une mesure spécifique à l'anticipation des risques naturels et lutter contre leurs effets délétères. Cette mesure a un effet direct à long, moyen et court terme.

Par ailleurs, l'ensemble des mesures visant la préservation des sites naturels, des zones humides, des structures paysagères (haies, prairies, ...), leur gestion, le renforcement des continuités écologiques, permettront de limiter le ruissellement des eaux, l'érosion des sols et de structurer les sols. Les mesures visant à favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux ou encore la gestion durable des milieux boisés sont favorables à la gestion des risques naturels et donc à la préservation des personnes et des biens qui est un enjeu pour le territoire. Cet ensemble a un effet positif indirect à court, moyen et long terme, sur l'anticipation et la gestion des risques naturels.

Incidence sur les risques naturels

Le projet de Charte aura un impact positif, direct à court terme et indirect à court, moyen et long terme, réversible et permanent

★ Risques technologiques

Le projet de Charte ne prévoit pas de mesures spécifiques sur les risques technologiques. Il n'aura pas d'impact positif ou négatif direct sur les risques technologiques. De même, les mesures n'auront pas d'effet indirect positif ou négatif.

Incidence sur les risques technologiques

Dimension environnementale non concernée par le projet

VI.5 Impacts sur les nuisances

Rappel des principaux enjeux

Enjeux concernant les ressources naturelles (état initial de l'environnement)
Anticiper et protéger les personnes et les biens des risques naturels renforcés par le changement climatique (érosion du littoral, et des sols, augmentation du niveau de la mer, inondations, aléas retrait-gonflement des argiles, remontée de nappe,...)
Mieux appréhender le lien entre santé humaine et pollution (sols, air, intérieur des bâtiments, nouvelles substances)
Favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture afin de réduire les nuisances sonores liées au transport routier identifiées dans les cartes du bruit du département de la Somme
Accompagner les acteurs du territoire et renforcer les actions de réduction des pollutions des sols
Réduire à la source les déchets ménagers et ceux issus des activités du territoire (tourisme, industrie) et mieux les valoriser par l'économie circulaire

Evaluation des impacts du projet de Charte sur les nuisances

★ *Pollution de l'air et émissions de GES, changement climatique*

En souhaitant maîtriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire, en favorisant les circuits courts, en élaborant des documents d'urbanisme ambitieux en termes de développement durable, ou encore en préservant les milieux naturels et les paysages, le projet de Charte a un effet positif indirect sur le changement climatique. En effet, ces nombreuses mesures participent à la réduction des émissions de GES et donc, de manière indirecte, à tendre vers des scénarii moins pessimistes en matière de changement climatique. Elles ont également un effet positif sur l'amélioration de la qualité de l'air à l'échelle de la Picardie Maritime.

De même, l'application de ces mesures ainsi que d'autres comme le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures ou l'anticipation des risques naturels permettra de prévoir ou, du moins, de limiter les conséquences liées au changement climatique (sécheresse, submersion marine, érosion du trait de côte, ...).

Il convient de préciser que l'ensemble de ces mesures aura généralement un effet réduit et peu quantifiable sur le long terme en ce qui concerne le changement climatique et ce pour diverses raisons : phénomène dépassant l'échelle locale, échelle de temps conséquente en raison de l'inertie du processus, ...

L'effet positif pourra parfois être direct avec notamment le développement des énergies renouvelables qui aura une incidence directe sur les émissions de GES (diminution), de polluants et donc sur la lutte contre le changement climatique.

Incidence sur la pollution de l'air, les émissions de GES et le

Le projet de Charte aura un impact positif, direct et généralement indirect, à moyen terme sur la qualité de l'air et la réduction des émissions de GES. L'effet sera positif à long terme

★ *Pollution lumineuse*

La réflexion sur l'éclairage public et la question de la pollution lumineuse apparaît dans plusieurs mesures, comme la mesure 3.3.2 « maîtriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire », qui souhaitent encourager les collectivités à réaliser des diagnostics énergétiques en lien avec les objectifs écologiques de la Trame noire. L'incidence est donc indirectement positive à moyen terme sur la question de la pollution lumineuse. Le développement d'une approche durable des projets urbains (2.1.4) a, quant à lui, une incidence positive plutôt directe car la mesure entend réduire l'impact de l'éclairage des zones de stationnement, des circulations, des espaces publics et des façades maritimes.

Incidence sur la pollution lumineuse

Le projet de Charte aura un impact positif direct et indirect, à moyen terme, permanent et réversible

★ *Nuisances sonores*

La thématique des nuisances sonores n'est pas abordée spécifiquement dans le projet de Charte. Cependant, celui-ci peut, par l'application de certaines mesures, avoir un impact positif indirect à moyen terme. Ainsi, en favorisant les circuits courts, il pourra contribuer à diminuer le transport de marchandises et donc le trafic routier et les nuisances sonores qu'il génère. De même, le développement des mobilités douces et des modes de transport sobres en énergie comme le covoiturage pourra concourir à diminuer le nombre de véhicules sur les routes et les nuisances sonores associées.

Néanmoins, il convient de remarquer que l'incidence positive sera relativement faible au regard du nombre de véhicules circulant chaque jour sur les infrastructures routières du territoire.

Incidence sur les nuisances sonores

Le projet de Charte aura un impact positif indirect à moyen terme, permanent et réversible

★ *Pollution des sols*

La pollution des sols est traitée de manière transversale dans le projet de Charte. Ainsi, les mesures proposent de favoriser la réduction des pollutions industrielles (mesure 1.3.1) ou encore de poursuivre le renouvellement urbain dont la restauration des friches d'activités susceptibles de contenir une pollution (mesure 3.1.2). Elles ont un effet positif indirect à court terme sur la question du traitement de la pollution des sols.

D'autres mesures, en lien avec l'agriculture, la gestion des milieux boisés, la préservation des paysages et des espaces naturels ou encore le développement de modes de déplacements doux concourent à l'amélioration de la qualité des sols :

- En favorisant une agriculture respectueuse de l'environnement, le projet de Charte contribue à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires. De même, le maintien des infrastructures agroécologiques comme les haies permet de préserver et/ou d'améliorer la qualité des sols ;
- La mesure relative à la promotion d'une gestion durable des milieux forestiers joue également un rôle indirectement favorable à l'amélioration de la qualité des sols : exploitation respectueuse des sols, maintien du rôle épurateur de la forêt, etc.
- Les mesures liées à la préservation de la ressource en eau ou encore de la fonctionnalité des zones

humides contribueront à la restauration d'éléments épurateurs et structurants pour le sol : prairies, haies, mares, bosquets, etc. ;

- La promotion de la gestion différenciée, la sensibilisation à une gestion écologique des maisons et des jardins et, de manière générale, le développement de projets urbains durables à une influence positive indirecte sur la qualité des sols.

Incidence sur la pollution des sols

Le projet de Charte aura un impact positif indirect à moyen terme, permanent et réversible

★ Déchets

La gestion des déchets n'est pas, ou peu abordée au sein de la Charte. La mesure 3.2.2 relative à la maîtrise des énergies et au développement de l'économie circulaire a pour objectif d'encourager les actions collectives en faveur de la gestion des déchets des entreprises. D'autres mesures comme la sensibilisation des acteurs du tourisme, la promotion des certifications et des labels incitant aux bonnes pratiques du développement durable (mesure 3.3.1) ou encore l'encadrement des activités de pleine nature peuvent concourir à réduire et/ou limiter la présence ou la production de déchets dans les espaces naturels.

Incidence sur les déchets

Le projet de Charte aura un impact positif indirect à court et moyen terme, permanent et réversible

VI.6 Synthèse et conclusion sur l'exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement

Cf. Annexe 2. Analyse détaillée des effets probables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement avant la démarche « ERC »

L'analyse concernant l'exposé des effets notables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement montre que l'ensemble des orientations du projet de Charte auront un impact positif sur les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Certaines mesures concernant l'aménagement du territoire ou encore l'énergie peuvent, potentiellement, avoir un effet négatif sur certains enjeux relatifs aux patrimoines naturel et paysager ou bien sur la ressource en eau. Cependant, **les effets négatifs possibles sont :**

- **maîtrisés par les dispositions pris au sein de la mesure** en elle-même. Par exemple, la mesure 3.3.3 relative aux énergies renouvelables prévoit la maîtrise des impacts paysagers et environnementaux des installations (réserver l'installation de panneaux photovoltaïques aux toitures, identification des espaces à forte sensibilité écologique au sein des secteurs identifiés dans le schéma régional de l'éolien comme « zones favorables à l'éolien sous conditions » ;
- **supprimés et/ou réduits, atténués par la mise en œuvre des autres mesures** et, de manière globale, du projet de Charte. Les mesures et orientations du projet de Charte sont cohérentes entre elles et répondent aux différents enjeux identifiés sur le territoire. Ainsi, plusieurs d'entre elles prévoient la mise en place d'actions destinées à préserver les patrimoines naturel et paysager risquant, potentiellement, d'être impactés par l'engagement de mesures répondant aux enjeux de lutte contre le changement climatique, de réduction de gaz à effet de serre ou encore de préservation de la ressource en eau.

Par conséquent, **l'analyse réalisée à deux échelles permet de mettre en évidence une absence d'effets négatifs notables et à un effet positif global en ce qui concerne la mise en œuvre du projet de Charte, dans son ensemble, sur l'environnement.**

VII. Les incidences sur les sites Natura 2000

Conformément à l'article R410-23 du code de l'environnement, les incidences sur les sites Natura 2000 doivent à minima comporter les points suivants :

- Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ;
- Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés.

Il n'est pas attendu que le projet de Charte ait des incidences négatives sur les sites Natura 2000 du territoire de la Picardie Maritime et à proximité. En effet, le projet de Charte a notamment pour objectif de préserver les sites naturels à enjeux majeurs (dont les sites Natura 2000) et de protéger les espèces animales et végétales (en particulier celles à responsabilité du territoire).

VII.1 Description simplifiée de la Charte du projet de PNR et des sites Natura 2000

VII.1.1 Présentation de la Charte du projet de PNR Baie de Somme Picardie Maritime

Cf. IV. Exposé des motifs pour lesquels le projet de Charte a été retenu au regard des orientations

VII.1.2 Présentation des sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Ce réseau a été créé suite à la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore » venant compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Il a pour objectifs de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

Le périmètre du projet de PNR, riche d'un patrimoine naturel varié et diversifié, compte 10 sites Natura 2000 dont 6 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et 1 Site d'Intérêt Communautaire (désignés au titre de la directive « Habitat », SIC) pour une surface de 9 823 ha et 3 Zones de Protection Spéciale (désignées au titre de la directive « Oiseaux », ZPS) pour une surface totale de 3 476 ha.

Plusieurs sites sont également présents à proximité du périmètre du projet de PNR.

Sites Natura 2000 localisés au sein du périmètre du projet du PNR Baie de Somme Picardie Maritime et à proximité

Nom du site	Code	Type
Sites Natura 2000 localisé au sein du périmètre du projet de PNR Baie de Somme Picardie Maritime (ou en partie)		
Estuaires et littoral picards (Baie de Somme et d'Authie)	FR2200346	ZSC
Marais arrière-littoraux picards	FR2200347	ZSC
Vallée de l'Authie	FR2200348	ZSC
Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu	FR2200349	ZSC
Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional	FR2200353	ZSC
Marais et monts de Mareuil Caubert	FR2200354	ZSC
Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breuilly	FR2200355	ZSC
Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie	FR2210068	ZPS
Marais arrière-littoraux picards	FR2212003	ZPS
Etangs et marais du bassin de la Somme	FR2212007	ZPS
Sites Natura 2000 localisé à proximité du périmètre du projet de PNR Baie de Somme Picardie Maritime (dans un rayon de 20 km)		
Baie de Canche et couloir des trois estuaires (à proximité immédiate)	FR3102005	ZSC
Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (à proximité immédiate)	FR3100492	ZSC
Vallée de la Bresle (500 m au sud)	FR2200363	ZSC
Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la vallée de l'Authie (700 m au nord-ouest)	FR3100489	ZSC
Estuaires, dunes de l'Authie, mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales (2 km au nord-est)	FR3100482	ZSC
Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental (4 km à l'est)	FR2200352	ZSC
Marais de Balançon (6 km au nord)	FR3110083	ZPS
Dunes de Merlimont (6,5 km)	FR3112004	ZPS
Dunes et marais arrière-littoraux de la Plaine Maritime Picarde (7 km au nord)	FR3100481	ZSC
Marais de la Grenouillère (13 km au nord-est)	FR3102001	ZSC
Estuaire de la Canche (16,5 km au nord)	FR311038	ZPS
Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen (18 km au nord)	FR3100480	ZSC



Limites administratives

Sites Natura 2000

- Périmètre du projet de Parc
- Zone spéciale de conservation
- Communes
- Zone de protection spéciale

VII.1.3 Présentation des fiches synthétiques

Cf. Annexe 2. Tableau des habitats naturels et espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000

Pour l'analyse suivante, chaque site Natura 2000 fait l'objet d'une fiche. Celle-ci présente :

- Le nom, le code et le type du site Natura 2000 ;
- Sa surface, sa surface au sein du territoire du projet de PNR ou sa localisation par rapport au PNR.
- La description du site et l'occupation du sol ;
- Le nombre d'habitats et/ou d'espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site ;
- L'année de réalisation du Document d'objectifs et l'opérateur du site ;
- L'analyse préliminaire des incidences et la conclusion de cette analyse.

Nota : Les tableaux concernant les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 sont listés en Annexe 3. Tableau des habitats naturels et espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000.

A noter que l'analyse des incidences indique, pour chaque site, les espèces d'intérêt communautaire du site en question considérée comme « espèce à enjeux parc ». Pour rappel, le projet de Charte prévoit une mesure ayant pour objectif de protéger les espèces animales et végétales à responsabilité du territoire avec différents niveaux d'indices (cf. tableaux suivants).

Indice de responsabilité défini pour les espèces à enjeu Parc (source : projet de Charte du PNR)	
Indice	Description
A1	Espèces à fort enjeu de conservation en Picardie et à une échelle suprarégionale (nationale à européenne) et à populations picardes essentiellement présentes (à plus de 50%) sur le territoire du Parc
A2	Espèces à fort enjeu de conservation en Picardie et à une échelle suprarégionale (nationale à européenne) mais à populations présentes ailleurs en région Picardie en plus importantes populations
B	Espèces à fort enjeu de conservation au sein de la Picardie et à populations significatives sur le territoire du Parc (à plus de 50%) du fait de l'existence d'habitats naturels bien représentés
C	Espèces à enjeu de conservation moins important en Picardie et/ou à populations moins importantes sur le territoire du Parc par rapport au reste de la région ou à aire de répartition assez large au sein de laquelle l'espèce ne semble pas menacée

VII.2 Analyse des incidences concernant les sites Natura 2000 présents sur le périmètre du projet de Charte

VII.2.1 Estuaires et littoral picard (Baie de Somme et d'Authie) (ZSC)

Estuaires et littoral picard (Baie de Somme et d'Authie)					
Code et type du site Natura 2000					
Code	FR2200346	Type	Zone spéciale de conservation	Arrêté en vigueur	21/12/2010
Surface					
Surface du site	15 662 ha	Surface dans le périmètre du PNR		4 977 ha (32% du site)	
Description du site					
Description et caractéristique du site (source : FSD-date d'actualisation : 26/07/2012)	Le site comprend 67% de surface marine et 33% de surface terrestre (calcul effectué à partir de la limite des hautes mers).				
	Il représente une continuité exceptionnelle de systèmes littoraux nord-atlantiques, unique et exemplaire pour la façade maritime française et ouest-européenne, correspondant au littoral picard de la "Plaine Maritime Picarde" et aux estuaires historiques de la Somme et de l'Authie (partie sud). Au-delà de l'Authie et de la Bresle, le site est prolongé en concordance dans le Nord-Pas-de-Calais et en Haute-Normandie.				
	Cet ensemble maritime associe plusieurs unités géomorphologiques : système dunaire, systèmes estuariens actifs de la Somme, de la Maye et de l'Authie (et système estuarien fossile), séquences complètes d'habitats estuariens, système de falaises maritimes crayeuses cachoises (avec au sommet des boisements littoraux relictuels à caractère atlantique et thermophile), système des levées de galets (entité rarissime et sans équivalent en France), habitats hyperspécialisés de galets littoraux du poulcier de la Somme (organisés en bancs de galets, partiellement détruits ou bouleversés par l'extraction industrielle de galets). A noter par ailleurs la présence du Hâble d'Ault, une lagune.				
	La diversité d'habitats littoraux ici représentée est tout à fait exceptionnelle. En conséquence, ces derniers accueillent une richesse faunistique et floristique très importante. Ainsi, sont observés sur le site une flore originale des galets de silex, un cortège dunaire calcaricole et un dunaire estuarien particulièrement riche. Le site abrite de très nombreuses espèces rares dont 2 sont inscrites en liste 2 de la directive « Habitats » (Liparis de Loesel et l'Ache rampante). 40 espèces végétales sont protégées.				
	Sur le plan faunistique, les estuaires et littoral picards représentent un site majeur de reproduction pour le Phoque veau-marin en France. C'est également une halte migratoire et une zone d'hivernage de valeur internationale pour l'avifaune migratrice et pour l'avifaune nicheuse des milieux humides (cf. ZPS FR 2210068). En terme de diversité faunistique estuarienne et marine, le site abrite des espèces d'amphibiens rares comme le Triton crêté, des cortèges entomologiques spécialisés des biotopes salés à minéralisés et cortège xérophiles des dunes ainsi que plusieurs espèces ichtyologiques menacées dont 1 est inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats » : la Lamproie de rivière.				

Habitats majoritairement présents (source : FSD-date d'actualisation : 26/07/2012)	Dunes, plages de sables (35%) Rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable, lagunes (25%) Marais salants, prés salés, steppes salées (10%) Marais (végétation de ceinture, bas-marais, tourbières (10%) Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (5%) Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (5%) Galets, falaises maritimes, îlots (5%) Autres terres arables (2%) Forêts caducifoliées (2%) Pelouses sèches, steppes (1%)								
Habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »	25 dont 2 prioritaires								
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »	Mammifère(s)	5	Amphibien(s)	1	Insecte(s)	1	Mollusque(s)	/	
	Reptile(s)	/	Poisson(s)	1	Crustacé(s)	/	Plante(s)	2	
Document d'objectifs (DOCOB)									
DOCOB	DOCOB établi en 2003 par le Syndicat mixte pour l'aménagement de la côte picarde (opérateur du site).								
Objectif du DOCOB	3 objectifs principaux et des objectifs associés ont été définis : 1° Maintenir ou étendre les habitats d'intérêt communautaire et améliorer leur état de conservation : – Restauration et entretien des pannes dunaires ; – Entretien de prairies humides – Maintien des végétations aquatiques et amphibiens ; – Gestion de l'eau ; – Entretien des zones de galets ; – Entretien des milieux ouverts ; – Diversification des boisements ; – Préservation des habitats non végétalisés ; – Préservation des zones à Obiones. 2° Conserver les habitats d'espèces et les espèces inscrites à l'annexe II de la directive habitats et à l'annexe I de la directive oiseaux (pour la Zone de Protection Spéciale) : – Conservation du Liparis de Loesel ; – Conservation de l'Ache rampante ; – Conservation de l'Obione pédonculée ; – Conservation du Triton crêté ; – Conservation des Phoque veau-marin et Phoque gris ; – Conservation du Vespertilion à oreilles échancrées ; – Maintien des habitats fonctionnels pour les poissons migrateurs ; – Actions conservatoires sur la Zone de Protection Spéciale. 3° Favoriser une exploitation raisonnée et une gestion durable des milieux naturels : – Assurer la pérennité de la qualité des produits de la baie et gérer de façon durable les usages de l'estran ; – Promouvoir les pratiques agricoles compatibles avec les objectifs de la Directive « Habitats » ; – Lutter contre les espèces envahissantes ; – Assurer un développement touristique basé sur la valorisation pédagogique des habitats								

	naturels ; – Maintenir ou adapter les aménagements cynégétiques favorables au milieu.
Analyse préliminaire des incidences	
Analyse	Le projet de Charte se compose de plusieurs mesures susceptibles de provoquer des effets négatifs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation du site Natura 2000 : – Les mesures relatives à l'encouragement des énergies renouvelables. Les éoliennes, par exemple, peuvent avoir un impact négatif sur la faune volante telle que les chiroptères (collision, ...). Cependant, la mesure prévoit la maîtrise du développement éolien ; – Les mesures destinées à consolider l'activité touristique, les activités de pleine nature ou encore le renouvellement de la population locale sur le littoral peuvent avoir comme effet d'augmenter la pression sur le site Natura 2000 et/ou les habitats et espèces d'intérêt communautaire (sur-fréquentation, pression urbaine, pression sur la ressource en eau, dégradation des zones humides...). A noter que d'après le DOCOB (2003), parmi les espèces d'intérêt communautaire du site, seuls les Phoques gris et veaux-marins pourraient être concernés par le dérangement lié à la chasse, activité traditionnelle concernée par la mesure 1.4.4 du projet de Charte. Néanmoins, le bon état de santé des populations (hausse du nombre d'individus) indique l'absence d'impact de la chasse sur ces espèces. Sans définir de capacité maximale d'accueil sur site, le DOCOB souligne que la hausse de la fréquentation touristique est susceptible d'avoir un impact sur les phoques (dérangement) et les espèces et habitats sensibles au piétinement et situés dans des zones accessibles au public. D'autres difficultés sont rencontrées (déchets,...). Or, le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, au travers notamment de sa mesure 3.3.1 « Consolider une destination touristique responsable et accessible à tous », et malgré son objectif qui est de conditionner le développement du tourisme au regard de la capacité d'accueil des espaces, s'engage à animer le réseau des acteurs du tourisme pour promouvoir une fréquentation soutenable sans pour autant définir des capacités d'accueil maximales pour les sites ouverts au public. Cependant, les incidences potentielles sont palliées par un objectif d'encadrement et maîtrise du développement exprimé dans le projet de Charte : maîtrise de l'impact du développement éolien, développement des activités de nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel, ... Ainsi, la mesure 3.3.1, bien qu'elle n'indique pas d'objectifs quantitatifs permettant une évaluation complète des incidences, comporte des dispositions destinées à atténuer et/ou maîtriser ces impacts potentiels comme « réguler la fréquentation et les flux touristiques pour garantir la préservation des patrimoines naturels ». De même, le projet de Charte contient plusieurs mesures qui, par leur application, agiront indirectement de manière positive sur le site Natura 2000 : développement des initiatives contribuant à préserver la fonctionnalité des zones humides, protection des paysages emblématiques, anticipation des risques naturels, aménagement du territoire basé sur la préservation des continuités écologiques, incitation à l'installation des nouveaux arrivants dans les terres intérieures (et non sur le littoral),... Par ailleurs, 100% de la surface du site Natura 2000 située au sein du projet de PNR est inscrite comme espace naturel à enjeux dans l'avant-projet Plan Parc. L'ensemble du site est considéré comme réservoir de biodiversité. Le projet de Charte prévoit d'identifier les actions de protection et/ou d'éco-gestion à mettre en place sur ces sites (contrats Natura 2000, ...) ainsi que

	de les intégrer dans les documents d'urbanisme comme espace à préserver. Le projet de Charte a également pour objectif de préserver les espèces à responsabilité et leurs habitats en maintenant et développant les zones d'habitats des espèces par des mesures contractuelles (contrat Natura 2000). Cela concerne notamment les espèces suivantes : le Phoque gris (A1) et le Phoque veau-marin (A1), le Liparis de Loesel (A1), l'Ache rampante (A2) et la Lamproie de rivière (A2), le Murin à oreilles échancrées (C) et le Triton crêté (C). Ces mesures sont donc cohérentes avec les objectifs du DOCOB.
<i>Incidence notable</i>	Un point d'attention est relevé en ce qui concerne la fréquentation touristique susceptible d'exercer une pression sur le site Natura 2000. Cependant, au regard des objectifs de conservation, des connaissances actuelles et des mesures proposées en faveur des habitats naturels et des espèces, le projet de Charte ne devrait pas avoir d'incidences significatives dommageables sur l'état de conservation des habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR2200346.

VII.2.2 Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie (ZPS)

Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie					
Code et type du site Natura 2000					
Code	FR2210068	Type	Zone de protection spéciale	Arrêté en vigueur	06/04/2006
Surface					
Surface du site	15 214 ha	Surface dans le périmètre du PNR		249 ha (<2% du site)	
Description du site					
Description et caractéristique du site (source : FSD-date d'actualisation : 30/11/2005)		L'estuaire de la Somme constitue l'une des plus célèbres haltes européennes utilisées lors des flux migratoires par l'avifaune. Située en prolongement du littoral, de la Mer Baltique et de la Mer du Nord, la baie de Somme représente un site primordial de la façade maritime d'Europe de l'Ouest. Le caractère exceptionnel du site se reflète par la diversité spécifique qui représente 65% de l'avifaune européenne : 307 espèces aviennes ont pu y être ainsi identifiées et à une très forte proportion sur le site même. Pour de nombreuses espèces en migration ou en hivernage on observe sur l'actuelle réserve de chasse des stationnements parfois considérables. Ce site est reconnu en particulier comme ayant une importance internationale pour la sauvegarde de dix espèces. La baie de Somme présente également un intérêt exceptionnel pour la nidification de l'avifaune, puisque 121 espèces sont régulièrement nicheuses. Le Formulaire Standard de Données (FSD) du site distingue parmi les espèces à l'origine de la désignation du site celles inscrites à l'annexe I de la directive européenne "Oiseaux" et celles migratrices ou hivernantes méritant localement une attention particulière au regard des effectifs présents.			
Habitats majoritairement présents (source : FSD - 30/11/2005)		Mer, bras de mer (85%) Rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable, lagunes (incluant les bassins de production de sel) (10%) Dunes, plages de sables, machair (5%)			
Oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive « Oiseaux »			20 espèces		
Espèces inscrites à l'article 4 de la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages			35 espèces d'oiseaux		
Document d'objectifs (DOCOB)					
DOCOB		Le DOCOB reste à engager.			
Objectif du DOCOB		/			
Analyse préliminaire des incidences					
Analyse		La majeure partie du site Natura 2000 est maritime. Par ailleurs, le site bénéficie de statuts de protection et des mesures de gestion sont engagées (Syndicat mixte Baie de Somme - Grand littoral picard).			

	Par conséquent, les mesures du projet de Charte susceptibles d'avoir une incidence sur le site Natura 2000 sont les suivantes : – Les mesures destinées à consolider l'activité touristique qui peuvent entraîner une sur-fréquentation du site Natura 2000 et des espaces à proximité et donc un dérangement des espèces inscrites à l'article 4 de la directive 2009/147/CE ; Ainsi, le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, au travers notamment de sa mesure 3.3.1 et malgré son objectif de maîtrise du développement touristique au regard de la capacité d'accueil des espaces, s'engage à animer le réseau des acteurs du tourisme pour promouvoir une fréquentation soutenable sans pour autant définir des capacités d'accueil maximales pour les sites ouverts au public. – Le renforcement des activités traditionnelles et de pleine nature pouvant avoir un effet délétère sur les populations d'oiseaux. A noter par ailleurs que le DOCOB (2003), précise qu'aucune activité de chasse n'est exercée au sein de la ZPS. Cependant, les populations des espèces d'oiseaux de ce site sont susceptibles de fréquenter l'ensemble des estuaires picards, en dehors du site Natura 2000. Cependant, les incidences potentielles sont palliées par un objectif d'encadrement et maîtrise des activités touristiques et des loisirs traditionnels et de pleine nature exprimé dans le projet de Charte. Ainsi, la mesure 3.3.1, bien qu'elle n'indique pas d'objectifs quantitatifs permettant une évaluation complète des incidences, comporte des dispositions destinées à atténuer et/ou maîtriser ces impacts potentiels comme « réguler la fréquentation et les flux touristiques pour garantir la préservation des patrimoines naturels ». De même, le projet de Charte contient plusieurs mesures qui, par leur application, agiront indirectement de manière positive sur le site Natura 2000 : développement des initiatives contribuant à préserver la fonctionnalité des zones humides, protection des paysages emblématiques, anticipation des risques naturels, aménagement du territoire basé sur la préservation des continuités écologiques, incitation à l'installation des nouveaux arrivants dans les terres intérieures (et non sur le littoral),... 100% de la surface du site Natura 2000 située au sein du projet de PNR est inscrite comme espace naturel à enjeux dans l'avant-projet Plan Parc. L'ensemble du site est considéré comme réservoir de biodiversité. Le projet de Charte prévoit d'identifier les actions de protection et/ou d'éco-gestion à mettre en place sur ces sites (contrats Natura 2000, ...) ainsi que de les intégrer dans les documents d'urbanisme comme espace à préserver. Le projet de Charte a également pour objectif de préserver les espèces à responsabilité du Parc (en statut de nicheur, hivernant ou migrateur) et leurs habitats par le biais des mesures contractuelles par exemple (contrat Natura 2000). Cela concerne, pour les espèces d'oiseaux du site listées en annexe I de la directive « Oiseaux » (<i>source : FSD</i>) : la Sterne caugek (A1), la Spatule blanche (A1), la Bernache nonette (A1), le Butor étoile (A1), la Cigogne blanche (A1), le Combattant varié (A1), la Marouette de Baillon (A1), la Mouette mélanocéphale (A1), le Hibou des marais (A2), l'Harle piette (A2), l'Aigrette garzette (B), l'Avocette élégante (B), la Barge rousse (B), le Bihoreau gris (B), la Grande aigrette (B), le Balbuzard pêcheur (C), la Cigogne noire (C), l'Echasse blanche (B), le Faucon émerillon (C), la Sterne pierregarin (C).
Incidence notable	Le projet de Charte risque d'induire une hausse de la fréquentation touristique et des activités populaires susceptibles d'entraîner une pression cumulée sur le site. Néanmoins, au regard des mesures proposées en faveur des habitats naturels et des espèces, le projet de Charte n'aura pas d'incidences significatives dommageables sur l'état de conservation des espèces du site Natura 2000 FR2210068 visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages.

VII.2.3 Marais arrière-littoraux picards (ZSC)

Marais arrière-littoraux picards					
Code et type du site Natura 2000					
Code	FR2200347	Type	Site d'intérêt communautaire	Arrêté en vigueur	07/12/2004
Surface					
Surface du site	1 684 ha	Surface dans le périmètre du PNR		1 684 ha (100% du site)	
Description du site					
Description et caractéristique du site (source : FSD-date d'actualisation : 17/10/2014)	Le site correspond à un ensemble de tourbières basses alcalines constituant un système nord-atlantique arrière-littoral endémique, propre à la Plaine Maritime Picarde et que l'on trouve de part et d'autre de l'Authie. Le système présente une séquence topographique complète d'habitats tourbeux basiques, depuis l'aquatique jusqu'aux stades de boisements alluviaux, avec de nombreux habitats inscrits à la directive. L'ensemble par son unicité, la taille du complexe et des habitats, l'originalité et l'état actuel des populations et milieux représente l'un des sites européens majeurs de tourbières. Le site est constitué d'habitats remarquables, en particulier : – les herbiers aquatiques sur tourbes alcalines, les tremblants tourbeux, les roselières tourbeuses, les cariçaies et les mégaphorbiaies formant un groupe d'habitats largement répandus sur le site ; – les bas-marais alcalins tourbeux à paratourbeux avec les phases pionnières sur tourbe alcaline, entretenus par fauche ou pâturage (tradition extensive ancienne des prés communaux), actuellement en forte régression ; – plus ponctuellement, des biotopes aquatiques avec herbiers de Characées, peuplements du <i>Nymphaeion albae</i> et du <i>Potamion pectinati</i>, des plages inondées amphibiées. Dans le Marais de Villers-sur-Authie, des processus ombrogéniques conduisent localement à l'acidification des tourbes et à la différenciation d'un système tourbeux acidiphile superposé. En outre, le marais de Larronville (mais aussi plus partiellement ceux de Flandre et Canteraine) renferme le dernier lambeau de végétation acidiphile des foraines (cordons fossiles) encore préservé avec des pelouses acidiphiles oligotrophes à mésotrophes et des suintements à <i>Ranunculus hederaceus</i> ou encore <i>Montia minor</i>. La diversité des habitats a pour conséquence d'abriter une flore et une faune exceptionnelle. Ainsi, sur le plan floristique, le site accueille un cortège presque exhaustif d'hygrophytes et d'hélophytes des tourbières alcalines nord-atlantiques, des populations relictuelles et menacées des bas-marais et moliniaies alcalins et un-cortège acidophile original. En outre, sont présentes 17 espèces exceptionnelles en Picardie, ainsi que 23 très rares et 48 rares, 26 espèces protégées en Picardie (chiffre remarquable pour les plaines nord-ouest européennes) et 2 au niveau national et 1 espèce de l'annexe II de la directive Habitats/Faune/Flore (<i>Helosciadium repens</i>) Sur le plan faunistique, 5 espèces de l'annexe II sont recensées avec notamment le Triton crêté en populations importantes. Par ailleurs l'intérêt entomologique est important en particulier pour les odonates.				
	Habitats majoritairement	Marais (végétation de ceinture, bas-marais, tourbières (70%) Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (10%)			

présents (source : FSD-date d'actualisation : 17/10/2014)	Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (10%) Prairies améliorées (5%) Autres terres arables (2%) Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) (1%) Forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques) (1%) Forêt caducifoliées (1%)							
Habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »	14 dont 3 prioritaires							
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »	Mammifère(s)	1	Amphibien(s)	1	Insecte(s)	/	Mollusque(s)	2
	Reptile(s)	/	Poisson(s)	1	Crustacé(s)	/	Plante(s)	1
Document d'objectifs (DOCOB)								
DOCOB	DOCOB établi en 2009 par le Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (opérateur du site). Il concerne également le site FR2212003.							
Objectif du DOCOB	3 objectifs principaux et des objectifs associés ont été définis : 1° Maintenir et restaurer les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire : – Maintenir et restaurer les habitats tourbeux, prairies et roselières humides ; – Restaurer les pelouses et landes sèches ; – Maintenir et restaurer les habitats aquatiques ; – Maintenir les boisements alluviaux ; – Maintenir les corridors écologiques. 2° Réussir la mise en œuvre du document d'objectifs (objectif transversal) – Favoriser la réalisation des actions du document d'objectifs ; – Assurer une cohérence des projets ; – Sensibiliser et informer le grand public ; – Suivre les habitats et les populations d'espèces d'intérêt communautaire.							
Analyse préliminaire des incidences								
Analyse	Les principales pressions pesant aujourd'hui sur les sites Natura 2000 FR2200347 et FR2212003 sont : l'irrigation, les modifications du régime de mise eau, le captage des eaux souterraines ainsi que l'envasement d'une ressource en eau déjà limitée sur le littoral. De même, l'abandon de systèmes pastoraux ou à l'inverse le pâturage intensif sur certains secteurs peuvent provoquer une modification des milieux non favorable aux habitats et à la faune présente. Or le projet de Charte a pour mesure le renouvellement de la population sur la côte picarde. Cette mesure pourrait avoir une incidence sur la ressource en eau du littoral et donc sur les milieux humides et, de manière indirecte, sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des deux sites Natura 2000 des marais arrière-littoraux picards (FR2200347 et FR2212003). La pression sur la ressource en eau limitée sur le littoral par le renouvellement de la population sur et donc potentiellement son augmentation est susceptible de se cumuler à celle exercée par d'autres activités comme le développement de la maïsiculture. A noter que, concernant la ressource en eau, le DOCOB a identifié comme enjeu la répartition équitable de la ressource entre la demande en eau pour la chasse, la demande pour l'irrigation et la préservation des milieux quantitative. Le projet de Charte comporte une mesure relative à la gestion quantitative de la ressource en eau qui permettra de coordonner les acteurs quant à l'exploitabilité de la ressource en eau, de							

	les sensibiliser et de les former notamment sur les enjeux de la gestion de l'eau sur la bande littorale. La mesure prévoit notamment l'amélioration de la connaissance concernant l'exploitabilité de la ressource en eau et les vulnérabilités qui devra permettre d'engager les actions nécessaires à sa préservation. Le renforcement de l'activité touristique risque également d'exercer une pression supplémentaire que le projet de Charte souhaite maîtriser par les dispositions prises au sein de la mesure 3.3.1. Le projet de Charte contient plusieurs mesures qui, par leur application, agiront indirectement de manière positive sur le site Natura 2000 : développement des initiatives contribuant à préserver la fonctionnalité des zones humides, protection des paysages emblématiques, renforcement des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, anticipation des risques naturels, aménagement du territoire basé sur la préservation des continuités écologiques, incitation à l'installation des nouveaux arrivants dans les terres intérieures (et non sur le littoral), ... 95% de la surface du site Natura 2000 (1 610 ha) située au sein du projet de PNR est inscrite comme espace naturel à enjeux dans l'avant-projet Plan Parc. L'ensemble du site est considéré comme réservoir de biodiversité. Le projet de Charte prévoit d'identifier les actions de protection et/ou d'éco-gestion à mettre en place sur ces sites (contrats Natura 2000,...) ainsi que de les intégrer dans les documents d'urbanisme comme espace à préserver. Le projet de Charte a également pour objectif de préserver les espèces à responsabilité et leurs habitats en maintenant et développant les zones d'habitats des espèces par des mesures contractuelles (contrat Natura 2000). Cela concerne notamment les espèces suivantes : l'Ache rampante (A2) le Vertigo des Moulins (A2) et le Vertigo étroit (A2), le Chabot commun (C), le Murin à oreilles échancrées (C) et le Triton crêté (C). Ces mesures sont donc cohérentes avec les objectifs du DOCOB.
<i>Incidence notable</i>	Certaines mesures proposées risquent d'entraîner une pression supplémentaire sur la ressource en eau et donc sur la pérennité des milieux humides. Cependant, la mesure relative à la coordination de la gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau doit permettre d'évaluer et de suivre ces effets (à noter qu'une étude pilotée par le BRGM est en cours pour améliorer la connaissance et le fonctionnement global de l'hydrosystème des marais arrières-littoraux picards). Par conséquent, au regard des objectifs de conservation, des données actuelles et des mesures proposées en faveur des habitats naturels et des espèces, le projet de Charte n'aura pas d'incidences significatives dommageables directes sur l'état de conservation des habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR2200347.

VII.2.4 Marais arrière-littoraux picards (ZPS)

Marais arrière-littoraux picards					
Code et type du site Natura 2000					
Code	FR2212003	Type	Zone de protection spéciale	Arrêté en vigueur	24/08/2015
Surface					
Surface du site	1 820 ha	Surface dans le périmètre du PNR		1 820 ha (100% du site)	
Description du site					
Description et caractéristique du site (source : FSD-date d'actualisation : 30/11/2005)	Les marais arrière-littoraux constituent un ensemble de tourbières basses alcalines situés dans la partie est de la plaine maritime picarde, contre la falaise morte. Ils sont limités à l'est par les cultures du plateau du Ponthieu, au sud par la basse vallée de la Somme, à l'ouest par les prairies plus ou moins bocagères et les cultures des bas-champs du Marquenterre et au nord par la vallée de l'Authie. Ils se composent d'une mosaïque de marais parfois boisés et de prairies humides, traversée par un réseau hydrographique complexe (fossés, canaux, mares de chasse, étangs, ruisseaux). Le site est composé d'un ensemble de tourbières basses, propre à la plaine maritime picarde. Les conditions géologiques, hydrologiques, climatiques, en font un ensemble exceptionnel. On y trouve une multitude d'habitats naturels, des herbiers aquatiques jusqu'aux peuplements forestiers alluviaux. Unique, de grande taille, avec des milieux dont beaucoup restent encore en bon état, le site constitue un site européen majeur. L'avifaune nicheuse et migratrice y est exceptionnelle : Grand butor, Marouette ponctuée, Marouette de Baillon, Busard des roseaux, Gorgebleue, limicoles, anatidés, etc.				
Habitats majoritairement présents (source : FSD - 30/11/2005)	Marais (végétation de ceinture, bas-marais, tourbières (70%) Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (10%) Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (10%) Prairies améliorées (5%) Autres terres arables (2%) Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) (1%) Forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques) (1%) Forêt caducifoliées (1%)				
Oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive « Oiseaux »			31 espèces d'oiseaux		
Espèces inscrites à l'article 4 de la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages			33 espèces d'oiseaux		
Document d'objectifs (DOCOB)					
DOCOB	DOCOB établi en 2009 par le Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (opérateur du site). Il concerne également le site FR2200347.				
Objectif du DOCOB	2 objectifs principaux et des objectifs associés ont été définis : 1° Maintenir et restaurer les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire : – Maintenir et restaurer les habitats tourbeux, prairies et roselières humides :				

	– Restaurer les pelouses et landes sèches ; – Maintenir et restaurer les habitats aquatiques ; – Maintenir les boisements alluviaux ; – Maintenir les corridors écologiques. 2° Réussir la mise en œuvre du document d'objectifs (objectif transversal) – Favoriser la réalisation des actions du document d'objectifs ; – Assurer une cohérence des projets ; – Sensibiliser et informer le grand public ; – Suivre les habitats et les populations d'espèces d'intérêt communautaire.
Analyse préliminaire des incidences	
Analyse	Les principales pressions pesant aujourd'hui sur les sites Natura 2000 FR2200347 et FR2212003 sont : l'irrigation, les modifications du régime de mise eau, le captage des eaux souterraines ainsi que l'envasement d'une ressource en eau déjà limitée sur le littoral. De même, l'abandon de systèmes pastoraux ou à l'inverse le pâturage intensif sur certains secteurs peuvent provoquer une modification des milieux non favorable aux habitats et à la faune présente. Or le projet de Charte a pour mesure le renouvellement de la population sur la côte picarde. Cette mesure pourrait avoir une incidence sur la ressource en eau du littoral et donc sur les milieux humides et, de manière indirecte, sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des deux sites Natura 2000 des marais arrière-littoraux picards (FR2200347 et FR2212003). La pression sur la ressource en eau limitée sur le littoral par le renouvellement de la population sur et donc potentiellement son augmentation est susceptible de se cumuler à celle exercée par d'autres activités comme le développement de la maïsiculture. A noter que, concernant la ressource en eau, le DOCOB a identifié comme enjeu la répartition équitable de la ressource entre la demande en eau pour la chasse, la demande pour l'irrigation et la préservation des milieux quantitative. Le projet de Charte comporte une mesure relative à la gestion quantitative de la ressource en eau qui permettra de coordonner les acteurs quant à l'exploitabilité de la ressource en eau, de les sensibiliser et de les former notamment sur les enjeux de la gestion de l'eau sur la bande littorale. La mesure prévoit notamment l'amélioration de la connaissance concernant l'exploitabilité de la ressource en eau et les vulnérabilités qui devra permettre d'engager les actions nécessaires à sa préservation. Le renforcement de l'activité touristique risque également d'exercer une pression supplémentaire que le projet de Charte souhaite maîtriser par les dispositions prises au sein de la mesure 3.3.1. Le projet de Charte contient plusieurs mesures qui, par leur application, agiront indirectement de manière positive sur le site Natura 2000 : développement des initiatives contribuant à préserver la fonctionnalité des zones humides, protection des paysages emblématiques, renforcement des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, anticipation des risques naturels, aménagement du territoire basé sur la préservation des continuités écologiques, incitation à l'installation des nouveaux arrivants dans les terres intérieures (et non sur le littoral),... 99% de la surface du site Natura 2000 (1 810 ha) située au sein du projet de PNR est inscrite comme espace naturel à enjeux dans l'avant-projet Plan Parc. Par ailleurs, l'ensemble du site est considéré comme réservoir de biodiversité. Le projet de Charte prévoit d'identifier les actions de protection et/ou d'éco-gestion à mettre en place sur ces sites (contrats Natura

	2000, ...) ainsi que de les intégrer dans les documents d'urbanisme comme espace à préserver. Le projet de Charte a également pour objectif de préserver les espèces à responsabilité du Parc (en statut de nicheur, hivernant ou migrateur) et leurs habitats par le biais des mesures contractuelles par exemple (contrat Natura 2000). Cela concerne, pour les espèces d'oiseaux du site listées en annexe I de la directive « Oiseaux » (<i>source : FSD</i>) : la Spatule blanche (A1), le Butor étoile (A1), la Cigogne blanche (A1), le Combattant varié (A1), la Marouette ponctuée (A1), la Marouette poussin (A1), la Marouette de Baillon (A1), la Mouette mélanocéphale (A1), la Bécassine des marais (A2), le Blongios nain (A2), le Busard des roseaux (A2), le Hibou des marais (A2), l'Aigrette garzette (B), l'Avocette élégante (B), le Bihoreau gris (B), la Grande aigrette (B), le Faucon pèlerin (B), le Balbuzard pêcheur (C), la Bondrée apivore (C), le Busard cendré (C), le Busard Saint-Martin (C), la Cigogne noire (C), l'Echasse blanche (B), le Faucon émerillon (C), la Gorgebleue à miroir (C), le Héron pourpré (C), le Martin-Pêcheur d'Europe (C), le Milan noir (C), le Pic noir (C), le Pluvier doré (C), la Sterne pierregarin (C). Ces mesures sont donc cohérentes avec les objectifs du DOCOB.
<i>Incidence notable</i>	Certaines mesures proposées risquent d'entraîner une pression supplémentaire sur la ressource en eau et donc sur la pérennité des milieux humides. Cependant, la mesure relative à la coordination de la gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau doit permettre d'évaluer et de suivre ces effets. De même, au regard des mesures proposées en faveur des habitats naturels et des espèces, le projet de Charte n'aura donc pas d'incidences significatives dommageables sur l'état de conservation des espèces du site Natura 2000 FR2212003 visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages.

VII.2.5 Vallée de l'Authie (ZSC)

Vallée de l'Authie					
Code et type du site Natura 2000					
Code	FR2200348	Type	Zone spéciale de conservation	Arrêté en vigueur	27/10/2015
Surface					
Surface du site	742 ha	Surface dans le périmètre du PNR		528 ha (71% du site)	
Description du site					
Description et caractéristique du site (source : FSD-date d'actualisation : 16/12/2013)		L'Authie est un fleuve de première catégorie, majeur pour les plaines du nord-ouest de la France. D'ailleurs la vallée de l'Authie reste l'un des couloirs fluviaux essentiels du nord de la France notamment avec ses populations de Saumon atlantique (un des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquentée par ce poisson).			
		La diversité ichtyologique de l'Authie, les habitats aquatiques rhéophiles et lentiques, sont d'autres indicateurs du cours d'eau et de sa représentativité des hydrosystèmes fluviaux nord-atlantiques basiques. Le système alluvial tourbeux alcalin de type atlantique/subatlantique de l'Authie, autrefois largement représenté dans la moyenne et basse vallée de l'Authie, est fortement réduit aujourd'hui suite aux drainages et assèchements divers. Cependant, il représente encore un cortège typique et représentatif de milieux : habitats aquatiques, roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants, derniers lambeaux de pré oligotrophe tourbeux alcalin atlantique et de ceintures oligo-mésotrophes vivaces amphibies atlantiques à <i>Apium repens</i> et <i>Baldellia ranunculoides</i> .			
		Les vallées sèches avec leurs caractéristiques sud-artésiennes (relief accentué avec ravins et cavées, affleurements marneux, pluviosité et hygrométrie de l'air accrues) sont des mosaïques d'habitats calcicoles solidaires et complémentaires qui proposent un réseau exemplaire de pelouses calcicoles originales et typiques : pelouses, prairies mésotrophes, ourlets et fourrés, forêts de pente.			
		Sur le plan floristique, la vallée de l'Authie abrite de nombreuses plantes rares et menacées, une diversité et typicité du cortège aquatique alcalin, un cortège turficole et oligotrophe des prés tourbeux et des dépressions inondables. Une espèce d'intérêt communautaire (<i>Apium repens</i>) est présente en plusieurs stations et populations remarquables. Les habitats pelousaires présentent quant à eux une importante diversité orchidologique et floristique et les habitats forestiers hébergent diverses fougères rares et menacées. A noter par ailleurs que le site présente encore l'un des rares exemples régionaux de pelouses calcicoles pâturées par les bovins.			
		Sur le plan faunistique, l'intérêt est en grande partie ichtyologique avec la présence de 4 espèces d'intérêt communautaire.			
Habitats majoritairement présents (source : FSD-date d'actualisation : 16/12/2013)		Marais (végétation de ceinture, bas-marais, tourbières (25%) Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (20%) Pelouses sèches, steppes (15%) Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (10%) Prairies améliorées (10%) Autres terres arables (10%) Forêt caducifoliées (5%)			

	Forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques) (4%) Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) (1%)							
Habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »	14 dont 2 prioritaires							
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »	Mammifère(s)	2	Amphibien(s)	/	Insecte(s)	/	Mollusque(s)	1
	Reptile(s)	/	Poisson(s)	4	Crustacé(s)	/	Plante(s)	1
Document d'objectifs (DOCOB)								
DOCOB	DOCOB établi en 2010 par l'institution interdépartementale Pas de Calais/Somme pour l'aménagement de la Vallée de l'Authie.							
Objectif du DOCOB	4 objectifs principaux et des objectifs associés ont été définis : 1° Gestion durable des habitats des marais et de leurs plans d'eau : – Restauration des pratiques agropastorales extensives ; – Maintien de l'ouverture des milieux ; – Restauration des végétations des fossés et plans d'eau ; – Maintien de niveaux d'eau adaptés aux végétations de marais. 2° Gestion durables des habitats des coteaux calcaires – Restauration / extensification des pratiques agropastorales extensives ; – Maintien de l'ouverture du milieu ; – Amélioration des boisements. 3° Gestion durables des habitats aquatiques – Conservation et restauration de la fonctionnalité écologique du cours d'eau. 4° Gestion durables des habitats du système alluvial – Restauration et conservation des forêts rivulaires et forêt de ravin ; – Maintien / extensification des pratiques agropastorales sur les prairies.							
Analyse préliminaire des incidences								
Analyse	Les potentielles incidences que pourraient avoir le projet de Charte sur le site Natura 2000 sont liées aux mesures relatives à : – L'encouragement des énergies renouvelables. Les zones permettant le développement éolien sous conditions ne concernent pas le site Natura 2000. Cependant, les chiroptères, dont deux espèces d'intérêt communautaire sont présentes au FSD, sont des espèces mobiles et susceptibles d'être impactées par des projets éoliens à proximité ; – Des mesures peuvent entraîner des incidences cumulées : le renouvellement et augmentation de la population peut engendrer une pression supplémentaire sur la ressource en eau fragilisée par d'autres par le développement de l'urbanisation, certaines activités agricoles ou encore par la hausse de la fréquentation touristique. Cela peut avoir pour effet d'augmenter la pression sur le site Natura 2000 et/ou les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Cependant, les incidences potentielles sont palliées par un objectif d'encadrement et maîtrise du développement exprimé dans le projet de Charte : maîtrise de l'impact du développement éolien, développement des activités de nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel, coordination rigoureuse de la gestion en eau, ... De même, le projet de Charte contient plusieurs mesures qui, par leur application, agiront							

	indirectement de manière positive sur le site Natura 2000 : favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers, encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en eau, développement des initiatives contribuant à préserver la fonctionnalité des zones humides, protection des paysages emblématiques, anticipation des risques naturels, aménagement du territoire basé sur la préservation des continuités écologiques,... A noter que 93% de la surface du site Natura 2000 (490 ha) située au sein du projet de PNR est inscrite comme espace naturel à enjeux dans l'avant-projet Plan Parc. L'ensemble du site est considéré comme réservoir de biodiversité. Le projet de Charte prévoit d'identifier les actions de protection et/ou d'éco-gestion à mettre en place sur ces sites (contrats Natura 2000, ...) ainsi que de les intégrer dans les documents d'urbanisme comme espace à préserver. Pour rappel, le projet de Charte a également pour objectif de préserver les espèces à responsabilité et leurs habitats en maintenant et développant les zones d'habitats des espèces par des mesures contractuelles (contrat Natura 2000). Cela concerne l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire du site hormis le Petit rhinolophe : l'Ache rampante (A2), le Saumon atlantique (A2), le Vertigo des Moulins (A2), la Lamproie marine (B), le Chabot commun (C), la Lamproie de Planer (C) le Murin à oreilles échancrées (C). Ces mesures sont donc cohérentes avec les objectifs du DOCOB.
<i>Incidence notable</i>	Par conséquent, au regard des objectifs de conservation, le projet de Charte n'aura pas d'incidences significatives dommageables sur l'état de conservation des habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR2200348. Un point d'attention est cependant soulevé en ce qui concerne les effets cumulés de certaines mesures susceptibles de perturber le site Natura 2000 (dégradation de la ressource en eau par exemple).

VII.2.6 Massif forestier de Crécy en Ponthieu (ZSC)

Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu												
Code et type du site Natura 2000												
Code	FR2200348	Type	Zone spéciale de conservation				Arrêté en vigueur		14/09/2015			
Surface												
Surface du site		894 ha	Surface dans le périmètre du PNR				894 ha (100% du site)					
Description du site												
Description et caractéristique du site (source : FSD-date d'actualisation : 25/07/2012)		Le massif forestier de Crécy-en-Ponthieu est constitué principalement de hêtraies méso-acidiphiles atlantiques à <i>Ilex aquifolium</i> , <i>Ilici aquifolii</i> , <i>Fagion sylvaticae</i> traitées en futaie pure ou plus ou moins associée aux Chênes (<i>Quercus robur</i> , <i>Quercus petraea</i>). Ce massif est particulièrement représentatif et exemplaire (structure, texture, typicité, étendue...) de la Hêtraie-Chênaie acidiline à Surelle et Houx (<i>Oxalo acetosellae-Fagetum sylvaticae</i>).										
		La flore et la faune forestière sont bien typées et remarquables sur le plan régional. La flore présente plusieurs plantes menacées en limite d'aire nord-orientale, des cortèges sylvatiques acidiclinales, mésoacidiline et neutrocline, ...). L'entomofaune est constitué d'une guilde des insectes sylvatiques des vieilles forêts avec une espèce d'intérêt communautaire : le Lucane cerf-volant.										
		La qualité de l'air, l'atlantinité et la structure âgée des peuplements entretiennent également une flore remarquable et diversifiée de lichens et de bryophytes corticicoles.										
		L'ensemble, de grande valeur sylvicole, constitue par sa superficie, la qualité des peuplements, la composition dendrologique caractéristique, un complexe forestier remarquablement expressif et exemplaire des potentialités forestières acidiclinales de la façade atlantique du Nord de la France. En outre, le site compte plusieurs arbres classés et un faciès à Houx dense (secteur de la Tombelle des Grands hêtres).										
Habitats majoritairement présents (source : FSD-date d'actualisation : 25/07/2012)		Forêt caducifoliées (87%) Forêt de résineux (13%)										
Habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »			2									
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »			Mammifère(s)		/	Amphibien(s)		/	Insecte(s)	1	Mollusque(s)	/
			Reptile(s)		/	Poisson(s)		/	Crustacé(s)		/	Plante(s)
Document d'objectifs (DOCOB)												
DOCOB			DOCOB établi en 2008 par l'Office national des forêts qui est l'opérateur du site.									
Objectif du DOCOB			4 objectifs principaux et des objectifs associés ont été définis : 1° Assurer une gestion respectueuse des écosystèmes forestiers ;									

	2° Maintenir un réseau de vieux bois à l'échelle du site ; 3° Maintenir la présence caractéristique d'un sous-bois de Houx (habitat 9120) ; 4° Mise en place d'îlots de sénescence dans la hêtraie acidiphile atlantique à sous-bois de Houx.
Analyse préliminaire des incidences	
Analyse	Les potentielles incidences que pourraient avoir le projet de Charte sur le site Natura 2000 sont principalement liés aux activités de pleine nature qui, non encadrées, peuvent exercer une pression sur le site Natura 2000. Toutefois, le projet de Charte prévoit l'encadrement de ces activités en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel. Le projet de Charte se compose d'une mesure concernant les milieux forestiers : encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois. Celle-ci a notamment pour objectif opérationnel d'assurer une gestion des milieux boisés favorables à la biodiversité : promotion des documents de gestion durables, restauration et gestion du réseau de mares, maintien d'une diversité des essences et des strates de végétation, de la présence de bois mort (favorable au Lucane cerf-volant), et de rémanents, de bois vivants très gros et/ou à cavité. 100% de la surface du site Natura 2000 (894 ha) située au sein du projet de PNR est inscrite comme espace naturel à enjeux dans l'avant-projet Plan Parc. L'ensemble du site est considéré comme réservoir de biodiversité. Le projet de Charte prévoit d'identifier les actions de protection et/ou d'éco-gestion à mettre en place sur ces sites (contrats Natura 2000, ...) ainsi que de les intégrer dans les documents d'urbanisme comme espace à préserver. Le projet de Charte a également pour objectif de préserver les espèces à responsabilité et leurs habitats en maintenant et développant les zones d'habitats des espèces par des mesures contractuelles (contrat Natura 2000). L'évaluation de l'indice de responsabilité du Parc envers le Lucane cerf-volant, seule espèce d'intérêt communautaire du site, est en cours. Ces mesures sont donc cohérentes avec les objectifs du DOCOB.
Incidence notable	Au regard des objectifs de conservation et des mesures proposées en faveur des habitats naturels et des espèces, le projet de Charte n'aura pas d'incidences significatives dommageables sur l'état de conservation des habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR2200349.

VII.2.7 Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional (ZSC)

Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional									
Code et type du site Natura 2000									
Code	FR2200353	Type	Zone spéciale de conservation				Arrêté en vigueur	21/12/2010	
Surface									
Surface du site		41 ha	Surface dans le périmètre du PNR				16 ha (39% du site)		
Description du site									
Description et caractéristique du site (source : FSD-date d'actualisation : 21/08/2015)		Le site est séparé en deux noyaux de vallées sèches crayeuses du Ponthieu méridional :							
		– "vallée de Bouchon et de Villers", série calcicole sèche thermo-continentale en limite d'aire nord-occidentale et centrée sur la pelouse de l'<i>Avenula pratensis-Festucetum lemanii subass. seselietosum montani</i> (pelouse du Mesobromion, endémique de l'îlot continental chaud dit du "sud-amiénois") ; – "vallée de Nielle à Cocquerel" présente sur le territoire du projet de PNR, série calcicole sèche également présentant un léger caractère submontagnard particulier au val de Somme. La pelouse est un type endémique picardo-normand rare et localisé (vallée de la Somme, de la Haute-Oise, du Thérain,...).							
		Le site de la vallée de la Nielle est avant tout remarquable par son immense et originale junipéraie impénétrable, exemple probablement unique d'un seuil de blocage dynamique lié au Genévrier.							
		Les deux vallées constituent un ensemble représentatif et exemplaire des potentialités de pelouses calcaires du plateau picard central : réservoir faunistique spécifique au Genévrier (présent en populations importantes sur le site) et paysages "monolithiques" particuliers et spectaculaires des coteaux à Genévriers. Les secteurs de pelouses et les jachères situées à proximité accueillent quelques espèces à fort enjeu de conservation en Picardie dont <i>Stenobothrus stigmaticus</i> et <i>Cupido minimus</i> pour la faune, et <i>Adonis aestivalis</i> , plante messicole.							
Habitats majoritairement présents (source : FSD-date d'actualisation : 21/08/2015)		Forêt caducifoliées (30%) Pelouses sèches, steppes (30%) Autres terres arables (20%) Prairies améliorées (10%) Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière (8%) Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) (2%)							
Habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »		2							
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »		Mammifère(s)	/	Amphibien(s)	/	Insecte(s)	1	Mollusque(s)	/
		Reptile(s)	/	Poisson(s)	/	Crustacé(s)	/	Plante(s)	/
Document d'objectifs (DOCOB)									
DOCOB		DOCOB établi en 2011 par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie qui est l'opérateur du							

	site. Le DOCOB est commun avec le site FR2200353.
Objectif du DOCOB	Plusieurs objectifs de conservation sont définis dans le DOCOB : – Maintien et restauration des surfaces de pelouses calcicoles ; – Augmentation en proportion des surfaces de pelouses en bon état de conservation ; – Maintien des surfaces (formations à Genévriers sur pelouses calcaires) ; – Augmentation en proportion des surfaces de formation à Genévriers en bon état de conservation ; – Maintien à long terme des surfaces de l'habitat (Forêt de ravins à Frêne commun et Erable sycomore) et amélioration de l'état de conservation ; – Maintien à long terme des surfaces de l'habitat (Frênaie de fonds de vallon frais à Herbe aux goutteux) et amélioration de l'état de conservation ; – Maintien à long terme des surfaces de l'habitat (Hêtraie-Chênaie à Houx) et amélioration de l'état de conservation ; – Maintien à long terme des surfaces de l'habitat (Hêtraie-Frênaie-Erablière neutrocalcicole à Mercuriale vivace et Aspérule odorante et Hêtraie-Chênaie pédonculée à Jacinthe des bois)) et amélioration de l'état de conservation. Par ailleurs, 7 objectifs de développement durable ont été définis dans le DOCOB : – Promouvoir le développement d'une agriculture raisonnée aux abords du site ; – Maintenir, voire développer, les activités pastorales ; – Suivre l'évolution des habitats d'intérêt communautaire, améliorer et actualiser les connaissances relatives au patrimoine naturel du site ; – Concilier le développement des activités présentes sur le site avec la préservation des habitats et des espèces ; – Sensibiliser et informer les acteurs locaux, les usagers et le grand public ; – Favoriser le montage de contrats Natura 2000 ; – Evaluation annuelle et pluriannuelle du document d'objectifs.
Analyse préliminaire des incidences	
Analyse	L'intensification agricole, le sous-pâturage, le développement des infrastructures routières, ou encore la présence d'espèces exotiques envahissantes menacent la richesse du site Natura 2000. En incitant les populations à s'installer dans les terres intérieures ou en réorganisant le rééquilibrage entre littoral et terres intérieures, le projet de Charte peut contribuer de manière indirecte au développement urbain et des infrastructures routières, exerçant alors une pression supplémentaire sur le site Natura 2000. Néanmoins, le projet de Charte a pour objectif de préserver les pelouses et autres milieux calcicoles au travers de plusieurs mesures : gérer de manière durable des milieux boisés avec notamment le maintien et la gestion des milieux ouverts intra-forestiers, protéger des sites naturels à enjeux ou encore et surtout favoriser les usages et pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers. Par ailleurs, 92% de la surface du site Natura 2000 (15 ha) située au sein du projet de PNR est inscrite comme espace naturel à enjeux dans l'avant-projet Plan Parc. L'ensemble du site est considéré comme réservoir de biodiversité. Le projet de Charte prévoit d'identifier les actions de protection et/ou d'éco-gestion à mettre en place sur ces sites (contrats Natura 2000, ...) ainsi que

	de les intégrer dans les documents d'urbanisme comme espace à préserver. Ces mesures sont donc cohérentes avec les objectifs du DOCOB.
<i>Incidence notable</i>	Au regard des objectifs de conservation et des mesures proposées en faveur des habitats naturels et des espèces, le projet de Charte n'aura pas d'incidences significatives dommageables sur l'état de conservation des habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR2200353.

VII.2.8 Marais et monts de Mareuil Caubert (ZSC)

Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional					
Code et type du site Natura 2000					
Code	FR2200354	Type	Zone spéciale de conservation	Arrêté en vigueur	26/12/2008
Surface					
Surface du site	894 ha	Surface dans le périmètre du PNR		894 ha (100% du site)	
Description du site					
Description et caractéristique du site (source : FSD-date d'actualisation : 01/03/2015)		Le site est un vaste complexe tourbeux de la Basse-Somme, complétant le site de la "Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly" et offrant une extraordinaire panoplie zonale de systèmes d'étangs, de marais et de prés tourbeux sans équivalent en France. Une telle unité ne peut se poursuivre au-delà d'Abbeville en raison d'un contexte édaphique différent hérité du vieil estuaire saumâtre de la Somme. Ce sont essentiellement les séries aquatiques et de bas-marais paratourbeux à tourbeux qui concentrent les habitats majeurs pour la directive. En particulier, les habitats aquatiques connaissent un développement spatial important dans les marais de Caubert et montraient une grande diversité de biotopes aquatiques en fonction du courant, de la profondeur, des substrats, de la qualité chimique et trophique des eaux et des vitesses de sédimentation : grands herbiers de nénuphars, herbiers de charophytes des eaux basiques profondes, herbiers d'atterrissement, chenaux tourbeux envasés, chenaux rhéophiles avec de rares herbiers enrubanés à <i>Oenanthe fluviatilis</i> et <i>Potamogeton alpinus</i>, herbiers semi-sciaphiles de l'<i>Hottonietum palustris</i>,... Il semble que récemment ce potentiel aquatique se soit appauvri conséquemment à la dégradation qualitative générale du cours de la Somme. Dans les marais d'Epagne et Saint-Gilles, l'exploitation herbagère domine et permet d'observer un vaste complexe de prés oligotrophes paratourbeux à tourbeux alcalins atlantiques/subatlantiques creusé de mares et de dépressions montrant sur leur pourtour un groupement amphibie oligo-mésotrophe. Les roselières et cariçaies, associées parfois aux secteurs de tremblants connaissent actuellement avec la régression du pâturage et de la fauche, un certain développement. Associé aux Monts de Caubert, éperon crayeux constituant le flanc nord-ouest du marais, l'ensemble revêt en outre une importance géomorphologique et caténale accroissant encore la diversité coenotique : complexe de pelouses calcaires froides (versant nord-est) et thermophiles (versant sud-ouest) avec un chapeau jadis de prés acidoclines oligo-mésotrophes atlantiques célèbres pour la mycologie mondiale (détruit en grande partie après labour). Les intérêts spécifiques sont nombreux et élevés, surtout floristiques : plantes supérieures avec nombreuses espèces protégées, rares et menacées, diversité et originalité du cortège aquatique alcalin, cortège turficole et oligotrophe des prés tourbeux et des dépressions inondables, remarquables isolats d'aire, aires fragmentées et limites d'aire, diversité génétique des populations de Fritillaire, richesse en orchidées des coteaux calcaires (<i>Orchis morio</i>, <i>Herminium monorchis</i>)...			
Habitats majoritairement présents (source : FSD-date		Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (35%) Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (30%) Forêts caducifoliées (10%) Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (10%)			

d'actualisation : 01/03/2015)	Pelouses sèches, steppes (5%) Prairies améliorées (4%) Forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques (4%) Autres terres arables (1%) Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) (1%)							
Habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »	12 dont 2 prioritaires							
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »	Mammifère(s)	3	Amphibien(s)	/	Insecte(s)	2	Mollusque(s)	2
	Reptile(s)	/	Poisson(s)	/	Crustacé(s)	/	Plante(s)	1
Document d'objectifs (DOCOB)								
DOCOB	Le diagnostic écologique et socio-économique est réalisé et est commun aux sites FR2200354, FR2200355 et FR2212007.							
Objectif DOCOB	du /							
Analyse préliminaire des incidences								
Analyse	La pression urbaine est une pression pesant sur le site Natura 2000 et, à moindre mesure, la pollution des eaux de surface, la présence d'espèces exotiques envahissantes, le pâturage intensif ou encore les plantations forestières en milieu ouvert. En incitant les populations à s'installer dans les terres intérieures ou en réorganisant le rééquilibrage entre littoral et terres intérieures, le projet de Charte peut contribuer de manière indirecte à augmenter la pression urbaine à proximité du site Natura 2000. Les effets liés à cette pression urbaine pourraient éventuellement se cumuler à d'autres (pression sur la ressource en eau,...) non induits par la mise en œuvre du projet de Charte (développement de certaines pratiques agricoles gourmandes en eau, ...). Néanmoins, le projet de Charte comporte plusieurs mesures palliant à cette incidence potentielle : gérer de manière durable des milieux boisés avec notamment le maintien et la gestion des milieux ouverts intra-forestiers, favoriser les usages et pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers préserver la ressource en eau ou lutter contre les espèces exotiques envahissantes (via la protection des espèces à responsabilité du territoire). 96% de la surface du site Natura 2000 (856 ha) située au sein du projet de PNR est inscrite comme espace naturel à enjeux dans l'avant-projet Plan Parc. L'ensemble du site est considéré comme réservoir de biodiversité. Le projet de Charte prévoit d'identifier les actions de protection et/ou d'éco-gestion à mettre en place sur ces sites (contrats Natura 2000, ...) ainsi que de les intégrer dans les documents d'urbanisme comme espace à préserver. Le projet de Charte a également pour objectif de préserver les espèces à responsabilité et leurs habitats en maintenant et développant les zones d'habitats des espèces par des mesures contractuelles (contrat Natura 2000). Cela concerne l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire du site hormis le Grand rhinolophe : l'Ache rampante (A2), la Cordulie à corps fin (A2), la Planorbe naine (A2), le Vertigo des Moulins (A2), le Grand Murin (C), le Murin à oreilles échancrées (C).							
Incidence notable	Il existe un risque concernant les effets cumulés dus ou non à la mise en œuvre du projet de Charte. Néanmoins, au regard des objectifs de conservation et des mesures proposées en faveur des habitats naturels et des espèces, le projet de Charte n'aura pas d'incidences significatives dommageables sur l'état de conservation des habitats et les espèces d'intérêt							

	communautaire du site Natura 2000 FR2200354.

VII.2.9 Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breuilly (ZSC)

Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breuilly					
Code et type du site Natura 2000					
Code	FR2200355	Type	Zone spéciale de conservation	Arrêté en vigueur	21/12/2010
Surface					
Surface du site	1 453 ha	Surface dans le périmètre du PNR		829 ha (57% du site)	
Description du site					
Description et caractéristique du site (source : FSD-date d'actualisation : 03/03/2015)	Le site est un vaste ensemble humide tourbeux qui est en continuité avec le site des "Marais de Mareuil-Caubert" (FR2200354). L'éventail des habitats aquatiques, amphibiens, hygrophiles à mésohygrophiles du lit majeur tourbeux de la Somme est complété par deux coteaux en continuité caténale et une petite vallée affluente. La complémentarité du système humide de grande vallée tourbeuse, du système hygrophile de petite vallée et xérophile des versants en font une situation particulièrement représentative et exemplaire des grandes vallées du plateau picard. L'ensemble de la vallée, au rôle évident de corridor fluvial, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux, liée aux équilibres trophiques, hydriques, biologiques, aux flux climatiques et migratoires (par exemple, le mésoclimat submontagnard qui baigne les coteaux calcaires dépend directement de l'hygrométrie et des brumes dégagées ou piégées par le fond de vallée).				
	Le système alluvial tourbeux alcalin de type transitoire subatlantique-subcontinental de la Basse Somme présente un cortège typique et représentatif de milieux. En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants et aux petites vasques à <i>Utricularia minor</i>, ont ici un développement spatial important et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de pré oligotrophe tourbeux alcalin subatlantique subcontinental.				
	Associés au fond humide de la vallée et en étroite dépendance des conditions mésoclimatiques humides créées, les versants complètent le complexe valléen par un ensemble de pelouses, ourlets et fourrés calcicoles où se mêlent les caractères thermophiles et submontagnards. Sur les craies dénudées, les groupements pionniers hébergent parfois <i>Sisymbrium supinum</i>.				
	Les intérêts spécifiques sont nombreux et élevés et principalement floristiques avec la présence de nombreuses espèces protégées, rares et menacées, d'une diversité du cortège des tourbières alcalines et des populations pelousaires, de trois espèces d'intérêt communautaire, de Bryophytes remarquables (groupe des sphaignes), et d'une richesse en orchidées.				
Habitats majoritairement présents (source : FSD-date d'actualisation : 03/03/2015)	Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (40%) Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (20%) Pelouses sèches, steppes (10%) Forêts caducifoliées (10%) Forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques) (5%) Prairies améliorées (5%) Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (5%) Autres terres arables (4%)				

		Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) (1%)							
Habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »		15 dont 4 prioritaires							
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »		Mammifère(s)	3	Amphibien(s)	1	Insecte(s)	3	Mollusque(s)	2
		Reptile(s)	/	Poisson(s)	2	Crustacé(s)	/	Plante(s)	3
Document d'objectifs (DOCOB)									
DOCOB		Le diagnostic écologique et socio-économique est réalisé et est commun aux sites FR2200354, FR2200355 et FR2212007.							
Objectif du DOCOB		/							
Analyse préliminaire des incidences									
Analyse		L'urbanisation est une pression pesant sur le site Natura 2000 et, à moindre mesure, la pollution des eaux de surface, la présence d'espèces exotiques envahissantes, le pâturage intensif ou encore les changements des conditions hydrauliques induits par l'homme. En incitant les populations à s'installer dans les terres intérieures ou en réorganisant le rééquilibrage entre littoral et terres intérieures, le projet de Charte peut contribuer de manière indirecte à augmenter la pression urbaine à proximité du site Natura 2000. Néanmoins, le projet de Charte comporte plusieurs mesures palliant à cette incidence potentielle : gérer de manière durable des milieux boisés avec notamment le maintien et la gestion des milieux ouverts intra-forestiers, protéger des sites naturels à enjeux, favoriser les usages et pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers mais aussi préserver la ressource en eau ou lutter contre les espèces exotiques envahissantes (via la protection des espèces à responsabilité du territoire). 97% de la surface du site Natura 2000 (805 ha) située au sein du projet de PNR est inscrite comme espace naturel majeur dans l'avant-projet Plan Parc. L'ensemble du site est considéré comme réservoir de biodiversité. Le projet de Charte prévoit d'identifier les actions de protection et/ou d'éco-gestion à mettre en place sur ces sites (contrats Natura 2000, ...) ainsi que de les intégrer dans les documents d'urbanisme comme espace à préserver. Le projet de Charte a également pour objectif de préserver les espèces à responsabilité et leurs habitats en maintenant et développant les zones d'habitats des espèces par des mesures contractuelles (contrat Natura 2000). Cela concerne les espèces d'intérêt communautaire du site suivantes : le Liparis de Loesel (A1), l'Ache rampante (A2), la Cordulie à corps fin (A2), la Planorbe naine (A2), le Vertigo des Moulins (A2), la Bouvière (C), le Grand Murin (C), le Murin à oreilles échancrées (C), la Lamproie de Planer (C), le Triton crêté (C). Concernant le Lucane cerf-volant, l'indice de responsabilité du projet de Parc envers cette espèce est en cours d'évaluation.							
Incidence notable		Il existe un risque concernant les effets cumulés dus ou non à la mise en œuvre du projet de Charte. Cependant, au regard des objectifs de conservation et des mesures proposées en faveur des habitats naturels et des espèces, le projet de Charte n'aura pas d'incidences significatives dommageables sur l'état de conservation des habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR2200355.							

VII.2.10 Etangs et marais du bassin de la Somme (ZPS)

Etangs et marais du bassin de la Somme					
Code et type du site Natura 2000					
Code	FR2212007	Type	Zone de protection spéciale	Arrêté en vigueur	09/02/2007
Surface					
Surface du site		5 243 ha	Surface dans le périmètre du PNR		1 408 ha (27% du site)
Description du site					
Description et caractéristique du site (source : FSD-date d'actualisation : 31/01/2007)		Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme constitue un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluvial migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.			
		L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé et une accélération de la dynamique arbustive et préforestière mais aussi par une dégradation de la qualité des eaux et un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active (étangs de tourbage, marais fauchés et pâturés) quasiment sans végétation arbustive et arborée, ce sont aujourd'hui les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies et bétulaies sur tourbe, qui structurent les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts).			
		Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir, ...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...).			
		Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.			
Habitats majoritairement présents (source : FSD - 31/01/2007)		Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (30%) Marais (végétation de ceinture, bas-marais, tourbières) (30%) Forêt caducifoliées (20%) Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (10%) Forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques) (10%)			
Oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive « Oiseaux »			10 espèces d'oiseaux		
Espèces inscrites à l'article 4 de la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages			10 espèces d'oiseaux		
Document d'objectifs (DOCOB)					
DOCOB		Le diagnostic écologique et socio-économique est réalisé et est commun aux sites FR2200354, FR2200355 et FR2212007.			

Objectif du DOCOB	/
Analyse préliminaire des incidences	
Analyse	Les principales pressions pesant aujourd'hui sur le site Natura 2000 FR2212007 sont les suivantes : l'urbanisation, la pollution des eaux de surface, les espèces exotiques envahissantes, les changements des conditions hydrauliques induits par l'homme ou encore l'apport d'intrants (fertilisation). Le projet de Charte a notamment pour mesure l'incitation à l'installation des nouveaux arrivants dans les terres intérieures pouvant alors entraîner une pression supplémentaire sur le site Natura 2000 (urbanisation, dégradation des eaux de surface, pression sur la ressource en eau quantitative, ...). De même, le renforcement de l'activité touristique sur le territoire ou encore des activités de pleine nature et populaire risquent de provoquer le dérangement de l'avifaune notamment les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. D'ailleurs, le projet de Charte, bien qu'il souhaite maîtriser et réguler la fréquentation touristique, ne prévoit pas de capacité maximale d'accueil concernant les sites Natura 2000. Pour pallier à ces potentielles incidences négatives, le projet de Charte prévoit des mesures destinées à préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau, à aménager les hauts-lieux touristiques en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel ou encore à encadrer les activités traditionnelles de loisir et de nature. En outre, le projet de Charte contient plusieurs mesures qui, par leur application, agiront indirectement de manière positive sur le site Natura 2000 : développement des initiatives contribuant à préserver la fonctionnalité des zones humides, protection des paysages emblématiques, renforcement des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, aménagement du territoire basé sur la préservation des continuités écologiques, lutte contre les espèces exotiques envahissantes (dans le cadre de la protection des espèces à responsabilité du territoire). Par ailleurs, 97% de la surface du site Natura 2000 (1 365 ha) située au sein du projet de PNR est inscrite comme espace naturel majeur dans l'avant-projet Plan Parc. L'ensemble du site est considéré comme réservoir de biodiversité. Le projet de Charte prévoit d'identifier les actions de protection et/ou d'éco-gestion à mettre en place sur ces sites (contrats Natura 2000, ...) ainsi que de les intégrer dans les documents d'urbanisme comme espace à préserver. Le projet de Charte a également pour objectif de préserver les espèces à responsabilité du Parc (en statut de nicheur, hivernant ou migrateur) et leurs habitats par le biais des mesures contractuelles par exemple (contrat Natura 2000). Cela concerne, pour les espèces d'oiseaux du site listées en annexe I de la directive « Oiseaux » (source : FSD) : le Butor étoilé (A1), la Marouette ponctuée (A1), le Blongios nain (A2), le Busard des roseaux (A2), l'Aigrette garzette (B), la Bondrée apivore (C), le Busard Saint-Martin (C), la Gorgebleue à miroir (C), le Martin-Pêcheur d'Europe (C), la Sterne pierregarin (C).
Incidence notable	Le risque d'incidences porte essentiellement sur les effets cumulés de certaines mesures sans pour autant remettre en cause les populations du site Natura 2000. Cependant, au regard des objectifs de conservation et des mesures proposées en faveur des habitats naturels et des espèces, le projet de Charte n'aura pas d'incidences significatives dommageables sur l'état de conservation des espèces du site Natura 2000 FR2212007 visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages.

VII.3 Analyse des incidences concernant les sites Natura 2000 situés à proximité du périmètre du projet de PNR

VII.3.1 Sites Natura 2000 situés en dehors du périmètre du projet de PNR et pris en considération

Le projet de Charte est susceptible d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000 situés à proximité du périmètre du Projet de Charte. En effet certaines mesures, notamment celles relatives à la ressource en eau, peuvent avoir un impact sur les sites Natura 2000 localisés en aval du territoire.

Les sites susceptibles d'être concernés par la mise en œuvre de la Charte sont donc les sites avec lesquels il existe une continuité, une connexion (cours d'eau, réseau de pelouses calcicoles, ...), ceux abritant des espèces à grande dispersion (oiseaux, chauves-souris) ou encore ceux relativement proches (moins de 20 km). Par exemple, le site Natura 2000 « Massif forestier du Luchaux » (FR2200350) n'a pas été pris en compte dans l'analyse des incidences, ce dernier étant relativement éloigné du territoire du projet de PNR, sans continuité avec ce dernier (site éloigné de 19,5 km) et n'abritant pas d'espèces d'intérêt communautaire dont les populations seraient susceptibles de fréquenter le territoire (chauves-souris, oiseaux).

Par conséquent, les sites Natura 2000 potentiellement concernées par la mise en œuvre de la Charte sont les suivants :

Sites Natura 2000 localisés au sein du périmètre du projet du PNR Baie de Somme Picardie Maritime et à proximité			
Nom du site	Code	Type	Justification
Sites Natura 2000 localisé à proximité du périmètre du projet de PNR Baie de Somme Picardie Maritime (dans un rayon de 20 km)			
Baie de Canche et couloir des trois estuaires	FR3102005	ZSC	Localisation du site Natura 2000 par rapport au projet de PNR (à proximité immédiate en aval)
Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie	FR3100492	ZSC	Localisation du site Natura 2000 par rapport au projet de PNR (à proximité immédiate au nord)
Vallée de la Bresle	FR2200363	ZSC	Localisation du site Natura 2000 par rapport au projet de PNR (500 m au sud) Présence d'espèces à forte mobilité (chauves-souris) et susceptibles de fréquenter le territoire du projet de PNR
Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la vallée de l'Authie	FR3100489	ZSC	Localisation du site Natura 2000 par rapport au projet de PNR (700 m au nord-est)
Estuaires, dunes de l'Authie, mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales	FR3100482	ZSC	Localisation du site Natura 2000 par rapport au projet de PNR (2 km au nord-est)
Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental	FR2200352	ZSC	Localisation du site Natura 2000 par rapport au projet de PNR (4 km à l'est) Réseau de pelouses calcicoles (DOCOB en commun)

Sites Natura 2000 localisés au sein du périmètre du projet du PNR Baie de Somme Picardie Maritime et à proximité			
Nom du site	Code	Type	Justification
Sites Natura 2000 localisé à proximité du périmètre du projet de PNR Baie de Somme Picardie Maritime (dans un rayon de 20 km)			
			avec le site Natura 2000 FR2200353
Marais de Balançon	FR3110083	ZPS	Présence d'espèces à forte mobilité (oiseaux) et susceptibles de fréquenter le territoire du projet de PNR (6 km au nord et 6,5 km)
Dunes de Merlimont	FR3112004	ZPS	
Dunes et marais arrière-littoraux de la Plaine Maritime Picarde	FR3100481	ZSC	Localisation du site Natura 2000 par rapport au projet de PNR (7 km au nord)
Marais de la Grenouillère	FR3102001	ZSC	Localisation du site Natura 2000 par rapport au projet de PNR (13 km au nord-est)
Estuaire de la Canche	FR311038	ZPS	Présence d'espèces à forte mobilité (oiseaux) et susceptibles de fréquenter le territoire du projet de PNR (16,5 km au nord)
Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen	FR3100480	ZSC	Présence d'espèces à forte mobilité (chauves-souris) et susceptibles de fréquenter le territoire du projet de PNR (18 km au nord)

VII.3.2 Baie de Canche et couloir des trois estuaires (ZSC)

Baie de Canche et couloir des trois estuaires					
Code et type du site Natura 2000					
Code	FR3102005	Type	Zone spéciale de conservation	Arrêté en vigueur	29/05/2015
Surface et localisation					
Surface du site	33 306 ha	Localisation par rapport au périmètre du PNR		A proximité immédiate	
Description du site					
Description et caractéristique du site (source : FSD)	Le site "Baie de Canche et couloir des trois estuaires" est principalement ciblé pour les habitats d'intérêt communautaire "Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine" (1110), "Estrans sableux et/ou vasières exondés à marée basse" (1140) et "Estuaires" (1130). Ce site se caractérise par un complexe d'estuaires et d'estrans vaseux en connexion écologique. Ce complexe est majeur à l'échelle de la façade maritime. Il joue un rôle essentiel de nourricerie de poissons et constitue, pour les poissons amphihalins, la limite amont des niches écologiques en estuaire. Les estuaires concernés présentent l'ensemble des habitats atlantiques caractéristiques de la slikke et du schorre, soit plus d'une vingtaine de groupements, dont certains très remarquables et fragiles, liés aux contacts des dunes et prés salés et dépendants des degrés de salinité. Le site se justifie également par la présence de trois espèces de mammifères marins d'intérêt communautaire qui fréquentent régulièrement ce secteur, comme le Phoque veau-marin (<i>Phoca vitulina</i>), sédentaire et reproducteur en baie de Somme, le <i>Phoque gris</i> (<i>Halichoerus grypus</i>) et le Marsouin commun (<i>Phocoena phocoena</i>) , dont la fréquentation est moins bien connue. Le Phoque veau-marin affectionne principalement les estuaires sablonneux abrités pouvant lui apporter un rythme de vie en fonction des marées. La baie de Somme constitue l'un des sites majeurs en France où le Phoque veau-marin se reproduit (avec la baie du Mont-Saint-Michel et la baie des Veys). Les phoques utilisent le périmètre proposé en site Natura 2000 comme zone de déplacement et de pêche. Dans la baie d'Authie, les Phoques veaux-marins sont présents principalement à marée haute et il est donc probable que la baie d'Authie serve de zone de chasse à des individus qui se reposent en baie de Somme. Le Phoque veau marin est de plus en plus présent en baie de Canche. Le Phoque gris se retrouve généralement sur les côtes rocheuses, mais il est présent régulièrement en baie de Somme entre mars et octobre. Il est aussi observé en moindre proportion en baie d'Authie. Les individus présents en baies de Somme et d'Authie peuvent également utiliser la bande côtière comme zone de déplacement et de pêche. Le Marsouin commun se trouve principalement sur le plateau continental, avec une préférence pour les zones de haut-fond. Compte tenu des difficultés à observer cet animal, la principale source de données utilisées sont les données échouages dont le nombre est en progression sur les deux dernières années. Il s'agit d'un site majeur, à l'échelle nationale, de passage des marsouins. Espèce ciblée par Natura 2000, la France a une responsabilité forte pour cette espèce, dans le maintien de son aire de répartition.				

Habitats majoritairement présents <i>(source : FSD)</i>	Mer, bras de mer (98%) Rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable, lagunes (incluant les bassins de production de sel) (2%)								
Habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »	6								
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »	Mammifère(s)	3	Amphibien(s)	/	Insecte(s)	/	Mollusque(s)	/	
	Reptile(s)	/	Poisson(s)	4	Crustacé(s)	/	Plante(s)	/	
Document d'objectifs (DOCOB)									
DOCOB	Le DOCOB n'est pas élaboré. La structure porteuse le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale.								
Objectif du DOCOB	/								
Analyse préliminaire des incidences									
Analyse	Les effets des activités anthropiques s'exerçant sur le site Natura 2000 (pêche professionnelle et de loisirs, sports nautiques mais aussi l'activité nautique), qu'ils soient négatifs, positifs ou neutres restent à apprécier dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Néanmoins, les mesures destinées à renforcer la Picardie Maritime comme destination touristique pourraient potentiellement avoir une incidence sur les espèces d'intérêt communautaire comme le Phoque veau-marin ou le Phoque gris (sur-fréquentation). De même, en favorisant le renouvellement de la population locale sur la côte, la ressource en eau risque d'être plus sollicitée mais aussi plus soumise au risque de pollution (pression anthropique), ce qui agira sur la qualité des eaux littorales notamment au niveau de la Baie de Somme, considérée aujourd'hui comme médiocre. Pour pallier à ces potentielles incidences, le projet de Charte indique dans ses mesures la nécessité d'encadrer le développement touristique ou l'aménagement du littoral en adéquation avec la préservation de l'environnement et des paysages. En ce qui concerne la ressource en eau, le projet de Charte prévoit une mesure particulière : améliorer la qualité de la ressource en eau et servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale Au sein de cette mesure, il est rappelé que la qualité de l'environnement marin est, plus ou moins, corrélée à la qualité des eaux superficielles et nappes souterraines du territoire. La mesure a pour objectifs opérationnels de développer les actions de réduction des pollutions et valoriser les bonnes pratiques, animer une démarche concerté pour préserver la qualité des eaux sur les secteurs à enjeu et assurer la cohérence des actions pour la préservation de la qualité de la ressource en eau dans le but de servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, par ailleurs opérateur du site Natura 2000 FR3102005. Le projet de Charte a également pour objectif de préserver les espèces à responsabilité et leurs habitats. Bien que le site Natura 2000 ne se situe pas au sein du périmètre du projet de PNR, cette mesure concerne les espèces du site Natura 2000 suivantes et dont les populations sont susceptibles de fréquenter le territoire du projet de PNR : le Phoque gris (A1) et le Phoque veau-marin (A1), la Lamproie de rivière (A2), le Saumon atlantique (A2), la Lamproie marine (B).								

<i>Incidence notable</i>	Au regard des objectifs de conservation et des mesures proposées en faveur des habitats naturels et des espèces, le projet de Charte n'aura pas d'incidences significatives dommageables sur l'état de conservation des habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR3102005.

VII.3.1 Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (ZSC)

Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie									
Code et type du site Natura 2000									
Code	FR3100492	Type	Zone spéciale de conservation				Arrêté en vigueur		16/11/2015
Surface et localisation									
Surface du site		307 ha	Localisation par rapport au périmètre du PNR				A proximité immédiate		
Description du site									
Description et caractéristique du site (source : FSD-date d'actualisation : 30/11/2011)		Le site correspond à un système alluvial qui occupe un fond de vallée dont la topographie et la géologie complexes lui confèrent un grand intérêt géomorphologique. L'Authie est un fleuve côtier de première catégorie constituant un élément important du réseau fluvial et piscicole du nord-ouest de la France. La diversité ichthyologique de l'Authie (avec entre autres quatre poissons d'intérêt communautaire : Saumon atlantique, Lamproie fluviatile (probable), Lamproie de Planer et Chabot), les habitats aquatiques rhéophiles (<i>Ranunculon fluitantis</i> à <i>ranunculus gr. fluitans</i>) et lentiques (<i>callitrichetum obtusangulae</i>,...) sont d'autres bioindicateurs de l'intérêt du cours d'eau et de sa représentativité des hydrosystèmes fluviaux nord-atlantiques basiques. Le système alluvial tourbeux alcalin de type atlantique/subatlantique de l'Authie, autrefois largement représenté dans la moyenne et basse vallée de l'Authie, fortement réduit aujourd'hui suite aux drainages et assèchements divers, présente encore un cortège typique et représentatifs de milieux. En particulier, les cariçaies et roselières associées aux tremblants (<i>Hydrocotylo vulgaris-Caricetum lasiocarpae</i> relictuel, <i>Thelypterido palustris-Phragmitetum australis</i>, ...) et les bas marais oligotrophes atlantiques de l'<i>Hydrocotylo vulgaris-Juncetum subnodulosi</i> ont encore un développement remarquable et une composition floristique typique même s'ils apparaissent très menacés et localement altérés.							
Habitats majoritairement présents (source : FSD-date d'actualisation : 30/11/2011)		Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (30%) Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (25%) ; Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (25%) ; Forêts caducifoliées (20%)							
Habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »		10 dont 1 prioritaire							
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »		Mammifère(s)	5	Amphibien(s)	/	Insecte(s)	/	Mollusque(s)	2
		Reptile(s)	/	Poisson(s)	4	Crustacé(s)	/	Plante(s)	1
Document d'objectifs (DOCOB)									
DOCOB		Le DOCOB a été rédigé par l'institution interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie également opérateur du site en 2010.							

Objectif du DOCOB	Le DOCOB définit 3 objectifs principaux déclinés en objectifs opérationnels : A. Gestion durable des habitats de marais et leurs plans d'eau – Restauration des pratiques agropastorales extensives ; – Maintien de l'ouverture du milieu ; – Restauration des végétations des fossés et plans d'eau ; – Maintien de niveaux d'eau adaptés aux végétations de marais. B. Gestion durable des habitats aquatiques : – Conservation et restauration de la fonctionnalité écologique du cours d'eau. C. Gestion durable des habitats du système alluvial : – Restauration et conservation de la fonctionnalité des forêts rivulaires ; – Maintien/extensification des pratiques agropastorales sur les prairies.
Analyse préliminaire des incidences	
Analyse	Si le site n'est pas présent sur le périmètre du projet de PNR, la mise en œuvre de la Charte risque tout de même d'entraîner de potentielles incidences sur le site Natura 2000, les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour plusieurs raisons : – le nord du territoire du projet de PNR est situé sur le bassin versant de l'Authie. Par conséquent, les activités anthropiques renforcées par la mise en œuvre de la Charte (tourisme, incitation à l'installation des nouveaux arrivants dans les terres intérieures, ...) sont susceptibles d'avoir une incidence sur les habitats naturels du site (milieux humides notamment via d'éventuelles pollutions et le lessivage des eaux de ruissellement) et donc les espèces d'intérêt communautaire ; – la présence d'espèces d'intérêt communautaire à forte mobilité que sont les chiroptères. Leur capacité de déplacement rend potentielle l'utilisation du territoire par les populations du site Natura 2000. Celles-ci sont alors soumises à un impact potentiel négatif dû à l'encouragement des énergies renouvelables, ... Pour pallier à ces incidences, le projet de Charte prévoit un encadrement des différentes activités, que ce soit le développement éolien ou encore le développement urbain, notamment sur les communes comprises dans le bassin versant de la Bresle. D'autres mesures agiront indirectement de manière positive sur le site Natura 2000 : développement des initiatives contribuant à préserver la fonctionnalité des zones humides et la qualité de la ressource en eau (lutte contre les pollutions par exemple), renforcement des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, anticipation des risques naturels, aménagement du territoire basé sur la préservation des continuités écologiques, ... Le projet de Charte a également pour objectif de préserver les espèces à responsabilité et leurs habitats. Cela concerne l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire du site hormis le Petit rhinolophe et le Grand rhinolophe : l'Ache rampante (A2), le Saumon atlantique (A2), le Vertigo des Moulins (A2), la Lamproie de rivière (A2), la Planorbe naine (A2), la Barbastelle d'Europe (B), le Chabot commun (C), la Lamproie de Planer (C) le Murin à oreilles échancrées (C), le Grand Murin (C). Ces mesures sont donc cohérentes avec les objectifs du DOCOB.
Incidence notable	Au regard des objectifs de conservation et des mesures proposées en faveur des habitats naturels et des espèces, le projet de Charte n'aura pas d'incidences significatives dommageables sur l'état de conservation des habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR3100492

VII.3.2 Vallée de la Bresle (ZSC)

Vallée de la Bresle					
Code et type du site Natura 2000					
Code	FR2200363	Type	Zone spéciale de conservation	Arrêté en vigueur	26/03/2015
Surface et localisation					
Surface du site	1 016 ha	Localisation par rapport au périmètre du PNR		500 m au sud	
Description du site					
Description et caractéristique du site (source : FSD-date d'actualisation : 06/09/2013)	Le site de la vallée de la Bresle rassemble quatre sous-unités :				
	– la Bresle (lit mineur avec 10 m de part et d'autre). C'est une rivière de première catégorie. Avec ses populations de Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>) (adultes abondants mais faible densité de juvéniles), elle est un élément majeur du réseau fluvial et piscicole du nord-ouest de la France. Par ailleurs, 5 autres espèces de la directive « Habitats » fréquentent le cours d'eau (Lamproie fluviale, Lamproie marine, Lamproie de Planer, Chabot, Ecrevisse à pieds blancs). Il convient également de noter que certaines zones du lit majeur constituent des habitats relictuels de bocages prairiaux ou de systèmes hydromorphes paratourbeux (avec les prés paratourbeux subatlantique du <i>Selino carvifoliae-juncetum subnodulosi</i> et atlantique de l'<i>Hydrocotylo vulgaris-juncetum subnodulosi</i>) qu'il convient de rattacher au cours d'eau lui-même. – Coteaux et vallées de la Basse-Bresle. Il s'agit d'un ensemble très original, pour le Nord de la France, de coteaux et vallées crayeuses, sous « influence littorale » traduite par des affinités thermo-atlantiques marquées. Son originalité floristique est particulièrement bien marquée au niveau des ourlets et des pelouses (présence de <i>Senecio helenitis</i>, <i>Calamintha nepeta subsp. Spruneri</i>, <i>Geranium sylvaticum</i> en aire isolée). Cet ensemble tranche nettement avec les coteaux situés plus en aval de la Bresle, à partir de la Vimeuse qui marque l'extrémité des influences thermo-continentales calcicoles du versant droit de la Bresle. – Coteaux de la Bresle moyenne et du Liger. C'est un ensemble de coteaux des versants chauds de la Bresle et du Liger assurant une longue continuité de pelouses, ourlets, fourrés et boisements calcicoles à caractères thermo-continentaux teintés d'influences submontagnardes (avec des peuplements remarquables d'orchidées, de nombreuses plantes protégées, rares et menacées). La série s'inscrit dans une potentialité de hêtraie calcicole atlantique. La complémentarité caténale inclut les forêts acidoclines de plateau sur argile à silex qui sont en contact, ainsi que les espaces alluviaux de la vallée du Liger, petite rivière qui vient compléter le réseau fluvial de la Bresle. Par son orientation sud-est/nord-ouest, la vallée de la Bresle constitue un long corridor écologique. – Coteaux et vallée de la Haute-Bresle. Cet ensemble éclaté de coteaux calcaires et vallées du haut bassin de la Bresle, complémentaire des autres sous-sites de la Bresle, réunit un ensemble remarquable de pelouses crayeuses riches en orchidées et junipérales, avec leur cortège associé de formations dynamiques sérielles, à				

	caractère submontagnard sensible dans les situations fraîches et froides. L'ensemble des séries pelousaires représentées avec les séries climaciques forestières donne une représentation exemplaire et très diversifiée des potentialités du plateau picard occidental, avec une remarquable richesse floristique notamment.							
Habitats majoritairement présents (source : FSD-date d'actualisation : 06/09/2013)	Forêts caducifoliées (42%) Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (18%) Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (18%) Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) 10%) Pelouses sèches, steppes (7%) Forêt artificielle en monoculture (exemple : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques) (3%) Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) (2%) Autres terres arables (<1%)							
Habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »	7 dont 1 prioritaire							
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »	Mammifère(s)	4	Amphibien(s)	/	Insecte(s)	2	Mollusque(s)	/
	Reptile(s)	/	Poisson(s)	5	Crustacé(s)	1	Plante(s)	/
Document d'objectifs (DOCOB)								
DOCOB	Le DOCOB a été élaboré en 2012 par l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Bresle.							
Objectif du DOCOB	Le DOCOB a déterminé 11 objectifs principaux : 1° Gérer quantitativement et qualitativement l'eau au niveau du bassin versant ; 2° Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur (connexion de bras morts, inondabilité et protection des zones humides, diversification des habitats aquatiques, ...) ; 3° Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces ; 4° Restaurer ou maintenir un boisement en bordure de cours d'eau ; 5° Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : pelouses, prairies, bandes enherbées, ... ; 6° Restaurer et sécuriser les zones d'hivernages à chauves-souris ; 7° Restaurer la libre circulation piscicole : franchissable piscicole des ouvrages ; 8° Lutter contre les espèces invasives (animales (animales, végétales, ...) ; 9° Augmenter la biodiversité grâce à quelques actions ciblées (maintien d'arbres sénescents, amélioration des dessertes...) ; 10° Améliorer les connaissances scientifiques des populations d'espèces locales ; 11° Communiquer sur la protection des habitats et des espèces.							
Analyse préliminaire des incidences								
Analyse	Le site Natura 2000 n'est pas inclus dans le périmètre du projet de PNR. Cependant, la mise en œuvre de la Charte est susceptible d'avoir des incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site pour deux raisons : – La limite sud du périmètre du projet de PNR est en partie dans le bassin versant de la Bresle. Bien que cette surface soit relativement limitée, les activités, notamment							

	anthropiques renforcées par la mise en œuvre de la Charte (tourisme, incitation à l'installation des nouveaux arrivants dans les terres intérieures, ...) sont susceptibles d'avoir une incidence sur les habitats naturels du site (milieux humides notamment via d'éventuelles pollutions et le lessivage des eaux de ruissellement) et donc les espèces d'intérêt communautaire) – La présence d'espèces d'intérêt communautaire à forte mobilité que sont les chiroptères. Leur capacité de déplacement rend potentielle l'utilisation du territoire par les populations du site Natura 2000. Celles-ci sont alors soumises à un impact potentiel négatif dû à l'encouragement des énergies renouvelables, ... Pour pallier à ces incidences, le projet de Charte prévoit un encadrement des différentes activités, que ce soit le développement éolien ou encore le développement urbain, notamment sur les communes comprises dans le bassin versant de la Bresle. D'autres mesures agiront indirectement de manière positive sur le site Natura 2000 : développement des initiatives contribuant à préserver la fonctionnalité des zones humides et la qualité de la ressource en eau (lutte contre les pollutions par exemple), renforcement des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, anticipation des risques naturels, aménagement du territoire basé sur la préservation des continuités écologiques, lutte contre les espèces exotiques envahissantes qui est, par ailleurs un objectif du DOCOB du site Natura 2000 « Vallée de la Bresle ». Le projet de Charte a également pour objectif de préserver les espèces à responsabilité et leurs habitats. Bien que le site Natura 2000 ne se situe pas au sein du périmètre du projet de PNR, cette mesure concerne les espèces du site Natura 2000 suivantes et dont les populations sont susceptibles de fréquenter le territoire du projet de PNR au moins pour les Chiroptères : l'Agrion de Mercure (2), la Lamproie de rivière (A2), le Saumon atlantique (A2), la Lamproie marine (B), le Chabot, le Grand Murin (C), la Lamproie de Planer (C), le Murin de Bechstein (C) et le Murin à oreilles échancrées (C). Le projet de Charte prévoit donc des mesures en cohérence avec les objectifs du DOCOB du site Natura 2000 FR2200363.
Incidence notable	Au regard des objectifs de conservation et des mesures proposées en faveur des habitats naturels et des espèces, le projet de Charte n'aura pas d'incidences significatives dommageables sur l'état de conservation des habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR2200363.

VII.3.3 Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (ZSC)

Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie					
Code et type du site Natura 2000					
Code	FR3100489	Type	Zone spéciale de conservation	Arrêté en vigueur	13/04/2007
Surface et localisation					
Surface du site	115 ha	Localisation par rapport au périmètre du PNR		700 m au nord-est	
Description du site					
Description et caractéristique du site (source : FSD-date d'actualisation : 30/11/2011)		Cette partie de la vallée de l'Authie ne peut être dissociée du site Natura 2000 » Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie » (FR3100492) en raison des objectifs des programmes de restauration du cours de l'Authie pour la remontée du Saumon atlantique jusqu'à Doullens. Une continuité écologique doit donc être assurée depuis l'estuaire, jusqu'à la partie amont du cours d'eau. Cet ensemble proposé en tant que site regroupe d'une part, un réseau de pelouses calcicoles d'une grande valeur biologique et, d'autre part, la partie artésienne du système alluvial de l'Authie : – la moyenne vallée de l'Authie joue surtout un rôle tampon vis à vis du lit mineur de l'Authie. En effet, ses riches herbiers aquatiques rhéophiles ou lenticques abritent le Chabot et la Lamproie de Planer et présentent de fortes potentialités pour le Saumon atlantique ; – les pelouses calcicoles abritent, quant à elles, probablement le noyau le plus septentrional de la pelouse mésotherme de l'<i>Avenulo pratensis-Festucetum lemanii</i> subass. <i>polygaletosum calcareae</i>. Cette pelouse est associée à la pelouse fraîche de l'<i>Avenulo pratensis-Festucetum lemanii</i> subass. <i>blackstonietosum perfoliatae</i>. Un exemple typique de forêt de ravin atlantique riche en fougères rares est associé à ces pelouses formant une mosaïque d'habitats complémentaires d'une très grande qualité floristique (diversité orchidologique, limite d'aire, plantes en station parfois unique). Le site Natura 2000 présente également un intérêt majeur pour les chiroptères à l'échelle régionale, avec sept espèces recensées dont deux de l'annexe II (Barbastelle d'Europe et Grand murin).			
Habitats majoritairement présents (source : FSD-date d'actualisation : 30/11/2011)		Pelouses sèches, steppes (41%) Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (23%) Forêts caducifoliées (20%) Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) (9%) Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (6%) Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana (1%)			
Habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »		9 dont 2 prioritaires			

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »	Mammifère(s)	5	Amphibien(s)	/	Insecte(s)	/	Mollusque(s)	/
	Reptile(s)	/	Poisson(s)	3	Crustacé(s)	/	Plante(s)	/
Document d'objectifs (DOCOB)								
DOCOB	Le DOCOB a été rédigé par l'institution interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie également opérateur du site en 2010.							
Objectif du DOCOB	Le DOCOB définit 3 objectifs principaux déclinés en objectifs opérationnels : A. Gestion durable des habitats des coteaux calcaires : – Restauration / extensification des pratiques agropastorales sur les pelouses ; – Maintien de l'ouverture du milieu ; – Maintien de la forêt de ravins ; – Amélioration des boisements. B. Gestion durable des habitats aquatiques : – Conservation et restauration de la fonctionnalité écologique du cours d'eau. C. Gestion durable des habitats du système alluvial : – Restauration et conservation de la fonctionnalité des forêts rivulaires ; – Maintien/extensification des pratiques agropastorales sur les prairies ; – Restauration des végétations des fossés et plans d'eau.							
Analyse préliminaire des incidences								
Analyse	Comme pour le site Natura 2000 « Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie » le site n'est pas présent sur le périmètre du projet de PNR. Cependant, la mise en œuvre de la Charte risque également d'entraîner de potentielles incidences sur le site Natura 2000, les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour deux raisons principales : – le nord du territoire du projet de PNR est situé sur le bassin versant de l'Authie. Ainsi, les activités anthropiques renforcées par la mise en œuvre de la Charte (tourisme, incitation à l'installation des nouveaux arrivants dans les terres intérieures, ...) sont susceptibles d'avoir une incidence sur les habitats naturels du site (milieux humides notamment via d'éventuelles pollutions et le lessivage des eaux de ruissellement) et donc les espèces d'intérêt communautaire comme les poissons (Saumon atlantique, Chabot commun, Lamproie de Planer,... ; – La présence d'espèces d'intérêt communautaire à forte mobilité que sont les chiroptères (Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe). Leur capacité de déplacement rend potentielle l'utilisation du territoire par les populations du site Natura 2000. Celles-ci sont alors soumises à un impact potentiel négatif dû à l'encouragement des énergies renouvelables, ... Pour pallier à ces incidences, le projet de Charte prévoit un encadrement des différentes activités, que ce soit le développement éolien ou encore le développement urbain, notamment sur les communes comprises dans le bassin versant de la Bresle. D'autres mesures agiront indirectement de manière positive sur le site Natura 2000 : développement des initiatives contribuant à préserver la fonctionnalité des zones humides et la qualité de la ressource en eau (lutte contre les pollutions par exemple), réflexion sur la question de la pollution lumineuse, renforcement des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, anticipation des risques naturels, aménagement du territoire basé sur la préservation des							

	continuités écologiques, ... Le projet de Charte a également pour objectif de préserver les espèces à responsabilité et leurs habitats. Cela concerne l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire du site hormis le Grand rhinolophe : le Saumon atlantique (A2), la Barbastelle d'Europe (B), le Chabot commun (C), la Lamproie de Planer (C) le Murin à oreilles échancrées (C), le Grand Murin (C) et le Murin de Bechstein (C). Le projet de Charte prévoit donc des mesures en cohérence avec les objectifs du DOCOB du site Natura 2000 FR3100489.
<i>Incidence notable</i>	Au regard des objectifs de conservation et des mesures proposées en faveur des habitats naturels et des espèces, le projet de Charte n'aura pas d'incidences significatives dommageables sur l'état de conservation des habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR3100489.

VII.3.4 Dunes de l'Authie et mollières de Berck (ZSC)

Estuaires, dunes de l'Authie et mollières de Berck					
Code et type du site Natura 2000					
Code	FR3100482	Type	Zone spéciale de conservation	Arrêté en vigueur	12/08/2015
Surface et localisation					
Surface du site	115 ha	Localisation par rapport au périmètre du PNR		2 km au nord-ouest	
Description du site					
Description et caractéristique du site (source : FSD-date d'actualisation : 30/11/2011)		Le site se compose d'un ensemble écologique littoral complexe d'une grande originalité géomorphologique et écologique : – système dunaire moyennement développé présentant cependant la plupart des communautés végétales typiques du système dunaire nord-atlantique ; – système prairial arrière-littoral avec mosaïque de prairies mésotrophes subsaumâtres ou tourbeuses des Mollières de Berck, d'une extrême qualité floristique et phytosociologique et hébergeant de nombreuses espèces et habitats très rares et menacés, dont l'Ache rampante (espèce végétale de l'annexe II de la Directive « Habitats ») aux populations particulièrement développées ici. Ce site, dans la continuité du site Natura 2000 « Estuaires et littoral picard », dont il ne peut être dissocié, forme un ensemble particulièrement représentatif des systèmes estuariens et dunaire nord-atlantiques de la plaine maritime picarde. Il associe de très nombreux habitats complémentaires dans leur fonctionnement : – système dunaire dont les habitats les plus expressifs sont ceux de la xérosère avec en particulier les pelouses calcarifères et les fourrés secs ; – système prairial arrière-littoral dont l'originalité et l'intérêt écologique exceptionnel tiennent de la conjugaison de multiples facteurs (microtopographie, nature du substrat, contact de plusieurs hydrosystèmes, gestion extensive très ancienne par fauche et pâturage sans apport d'éléments nutritifs, inondation hivernale prolongée). A cet égard, le développement des systèmes aquatiques et hygrophiles prairiaux est ici remarquable : mares saumâtres avec herbiers de charophytes, groupements phanérogamiques aquatiques, prairies tourbeuses, prairies de fauche mésotrophes de différents niveaux topographiques,...			
Habitats majoritairement présents (source : FSD-date d'actualisation : 30/11/2011)		Rivière et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable, lagunes (incluant les bassins de production de sel) (50%) Dunes, plages de sables, machair (18%) Marais salants, prés salés, steppes salées (14%) Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana (10%) Forêts caducifoliées (5%) Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) (2%) Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (1%)			
Habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »		15 dont 1 prioritaire			

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »	Mammifère(s)	1	Amphibien(s)	1	Insecte(s)	/	Mollusque(s)	1
	Reptile(s)	/	Poisson(s)	/	Crustacé(s)	/	Plante(s)	1
Document d'objectifs (DOCOB)								
DOCOB	Le DOCOB a été rédigé en 2010 pour l'opérateur Eden62.							
Objectif du DOCOB	Le DOCOB définit 4 objectifs stratégiques hautement prioritaires : – Maintenir les dunes côtières fixées à végétation herbacée sur le site voire les restaurer dans les pinèdes et les zones de fourrés dunaires nord-atlantiques à Argousier faux-nerprun ; – Favoriser une mosaïque de milieux naturels depuis les milieux aquatiques, aux prairies jusqu'aux milieux fermés ; – Favoriser l'expression de l'ensemble des habitats côtiers (replats, laisses de mer, dunes mobiles) ; – Maintenir les boisements dunaires en renforçant leur naturalité et en contrôlant l'éventuelle extension. Ainsi que 3 objectifs prioritaires : – Préserver voire accroître les conditions d'accueil des espèces protégées patrimoniales non communautaires ; – Améliorer la connaissance du patrimoine naturel, la diffusion de l'information naturaliste et favoriser les échanges d'expériences sur le volet relatif à la gestion ; – Assurer le maintien voire le renforcement d'un réseau écologique fonctionnel.							
Analyse préliminaire des incidences								
Analyse	Le site Natura 2000 « Dunes et mollières de Berck » est en continuité avec le site Natura 2000 « Estuaires et littoral picard ». Le projet de Charte est donc susceptible de provoquer certaines incidences pouvant s'étendre sur le présent site : sur-fréquentation et dérangement de la faune due au renforcement de l'attractivité touristique, pression urbaine, pression sur la ressource en eau, dégradation des zones humides, ... Cependant, les incidences potentielles sont palliées par un objectif d'encadrement et maîtrise du développement (touristique, urbain, ...) exprimé dans le projet de Charte. De même, le projet de Charte contient plusieurs mesures qui, par leur application, agiront indirectement de manière positive sur le site Natura 2000 : développement des initiatives contribuant à préserver la fonctionnalité des zones humides, protection des paysages emblématiques, anticipation des risques naturels, aménagement du territoire basé sur la préservation des continuités écologiques, incitation à l'installation des nouveaux arrivants dans les terres intérieures (et non sur le littoral),... Le projet de Charte a également pour objectif de préserver les espèces à responsabilité et leurs habitats en maintenant et développant les zones d'habitats des espèces par des mesures contractuelles (contrat Natura 2000). Cela concerne notamment les espèces suivantes : le Phoque veau-marin (A1), l'Ache rampante (A2), le Vertigo étroit (A2) et le Triton crêté (C). Ces mesures sont donc cohérentes avec les objectifs du DOCOB.							
Incidence notable	Au regard des objectifs de conservation et des mesures proposées en faveur des habitats naturels et des espèces, le projet de Charte n'aura pas d'incidences significatives dommageables sur l'état de conservation des habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura							

	2000 FR3100482.

VII.3.5 Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu oriental (ZSC)

Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental													
Code et type du site Natura 2000													
Code	FR2200352	Type	Zone spéciale de conservation				Arrêté en vigueur	21/12/2010					
Surface et localisation													
Surface du site		93 ha	Localisation par rapport au périmètre du PNR				4 km à l'est						
Description du site													
Description et caractéristique du site (source : FSD-date d'actualisation : 19/08/2015)		Le site correspond à un réseau exemplaire de pelouses calcicoles originales et typiques : série marnicole du <i>Parnassio palustris-Thymetum praecocis</i> (pelouse endémique picardo-normande), série à affinités submontagnardes et médioeuropéennes de l' <i>Avenulo pratensis-Festucetum lemanii</i> , associées à des successions végétales remarquables s'inscrivant dans la directive « Habitats » : banquette cuniculigène à Hélianthème, ourlets marnicoles et submontagnards sur craie, lisières et pré-bois calcicoles, forêts de pente et de ravins.											
		Le site est composé de trois noyaux de vallées sèches. Proches géographiquement, ces vallées forment un ensemble d'habitats calcicoles (pelouses, prairies mésotrophes, ourlets, fourrés et forêts de pente). Les vallées dissymétriques accentuées par l'érosion et l'hygrométrie accrue qui sont combinées aux variations d'exposition, proposent un réseau exemplaire de pelouses calcicoles originales et typiques.											
		Les habitats pelousaires présentent une importante diversité floristique (notamment des populations importantes de <i>Parnassia palustris</i>). La mosaïque de pelouses d'ourlets et de fourrés thermophiles permettent le développement d'une faune typique dont la Vipère péliade (<i>Vipera berus</i>) et le Muscardin (<i>Muscardinus avellanarius</i>) (qui ne sont pas inscrits en Annexe II de la Directive « Habitats »). En outre, le site présente encore l'un des rares exemples régionaux de pelouses calcicoles pâturées par les bovins. L'ensemble participe à un échantillonnage représentatif des potentialités coenotiques, floristiques et faunistiques semi-naturelles du plateau picard médian.											
Habitats majoritairement présents (source : FSD-date d'actualisation : 19/08/2015)		Forêts caducifoliées (65%) Pelouses sèches, steppes (30%) Autres terres arables (5%)											
Habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »		6 dont 2 prioritaires											
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »		Mammifère(s)		/	Amphibien(s)		/	Insecte(s)		1	Mollusque(s)		/
		Reptile(s)		/	Poisson(s)		/	Crustacé(s)		/	Plante(s)		/
Document d'objectifs (DOCOB)													
DOCOB		DOCOB établi en 2011 par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie qui est l'opérateur du site. Le DOCOB est commun avec le site FR2200353.											

Objectif DOCOB	Plusieurs objectifs de conservation sont définis dans le DOCOB : – Maintien et restauration des surfaces de pelouses calcicoles ; – Augmentation en proportion des surfaces de pelouses en bon état de conservation ; – Maintien des surfaces (formations à Genévriers sur pelouses calcaires) ; – Augmentation en proportion des surfaces de formation à Genévriers en bon état de conservation ; – Maintien à long terme des surfaces de l'habitat (Forêt de ravins à Frêne commun et Erable sycomore) et amélioration de l'état de conservation ; – Maintien à long terme des surfaces de l'habitat (Frênaie de fonds de vallon frais à Herbe aux goutteux) et amélioration de l'état de conservation ; – Maintien à long terme des surfaces de l'habitat (Hêtraie-Chênaie à Houx) et amélioration de l'état de conservation ; – Maintien à long terme des surfaces de l'habitat (Hêtraie-Frênaie-Erablière neutrocalcicole à Mercuriale vivace et Aspérule odorante et Hêtraie-Chênaie pédonculée à Jacinthe des bois)) et amélioration de l'état de conservation. Par ailleurs, 7 objectifs de développement durable ont été définis dans le DOCOB : – Promouvoir le développement d'une agriculture raisonnée aux abords du site ; – Maintenir, voire développer, les activités pastorales ; – Suivre l'évolution des habitats d'intérêt communautaire, améliorer et actualiser les connaissances relatives au patrimoine naturel du site ; – Concilier le développement des activités présentes sur le site avec la préservation des habitats et des espèces ; – Sensibiliser et informer les acteurs locaux, les usagers et le grand public ; – Favoriser le montage de contrats Natura 2000 ; – Evaluation annuelle et pluriannuelle du document d'objectifs.
Analyse préliminaire des incidences	
Analyse	Le site Natura 2000 ne se situe pas au sein du périmètre du projet de PNR. La désignation du site est due à la présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire lesquels ne sont pas concernés par la mise en œuvre des mesures du projet de Charte. Cependant, le projet de Charte vise à préserver et restaurer les continuités écologiques, via différentes mesures, favorable au renforcement du réseau régional des pelouses calcicoles dans lequel s'intègre le site Natura 2000 FR2200352.
Incidence notable	Au regard des objectifs de conservation et des mesures proposées en faveur des habitats naturels et des espèces, le projet de Charte n'aura pas d'incidences significatives dommageables sur l'état de conservation des habitats et l'espèce d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR2200352.

VII.3.6 Marais de Balançon (ZPS)

Marais de Balançon					
Code et type du site Natura 2000					
Code	FR3110083	Type	Zone de protection spéciale	Arrêté en vigueur	09/02/2007
Surface					
Surface du site	1 007 ha	Localisation par rapport au périmètre du PNR		6 km au nord	
Description du site					
Description et caractéristique du site (source : DOCOB - 30/09/2013)	Le marais de Balançon est situé entre les vallées de la Canche et de l'Authie dans un complexe de zones humides d'intérêt majeur, notamment pour l'accueil des oiseaux de passage. Il appartient à la plaine maritime picarde et fait partie des marais arrière-littoraux du sud-ouest du Pas-de-Calais. Le marais est composé de zones drainées (cultivées ou pâturées) et de zones tourbeuses principalement utilisées pour la chasse à la hutte (les autres étant pâturées ou boisées). Le paysage du Marais de Balançon a donc été modelé par l'Homme, son empreinte se retrouve dans les prairies humides, les zones de cultures, les plans d'eau, le maintien des roselières...				
Habitats majoritairement présents (source : FSD - 30/09/2003)	Marais (végétation de ceinture, bas-marais, tourbières (74%) Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (20%) Pelouses sèches, steppes (5%) Forêt caducifoliées (1%)				
Oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive « Oiseaux »			26 espèces d'oiseaux		
Espèces inscrites à l'article 4 de la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages			29 espèces d'oiseaux		
Document d'objectifs (DOCOB)					
DOCOB	Le DOCOB a été approuvé en 2014. Il a été réalisé par la Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais et le Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais. A noter que le FSD n'a pas été mis à jour suite aux observations et prospections de terrain réalisées dans le cadre du DOCOB de 2009 à 2012.				
Objectif du DOCOB	Les objectifs de développement durable du DOCOB sont les suivants : – Préserver une mosaïque de milieux ouverts et pionniers de bas-marais à semi-ouverts ; – Maintenir les niveaux et la qualité de l'eau ; – Favoriser la mise en place d'une gestion fourragère et pastorale extensive sur les zones agricoles ; – Mobiliser et informer les acteurs locaux pour la mise en œuvre du DOCOB ; – Améliorer la connaissance du site.				
Analyse préliminaire des incidences					
Analyse	Les objectifs de développement durable du DOCOB ne seront pas remis en cause par le projet de Charte du PNR, le site Natura 2000 FR3110083 étant situé en dehors du périmètre du projet				

	de Parc, dans le département du Pas-de-Calais. En ce qui concerne les espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000, au regard de la distance, les populations de ces dernières sont susceptibles de fréquenter le territoire du PNR. Dans ce cas, les principales menaces pesant sur ces espèces sont le renforcement de l'activité touristique sur le territoire ou encore des activités de pleine nature risquant de provoquer le dérangement de l'avifaune. De même, en autorisant le développement éolien dans certains secteurs sous conditions peut avoir une incidence potentielle sur ces espèces (risque de collision par exemple). Pour pallier à ces potentielles incidences négatives, le projet de Charte prévoit des mesures destinées à encadrer les activités traditionnelles de loisir et de nature ou à encadrer le développement de l'énergie éolienne. Le projet de Charte a également pour objectif de préserver les espèces à responsabilité du Parc (en statut de nicheur, hivernant ou migrateur). Cela concerne, pour les espèces d'oiseaux du site listées en annexe I de la directive « Oiseaux » (<i>source : FSD</i>) : le Butor étoile (A1), la Marouette ponctuée (A1), la Cigogne blanche (A1), la Spatule blanche (A1), le Chevalier combattant (A1), le Busard des roseaux (A2), le Hibou des marais (A2), l'Aigrette garzette (B), l'Echasse blanche (B), l'Avocette élégante (B), la Bondrée apivore (C), le Busard cendré (C), le Busard Saint-Martin (C), la Gorgebleue à miroir (C), la Grue cendrée (C), le Martin-Pêcheur d'Europe (C), le Milan royal (C), le Faucon émerillon (C), le Chevalier sylvain (non évalué).
<i>Incidence notable</i>	Au regard des mesures proposées en faveur des habitats naturels et des espèces, le projet de Charte n'aura pas d'incidences significatives dommageables sur l'état de conservation des espèces du site Natura 2000 FR3110083 visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages.

VII.3.7 Dunes de Merlimont (ZPS)

Dunes de Merlimont					
Code et type du site Natura 2000					
Code	FR3112004	Type	Zone de protection spéciale	Arrêté en vigueur	25/04/2006
Surface					
Surface du site	1 033 ha	Localisation par rapport au périmètre du PNR		6,5 km au nord	
Description du site					
Description et caractéristique du site (source : FSD)	Ce site alterne les dunes humides, les dunes blanches, les dunes grises, les dunes arborées, les dunes boisées qui permettent d'accueillir une grande diversité d'oiseaux. De nombreuses espèces d'oiseaux se reproduisent sur le site (Bondrée apivore, Râle des genêts, Engoulevent d'Europe, Pic noir) hivernent ou sont de passage (migration).				
Habitats majoritairement présents (source : FSD)	Dunes, plages de sables, machair (96%) Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (2%) Autres terres arables (1%) Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) (1%)				
Oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive « Oiseaux »			16 espèces d'oiseaux		
Espèces inscrites à l'article 4 de la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages			21 espèces d'oiseaux		
Document d'objectifs (DOCOB)					
DOCOB	Le DOCOB a été adopté en 2014. L'opérateur est l'Office national des forêts (ONF)				
Objectif du DOCOB	Le DOCOB prévoit la définition d'objectifs liés à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : – OHP 1 : conforter la qualité des roselières, notamment pour les espèces nicheuses ; – OHP2 : maintenir une mosaïque de végétations hygrophiles ; – OHP3 : renforcer les potentialités d'accueil pour les oiseaux des pelouses dunaires ; – OP4 : maintenir des ares favorables au stationnement et à l'alimentation des oiseaux ; – OHP5 : améliorer la tranquillité sur certains secteurs de l'estran, notamment en période de nidification ; – OP1 : maintenir et diversifier les habitats forestiers pour les nicheurs ; – OP2 : maintenir les zones ouvertes (prairies mésophiles et hygrophiles) et conforter leur intérêt en tant que zone de chasse ; – OP3 : maintenir des zones de fourrés.				
Analyse préliminaire des incidences					
Analyse	Les populations des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000, au regard de la distance, sont susceptibles de fréquenter le territoire du PNR. Dans ce cas, les principales menaces pesant sur ces espèces sont le renforcement de l'activité touristique sur le territoire ou encore des activités de pleine nature risquant de provoquer le dérangement de l'avifaune. De même, en autorisant le développement éolien dans certains secteurs sous conditions peut				

	avoir une incidence potentielle sur ces espèces (risque de collision par exemple). Pour pallier à ces potentielles incidences négatives, le projet de Charte prévoit des mesures destinées à encadrer les activités traditionnelles de loisir et de nature ou à encadrer le développement de l'énergie éolienne. Le projet de Charte a également pour objectif de préserver les espèces à responsabilité du Parc (en statut de nicheur, hivernant ou migrateur). Cela concerne, pour les espèces d'oiseaux du site listées en annexe I de la directive « Oiseaux » (<i>source : FSD</i>) : le Butor étoile (A1), la Cigogne blanche (A1), le Phragmite aquatique (A1), la Spatule blanche (A1), le Busard des roseaux (A2), l'Aigrette garzette (B), le Hibou des marais (A2), l'Engoulevent d'Europe (C), la Bondrée apivore (C), le Balbuzard pêcheur (C), le Busard des roseaux (A2), le Busard Saint-Martin (C), la Gorgebleue à miroir (C), la Grande aigrette (C), le Martin-Pêcheur d'Europe (C), le Pic noir (C).
<i>Incidence notable</i>	Au regard des mesures proposées en faveur des habitats naturels et des espèces, le projet de Charte n'aura pas d'incidences significatives dommageables sur l'état de conservation des espèces du site Natura 2000 FR3112004 visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages.

VII.3.8 Dunes et marais arrière-littoraux de la plaine maritime picarde (ZSC)

Dunes et marais arrière-littoraux de la plaine maritime picarde										
Code et type du site Natura 2000										
Code	FR3100481	Type	Zone spéciale de conservation				Arrêté en vigueur		17/04/2015	
Surface et localisation										
Surface du site		1 021 ha	Localisation par rapport au périmètre du PNR					7 km au nord		
Description du site										
Description et caractéristique du site (source : FSD-date d'actualisation : 30/11/2011)		Le site Natura 2000 correspond à un vaste système dunaire associé à un exceptionnel complexe de tourbières basses alcalines encore actives, qui témoigne de toute l'histoire géologique et géomorphologique de la Plaine maritime picarde depuis les dernières glaciations (formation de tourbes en système lagunaire, déplacement et remaniement de grandes dunes paraboliques). Parmi la vingtaine d'habitats d'intérêt communautaire caractéristiques de l'hygrosère dunaire nord-atlantique, certains sont en voie de disparition dans la plupart des systèmes dunaires où ils sont potentiels : Bas-marais dunaire alcalin du <i>Carici trinervis-Schoenetum nigricantis</i>, végétation oligotrophe amphibie de haut niveau du <i>Carici scandinavicae-Agrostietum maritimi</i>, un des habitats préférentiels de <i>Liparis loeselii</i> en système dunaire, végétation oligotrophe amphibie de bas-niveau du <i>Samolo valerandi-Littorelletum uniflorae</i>, et bien sûr la plus vaste forêt naturelle hygrophile sur sables du littoral français (<i>Ligustro vulgaris-Betuletum pubescentis</i>). Malgré leur valeur actuelle, les différents systèmes dunaires proposés ne représentent encore qu'une partie du plus vaste complexe écologique de dunes et de marais arrière littoraux des plaines du nord-ouest de l'Europe témoignant de l'histoire géomorphologique de la plaine maritime picarde correspondant à la proposition scientifique initiale.								
Habitats majoritairement présents (source : FSD-date d'actualisation : 30/11/2011)		Dunes, plages de sables, machair (45%) Forêts caducifoliées (18%) Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygane (18%) Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (7%) Pelouses sèches, steppes (5%) Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) (4%) Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (2%) Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (1%)								
Habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »			12 dont 2 prioritaires							
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »			Mammifère(s)	/	Amphibien(s)	1	Insecte(s)	1	Mollusque(s)	2
			Reptile(s)	/	Poisson(s)	/	Crustacé(s)	/	Plante(s)	1
Document d'objectifs (DOCOB)										
DOCOB		Le DOCOB a été validé en 2014. L'opérateur du site est l'Office national des forêts.								

Objectif du DOCOB	Le DOCOB définit 3 objectifs hautement prioritaires : 1° Favoriser l'expression des végétations de haut de plage et du cordon dunaire ; 2° Préserver et restaurer les végétations des pelouses sèches et des ourlets associés ; 3° Préserver et restaurer les végétations des mares, pannes et bas-marais dunaires ; Ainsi que 6 objectifs prioritaires : 1° Préserver, voire restaurer les fourrés et boisements de l'hygrosère dunaire ; 2° Préserver et restaurer la mosaïque des végétations herbacées de l'hygrosère ; 3° Préserver et restaurer les fourrés dunaires les mieux exprimés ; 4° Assurer une gestion apte à maintenir des zones de refuge pour le Vertigo étroit et le Vertigo des Moulins ; 5° Assurer le maintien du réseau de mares et trous favorables aux amphibiens et aux odonates ; 6° Assurer le maintien de vieux arbres et restaurer des habitats favorables aux chiroptères.
Analyse préliminaire des incidences	
Analyse	Le site Natura 2000 est éloigné du périmètre du projet de PNR. Par ailleurs, les populations des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site sont peu susceptibles de fréquenter le territoire en raison de leur « faible » mobilité. S'il avérait que les populations concernées soient, tout de même, présentes sur le territoire du projet de Parc, la Charte de ce dernier a pour objectif de préserver les espèces à responsabilité et leurs habitats. Cela concerne notamment les espèces suivantes : le Liparis de Loesel (A1), le Vertigo des Moulins (A2), le Vertigo étroit (A2), la Leucorhine à gros thorax (A2) et le Triton crêté (C). Ces mesures sont donc cohérentes avec les objectifs du DOCOB.
Incidence notable	Au regard des objectifs de conservation et des mesures proposées en faveur des habitats naturels et des espèces, le projet de Charte n'aura pas d'incidences significatives dommageables sur l'état de conservation des habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR3100481.

VII.3.9 Marais de la Grenouillère (ZSC)

Dunes et marais arrière-littoraux de la plaine maritime picarde												
Code et type du site Natura 2000												
Code	FR3102001	Type	Zone spéciale de conservation				Arrêté en vigueur		17/04/2015			
Surface et localisation												
Surface du site		17 ha	Localisation par rapport au périmètre du PNR				13 km au nord-est					
Description du site												
Description et caractéristique du site (source : FSD-date d'actualisation : 30/06/2006)			Le marais de la Grenouillère constitue l'un des derniers marais fonctionnels de la vallée de la Ternoise. Il accueille une espèce de mollusque inscrite en annexe II : <i>Vertigo moulinsiana</i> . Il se présente comme une mosaïque de végétations hygrophiles à longuement inondables au sein desquels subsistent des fragments de bas-marais alcalins.									
Habitats majoritairement présents (source : FSD-date d'actualisation : 30/06/2006)			Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (80%) Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) (20%)									
Habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »			3									
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »			Mammifère(s)		/	Amphibien(s)		/	Insecte(s)	/	Mollusque(s)	1
			Reptile(s)		/	Poisson(s)		/	Crustacé(s)	/	Plante(s)	/
Document d'objectifs (DOCOB)												
DOCOB		Le DOCOB a été finalisé en 2012. L'opérateur est le Conservatoire d'espaces naturels Nord-Pas-de-Calais.										
Objectif du DOCOB		Le DOCOB définit plusieurs objectifs de développement durable et transversaux : – Conserver les habitats ouverts en faveur de <i>Vertigo moulinsiana</i> ; – Restaurer les habitats favorables à <i>Vertigo moulinsiana</i> ; – Maintenir les niveaux d'eau favorables à la conservation des habitats, des espèces (et habitats d'espèces) relevant de la directive ; – Favoriser l'expression des végétations des tourbières basses alcalines ; – Lutter contre la prolifération des espèces végétales invasives au sein des habitats et habitats d'espèces relevant de la directive ; – Mettre en œuvre le DOCOB et son suivi ; – Restaurer la qualité physico-chimique des eaux ; – Restaurer un fonctionnement hydrologique naturel ; – Etablir une connectivité entre les populations.										
Analyse préliminaire des incidences												

Analyse	Au regard de la distance ainsi que de la capacité du Vertigo des Moulins à se déplacer, les populations de ce dernier présentes sur le site du marais de la Grenouillère n'auront pas de lien avec celles présentes sur le territoire du projet de PNR.
Incidence notable	Au regard des objectifs de conservation et des mesures proposées en faveur des habitats naturels et des espèces, le projet de Charte n'aura pas d'incidences significatives dommageables sur l'état de conservation des habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR3102001.

VII.3.10 Estuaire de la Canche (ZPS)

Estuaire de la Canche					
Code et type du site Natura 2000					
Code	FR3110038	Type	Zone de protection spéciale	Arrêté en vigueur	06/01/2005
Surface					
Surface du site	5 032 ha	Localisation par rapport au périmètre du PNR		16,5 km au nord	
Description du site					
Description et caractéristique du site (source : FSD-date d'actualisation : 30/09/2003)	Les milieux représentés sont principalement dunaires et estuariens. La majorité des espèces citées sont terrestres, littorales et côtières. Le site est aussi important en période de nidification qu'en étape migratoire.				
Habitats majoritairement présents (source : FSD-date d'actualisation : 30/09/2003)	Rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable, lagunes (incluant les bassins de production de sel)* Marais salants, prés salés, steppes salées* Prairies et broussailles* Habitats marins et côtiers* Pelouses sèches, steppes* Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)* Dunes, plages de sables, machair* *Pourcentage des surfaces non indiqué				
Oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive « Oiseaux »			46 espèces d'oiseaux		
Espèces inscrites à l'article 4 de la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages			47 espèces d'oiseaux		
Document d'objectifs (DOCOB)					
DOCOB		Le DOCOB reste à engager.			
Objectif du DOCOB		/			
Analyse préliminaire des incidences					
Analyse		Les populations des espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000, bien que la distance soit importante (plus de 16 kilomètres), sont susceptibles de fréquenter le territoire du PNR. Dans ce cas, les principales menaces pesant sur ces espèces sont le renforcement de l'activité touristique sur le territoire ou encore des activités de pleine nature risquant de provoquer le dérangement de l'avifaune. De même, en autorisant le développement éolien			

	dans certains secteurs sous conditions peut avoir une incidence potentielle sur ces espèces (risque de collision par exemple). Pour pallier à ces potentielles incidences négatives, le projet de Charte prévoit des mesures destinées à encadrer les activités traditionnelles de loisir et de nature ou à encadrer le développement de l'énergie éolienne. Le projet de Charte a également pour objectif de préserver les espèces à responsabilité du Parc (en statut de nicheur, hivernant ou migrateur). Cela concerne, pour les espèces d'oiseaux du site listées en annexe I de la directive « Oiseaux » (<i>source : FSD</i>) : le Butor étoilé (A1), la Cigogne blanche (A1), le Phragmite aquatique (A1), la Spatule blanche (A1), la Bernache nonnette (A1), le Combattant varié (A1), la Marouette ponctuée (A1), le Gravelot à collier interrompu (A1), la Mouette mélanocéphale (A1), la Sterne caugek (A1), la Harle pie (A2), le Hibou des marais (A2), , le Blongios nain (A2), le Busard des roseaux (A2), l'Aigrette garzette (B), l'Avocette élégante (B), le Bihoreau gris (B), l'Echasse blanche (B), , le Phalarope à bec étroit (B), la Sterne arctique (B), la Sterne naine (B), l'Alouette lulu (C), la Barge rousse (C), l'Engoulevent d'Europe (C), la Bondrée apivore (C), le Balbuzard pêcheur (C), le Busard Saint-Martin (C), le Busard cendré (C), la Cigogne noire (C), le Faucon émerillon (C), la Gorgebleue à miroir (C), la Grande aigrette (C), la Grue cendrée (C), le Héron pourpré (C), le Martin-Pêcheur d'Europe (C), le Milan noir (C) et le Milan royal (C), le Pic noir (C), le Plongeon arctique (C), le Plongeon catmarin (C), le Pluvier doré (C), la Sterne pierregarin (C), le Chevalier sylvain (non évalué), la Guifette noire (non évaluée).
<i>Incidence notable</i>	Au regard des mesures proposées en faveur des habitats naturels et des espèces, le projet de Charte n'aura pas d'incidences significatives dommageables sur l'état de conservation des espèces du site Natura 2000 FR3110038 visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages.

VII.3.11 Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen (ZSC)

Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen									
Code et type du site Natura 2000									
Code	FR3100480	Type	Zone spéciale de conservation			Arrêté en vigueur		29/05/2015	
Surface et localisation									
Surface du site		1 661 ha	Localisation par rapport au périmètre du PNR				18 km au nord		
Description du site									
Description et caractéristique du site (source : FSD-date d'actualisation : 30/04/2007)		Les intérêts spécifiques de ce vaste site résident dans le regroupement de tous les types de côtes existant sur le littoral du Nord de la France : – l'estuaire de la baie de Canche ; – les dunes médiévales et contemporaines récentes, d'altitude faible à moyenne, creusées de plus ou moins vastes dépression inondables où affleure la nappe d'eau douce ; – les dunes plus anciennes, plaquées sur l'ancienne falaise de craie et pénétrant vers l'intérieur des terres ; – la falaise d'Equihen ; – les marais littoraux. Ce site littoral rassemble différentes unités écologiques majeures des côtes de la Manche Orientale dont la continuité spatiale et la complémentarité fonctionnelle nécessitent de réunir ces différents espaces naturels en un vaste éco-complexe littoral qu'il conviendra de préserver et de gérer dans toute sa diversité et son originalité.							
Habitats majoritairement présents (source : FSD-date d'actualisation : 30/04/2007)		Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana (35%) Forêt caducifoliées (30%) Pelouses sèches, steppes (10%) Marais (végétation de ceinture, bas-marais, tourbières (10%) Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (5%) Marais salants, prés salés, steppes salées (3%) Dunes, plages de sables, machair (2%) Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (2%) Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) (1%) Galets, falaises maritimes, îlots (1%) Rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable, lagunes (incluant les bassins de production de sel) (1%)							
Habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »		29 dont 4 prioritaires							
Espèces inscrites à l'annexe		Mammifère(s)	4	Amphibien(s)	1	Insecte(s)	2	Mollusque(s)	1

II de la directive « Habitats »		Reptile(s)	/	Poisson(s)	1	Crustacé(s)	/	Plante(s)	1
Document d'objectifs (DOCOB)									
DOCOB		Le DOCOB a été approuvé en 2013. La structure animatrice du site est la Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale (co-opérateur du DOCOB Eden 62 et BE Alpha environnement).							
Objectif du DOCOB		Le DOCOB définit 5 objectifs stratégiques hautement prioritaires : – Maintenir et restaurer des végétations de pelouses sèches ; – Maintenir et restaurer les végétations herbacées des milieux humides à haute valeur patrimoniale notamment celles favorables au Liparis de Loesel ; – Maintenir et valoriser les boisements hygrophiles à haute valeur patrimoniale et viser le maintien d'une diversité d'âge et de structure des peuplements boisés en recherchant leur naturalité par une gestion dirigée adaptée et/ou une évolution libre (îlots de vieillissement et/ou de sénescence) ; – Permettre l'expression des végétations de bord de mer à haute valeur patrimoniale ; – Maintenir et restaurer des végétations prairiales ; Ainsi que 7 objectifs prioritaires : – Améliorer la connaissance sur l'Agrion de Mercure et restaurer des habitats favorables (ruisseaux ouverts) ; – Restaurer des habitats favorables au repos (hibernation, estivage) et à l'alimentation des chiroptères ; – Assurer une gestion en mosaïque des habitats permettant le maintien de zones de refuges pour le Vertigo étroit et poursuivre les études permettant de mieux connaître ses habitats ; – Assurer le maintien voire le renforcement d'un réseau écologique fonctionnel de mares longuement inondables favorables à la pérennité des populations d'amphibiens ; – Maintenir des zones de quiétude favorables aux phoques ; – Améliorer la connaissance de la biodiversité (espèces et habitats d'intérêt communautaire en particulier) et du fonctionnement écologique global du site et des espaces périphériques (mise en œuvre des Trames Vertes et Bleues Boulonnais et Montreuillois) par une approche partenariale (PNR et Parc marin) ; – Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique, hydrologique, hydrogéologique et géomorphologique du site ; – Eviter l'apparition et limiter la prolifération des espèces animales et végétales non indigènes ou susceptibles de nuire à la qualité des habitats d'intérêt communautaire et/ou aux espèces d'intérêt communautaire.							
Analyse préliminaire des incidences									
Analyse		Le site est très éloigné du périmètre du projet de PNR (18 km au nord). Cependant, la mise en œuvre du projet de Charte est susceptible d'occasionner des effets négatifs sur les populations de certaines espèces d'intérêt communautaire du site pouvant se déplacer sur de longues distances : le Phoque gris, le Phoque veau-marin, le Grand rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées. Dans ce cas, les principales menaces pesant sur ces espèces sont le renforcement de l'activité touristique sur le territoire ou encore des activités de pleine nature risquant de provoquer le							

	dérangement des phoques. De même, en autorisant le développement éolien dans certains secteurs sous conditions peut avoir une incidence potentielle sur les chiroptères d'intérêt communautaire (risque de collision par exemple). Pour pallier à ces potentielles incidences négatives, le projet de Charte prévoit des mesures destinées à encadrer les activités traditionnelles de loisir et de nature ou à encadrer le développement de l'énergie éolienne. Le projet de Charte a également pour objectif de préserver les espèces à responsabilité et leurs habitats. Cela concerne notamment, pour les espèces d'intérêt communautaire du site dont les populations sont susceptibles de fréquenter le territoire du projet de PNR : le Phoque gris (A1), le Phoque veau-marin (A1) et le Murin à oreilles échancrées (C).
<i>Incidence notable</i>	Au regard des objectifs de conservation et des mesures proposées en faveur des habitats naturels et des espèces, le projet de Charte n'aura pas d'incidences significatives dommageables sur l'état de conservation des habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR3100480.

VII.4 Conclusion de l'exposé sommaire de l'analyse des incidences Natura 2000

Les mesures concernant les thématiques de l'énergie, de l'aménagement du territoire ou encore du tourisme sont susceptibles d'avoir des incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du territoire de la Picardie Maritime : sur-fréquentation des espaces naturels, dégradation des zones humides, pressions sur la ressource en eau quantitative, pressions urbaines...

L'ensemble de ces mesures est susceptible d'engendrer des **effets cumulés** sur les sites Natura 2000 et les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Par exemple, le renouvellement de la population sur le littoral ou la consolidation de la destination touristique exprimés dans le projet de Charte risque d'entraîner des effets cumulés sur la ressource en eau, et donc sur la pérennité des sites Natura 2000 liés aux milieux humides. Par ailleurs, ces effets sont susceptibles de se cumuler avec d'autres pratiques non induites par le projet de Charte comme le développement de la maïsiculture, ...

De surcroît, certaines mesures comme celles concernant la consolidation de la destination touristique ne comportent pas d'objectifs quantitatifs ou de stratégie claire permettant d'identifier et d'appréhender précisément les incidences potentielles sur les sites Natura 2000. Dans le cas présent, la mesure 3.3.1 « consolider une destination touristique responsable et accessible à tous » prévoit comme dispositions de préciser les conditions d'équilibre des usages et des ressources mobilisés ou encore de réguler la fréquentation et les flux touristiques pour garantir la préservation des patrimoines naturels sans donner d'objectifs chiffrés. C'est donc le suivi de la mise en œuvre du projet de Charte qui permettra d'évaluer quantitativement l'effet du tourisme sur les sites Natura 2000 suite à la mise en œuvre du projet de Charte. De même, la mesure 2.2.1 « permettre le maintien et le renouvellement de la population locale sur la côte » prévoit la prise en compte des approches durables de l'habitat mais sans préciser d'objectifs quantitatifs concernant la ressource en eau par exemple. Là encore, les effets pourront être évalués quantitativement lors du suivi de la mise en œuvre du projet de Charte et des indicateurs associés.

Pour anticiper les incidences potentielles liées à la mise en œuvre de ces mesures, le projet de Charte a pour objectif de permettre le développement du territoire en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel. Cela passe par la maîtrise et l'encadrement des activités, du renforcement des approches durables lors des aménagements, ...

Le projet de Charte a également intégré la préservation et le renforcement de la gestion conservatoire des sites naturels à enjeu dans lesquels les sites Natura 2000 sont en majeure partie intégrés.

De même, les sites Natura 2000 ont été assimilés en tant que réservoirs de biodiversité dans le projet de Charte et l'avant-projet Plan-Parc. Or plusieurs mesures ont pour objectif la préservation et le renforcement des continuités écologiques : inscription des réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme comme espace à préserver, aménagement du territoire basé sur la préservation de la Trame verte et bleue...

Ensuite, le projet de Charte prévoit une mesure ayant pour objectif de protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc avec différents niveaux d'indices en fonction du statut des espèces. De nombreuses espèces d'intérêt communautaire sont concernées par cette mesure.

Par ailleurs, le projet de Charte contient plusieurs mesures qui, par leur application, agiront indirectement de manière positive sur les sites Natura 2000 : favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers, encourager la gestion durable des milieux boisés, fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques, développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides, protéger les

paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires...

Par conséquent, les incidences pouvant potentiellement être induites par le projet de Charte sont largement compensées par les effets positifs des nombreuses mesures qui permettent par ailleurs de renforcer le réseau des sites Natura 2000 du territoire de la Picardie Maritime. Le suivi de la mise en œuvre du projet de Charte permettra d'apporter des éléments chiffrés à cette évaluation.

Ainsi, le projet de Charte n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire et donc d'entraîner une incidence significative dommageable sur les sites Natura 2000. Au contraire, le projet de Charte prévoit des mesures destinées à préserver les sites Natura 2000 et à renforcer leur réseau et aura donc une incidence positive sur ces derniers.

VIII. Mesures envisagées pour éviter, réduire, et, si possible, compenser

Le chapitre suivant présente les mesures destinées à éviter, réduire et, en dernier recours, compenser les incidences négatives de la mise en œuvre du projet de Charte, identifiées lors de l'analyse des effets probables sur l'environnement.

La démarche ERC (« éviter, réduire, compenser ») s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets. Si des impacts sont démontrés lors de l'analyse des effets probables sur l'environnement, il s'agira de définir et mettre en œuvre des mesures permettant, en premier lieu, d'éviter d'impacter l'environnement puis, dans un second temps, de réduire au maximum les impacts ne pouvant pas être évités. Finalement, si un impact résiduel significatif subsiste, les porteurs de projet devront le compenser « en nature ».

Bien que l'analyse des effets probables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement ait conclu à l'absence d'incidences significatives, certaines mesures du projet de Charte étaient susceptibles d'entraîner des effets négatifs (mais maîtrisables) sur des enjeux particuliers (patrimoine naturel et ressource en eau essentiellement). En conséquence, le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées a décidé de modifier et préciser ces mesures afin d'atténuer leurs potentiels effets négatifs.

Ainsi, le chapitre suivant présente les modifications apportées aux mesures initiales du projet de Charte. Elles sont ici considérées comme des mesures de réduction des effets négatifs précédemment évoqués.

VIII.1 Mesures de réduction

VIII.1.1 Définition des objectifs de qualité paysagère pour les paysages du territoire

Composante(s) de l'environnement concernée(s) : paysage, Trame verte et bleue, milieux naturels

Le paysage est l'une des composantes de l'environnement susceptible d'être concernée par la mise en œuvre de certaines mesures (développement de l'urbanisation dans les terres intérieures et/ou des énergies renouvelables,...).

A la demande de l'Etat, et au regard de l'analyse des effets probables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement, un tableau croisé définissant les objectifs de qualité pour chaque paysage emblématique a été réalisé. Le tableau présente ainsi :

- **Les objectifs de qualité paysagère ;**
- **Les mesures de protection**, correspondant aux actions de conservation ou de maintien des aspects significatifs d'un paysage emblématique, définies dans les différentes mesures du projet de Charte ;
- **Les mesures de gestion**, correspondant aux actions, développées dans les mesures du projet de Charte, visant à entretenir le paysage afin de guider et harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et/ou environnementales ;
- **Les mesures d'aménagement**, correspondant aux actions, définies dans les mesures du projet de Charte, présentant un caractère prospectif visant la restauration, la création ou la mise en valeur de paysages ;

- **Les mesures de sensibilisation et de connaissance.** Ce sont les actions de participation des acteurs du territoire (dont la population) à la mise en valeur des paysages, inscrites dans les mesures du projet de Charte.

Mesure de réduction : définition des objectifs de qualité paysagère pour les paysages du territoire

Le tableau croisé ne définit pas de nouvelles mesures et/ou actions destinées à préserver les paysages emblématiques et ne constitue donc pas une mesure de réduction en tant que telle. Cependant, bien qu'il reprenne les actions déjà définies dans les différentes mesures du projet de Charte, il offre désormais une lecture plus claire et synthétique des dispositions prévues en faveur des paysages.

Cette lecture croisée montre que les nombreuses actions prévues pour préserver et mettre en valeur les paysages permettront de pallier les effets potentiellement négatifs de certaines mesures sur le paysage (relatives au développement des terres intérieures, des énergies renouvelables,...). De même, ces actions concourent à la préservation de la Trame verte et bleue et des milieux naturels.

VIII.1.2 Réalisation d'un schéma d'insertion du moyen et du grand éolien dans le Parc naturel régional de Baie de Somme Picardie maritime

L'analyse des effets probables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement a mis en évidence de potentiels effets négatifs, sur la faune et les habitats naturels notamment, au regard de la mesure 3.3.3 : encourager les énergies renouvelables porteuses de développement local et maîtriser leur impact.

Afin de limiter les effets négatifs potentiels (mais maîtrisables) de la mise en œuvre de la mesure 3.3.3 sur la faune, les habitats naturels, ainsi que les paysages, le Syndicat mixte, en concertation avec les élus et acteurs du territoire, a modifié les dispositions de la présente mesure.

Ainsi, concernant le premier objectif de la mesure (développer les équipements de production chaleur à partir d'énergie renouvelable [...] dans des bâtiments sobres en énergie) a été ajoutée une disposition relative à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'approvisionnement énergétique pour le territoire. Cette action permettra d'identifier et d'analyser le potentiel de production issu d'énergies renouvelables autres que l'éolien. Cette disposition aura alors un effet positivement indirect sur le patrimoine naturel, en proposant des solutions alternatives au développement éolien.

Toutefois, la principale mesure de réduction d'impact porte ici sur la réalisation d'un schéma d'insertion du moyen et du grand éolien dans le Parc naturel régional de Baie de Somme Picardie maritime. Ce schéma a pour objectif d'alimenter et d'orienter :

- Les futurs avis du Parc naturel régional sur les projets éoliens ;
- Le SCoT et plans locaux d'urbanisme.

Ce schéma d'insertion s'appuie sur le Schéma régional éolien de Picardie (annexe du SRCAE) et fait valoir la position des élus et les enjeux locaux. Ce document, annexé au projet de Charte, est associé à la mesure 3.3.3 et plus particulièrement à l'objectif 3. Pour rappel, la mesure 3.3.3 prévoyait, au travers de ce troisième objectif (maîtriser les impacts paysagers et environnementaux de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable [...] et prévoir les conflits d'usage) concernant l'éolien, de :

- « Intégrer le Schéma régional éolien (notamment les chapitres cartographie, stratégie et

recommandations, recommandations environnementales et techniques sectorielles et préconisations relatives à la faune) comme document de référence et réserver le développement de projets éoliens aux « zones favorables à l'éolien sous conditions » (cf. carte ci-après) ;

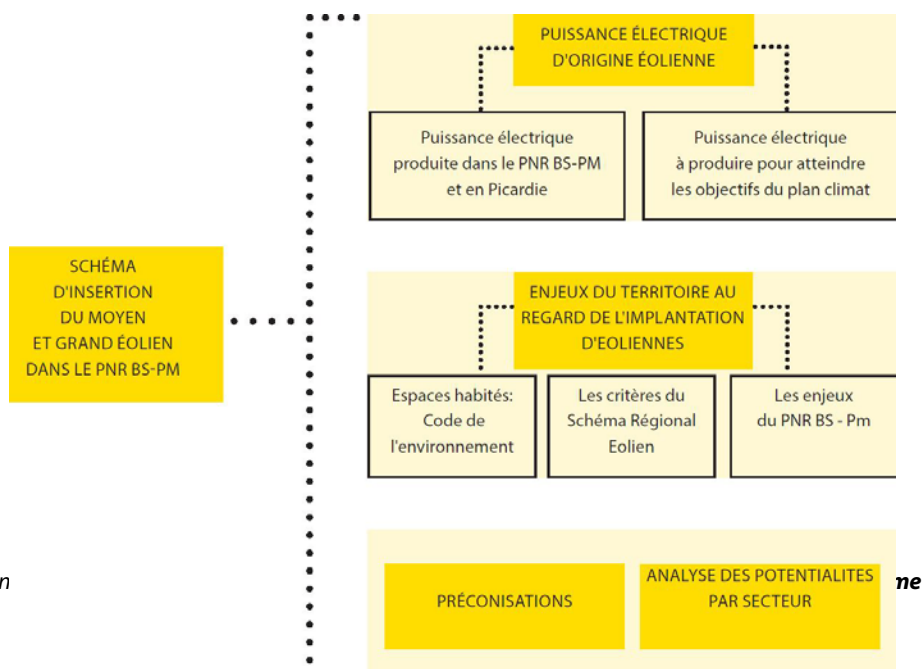
- Identifier le cas échéant, les espaces à forte sensibilité écologique au sein des secteurs considérés par le Schéma régional éolien comme « Zones favorables à l'éolien sous conditions » ;
- Veiller à l'intégration paysagère des projets éoliens notamment dans les « Zones favorables à l'éolien sous conditions » au regard des objectifs de la mesure 3.1.1. »

L'objectif 3 de la mesure 3.3.3 a donc été revu en conséquence pour être présenté comme suit (extrait de la version définitive de la mesure 3.3.3) :

- **« Apporter un appui aux projets participatifs ou portés par une structure publique, permettant aux acteurs du territoire d'y prendre part d'un point de vue décisionnel et financier**
- **Veiller à ce que, pour tout demande de nouvelle implantation (hors projet de réelle densification de parc existants), l'impact soit strictement compatible avec la qualité paysagère et patrimoniale du Parc,**
- **Respecter, pour tout nouveau projet d'implantation d'éolienne, les enjeux du PNR et les préconisations, inscrits dans le Schéma d'insertion du moyen et du grand éolien dans le Parc naturel régional de Baie de Somme-Picardie maritime en vue notamment de préserver les paysages et les patrimoines naturels et architecturaux**
- **Décliner et prendre en compte dans les documents d'urbanisme, le Schéma d'insertion du moyen et du grand éolien dans le Parc naturel régional de Baie de Somme-Picardie maritime. »**

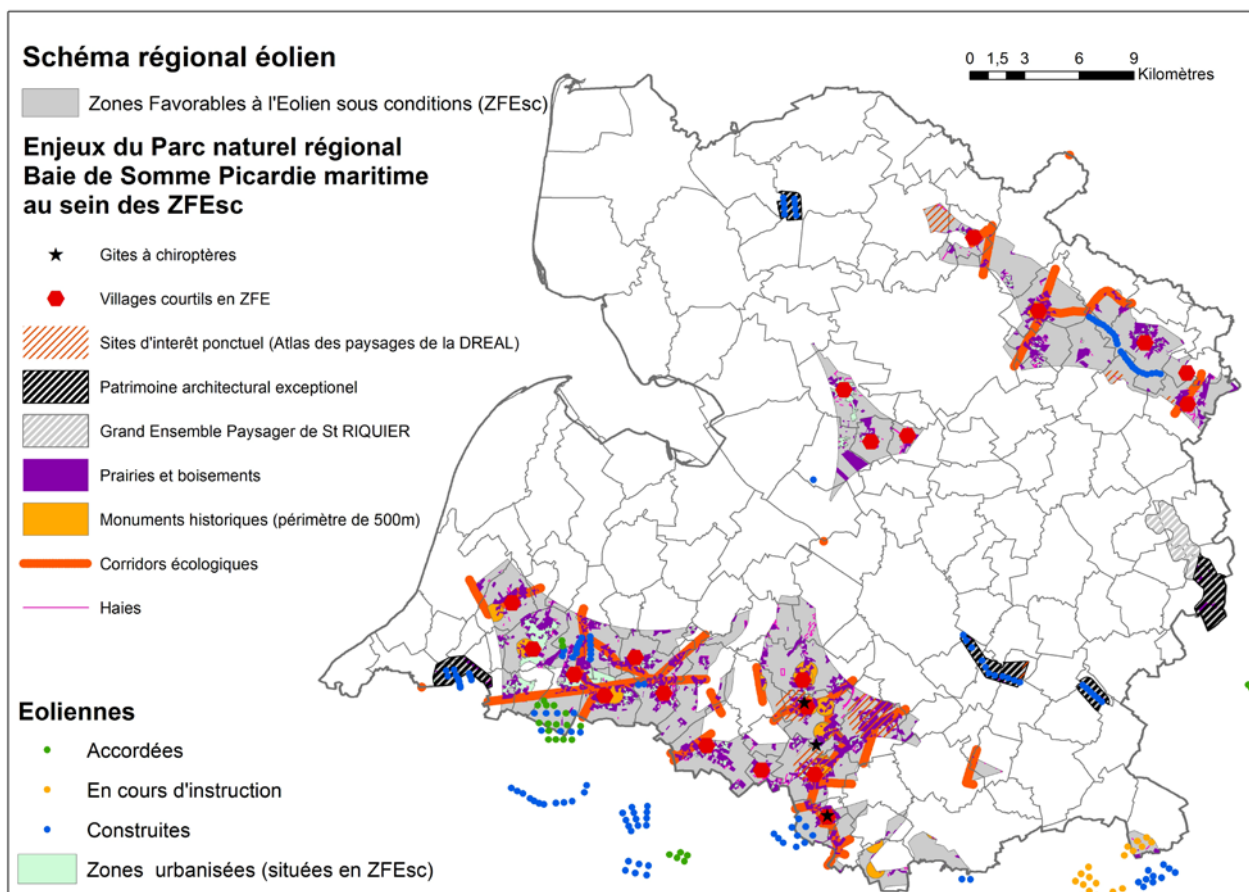
Le schéma d'insertion du moyen et du grand éolien dans le Parc naturel Baie de Somme Picardie maritime se structure selon trois axes (extrait du schéma d'insertion du moyen et du grand éolien) :

- L'analyse de la puissance électrique actuellement produites et/ou accordée sur le territoire, au regard des objectifs du plan climat et de la capacité d'acceptation du territoire ;
- L'identification des enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux du territoire au regard de l'implantation de l'éolien ;
- Les préconisations s'appliquant aux projets d'installation de nouveaux parcs éoliens : préconisations et analyse des différents secteurs du territoire.



Axes du schéma d'insertion du moyen et du grand éolien dans le Parc naturel Baie de Somme Picardie maritime (source : Schéma d'insertion du moyen et du grand éolien dans le Parc naturel Baie de Somme Picardie maritime)

Au travers de son second axe, le schéma d'insertion identifie et analyse les enjeux concernant les patrimoines naturel, paysager et culturel du Schéma régional de l'éolien mais aussi, et surtout, du Parc naturel Baie de Somme Picardie maritime : continuités écologiques inscrites au Plan parc, biotopes à préserver (comme les réseaux de haies, les espaces boisés, les prairies, ou les zones à dominante humide), grands ensembles paysagers emblématiques, villages courtils, etc.



Enjeux du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime identifiés dans le cadre du schéma d'insertion du moyen et du grand éolien dans le Parc naturel Baie de Somme Picardie maritime (source : Schéma d'insertion du moyen et du grand éolien dans le Parc naturel Baie de Somme Picardie maritime)

Les éléments cartographiés comme à enjeux dans le schéma d'insertion du moyen et grand éolien dans le PNR BS-PM n'ont pas vocation à recevoir des projets de construction.

Le troisième axe du schéma d'insertion se concentre sur les préconisations en matière de paysage (implantation des éoliennes), de biodiversité (distance par rapport aux boisements,...) et la réglementation. Il est rappelé que le Syndicat mixte, dans ses avis, sera particulièrement attentif à la prise en compte de ces préconisations.

Mesure de réduction : schéma d'insertion du moyen et grand éolien dans le Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime

Au travers de sa mesure 3.3.3, le Syndicat mixte s'engage ainsi à veiller au respect des orientations et dispositions de ce nouveau document de référence qu'est le schéma d'insertion du moyen et grand éolien dans le Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime et fonde ses avis consultatifs sur une analyse des enjeux écologiques, paysagers et de l'acceptabilité sociale et économique du projet. De même, le schéma d'insertion du moyen et du grand éolien dans le Parc naturel régional de Baie de Somme Picardie maritime devra être décliné, par le Syndicat mixte, dans le SCoT en cours d'élaboration.

La modification de la mesure 3.3.3 et l'intégration d'un schéma d'insertion du moyen et du grand éolien dans le Parc naturel régional de Baie de Somme Picardie maritime ont donc un effet indirectement positif sur la préservation des habitats naturels et des paysages.

VIII.1.3 Préservation de l'avifaune des zones ouvertes

En encourageant les énergies renouvelables comme les éoliennes, la mesure 3.3.3 du projet de Charte pouvait avoir un effet négatif sur certaines espèces animales, comme les oiseaux et les chauves-souris sensibles à ce type de structure.

En conséquence, le projet de Charte a été complété de façon à réduire cet effet négatif potentiel, en préservant notamment certaines zones de tout projet d'implantation d'éoliennes (cf. paragraphe précédent sur le schéma d'insertion du moyen et grand éolien dans le PNR BS-PM). Le Syndicat mixte complète ce dispositif au travers de sa mesure 1.2.3 : protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc. Un **nouvel objectif** s'ajoute aux trois de la mesure initiale (concernant les chiroptères, plantes messicoles et autres espèces à responsabilité) : **préserver l'avifaune des zones ouvertes**.

Cet ajout se traduit par deux actions (extrait de la version définitive de la mesure 1.2.3) :

- « Améliorer la connaissance concernant les oiseaux des espaces ouverts, que cela soit les oiseaux nicheurs, les oiseaux hivernants, ou les passages d'oiseaux migrateurs.
- Définir des zones où éviter d'implanter des éoliennes et des éléments arborés, et où favoriser les jachères et pâtures, sources de nourriture pour les oiseaux. »

Mesure de réduction : préservation de l'avifaune des zones ouvertes

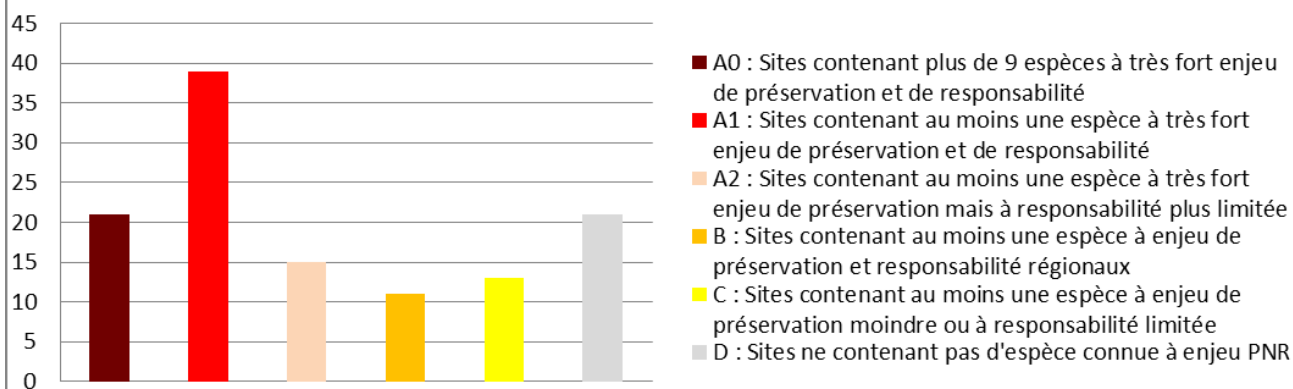
Cet objectif a un effet directement positif sur l'avifaune des milieux ouverts sensibles à l'éolien.

VIII.1.4 Stratégie de préservation des espaces naturels

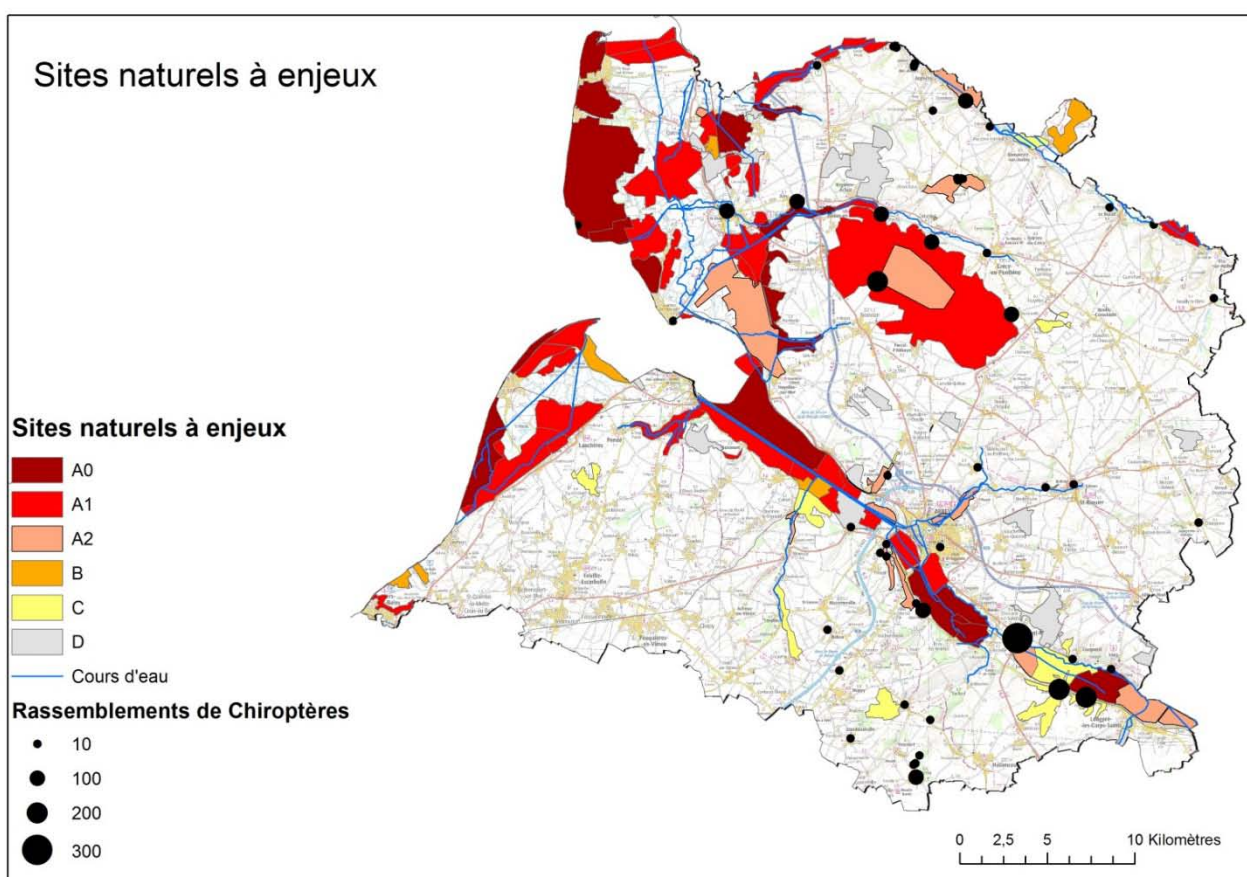
Suite à l'avis intermédiaire de 2015, le Syndicat mixte a défini une stratégie de préservation des espaces naturels. Cette stratégie est directement intégrée à la mesure 1.2.2 : agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc.

La mesure modifiée présente ainsi le nombre de sites naturels à enjeux majeurs où des espèces à enjeu PNR (taxons susceptibles de faire l'objet de mesures de conservation, de sensibilisation, afin de garantir un bon état de la biodiversité en Picardie Maritime) ont été observées. Ces sites sont dénommés « sites à enjeu PNR ».

Nombre de sites à enjeux PNR, selon leur niveau d'enjeu



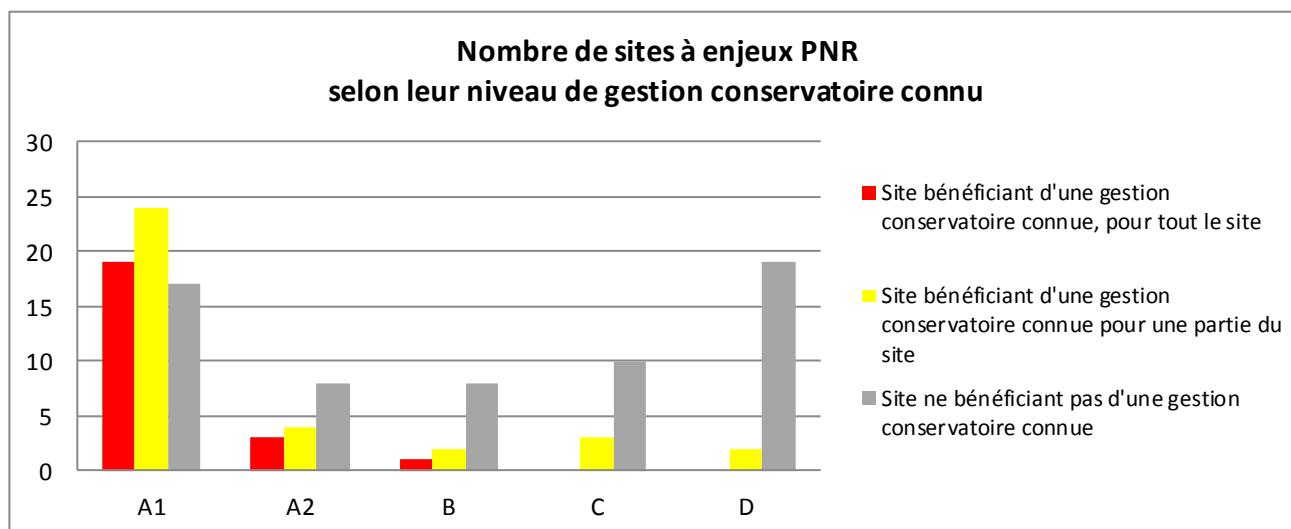
Nombre de sites à enjeux PNR selon leur niveau d'enjeu (source : projet de Charte du PNR Baie de Somme Picardie Maritime, mesure définitive 1.2.2 : agir en faveur de la protection des sites naturels à enjeu Parc



Nouvelle carte des sites naturels à enjeux (source : projet de Charte du PNR Baie de Somme Picardie Maritime, mesure définitive 1.2.2 : agir en faveur de la protection des sites naturels à enjeu Parc

Nota : la surface des sites naturels à enjeux identifiés dans la mesure 1.2.2 définitive a augmenté par rapport à la surface des sites naturels à enjeux majeurs définis dans le projet de Charte initial, passant de près de 22 600 hectares à plus de 29 000 hectares soit plus de 21% du territoire du Baie de Somme Picardie

La mesure précise ensuite le nombre de sites actuellement en gestion conservatoire (totale ou partielle) pris en charge par le Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et le Conservatoire d'espaces



naturels de Picardie.

Nombre de sites à enjeux PNR selon leur niveau de gestion conservatoire connu (source : projet de Charte du PNR Baie de Somme Picardie Maritime, mesure définitive 1.2.2 : agir en faveur de la protection des sites naturels à enjeu Parc)

La stratégie de préservation des espaces naturels a donc ensuite été définie en fonction du niveau d'enjeu associé à chaque site et de la gestion actuellement en œuvre (extrait de la version définitive de la mesure 1.2.2) :

- « Site à enjeu PNR bénéficiant d'une gestion conservatoire par le SMBS-GLP ou le CEN Picardie :
 - o Participation à l'amélioration des connaissances sur ces sites, à l'élaboration des plans de gestion ;
 - o Suivi des actions mises en œuvre, coordination de ces actions à l'échelle du PNR ;
- Site à enjeu PNR ne bénéficiant pas (ou pas entièrement) d'une gestion conservatoire :
 - o Participation aux décisions d'extension des activités du SMBS-GLP et du CEN Picardie, de façon à favoriser cette extension en direction des sites prioritaires pour le PNR ;
 - o Participation à l'amélioration des connaissances sur ces sites ;
 - o Accompagnement des communes, concertation territoriale, ingénierie financière au profit des partenaires et des communes ;
 - o Prise en charge de la gestion par le Syndicat mixte de Parc pour certains de ces sites sur lesquels le SMBS-GLP ou le CEN Picardie ne prévoient pas d'intervenir ;
- Site dont les enjeux restent mal connus :
 - o Participation à l'amélioration des connaissances sur ces sites. »

Mesure de réduction :
stratégie de préservation
des espaces naturels

La stratégie définie en faveur des espaces naturels renforce l'effet positif global de la mise en œuvre du projet de Charte sur le patrimoine naturel. En accompagnant les communes, ou encore en prenant en charge la gestion de certains sites, le Syndicat mixte s'engage à préserver la richesse de sites naturels qui, sans gestion conservatoire, serait susceptible d'être remise en cause. De plus, la mesure 1.2.2 a pour nouvel objectif de mettre en place une démarche de préservation des sites naturels à enjeu en fonction des types de milieux présents.

En proposant la mise en place d'une gestion conservatoire sur les sites à enjeu, la stratégie de préservation des espaces naturels permet également de réduire les potentiels effets négatifs dus à la mise en œuvre de certaines mesures du projet de Charte (arrivée de nouveaux habitants dans les terres intérieures, renouvellement de la population sur le littoral picard, fréquentation touristique soutenable,...).

VIII.2 Autres mesures

De nombreuses mesures du projet de Charte n'engendrent pas d'effets négatifs sur l'environnement. Cependant, certaines ont été modifiées par le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées afin de renforcer leur effet positif. Elles participent au renforcement de l'effet positif qu'aura la mise en œuvre du projet de Charte.

Enjeux concernant les ressources naturelles (état initial de l'environnement)		
Mesures	Principale(s) modification(s)	Thématique(s) concernée(s) par la modification
Mesure 1.3.1 : améliorer la qualité de la ressource en eau et servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale	La mise en place d'opérations de suivi est ajoutée à l'objectif de développement des actions de réduction des pollutions et de valorisation des bonnes pratiques. Par ailleurs, le Syndicat mixte s'engage à sensibiliser la population (en plus des collectivités) aux enjeux d'entretien et de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs.	Cette modification contribue à l'effet positif de la mesure sur la ressource en eau.
Mesure 1.4.1 : favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers	Maintenir et développer l'usage des variétés et races locales en partenariat [...] via : [...] l'organisation d'expériences pilotes de pâturage avec des races locales.	Cette partie renforce l'effet positif que peut avoir la mesure sur la gestion de certains espaces naturels. Elle sert également le patrimoine culturel.
Mesure 1.4.2 : encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource	Sensibiliser les acteurs de la filière sur [...] la valorisation des déchets de bois. Accompagner les projets de valorisation des déchets du bois et en bois, dans le cadre des programmes locaux de prévention des déchets [...].	Les modifications apportées ont un effet directement positif sur la gestion des déchets.
Mesure 2.1.2 : élaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines	Les mesures prévoyaient initialement la préservation des terres agricoles. Il est dorénavant précisé que les terres agricoles comprennent les terres arables et les prairies identifiées au Plan parc (ainsi que les espaces boisés dans le cadre de la mesure 2.1.4).	La précision permet de considérer des espaces initialement non identifiés
Mesure 2.1.4 : développer une approche durable des projets urbains		

Enjeux concernant les ressources naturelles (état initial de l'environnement)

Mesures	Principale(s) modification(s)	Thématique(s) concernée(s) par la modification
Mesure 2.1.5 : assurer une activité extractive exemplaire fondée sur la concertation	La mesure initiale indiquait qu'il convenait d'exploiter, de façon aussi économe que possible, les gisements. Le terme « économe » a été remplacé par « rationnelle » qui est plus approprié à la mise en place d'une gestion durable des ressources. De même, la mesure est complétée par plusieurs dispositions : intégrer, dès l'élaboration des projets d'extraction, l'étude approfondie des incidences sur les espèces et sites à enjeux majeurs du PNR, proposer des mesures garantissant leur bonne conservation et intégrer les objectifs de qualité paysagère et de préservation des continuités écologiques. La mesure a également pour but de s'assurer du suivi de la mise en œuvre de ces objectifs dans les projets de carrière, en phase d'exploitation et de réaménagement. La mesure prévoit également de mobiliser, dès la phase d'étude des projets d'extraction, puis tout au long de l'exploitation, un groupe de suivi local afin de s'assurer de la prise en compte des enjeux PNR, d'établir des actions d'accompagnement, la collecte des données d'inventaire et la remise en état des sites, conformément aux objectifs prévus. La mesure est amendée par un objectif de promotion de l'expérimentation relatif aux travaux et études dans les thématiques paysagères, écologiques, ... Enfin, le Syndicat mixte s'engage à informer les porteurs de projets sur la présence d'espèces à enjeux PNR et d'enjeux paysagers et à les accompagner afin d'assurer la prise en compte de ces enjeux.	La mesure 2.1.5 initiale avait déjà un effet positif indirect sur le patrimoine naturel, en proposant des objectifs et dispositions en faveur du réaménagement exemplaire des carrières. Les changements apportés à cette mesure renforcent cet effet positif, notamment en demandant une prise en compte des enjeux écologiques et paysagers du territoire dès l'élaboration du projet et durant toute la phase d'exploitation (et du réaménagement).
Mesure 3.2.1 : Préserver et valoriser le patrimoine immatériel	Le Syndicat mixte s'engage à apporter son concours aux finalités du plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, visant la préservation et la valorisation du patrimoine maritime.	Cet engagement affermit le rôle du Syndicat mixte auprès du Parc naturel marin dans l'engagement de ses mesures concernant le littoral et estuaires picards.

Enjeux concernant les ressources naturelles (état initial de l'environnement)

Mesures	Principale(s) modification(s)	Thématique(s) concernée(s) par la modification
Mesure 3.3.1 : consolider une destination touristique responsable et accessible à tous	L'objectif de mobiliser et associer l'ensemble des acteurs autour du projet de territoire, par une démarche de responsabilité sociétale du territoire, a été ajouté. A ce sujet, le Syndicat mixte du PNR porte le programme « Baie de Somme Responsable », qui s'aligne sur la certification ISO 26000 (qui pose notamment des questions centrales sur l'environnement, avec la prévention de la pollution, l'utilisation durable des ressources, l'atténuation des changements climatiques, la protection de la biodiversité et la réhabilitation des habitats naturels). Concernant le tourisme, l'objectif est de promouvoir et de développer un éco-tourisme valorisant nature et patrimoine sur tout le territoire.	Cet objectif concourt à renforcer le rôle du Parc naturel régional et son projet de Charte en matière de développement durable.
Mesure 3.3.5 : promouvoir l'innovation sociale sur le territoire du Parc Naturel Régional		
Mesure 3.3.4 : favoriser la mise en marché des produits locaux responsables, de la terre et de la mer	L'engagement concernant le développement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » est complété : le Syndicat mixte s'engage ainsi à développer la marque « Valeurs Parc naturel régional » en faveur des circuits courts et producteurs locaux engagés dans la dynamique de développement poursuivie par le projet de Parc.	Le renforcement de cet engagement affermit l'importance de la marque et de la valorisation des circuits courts. Cette mesure a donc un effet positif indirect sur les émissions de GES et les nuisances sonores (en réduisant le trafic routier)

VIII.3 Effets négatifs résiduels suite à la mise en place des mesures de réduction

Les modifications apportées au projet de Charte, suite aux remarques de l'Etat, des personnes publiques associées et des résultats de l'analyse des effets probables de l'environnement, concourent à confirmer l'effet positif global du projet de Charte.

Ainsi, pour les mesures initiales du projet de Charte ayant un effet positif sur l'environnement, les modifications apportées renforcent cet effet.

Pour les autres mesures susceptibles d'entraîner des effets négatifs potentiels sur certaines composantes de l'environnement, mais toujours maîtrisables, la démarche ERC mise en place conduit à rendre les incidences négatives incertaines à négligeables.

Effets négatifs résiduels suite à la mise en place des mesures de réduction

Le projet de Charte, dans sa globalité, aura un effet positif, direct et indirect, sur l'environnement et ne nécessitera pas la définition de mesures de compensation.

Les mesures de réduction renforcent cet effet positif et réduisent les effets potentiellement négatifs (mais maîtrisables) que pourraient engendrer certaines orientations et mesures sur les composantes de l'environnement suivantes : le paysage, la ressource en eau, les milieux naturels et la Trame verte et bleue.

IX. Critères, indicateurs, et modalités retenus pour suivre les effets du projet de Charte sur l'environnement

La partie suivante présente le dispositif de suivi et les indicateurs retenus pour permettre de :

- Vérifier si les effets des mesures et, de manière plus globale, du projet de Charte sont conformes aux attentes ;
- Identifier les effets négatifs imprévus sur l'environnement de la mise en œuvre du projet de Charte ;
- Mesurer les impacts effectivement observés sur l'environnement et apprécier l'efficacité des mesures ERC.

Le dispositif de suivi est également mis en œuvre en application de l'article R. 333, alinéa II du Code de l'environnement : « *La charte est révisée à partir d'une analyse de l'évolution du territoire et d'une évaluation de la mise en œuvre des orientations de la charte précédente* ».

Le projet de Charte définit pour chaque mesure un ou des indicateur(s) de suivi. Cependant ces indicateurs ne peuvent être repris dans leur intégralité au sein de l'évaluation environnementale, celle-ci devant porter sur l'ensemble des thématiques environnementales identifiées dans l'EIE et disposer d'indicateurs spécifiques à l'évaluation de la mise en œuvre du projet de Charte.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, 27 indicateurs ont été retenus et sont présentés dans le tableau suivant avec pour colonnes :

- Thématique environnementale concernée par l'indicateur et enjeux (reprise de l'EIE) ;
- Origine de l'indicateur : indicateur développé dans le projet de Charte ou indicateur proposé dans le cadre de l'évaluation environnementale. Ces indicateurs peuvent s'appuyer sur ceux produits par différents partenaires (SDAGE Artois-Picardie 2016-2021, ...)
- Nom de l'indicateur et son unité ;
- Origine des données ;
- Périodicité de mise à jour (annuelle, 6 ou 15 ans) ;
- Type de l'indicateur ;
- Modalité d'exploitation et de communication des résultats du suivi.

Comme préconisé dans le guide méthodologique concernant l'évaluation environnementale des porteurs de parcs naturels régionaux (*source : MEDDE (DEB et CGDD) FPNRF ARF*), les indicateurs proposés sont catégorisés selon le modèle de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) :

- Les indicateurs d'état qui renseignent sur les caractéristiques du territoire ;
- Les indicateurs de pression qui permettent d'évaluer les pressions sur les thématiques environnementales (activités anthropiques, consommation de l'eau, ...) ;
- Les indicateurs de réponse qui permettent d'évaluer les stratégies, les mesures et actions apportées pour améliorer l'état de la thématique environnementale ou diminuer les pressions qui s'exercent sur elle.

Indicateurs du dispositif de suivi et d'évaluation du projet de Charte											
Thématique environnementale		Enjeu(x) de la thématique	Origine de l'indicateur	Indicateur	Description et méthodologie de l'indicateur	Unité	Etat 0	Origine des données	Périodicité de mise à jour	Type	Modalité d'exploitation et de communication
Transversale	T-1	Lutter contre la perte des prairies qui participent à réduire les impacts des risques naturels (liés à l'érosion des sols, au ruissellement des eaux), à la lutte contre le changement climatique (stockage du carbone) ou encore à l'intérêt paysager et écologique du territoire Anticiper et protéger les personnes et les biens des risques naturels renforcés par le changement climatique (érosion du littoral, et des sols, augmentation du niveau de la mer, inondations, aléas retrait-gonflement des argiles, remontée de nappe, ...)	Projet de Charte	Part de la SAU en Surface Toujours en Herbe	Analyser l'évolution de la surface agricole utile en surface toujours en herbe (STH) Valeur = STH x 100 / SAU.	%	18,2% en 2013	DRAAF, Données PAC (AGRESTE-SISA), Chambre d'agriculture	6 ans	Etat	Graphique d'évolution, tableau, carte superposant les surfaces en année 1 et année 6 afin de localiser les « pertes » et les « gains »
Transversale	T-2	Renforcer la recherche d'un équilibre durable entre préservation du patrimoine naturel et paysager, maintien des activités traditionnelles et développement touristique et de loisir Mieux appréhender le lien entre santé humaine et pollution (sols, air, intérieur des bâtiments, nouvelles substances) (pas d'indicateur) Valoriser et préserver les services écosystémiques rendus par les milieux naturels (pas d'indicateur) Accompagner les mutations du territoire (développement de l'urbanisation, des infrastructures, des aménagements de loisirs, des énergies renouvelables) dans un souci de préservation du paysage	Projet de Charte	Linéaire de haies du territoire	Analyser l'évolution du linéaire de haies sur le territoire. Une étude d'inventaire des haies sur le territoire de projet de PNR s'est déroulée en 2014, sous maîtrise d'ouvrage de BS3V. Celle-ci s'est appuyée sur le traçage du linéaire de haies sous un logiciel de SIG (ArcGis), par photointerprétation de photographies aériennes, de la mission de l'IGN de 2008. Le sujet de l'étude concernait les haies de l'espace agricole. Les haies situées dans les « surfaces artificialisées » (mode d'occupation du sol, Conseil Régionale de Picardie, 2010), n'ont pas été inventoriées.	Km	1 130 km en 2008	Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées (BS3V)	6 ans	Etat	Graphique d'évolution, carte superposant les linéaires en année 1 et année 6 afin de localiser les « pertes » et les « gains »
Transversale	T-3		Projet de Charte	Nombre d'éoliennes accordées et déjà construites sur le territoire	Récupérer auprès de la DREAL Nord-Pas de Calais Picardie les couches SIG des éoliennes accordées et déjà construites sur le territoire.	U	91 éoliennes déjà construites ou accordées en 2016	DREAL, DDTM	Annuelle	Pression	Carte, tableau
Occupation du sol	OS-1	Maîtriser le développement de l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière des espaces agricoles, forestiers et naturels	SDAGE Artois-Picardie	Taux d'artificialisation sur le territoire de la Picardie Maritime Evolution des surfaces naturelles et semi-naturelles détruites par l'artificialisation	Analyser l'évolution de l'occupation des sols. Pour cela, il s'agit de récupérer à chaque actualisation les données SIG concernant l'occupation du sol du territoire et de comparer les valeurs entre 2010 et la prochaine parution (via un tableau dynamique) les surfaces vouées à l'urbanisation, aux espaces agricoles et naturels.	ha	11 865 ha en 2010 Augmentation de 7% entre 2002 et 2010	Mode d'occupation du sol (Région Haut-de-France)	Lors de la mise à jour de l'occupation du sol	Pression	Graphique d'évolution, tableau

Indicateurs du dispositif de suivi et d'évaluation du projet de Charte										
Thématique environnementale	Enjeu(x) de la thématique	Origine de l'indicateur	Indicateur	Description et méthodologie de l'indicateur	Unité	Etat 0	Origine des données	Périodicité de mise à jour	Type	Modalité d'exploitation et de communication
Ressource en eau	Préserver la qualité de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire, avec un objectif de préservation du milieu marin situé à l'aval et, de manière indirecte, de réduction des émissions de GES et de la pollution atmosphérique d'origine agricole Protéger la ressource en termes de quantité sur le littoral et les milieux arrières-littoraux en cohérence avec la capacité d'accueil du territoire (alimentation en eau potable), les activités ayant besoin de l'eau (chasse, pêche), les activités prélevant de l'eau (agriculture, industrie,...) et la préservation des milieux naturels	Projet de Charte	Part des captages du réseau de surveillance des eaux souterraines de bonne qualité pour les pesticides	Connaître la part des captages d'eaux souterraines de bonne qualité pour les pesticides. La méthodologie utilisée est celle du SEQ Eaux souterraines soit le nombre de captage de bonne et de très bonne qualité pour les pesticides x 100 / nombre de captages mesurés	%	67,9% en 2012	SDAGE, SAGE, Agence de l'eau Artois-Picardie et Agence régionale de la Santé, DDTM	Annuelle	Etat / pression	Tableau
		Projet de Charte	Part des captages du réseau de surveillance des eaux souterraines, d'une teneur en nitrates inférieure à 40 mg/l	Connaître la part des captages d'eaux souterraines d'une teneur en nitrates inférieure à 40 mg/l ; Valeur = nombre de captage [NO3]<40mg/l x 100 / nombre de captages mesurés	%	69% en 2012		Annuelle	Etat / pression	Tableau
		SDAGE Artois-Picardie	Nombre de masses d'eau souterraine en bon état chimique (FRAG009 et FRAG011)	Analyser l'évolution de la qualité chimique des masses d'eau souterraines. La méthodologie consiste à reprendre les résultats du SDAGE Artois-Picardie.	U	0 sur 2		Révision du SDAGE Artois-Picardie	Etat	Tableau
		Projet de Charte	Volume annuel d'eau prélevé sur les unités de gestion de la Maye et de l'Authie	Connaître l'évolution des volumes prélevés sur les unités de gestion de la Maye et de l'Authie. Correspond à la somme des volumes d'eau souterraine et de surface, prélevés dans les communes du territoire, concernées par les masses d'eau de surface « Authie » et « Maye ». Ces volumes sont ceux utilisés pour le calcul de la redevance.	m³	6,096 millions de m³ en 2011		Annuelle	Pression	Graphique d'évolution, tableau
		Projet de Charte	Part des stations de cours d'eau en bon état écologique	Connaître le nombre de stations de cours d'eau en bon état écologique. La méthode utilisée est celle du SEQ Eaux superficielles.	%	42,9% en 2011		Révision du SDAGE Artois-Picardie	Etat / pression	Tableau
Sols, géologie	SG-1 Préserver et gérer de manière raisonnée les espaces côtiers (falaises, massifs dunaires,...) soumis à l'érosion naturelle accentuée par l'action anthropique (sur-fréquentation touristique)	Biotope	Nombre et localisation des communes ayant engagé ou ayant fait l'objet d'aménagement(s) de lutte contre l'érosion des sols	Tenir un tableau de suivi répertoriant les communes concernées. On entend par aménagement de lutte contre l'érosion des sols les haies, fascines, plantations,... ayant un objectif de	U	0 en 2016 car action non commencée	Collectivités, Syndicats mixtes, BS3V	Annuelle	Réponse	Tableau et carte

Indicateurs du dispositif de suivi et d'évaluation du projet de Charte										
Thématique environnementale	Enjeu(x) de la thématique	Origine de l'indicateur	Indicateur	Description et méthodologie de l'indicateur	Unité	Etat 0	Origine des données	Périodicité de mise à jour	Type	Modalité d'exploitation et de communication
	SG-2	Accompagner les acteurs impliqués dans le réaménagement, la réhabilitation ou encore la reconversion qualitatifs paysagers et écologiques des sites d'activités économiques et industrielles terminées (carrières, friches d'activités,...)	Projet de Charte	Nombre d'actions de sensibilisation répondant aux objectifs d'aménagement et de réaménagement en termes de biodiversité et fonctionnalité écologique des carrières	lutte contre l'érosion des sols.					
Energie	E-1	Accompagner et maîtriser le développement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, géothermie, biomasse) dans le respect du principe de préservation des paysages et des milieux naturels Identifier et cibler les pertes d'énergie et de chaleur afin d'agir sur la consommation des bâtiments en général (résidentiels, administratifs, industriels, agricoles,...)	Projet de Charte	Quantité d'énergie renouvelable produite (toutes sources confondues)	Analyser l'évolution de la quantité d'énergie renouvelable produite sur le territoire. La quantité d'énergie renouvelable produite en 2011 en Picardie maritime a été évaluée dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat énergie territorial de Picardie Maritime.	MWh	725 900 MWh en 2011	BS3V, révision du PCET	6 ans	Réponse
	E-2	Accompagner les collectivités dans la gestion de leur éclairage public et dans la lutte contre la pollution lumineuse	Biotope	Nombre de communes ayant supprimé / réduit l'éclairage public	Tenir un tableau de suivi répertoriant les communes ayant supprimé ou réduit l'éclairage public.	U	/	Collectivités, BS3V	Annuelle	Réponse
Patrimoine naturel	PN-1	Mobiliser les outils (réglementaires, de gestion, d'acquisition) adaptés aux enjeux écologiques pour assurer une gestion globale cohérente à l'échelle du PNR des sites naturels d'enjeux majeurs Poursuivre les aménagements, travaux et usages d'entretien en faveur de la préservation des milieux naturels côtiers et arrière-littoraux soumis notamment à la pression touristique Maintenir et renforcer une gestion transversale intégrant les dimensions écologique, hydraulique et préventive (gestion des crues, préservation des zones humides par exemple) Préserver les spécificités locales (villages-	Projet de Charte	Nombre d'actions de sensibilisation sur le patrimoine naturel menées annuellement par BS3V ou en partenariat avec lui	Mise en place d'un tableau de suivi des actions de sensibilisation relatives au patrimoine naturel (sorties et chantiers nature, actions pédagogiques, expositions, participations à des manifestations) menées par BS3V ou dans le cadre de partenariats avec les structures naturalistes partenaires. Somme du nombre d'actions menées chaque année.	U	2 par an en 2015	BS3V et partenaires (AMEVA, CBNB, CENP, CPIE Authie et Vallée de Somme, DREAL, EPTB Authie, Fédération des chasseurs de la Somme, Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, ONF, Picardie Nature,	Annuelle	Réponse

Indicateurs du dispositif de suivi et d'évaluation du projet de Charte										
Thématique environnementale	Enjeu(x) de la thématique	Origine de l'indicateur	Indicateur	Description et méthodologie de l'indicateur	Unité	Etat 0	Origine des données	Périodicité de mise à jour	Type	Modalité d'exploitation et de communication
	PN-2						SMBSGLP, ...)			
		Projet de Charte	Part de la surface des sites naturels à enjeux majeurs faisant l'objet des mesures de préservation préconisées dans le tableau de bord de suivi des sites	Connaître la part des sites naturels à enjeux majeurs faisant l'objet de mesures de préservation Valeur = surface des sites naturels à enjeu majeur faisant l'objet de mesures de préservation préconisées x 100 / surface des sites naturels à enjeu majeur	%	Valeur initiale établie dans les trois premières années de la Charte	BS3V, tableau de bord de suivi des sites renseigné par le BS3V et les partenaires gestionnaires	6 ans	Etat / réponse	Graphique d'évolution, carte
	PN-3	Biotope	Suivi et répartition des espèces à responsabilité du territoire	Analyser la mise en œuvre du projet de Charte sur les populations des espèces à enjeux parc. Pour cela, les conventions avec les associations naturalistes devront	/	Indicateur à mettre en place par les partenaires (associations de protection de la nature)	BS3V, Picardie Nature, Fédérations des Chasseurs	15 ans	Etat	Carte
Trame verte et bleue	TVB-1	Projet de Charte	Nombre de communes et/ou d'EPCI dont les documents d'urbanisme déclinent les enjeux de la TVB du parc	Evaluer la prise en compte de la TVB par les collectivités. Pour chaque document d'urbanisme pour lequel BS3V émettra un avis, le respect de l'objectif 2 de la mesure 1.2.2 sera vérifié au moment de son approbation préfectoral.	U	0 en 2015	Communes / EPCI / BS3V	6 ans	Réponse	Carte, tableau
	TVB-2	Réflexions engagées dans le cadre du projet du SRCE Picardie (non approuvé)	Nombre d'actions réalisées en faveur de la préservation et de la restauration des continuités écologiques	Comptabiliser le nombre de dispositifs de planification, d'aménagement, d'actions volontaires en faveur des continuités écologiques.	U	A évaluer à partir de la mise en œuvre de la Charte	Collectivités, BS3V, porteurs de projet	Annuelle	Réponse	Tableau
Patrimoine paysager	PP-1	Projet de Charte	Nombre de villages-courtil ayant engagé un diagnostic du courtil	Tenue d'un tableau des communes ayant engagé un diagnostic du courtil.	U	0 en 2014	Collectivités	Annuelle	Réponse	Tableau
	PP-2	Projet de Charte	Nombre de communes dotées d'un Atlas paysager et patrimonial (ou équivalent)	Cumul du nombre de communes dotées d'un atlas paysager et patrimonial, depuis le début de l'action portée par BS3V (2012)	U	15 en 2015	BS3V	Annuelle	Réponse	Tableau

Indicateurs du dispositif de suivi et d'évaluation du projet de Charte										
Thématique environnementale	Enjeu(x) de la thématique	Origine de l'indicateur	Indicateur	Description et méthodologie de l'indicateur	Unité	Etat 0	Origine des données	Périodicité de mise à jour	Type	Modalité d'exploitation et de communication
Patrimoine culturel	PC-1	Projet de Charte	Nombre de projets culturels accompagnés annuellement par le Parc Nombre de communes ayant bénéficié d'un projet culturel porté par le parc	Les projets pris en compte sont ceux accompagnés dans le cadre de l'appel à projet « Fond d'Intervention pour le Développement Culturel » mis en place par BS3V. Les projets sont sélectionnés en fonction : - De 6 critères qualitatifs ; - De leur caractère nouveau ou évolutif ; - De la répartition équitable sur le territoire. Tenue d'un tableau recensant les projets culturels portés par le parc et précisant les communes dans lesquelles l'évènement a eu lieu. Cumul du nombre de communes concernées depuis l'année de référence 2009	U	10 en 2016 53 en 2015	BS3V	Annuelle	Réponse	Tableau
Risques naturels	RN-1	Renforcer l'approche intégrée des politiques publiques en matière de gestion des risques naturels et de l'occupation des sols (approche via l'accompagnement des acteurs du territoire dans la prise en compte des continuités écologiques par exemple)	Biotope	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles pris sur le territoire du Parc	U	A évaluer à partir de la mise en œuvre de la Charte	Collectivités, DDTM, préfecture service risque, prim.net	Annuelle	Etat	Tableau
	RN-2		Biotope	Nombre de communes intégrant un schéma des eaux pluviales dans leurs documents d'urbanisme	U	A évaluer à partir de la mise en œuvre de la Charte	Collectivités, BS3V, DDTM, préfecture, DREAL,...	6 ans	Réponse	Carte, tableau
Risques technologiques	RT-1	Renforcer les connaissances sur les risques technologiques du territoire (nouvelles activités susceptibles de générer des risques technologiques, prévention des risques liés aux engins et munitions de guerre,...)	SDAGE Artois- Picardie	Nombre d'accidents ICPE et TMD sur le territoire du Parc	U	/	Préfecture (service risque)	Annuelle	Pression	Tableau
Emissions des GES / Changement climatique	GES-1	Favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture afin de réduire les émissions de GES et des polluants atmosphériques liées au transport routier	Projet de Charte	Evolution des émissions de gaz à effet de serre du territoire	Teq CO ₂	1,9 million de Teq CO ₂ en 2007	Révision du PCET	15 ans	Etat Pression	Graphique d'évolution, tableau

Indicateurs du dispositif de suivi et d'évaluation du projet de Charte											
Thématique environnementale		Enjeu(x) de la thématique	Origine de l'indicateur	Indicateur	Description et méthodologie de l'indicateur	Unité	Etat 0	Origine des données	Périodicité de mise à jour	Type	Modalité d'exploitation et de communication
					2007, selon la méthode du bilan carbone et clim'agri (pour les émissions du secteur agricole). Pour l'obtention de cette valeur de référence de 2007, ont été exploitées, entre autres, les données de l'observatoire régional énergie-gaz à effet de serre Ademe-Région Picardie.						
Nuisances sonores	/	Favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture afin de réduire les nuisances sonores liées au transport routier identifiées dans les cartes du bruit du département de la Somme	/	Pas d'indicateur défini	/	/	/	/	/	/	/
Pollution des sols	PS-1	Accompagner les acteurs du territoire et renforcer les actions de réduction des pollutions des sols	Biotope	Nombre de friches d'activités et de sites pollués réaménagés	Connaître la dynamique de projet en ce qui concerne le réaménagement des friches d'activités et des sites pollués. Tenir un tableau de suivi en répertoriant les projets auprès des collectivités.	U	A évaluer à partir de la mise en œuvre de la Charte	Collectivités	6 ans	Réponse	Graphique d'évolution, tableau, carte avec les sites pollués réaménagés
Déchets	D-1	Réduire à la source les déchets ménagers et ceux issus des activités du territoire (tourisme, industrie) et mieux les valoriser par l'économie circulaire	Biotope	Quantité de déchets ménagers du territoire non valorisés (ratio en kg/hab)	Analyser l'évolution du tonnage des déchets non valorisés. Reprendre les rapports d'activités des intercommunalités du territoire qui détaillent ces chiffres.	Kg	368,3 kg/hab	Rapport d'activités des collectivités disposant des compétences collectes et traitement	Annuelle	Etat / Pression	Graphique d'évolution, tableau

X. Annexes

Annexe 1 Synthèse globale des incidences liées au changement climatiques sur le territoire du Vimeu (source : d'après le PCET Picardie Maritime - Energie et Territoires Développement et JPC Partner - Projet Parc naturel régional Picardie Maritime - 2013

Synthèse globale des incidences liées au changement climatiques sur le territoire du Vimeu (source : d'après le PCET Picardie Maritime - Energie et Territoires Développement et JPC Partner - Projet Parc naturel régional Picardie Maritime - 2013)									
Evènements naturels	Phénomènes climatiques déclencheur	Caractéristique de l'exposition	Niveau actuel d'exposition	Niveau futur d'exposition	Activité	Territoire	Caractéristique de la sensibilité	Niveau de sensibilité futur	Vulnérabilité
Inondations par submersion marine	Augmentation du niveau de la mer, fortes marées, tempêtes	Submersion marine et érosion se produisent presque tous les ans et pourraient gagner en intensité	Presque certain	Presque certain	Biodiversité et milieux naturels	Bas Champs et marais arrière littoraux,	Présence d'une biodiversité fragile	Moyenne	Elevée
					Agriculture	Bas Champs et marais arrière littoraux	Destruction des cultures	Catastrophique	Extrême
Erosion du trait de côte	Augmentation d niveau de la mer, fortes marées, tempêtes	Submersion marine et érosion se produisent presque tous les ans et pourraient gagner en intensité	Presque certain	Presque certain	Habitat, santé	Bas Champs et marais arrière littoraux, Littoral et Dunes du Marquenterre	Ruptures de digues ou paquets de vague Risque pour la sécurité des personnes Population importante sur le littoral en constante augmentation Digues en renforcement perpétuel	Catastrophique	Extrême
					Industrie	Bas Champs et marais arrière littoraux	Risque potentiel pour l'industrie du Galet	Moyenne	Elevée
						Littoral et Dunes du Marquenterre	Risque pour les industries à proximité du port commercial du Tréport	Forte	Extrême
					Biodiversité et milieux naturels	Bas Champs et marais arrière littoraux, Littoral et Dunes du Marquenterre	Risque de destruction des habitats spécifiques remarquables du littoral	Moyenne	Elevée
					Agriculture	Littoral et Dunes du Marquenterre	Risque de perte de terres agricoles au bord des falaises	Moyenne	Elevée
					Habitat, santé		Maisons en bordure de mer ou de falaise, en particulier à Ault Risque pour la sécurité des personnes	Catastrophique	Extrême
Entrée d'eau dans les aquifères	Augmentation du niveau de la mer	/	Presque certain	Presque certain	Biodiversité et milieux naturels	Bas Champs et marais arrière littoraux, Littoral et Dunes du Marquenterre	Modification des milieux par salinisation (eaux salées ou saumâtres) plus ou moins réversible et plus ou moins impactant pour la biodiversité (apparition de nouvelles espèces)	Forte	Extrême
					Agriculture	Bas Champs et marais arrière littoraux	Risque de salinisation des terres, plus ou moins réversibles	Catastrophique	Extrême
Inondations par remontées de nappe ou débordement de cours d'eau	Pluies importantes en automne et hiver Augmentation du niveau de la mer	Phénomène régulier Augmentation prévisible des crues de l'ordre de 5 à 15%	Moyenne	Moyenne	Habitat, santé	Vallées	Forte densité d'habitat dans les vallées	Forte	Elevée
					Destruction des cultures		Moyenne	Elevée	
					Agriculture	Bas Champs et marais arrière littoraux	A l'automne et en hiver, champs régulièrement noyés (saturation en eau), endommagement des cultures et difficultés à pénétrer dans les parcelles pour semer, récolter,...	Moyenne	Elevée
					Industrie	Vallées	Présence de zones industrielles	Moyenne	Elevée
Retrait / gonflement des argiles	Alternance pluie / sécheresse	Augmentation prévisible du phénomène	Faible	Moyenne	Habitat, santé	Bas Champs et marais arrière littoraux	Habitat au sein des Bas-Champs, mais peu dense	Moyenne	Elevée
						Ponthieu	Villages en zones sensibles	Forte	Elevée
Erosion des sols Inondation par	Orages estivaux Pluies hivernales	Phénomène circonscris sur le territoire, qui pourrait devenir plus fréquent	Faible	Moyenne	Habitat, santé	Vallées, Ponthieu	Coulées de boues pouvant impacter les habitations et les infrastructures	Moyenne	Elevée
					Agriculture		Erosion sur les versants, emportant les terres	Moyenne	Elevée
					Vimeu	Erosion potentielle sur les versants, mais secteur d'élevage : les haies et prairies réduisent le	Mineure	Moyenne	

ruissellement							risque		
					Biodiversité et milieux naturels	Vallées, Ponthieu	Risque d'augmentation de la sensibilité si disparition des élevages et retournement des prairies Envasement et pollution des cours d'eau		
Gel	Températures négatives	Nombre de jours inférieur à 20, voir nul certaines années	Nulle	Faible	Agriculture	Tous territoires	Perturbation des cycles de production, avancée des dates de floraison, gels	Moyenne	Moyenne
					Biodiversité et milieux naturels			Mineure	Faible
Augmentation du taux de CO ₂ et réchauffement	Réchauffement climatique global, taux de CO ₂ dans l'atmosphère	Augmentation de +2°C à +3,5°C	Nulle	Faible	Agriculture et sylviculture	Tous territoires	Augmentation de productivité de la biomasse	Mineure	Faible
Sécheresse des sols Forts étiages des cours d'eau	Fortes chaleurs, absence de précipitations estivales Augmentation moyenne de la température	Phénomène qui deviendra plus fréquent et de plus grande envergure	Faible	Faible	Habitat, santé, tourisme	Littoral	Sècheresses : fréquentation touristique importante et densité de population importante, impactant la ressource en eau est inexistante sur le littoral nord	Forte	Elevée
					Habitat, santé	Vallées	Ressource en eau en bon état qualitatif - Besoin en eau important sur les secteurs plus densément peuplés	Mineure	Faible
						Ponthieu	Faible densité de population Consommation d'eau potable faible Ressource en eau abondante	Mineure	Faible
						Vimeu	Densité de population localement élevée, dans le Vimeu industriel Ressource en eau importante	Mineure	Faible
					Agriculture	Bas-Champs et marais arrière littoraux	Ressource en eau faible Terres sableuses séchantes Irrigation des pommes de terre et des légumes	Forte	Elevée
						Ponthieu	Culture irriguées (pommes de terre, carotte,...)	Moyenne	Moyenne
						Vimeu	Besoins en fourrages printaniers et estivaux pour l'élevage bovin	Moyenne	Moyenne
						Tous territoires	Modification de l'aire de répartition des bioagresseurs	Mineure	Faible
					Industrie	Vallées	Industrie verrière de la vallée de la Bresle : besoins en eau, risque chaleur locaux (fours)	Moyenne	Moyenne
						Vimeu	Vimeu industrie - besoin en eau de l'industrie : métallurgie, plasturgie... Ressource en eau importante, risque chaleur locaux	Moyenne	Moyenne
					Biodiversité et milieux naturels	Vallées, Bas Champs, marais arrière littoraux	Risque d'assèchement estival des zones humides (eutrophisation du milieu et fragilisation des espèces inféodées aux milieux humides)	Moyenne	Moyenne
						Ponthieu	Sensibilité des boisements (hêtres de la forêt de Crécy) à l'augmentation de la température	Moyenne	Moyenne
						Vimeu	Fragilisation de la faune et de la flore inféodée aux pelouses calcicoles	Moyenne	Moyenne
Canicules	Fortes chaleurs, absence de précipitations estivales Augmentation moyenne de la température	Les canicules telles que celle de l'année 2003 pourraient devenir la norme	Nulle	Faible	Habitat, santé, tourisme	Littoral	Fortes chaleurs : fraîcheur des bains de mer favorable à une augmentation de la fréquentation touristique et de loisir (mais risque d'insolation sur les plages)	Moyenne	Moyenne
					Habitat, santé	Vallées	Forte densité de population sur Abbeville Vieillessement et augmentation de la population	Moyenne	Moyenne
						Ponthieu	Faible densité de population / milieu rural avec lien social	Mineure	Faible
						Vimeu	Densité de population localement élevée dans le Vimeu industriel / milieu rural avec lien social	Moyenne	Moyenne
					Agriculture		Présence d'élevage bovin	Moyenne	Moyenne

Annexe 2 Analyse détaillée des effets probables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement avant la démarche « ERC »

Présentation des codes couleurs utilisés pour l’analyse

Effet positif direct

Effet neutre (sans effet)Effet positif indirect

Analyse détaillée des effets probables de la mise en œuvre du projet sur les ressources naturelles avant la démarche « ERC »

Vocation	Orientation	Mesures	Ressources naturelles				
			Eau			Sols, géologie, extraction de matériaux	Energie
			Eau souterraine	Eau superficielle dont milieux humides	Eau littorale		
Vocation 1 : un territoire qui protège l'intégrité de son patrimoine naturel	Orientation 1.1 : ...en développant la connaissance et la sensibilisation des populations à la biodiversité	Mesure 1.1.1 : organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels	Dimension environnementale non concernée par l'item				
		Mesure 1.1.2 : impliquer les populations locales dans la préservation de la biodiversité	Dimension environnementale non concernée par l'item				
	Orientation 1.2 : ...en garantissant la préservation des continuités écologiques et des espèces	Mesure 1.2.1 : fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques	Effet positif indirect à long terme La préservation et la restauration de la Trame verte et bleue notamment par la conservation des structures paysagères (haies, prairies, bosquets,...) pouvant contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau (rôle d'épuration)	Effet positif direct à moyen terme La résorption des obstacles à la libre circulation piscicole contribuera à la restauration de la continuité écologique aquatique et donc à la qualité des cours d'eau (transport des sédiments,...)	Effet positif indirect à moyen terme Le renforcement des continuités écologiques aura un effet positif indirect sur la qualité des eaux superficielles et donc sur les eaux littorales situées en aval	Effet positif indirect à moyen terme Le maintien des structures paysagères ou encore des milieux naturels littoraux contribueront à limiter les phénomènes d'érosion du sol et du littoral ou du moins leur impact	Effet positif indirect à moyen terme La mesure demande aux signataires d'inscrire des prescriptions pour la préservation des continuités écologiques notamment en ce qui concerne l'éclairage public
		Mesure 1.2.2 : agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc	Effet positif indirect à long terme Le développement de l'éco-gestion se traduit par la non-utilisation de produits susceptibles d'engendrer une pollution des nappes d'eau souterraines	Effet positif indirect à moyen terme Les actions mises en place en faveur de la gestion des espaces naturels pourra contribuer à l'amélioration qualitative mais aussi quantitative des eaux souterraines	Effet positif indirect à moyen terme La promotion des actions de protection et/ou d'éco-gestion pourra contribuer à l'amélioration qualitative des eaux superficielles du territoire et donc aux eaux littorales situées en aval	Neutre	Dimension environnementale non concernée par l'item

Vocation	Orientation	Mesures	Ressources naturelles				
			Eau			Sols, géologie, extraction de matériaux	Energie
			Eau souterraine	Eau superficielle dont milieux humides	Eau littorale		
		Mesure 1.2.3 : protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc	Dimension environnementale non concernée par l'item				
	Orientation 1.3 : ...en préservant la ressource en eau et en maîtrisant les impacts sur les milieux aquatiques terrestres et marins	Mesure 1.3.1 : améliorer la qualité de la ressource en eau et servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale	Effet positif indirect à long terme En développant des actions destinées à réduire les pollutions ou encore à valoriser les bonnes pratiques, la mesure contribuera à l'amélioration qualitative de la ressource en eau souterraine	Effet positif direct à moyen terme La mesure se compose de plusieurs objectifs destinés à améliorer la qualité des eaux superficielles et littorales	Effet positif direct à moyen terme La mesure se compose de plusieurs objectifs destinés à améliorer la qualité des eaux superficielles et littorales	Effet positif indirect à long terme En développant des actions destinées à réduire les pollutions ou encore à valoriser les bonnes pratiques, la mesure aura également une influence sur la qualité des sols	Dimension environnementale non concernée par l'item
		Mesure 1.3.2 : développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides	Effet positif indirect à long terme La préservation des milieux humides contribuera à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines par leur rôle de dépollution (épuration) mais également quantitative	Effet positif direct à court terme La mesure propose plusieurs actions destinées à favoriser la fonctionnalité des cours d'eau, restaurer les mares ou encore assurer la préservation et la gestion concertée des zones humides	Neutre	Neutre	Dimension environnementale non concernée par l'item
		Mesure 1.3.3 : coordonner une gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau	Effet positif direct à long terme Les actions proposées ont pour objectif de préserver la ressource quantitative de la ressource en eau notamment souterraine	Effet positif direct à long terme Les actions proposées ont pour objectif de préserver la ressource quantitative de la ressource en eau	Neutre	Neutre	Dimension environnementale non concernée par l'item
	Orientation 1.4 : ...en accompagnant les activités qui contribuent à la gestion des espaces	Mesure 1.4.1 : favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers	Effet positif indirect à long terme La promotion des pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux peut contribuer à diminuer les risques de pollution des nappes d'eau souterraines (produits phytosanitaires) et donc à améliorer la qualité chimique de ces dernières	Effet positif indirect à moyen terme En favorisant les pratiques agricoles durables, la mesure contribue à diminuer les pressions pesant sur les milieux aquatiques et humides (pollutions,...)	Neutre	Effet positif indirect à moyen terme En favorisant les pratiques agricoles durables, la mesure contribue à améliorer la qualité des sols (réduction des produits phytosanitaires, des intrants,...)	Dimension environnementale non concernée par l'item

Vocation	Orientation	Mesures	Ressources naturelles				
			Eau			Sols, géologie, extraction de matériaux	Energie
			Eau souterraine	Eau superficielle dont milieux humides	Eau littorale		
Vocation 2 : un territoire rassemblée et solidaire qui conforte ses complémentarités		Mesure 1.4.2 : encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois	Effet positif indirect à moyen terme En promouvant et en accompagnant une gestion durable des milieux boisés, la mesure contribue à la préservation de la ressource en eau souterraine (exploitation respectueuse des sols,...)	Effet positif indirect à moyen terme La mesure prévoit de promouvoir les dispositifs en faveur du maintien de la biodiversité dans le cadre des documents de gestion durable des forêts comme la restauration et la gestion du réseau de mares, la gestion de la ripisylve,...	Neutre	Effet positif indirect à moyen terme En favorisant la gestion durable des milieux boisés, la mesure contribue à améliorer la qualité des sols (réduction des intrants,...) et limite leur vulnérabilité (coupe à blancs,...)	Effet positif indirect à moyen terme La mesure souhaite favoriser la filière bois via la ressource locale contribuant ainsi à limiter l'utilisation des énergies fossiles
		Mesure 1.4.3 : renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques	Effet positif indirect à long terme En promouvant la gestion intégrée des eaux pluviales, la gestion écologique des jardins et des maisons ou encore la gestion différenciée, la mesure contribue à la préservation de la qualité de la ressource en eau	Effet positif indirect à moyen terme En promouvant la gestion intégrée des eaux pluviales, la gestion écologique des jardins et des maisons ou encore la gestion différenciée, la mesure contribue à la préservation de la qualité de la ressource en eau	Neutre	Neutre	Dimension environnementale non concernée par l'item
		Mesure 1.4.4 : encourager les traditions populaires et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Dimension environnementale non concernée par l'item
	Orientation 2.1 : ...en planifiant l'aménagement du territoire dans une logique de rééquilibrage	Mesure 2.1.1 : organiser le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures	Effet positif indirect à long terme Le rééquilibrage entre la zone littoral et les terres intérieures permettra de limiter les pressions d'urbanisation pour préserver les milieux sensibles en particulier le littoral et les vallées et donc la ressource en eau limitée sur le littoral			Effet positif indirect à long terme Le rééquilibrage entre la zone littoral et les terres intérieures permettra de limiter les pressions d'urbanisation pour préserver les milieux sensibles en particulier le littoral et les vallées	Effet positif indirect à long terme En organisant le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures, la mesure, ambitieuse, permet d'anticiper les effets du dérèglement climatique et de répondre aux enjeux de la nécessaire mutation énergétique

Vocation	Orientation	Mesures	Ressources naturelles				
			Eau			Sols, géologie, extraction de matériaux	Energie
			Eau souterraine	Eau superficielle dont milieux humides	Eau littorale		
		Mesure 2.2.2 : élaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines	Effet positif indirect à long terme Par le développement d'un urbanisme de qualité, la mesure entend inventorier les haies, talus et alignements d'arbres et de mobiliser les outils permettant de les préserver. Elle prévoit également l'intégration de prescriptions spécifiques aux règlements d'urbanisme en matière de limitation de l'imperméabilisation des sols (gestion des eaux pluviales, gestion différenciée). Par ces actions, la mesure concourt à préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles		Neutre	Neutre	Effet positif indirect à moyen terme Le développement d'un urbanisme de qualité, dans la mesure, consiste notamment à favoriser les formes d'urbanisation qui répondent aux enjeux du changement climatique et qui servent la transition énergétique (intégration des équipements liés aux énergies renouvelables, réalisation de petits collectifs, favoriser l'offre à proximité des réseaux de transports collectifs) et à limiter la pollution lumineuse liée à l'éclairage public
		Mesure 2.1.3 : anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière	Effet positif indirect à long terme Les mesures destinées à anticiper les risques naturels peuvent contribuer à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau (solutions alternatives à l'imperméabilisation des surfaces et à la canalisation de l'eau, préservation des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme, actions de lutte contre l'érosion des sols,...)			Effet positif indirect à moyen terme L'anticipation des risques naturels consiste à promouvoir et mettre en place des actions destinées à lutter contre l'érosion des sols ou la modification du trait de côte	Dimension environnementale non concernée par l'item
		Mesure 2.1.4 : développer une approche durable des projets urbains	Effet positif indirect à long terme Les aménagements permettant l'imperméabilisation des sols, la mise en œuvre des micros stations d'épurations,... peuvent contribuer à l'amélioration des eaux souterraines et superficielles	Effet positif indirect à moyen terme Les aménagements permettant l'imperméabilisation des sols, la mise en œuvre des micros stations d'épurations,... peuvent contribuer à l'amélioration des eaux souterraines et superficielles	Neutre	Neutre	Effet positif direct à moyen terme La mesure entend réduire l'impact de l'éclairage des zones de stationnement, des circulations, des espaces publics et des façades commerciales, favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques aux toitures de bâtiments, d'étudier l'opportunité de la mise en œuvre de réseaux de chaleur, d'élaborer des cahiers des charges tenant compte des économies d'énergie
		Mesure 2.1.5 : assurer une activité extractive exemplaire fondée sur la concertation	Neutre	Neutre	Neutre	Effet positif direct à court terme La mesure entend assurer une démarche exemplaire de réaménagement des sites d'extraction notamment par le réaménagement et la remise en état des sites	Effet positif indirect à court terme La mesure consiste notamment à élaborer, avec la profession des carriers des outils de recommandation et de sensibilisation aux bonnes pratiques comme l'efficacité énergétique des bâtiments

Vocation	Orientation	Mesures	Ressources naturelles				
			Eau			Sols, géologie, extraction de matériaux	Energie
			Eau souterraine	Eau superficielle dont milieux humides	Eau littorale		
Vocation 3 : un territoire qui se met en scène pour promouvoir ses savoir-faire et son identité	Orientation 2.2 : ...en privilégiant un habitat équilibré et une mobilité responsable	Mesure 2.2.1 : permettre le maintien et le renouvellement de la population locale sur la côte	Effet négatif possible mais maîtrisable indirect à court terme Le renouvellement et le maintien de la population locale sur la côte peut occasionner une pression sur la ressource en eau souterraine limitée sur le littoral	Neutre	Neutre	Neutre	Effet positif indirect à moyen terme La mesure a pour objectif de construire une vision partagée de l'habitat en s'assurant de la prise en compte des approches durables de l'habitat : performance énergétique des bâtiments...
		Mesure 2.2.2 : inciter les nouveaux arrivants à s'installer dans les terres intérieures	Dimension environnementale non concernée par l'item			Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item
		Mesure 2.2.3 : organiser la mobilité en développant des solutions sobres en énergie	Dimension environnementale non concernée par l'item			Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à moyen terme Favoriser les mobilités douces et les modes de transport sobres en énergie permettra de réduire les consommations énergétiques liés au transport
	Orientation 2.3 : ...en renforçant le vivre ensemble et en s'ouvrant à d'autres territoires	Mesure 2.3.1 : permettre à chacun de contribuer au projet collectif	Effet positif indirect à long terme Cette mesure a pour objectif d'installer les conditions favorables d'une compréhension partagée des enjeux de protection et de développement harmonieux du territoire ainsi que de développer une responsabilité commune et partagée. Cette mesure concerne l'ensemble des thématiques environnementales en prônant la mise en œuvre d'un projet collectif				
		Mesure 2.3.2 : enrichir le projet en multipliant les coopérations extraterritoriales	Effet positif indirect à long terme Cette mesure a pour objectif de valoriser les réalisations du Parc naturel régional, de promouvoir les échanges avec d'autres territoires, de partager des enjeux communs ainsi que de développer des projets de coopération. Cette coopération est favorable aux retours d'expérience sur la mise en place de certaines mesures ou encore au partage sur leur efficacité afin de répondre aux objectifs de développement durable du PNR				
		Mesure 2.3.3 : faire des patrimoines un levier de la réussite éducative	Effet positif indirect à long terme Cette mesure par la contribution à la formation des professionnels, le soutien des jeunes à la vie du PNR ou encore à faire du Parc un territoire de référence en matière d'éducation et de formation peut concourir à la préservation de l'environnement de manière générale et par le plus grand nombre				
		Mesure 2.3.4 : proposer une offre culturelle accessible à tous	Dimension environnementale non concernée par l'item				
	Orientation 3.1 : ... en préservant et en valorisant la qualité et la diversité des paysages	Mesure 3.1.1 : protéger les paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires	Effet positif indirect à long terme La protection des motifs identitaires (ripisylve, alignements de saules têtards, haies, prairies, chemins ruraux,...) peut contribuer à préserver qualitativement la ressource en eau (rôle d'épuration des structures paysagères,...)		Neutre	Neutre	Dimension environnementale non concernée par l'item
		Mesure 3.1.2 : poursuivre le renouvellement urbain et l'amélioration du paysage dans les secteurs dégradés	Effet positif indirect à long terme La requalification des friches industrielles ou encore l'animation d'une démarche concertée pour préserver la qualité des eaux sur l'aire d'alimentation de captage prioritaire de Crécy-en-Ponthieu peut contribuer à préserver qualitativement la ressource en eau		Dimension environnementale non concernée par l'item	Neutre	Dimension environnementale non concernée par l'item

Vocation	Orientation	Mesures	Ressources naturelles				
			Eau			Sols, géologie, extraction de matériaux	Energie
			Eau souterraine	Eau superficielle dont milieux humides	Eau littorale		
		Mesure 3.1.3 : préserver les courtils des villages des plateaux	Effet positif indirect à long terme La préservation des structures végétalisées des villages courtils peut contribuer à préserver qualitativement la ressource en eau (rôle d'épuration)		Dimension environnementale non concernée par l'item	Neutre	Dimension environnementale non concernée par l'item
		Mesure 3.1.4 : mettre en valeur le patrimoine bâti	Dimension environnementale non concernée par l'item			Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à moyen terme La réhabilitation du patrimoine bâti peut permettre de réduire les consommations énergétiques du secteur résidentiel
	Orientation 3.2 : ... en affirmant l'identité du territoire	Mesure 3.2.1 : préserver et valoriser le patrimoine immatériel	Dimension environnementale non concernée par l'item			Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item
		Mesure 3.2.2 : accompagner l'aménagement des hauts lieux touristiques dans le respect de leur identité	Dimension environnementale non concernée par l'item			Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item
	Orientation 3.3 : ... en favorisant des activités économiques qui servent le développement durable du territoire	Mesure 3.3.1 : consolider une destination touristique responsable et accessible à tous	Effet positif indirect à moyen terme La mesure a pour objectif de consolider l'offre touristique au regard de la capacité d'accueil des espaces notamment en précisant les conditions d'équilibre entre les usages et les ressources mobilisées. Cette mesure vise donc à préserver la ressource en eau, limitée sur certains secteurs comme le littoral			Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item
		Mesure 3.3.2 : maîtriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire	Dimension environnementale non concernée par l'item			Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif direct à court terme La mise en œuvre des objectifs de la mesure comme encourager les collectivités dans une démarche d'éco-exemplarité au service de la transition énergétique, ou encore encourager la maîtrise de l'énergie dans les industries, les commerces et les exploitations agricoles, assurer le déploiement du Plan de rénovation énergétique de l'habitat,... contribueront à diminuer la consommation énergétique, ou du moins à la maîtriser sur le territoire de la Picardie Maritime
		Mesure 3.3.3 : encourager les énergies renouvelables porteuses de développement local et maîtriser leur impact	Dimension environnementale non concernée par l'item			Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif direct à court terme La mesure contribuera à augmenter la consommation énergétique issue des énergies renouvelables
		Mesure 3.3.4 : favoriser la mise en marché des produits locaux responsables, de la terre et de la mer	Effet positif indirect à long terme En promouvant le développement du maraîchage et de l'exploitation de vergers, notamment en agriculture biologique, la mesure encourage des pratiques moins génératrices de pollutions (produits phytosanitaires,...)	Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à long terme En promouvant le développement du maraîchage et de	Dimension environnementale non concernée par l'item	

Vocation	Orientation	Mesures	Ressources naturelles				
			Eau			Sols, géologie, extraction de matériaux	Energie
			Eau souterraine	Eau superficielle dont milieux humides	Eau littorale		
						l'exploitation de vergers, notamment en agriculture biologique, la mesure encourage des pratiques moins génératrices de pollutions (produits phytosanitaires,...)	
		Mesure 3.3.5 : promouvoir l'innovation sociale sur le territoire du Parc naturel régional	Effet positif indirect à moyen terme Le développement de la marque "Valeurs Parc Naturel Régional" avec l'identification des produits, des savoir-faire et services de la Picardie Maritime qui contribuent au développement de son identité ou aux enjeux de gestion de l'espace, de préservation de l'environnement et d'intégration paysagère concoure à la promotion et la diffusion de pratiques, actions, innovations respectueuses de l'environnement				

Analyse détaillée des effets probables de la mise en œuvre du projet sur le patrimoine naturel avant la démarche « ERC »

Vocation	Orientation	Mesures	Patrimoine naturel						
			Statut et conservation			Milieux naturels, faune et flore de la côte picarde et des marais arrières-littoraux	Milieux naturels, faune et flore des vallées et leurs différentes composantes	Milieux terrestres, faune et flore des plateaux	Trame verte et bleue
			Mesures de protection	Espaces éco-gérés	Zonage d'inventaire				
Vocation 1 : un territoire qui protège l'intégrité de son patrimoine naturel	Orientation 1.1 : ...en développant la connaissance et la sensibilisation des populations à la biodiversité	Mesure 1.1.1 : organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels	Effet positif indirect à court terme La collecte des données existantes sur les milieux naturels est essentielle pour la priorisation des sites naturels à enjeux majeurs. De même, cette mesure permettra de mieux connaître le patrimoine des sites pour mieux les préserver	Effet positif indirect à court terme La collecte des données existantes sur les milieux naturels est essentielle pour la priorisation des sites naturels à enjeux majeurs. De même, cette mesure permettra de mieux connaître le patrimoine des sites pour mieux les préserver	Effet positif indirect à court terme La collecte des données existantes sur les milieux naturels est essentielle pour la priorisation des sites naturels à enjeux majeurs. De même, cette mesure permettra de mieux connaître le patrimoine des sites pour mieux les préserver	Effet positif indirect à moyen terme La mesure contribuera à convaincre les acteurs du territoire mais aussi la population de respecter l'équilibre entre enjeux de préservation et enjeux de développement			Effet positif indirect à moyen terme La mesure contribuera à convaincre les acteurs du territoire mais aussi la population de respecter l'équilibre entre enjeux de préservation et enjeux de développement
		Mesure 1.1.2 : impliquer les populations locales dans la préservation de la biodiversité	Neutre	Effet positif indirect à court terme La promotion et la découverte pédagogique des expériences de gestion durables des milieux naturel permettra d'expliquer aux habitants les enjeux de cette gestion et de les y sensibiliser	Effet positif indirect à court terme La promotion et la découverte pédagogique des expériences de gestion durables des milieux naturel permettra d'expliquer aux habitants les enjeux de cette gestion et de les y sensibiliser	Effet positif indirect à moyen terme L'incitation à impliquer les populations locales dans la connaissance de la biodiversité pourra contribuer à sa préservation			Effet positif indirect à moyen terme L'incitation à impliquer les populations locales dans la connaissance de la biodiversité pourra contribuer à sa préservation
	Orientation 1.2 : ...en garantissant la préservation des continuités écologiques et des espèces	Mesure 1.2.1 : fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques	Effet positif direct à court terme Les espaces protégés règlementairement sont considérés dans le projet de Charte comme des réservoirs de biodiversité	Effet positif indirect à court terme Les espaces appartenant au CENP, au Conservatoire du Littoral et au Département sont inscrits en tant que réservoir de biodiversité dans le projet de Charte. Ces espaces éco-gérés devront être inscrits dans les documents d'urbanisme qui devront alors spécifier que ces espaces ont vocation à être préservés.	Effet positif indirect à court terme Certains zonages d'inventaire comme les ZNIEFF de type I sont inscrits en tant que réservoir de biodiversité dans le projet de Charte. Ces espaces devront être inscrits dans les documents d'urbanisme qui devront alors spécifier que ces espaces ont vocation à être préservés.	Effet positif direct à moyen terme La mesure propose plusieurs actions destinées à améliorer la perméabilité des espaces et réduire la fragmentation des continuités écologiques et donc favorable à la faune et à la flore du territoire			Effet positif direct à moyen terme La mesure propose plusieurs actions destinées à améliorer la perméabilité des espaces et réduire la fragmentation des continuités écologiques et donc favorable à la faune et à la flore du territoire
		Mesure 1.2.2 : agir en	Effet positif direct à court	Effet positif direct à	Effet positif indirect à	Effet positif indirect à moyen terme			Effet positif indirect à

Vocation	Orientation	Mesures	Patrimoine naturel						
			Statut et conservation			Milieux naturels, faune et flore de la côte picarde et des marais arrière-littoraux	Milieux naturels, faune et flore des vallées et leurs différentes composantes	Milieux terrestres, faune et flore des plateaux	Trame verte et bleue
			Mesures de protection	Espaces éco-gérés	Zonage d'inventaire				
		faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc	terme La mesure propose plusieurs objectifs destinés à promouvoir, diffuser et développer les actions de protection et/ou d'éco-gestion des sites naturels (en particulier ceux à enjeux majeurs)	court terme La mesure propose plusieurs objectifs destinés à promouvoir, diffuser et développer les actions de protection et/ou d'éco-gestion des sites naturels (en particulier ceux à enjeux majeurs)	moyen terme La promotion des actions d'éco-gestion des sites naturels à enjeux majeurs pourra s'étendre à des sites naturels non protégés actuellement	La promotion des actions d'éco-gestion des sites naturels à enjeux majeurs pourra s'étendre à des sites naturels non protégés actuellement		moyen terme La promotion des actions d'éco-gestion des sites naturels à enjeux majeurs pourra s'étendre à des sites naturels non protégés actuellement	
		Mesure 1.2.3 : protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc	Effet positif indirect à court terme La protection des espèces animales et végétales à responsabilité du territoire contribue à préserver la richesse naturelle des sites naturels à enjeux majeurs	Effet positif indirect à court terme La protection des espèces animales et végétales à responsabilité du territoire contribue à préserver la richesse naturelle des sites naturels à enjeux majeurs	Effet positif indirect à court terme La protection des espèces animales et végétales à responsabilité du territoire contribue à préserver la richesse naturelle des sites naturels à enjeux majeurs	Effet positif direct à court terme La mesure a pour objectif de préserver les espèces à responsabilité ainsi que leurs habitats, ce qui est également favorable à la biodiversité ordinaire		Effet positif indirect à court terme La mesure a pour objectif de préserver les espèces à responsabilité ainsi que leurs habitats, éléments constitutifs de la Trame verte et bleue	
	Orientation 1.3 : ...en préservant la ressource en eau et en maîtrisant les impacts sur les milieux aquatiques terrestres et marins	Mesure 1.3.1 : améliorer la qualité de la ressource en eau et servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale	Neutre	Neutre	Neutre	Effet positif indirect à moyen terme Les actions en faveur de la préservation de la qualité de l'eau sont favorables aux espèces dépendantes des milieux aquatiques et humides ainsi qu'à leur qualité		Effet positif indirect à moyen terme Les actions en faveur de la préservation de la qualité de l'eau sont favorables au renforcement de la continuité écologique aquatique	
		Mesure 1.3.2 : développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides	Effet positif indirect à court terme La préservation des milieux aquatiques et humides contribue à maintenir la richesse faunistique et floristique des sites naturels à enjeux majeurs	Effet positif indirect à court terme La préservation des milieux aquatiques et humides contribue à maintenir la richesse faunistique et floristique des sites naturels à enjeux majeurs	Effet positif indirect à court terme La préservation des milieux aquatiques et humides contribue à maintenir la richesse faunistique et floristique des sites naturels à enjeux majeurs	Effet positif indirect à court terme Les milieux aquatiques et humides constituent des habitats pour de nombreuses espèces faunistiques et floristiques. Leur préservation est donc essentielle		Effet positif indirect à court terme Les mesures favorisant la fonctionnalité des cours d'eau contribuent au renforcement de la Trame verte et bleue	
		Mesure 1.3.3 : coordonner une gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau	Neutre	Neutre	Neutre	Effet positif indirect à long terme La ressource quantitative de l'eau est essentielle au maintien de milieux humides, habitats pour de nombreuses espèces animales et végétales		Effet positif indirect à long terme La ressource quantitative de l'eau est essentielle au maintien de milieux humides qui servent de corridors écologiques mais aussi de réservoirs de biodiversité pour certaines espèces animales et végétales	

Vocation	Orientation	Mesures	Patrimoine naturel						
			Statut et conservation			Milieux naturels, faune et flore de la côte picarde et des marais arrières-littoraux	Milieux naturels, faune et flore des vallées et leurs différentes composantes	Milieux terrestres, faune et flore des plateaux	Trame verte et bleue
			Mesures de protection	Espaces éco-gérés	Zonage d'inventaire				
	Orientation 1.4 : ...en accompagnant les activités qui contribuent à la gestion des espaces	Mesure 1.4.1 : favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers	Effet positif indirect à court terme L'agriculture permet le maintien de milieux semi-naturels (prairies, larris,...) accueillant des espèces faunistiques et floristiques à fort enjeux pour le territoire. En favorisant les bonnes pratiques, la mesure contribue à leur préservation et au maintien de l'intérêt des sites naturels à enjeux majeurs	Neutre	Effet positif indirect à court terme L'agriculture permet le maintien de milieux semi-naturels (prairies, larris,...) accueillant des espèces faunistiques et floristiques à fort enjeux pour le territoire. En favorisant les bonnes pratiques, la mesure contribue à leur préservation et au maintien de l'intérêt des sites naturels à enjeux majeurs	Effet positif indirect à court terme L'agriculture permet le maintien de milieux semi-naturels (prairies, larris,...) accueillant de nombreuses espèces faunistiques et floristiques. En favorisant les bonnes pratiques, la mesure contribue à maintenir des habitats pour ces espèces.			Effet positif indirect à court terme L'agriculture permet le maintien de milieux semi-naturels (prairies, larris,...), éléments constitutifs de la Trame verte et bleue. En favorisant les bonnes pratiques, la mesure contribue à maintenir des corridors écologiques ainsi que des réservoirs de biodiversité pour la faune et la flore
		Mesure 1.4.2 : encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois	Effet positif indirect à moyen terme En assurant une gestion durable des milieux boisés favorables à la biodiversité, la mesure contribue à préserver la qualité de certains sites bénéficiant d'un statut réglementaire mais dépendant de la gestion engagée comme les sites Natura 2000	Neutre	Effet positif indirect à moyen terme La mesure prévoit de promouvoir les dispositifs en faveur du maintien de la biodiversité dans le cadre des documents de gestion durable des forêts comme la restauration et la gestion du réseau de mares, le maintien des milieux ouverts intra forestiers, la diversité des essences, la présence de bois mort, d'arbres à cavités,... favorable à la faune et à la flore inféodées aux milieux forestiers	Neutre	Effet positif indirect à moyen terme La mesure prévoit de promouvoir les dispositifs en faveur du maintien de la biodiversité dans le cadre des documents de gestion durable des forêts comme la restauration et la gestion du réseau de mares, le maintien des milieux ouverts intra forestiers, la diversité des essences, la présence de bois mort, d'arbres à cavités,... favorable à la faune et à la flore inféodées aux milieux forestiers	Effet positif indirect à moyen terme La mesure prévoit de promouvoir les dispositifs en faveur du maintien de la biodiversité dans le cadre des documents de gestion durable des forêts comme la restauration et la gestion du réseau de mares, le maintien des milieux ouverts intra forestiers, la diversité des essences, la présence de bois mort, d'arbres à cavités,... favorable à la faune et à la flore inféodées aux milieux forestiers	Effet positif indirect à moyen terme La mesure prévoit de promouvoir les dispositifs en faveur du maintien de la biodiversité dans le cadre des documents de gestion durable des forêts comme la restauration et la gestion du réseau de mares, la gestion de la ripisylve, la diversité des essences essentielles à la bonne fonctionnalité des continuités écologiques
		Mesure 1.4.3 : renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Effet positif direct à moyen terme La mesure se décompose en plusieurs objectifs destinés à restaurer et renforcer la Trame verte et bleue en milieu urbain
			Mesure 1.4.4 : encourager les traditions populaires et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel	Effet positif indirect à court terme La mesure consiste à prendre en compte la fragilité des milieux naturels dans la pratique des activités sportives et de loisirs	Effet positif indirect à court terme La mesure consiste à prendre en compte la fragilité des milieux naturels dans la pratique des activités sportives et de loisirs	Effet positif indirect à court terme La mesure consiste à prendre en compte la fragilité des milieux naturels dans la pratique des activités sportives et de loisirs	Effet positif direct à court terme La mesure consiste à prendre en compte la fragilité des milieux naturels dans la pratique des activités sportives et de loisirs ainsi qu'à développer les solutions concourant au respect des milieux naturels lors de la pratique des activités. Ces objectifs permettent de concilier préservation de l'environnement et pratique des activités (calendrier des périodes sensibles, Charte des bonnes pratiques, régulation de l'activité motorisée dans les réservoirs de biodiversité...)		

Vocation	Orientation	Mesures	Patrimoine naturel						
			Statut et conservation			Milieux naturels, faune et flore de la côte picarde et des marais arrière-littoraux	Milieux naturels, faune et flore des vallées et leurs différentes composantes	Milieux terrestres, faune et flore des plateaux	Trame verte et bleue
			Mesures de protection	Espaces éco-gérés	Zonage d'inventaire				
Vocation 2 : un territoire rassemblé et solidaire qui conforte ses complémentarités	Orientation 2.1 : ...en planifiant l'aménagement du territoire dans une logique de rééquilibrage	Mesure 2.1.1 : organiser le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures	Effet positif indirect à long terme Le rééquilibrage entre la zone littoral et les terres intérieures permettra de limiter les pressions d'urbanisation pour préserver les milieux sensibles en particulier le littoral et les vallées	Effet positif indirect à long terme Le rééquilibrage entre la zone littoral et les terres intérieures permettra de limiter les pressions d'urbanisation pour préserver les milieux sensibles en particulier le littoral et les vallées	Effet positif indirect à long terme Le rééquilibrage entre la zone littoral et les terres intérieures permettra de limiter les pressions d'urbanisation pour préserver les milieux sensibles en particulier le littoral et les vallées	Effet positif indirect à long terme Le rééquilibrage entre la zone littoral et les terres intérieures permettra de limiter les pressions d'urbanisation pour préserver les milieux sensibles en particulier le littoral et les vallées	Effet positif indirect à long terme Le rééquilibrage entre la zone littoral et les terres intérieures permettra de limiter les pressions d'urbanisation pour préserver les milieux sensibles en particulier le littoral et les vallées	Neutre	Effet positif indirect à long terme Le rééquilibrage entre la zone littoral et les terres intérieures permettra de limiter les pressions d'urbanisation pour préserver les milieux sensibles en particulier le littoral et les vallées
		Mesure 2.2.2 : élaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines	Effet positif direct à court terme La mesure a pour objectif d'assurer une gestion économe de l'espace notamment en préservant de l'urbanisation les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité représentés par les espaces protégés réglementairement, certains espaces éco-gérés (CENP,...) et zonages d'inventaire (ZNIEFF de type I,...)			Effet positif indirect à court terme La mesure a pour objectif d'intégrer des compétences spécifiques aux bureaux d'études en charge de l'élaboration du document d'urbanisme tels qu'environnementaliste. Par ailleurs, en préservant les continuités écologiques ou encore en maintenant les respirations paysagères dans les documents d'urbanisme, la mise en œuvre de la mesure sera bénéfique aux milieux naturels, à la faune et à la flore			Effet positif direct à court terme La mesure a pour objectif d'assurer une gestion économe de l'espace notamment en préservant de l'urbanisation les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité. Par ailleurs les continuités écologiques entre les espaces urbanisés doivent être maintenues en inscrivant dans les documents d'urbanisme que les "coupures d'urbanisation" indiquées au Plan de Parc n'ont pas vocation à être urbanisées
		Mesure 2.1.3 : anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière	Dimension environnementale non concernée par l'item			Dimension environnementale non concernée par l'item			Effet positif indirect à moyen terme Les actions de lutte contre les inondations avec la préservation des zones d'expansion de crues ou des zones humides dans les documents d'urbanisme peuvent contribuer au renforcement des continuités écologiques

Vocation	Orientation	Mesures	Patrimoine naturel						
			Statut et conservation			Milieux naturels, faune et flore de la côte picarde et des marais arrières-littoraux	Milieux naturels, faune et flore des vallées et leurs différentes composantes	Milieux terrestres, faune et flore des plateaux	Trame verte et bleue
			Mesures de protection	Espaces éco-gérés	Zonage d'inventaire				
		Mesure 2.1.4 : développer une approche durable des projets urbains	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Effet positif indirect à court terme La préservation des continuités écologiques est un élément qui doit être pris en compte dans l'élaboration des cahiers des charges et des règlements pour la réalisation de zones d'activités, de lotissements, d'infrastructures ou encore d'aménagements urbains
		Mesure 2.1.5 : assurer une activité extractive exemplaire fondée sur la concertation	Dimension environnementale non concernée par l'item			Effet positif indirect à court terme La mesure consiste à élaborer, avec la profession des carriers des outils de recommandation et de sensibilisation aux bonnes pratiques notamment en ce qui concerne la biodiversité et la fonctionnalité écologique des sites d'extraction et au réaménagement et à la remise en état des sites			Effet positif indirect à court terme La mesure consiste à élaborer, avec la profession des carriers des outils de recommandation et de sensibilisation aux bonnes pratiques notamment en ce qui concerne la biodiversité et la fonctionnalité écologique des sites d'extraction et au réaménagement et à la remise en état des sites
	Orientation 2.2 : ...en privilégiant un habitat équilibré et une mobilité responsable	Mesure 2.2.1 : permettre le maintien et le renouvellement de la population locale sur la côte	Dimension environnementale non concernée par l'item			Dimension environnementale non concernée par l'item			Dimension environnementale non concernée par l'item
		Mesure 2.2.2 : inciter les nouveaux arrivants à s'installer dans les terres intérieures	Dimension environnementale non concernée par l'item			Effet positif indirect à moyen terme Inciter les nouveaux arrivants à s'installer dans les terres intérieures peut contribuer à limiter les pressions urbaines sur le littoral	Effet négatif possible mais maîtrisable indirect à moyen terme L'arrivée de nouvelles populations dans les terres intérieures peut occasionner des pressions sur les milieux naturels limitrophes (urbanisation,...)	Effet négatif possible mais maîtrisable indirect à moyen terme L'arrivée de nouvelles populations dans les terres intérieures peut occasionner des pressions sur les milieux naturels limitrophes (urbanisation,...)	Effet négatif possible mais maîtrisable indirect à moyen terme L'arrivée de nouvelles populations dans les terres intérieures peut occasionner des pressions sur les milieux naturels limitrophes (urbanisation, fragmentation des habitats...)

Vocation	Orientation	Mesures	Patrimoine naturel						
			Statut et conservation			Milieux naturels, faune et flore de la côte picarde et des marais arrières-littoraux	Milieux naturels, faune et flore des vallées et leurs différentes composantes	Milieux terrestres, faune et flore des plateaux	Trame verte et bleue
			Mesures de protection	Espaces éco-gérés	Zonage d'inventaire				
qui se met en scène pour promouvoir ses savoir-		Mesure 2.2.3 : organiser la mobilité en développant des solutions sobres en énergie	Effet positif indirect à court terme La mesure a pour objectif de favoriser des aménagements de qualité qui évitent la dispersion des visiteurs dans les milieux naturels traversés et limitent les ruptures de continuité de la Trame verte et bleue			Effet positif indirect à moyen terme La mesure a pour objectif de favoriser des aménagements de qualité qui évitent la dispersion des visiteurs dans les milieux naturels traversés et limitent les ruptures de continuité de la Trame verte et bleue			Effet positif indirect à moyen terme La mesure a pour objectif de favoriser des aménagements de qualité qui évitent la dispersion des visiteurs dans les milieux naturels traversés et limitent les ruptures de continuité de la Trame verte et bleue
	Orientation 2.3 : ...en renforçant le vivre ensemble et en s'ouvrant à d'autres territoires	Mesure 2.3.1 : permettre à chacun de contribuer au projet collectif	Effet positif indirect à long terme Cette mesure a pour objectif d'installer les conditions favorables d'une compréhension partagée des enjeux de protection et de développement harmonieux du territoire ainsi que de développer une responsabilité commune et partagée. Cette mesure concerne l'ensemble des thématiques environnementales en prônant la mise en œuvre d'un projet collectif						
		Mesure 2.3.2 : enrichir le projet en multipliant les coopérations extraterritoriales	Effet positif indirect à long terme Cette mesure a pour objectif de valoriser les réalisations du Parc naturel régional, de promouvoir les échanges avec d'autres territoires, de partager des enjeux communs ainsi que de développer des projets de coopération. Cette coopération est favorable aux retours d'expérience sur la mise en place de certaines mesures ou encore au partage sur leur efficacité afin de répondre aux objectifs de développement durable du PNR						
		Mesure 2.3.3 : faire des patrimoines un levier de la réussite éducative	Effet positif indirect à long terme Cette mesure par la contribution à la formation des professionnels, le soutien des jeunes à la vie du PNR ou encore à faire du Parc un territoire de référence en matière d'éducation et de formation peut concourir à la préservation de l'environnement de manière générale et par le plus grand nombre						
		Mesure 2.3.4 : proposer une offre culturelle accessible à tous	Dimension environnementale non concernée par l'item						
	Orientation 3.1 : ... en préservant et en valorisant la qualité et la diversité des paysages	Mesure 3.1.1 : protéger les paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires	Dimension environnementale non concernée par l'item			Effet positif indirect à court terme Les opérations de préservation et de restauration des paysages remarquables sont favorables à la préservation des milieux naturels ainsi qu'à la faune et la flore du territoire			Effet positif indirect à court terme La protection des motifs paysagers identitaires concoure au renforcement de la Trame verte et bleue par le maintien d'éléments jouant le rôle de corridors écologiques (haies, mares, prairies, larris,...)

Vocation	Orientation	Mesures	Patrimoine naturel						
			Statut et conservation			Milieux naturels, faune et flore de la côte picarde et des marais arrières-littoraux	Milieux naturels, faune et flore des vallées et leurs différentes composantes	Milieux terrestres, faune et flore des plateaux	Trame verte et bleue
			Mesures de protection	Espaces éco-gérés	Zonage d'inventaire				
		Mesure 3.1.2 : poursuivre le renouvellement urbain et l'amélioration du paysage dans les secteurs dégradés	Dimension environnementale non concernée par l'item			Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à moyen terme Les actions destinées à améliorer le paysage dans les secteurs dégradés peuvent être favorables aux milieux naturels, à la faune et la flore notamment par l'incitation aux pratiques visant l'implantation de haies, le maintien de prairies ou encore des bosquets,...		Effet positif indirect à moyen terme Les actions destinées à améliorer le paysage dans les secteurs dégradés peut permettre de renforcer la fonctionnalité de la Trame verte et bleue via l'incitation aux pratiques visant l'implantation de haies, le maintien de prairies ou encore des bosquets ou encore l'intégration des objectifs de préservation des continuités écologiques dans les cahiers des charges de restauration ou d'aménagement des friches d'activités
		Mesure 3.1.3 : préserver les courtils des villages des plateaux	Dimension environnementale non concernée par l'item			Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à court terme La préservation des villages courtils permettra le maintien d'habitats semi-naturels pour la faune et la flore présentes sur les plateaux	Effet positif indirect à court terme La préservation des villages courtils contribuera à maintenir et/ou renforcer la fonctionnalité des continuités écologiques locales entre les vallées via la préservation des structures paysagères (haies, prairies,...)
		Mesure 3.1.4 : mettre en valeur le patrimoine bâti	Dimension environnementale non concernée par l'item			Dimension environnementale non concernée par l'item			
	Orientation 3.2 : ... en affirmant l'identité du territoire	Mesure 3.2.1 : préserver et valoriser le patrimoine immatériel	Dimension environnementale non concernée par l'item			Dimension environnementale non concernée par l'item			
		Mesure 3.2.2 : accompagner l'aménagement des hauts lieux touristiques dans le respect de leur identité	Dimension environnementale non concernée par l'item			Dimension environnementale non concernée par l'item			
	Orientation 3.3 : ... en favorisant des activités économiques qui servent le développement durable du territoire	Mesure 3.3.1 : consolider une destination touristique responsable et accessible à tous	Effet positif indirect à moyen terme La mesure a pour objectif de consolider l'offre touristique au regard de la capacité d'accueil des espaces en régulant la fréquentation et les flux touristiques pour garantir la préservation des patrimoines naturels. Cette mesure contribue donc à encadrer, voir limiter la pression touristique pesant sur certains espaces naturels d'intérêt majeur, sur le littoral notamment			Effet positif indirect à moyen terme La mesure a pour objectif de consolider l'offre touristique au regard de la capacité d'accueil des espaces en régulant la fréquentation et les flux touristiques pour garantir la préservation des patrimoines naturels. Cette mesure contribue donc à encadrer, voir limiter la pression touristique pesant sur certains espaces naturels comme ceux présents sur le littoral ou dans la vallée de la Somme. <i>A noter cependant que la mesure prévoit une fréquentation touristique « soutenable ». Ce terme n'étant pas précisément défini, celui-ci peut se traduire par une hausse de la fréquentation sur certains sites sensibles et donc participer au dérangement de la faune et/ou à la dégradation de certains milieux naturels</i>			

Vocation	Orientation	Mesures	Patrimoine naturel						
			Statut et conservation			Milieux naturels, faune et flore de la côte picarde et des marais arrières-littoraux	Milieux naturels, faune et flore des vallées et leurs différentes composantes	Milieux terrestres, faune et flore des plateaux	Trame verte et bleue
			Mesures de protection	Espaces éco-gérés	Zonage d'inventaire				
		Mesure 3.3.2 : maîtriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire	Dimension environnementale non concernée par l'item			Dimension environnementale non concernée par l'item			Effet positif indirect à moyen terme En encourageant les collectivités à réaliser des diagnostics énergétiques dans l'éclairage public en lien avec les objectifs écologiques de "Trame noire", la mesure favorise la prise en compte de la pollution lumineuse qui a un effet délétère sur la fonctionnalité des continuités écologiques et sur de nombreuses espèces animales (et végétales)
		Mesure 3.3.3 : encourager les énergies renouvelables porteuses de développement local et maîtriser leur impact	Effet positif indirect à court terme La mesure a pour objectif de maîtriser le développement des parcs éoliens qui peuvent avoir un effet délétère sur la faune, notamment volante (chauves-souris, oiseaux,...). Elle s'appuie notamment sur le schéma régional éolien qui propose des zones favorables à l'éolien sous conditions hors des réservoirs de biodiversité (et donc hors des espaces naturels à enjeux majeurs)			Effet positif indirect à long terme Les zones favorables à l'éolien sous conditions ne concerne pas le littoral picard ni les vallées. Le développement des énergies renouvelable contribuent à diminuer les émissions de GES, participe à la lutte contre le changement climatique et donc concoure à limiter ses effets sur le patrimoine naturel		Effet négatif possible mais maîtrisable direct à court et moyen terme Le développement éolien est réservé au sein des zones favorables à l'éolien sous conditions. Ce développement peut avoir un effet délétère direct sur la faune (volante notamment) et la flore (destruction et fragmentation des habitats, effet de fuite, ...). Cependant, la mesure a pour objectif de maîtriser l'impact du développement notamment en identifiant des espaces à forte sensibilité écologique	
		Mesure 3.3.4 : favoriser la mise en marché des produits locaux responsables, de la terre et de la mer	Dimension environnementale non concernée par l'item			Dimension environnementale non concernée par l'item			Dimension environnementale non concernée par l'item
		Mesure 3.3.5 : promouvoir l'innovation sociale sur le territoire du Parc naturel régional	Effet positif indirect à moyen terme Le développement de la marque "Valeurs Parc Naturel Régional" avec l'identification des produits, des savoir-faire et services de la Picardie Maritime qui contribuent au développement de son identité ou aux enjeux de gestion de l'espace, de préservation de l'environnement et d'intégration paysagère concoure à la promotion et la diffusion de pratiques, actions, innovations respectueuses de l'environnement						

Analyse détaillée des effets probables de la mise en œuvre du projet sur le patrimoine paysager avant la démarche « ERC »

Vocation	Orientation	Mesures	Patrimoine paysager et culturel					
			Grandes unités paysagères				Patrimoine bâti (dont jardins remarquables)	Patrimoine culturel immatériel (dont chasse et pêche, activités agricoles)
			Vimeu et la Bresle	Le Ponthieu et vallée de l'Authie	Vallée de la Somme	Littoral picard		
Vocation 1 : un territoire qui protège l'intégrité de son patrimoine naturel	Orientation 1.1 : ...en développant la connaissance et la sensibilisation des populations à la biodiversité	Mesure 1.1.1 : organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels	Dimension environnementale non concernée par l'item					Neutre
		Mesure 1.1.2 : impliquer les populations locales dans la préservation de la biodiversité	Dimension environnementale non concernée par l'item					Neutre
	Orientation 1.2 : ...en garantissant la préservation des continuités écologiques et des espèces	Mesure 1.2.1 : fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques	Effet positif indirect à moyen terme La préservation et la restauration de la Trame verte notamment par la préservation des milieux naturels, des structures paysagères contribuera à renforcer l'identité paysagère du territoire				Neutre	Effet positif indirect à moyen terme La Trame verte et bleue est perçue comme un support aux activités culturelles (chasse, pêche) et de loisirs
		Mesure 1.2.2 : agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc	Effet positif indirect à court terme Les mesures d'éco-gestion peuvent avoir une influence positive sur les paysages du territoire de la Picardie Maritime				Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à moyen terme Les mesures de protection et d'éco-gestion permettent de préserver le patrimoine naturel et donc de maintenir certaines activités comme la chasse et la pêche
		Mesure 1.2.3 : protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc	Dimension environnementale non concernée par l'item				Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet négatif possible mais maîtrisable indirect à court terme La protection de certaines espèces peut avoir une influence sur des activités comme la chasse. Néanmoins, cet effet est largement maîtrisable car l'objectif du PNR est de concilier activités traditionnelles et préservation du patrimoine naturel
	Orientation 1.3 : ...en préservant la ressource en eau et en maîtrisant les impacts sur les milieux aquatiques terrestres et marins	Mesure 1.3.1 : améliorer la qualité de la ressource en eau et servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale	Dimension environnementale non concernée par l'item				Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à court terme Les actions en faveur de la préservation de la ressource en eau permettront la pérennité des activités culturelles dépendant de l'eau (chasse, pêche)

		Mesure 1.3.2 : développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides	Effet positif indirect à court terme Les milieux humides et aquatiques sont des éléments constitutifs du paysage de la Picardie Maritime. Les mesures favorisant leur préservation contribuent ainsi à la qualité paysagère du territoire				Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à court terme Les milieux humides et aquatiques sont un support pour de nombreuses activités de loisirs et traditionnelles comme la chasse et la pêche
		Mesure 1.3.3 : coordonner une gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à long terme La ressource quantitative est importante pour certaines activités comme la chasse, sa préservation est donc essentielle
	Orientation 1.4 : ...en accompagnant les activités qui contribuent à la gestion des espaces	Mesure 1.4.1 : favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers	Effet positif indirect à court terme L'agriculture a façonné et façonne le paysage de la Picardie Maritime. En favorisant les bonnes pratiques, la mesure contribue à maintenir la qualité paysagère du territoire.				Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à court terme La mesure propose de favoriser certaines pratiques comme l'élevage et souhaite également faciliter le maintien de l'AOP des agneaux de prés salés en Baie de Somme
		Mesure 1.4.2 : encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois	Neutre	Effet positif indirect à moyen terme à moyen terme Les espaces boisés, qu'ils soient représentés de manière éparse ou plus importante (massif de Crécy) font partie intégrante du paysage. Leur gestion durable contribue à la qualité paysagère de ces milieux			Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à moyen terme Les milieux boisés sont le support de certaines activités comme la chasse. Leur gestion durable est donc favorable au maintien de la ressource et donc à la pérennisation de l'activité
		Mesure 1.4.3 : renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques	Effet positif indirect à moyen terme Par le maintien et la restauration de la fonctionnalité écologique des milieux urbains et périurbains, en promouvant la gestion différenciée, la mesure participe à l'intégration paysagère des villages et des villes				Effet positif indirect à moyen terme La mesure prévoit la promotion de la gestion différenciée des espaces publics. Or la gestion différenciée consiste en la mise en place d'une gestion adaptée à l'utilisation du site, à sa valorisation tout en prenant compte des considérations écologiques	Neutre
		Mesure 1.4.4 : encourager les traditions populaires et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif direct à court terme La mesure favorise le maintien et la pérennité des activités traditionnelles et de loisirs. L'encadrement permet de préserver l'environnement

Vocation 2 : un territoire rassemblé et solidaire qui conforte ses complémentarités	Orientation 2.1 : ...en planifiant l'aménagement du territoire dans une logique de rééquilibrage	Mesure 2.1.1 : organiser le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures	Effet positif indirect à long terme En organisant le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures, la mesure souhaite valoriser le patrimoine culturel et paysager des terres intérieures			Effet positif indirect à long terme En organisant le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures, la mesure contribue à diminuer les pressions d'urbanisation sur le littoral	Effet positif indirect à long terme En organisant le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures, la mesure souhaite valoriser le patrimoine culturel et paysager des terres intérieures	Effet positif indirect à long terme La mesure entend renforcer la cohésion sociale et territoriale sur la préservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel de l'ensemble du territoire
		Mesure 2.2.2 : élaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines	Effet positif indirect à court terme La mesure engage les signataires à développer un urbanisme de qualité notamment en intégrant des prescriptions spécifiques aux règlements d'urbanisme en matière de protection et valorisation du patrimoine bâti, de conception de bâti contemporain inspiré du patrimoine bâti. La mesure demande également la réalisation de guides de recommandations architecturales et paysagères ou encore l'intégration de compétences spécifiques aux bureaux d'études en charge de l'élaboration du document d'urbanisme tel que paysagiste ou architecte du patrimoine					Neutre
		Mesure 2.1.3 : anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière	Dimension environnementale non concernée par l'item				Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à moyen terme Les actions de lutte contre les inondations avec la préservation des zones d'expansion de crues ou des zones humides dans les documents d'urbanisme peuvent être favorables à certaines activités comme la chasse
		Mesure 2.1.4 : développer une approche durable des projets urbains	Effet positif indirect à court terme La mesure prévoit l'élaboration de cahiers des charges tenant compte de la préservation des paysages, la requalification des secteurs dégradés, du patrimoine bâti ainsi que l'intégration dans les équipes des bureaux d'études en charge des projets d'aménagement de paysagiste, d'architecte du patrimoine,...				Effet positif indirect à court terme La mesure prévoit l'élaboration de cahiers des charges tenant compte de la préservation des paysages, la requalification des secteurs dégradés, du patrimoine bâti ainsi que l'intégration dans les équipes des bureaux d'études en charge des projets d'aménagement de paysagiste, d'architecte du patrimoine,...	Dimension environnementale non concernée par l'item
		Mesure 2.1.5 : assurer une activité extractive exemplaire fondée sur la concertation	Effet positif indirect à court terme La mesure consiste notamment à élaborer, avec la profession des carriers des outils de recommandation et de sensibilisation aux bonnes pratiques en particulier en ce qui concerne l'intégration paysagère des bâtiments liés aux activités d'extraction				Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item
	Orientation 2.2 : ...en privilégiant un habitat équilibré et une mobilité responsable	Mesure 2.2.1 : permettre le maintien et le renouvellement de la population locale sur la côte	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à moyen terme La mesure a pour objectif de construire une vision partagée de l'habitat en s'assurant de la prise en compte des approches durables de l'habitat : intégration paysagère et architecturale,....	Effet positif indirect à moyen terme La mesure a pour objectif de construire une vision partagée de l'habitat en s'assurant de la prise en compte des approches durables de l'habitat : intégration paysagère et architecturale,....	Dimension environnementale non concernée par l'item

Vocation 3 : un territoire qui se met en scène pour promouvoir ses savoir-faire et son identité		Mesure 2.2.2 : inciter les nouveaux arrivants à s'installer dans les terres intérieures	Effet négatif possible mais maîtrisable indirect à moyen terme L'arrivée de nouvelles populations dans les terres intérieures peut occasionner des pressions sur les paysages limitrophes (urbanisation,...)			Effet positif indirect à moyen terme Inciter les nouveaux arrivants à s'installer dans les terres intérieures peut contribuer à limiter les pressions urbaines pesant sur les paysages littoraux	Effet positif indirect à moyen terme L'accueil de nouvelles populations dans les terres intérieures peut permettre de valoriser le patrimoine bâti en désuétude	Dimension environnementale non concernée par l'item
		Mesure 2.2.3 : organiser la mobilité en développant des solutions sobres en énergie	Effet positif indirect à moyen terme La mesure a pour objectif de promouvoir les liaisons douces permettant la découverte des paysages et sites remarquables				La mesure a pour objectif de promouvoir les liaisons douces permettant la découverte des paysages et sites remarquables	Effet positif indirect à moyen terme La promotion des liaisons douces peut favoriser leur utilisation par la population et donc les activités de loisirs et touristiques
	Orientation 2.3 : ...en renforçant le vivre ensemble et en s'ouvrant à d'autres territoires	Mesure 2.3.1 : permettre à chacun de contribuer au projet collectif	Effet positif indirect à long terme Cette mesure a pour objectif d'installer les conditions favorables d'une compréhension partagée des enjeux de protection et de développement harmonieux du territoire ainsi que de développer une responsabilité commune et partagée. Cette mesure concerne l'ensemble des thématiques environnementales en prônant la mise en œuvre d'un projet collectif					
		Mesure 2.3.2 : enrichir le projet en multipliant les coopérations extraterritoriales	Effet positif indirect à long terme Cette mesure a pour objectif de valoriser les réalisations du Parc naturel régional, de promouvoir les échanges avec d'autres territoires, de partager des enjeux communs ainsi que de développer des projets de coopération. Cette coopération est favorable aux retours d'expérience sur la mise en place de certaines mesures ou encore au partage sur leur efficacité afin de répondre aux objectifs de développement durable du PNR					
		Mesure 2.3.3 : faire des patrimoines un levier de la réussite éducative	Effet positif indirect à long terme Cette mesure par la contribution à la formation des professionnels, le soutien des jeunes à la vie du PNR ou encore à faire du Parc un territoire de référence en matière d'éducation et de formation peut concourir à la préservation de l'environnement de manière générale et par le plus grand nombre					
		Mesure 2.3.4 : proposer une offre culturelle accessible à tous	Dimension environnementale non concernée par l'item					Effet positif indirect à moyen terme Le développement de l'offre culturelle peut contribuer à la promotion du patrimoine culturel immatériel
	Orientation 3.1 : ... en préservant et en valorisant la qualité et la diversité des paysages	Mesure 3.1.1 : protéger les paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires	Effet positif direct à court terme La mesure a pour objectif d'engager des opérations de préservation et de restauration des paysages remarquables. L'intégration des orientations paysagères dans les documents de planification et projets d'aménagement concourt également de manière indirecte à la préservation des paysages du Vimeu : maintenir les paysages ouverts des fonds de vallées, préserver les éléments boisés sur les coteaux, les ceintures bocagères autour des villages,...	Effet positif direct à court terme La mesure a pour objectif d'engager des opérations de préservation et de restauration des paysages remarquables. L'intégration des orientations paysagères dans les documents de planification et projets d'aménagement concourt également de manière indirecte à la préservation des paysages du Ponthieu et la vallée de l'Authie : préserver les courtils, maintenir les prairies, maîtriser le développement des peupleraies en fond de vallées,...	Effet positif direct à court terme La mesure a pour objectif d'engager des opérations de préservation et de restauration des paysages remarquables. L'intégration des orientations paysagères dans les documents de planification et projets d'aménagement concourt également de manière indirecte à la préservation des paysages de la vallée de la Somme : maintenir les prairies et les haies, maîtriser le développement des habitats légers de loisirs le long du fleuve, préserver la diversité des paysages existants,...	Effet positif direct à court terme La mesure a pour objectif d'engager des opérations de préservation et de restauration des paysages remarquables. L'intégration des orientations paysagères dans les documents de planification et projets d'aménagement concourt également de manière indirecte à la préservation des paysages sur le littoral picard : maîtriser l'étalement urbain dans la baie, les extensions urbaines, conserver l'aspect naturel du sentier littoral au sommet des falaises,...	Effet positif direct à court terme La mesure, via les orientations paysagères à intégrer dans les documents de planification, ou encore par la maîtrise de l'impact de la publicité propose des actions destinées à protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti	Neutre

		Mesure 3.1.2 : poursuivre le renouvellement urbain et l'amélioration du paysage dans les secteurs dégradés	Effet positif direct à moyen terme La mesure se compose d'objectifs destinés à améliorer le paysage dans les secteurs dégradés de l'Abbevillois et du Vimeu Industriel : requalification des friches d'activités prioritaires, améliorer les entrées de villes, la qualité paysagère et environnementale des zones d'activités	Effet positif direct à moyen terme La mesure a pour objectif de reconquérir et valoriser le paysage naturel et culturel du Ponthieu	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif direct à moyen terme La mesure propose la réhabilitation du patrimoine bâti existant au sein des friches d'activités	Dimension environnementale non concernée par l'item
		Mesure 3.1.3 : préserver les courtils des villages des plateaux	Effet positif direct à court terme Les objectifs de la mesure permettent de préserver un élément identitaire fort du paysager et culturel des plateaux	Effet positif direct à court terme Les objectifs de la mesure permettent de préserver un élément identitaire fort du paysager et culturel des plateaux	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à court terme La mesure promouvoir une architecture et un urbanisme contemporain de qualité" des villages courtils répondant aux objectifs de qualité urbaine de l'ensemble du territoire	Effet positif indirect à court terme Les villages courtils participent à l'identité du territoire
		Mesure 3.1.4 : mettre en valeur le patrimoine bâti	Effet positif indirect à moyen terme La mise en valeur du patrimoine bâti peut contribuer à la valorisation des paysages emblématiques du territoire de la Picardie Maritime				Effet positif direct à court terme Par cette mesure, le PNR souhaite encourager la rénovation et la valorisation du patrimoine bâti, soutenir la réaffectation des constructions traditionnelles et remarquables	Effet positif indirect à moyen terme La valorisation du patrimoine bâti contribuera au renforcement de l'identité culturelle de la Picardie Maritime
	Orientation 3.2 : ... en affirmant l'identité du territoire	Mesure 3.2.1 : préserver et valoriser le patrimoine immatériel	Dimension environnementale non concernée par l'item				Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif direct à moyen terme La mesure a pour objectif de préserver ainsi que de valoriser le patrimoine immatériel notamment la diffusion des témoignages, l'introduction des jeux picards dans le réseau "bistrot de pays", en impulsant l'élaboration des repas picards dans les restaurants scolaires, en impulsant l'utilisation de la langue picarde dans les différents supports de communication...
		Mesure 3.2.2 : accompagner l'aménagement des hauts lieux touristiques dans le respect de leur identité	Effet positif indirect à moyen terme L'aménagement des hauts lieux touristiques intégrant les caractères paysagers et architecturaux du site peut contribuer à la valorisation des grands paysages				Effet positif indirect à moyen terme L'intégration des caractères architecturaux locaux dans l'aménagement des hauts lieux touristiques peut contribuer à mettre en valeur le patrimoine bâti de la Picardie Maritime	Effet positif indirect à court et moyen terme L'accompagnement de l'aménagement des hauts lieux touristiques contribuera à valoriser le patrimoine historique, archéologique, culturel ou encore naturel et paysager picard

	Orientation 3.3 : ... en favorisant des activités économiques qui servent le développement durable du territoire	Mesure 3.3.1 : consolider une destination touristique responsable et accessible à tous	Effet positif indirect à moyen terme La mesure a pour objectif de consolider l'offre touristique au regard de la capacité d'accueil des espaces notamment en précisant les conditions d'équilibre entre les usages et les ressources mobilisées telles que le paysage.			Neutre	Effet positif indirect à moyen terme En consolidant le rôle touristique de la Picardie Maritime, la mesure contribue à la promotion et la découverte du patrimoine culturel immatériel
		Mesure 3.3.2 : maîtriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire	Dimension environnementale non concernée par l'item			Effet négatif possible mais maîtrisable à moyen terme La transition énergétique et la réhabilitation de bâtiments destinée à réduire la consommation énergétique pourrait se faire au détriment de la qualité architecturale du bâtiment	Dimension environnementale non concernée par l'item
		Mesure 3.3.3 : encourager les énergies renouvelables porteuses de développement local et maîtriser leur impact	Effet négatif possible mais maîtrisable direct à court et moyen terme Le développement éolien est réserver au sein des zones favorables à l'éolien sous conditions. Ce développement peut avoir un effet délétère direct sur les paysages. Cependant la mesure a pour objectif de veiller à l'intégration paysagère des projets éoliens au regard de la protection des paysages emblématiques et des motifs identitaires	Neutre	Neutre	Effet négatif possible mais maîtrisable direct à moyen terme Le développement de l'énergie photovoltaïque est réservée aux toitures des bâtiments et aux friches d'activité. Ce développement est susceptible de se faire au détriment du patrimoine bâti. Néanmoins, cet effet est largement maîtrisable, la mesure prévoyant l'intégration de panneaux photovoltaïques dans le respect des paysages et des patrimoines environnants	Neutre
		Mesure 3.3.4 : favoriser la mise en marché des produits locaux responsables, de la terre et de la mer	Effet positif indirect à moyen terme En encourageant les circuits courts, les productions locales,... la mesure favorise le maintien de l'activité agricole et permet l'entretien du paysage			Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à moyen terme En encourageant les circuits courts, les productions locales,... la mesure favorise le maintien de l'activité agricole génératrice d'emploi et participant à l'identité du territoire
		Mesure 3.3.5 : promouvoir l'innovation sociale sur le territoire du Parc naturel régional	Effet positif indirect à moyen terme Le développement de la marque "Valeurs Parc Naturel Régional" avec l'identification des produits, des savoir-faire et services de la Picardie Maritime qui contribuent au développement de son identité ou aux enjeux de gestion de l'espace, de préservation de l'environnement et d'intégration paysagère concoure à la promotion et la diffusion de pratiques, actions, innovations respectueuses de l'environnement				

Analyse détaillée des effets probables de la mise en œuvre du projet sur les risques et les nuisances avant la démarche « ERC »

Vocation	Orientation	Mesures	Nuisances et risques											
			Risques naturels			Risques technologiques	Pollution de l'air et émissions de GES	Changement climatique	Pollution lumineuse	Nuisances sonores	Pollution des sols	Déchets		
			Inondation	Risques littoraux	Mouvements de terrain dont érosion du sol									
Vocation 1 : un territoire qui protège l'intégrité de son patrimoine naturel	Orientation 1.1 : ...en développant la connaissance et la sensibilisation des populations à la biodiversité	Mesure 1.1.1 : organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels	Dimension environnementale non concernée par l'item											
		Mesure 1.1.2 : impliquer les populations locales dans la préservation de la biodiversité										Dimension environnementale non concernée par l'item		
	Orientation 1.2 : ...en garantissant la préservation des continuités écologiques et des espèces	Mesure 1.2.1 : fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques	Effet positif indirect à moyen terme Les composantes de la Trame verte et bleue peuvent permettre de limiter les impacts liés aux risques naturels (zones d'expansion de crues, lutte contre l'érosion...)	Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à long terme La Trame verte et bleue contribue à la lutte contre les émissions de GES par l'absorption du CO2 atmosphérique et à la qualité de l'air	Effet positif indirect à long terme La Trame verte et bleue permet à la fois de limiter la vulnérabilité du territoire liée au changement climatique	Effet positif indirect à moyen terme La mesure demande aux signataires d'inscrire des prescriptions pour la préservation des continuités écologiques notamment en ce qui concerne l'éclairage public	Dimension environnementale non concernée par l'item						
		Mesure 1.2.2 : agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc	Dimension environnementale non concernée par l'item											
		Mesure 1.2.3 : protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc										Dimension environnementale non concernée par l'item		

Vocation	Orientation	Mesures	Nuisances et risques									
			Risques naturels			Risques technologiques	Pollution de l'air et émissions de GES	Changement climatique	Pollution lumineuse	Nuisances sonores	Pollution des sols	Déchets
			Inondation	Risques littoraux	Mouvements de terrain dont érosion du sol							
	Orientation 1.3 : ...en préservant la ressource en eau et en maîtrisant les impacts sur les milieux aquatiques terrestres et marins	Mesure 1.3.1 : améliorer la qualité de la ressource en eau et servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale	Neutre	Neutre	Neutre	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item			Effet positif indirect à court terme la mesure propose de favoriser la réduction des pollutions industrielles notamment par l'accompagnement à la recherche de solutions pour réduire le risque engendré par les friches industrielles mais aussi en valorisant les bonnes pratiques	Dimension environnemental e non concernée par l'item	
		Mesure 1.3.2 : développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides	Effet positif indirect à court terme La préservation des milieux humides permet de limiter les impacts liés aux inondations (rôle de régulateur de crues,...)	Effet positif indirect à court terme La préservation des milieux humides permet de limiter les impacts liés aux risques littoraux comme la submersion marine	Neutre	Dimension environnementale non concernée par l'item	Neutre	Effet positif indirect à long terme Les milieux humides et aquatiques permettent de limiter certains impacts liés à des phénomènes climatiques	Dimension environnementale non concernée par l'item			
		Mesure 1.3.3 : coordonner une gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau	Effet positif indirect à long terme La gestion de la quantité de la ressource en eau est essentielle dans la gestion du risque d'inondation	Neutre	Neutre	Dimension environnementale non concernée par l'item	Neutre	Effet positif indirect à long terme la préservation quantitative de la ressource en eau permettra d'appréhender plus sereinement les effets liés au changement climatique	Dimension environnementale non concernée par l'item			

Vocation	Orientation	Mesures	Nuisances et risques									
			Risques naturels			Risques technologiques	Pollution de l'air et émissions de GES	Changement climatique	Pollution lumineuse	Nuisances sonores	Pollution des sols	Déchets
			Inondation	Risques littoraux	Mouvements de terrain dont érosion du sol							
	Orientation 1.4 : ...en accompagnant les activités qui contribuent à la gestion des espaces	Mesure 1.4.1 : favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers	Effet positif indirect à court terme En favorisant certaines pratiques comme l'élevage, la mesure contribue au maintien de certains milieux comme les prairies, les prés salés, les marais arrière-littoraux. Or ces derniers peuvent représenter des zones d'expansion de crues, de limiter l'érosion des sols,...			Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à long terme Les milieux en herbe favorise le captage du CO ₂ atmosphérique. La promotion et l'accompagnement des pratiques agricoles favorisant le maintien de ces milieux est donc essentiel	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à moyen terme En soutenant l'agriculture durable notamment en accompagnant la mise en place de certaines pratiques (réduction de produits phytosanitaires), la mesure contribue à diminuer les risques de pollution des sols	Dimension environnementale non concernée par l'item	
		Mesure 1.4.2 : encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois	Effet positif indirect à moyen terme La gestion durable des milieux boisés est favorable à une exploitation plus raisonnée de la ressource en bois. Les coupes, moins fréquentes et/ou plus espacées ou encore la régénération naturelle permettent de limiter certains phénomènes comme les remontées de nappe	Neutre	Effet positif indirect à moyen terme La gestion durable des milieux boisés est favorable à une exploitation plus raisonnée de la ressource en bois. Les coupes, moins fréquentes et/ou plus espacées ou encore la régénération naturelle permettent de limiter l'érosion du sol	Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à long terme La gestion durable des milieux boisés est favorable à une exploitation plus raisonnée de la ressource en bois. Les coupes, moins fréquentes et/ou plus espacées ou encore la régénération naturelle limitent la réduction des espaces boisés et la libération de CO ₂ . A noter également l'utilisation d'essences locales et/ou adaptées au changement climatique	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à moyen terme En promouvant la gestion durable des milieux boisés, la mesure contribue à diminuer les risques de pollution des sols	Dimension environnementale non concernée par l'item	

Vocation	Orientation	Mesures	Nuisances et risques									
			Risques naturels			Risques technologiques	Pollution de l'air et émissions de GES	Changement climatique	Pollution lumineuse	Nuisances sonores	Pollution des sols	Déchets
			Inondation	Risques littoraux	Mouvements de terrain dont érosion du sol							
Vocation 2 : un territoire rassemble et solidaire qui conforte ses complémentarités		Mesure 1.4.3 : renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques	Effet positif indirect à moyen terme La mesure prévoit la promotion d'une gestion intégrée des eaux pluviales ou encore de contribuer à la restauration de zones tampons essentiellles pour la gestion du risque d'inondations	Neutre	Effet positif indirect à court terme Les ceintures et coulées vertes pour qui la mesure contribue à la mise en valeur limitent l'érosion des sols et le ruissellement pluvial	Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à long terme La gestion différenciée, le maintien de surfaces végétalisées au sein de la ville participe à l'amélioration de la qualité de l'air et diminue les émissions de GES liés à l'entretien	Effet positif indirect à long terme Les jardins, les surfaces perméables et végétalisées permettent de réduire localement les effets du changement climatique (zones d'expansion de crues, air ambiant,...)	Neutre	Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à moyen terme La promotion de la gestion différenciée ou la sensibilisation à une gestion écologique des maisons et des jardins permettent de limiter les risques de pollutions dues, par exemple, à l'utilisation de produits phytosanitaires	Dimension environnementale non concernée par l'item
		Mesure 1.4.4 : encourager les traditions populaires et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel	Neutre	Neutre	Neutre	Dimension environnementale non concernée par l'item	Neutre	Neutre	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Neutre	Effet positif indirect à court terme L'encadrement des activités de pleine nature contribue à limiter la présence de déchets dus à ces activités dans les milieux naturels
	Orientation 2.1 : ...en planifiant l'aménagement du territoire dans une logique de rééquilibrage	Mesure 2.1.1 : organiser le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures	Effet positif indirect à long terme En organisant le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures, la mesure, ambitieuse, permet d'anticiper les risques naturels comme l'évolution du trait de côte, le risque de submersion marine, l'érosion du littoral,...			Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à long terme En organisant le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures, la mesure, ambitieuse, permet d'anticiper les effets du dérèglement climatique et de répondre aux enjeux de la nécessaire mutation énergétique		Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item
		Mesure 2.2.2 : élaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines	Effet positif indirect à moyen terme Le développement d'un urbanisme de qualité se traduit, dans la mesure, par l'intégration de prescriptions spécifiques aux règlements d'urbanisme en matière de limitation de l'imperméabilisation des sols (revêtement de sol favorisant l'infiltration naturelle, récupération de l'eau de pluie, gestion différenciée,...), par la création d'espaces de transition entre les milieux urbains, économiques, naturels, sylvicoles et agricoles, en maintenant les respirations paysagères,... Cet ensemble concoure à atténuer les effets des risques naturels et donc à protéger les personnes et les biens			Neutre	Effet positif indirect à long terme Le développement d'un urbanisme de qualité, dans la mesure, consiste notamment à favoriser les formes d'urbanisation qui répondent aux enjeux du changement climatique et qui servent la transition énergétique (intégration des équipements liés aux énergies renouvelables, réalisation de petits collectifs, favoriser l'offre à proximité des réseaux de transports collectifs) et à limiter la pollution lumineuse liée à l'éclairage public		Neutre	Neutre	Neutre	

Vocation	Orientation	Mesures	Nuisances et risques									
			Risques naturels			Risques technologiques	Pollution de l'air et émissions de GES	Changement climatique	Pollution lumineuse	Nuisances sonores	Pollution des sols	Déchets
			Inondation	Risques littoraux	Mouvements de terrain dont érosion du sol							
		Mesure 2.1.3 : anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière	Effet positif direct à court terme La mesure poursuit plusieurs objectifs destinés à anticiper les risques naturels et à lutter contre leurs effets négatifs afin de protéger les personnes et les biens			Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à long terme La mesure est destinée à anticiper les risques naturels notamment ceux liés au changement climatique (submersion marine,...)	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item
		Mesure 2.1.4 : développer une approche durable des projets urbains	Effet positif indirect à court terme La mise en œuvre d'aménagements garants de la préservation des patrimoines et le développement d'une approche durable des projets urbains de manière plus générale concourent à la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement			Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à long terme La mise en œuvre d'un urbanisme de qualité, la prise en compte des mobilités douces, de la desserte en transports en commun, l'installation de panneaux photovoltaïques et l'utilisation des énergies renouvelables en général concourent à l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des émissions de GES		Effet positif direct à moyen terme La mesure entend réduire l'impact de l'éclairage des zones de stationnement, des circulations, des espaces publics et des façades commerciales	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item
		Mesure 2.1.5 : assurer une activité extractive exemplaire fondée sur la concertation	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à court terme La diffusion et la généralisation d'une démarche concertée d'aménagement et de réaménagement des sites d'extraction peut contribuer à limiter les risques de pollution des sols pouvant être engendrés par l'activité d'extraction	Dimension environnementale non concernée par l'item

Vocation	Orientation	Mesures	Nuisances et risques									
			Risques naturels			Risques technologiques	Pollution de l'air et émissions de GES	Changement climatique	Pollution lumineuse	Nuisances sonores	Pollution des sols	Déchets
			Inondation	Risques littoraux	Mouvements de terrain dont érosion du sol							
	Orientation 2.2 : ...en privilégiant un habitat équilibré et une mobilité responsable	Mesure 2.2.1 : permettre le maintien et le renouvellement de la population locale sur la côte	Dimension environnementale non concernée par l'item			Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à moyen terme La mesure a pour objectif de construire une vision partagée de l'habitat en s'assurant de la prise en compte des approches durables de l'habitat : performance énergétique des bâtiments,,....	Dimension environnemental e non concernée par l'item	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre
		Mesure 2.2.2 : inciter les nouveaux arrivants à s'installer dans les terres intérieures	Effet positif indirect à moyen terme En incitant les nouveaux arrivants à s'installer dans les terres intérieures, la mesure permet d'anticiper les risques naturels comme l'évolution du trait de côte, le risque de submersion marine, l'érosion du littoral,...			Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnemental e non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnemental e non concernée par l'item	
		Mesure 2.2.3 : organiser la mobilité en développant des solutions sobres en énergie	Dimension environnementale non concernée par l'item			Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à long terme Favoriser les mobilités douces et les modes de transport sobres en énergie permettra de réduire les émissions de GES liés au transport	Dimension environnemental e non concernée par l'item	Effet positif indirect à moyen terme Favoriser les mobilités douces et les modes de transport sobres en énergie comme le covoiturage pourra contribuer à diminuer le nombre de véhicules sur les routes et donc les nuisances sonores qui y sont liés	Effet positif indirect à moyen terme Favoriser les mobilités douces et les modes de transport sobres en énergie comme le covoiturage pourra contribuer à diminuer le nombre de véhicules sur les routes et donc les risques de pollutions éventuelles (lessivages des effluves,...)	Dimension environnemental e non concernée par l'item	
	Orientation 2.3 : ...en renforçant le vivre ensemble et en	Mesure 2.3.1 : permettre à chacun de contribuer au projet collectif	Effet positif indirect à long terme Cette mesure a pour objectif d'installer les conditions favorables d'une compréhension partagée des enjeux de protection et de développement harmonieux du territoire ainsi que de développer une responsabilité commune et partagée. Cette mesure concerne l'ensemble des thématiques environnementales en prônant la mise en œuvre d'un projet collectif									

Vocation	Orientation	Mesures	Nuisances et risques									
			Risques naturels			Risques technologiques	Pollution de l'air et émissions de GES	Changement climatique	Pollution lumineuse	Nuisances sonores	Pollution des sols	Déchets
			Inondation	Risques littoraux	Mouvements de terrain dont érosion du sol							
Vocation 3 : un territoire qui se met en scène pour promouvoir ses savoir-faire et son identité	s'ouvrant à d'autres territoires	Mesure 2.3.2 : enrichir le projet en multipliant les coopérations extraterritoriales	Effet positif indirect à long terme Cette mesure a pour objectif de valoriser les réalisations du Parc naturel régional, de promouvoir les échanges avec d'autres territoires, de partager des enjeux communs ainsi que de développer des projets de coopération. Cette coopération est favorable aux retours d'expérience sur la mise en place de certaines mesures ou encore au partage sur leur efficacité afin de répondre aux objectifs de développement durable du PNR									
		Mesure 2.3.3 : faire des patrimoines un levier de la réussite éducative	Effet positif indirect à long terme Cette mesure par la contribution à la formation des professionnels, le soutien des jeunes à la vie du PNR ou encore à faire du Parc un territoire de référence en matière d'éducation et de formation peut concourir à la préservation de l'environnement de manière générale et par le plus grand nombre									
		Mesure 2.3.4 : proposer une offre culturelle accessible à tous	Dimension environnementale non concernée par l'item									
Orientation 3.1 : ... en préservant et en valorisant la qualité et la diversité des paysages	Mesure 3.1.1 : protéger les paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires	Effet positif indirect à court terme La protection des motifs identitaires (ripisylve, haies, prairies,...) peut contribuer limiter les impacts liés aux risques naturels			Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	
	Mesure 3.1.2 : poursuivre le renouvellement urbain et l'amélioration du paysage dans les secteurs dégradés	Effet positif indirect à moyen terme L'amélioration du paysage (renforcement des espaces boisés, maintien des haies, des prairies,...) peut contribuer limiter les impacts liés aux risques naturels		Effet positif indirect à moyen terme L'amélioration du paysage (renforcement des espaces boisés, maintien des haies, des prairies,...) peut contribuer limiter les impacts liés aux risques naturels	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à court terme La restauration des friches d'activités demande, dans le cas d'une pollution des sols, à la supprimer. Le cas échéant, la requalification des friches d'activités permet de limiter les risques de pollution éventuels	Dimension environnementale non concernée par l'item	
	Mesure 3.1.3 : préserver les courtils des villages des plateaux	Effet positif indirect à court terme La préservation des structures végétalisées des villages courtils peut contribuer à limiter les impacts liés à l'érosion des sols, au ruissellement des eaux pluviales,...		Effet positif indirect à court terme La préservation des structures végétalisées des villages courtils peut contribuer à limiter les impacts liés à l'érosion des sols, au ruissellement des eaux pluviales,...	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	

Vocation	Orientation	Mesures	Nuisances et risques									
			Risques naturels			Risques technologiques	Pollution de l'air et émissions de GES	Changement climatique	Pollution lumineuse	Nuisances sonores	Pollution des sols	Déchets
			Inondation	Risques littoraux	Mouvements de terrain dont érosion du sol							
		Mesure 3.1.4 : mettre en valeur le patrimoine bâti	Dimension environnementale non concernée par l'item			Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item
	Orientation 3.2 : ... en affirmant l'identité du territoire	Mesure 3.2.1 : préserver et valoriser le patrimoine immatériel	Dimension environnementale non concernée par l'item			Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item
		Mesure 3.2.2 : accompagner l'aménagement des hauts lieux touristiques dans le respect de leur identité	Dimension environnementale non concernée par l'item			Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item
	Orientation 3.3 : ... en favorisant des activités économiques qui servent le développement durable du territoire	Mesure 3.3.1 : consolider une destination touristique responsable et accessible à tous	Dimension environnementale non concernée par l'item			Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à moyen terme La sensibilisation des acteurs du tourisme, la promotion des politiques publiques, des certifications et des labels incitant aux bonnes pratiques du développement durable peuvent contribuer à la réduction des déchets issus de l'activité touristique

Vocation	Orientation	Mesures	Nuisances et risques									
			Risques naturels			Risques technologiques	Pollution de l'air et émissions de GES	Changement climatique	Pollution lumineuse	Nuisances sonores	Pollution des sols	Déchets
			Inondation	Risques littoraux	Mouvements de terrain dont érosion du sol							
		Mesure 3.3.2 : maîtriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire	Effet positif indirect à long terme En contribuant à lutter contre le changement climatique, la mesure concoure également à limiter les phénomènes liés à ce dernier (submersion marine, mouvement du trait de côte,...)			Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à moyen terme La diminution des dépenses énergétiques contribue à produire moins d'émissions de GES	Effet positif indirect à long terme La diminution des dépenses énergétiques contribuera à rejeter moins d'émissions de GES et répond aux objectifs de lutte contre le changement climatique	Effet positif indirect à moyen terme En encourageant les collectivités à réaliser des diagnostics énergétiques dans l'éclairage public en lien avec les objectifs écologiques de "Trame noire", la mesure favorise la prise en compte de la pollution lumineuse dans l'aménagement et la transition énergétique	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à moyen terme La mesure a pour objectif d'encourager les actions collectives en faveur de la gestion des déchets des entreprises, de l'économie circulaire et de l'éco-gestion
		Mesure 3.3.3 : encourager les énergies renouvelables porteuses de développement local et maîtriser leur impact	Effet positif indirect à long terme En contribuant à lutter contre le changement climatique, la mesure concoure également à limiter les phénomènes liés à ce dernier (submersion marine, mouvement du trait de côte,...)			Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif direct à moyen terme Le développement des énergies renouvelables contribue à la diminution des émissions de GES et à l'amélioration de la qualité de l'air	Effet positif direct à long terme Le développement des énergies renouvelables répond aux objectifs de lutte contre le changement climatique	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item	Dimension environnementale non concernée par l'item
		Mesure 3.3.4 : favoriser la mise en marché des produits locaux responsables, de la terre et de la mer	Dimension environnementale non concernée par l'item			Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à long terme En favorisant les circuits courts, la mesure participe à la diminution du transport de marchandises et donc des émissions de GES liées au transport et à l'émission de polluants	Effet positif indirect à long terme En favorisant les circuits courts, la mesure participe à la diminution des émissions de GES liées au transport et donc concourt à répondre aux objectifs de lutte contre le changement climatique	Dimension environnementale non concernée par l'item	Effet positif indirect à moyen terme En favorisant les circuits courts, la mesure participe à la diminution du transport de marchandises et donc aux nuisances sonores que peut engendrer le trafic routier	Effet positif indirect à moyen terme En favorisant les circuits courts, la mesure participe à la diminution du transport de marchandises et donc aux risques de pollution dus à d'éventuels accidents	Dimension environnementale non concernée par l'item

Vocation	Orientation	Mesures	Nuisances et risques									
			Risques naturels			Risques technologiques	Pollution de l'air et émissions de GES	Changement climatique	Pollution lumineuse	Nuisances sonores	Pollution des sols	Déchets
			Inondation	Risques littoraux	Mouvements de terrain dont érosion du sol							
		Mesure 3.3.5 : promouvoir l'innovation sociale sur le territoire du Parc naturel régional	Effet positif indirect à moyen terme Le développement de la marque "Valeurs Parc Naturel Régional" avec l'identification des produits, des savoir-faire et services de la Picardie Maritime qui contribuent au développement de son identité ou aux enjeux de gestion de l'espace, de préservation de l'environnement et d'intégration paysagère concoure à la promotion et la diffusion de pratiques, actions, innovations respectueuses de l'environnement									

Annexe 3 Tableau des habitats naturels et espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000

★ Légende des tableaux utilisés pour les types d’habitats inscrits à l’annexe I de la directive « Habitats »

Colonnes utilisées pour les types d’habitats inscrits à l’annexe I de la directive « Habitats »	
PF	Forme prioritaire de l'habitat
Qualité des données	G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple)
Représentativité	A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative»
Superficie relative	A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 %
Conservation	A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite»
Evaluation globale	A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative»

★ Légende des tableaux utilisés pour les espèces inscrites à l’annexe II de la directive « Habitats » et espèces visées à l’article 4 de la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages

Colonnes utilisées pour les espèces inscrites à l’annexe II de la directive « Habitats » et celles visées à l’article 4 de la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages	
Groupe	A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles
DO	Espèce d’oiseau inscrite à l’annexe I de la directive « Oiseaux » (seulement pour les zones de protection spéciale)
Type	p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice)
Unité	i = individus, p = couples , adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies ,fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations ,logs = Nombre de branches ,males = Mâles ,shoots = Pousses ,stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes
Catéogrie du point de vue de l’abondance (Cat.)	C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente
Qualité des données	G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes
Population	A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative»
Conservation	A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite»
Isolement	A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie
Evaluation globale	A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative»

)

Estuaires et littoral picard (Baie de Somme et d'Authie) (FR2200346)

★ *Types d'habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats » (FSD - date d'actualisation : 26/07/2012, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)*

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine		156,62 (1 %)			A	B	A	A
1130 Estuaires		2505,92 (16 %)			A	B	A	A
1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse		1566,2 (10 %)			A	B	A	A
1150 Lagunes côtières	X	156,62 (1 %)			A	B	A	A
1170 Récifs		156,62 (1 %)			D			
1210 Végétation annuelle des laissés de mer		156,62 (1 %)			A	C	A	A
1220 Végétation vivace des rivages de galets		783,1 (5 %)			A	B	A	A
1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques		156,62 (1 %)			A	B	A	A
1310 Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses		1409,58 (9 %)			A	B	A	A
1330 Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritima)		1409,58 (9 %)			A	C	A	A
1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi)		1252,96 (8 %)			A	B	A	A
2110 Dunes mobiles embryonnaires		156,62 (1 %)			A	C	A	A
2120 Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)		783,1 (5 %)			A	C	A	A
2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	X	156,62 (1 %)			A	B	A	A
2160 Dunes à Hippophaë rhamnoides		2662,54 (17 %)			A	B	A	A
2170 Dunes à Salix repens spp. argentea (Salicion arenariae)		156,62 (1 %)			A	B	A	A
2180 Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale		156,62 (1 %)			A	B	B	A
2190 Dépressions humides intradunaires		783,1 (5 %)			A	C	A	A
3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)		156,62 (1 %)			A	C	A	A
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.		156,62 (1 %)			A	C	A	A

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		156,62 (1 %)			A	C	A	A
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		156,62 (1 %)			A	C	A	A
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		156,62 (1 %)			B	C	A	C
7230 Tourbières basses alcalines		156,62 (1 %)			B	C	A	B
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	X	156,62 (1 %)			C	C	A	A

★ **Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (FSD - date d'actualisation : 26/07/2012, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)**

Espèce				Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
F	1099	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	w			i	P		D			
F	1099	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	c			i	P		D			
A	1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	r			i	R		C	B	C	B
A	1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	p			i	R		C	B	C	B
M	1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	p			i	P		C	B	C	B
M	1349	Grand dauphin	<i>Tursiops truncatus</i>	c			i	V		D			
M	1351	Marsouin commun	<i>Phocoena phocoena</i>	c			i	R		D			
M	1364	Phoque gris	<i>Halichoerus grypus</i>	c	1	5	i	P		D			
M	1365	Phoque veau marin	<i>Phoca vitulina</i>	w			i	P		A	B	B	B
M	1365	Phoque veau marin	<i>Phoca vitulina</i>	r			i	P		A	B	B	B
M	1365	Phoque veau marin	<i>Phoca vitulina</i>	p	100	110	i	P		A	B	B	B
M	1365	Phoque veau marin	<i>Phoca vitulina</i>	c			i	P		A	B	B	B
P	1614	Ache rampante	<i>Apium repens</i>	p			i	P		B	A	C	A
P	1903	Liparis de Loesel	<i>Liparis loeselii</i>	p			i	P		B	A	C	A
I	6199	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	p			i	C		C	C	C	C

Estuaires picards : Baie de Somme et d’Authie (FR2210068)

★ Espèces visées à l’article 4 de la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages (FSD - date d’actualisation : 30/11/2005, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Espèce					Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	DO Ann I	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
						Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	X	w			i	P		D			
B	A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	X	r	1	2	p	P		D			
B	A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	X	w	350	350	i	P		C	A	A	A
B	A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	X	r	86	139	p	P		C	A	A	A
B	A027	Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	X	w	10	10	i	P		C	A	B	B
B	A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	X	c	2	3	i	P		D			
B	A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	X	w	22	22	i	P		D			
B	A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	X	r	8	8	p	P		D			
B	A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	X	w		20	i	P		D			
B	A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	X	r	17	17	p	P		D			
B	A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	X	c	179		i	P		D			
B	A039	Oie des moissons	<i>Anser fabalis</i>		w	200	1000	i	P					
B	A043	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>		w		250	i	P		A	A	B	B
B	A043	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>		c		280	i	P		A	A	B	B
B	A045	Bernache nonette	<i>Branta leucopsis</i>	X	c	10	350	i	P		B	B	C	B
B	A048	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>		w	9000	9000	i	P		A	A	C	A
B	A050	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>		w	227	227	i	P		C	A	C	A
B	A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>		w	340	340	i	P		C	A	C	B
B	A053	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>		w	496	496	i	P		C	A	C	C
B	A054	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>		w	960	960	i	P		B	A	C	B
B	A056	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>		w	80	80	i	P		C	A	C	B
B	A068	Harle piette	<i>Mergus albellus</i>	X	w	1	5	i	P		C	A	B	B
B	A094	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	X	w	1	3	i	P		D			
B	A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	X	w	1	4	i	P		D			
B	A121	Marouette de Baillon	<i>Porzana pusilla</i>	X	w	4	4	p	P					
B	A130	Huîtrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i>		w	6200	6200	i	P		B	C	C	B
B	A130	Huîtrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i>		r		15	i	P		B	C	C	B

Espèce					Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	DO Ann I	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
						Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A131	Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	X	r	3	3	p	P		D			
B	A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	X	w		70	i	P		B	A	C	A
B	A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	X	r	86	139	i	P		B	A	C	A
B	A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	X	p		70	i	P		B	A	C	A
B	A137	Grand gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>		c	2800	2800	i	P		D			
B	A141	Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>		w	240	240	i	P		C	A	C	B
B	A141	Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>		c	175	175	i	P		C	A	C	B
B	A143	Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus</i>		c	850	850	i	P		D			
B	A149	Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>		w	5950	5950	i	P		C	A	C	A
B	A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	X	c	20	20	i	P		D			
B	A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	X	w	38	38	i	P		D			
B	A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	X	c	310	310	i	P		D			
B	A160	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>		w	910	910	i	P		B	A	C	B
B	A162	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>		c	590	590	i	P		D			
B	A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>		r	28	28	p	P		C	A	C	A
B	A191	Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>	X	c	150	150	i	P		D			
B	A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	X	c	250	250	i	P		D			
B	A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	X	w	2	11	i	P		B	C	C	C

Marais arrière-littoraux picards (FR2200347)

★ Types d'habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats » (FSD - date d'actualisation : 17/10/2014, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)		1 (0,06 %)		M	A	C	A	B
3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea		1 (0,06 %)		M	A	C	A	B
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.		8,72 (0,52 %)		M	A	C	A	A
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		3,39 (0,2 %)		M	A	C	A	B
3160 Lacs et mares dystrophes naturels		0,07 (0 %)		G	A	C	A	A
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion		0,05 (0 %)		M	C	C	B	C
6230 Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	X	0,25 (0,01 %)		G	A	C	B	B
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		2,37 (0,14 %)		M	A	C	A	B
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin		81 (4,99 %)		M	B	C	B	C
7140 Tourbières de transition et tremblantes		1 (0,06 %)		M	B	C	B	C
7210 Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	X	4,55 (0,27 %)		M	A	C	A	A
7230 Tourbières basses alcalines		28,37 (1,68 %)		M	A	C	A	A
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	X	25 (1,54 %)		M	B	C	B	B
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		5 (0,31 %)		M	A	C	A	B

★ Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (FSD - date d'actualisation : 17/10/2014, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Espèce				Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1014	Vertigo étroit	<i>Vertigo angustior</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C

Espèce				Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1016	Vertigo des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
F	1163	Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
A	1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	r	15	15	i	P	M	C	C	C	C
P	1614	Ache rampante	<i>Apium repens</i>	p			i	P	M	C	C	C	C
I	6199	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	p			i	P	DD	C	B	C	C

Marais arrière-littoraux picards (FR2212003)

★ Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages (FSD - date d'actualisation : 17/10/2014, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Espèce					Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	DO Ann I	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
						Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	X	w	1	5	i	R	DD	D			
B	A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	X	r	3	4	cmales	R	G	C	C	C	C
B	A022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	X	r	0	2	males	V	P	D			
B	A023	Héron bihoreau	<i>Nycticorax nycticorax</i>	X	c	0	1	i	V	P	D			
B	A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	X	c	1	40	i	C	M	C	B	C	C
B	A027	Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>	X	w	0	10	i	C	M	C	B	C	C
B	A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	X	c	0	1	i	V	P	D			
B	A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	X	c	0	1	i	V	P	D			
B	A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	X	r	0	2	p	R	P	D			
B	A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	X	c	0	10	i	R	P	D			
B	A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	X	c	0	3	i	R	P	D			
B	A055	Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>		r	0	5	p	P	P	D			
B	A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	X	r	1	2	p	P	P	D			
B	A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	X	c	1	2	i	P	P	D			
B	A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	X	c	0	1	i	V	P	D			
B	A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	X	w	1	1	i	P	P	C	B	C	B
B	A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	X	r	6	10	p	P	M	C	B	C	B
B	A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	X	c	2	7	i	P	P	C	B	C	B
B	A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	X	w	5	10	i	P	P	D			
B	A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	X	w	1	8	i	P	P	D			
B	A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	X	r	0	1	p	P	P	D			
B	A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	X	c	0	2	i	V	P	D			
B	A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	X	w	1	2	i	P	P	D			
B	A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	X	c	0	1	i	P	P	D			
B	A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	X	w	0	1	i	P	P	D			
B	A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	X	c	0	1	i	P	P	D			
B	A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	X	r	5	10	cmales	P	M	B	B	B	B

Espèce					Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	DO Ann I	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
						Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	X	c	0	2	i	V	P	D			
B	A120	Marouette poussin	<i>Porzana parva</i>	X	r	0	1	cmale	V	P	D			
B	A121	Marouette de Baillon	<i>Porzana pusilla</i>	X	r	0	1	cmale	V	M	C	B	C	B
B	A131	Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	X	r	4	10	p	P	P	C	B	C	C
B	A131	Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	X	c	0	10	i	P	P	C	C	C	C
B	A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	X	r	1	5	p	P	P	D			
B	A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	X	c	0	50	i	P	P	D			
B	A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	X	c	15	600	i	P	P	D			
B	A151	Chevalier combattant	<i>Philomachus pugnax</i>	X	c	0	1	i	P	P	D			
B	A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>		r	0	2	p	P	P	C	B	A	B
B	A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	X	c	1	5	i	P	P	D			
B	A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	X	r	0	2	p	P	P	D			
B	A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	X	c	0	20	i	P	P	D			
B	A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	X	c	0	1	i	P	P	D			
B	A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	X	w	0	5	i	P	P	D			
B	A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	X	r	0	3	p	P	P	C	B	C	C
B	A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X	w	0	3	i		P	D			
B	A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X	r	2	10	p	P	P	C	B	C	C
B	A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X	c	0	3	i	P	P	D			
B	A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	X	c	0	2	i	R	P	D			
B	A272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	X	r	70	90	p	C	P	C	A	C	B

★ Types d’habitats inscrits à l’annexe I de la directive « Habitats » (FSD - date d’actualisation : 16/12/2013, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Types d’habitats inscrits à l’annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
1330 Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)		0,4 (0,05 %)		G	D			
3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea		0,02 (0 %)		G	C	C	C	C
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.		0,05 (0,01 %)		G	C	C	C	C
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		16,2 (2,2 %)		G	C	C	C	C
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion		1,5 (0,2 %)		G	B	C	B	B
5130 Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires		0,2 (0,03 %)		G	B	C	B	B
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		10,3 (1,4 %)		G	B	C	B	C
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin		50,4 (6,84 %)		G	B	C	B	B
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		7,2 (0,98 %)		G	C	C	C	C
7140 Tourbières de transition et tremblantes		4,3 (0,58 %)		G	B	C	C	C
7230 Tourbières basses alcalines		0,81 (0,11 %)		G	B	C	C	C
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	X	23,6 (3,2 %)		G	B	C	B	B
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		42,9 (5,82 %)		G	B	C	B	B
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	X	0,08 (0,01 %)		G	B	C	C	C

★ Espèces inscrites à l’annexe II de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (FSD - date d’actualisation : 17/10/2014, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Espèce				Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1016	Vertigo des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	p			i	R	DD	C	C	C	C
F	1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	r			i	V	DD	C	C	C	C

Espèce				Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
F	1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	p			i	R	DD	C	C	C	C
F	1106	Saumon Atlantique	<i>Salmo salar</i>	r			i	P	DD	C	C	C	C
F	1163	Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	p			i	C	DD	C	C	C	C
M	1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	w			i	V	DD	C	C	A	C
M	1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	c			i	R	DD	C	C	C	C
P	1614	Ache rampante	<i>Apium repens</i>	p			i	P	DD	C	C	B	C

Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu (FR2200349)

★ Types d'habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats » (FSD - date d'actualisation : 25/07/2012, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)		183,8 (20,54 %)		G	A	C	A	A
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		510,6 (57,05 %)		G	A	C	A	A

★ Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (FSD - date d'actualisation : 25/07/2012, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Espèce				Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	p	1	5	i	P	DD	D			

Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional (FR2200353)

★ Types d’habitats inscrits à l’annexe I de la directive « Habitats » (FSD - date d’actualisation : 21/08/2015, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Types d’habitats inscrits à l’annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires		10,02 (24,44 %)		G	A	C	A	A
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)		7,11 (17,34 %)		G	A	C	B	A

★ Espèces inscrites à l’annexe II de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (FSD - date d’actualisation : 21/08/2015, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Espèce				Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	6199	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B

Marais et monts de Mareuil-Caubert (FR2200354)

★ Types d’habitats inscrits à l’annexe I de la directive « Habitats » (FSD - date d’actualisation : 01/03/2015, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Types d’habitats inscrits à l’annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)		3,5 (0,39 %)		G	A	C	A	A
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.		12 (1,34 %)		G	B	C	B	B
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		153 (17,11 %)		G	B	C	C	B
3160 Lacs et mares dystrophes naturels		0,03 (0 %)		G	B	C	B	B
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion		12 (1,34 %)		G	C	C	C	C
5130 Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires		9 (1,01 %)		G	A	C	B	B
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		12 (1,34 %)		G	B	C	C	C
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin		290 (32,44 %)		G	A	C	A	A
7140 Tourbières de transition et tremblantes		0,3 (0,03 %)		G	A	C	A	B
7210 Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	X	1 (0,11 %)		G	B	C	B	B
7230 Tourbières basses alcalines		150 (16,78 %)		G	B	C	C	C
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	X	50 (5,59 %)		G	B	C	B	B

★ Espèces inscrites à l’annexe II de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (FSD - date d’actualisation : 01/03/2015, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Espèce				Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1016	Vertigo des Moulins	Vertigo moulinsiana	p			i	P	G	C	B	C	B
I	1041	Cordulie à corps fin	Oxygastra curtisii	p			i	P	G	C	B	C	B
M	1304	Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	w	1	5	i	P	G	C	C	C	C
M	1304	Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	p			i	P	G	C	C	C	C
M	1321	Murin à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	w	1	32	i	P	G	C	C	C	C
M	1321	Murin à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	p			i	P	G	C	C	C	C

Espèce				Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	w	1	5	i	P	G	C	C	C	C
M	1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	p			i	P	G	C	C	C	C
P	1614	Ache rampante	<i>Apium repens</i>	p	0	3687	area	P	G	C	B	C	B
I	4056	Planorbe naine	<i>Anisus vorticulus</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	6199	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C

Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly (FR2200355)

★ Types d’habitats inscrits à l’annexe I de la directive « Habitats » (FSD - date d’actualisation : 03/03/2015, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Types d’habitats inscrits à l’annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea		1 (0,07 %)		G	A	C	B	B
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.		2,5 (0,17 %)		G	B	C	B	B
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		554 (38,13 %)		G	B	C	C	B
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion		16,5 (1,14 %)		G	C	C	C	C
5130 Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires		5 (0,34 %)		G	A	C	B	B
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		46 (3,17 %)		G	C	C	C	C
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		2,5 (0,17 %)		G	C	C	C	C
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin		257 (17,69 %)		G	A	C	A	A
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		15 (1,03 %)		G	B	C	B	B
7140 Tourbières de transition et tremblantes		0,01 (0 %)		G	A	C	A	B
7210 Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	X	0,05 (0 %)		G	B	C	B	B
7230 Tourbières basses alcalines		31 (2,13 %)		G	B	C	C	C
8160 Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	X	2 (0,14 %)		G	B	C	C	C
91D0 Tourbières boisées	X	2,5 (0,17 %)		G	B	C	B	B
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	X	50 (3,44 %)		G	B	C	B	B

★ Espèces inscrites à l’annexe II de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (FSD - date d’actualisation : 03/03/2015, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Espèce				Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1016	Vertigo des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	p			i	P	G	C	B	C	B

Espèce				Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1041	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	p			i	P	G	C	B	C	B
I	1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	p			i	P	DD	D			
F	1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	p			i	P	DD	D			
A	1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	r	6	10	i	P	M	C	C	C	C
A	1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	p			i	P	M	C	C	C	C
M	1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	w	1	5	i	P	M	C	C	C	C
M	1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	p			i	P	M	C	C	C	C
M	1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	w	1	5	i	P	M	C	C	C	C
M	1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	p			i	P	M	C	C	C	C
M	1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	w	1	6	i	P	M	C	C	C	C
M	1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	p			i	P	M	C	C	C	C
P	1493	Braya couchée	<i>Sisymbrium supinum</i>	p			i	P	G	C	B	B	B
P	1614	Ache rampante	<i>Apium repens</i>	p	0	3687	area	P	G	C	B	C	B
P	1903	Liparis de Loesel	<i>Liparis loeselii</i>	p			i	P	G	C	B	C	B
I	4056	Planorbe naine	<i>Anisus vorticulus</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
F	5339	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	p			i	P	DD	D			
I	6199	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C

Etangs et marais du bassin de la Somme (FR2212007)

★ Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages (FSD - date d'actualisation : 31/01/2007, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Espèce					Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	DO Ann I	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
						Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	X	r	27	45	p	P		B	C	C	C
B	A023	Héron bihoreau	<i>Nycticorax nycticorax</i>	X	r	3	5	p	P		D			
B	A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	X	c	6	10	i	P		D			
B	A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	X	r	1	5	i	P		D			
B	A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	X	r	14	24	p	P		C	B	C	B
B	A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	X	r	2	5	i	P		D			
B	A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	X	r		3	i	P		D			
B	A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	X	r	1	2	p	P		D			
B	A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X	r	11	50	p	P		D			
B	A272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	X	r	51	100	p	P		C	B	C	B

Baie de Canche et couloir des trois estuaires (FR3102005)

★ Types d’habitats inscrits à l’annexe I de la directive « Habitats » (FSD, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Types d’habitats inscrits à l’annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine		29309,28 (88 %)		P	A	B	B	B
1130 Estuaires		666,12 (2 %)		P	A	C	B	B
1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse		2664,48 (8 %)		P	A	C	B	B
1210 Végétation annuelle des laissés de mer		33,31 (0,1 %)		P	D			
1310 Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses		0,1 (0 %)		P	C	C	C	C
1330 Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)		0 (0 %)		P	C	C	C	C

★ Espèces inscrites à l’annexe II de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (FSD, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Espèce				Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
F	1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	c			i	P	P	D			
F	1099	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	c			i	P	P	D			
F	1102	Grande Alose	<i>Alosa alosa</i>	c			i	P	P	D			
F	1106	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	c			i	P	P	D			
M	1351	Marsouin commun	<i>Phocoena phocoena</i>	w			i	P	P	C	B	C	B
M	1351	Marsouin commun	<i>Phocoena phocoena</i>	c			i	P	P	C	B	C	B
M	1364	Phoque gris	<i>Halichoerus grypus</i>	w	50	60	i	P	P	B	A	C	B
M	1364	Phoque gris	<i>Halichoerus grypus</i>	c			i	C	P	B	A	C	B
M	1365	Phoque veau marin	<i>Phoca vitulina</i>	w	100	175	i	P	P	A	B	C	B
M	1365	Phoque veau marin	<i>Phoca vitulina</i>	c			i	C	P	A	B	C	B

Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l’Authie (FR3100492)

★ Types d’habitats inscrits à l’annexe I de la directive « Habitats » (FSD, date d’actualisation : 30/11/2011, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea		0,05 (0,02 %)		M	C	C	C	C
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.		0,72 (0,26 %)		G	C	C	B	C
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		4,6 (1,68 %)		G	C	C	B	C
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion		2,59 (0,95 %)		G	B	C	B	B
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		0 (0 %)		G	D			
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin		30,83 (11,25 %)		G	B	C	B	B
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		0,17 (0,06 %)		G	C	C	C	C
7140 Tourbières de transition et tremblantes		0,12 (0,04 %)		G	C	C	B	C
7230 Tourbières basses alcalines		4,05 (1,48 %)		G	B	C	B	B
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	X	5,15 (1,88 %)		G	B	C	B	B

★ Espèces inscrites à l’annexe II de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (FSD, date d’actualisation : 30/11/2011, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Espèce				Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1016	Vertigo des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	p			i	P	G	C	B	B	B
F	1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	p			i	R	M	C	C	C	C
F	1099	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	p			i	V	M	C	C	C	C
F	1106	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	p			i	V	M	C	C	C	C
F	1163	Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	p			i	C	M	B	B	C	B
M	1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	p			i	V	G	C	C	A	C
M	1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	p			i	V	G	C	C	A	C
M	1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	p			i	V	DD	C	C	A	C
M	1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	c			i	R	G	C	C	C	C

Espèce				Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	p			i	V	G	C	C	C	C
P	1614	Ache rampante	<i>Apium repens</i>	p	1000	2000	i	P	G	C	C	C	C
I	4056	Planorbe naine	<i>Anisus vorticulus</i>	p			i	V	P	D			

★ Types d’habitats inscrits à l’annexe I de la directive « Habitats » (FSD - date d’actualisation : 06/09/2013, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion		124,8 (10 %)		G	A	C	A	A
5130 Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires		12,48 (1 %)		G	A	C	A	A
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		37,44 (3 %)		G	A	C	A	A
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin		12,48 (1 %)		G	B	C	B	B
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	X	12,48 (1 %)		G	C	C	C	C
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)		24,96 (2 %)		G	B	C	B	A
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		461,76 (37 %)		G	A	C	B	A

★ Espèces inscrites à l’annexe II de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (FSD - date d’actualisation : 06/09/2013, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Espèce				Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1044	Agrion de Mercure	Coenagrion mercuriale	p			i	P	DD	D			
I	1065	Damier de la Succise	Euphydryas aurinia	p			i	P	DD	D			
I	1092	Ecrevisse à pieds blancs	Austropotamobius pallipes	p			i	P	DD	D			
F	1095	Lamproie marine	Petromyzon marinus	c			i	P	DD	C	C	C	C
F	1096	Lamproie de Planer	Lampetra planeri	r			i	P	DD	C	C	C	C
F	1099	Lamproie de rivière	Lampetra fluviatilis	p			i	P	DD	C	C	C	C
F	1106	Saumon atlantique	Salmo salar	r			i	P	G	C	C	C	C
F	1163	Chabot commun	Cottus gobio	r			i	P	G	C	C	C	C
M	1304	Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	w	11	50	i	P	G	C	B	C	B
M	1304	Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	p			i	P	G	C	B	C	B
M	1321	Murin à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	w	1	5	i	P	G	C	B	C	B
M	1321	Murin à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	p			i	P	G	C	B	C	B
M	1323	Murin de Bechstein	Myotis bechsteinii	w	1	5	i	P	DD	C	A	C	B

Espèce				Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	p			i	P	DD	C	A	C	B

Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l’Authie (FR3100489)

★ Types d’habitats inscrits à l’annexe I de la directive « Habitats » (FSD, date d’actualisation : 30/11/2011, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		0,49 (0,57 %)		P	C	C	C	C
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion		0,7 (0,81 %)		G	C	C	C	C
5130 Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires		1,12 (1,3 %)		G	A	C	A	A
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		3,13 (3,64 %)		G	A	C	B	B
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin		2,09 (2,43 %)		P	C	C	C	C
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		3 (2,61 %)		G	C	C	C	C
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	X	6,4 (7,44 %)		G	C	C	C	C
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		4,1 (4,77 %)		G	C	C	B	C
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	X	5,3 (6,16 %)		G	B	C	B	B

★ Espèces inscrites à l’annexe II de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (FSD, date d’actualisation : 30/11/2011, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Espèce				Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
F	1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	p			i	R	M	D			
F	1106	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	r			i	V	M	C	C	C	C
F	1163	Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	p			i	P	G	C	A	C	B
M	1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	p			i	V	G	C	C	A	C
M	1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	p	0	2	i	R	G	C	B	A	C
M	1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	c			i	R	G	C	C	C	C
M	1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	c			i	V	G	C	C	A	C
M	1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	r	1	1	i	V	G	C	B	C	C

Dunes de l’Authie et mollières de Berck (FR3100482)

★ Types d’habitats inscrits à l’annexe I de la directive « Habitats » (FSD - date d’actualisation : 30/11/2011, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse		25,55 (13,44 %)		G	D			
1210 Végétation annuelle des laissés de mer		0,19 (0,1 %)		G	D			
2110 Dunes mobiles embryonnaires		0,75 (0,4 %)		G	B	C	C	C
2120 Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)		13,98 (7,52 %)		G	C	C	B	B
2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	X	5,02 (2,7 %)		G	C	C	C	C
2160 Dunes à <i>Hippophaë rhamnoides</i>		13,26 (7,13 %)		G	B	B	B	B
2170 Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>argentea</i> (<i>Salicion arenariae</i>)		0 (0 %)		P	D			
2180 Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale		22,44 (12,06 %)		G	C	C	B	B
2190 Dépressions humides intradunaires		0 (0 %)		P	D			
3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)		0,23 (0,12 %)		G	A	C	B	B
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.		0,09 (0,05 %)		G	A	C	B	B
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		0 (0 %)		P	D			
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		0,62 (0,33 %)		G	D			
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)		1,81 (0,97 %)		G	D			
7230 Tourbières basses alcalines		16,02 (8,61 %)		G	C	C	B	B

★ Espèces inscrites à l’annexe II de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (FSD - date d’actualisation : 30/11/2011, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Espèce				Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1014	Vertigo étroit	Vertigo angustior	p			i	P	P	D			
A	1166	Triton crêté	Triturus cristatus	p			i	P	G	C	B	C	B

Espèce				Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1365	Phoque veau marin	<i>Phoca vitulina</i>	p	1	12	i		M	C	C	C	C
P	1614	Ache rampante	<i>Apium repens</i>	p			i	P	G	B	B	C	B

Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental (FR2200352)

★ Types d'habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats » (FSD - date d'actualisation : 21/08/2015, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires		4,02 (4,32 %)		G	A	C	A	A
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)		6,75 (7,26 %)		G	A	C	C	B
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	X	0,27 (0,29 %)		G	D			
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)		2,37 (2,55 %)		G	B	C	B	B
9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>		37,6 (40,43 %)		G	A	C	A	A
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	X	0,28 (0,3 %)		G	D			

★ Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (FSD - date d'actualisation : 21/08/2015, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Espèce				Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	6199	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B

Marais de Balançon (FR3110083)

★ Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages (FSD - date d'actualisation : 30/09/2003, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Nota : les inventaires de terrain réalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB (2009 à 2012) ont permis d'observer 26 espèces d'oiseaux relevant de l'annexe I de la Directive « Oiseaux » sur le marais de Balançon. Ainsi, 7 espèces parmi celles indiquées au FSD n'ont pas été observées dans le cadre de cet inventaire : Bécassine double, Blongios nain, Grue cendrée, Faucon pèlerin, Balbuzard pêcheur, Barge rousse et le bihoreau gris. A l'inverse, 8 espèces, non indiquées au FSD ont pu être observées dans le cadre des inventaires 2009-2012 : Engoulevent d'Europe (nicheur), Faucon kobez (ératique), Phragmite aquatique (migrateur), Circaète Jean-le-Blanc (migrateur), Héron pourpré (migrateur), Chevalier sylvain (migrateur), Grande aigrette (hivernant) et la Mouette mélanocéphale (nicheur).

Espèce					Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	DO Ann I	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
						Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	X	w	1	2	i	P		C	C	C	C
B	A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	X	c			i	P		C	C	C	C
B	A022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	X	w			i	P					
B	A022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	X	c			i	P					
B	A023	Héron bihoreau	<i>Nycticorax nycticorax</i>	X	r			i	P					
B	A023	Héron bihoreau	<i>Nycticorax nycticorax</i>	X	c			i	P					
B	A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	X	w			i	P					
B	A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	X	c			i	P					
B	A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	X	r			i	P					
B	A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	X	c			i	P					
B	A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	X	r			i	P					
B	A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	X	c			i	P					
B	A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	X	r			i	P					
B	A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	X	c			i	P					
B	A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	X	r			i	P					
B	A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	X	c			i	P					
B	A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	X	r	1	1	p	P		D			
B	A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	X	c			i	P		D			
B	A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	X	w	1	10	i	P		D			
B	A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	X	c			i	P		D			
B	A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	X	w			i	P		D			
B	A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	X	r	1	1	p	P		D			
B	A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	X	c			i	P		D			
B	A094	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	X	c			i	P					
B	A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	X	w	1	10	i	P		C	C	C	C

B	A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	X	c			i	P					
B	A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	X	c			i	P					
B	A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	X	c			i	P					
B	A131	Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	X	c			i	P					
B	A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	X	c			i	P					
B	A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>		w			i	P					
B	A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>		r			i	P					
B	A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>		c			i	P					
B	A151	Chevalier combattant	<i>Philomachus pugnax</i>	X	c			i	P					
B	A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>		r	1	3	p	P		C	C	C	C
B	A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>		c			i	P		C	C	C	C
B	A154	Bécassine double	<i>Gallinago media</i>	X	c			i	P					
B	A156	Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>		c			i	P					
B	A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	X	c			i	P					
B	A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	X	c			i	P					
B	A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	X	w	1	10	i	P					
B	A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	X	c			i	P					
B	A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X	w			i	P		D			
B	A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X	r	1	1	p	P		D			
B	A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X	c			i	P		D			
B	A272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	X	r	1	15	p	P		D			

Dunes de Merlimont (FR3112004)

★ Espèces visées à l’article 4 de la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages (FSD, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Nota : les inventaires de terrain réalisés dans le cadre de l’élaboration du DOCOB ont permis d’observer 43 espèces d’oiseaux relevant de l’annexe I de la Directive « Oiseaux » sur les dunes de Merlimont. Ainsi, 29 espèces parmi celles indiquées au FSD n’ont pas été observées dans le cadre de cet inventaire : Barge rousse (stationnement), Gravelot à collier interrompu (alimentation et reproduction), Sterne arctique (alimentation et dortoir), Sterne caugek (alimentation et dortoir), Sterne pierregarin (alimentation et dortoir), Grèbe esclavon (alimentation et dortoir), Faucon pèlerin (alimentation), Alouette lulu (alimentation, reproduction et dortoir), Œdicnème criard (alimentation et dortoir), Bruant ortolan (alimentation et dortoir), Busard cendré (alimentation), Chevalier sylvain (alimentation et dortoir), Circaète Jean-le-Blanc (alimentation), Combattant varié (alimentation et dortoir), Faucon émerillon (alimentation), Faucon kobez (alimentation et dortoir), Fauvette pitchou (alimentation et dortoir), Milan noir (alimentation), Milan royal (alimentation), Grue cendrée (alimentation et dortoir), Cigogne noir (alimentation et dortoir), Bihoreau gris (alimentation et dortoir) Héron pourpré (alimentation et dortoir), Mouette mélanocéphale (alimentation et reproduction), Râle des genêts (alimentation et reproduction ?), Marouette ponctué (alimentation et reproduction), Marouette poussin (alimentation et dortoir), Guifette noire (alimentation) et le Pic noir (alimentation et reproduction).

Espèce					Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	DO Ann I	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
						Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	X	w	2	2	i	P		C	B	C	B
B	A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	X	c	25	25	i	P		C	A	C	A
B	A027	Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>	X	w	8	8	i	P		C	A	C	A
B	A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	X	c	3	3	i	P		C	B	C	B
B	A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	X	c	5	5	i	P		C	A	C	A
B	A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>		c	5	5	i	P		C	B	C	B
B	A054	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>		c	25	25	i	P		C	B	C	B
B	A055	Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>		c	5	5	i	P		C	B	C	B
B	A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	X	r	1	1	p	P		C	B	C	B
B	A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	X	c	3	3	i	P		C	B	C	B
B	A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	X	w	3	3	i	P		C	B	C	B
B	A094	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	X	c	3	3	i	P		C	B	C	B
B	A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>		c	25	25	i	P		C	A	C	B
B	A182	Goéland cendré	<i>Larus canus</i>		c	5	5	i	P		B	C	C	C
B	A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	X	c	3	3	i	P		C	B	C	B
B	A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	X	r	5	5	p	P		C	B	C	C
B	A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X	c	3	3	i	P		C	B	C	B
B	A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	X	r	1	1	p	P		C	B	C	C
B	A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X	c	5	5	i	P		C	B	C	B
B	A272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	X	c	3	3	i	P		C	B	C	B
B	A294	Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>	X										

Dunes et marais arrière-littoraux de la plaine maritime picarde (FR3100481)

★ Types d’habitats inscrits à l’annexe I de la directive « Habitats » (FSD - date d’actualisation : 30/11/2011, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
1210 Végétation annuelle des laissés de mer		1,99 (0,2 %)		G	C	C	C	C
2110 Dunes mobiles embryonnaires		0,12 (0,01 %)		G	C	C	C	C
2120 Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)		114,35 (11,25 %)		G	B	B	B	B
2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	X	101,6 (10 %)		G	B	B	B	B
2160 Dunes à <i>Hippophaë rhamnoides</i>		111,7 (10,99 %)		G	B	B	B	B
2180 Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale		355,05 (34,95 %)		G	D			
2190 Dépressions humides intradunaires		55,07 (5,42 %)		G	A	B	B	B
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>		0,19 (0,02 %)		G	D			
6230 Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	X	2,05 (0,2 %)		G	D			
6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)		2,99 (0,29 %)		G	C	C	B	C
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		0,27 (0,03 %)		G	C	C	B	C
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)		18,37 (1,81 %)		G	C	C	C	C

★ Espèces inscrites à l’annexe II de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (FSD - date d’actualisation : 30/11/2011, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Espèce				Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1014	Vertigo étroit	<i>Vertigo angustior</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	1016	Vertigo des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1042	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	c			i	P	G	D			
A	1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	p			i	P	G	C	B	C	B
P	1903	Liparis de Loesel	<i>Liparis loeselii</i>	p			i	P	G	A	A	C	A

Marais de la Grenouillère (FR3102001)

★ Types d’habitats inscrits à l’annexe I de la directive « Habitats » (FSD - date d’actualisation : 30/06/2006, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
1210 Végétation annuelle des laissés de mer		1,99 (0,2 %)		G	C	C	C	C
2110 Dunes mobiles embryonnaires		0,12 (0,01 %)		G	C	C	C	C
2120 Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)		114,35 (11,25 %)		G	B	B	B	B
2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	X	101,6 (10 %)		G	B	B	B	B
2160 Dunes à <i>Hippophaë rhamnoides</i>		111,7 (10,99 %)		G	B	B	B	B
2180 Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale		355,05 (34,95 %)		G	D			
2190 Dépressions humides intradunaires		55,07 (5,42 %)		G	A	B	B	B
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		0,19 (0,02 %)		G	D			
6230 Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	X	2,05 (0,2 %)		G	D			
6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)		2,99 (0,29 %)		G	C	C	B	C
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		0,27 (0,03 %)		G	C	C	B	C
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)		18,37 (1,81 %)		G	C	C	C	C

★ Espèces inscrites à l’annexe II de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (FSD - date d’actualisation : 30/06/2006, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Espèce				Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1014	Vertigo étroit	<i>Vertigo angustior</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	1016	Vertigo des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1042	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	c			i	P	G	D			
A	1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	p			i	P	G	C	B	C	B
P	1903	Liparis de Loesel	<i>Liparis loeselii</i>	p			i	P	G	A	A	C	A

Estuaire de la Canche (FR3110038)

★ Espèces visées à l’article 4 de la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages (FSD - date d’actualisation : 30/09/2003, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Espèce					Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	DO Ann I	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
						Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A001	Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	X	w			i	P					
B	A001	Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	X	c			i	P					
B	A002	Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	X	w			i	P					
B	A002	Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	X	c			i	P					
B	A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	X	w	1	4	i	P		C	C	C	C
B	A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	X	c			i	P		C	C	C	C
B	A022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	X	w			i	P		D			
B	A022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	X	r			i	P		D			
B	A022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	X	c	1	1	i	P		D			
B	A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	X	c	1	1	i	P		D			
B	A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	X	w			i	P					
B	A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	X	c			i	P					
B	A027	Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	X	c	7	10	i	P		D			
B	A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	X	c	1	1	i	P		D			
B	A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	X	c			i	P					
B	A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	X	p			i	P					
B	A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	X	c			i	P					
B	A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	X	c			i	P					
B	A045	Bernache nonette	<i>Branta leucopsis</i>	X	c			i	P					
B	A068	Harle piette	<i>Mergus albellus</i>	X	w	1	1	i	P		C	C	C	C
B	A068	Harle piette	<i>Mergus albellus</i>	X	c			i	P		C	C	C	C
B	A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	X	r	0	2	p	P		D			
B	A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	X	c			i	P					
B	A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	X	c			i	P					
B	A075	Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	X	w	1	1	i	P		B	C	C	C
B	A075	Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	X	c			i	P		B	C	C	C
B	A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	X	w			i	P		D			
B	A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	X	r	1	1	p	P		D			

B	A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	X	c			i	P		D			
B	A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	X	w			i	P		D			
B	A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	X	r	1	1	p	P		D			
B	A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	X	c			i	P		D			
B	A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	X	c			i	P					
B	A090	Aigle criard	<i>Aquila clanga</i>	X	c	1	1	i	P		D			
B	A094	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	X	c	1	1	i	P		D			
B	A098	Faucon émerillon	<i>Falco colombarius</i>	X	w			i	P					
B	A098	Faucon émerillon	<i>Falco colombarius</i>	X	c			i	P					
B	A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	X	c			i	P					
B	A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	X	c			i	P					
B	A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	X	w			i	P					
B	A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	X	r			i	P					
B	A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	X	c			i	P					
B	A131	Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	X	c			i	P					
B	A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	X	c			i	P					
B	A138	Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	X	c			i	P					
B	A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	X	c			i	P					
B	A144	Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>		w	700	700	i	P		B	B	C	B
B	A144	Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>		r			i	P		B	B	C	B
B	A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	X	c			i	P					
B	A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	X	c			i	P					
B	A160	Huîtrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i>		w	150	150	i	P		C	B	C	B
B	A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	X	c			i	P					
B	A170	Phalarope à bec étroit	<i>Phalaropus lobatus</i>	X	c			i	P					
B	A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	X	w	1	10	i	P					
B	A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	X	c	1	10	i	P					
B	A191	Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>	X	w	1	10	i	P					
B	A191	Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>	X	c	100	1000	i	P					
B	A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	X	c			i	P					
B	A194	Sterne arctique	<i>Sterna paradisea</i>	X	c			i	P					
B	A195	Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	X	c			i	P					
B	A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	X	c			i	P					
B	A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	X	w			i	P					

B	A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	X	c			i	P					
B	A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	X	r	20	30	p	P		D			
B	A 229	Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X	w			i	P					
B	A 229	Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X	c			i	P					
B	A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	X	c			i	P					
B	A 272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	X	r	1	1	p	P		D			

Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l’ancienne falaise, forêt d’Hardelot et falaise d’Equihen (FR3100480)

★ Types d’habitats inscrits à l’annexe I de la directive « Habitats » (FSD - date d’actualisation : 30/04/2007, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
1130 <i>Estuaires</i>		26,5 (1,6 %)		P	D			
1140 <i>Replats boueux ou sableux exondés à marée basse</i>		7,81 (0,47 %)		P	D			
1170 <i>Récifs</i>		4,65 (0,28 %)		P	D			
1210 <i>Végétation annuelle des laissés de mer</i>		4,39 (0,26 %)		M	C	C	C	C
1220 <i>Végétation vivace des rivages de galets</i>		0,1 (0,01 %)		G	C	C	B	C
1230 <i>Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques</i>		4,28 (0,24 %)		G	B	C	B	B
1310 <i>Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses</i>		0,05 (0 %)		G	D			
1330 <i>Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)</i>		6,75 (0,36 %)		G	C	C	B	C
2110 <i>Dunes mobiles embryonnaires</i>		2,72 (0,16 %)		G	B	C	C	C
2120 <i>Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)</i>		71 (4,27 %)		G	B	C	B	B
2130 <i>Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)</i>	X	132,64 (8 %)		G	A	C	B	A
2160 <i>Dunes à Hippophaë rhamnoides</i>		303,62 (18,31 %)		G	B	B	A	A
2170 <i>Dunes à Salix repens spp. argentea (Salicion arenariae)</i>		6,76 (0,41 %)		G	C	C	B	C
2180 <i>Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale</i>		477,61 (28,81 %)		G	B	C	B	B
2190 <i>Dépressions humides intradunaires</i>		15,93 (0,96 %)		G	B	C	B	B
3130 <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>		0,45 (0,03 %)		G	C	C	B	C
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		0,08 (0 %)		G	D			
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		0,08 (0 %)		G	D			
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		3,41 (0,21 %)		G	C	C	B	C
6230 <i>Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</i>	X	13,77 (0,83 %)		G	C	C	A	B

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		1,14 (0,06 %)		G	C	C	B	B
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		10,94 (0,66 %)		G	B	C	B	B
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		11 (0,66 %)		G	C	C	C	C
7140 <i>Tourbières de transition et tremblantes</i>		0,09 (0,01 %)		G	C	A	B	C
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>		0,7 (0,04 %)		P	D			
91D0 <i>Tourbières boisées</i>	X	0,09 (0,01 %)		G	C	C	C	C
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	19,14 (1,15 %)		G	B	C	B	B
9120 <i>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)</i>		34,35 (2,07 %)		G	B	C	B	B
9130 <i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>		8,03 (0,48 %)		G	C	C	B	C
9190 <i>Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur</i>		1,78 (0,11 %)		G	D			

★ **Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (FSD - date d'actualisation : 30/04/2007, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne)**

Espèce				Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom français	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1014	Vertigo étroit	<i>Vertigo angustior</i>	p			i	P	M	A	B	C	B
I	1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	p			i	P	M	D			
A	1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	p			i	P	DD	D			
M	1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	p			i	P	DD	D			
M	1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	p			i	P	G	D			
M	1364	Phoque gris	<i>Halichoerus grypus</i>	r			i	P	DD	D			
M	1364	Phoque gris	<i>Halichoerus grypus</i>	c	1	1	i	P	G	D			
M	1365	Phoque veau-marin	<i>Phoca vitulina</i>	w	3	3	i	P	G	C	C	B	C
M	1365	Phoque veau-marin	<i>Phoca vitulina</i>	p			i	P	G	C	C	B	C
P	1903	Liparis de Loesel	<i>Liparis loeselii</i>	p	1691	1691	i	P	G	C	B	A	B
I	6199	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	p			i	P	DD	D			

Liste des sigles

BASIAS : Base des Anciens Sites Industriel et Activités de Service

CEN : Conservatoire des Espaces Naturels

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DOCOB : Document d'Objectif

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EIE : Etat Initial de l'Environnement

ENE : Engagement National pour l'Environnement

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FSD : Formulaire Standard de Données

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PPBE : Plan de Prévention du Bruit sur l'Environnement

PPR : Plan de Prévention des Risques

RNN : Réserve Naturelle Nationale

RNR : Réserve Naturelle Régionale

SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIC : Site d'Importance Communautaire

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRE : Schéma Régional Eolien

TVB : Trame Verte et Bleue

ZDH : Zones à Dominante Humide

ZHE : Zones Humides à Enjeux

ZIC : Zone Inondée Constatée

ZICO : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zones Naturelles d'intérêt Floristique et Faunistique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

Bibliographie

AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE - SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie - 224p.

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE - Schéma directeur d'aménagement des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands - 332p.

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE - Tableau de bord des déchets ménagers en Picardie, chiffres 2010 - Edition 2013, Synthèse régionale - Préfecture de la Région Picardie - 24p.

ALFA - Document d'objectifs 2013-2018, Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen, site Natura 2000 « FR3100480 », partie B - Eden 62 - 2012 - 89p.

ALFA - Document d'objectifs 2012-2018, Dunes de l'Authie et mollières de Berck, site Natura 2000 « FR3100482 », partie A - Eden 62 - 2010 - 251p.

ALFA - Document d'objectifs 2012-2018, Dunes de l'Authie et mollières de Berck, site Natura 2000 « FR3100482 », partie B - Eden 62 - 2010 - 50p.

AMEVA - Document d'objectifs Natura 2000 FR2200354 « Marais et Monts de Mareuil Caubert », FR2200355 « Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly », FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie », FR2212007 « Etangs et marais du bassin de la Somme », Tome 1 Etat des lieux et objectifs de gestion - 297p.

BILLET E. (2010) - Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 2200348 « Vallée de l'Authie » - INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE PAS DE CALAIS / SOMME POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'AUTHIE - 2010 - 342p.

BILLET E. (2010) - Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 3100348 « Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la vallée de l'Authie » - INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE PAS DE CALAIS / SOMME POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'AUTHIE - 2010 - 342p.

BILLET E. (2010) - Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 3100492 « Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie » - INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE PAS DE CALAIS / SOMME POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'AUTHIE - 2010 - 238p.

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE - Schéma régional de gestion forestière, Tome 1 - 32p.

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE - Schéma régional de gestion forestière, Tome 2 - 76p.

COMMISSARIAT GENERAL AU DEVELOPPEMENT DURABLE, CEREMA - Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique, note méthodologique (hors documents d'urbanisme) - mai 2015 - 64 p.

COMMISSION DEPARTEMENTAL DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA SOMME - Schéma départemental des carrières de la Somme - 123p.

CONSEIL GENERAL DE LA SOMME - Plan Départemental de l'habitat de la Somme, orientations générales et pistes d'actions - 85p.

CONSEIL GENERAL DE LA SOMME - Schéma des espaces naturels de la Somme 2014-2023, stratégie pour une nature préservée et partagée en Somme - 103p.

CONSEIL GENERAL DE LA SOMME - Schéma départemental de développement touristique de la Somme 2013-2018 - 37p.

CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE - Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire Picardie, objectif 2030, partie 1 - 85p.

CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE - Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire Picardie, objectif 2030, partie 2 - 63p.

CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE- Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie, document enrichi et revu comme suite à la réunion du comité de concertation du 10 juin 2008 - 52p.

CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE - Schéma régional des loisirs et des sports de nature 2008-2013, document de synthèse - 36p.

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS NORD-PAS-DE-CALAIS -Document d'objectifs Site Natura 2000 FR3102001 (NPC 43) « Marais de la Grenouillère » - 2012 - 125p.

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PICARDIE - Document d'objectifs des réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional et oriental FR2200353 et FR2200352 - 301p.

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE PICARDIE - Plan régional de l'agriculture durable de Picardie - 65p.

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE PICARDIE - Plan pluriannuel régional de développement forestier de Picardie - 58p.

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE PICARDIE, OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE - Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats en Picardie - 146p.

DREAL DU NORD-PAS-DE-CALAIS (DREAL de bassin Artois-Picardie) - Plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 - 206p.

DREAL PICARDIE - Schéma régional climat air énergie Picardie 2020-2050 - 124p.

DREAL PICARDIE - Profil environnemental de Picardie - 150p.

ENERGIE ET TERRITOIRE DEVELOPPEMENT ET JPC-PARTNER - Plan Climat Picardie Maritime - Picardie Maritime Etude de vulnérabilité au changement climatique - Projet Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime - mars 2014 - 91p.

ENERGIE ET TERRITOIRE DEVELOPPEMENT ET JPC-PARTNER - Plan Climat Picardie Maritime - Plan Climat Territorial Objectifs et scénarios vulnérabilité économique - Projet Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime - mars 2014 - 64p.

ENERGIE ET TERRITOIRE DEVELOPPEMENT ET JPC-PARTNER - Plan Climat Picardie Maritime - Plan Climat Energie Territorial Plan d'action - Projet Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime décembre 2015 - 95p.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORMANDIE - Recensement des friches d'activités, état des lieux au printemps 2014, synthèse de l'étude - Syndicat mixte Baie de Somme Trois Vallées - 2014 - 58p.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SOMME - Schéma départemental de gestion cynégétique 2012-2018 - 113p.

LE BOUDEC B., IZEMBART H. - Atlas des Paysages de La Somme, tome 1 - Direction régionale de l'environnement de Picardie - 248p.

LE BOUDEC B., IZEMBART H. - Atlas des Paysages de La Somme, tome 2 - Direction régionale de l'environnement de Picardie - 320p.

MEDDE, FPNRF, ARF - L'évaluation environnementale des chartes de parcs naturels régionaux, Fiche

méthodologique à l'attention des porteurs de projet – octobre 2015 – 33p.

MEDDE, Direction générale de l'Aménagement, du Logement et la Nature – Stratégie nationale pour la biodiversité – juillet 2012 – 60p.

MEDDE- Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 – 135p.

OFFICE NATIONAL DES FORETS – Directive régionale d'aménagement, Picardie – juin 2006 – 89p.

OFFICE NATIONAL DES FORETS – Document d'objectifs du SIC FR 2200349, Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu, version définitive 2008 – 2008 – 109p.

OFFICE NATIONAL DES FORETS – Document d'objectifs Natura 2000 « Dunes et marais arrière-littoraux de la Plaine maritime picarde », site FR3100481 – 2014 – 184p.

PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE, DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE PICARDIE, SERVICE REGIONAL DE LA FORET ET DU BOIS – Orientations régionales forestières de Picardie – 42p.

PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE, REGION PICARDIE – Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 Picardie – 152p.

PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE, REGION PICARDIE, DEPARTEMENT DE LA SOMME, CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES, SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD – Convention cadre Grand Site Baie de Somme – 11p.

PREFECTURE DE LA SOMME – Dossier départemental des risques majeurs – Edition 2009 – 85p.

PROJET PARC NATUREL REGIONAL BAIE DE SOMME PICARDIE MARITIME – Avant-projet Rapport de Charte – octobre 2015 – 296p.

PROJET PARC NATUREL REGIONAL BAIE DE SOMME PICARDIE MARITIME – Diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie maritime, Forces, faiblesses et enjeux – juin 2015 – 215p.

PROJET PARC NATUREL REGIONAL BAIE DE SOMME PICARDIE MARITIME, ENERGIE ET TERRITOIRE DEVELOPPEMENT ET JPC-PARTNER – Plan Climat Picardie Maritime – Picardie Maritime Bilan des émissions de gaz à effet de serre et diagnostic énergétique – décembre 2013 – 152p.

RIVIERE C. – Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles de la Somme, synthèse et programme des actions nécessaires 2008-2013 – septembre 2008 – 197p.

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD – Document d'objectifs des marais arrière-littoraux picards, sites FR2212003 et FR2200347 – 96p.

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA COTE PICARDE – Natura 2000 : un environnement préservé, condition d'un développement durable, document d'objectifs PIC 01 : estuaires et littoral picards – 442p.

TRIPLÉ P., SIMON F., ROLLION G, alii – Plan de gestion de la réserve naturelle de la Baie de Somme 2011-2015 – 2011 – 224p.

Sitographie

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES – Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'opale [en ligne] – adresse URL : <http://www.aires-marines.fr/L-Agence/Organisation/Parcs-naturels-marins/Parc-naturel-marin-des-estuaires-picards-et-de-la-mer-d-Opale>

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE – Observation des déchets ménagers et assimilés collectés par le service public [en ligne] – adresse URL : <http://picardie.ademe.fr/domaines->

[d'intervention/dechets/action-regionale/observation-et-planification](#)

ATEN – Stratégie de création d'aires protégées terrestres métropolitaines [en ligne] – adresse URL : <http://scap.espaces-naturels.fr/accueil>

BRGM, MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE –Basias, inventaire historique de sites industriels et activités de service [en ligne] – adresse URL : <http://basias.brgm.fr/>

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME – Les déchetteries de la Somme [en ligne] – adresse URL : <http://www.somme.fr/dechetteries-somme>

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME – Les loisirs de nature [en ligne] – adresse URL : <http://www.somme.fr/sport-activites-plein-air/loisirs-nature>

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME – Les randonnées à pied et à vélo dans la Somme [en ligne] – adresse URL : <http://www.somme.fr/randonnees>

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PICARDIE – Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie [en ligne] – adresse URL : <http://conservatoirepicardie.org/le-conservatoire>

CRPF Nord-Pas de Calais Picardie – Les orientations régionales forestières (ORF) [en ligne] – adresse URL : <http://www.crfnordpic.fr/comment-gerer-sa-foret/les-orientations-r%C3%A9gionales-foresti%C3%A8res>

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SOMME – Le bruit des infrastructures terrestres [en ligne] – adresse URL : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-education-routieres-transports/Le-bruit-des-infrastructures-terrestres>

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SOMME – Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration [en ligne] – adresse URL : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement-habitat/Plans-de-prevention-des-risques-approuves-ou-en-cours-d-elaboration>

DREAL NORD PAS DE CALAIS PICARDIE – Conservatoire du Littoral, délégation Nord Picardie [en ligne] – adresse URL : http://www.nord-pas-de-calais-picardie.developpement-durable.gouv.fr/?_ga=2.144144144.144144144.144144144.144144144

EUROPARC France – La Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés (CETD) [en ligne] – adresse URL : <http://www.europarc-fr.org/index.php/fr/charte-europeenne-du-tourisme-durable>

GEST'EAU – SAGE Authie [en ligne] – adresse URL : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/authie>

GEST'EAU – SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers [en ligne] – adresse URL : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/somme-aval-et-cours-deau-cotiers>

GEST'EAU – SAGE Vallée de la Bresle [en ligne] – adresse URL : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/vallee-de-la-bresle>

GOSSEMENT AVOCATS – Déchets : le nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets (Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) [en ligne] – adresse URL : <http://www.arnaudgossement.com/archive/2015/08/17/dechets-le-nouveau-plan-regional-de-prevention-et-de-gestion-5671411.html>

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER – La politique de prévention des risques naturels [en ligne] – adresse URL : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Reglementation-et-plan-de-24012.html>

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE – Pollution des sols : BASOL [en ligne] – adresse URL : <http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php>

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER – Présentation de la stratégie nationale de

développement durable 2010-2013 : vers une économie verte et équitable - adresse URL : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Presentation-de-la-strategie,19662.html>

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE ET DES DROITS DES FEMMES - Eaux de baignade [en ligne] - adresse URL : <http://baignades.sante.gouv.fr/baignades/editorial/fr/accueil.html>

TOUTE L'EUROPE.EU - Fonds européen de développement régional - FEDER [en ligne] - adresse URL : <http://www.touteurope.eu/financez-votre-projet/les-instruments-financiers-au-sein-de-l-ue/synthese/fonds-europeen-de-developpement-regional-feder.html>

TOUTE L'EUROPE.EU - FONDS EUROPEEN AGRICOLE PUR LE DEVELOPPEMENT RURAL - FEADER [en ligne] - adresse URL : <http://www.touteurope.eu/financez-votre-projet/les-instruments-financiers-au-sein-de-l-ue/synthese/fonds-europeen-agricole-pour-le-developpement-rural-feader.html>

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD - Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) [en ligne] - adresse URL : http://www.baiedesomme.org/amenagement_territoire/1008-programme-d-action-et-de-prevention-des-inondations-papi

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD - Ramsar et zones humides [en ligne] - adresse URL : <http://www.baiedesomme.org/milieuxnaturels/ramsar-et-zones-humides-1065>